Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 6 juillet 2026
à 18 heures 30

Séance tenue au 5160, boulevard Décarie, rez-de-chaussée
et diffusée sur le site Internet de l'arrondissement

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière*

Ouverture de la séance.

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière*

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 juillet 2026 à 18 heures 30 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

10.03 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière*

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 1er juin 2026.

10.04 Questions

CA *Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière*

Période de commentaires des membres du conseil.

10.05 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction de la culture_ des sports_ des loisirs et du développement social* - 1268159004

Déposer le rapport d'activités du Conseil jeunesse de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce pour l'année 2025.

10.06 Questions

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité*

Demande d'autorisation d'exercer un usage conditionnel - Période d'intervention du public :

- 2100, Van Horne.

10.07 Questions

CA *Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière*

Période de questions orales du public.

10.08 Questions

CA *Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière*

Période de questions écrites du public.

10.09 Questions

CA *Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière*

Période de questions des membres du conseil.

10.10 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière*

Correspondance.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture_ des sports_ des loisirs et du développement social* - 1267570003

Accorder une contribution financière au Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce Inc. et à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, totalisant 101 129 $, incluant toutes les taxes si applicables, pour la réalisation des activités « Table de quartier » conformément au Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, pour la période du 1er juin 2026 au 31 mai 2027. Approuver les projets de convention à cette fin.

20.02 Subvention - Contribution financière

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1260055001

Accorder une contribution financière à deux OBNL, pour deux projets à même les surplus de l'Arrondissement, totalisant la somme de 367 248 $, toutes taxes incluses si applicable, pour la période du 1er juillet 2026 au 1er juillet 2029, dans le cadre du Programme de développement social local - Logement. Approuver les projets de convention à cette fin.

20.03 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1260407003

Accorder une contribution financière à dix OBNL, totalisant 53 000 $, toutes taxes incluses si applicables, pour la réalisation du projet « 150e anniversaire de Notre-Dame-de-Grâce », pour la période du 7 juillet au 31 décembre 2026 et approuver les projets de convention à cette fin.

20.04 Subvention - Contribution financière

CA *Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière* - 1266290023

Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 17 600 $.

20.05 Subvention - Contribution financière

CA *Bureau du directeur d'arrondissement* - 1265284007

Autoriser une augmentation de la contribution financière non récurrente de 10 590 $ au Carrefour jeunesse-emploi Côte-des-Neiges et de 7 638,85 $ au Carrefour jeunesse-emploi Notre-Dame-de-Grâce pour la réalisation du projet « Brigade neige » 2025-2026 (résolution CA25 170252), pour un total de 18 228,85 $, majorant ainsi le montant total des contributions de 27 000 $ à 45 228,85 $ toutes taxes incluses si applicables, et approuver les addendas aux conventions.

20.06 Entente

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1260547001

Approuver l'entente de donation à intervenir entre l'organisme Buckets and Borders basketball incorporated et l'Arrondissement, pour la rénovation des terrains de basketball du parc Martin-Luther-King.

20.07 Contrat de construction

CA *Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière* - 1269949004

Autoriser une dépense additionnelle de 235 982,06 $, taxes incluses, à titre de contingences de chantier, pour les travaux de réaménagement, rénovation et mise aux normes du Centre le Manoir dans le cadre du contrat accordé à Construction Irénée Paquet & Fils inc. (CA24 170090), majorant ainsi le montant total du budget de contingences de 674 234,44 $ à 910 216,50 $ et portant la dépense totale du projet à 7 854 831,27 $.

20.08 Contrat de construction

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1260146005

Accorder à Les Entreprises Ventec inc., le contrat au montant de 233 025,58 $ taxes incluses, portant sur les travaux de construction de fosses d'arbres agrandies dans le cadre du projet de déminéralisation, là où requis, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (CFA-2026) et autoriser une dépense à cette fin de 296 328,14 $ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires (un (1) soumissionnaire) - Appel d'offres public 59-26-ET-07.

20.09 Contrat de services professionnels

CA *Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière* - 1269949003

Accorder à la firme Ad Hoc Architectes inc., un contrat de services professionnels au montant de 458 750,25 $, taxes incluses, pour le projet de la mise en valeur du Théâtre Empress par le maintien de 2 façades, et autoriser une dépense à cette fin de 573 437,82 $, incluant toutes les taxes applicables et les frais accessoires, le cas échéant (2 soumissionnaires) - Appel d'offres public 59-26-DGI-11.

20.10 Contrat de construction

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1265652003

Accorder un contrat à Les Pavages Céka inc. au montant de 1 209 098,37 $, incluant les taxes, pour les travaux de réaménagement géométrique dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (PRG-2026) et autoriser une dépense à cette fin de 1 485 008,21 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires (06 soumissionnaires) - Appel d'offres public 59-26-ET-09.

20.11 Contrat de construction

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1260146006

Accorder à Construction Viatek inc., un contrat au montant de 679 844,88 $, taxes incluses, portant sur les Travaux de réfection de chaussée, là où requis, sur diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (TRC - 2026) et autoriser une dépense à cette fin de 881 821,61 $ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires. (6 soumissionnaires) - Appel d'offres public 59-26-ET-16.

30 – Administration et finances

30.01 Reddition de comptes

CA *Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière* - 1266460001

Déposer le rapport des faits saillants des états financiers 2025 de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

30.02 Reddition de comptes

CA *Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière* - 1266460003

Déposer le rapport de reddition du compte de revenus reportés pour les parcs et terrains de jeux et du fonds de stationnement de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grace pour l'exercice financier 2025.

30.03 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA *Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière* - 1266460004

Adopter les surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2025, d'une somme de 2 877 500 $, retourner au surplus libre un montant de 49 324 $ et affecter 2 877 500 $ à la réalisation de divers projets.

30.04 Budget - Autorisation de dépense

CA *Direction des travaux publics* - 1269341002

Autoriser le financement, à même la réserve pour imprévus de l'arrondissement, de dépenses liées à l'achat d'équipement, pour un montant maximal de 200 000,00 $ net de ristournes.

30.05 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1269948001

Offrir au conseil municipal la prise en charge de la conception, de la surveillance et de la réalisation des travaux de remplacement des conduites d'égout et d'aqueduc secondaires sur l'avenue Coolbrook entre l'avenue Isabella et le chemin Queen-Mary, de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés, de feux de circulation à l'intersection Queen-Mary/Coolbrook dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, conformément au 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

40 – Réglementation

40.01 Ordonnance - Domaine public

CA *Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social* - 1263982005

Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 6 juillet 2026 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

40.02 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1268894001

Édicter une ordonnance visant le retrait d'un poste d'attente de taxis sur l'avenue Ridgewood et l'implantation de deux zones de stationnement réservé sur rue pour véhicules d'autopartage sur les avenues Ridgewood et Foresthill.

40.03 Urbanisme - Résolution d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1263751016

Adopter le projet de résolution approuvant la construction d'un projet mixte de quatre bâtiments dont l'un comprenant un centre sportif et de loisir municipal, en quatre phases distinctes, sur les lots 2 648 712 et 2 648 735, sis au 7301 boulevard Décarie et 5150-5160 rue Namur, en vertu de l'article 145.45 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir l'assemblée publique de consultation sur ce projet de résolution.

40.04 Urbanisme - Usage conditionnel

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1263751009

Autoriser, conformément au *Règlement sur les usages conditionnels* (RCA06 17097), l'usage Habitation sous le rez-de-chaussée pour le bâtiment situé au 2100, avenue Van Horne - dossier relatif à la demande 3003638796.

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA *Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière* - 1266290022

Nommer la mairesse suppléante ou le maire suppléant du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et déterminer la durée de son mandat.

60 – Information

60.01 Dépôt

CA *Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière* - 1267479006

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), ainsi que les rapports de toutes les dépenses du mois de mai 2026.

60.02 Dépôt

CE *Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière* - 1266460002

Déposer au Comité exécutif le bilan annuel des dépenses au 31 décembre 2025 relatifs à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles (GMR) par l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

65 – Avis de motion des conseillers

65.01 Avis de motion des conseillers

CA *Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière* - 1266290024

Motion pour souligner la Journée internationale du souvenir de la traite transatlantique des Noirs et de son abolition.

65.02 Avis de motion des conseillers

CA *Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière* - 1266290025

Motion afin de souligner la Journée de l'émancipation qui marque l'abolition de l'esclavage au Canada.

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal tenue le 1er juin 2026 à 18 heures 35 au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, à Montréal, sous la présidence de madame la mairesse Stephanie Valenzuela**,** et à laquelle les personnes suivantes sont également présentes :

PRÉSENCES :

Alexandre Teodoresco, conseiller du district de Loyola;
Émilie Brière, conseillère du district de Côte-des-Neiges;
Milany Thiagarajah, conseillère du district de Darlington;
Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce;
Sonny Moroz, conseiller du district de Snowdon.

ainsi que :

Stéphane Plante, directeur de l'arrondissement;
Chantal Hooper, directrice des travaux publics;
Fimba Tankoano, directeur de la culture, des sports, des loisirs développement social;
Guylaine Gaudreault, directrice des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière;
Samir Admo, directeur de l'aménagement urbain et de la mobilité;
Julie Faraldo-Boulet, secrétaire d'arrondissement;
Nadia Sofia Matos Fernandes, secrétaire-recherchiste.

_____

RÉSOLUTION CA26 170119

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Sonny Moroz

appuyé par Milany Thiagarajah

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1er juin 2026 à 18 heures 30 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

_____

Un débat s'engage.

_____

AMENDEMENT À LA PROPOSITION PRINCIPALE

Il est proposé par Émilie Brière

appuyé par Peter McQueen

D'ajouter une motion visant à souligner le Mois national de l'histoire autochtone et la Journée nationale des peuples autochtones le 21 juin.

La conseillère Émilie Brière et le conseiller Peter McQueen votent en faveur de la proposition d'amendement.

Les conseillers Alexandre Teodoresco et Sonny Moroz et la conseillère Milany Thiagarajah votent contre la proposition d'amendement.



L'AMENDEMENT À LA PROPOSITION PRINCIPALE EST REJETÉ À LA MAJORITÉ DES VOIX.

LA PROPOSITION PRINCIPALE EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

10.02

RÉSOLUTION CA26 170120

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par Sonny Moroz

appuyé par Milany Thiagarajah

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce tenue le 4 mai 2026 à 18 heures 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.03

10.04 - PÉRIODE DE COMMENTAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Stephanie Valenzuela	• Retour suivant son congé de maternité • Propreté – enjeux rencontrés • Contrat de réfection de rues et trottoirs dans l'arrondissement • 1er juillet – ressources disponibles
Émilie Brière	• Motion visant à souligner le Mois national de l'histoire autochtone • Motion d'appui aux revendications des coopératives • Budget discrétionnaire – contribution à Philo-boxe • Budget participatif
Sonny Moroz	• Dépôt des motions • 150e anniversaire de Notre-Dame-de-Grâce • Fête des pères • Réaménagement au parc MacKenzie-King • Départ du commandant Stéphane Rodrigue • Remerciements pour le travail des organismes
Milany Thiagarajah	• Mois du patrimoine asiatique et événements dans le cadre de ce mois • Importance de l'immigration dans l'arrondissement • Procession organisée par la société bouddhiste khmer • Visite de l'équipe de la Victoire de Montréal, récipiendaire de la Coupe Walter, à l'hôtel de ville
Peter McQueen	• Motion visant à souligner le Mois national de l'histoire autochtone • Augmentation des actes racistes – affiches de recrutement face au LCC et événement à Shawinigan • Sauvons la Falaise et Urbanature • Marquage de la piste cyclable Notre-Dame-de-Grâce • Circulation des piétons • Procédure – disponibilité de l'ordre du jour
Alexandre Teodoresco	• Café avec les élus • Engagement en politique • Sécurisation aux abords des écoles et des déplacements

INITIALES DE LA MAIRESSE
INITIALES DU SECRÉTAIRE

10.05 - PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES DU PUBLIC

Nom	Sujet de la question
Lisa Freeman	Budget pour l'accessibilité universelle
Brandon Findley	Plateforme de données des compteurs de vélos
Joël Coppieters	Points 65.02 et 65.05
Pierrette Trudel	Motion sur le PL20
Marc Rouleau	Problèmes causés par le Lower Canada College
Steven Jass	Piste cyclable de Terrebonne
Cymry Gomery	Engagement envers une communauté sans apartheid
Michael Tessler	Lower Canada College et achat de bâtiments résidentiels

---

RÉSOLUTION CA26 170121

PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES DU PUBLIC

Il est proposé par Stephanie Valenzuela

appuyé par Alexandre Teodoresco

De prolonger de 15 minutes la période de questions orales des citoyens pour permettre aux personnes qui se sont inscrites d'avoir la possibilité de s'adresser au conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.09

PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES DU PUBLIC

Nom	Sujet de la question
Yvan Burman	Traverse à l'intersection Wilderton et Jean-Talon
Patrick Raggo	Centre communautaire Le Manoir
Devyn Vincelli	Placette Guillaume-Couture
Michael Shafter	Célébration de la diversité
Marc-Étienne Lévesque	Développement du Triangle et **dépôt de documents**
James Bugden	Priorité en matière de transports
Hartley Barber	Nettoyage du quartier et dépôts sauvages
Irwin Rapoport	Piste cyclable de Terrebonne

INITIALES DE LA MAIRESSE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

10.06 - PÉRIODE DE QUESTIONS ÉCRITES DU PUBLIC

Nom	Sujet de la question
Margot Cittone	Budget participatif 2026
Diane Robitaille	Projet de développement 7301 boulevard Décarie et 5150-60 rue Namur
Simon Trottier	Plans et intentions – théâtre Empress
Koffi Doumon	Projet de construction au 4280 de la Savane
Natalia Maiman	Travaux au Manoir NDG et Club de judo Shidokan
Adrian Armorer	Placette Guillaume-Couture
Lisa Rota	Fontaine d'eau au parc Elie-Wiesel
Malaka Ackaoui	Réaménagement de l'intersection Décarie/De Maisonneuve

---

10.07 - PÉRIODE DE QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Peter McQueen	• S'enquiert de l'équipe responsable de l'excavation au coin de la rue Sherbrooke et du boulevard Décarie. • En lien avec la placette Guillaume-Couture, demande à M. Moroz de considérer l'intérêt des enfants et d'appuyer le projet.
Émilie Brière	• Demande une mise à jour quant à la date de livraison du parc Jean-Brillant.

10.08 - CORRESPONDANCE

Aucune correspondance

RÉSOLUTION CA26 170122

CONTRIBUTION FINANCIÈRE AVEC CONVENTION - REGROUPEMENT DES ÉCO-QUARTIERS - PATROUILLE VERTE 2026

Il est proposé par Sonny Moroz

appuyé par Émilie Brière

D'accorder une contribution financière de 8 400 $, incluant les taxes si applicables, au Regroupement des éco-quartiers (REQ) afin de permettre l'embauche de quatre patrouilles de sensibilisation environnementale « La Patrouille verte », pour la période estivale de 2026, et autoriser la signature de la convention à cette fin;

D'autoriser une dépense de 8 400 $, incluant les taxes si applicables;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1265284006

INITIALES DE LA MAIRESSE
INITIALES DU SECRÉTAIRE

RÉSOLUTION CA26 170123

CONTRIBUTION FINANCIÈRE AVEC CONVENTION - NOTRE-DAME-DES-ARTS - SEMAINE DES ARTS

Il est proposé par Alexandre Teodoresco

appuyé par Peter McQueen

D'accorder une contribution financière de 10 000 $, toutes taxes incluses si applicables, à l'organisme Notre-Dame-des-Arts pour la réalisation du projet de la Semaine des arts, durant la période estivale 2026 et approuver le projet de convention à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1260407002

RÉSOLUTION CA26 170124

CONTRIBUTION FINANCIÈRE AVEC CONVENTION - PROGRAMMES PRÉVENTION MONTRÉAL ET MSPQ

Il est proposé par Sonny Moroz

appuyé par Milany Thiagarajah

D'accorder une contribution financière à cinq organismes totalisant la somme de 142 050 $ taxes incluses si applicables, pour la réalisation des projets dans le cadre du programme Prévention Montréal et du programme du MSPQ soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais pour la période du 2 juin au 31 octobre 2026 et d'approuver les conventions à cette fin.

Organismes	Projet	Recommandés en 2026
Baobab Familial	Ludothèque	44 000 $
Ciné-Quartier	Projections en plein air dans les parcs de Côte-des-Neiges	22 800 $
Loisirs sportifs Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Projet d'animation estivale du Parc Nelson-Mandela et de l'aréna Bill-Durnan	26 414 $
Maison de jeunes de la Côte-des-Neiges Inc.	Summer Vibes	23 836 $
Missions Exeko	Un été chez nous	25 000 $

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1268159003

INITIALES DE LA MAIRESSE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

RÉSOLUTION CA26 170125

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES AVEC CONVENTIONS - 5 ORGANISMES

Il est proposé par Sonny Moroz

appuyé par Émilie Brière

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 169 384 $, incluant toutes les taxes si applicables, à différents organismes, dans le cadre du budget participatif local;

Organisme	Projet	Montant
Cafétéria communautaire MultiCaf	Camion ambulant multimarché	75 000 $
Dépôt centre communautaire d'alimentation	Infrastructure pour les marchés satellites du Dépôt	75 000 $
Centre communautaire Mountain Sights	Frigo communautaire du parc de la Savane	5 384 $
Association communautaire et récréative de Westhaven Elmhurst	Frigo communautaire Westhaven : Pôle de solidarité alimentaire Westhaven	10 000 $
À deux mains	Dépannage alimentaire d'urgence - Service de première ligne	4 000 $

D’approuver les cinq (5) projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

_____

Un débat s'engage.

_____

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1268524001

_____

RÉSOLUTION CA26 170126

CONVENTION - TROISIÈME PROLONGATION DE BAIL - 6225, RUE GODFREY

Il est proposé par Alexandre Teodoresco

appuyé par Peter McQueen

D'approuver le projet de 3e convention de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue de l'Église presbytérienne Kensington Church, des locaux situés au 6225, rue Godfrey, d'une superficie d'environ 360,93 m², à des fins communautaires et de loisirs, pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour une période additionnelle de 2 ans, à compter du 1er juin 2026, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail. La dépense totale est 24 568,29 $, non taxable;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

INITIALES DE LA MAIRESSE
_____
INITIALES DU SECRÉTAIRE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1269653004

RÉSOLUTION CA26 170127

RÉSILIATION - CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE - ORGANISME MURAL

Il est proposé par Milany Thiagarajah

appuyé par Sonny Moroz

De résilier la convention de contribution financière entre l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et l'organisme MURAL pour la réalisation de la murale « Échos d'un quartier » ou « Ode au quartier » dans le cadre du volet 2 du Programme d'art mural 2025 (CA25 170160) et abroger l'ordonnance OCA25 17049 afférente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1260407004

RÉSOLUTION CA26 170128

CONTRIBUTION FINANCIÈRES NON RÉCURRENTES - 9 ORGANISMES

Il est proposé par Sonny Moroz

appuyé par Milany Thiagarajah

D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 11 900 $;

Organisme	Justification	Montant et Donateur
Centre Segal des arts de la scène 1162791991 5170, chemin de la Côte-Sainte-Catherine Montréal (Québec) H3W1M7 Alexandra Yanofsky	L'Académie du Centre Segal est un établissement d'enseignement en arts de la scène pour les enfants et les jeunes adultes, doté d'un personnel professionnel. Voici la programmation que nous offrons tout au long de l'année : • Programmes parascolaires • Ateliers • Camps de jours pédagogiques • Camps de la semaine de relâche • Camps de Pâque/Passover • Camps d'été L'Académie nourrit la créativité, la collaboration et le talent dans les arts dramatiques, la musique et la danse.	**TOTAL: 850 $** Stephanie Valenzuela 250 $ Milany Thiagarajah 250 $ Sonny Moroz 350 $

INITIALES DE LA MAIRESSE
INITIALES DU SECRÉTAIRE

Alliance Tamoul Unie - United Tamil Alliance 1179742698 40, rue Baron Laval (Québec) H7H 1Y8 Khoushikan Vigneswaran	Alliance Tamoul Unie est un organisme à but non lucratif enregistré à Laval, mais fortement enraciné dans l'arrondissement CDN-NDG, où résident plus de 90 % des jeunes que nous desservons. Le financement demandé permettra de soutenir l'organisation et la tenue d'activités sportives dans le secteur de Côte-des-Neiges, notamment par la location de plateaux sportifs, l'achat d'équipements et d'uniformes, ainsi que la participation des jeunes à des ligues et tournois. Les retombées de ce projet bénéficient directement aux résidents de CDN-NDG, où se déroulent l'ensemble des activités.	**TOTAL: 1 200 $** Stephanie Valenzuela 500 $ Milany Thiagarajah 700 $
Association des locataires HLM de la rue Walkley 1172901572 5411, avenue Walkley apt 3 Montréal (Qc) H4V 2M6 Adel Ben Mabrouk	Projet en cours HABITATION PROPRE pour 10 mois de mars 2026 au décembre 2026. Première activité : Distribution montielle des paniers alimentaires à partir de mars 2026. Deuxième activité : fête de printemps fin juin 2026. Animation et musique pour enfant et familles avec présence d'un clown. Troisième activité est : BBQ pour tous. Quatrième activité est : Sortie de pommes en octobre 2026. Cinquième activité Fête Halloween. Sixième activité Fête de Noël.	**TOTAL: 2 000 $** Stephanie Valenzuela 750 $ Alexandre Teodoresco 1 000 $ Milany Thiagarajah 250 $
Philo-Boxe 1175952580 17-3315, avenue Ridgewood Montréal (QC) H3V 1B4 Karim Coppry	Philo-Boxe souhaite organiser un événement de boxe communautaire en plein air de type Smoker dans un parc de l'arrondissement. Il s'agit d'une exhibition de sparring encadrée, non compétitive, visant à mettre en valeur les jeunes talents du quartier dans un cadre sécuritaire, structuré et respectueux. L'événement réunira des jeunes boxeurs et boxeuses issus des programmes locaux, encadrés par des entraîneurs certifiés, et respectera toutes les normes de sécurité (équipement, supervision, règles adaptées). Au-delà de l'aspect sportif, cette activité se veut un outil de valorisation, de prévention et de cohésion sociale, offrant aux jeunes une occasion positive de se dépasser, de démontrer leur discipline et de renforcer leur sentiment d'appartenance au quartier.	**TOTAL: 1 500 $** Stephanie Valenzuela 500 $ Émilie Brière 500 $ Milany Thiagarajah 500 $

INITIALES DE LA MAIRESSE
INITIALES DU SECRÉTAIRE

FILCAN chess and social club 3366981093 3835, avenue Van Horne Montréal (QC) H3S 1R9 Hubert Sison	Renforcer l'identité, la visibilité et la croissance par l'image de marque et le recrutement. Acheter de nouveaux chandails de match • Chandails conçus avec le nom féminin + le logo officiel • Apparence professionnelle et uniforme pour toutes les catégories • Renforce la fierté et la crédibilité du programme	**TOTAL: 1 000 $** Stephanie Valenzuela 500 $ Milany Thiagarajah 500 $
Association Saint-Raymond NDG 1172754427 5600, chemin Upper Lachine Montréal (QC) H4A 2A6 Josie Mancini	Pour l'organisation et la réalisation des activités en aout 2026 dans le cadre de la « Semaine italienne 2026 » au Centre Saint-Raymond.	**TOTAL: 2 500 $** Stephanie Valenzuela 2 500 $
Antigua and Barbuda Association of Montreal 1144441269 183, succ. Snowdon, Montréal (QC) H3X 3T4 Erene Anthony	La célébration pré-Fête des Mères et pré-Fête des Pères organisée au Centre communautaire Saint-Raymond a rassemblé des membres de la communauté afin de souligner l'engagement, le leadership et les contributions de personnes inspirantes au sein de la communauté antiguaise et barbudienne de Montréal. La soirée a notamment permis de rendre hommage à Elizabeth Thompson pour ses nombreuses années de dévouement au sein de la communauté, ainsi qu'à Simeon Pompey pour son leadership et son impact positif.	**TOTAL: 900 $** Stephanie Valenzuela 200 $ Alexandre Teodoresco 100 $ Milany Thiagarajah 100 $ Sonny Moroz 500 $
Carrefour Jeunesse-emploi NDG 1148212724 6370, rue Sherbrooke O., Montréal (QC) H4B 1M9 Anne Dupont-Huot	Le concours d'épellation Spelling Bee réunit les enfants qui participent aux programmes après l'école des 4 centres communautaires de NDG. À l'approche de la fin de l'année, les enfants se réunissent au Centre Westhaven pour faire une compétition de quartier. Un enfant par niveau scolaire est gagnant et reçoit un prix de lecture. Les enfants ont tous droit à une collation et à un certificat de participation.	**TOTAL: 1 200 $** Alexandre Teodoresco 500 $ Peter McQueen 700 $

INITIALES DE LA MAIRESSE
INITIALES DU SECRÉTAIRE

Fédération des Associations Canado-Philippines du Québec INC. 1148213201 4645, rue de La Peltrie Montréal (Québec) H3W1K4 Luzviminda Mazzone	Cette année marque la 5e année de la Fêtes de Printemps organisée par la FFCAQ. L'événement comprendra un large éventail d'activités et d'attractions, notamment des spectacles (musique, danses, clowns/mascottes, etc.), structures gonflables, peinture de visage (maquillage), animation, des jeux, d'artisanat, du fitness et la plus célèbre chasse aux œufs pour les enfants, et autres activités conviviales pour les familles.	**TOTAL: 750 $** Stephanie Valenzuela 500 $ Milany Thiagarajah 250 $

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.07 1266290014

RÉSOLUTION CA26 170129

CONTRAT - LIMOGES ET FILS INC. - RÉAMÉNAGEMENT DU PARC MACKENZIE-KING

Il est proposé par Sonny Moroz

appuyé par Milany Thiagarajah

D'accorder un contrat de travaux à Limoges et Fils inc., dans le cadre du projet de réaménagement du parc Mackenzie-King aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 59-26-DGI-02;

D'autoriser une dépense à cette fin de 948 996,81 $, toutes taxes incluses;

D'autoriser une dépense additionnelle de 142 349,52 $, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense additionnelle de 237 249,20 $, incluant les taxes, à titre de budget d'incidences;

D'autoriser une dépense totale de 1 328 595,53 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

D'assujettir le contrat à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INITIALES DE LA MAIRESSE
INITIALES DU SECRÉTAIRE

20.08 1265709002

RÉSOLUTION CA26 170130

OFFRE AU CONSEIL MUNICIPAL - TRAVAUX DE RÉFECTION DE CHAUSÉE - CHAMPIONNAT DE CYCLISME (UCI 2026)

Il est proposé par Sonny Moroz

appuyé par Émilie Brière

D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), la prise en charge de la conception et de la réalisation des travaux de réfection de chaussée sur le réseau artériel administratif de la Ville dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, en vue de la tenue du championnat de cyclisme (UCI 2026) - Appel d'offres public Nº 59-26-ET-16-TRC-2026.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.09 1260146004

RÉSOLUTION CA26 170131

CONTRAT - COJALAC INC. - TRAVAUX DE PLANAGE ET DE REVÊTEMENT BITUMINEUX - PRR-PCPR-2026

Il est proposé par Alexandre Teodoresco

appuyé par Peter McQueen

D'accorder à Cojalac Inc., seul soumissionnaire conforme, un contrat au montant de 2 368 969,15 $, taxes incluses, portant sur les travaux de reconstruction de trottoirs, de réaménagement géométrique des intersections (saillies) associés aux travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (PRR-PCPR - 2026) et autoriser une dépense à cette fin de 2 775 866,07 $ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires. (7 soumissionnaires) - Appel d'offres public 59-26-ET-10;

D'autoriser une dépense à cette fin de 2 368 969,15 $, incluant les taxes;

D'autoriser une dépense additionnelle de 236 896,92 $, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense additionnelle de 20 000,00 $, incluant les taxes, à titre de budget d'incidences;

D'autoriser une dépense additionnelle de 150 000,00 $ incluant les taxes, à titre de budget de frais de services professionnels (laboratoire, surveillance, contrôle environnemental);



D’autoriser une dépense totale de 2 775 886,07 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

_____

Un débat s'engage.

_____

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.10 1265652002

_____

RÉSOLUTION CA26 170132

MODIFICATION DE DATE - SÉANCE ORDINAIRE - OCTOBRE 2026

Il est proposé par Émilie Brière

appuyé par Sonny Moroz

De reporter la date de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mois d'octobre au mardi 6 octobre 2026 à 18 heures 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1266290016

_____

RÉSOLUTION CA26 170133

RÉSILIATION - CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE - BIENVENUE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Il est proposé par Sonny Moroz

appuyé par Milany Thiagarajah

D'abroger la résolution CA24 170152 octroyant une contribution financière ad hoc de 500 000 $, toutes taxes incluses si applicables, à Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce;

De résilier la convention de contribution financière à cet égard;

De réaffecter les sommes aux activités en développement social sur le territoire.

_____

Un débat s'engage.

_____

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1269160004



RÉSOLUTION CA26 170134

DÉPÔT - ÉVOLUTION DES DÉPENSES ET DES REVENUS PROJETÉS AU 31 MARS 2026

Madame la mairesse Stephanie Valenzuela dépose l'évolution des dépenses et des revenus pour l'année 2026 en date du 31 mars 2026 et l'état comparatif des revenus et des dépenses réelles au 31 mars 2026 par rapport au 31 mars 2025, pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

30.03 1269060001

RÉSOLUTION CA26 170135

ORDONNANCES - PIÉTONNISATION ET PROMOTION COMMERCIALE - AVENUE DE MONKLAND

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Sonny Moroz

D'autoriser la tenue d'une promotion commerciale en rue fermée sur l'avenue de Monkland du 20 au 23 août 2026 et édicter les ordonnances OCA26 17038, OCA26 17039, OCA26 17040, OCA26 17041 et OCA26 17042 à cet effet.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1269223007

RÉSOLUTION CA26 170136

ORDONNANCES - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ÉVÉNEMENTS

Il est proposé par Sonny Moroz

appuyé par Milany Thiagarajah

D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 1er juin 2026 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances OCA26 17043, OCA26 17044 et OCA26 17045 autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

Un débat s'engage.

INITIALES DE LA MAIRESSE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1263982004

RÉSOLUTION CA26 170137

FRAIS DE PARC - LOT PROJETÉ 6 725 744

ATTENDU l'article 3 du *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal* (17-055);

ATTENDU la note du Service de l'Environnement concluant que les sols du terrain cédé sont compatibles avec l'usage de parc sans aire de jeu;

ATTENDU la promesse de vente du lot contigu projeté (lot 6 701 770) à des fins de parc.

Il est proposé par Sonny Moroz

appuyé par Alexandre Teodoresco

D'accepter la cession gratuite en faveur de la Ville d'une portion du lot 2 648 217 correspondant à 10 % de sa superficie (lot projeté 6 725 744), aux fins de frais de parc.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1263751014

RÉSOLUTION CA26 170138

DÉPÔT - RAPPORTS DÉCISIONNELS - AVRIL 2026

Madame la mairesse Stephanie Valenzuela dépose les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), ainsi que les rapports de toutes les dépenses du mois d'avril 2026.

60.01 1267479005

INITIALES DE LA MAIRESSE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

RÉSOLUTION CA26 170139

DÉPÔT - CERTIFICAT DES RÉSULTATS DU REGISTRE - RÈGLEMENT RCA26 17428

Il est proposé par Sonny Moroz

appuyé par Milany Thiagarajah

De prendre acte du dépôt par la secrétaire d'arrondissement, du certificat des résultats à la suite de la tenue d'un période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de 5 jours, du 11 au 15 mai 2026, pour le Règlement RCA26 17428 autorisant un emprunt 7 645 000 $ pour des travaux de réfection et de protection d'immeubles et pour l'achat d'équipements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

60.02 1266290015

RÉSOLUTION CA26 170140

MOTION - CONTRIBUTION DE LA COMMUNAUTÉ ITALIENNE

Attendu que depuis la fin du XIX^{e} siècle, Montréal est une terre d'accueil pour la population italienne qui comptait 1 500 personnes en 1901, soit plus de la moitié des Italiens établis au Québec durant cette période et que, selon le recensement effectué par Statistique Canada en 2021, 135 430 personnes se sont déclarées d'origine italienne à Montréal, soit près de 8 % de la population totale montréalaise et près de 43 % des personnes qui se sont déclarés d'origine italienne au Québec;

Attendu que les familles italiennes immigrantes ont participé activement au développement de petits commerces montréalais dès le milieu du XXe siècle, entre autres dans les secteurs de l'alimentation, de la restauration, de la construction et des services de proximité, et que plusieurs commerces familiaux italiens ont contribué à l'animation des artères commerciales de Côte-des Neiges et Notre-Dame-de-Grâce;

Attendu que le 2 juin est la date de la fête nationale qui commémore la naissance de la République italienne;

Attendu que le 10 juin est la journée officielle de commémoration de l'Anniversaire de l'internement de 591 Italo-Canadiens en 1940 par le gouvernement canadien dans des camps de travail en Ontario, au Nouveau-Brunswick et en Alberta, et que cette journée est reconnue par le conseil municipal de la Ville de Montréal depuis le mois de mars 2013;

Attendu que l'héritage catholique italien a contribué à la vitalité de plusieurs institutions religieuses montréalaises fréquentées par des résidents de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de Grâce, notamment autour de l'Oratoire Saint-Joseph, important lieu spirituel et culturel de Montréal;

Attendu que comme ailleurs à Montréal, plusieurs entrepreneurs et travailleurs d'origine italienne ont joué un rôle important dans le développement résidentiel et institutionnel de l'ouest du mont Royal durant les décennies suivant la Seconde Guerre mondiale;

Attendu que des ouvriers italiens ont contribué à la construction de logements, d'infrastructures routières et d'immeuble institutionnels dans les secteurs en pleine croissance de l'arrondissement entre le début des années 1950 et le milieu des années 1970;

INITIALES DE LA MAIRESSE
INITIALES DU SECRÉTAIRE

Attendu que l'arrondissement compte sur la présence d'une murale La prémisse d'une fleur sur l'avenue Gatineau, la toute première œuvre de l'artiste italien de renommée internationale Agostine Iacurci au Canada;

Attendu que depuis plus de 30 ans, l'ItalfestMTL, anciennement connu sous le nom de Semaine italienne de Montréal, célèbre la culture, l'héritage et les traditions de la communauté italienne à travers une variété d'activités organisées dans différents quartiers de Montréal, notamment dans Notre-Dame-de-Grâce.

Il est proposé par Milany Thiagarajah

appuyé par Sonny Moroz

Que le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce profite du Mois du patrimoine italien pour souligner la contribution de la communauté italienne au développement historique, culturel, artistique et socio-économique de l'arrondissement.

_____

Un débat s'engage.

_____

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

65.01 1266290017

_____

RÉSOLUTION CA26 170141

MOTION - PROJET DE LOI 20

Attendu que le Québec traverse une crise de l'abordabilité sans précédent, et que 20 % des ménages ont eu de la difficulté à payer leur loyer en 2025;

Attendu que dans ce contexte marqué par la hausse des loyers, la précarité résidentielle et la pénurie de logements abordables, les coopératives d'habitation représentent une solution durable, structurante et hors marché pour assurer le droit au logement;

Attendu que Montréal accueille près de la moitié des coopératives d'habitation du Québec, ce qui en fait un pilier incontournable de la réponse montréalaise à la crise du logement et un levier structurant pour assurer l'abordabilité, la mixité sociale dans les quartiers et un rôle central dans la réponse à la crise du logement;

Attendu que plus de 70 % des résidentes et résidents de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce sont locataires et que le territoire compte une trentaine de coopératives d'habitation représentant plus de 720 unités de logement qui seront directement touchées par cette loi;

Attendu que les coopératives d'habitation constituent une composante essentielle du parc de logements communautaires hors marché, permettant de soustraire des unités à la spéculation immobilière et d'assurer leur pérennité;

Attendu que la Ville de Montréal, dans son mémoire présenté à la Commission de l'aménagement du territoire le 31 mars 2026, a formulé des recommandations précises afin que le projet de loi n°20 réponde aux réalités montréalaises en matière d'habitation;

INITIALES DE LA MAIRESSE
_____
INITIALES DU SECRÉTAIRE

Attendu que la Ville de Montréal insiste pour que la définition de logement abordable reflète les disparités régionales, incluant la pression foncière et les besoins particuliers des ménages montréalais;

Attendu que les coopératives d'habitation constituent une composante essentielle du parc de logements communautaires au Québec, où elles jouent un rôle majeur dans la protection du logement abordable et dans la création de milieux de vie stables, démocratiques et durables.

Il est proposé par Stephanie Valenzuela

appuyé par Milany Thiagarajah

Que le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce exprime son appui aux coopératives d'habitation présentes sur son territoire et reconnaisse leur contribution essentielle à l'accès au logement abordable, à la mixité sociale et à la vitalité des quartiers;

Que le conseil d'arrondissement demande au gouvernement du Québec d'intégrer pleinement les recommandations de la Ville de Montréal au projet de loi, afin d'assurer que les mesures adoptées reflètent les réalités montréalaises, protègent et renforcent le logement hors marché, soutiennent la mission sociale des coopératives et de la SHDM et garantissent un accès équitable au logement pour les ménages vulnérables;

Que le conseil d'arrondissement demande au gouvernement du Québec et à la Société d'habitation du Québec que la mise en place du guichet unique fasse l'objet d'une consultation formelle auprès des municipalités et des organismes en habitation, afin d'éviter la lourdeur administrative et de tenir compte des réalités territoriales, préserve des mécanismes de priorisation adaptés aux personnes ayant des besoins particuliers, en cohérence avec les pratiques locales, intègre des critères qualitatifs permettant des jumelages appropriés entre ménages et projets d'habitation, en collaboration avec les gestionnaires locaux, afin d'assurer la stabilité résidentielle et l'équilibre des milieux de vie;

Que le conseil d'arrondissement demande au gouvernement du Québec et à la SHQ de reconnaître que, dans les coopératives d'habitation, le revenu ne peut être le seul critère de sélection, afin d'éviter l'exclusion de membres dont l'expérience et l'engagement sont essentiels au bon fonctionnement et à la gouvernance de ces milieux de vie et de mettre en place des règles de gestion différenciées adaptées au modèle coopératif;

Que le conseil d'arrondissement réaffirme l'importance d'un cadre législatif permettant aux municipalités, incluant les arrondissements, d'exercer pleinement leurs pouvoirs en matière d'habitation, de planification et de développement de milieux de vie inclusifs;

Que le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce transmette la présente résolution à la ministre responsable de l'Habitation, Mme Karine Boivin Roy, à Mme Chantal Rouleau, députée de Pointe-aux-Trembles et aux députés représentant le territoire de l'arrondissement.

Un débat s'engage.

La mairesse Stephanie Valenzuela, les conseillers Alexandre Teodoresco et Sonny Moroz et la conseillère Milany Thiagarajah votent pour la proposition.

La conseillère Émilie Brière et le conseiller Peter McQueen votent contre la proposition.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

INITIALES DE LA MAIRESSE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

65.02 1266290018

RÉSOLUTION CA26 17 0142

MOTION - MOIS DU PATRIMOINE PHILIPPIN

Attendu que les premiers immigrants philippins sont arrivés au Canada à la fin du XIXe siècle et que l'immigration en provenance des Philippines s'est accentuée à partir des années 1960, notamment avec l'arrivée de nombreux travailleurs et travailleuses, dont plusieurs dans le domaine des soins;

Attendu que selon le dernier recensement effectué par Statistique Canada en 2021, 23 500 personnes à Montréal disaient appartenir à la communauté philippine, plus de 60 % des Philippins établis au Québec se trouvent à Montréal et plus de 70 % des personnes disant appartenir à la communauté philippine résident dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de Grâce;

Attendu que la communauté philippine est bien présente dans l'arrondissement et contribue activement à la vie locale, notamment dans les secteurs de la santé, de l'éducation, des commerces et du milieu communautaire;

Attendu qu'en octobre 2018, le gouvernement du Canada a reconnu officiellement le mois de juin comme le Mois du patrimoine philippin;

Attendu qu'en 2017, la Charte montréalaise des droits et responsabilités a été traduite en tagalog, soulignant l'importance de la communauté philippine à Montréal;

Attendu que l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce a déjà reconnu le mois de juin comme Mois du patrimoine philippin par une motion adoptée en 2018;

Attendu que la place José-Rizal au parc Mackenzie-King représente un geste concret de reconnaissance de la communauté philippine dans l'espace public;

Attendu que la communauté philippine a contribué et continue de contribuer à la vie sociale, culturelle et économique de Montréal et de l'arrondissement;

Attendu que des organismes comme l'Association des Philippins de Montréal et Banlieues (FAMAS) jouent un rôle important dans la communauté et dans la vie de l'arrondissement.

Il est proposé par Stephanie Valenzuela

appuyé par Sonny Moroz

Que le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce souligne le mois de juin comme le « Mois du patrimoine philippin » dans l'arrondissement;

Que le conseil souligne les contributions importantes de la communauté philippino-canadienne à la vie sociale, culturelle et économique de l'arrondissement;

Que le conseil réaffirme sa volonté de continuer à reconnaître et à mettre en valeur la contribution de la communauté philippine dans l'espace public et dans la mémoire collective.

Un débat s'engage.



_____

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

65.03 1266290019

_____

RÉSOLUTION CA26 170143

MOTION - MOIS DE LA FIERTÉ

Attendu que le mois de juin est reconnu à travers le monde comme le Mois de la Fierté, un moment important pour célébrer la diversité sexuelle et de genre, ainsi que les luttes et les avancées des communautés LGBTQ2+;

Attendu que l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce est l'un des milieux les plus diversifiés au Canada et que plusieurs personnes LGBTQ2+ issues de l'immigration, des communautés culturelles et des communautés racisées y trouvent un milieu de vie, d'étude et d'engagement;

Attendu que notre arrondissement accueille de nombreuses institutions d'enseignement, organismes communautaires et espaces culturels qui contribuent activement à promouvoir l'inclusion, le respect et l'ouverture envers les personnes LGBTQ2+;

Attendu que Montréal est reconnue internationalement comme une ville ouverte, inclusive et fière de sa diversité;

Attendu que les communautés LGBTQ2+ font partie intégrante du tissu social, culturel, artistique et communautaire montréalais et contribuent chaque jour au dynamisme de notre métropole;

Attendu que Montréal possède une histoire importante de mobilisation et d'avancées sociales pour les droits des personnes LGBTQ2+, contribuant à faire de notre métropole une référence internationale en matière d'inclusion et de diversité;

Attendu que malgré les progrès réalisés, plusieurs personnes LGBTQ2+ continuent de faire face à la discrimination, à l'intimidation et à des enjeux d'exclusion;

Attendu que les célébrations de la Fierté prennent une place toute particulière à Montréal au mois d'août, notamment à travers les nombreux événements culturels, communautaires et festifs qui rassemblent des milliers de personnes dans nos quartiers.

Il est proposé par Sonny Moroz

appuyé par Stephanie Valenzuela

Que le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce souligne officiellement le Mois de la Fierté;

Que cette déclaration soit l'occasion de réaffirmer notre engagement envers une société inclusive, sécuritaire et respectueuse de toutes les orientations sexuelles, identités et expressions de genre;

Que le conseil d'arrondissement reconnaisse l'apport essentiel des organismes communautaires, culturels, éducatifs et de santé qui soutiennent les communautés LGBTQ2+ dans Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, tout en reconnaissant que des efforts supplémentaires demeurent nécessaires pour assurer des milieux véritablement inclusifs, sécuritaires et accessibles, et que cette reconnaissance constitue également



une occasion de réfléchir collectivement aux actions à renforcer et aux initiatives à développer pour mieux soutenir ces communautés à venir;

Que l'arrondissement encourage les résidentes et résidents à prendre part aux célébrations, aux initiatives communautaires et aux festivités de la Fierté qui auront lieu à Montréal au mois d'août et profite de cette occasion pour rappeler que la diversité demeure une richesse essentielle à la vitalité et à l'identité de notre métropole.

_____

Un débat s'engage.

_____

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

65.04 1266290020

_____

RÉSOLUTION CA26 170144

MOTION POUR L'EXCLUSION DES COOPÉRATIVES D'HABITATION DU PROJET DE LOI 20

Considérant que le Québec traverse une crise de l'abordabilité sans précédent et que 20 % des ménages ont eu de la difficulté à payer leur loyer en 2025;

Considérant que dans ce contexte de crise du logement - marqué par la hausse des loyers, la précarité résidentielle et la pénurie de logements abordables -, les coopératives d'habitation représentent une solution durable et structurante pour assurer le droit au logement;

Considérant que 50 % des coopératives d'habitation du Québec sont situées à Montréal;

Considérant que l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce a vu naître il y a 50 ans la première coopérative à location continue de Montréal, Village Côte-des-Neiges;

Considérant que la création de cette coopérative est le fruit d'une démarche d'innovation sociale portée par les résidents avec le soutien et l'expertise des membres de la communauté universitaire voisine et avec l'appui des élus locaux;
Considérant que les coopératives d'habitation se sont multipliées depuis et constituent maintenant une composante essentielle du parc de logements communautaires hors-marché;

Considérant que l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce compte aujourd'hui 27 coopératives d'habitation sur son territoire, protégeant ainsi près de 700 unités et ses occupants de la spéculation immobilière;

Considérant que les coopératives d'habitation sont des entreprises collectives à but non lucratif qui offrent des logements à leurs membres, lesquels sont à la fois locataires de leur logement et copropriétaires collectifs de l'immeuble, et en assurent démocratiquement la gestion;

Considérant que ce modèle repose sur des valeurs de solidarité, de participation citoyenne, de démocratie interne et de prise en charge collective du milieu de vie, contribuant ainsi à la cohésion sociale et à l'engagement communautaire;

INITIALES DE LA MAIRESSE
_____
INITIALES DU SECRÉTAIRE

Considérant que les coopératives d'habitation reposent sur un modèle qui permet d'offrir des logements de qualité à des coûts inférieurs au marché privé, notamment grâce à la propriété collective, à l'absence de recherche de profit et à l'implication directe des membres dans la gestion et l'entretien des immeubles;

Considérant que la gestion d'une coopérative repose sur l'engagement bénévole des membres, qui doivent assurer la formation, la relève, la planification financière, la gestion immobilière et la vie associative, et que la sélection des membres est une composante essentielle de cette autonomie;

Considérant que les coopératives d'habitation favorisent la mixité sociale et répondent aux besoins de diverses clientèles, incluant des familles, des personnes seules, des personnes aînées et des ménages à revenus diversifiés;

Considérant que deux locataires en coopératives sur trois sont des femmes, que la moitié de ces femmes sont des retraitées et qu'une femme sur cinq vivant en coopérative est une mère monoparentale;

Considérant que la protection, le maintien et le développement des coopératives d'habitation relèvent d'un intérêt public et s'inscrivent dans les objectifs municipaux de développement social, de lutte contre la spéculation immobilière et de promotion de milieux de vie inclusifs et durables;

Considérant que le projet de loi 20, déposé le 11 février 2026, vise officiellement à favoriser l'accès au logement, qu'il introduit notamment un guichet unique centralisé et des pénalités financières pour les ménages dépassant un seuil de revenu annuel déterminé à 58 439 $ pour les ménages d'une personne et 82 645 $ pour les ménages de deux personnes;

Considérant que plusieurs organismes du milieu, dont la Fédération de l'habitation coopérative du Québec (FHCQ) et la Confédération québécoise des coopératives d'habitation (CQCH) affirment que ces mesures ont été conçues sans tenir compte des particularités des coopératives d'habitation et risquent d'en fragiliser le modèle;

Considérant que les principes de mixité sociale dans la sélection des membres d'une coopérative ont été un pilier du succès de ces dernières en facilitant leur saine gouvernance, leur bon financement, et leur entretien, sur une base de volontariat pour la communauté;

Considérant que les coopératives elles-mêmes via leur fédération soulignent que l'instauration d'un guichet unique basé principalement sur les revenus, plutôt que sur les compétences, les valeurs coopératives et la capacité d'implication, entraverait la sélection des membres et compromettrait la gouvernance démocratique des coopératives et leur succès à long-terme;

Considérant que l'imposition d'une contribution financière supplémentaire aux ménages dépassant le seuil de revenu déterminé suscite des craintes chez plusieurs membres, notamment celle d'être contraints de quitter leur coopérative et de retourner sur le marché privé, risquant ainsi de retomber dans une situation de précarité, tout en privant les coopératives de membres expérimentés dont l'expertise est essentielle à leur bon fonctionnement;

Considérant que la CQCH recommande notamment d'exempter les coopératives du guichet unique, de préserver leur pouvoir de sélection des membres, de retirer la résiliation automatique prévue à l'article 23, d'exclure les coopératives du mécanisme de compensation lié aux revenus et de reconnaître la notion de logement communautaire dans la loi;

Considérant que le projet de loi 20, tel que rédigé, constitue une menace à la survie du modèle coopératif d'habitation.



Il est proposé par Émilie Brière

appuyé par Peter McQueen

Que le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce exprime son appui aux coopératives d'habitation présentes sur son territoire et reconnaisse leur contribution essentielle à l'accès au logement abordable, à la mixité sociale et à la vitalité des quartiers;

Que le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce demande au gouvernement du Québec d'exclure les coopératives d'habitation des dispositions du projet de loi 20 qui compromettent leur autonomie, leur gouvernance démocratique et leur viabilité;

Que le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce appuie les recommandations formulées par la CQCH et la FHCQ, notamment l'exemption des coopératives du guichet unique, la préservation de leur pouvoir de sélection des membres et le retrait des mécanismes de pénalités financières basées sur les revenus;

Que le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce transmette la présente résolution à la ministre responsable de l'Habitation, Mme Karine Boivin Roy; à Mme Michelle Setlakwe, députée de Mont-Royal – Outremont, à Mme Désirée McGraw, députée de Notre-Dame-de-Grâce, à Mme Elisabeth Prass, députée de D'Arcy-McGee, à la CQCH, à la FHCQ et à toutes les coopératives d'habitation de son territoire;

Que copie de cette résolution soit également transmise aux autres arrondissements et municipalités de Montréal afin de les inviter à adopter une position similaire**.**

_____

Un débat s'engage.

_____

La conseillère Émilie Brière et le conseiller Peter McQueen votent pour la proposition.

La mairesse Stephanie Valenzuela, les conseillers Alexandre Teodoresco et Sonny Moroz et la conseillère Milany Thiagarajah votent contre la proposition.

REJETÉE À LA MAJORITÉ

65.05 1266290021

_____

L'ordre du jour étant épuisé, madame la mairesse déclare la séance close.

La séance est levée à 22 heures 38.

_____	_____
Stephanie Valenzuela	Julie Faraldo-Boulet
La mairesse d'arrondissement	La secrétaire d'arrondissement

_____



Les résolutions CA26 170119 à CA26 170144 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

INITIALES DE LA MAIRESSE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.05

2026/07/06
18:30

Dossier # : 1268159004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport d'activités du Conseil jeunesse de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour l'année 2025

IL EST RECOMMANDÉ :
De recevoir le rapport d'activités 2025 du Conseil jeunesse de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2026-07-01 10:40

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268159004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport d'activités du Conseil jeunesse de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour l'année 2025

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement a été mandatée pour coordonner la création du Conseil jeunesse de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (Cj) qui a vu formellement le jour à la séance du conseil d'arrondissement du 3 décembre 2018.
Le Conseil jeunesse est une instance consultative appelée à soumettre des recommandations au Conseil d'arrondissement sur toute question qui concerne la jeunesse dans les domaines relevant de sa compétence et à assurer la prise en compte des préoccupations de ce groupe dans les décisions de l'arrondissement. Il vise également à développer les compétences des jeunes en participation politique et en création de projets à vocation municipale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 170090 - 5 mai 2025
De recevoir le rapport d'activités 2024 du Conseil jeunesse de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

CA24 170058 - 8 avril 2024
De recevoir le rapport d'activités 2023 du Conseil jeunesse de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

CA23 170072 - 3 avril 2023
De recevoir le rapport d'activités 2022 du Conseil jeunesse de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

CA22 170033 -7 mars 2022
De recevoir le rapport d'activités 2021 du Conseil jeunesse de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

CA21 170029 - 1er février 2021:
De recevoir le rapport d'activités 2020 du Conseil jeunesse de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

CA19 170314 - 2 décembre 2019 :
De recevoir le rapport d'activités 2019 du Conseil jeunesse de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

CA18 170312 - 3 Décembre 2018 :
D'entériner la constitution du conseil jeunesse de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce pour une période d'au plus deux ans à compter du 1er janvier 2019. Les membres décideront lors de leur première rencontre quelle sera la durée de leur mandat respectif (un an ou deux ans).

CA18 170197- 26 juin 2018 :
Dépôt - Plan de travail – Création du conseil jeunesse de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

DESCRIPTION

Après sept ans d'existence, les membres du Conseil jeunesse CDNNDG présentent leur rapport d'activités 2025. Le présent rapport fait état des activités auxquelles les membres ont participé ainsi que de leurs réalisations. Le Cj a participé à plusieurs activités et développé un projet d'envergure en collaboration avec plusieurs partenaires :

- Participation au comité jeunesse culturel CDN NDG pour concevoir, organiser, animer, faire la promotion de l'événement culturel jeunesse *Par Pour et avec les jeunes* **PRISMART** le 5 et 6 septembre 2025
- Création d'un nouveau balado *Mosaïque urbaine* en collaboration avec le Conseil jeunesse de Pierrefonds Roxboro sur la santé mentale des jeunes
- Concevoir, organiser, animer, faire la promotion de l'événement culturel jeunesse *Par Pour et avec les jeunes* **PRISMART** de la Saint-Valentin le 14 février 2026

Les membres du Cj ont aussi participé à des événements formatifs ou de réseautage :

- Participation à la journée Interconseils en juin puis à la soirée interconseils à l'Hôtel de Ville
- Evénement annuel organisé par Force Jeunesse en octobre 2025

JUSTIFICATION

Les membres du Cj contribuent en tant que membre du Conseil jeunesse au développement de la vie démocratique de l'arrondissement en étant partie prenante du développement de la communauté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

À ce jour, les dépenses du Cj ont assuré le coût des repas des membres lors des rencontres en présence.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la priorité Montréal 2030 suivante :
10. Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision
Résultats attendus: encourager la participation citoyenne des jeunes

Test climat ne s'applique pas:
Le dossier n'est pas susceptible d'accroître, maintenir ou réduire les émissions de GES.

ADS+:
Ce dossier contribue aux engagements en matière d'inclusion, d'équité ou d'accessibilité universelle
Le recrutement des membres a été élaboré en ayant recours à de l'expertise en ADS+ et en intégrant la prise en compte de l'ADS+ dans les critères de sélection.

Ce dossier contribue également à l'atteinte du plan stratégique 2023-2030 de l'arrondissement :

- Offrir des milieux de vie favorisant la participation citoyenne (axe 4 du plan) en permettant aux jeunes d'avoir une prise de parole dans la vie démocratique de l'Arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En étant membre du Conseil jeunesse, les jeunes ont une occasion de s'impliquer concrètement dans la vie de l'arrondissement, de côtoyer d'autres jeunes qui ont des parcours et des vécus différents, d'apprendre les rudiments de la vie municipale et de mieux comprendre le fonctionnement de leurs institutions. Le Conseil est un lieu d'apprentissage et de formation pour les membres. Il est aussi un moyen pour les jeunes de l'arrondissement d'avoir une voix et d'exprimer leur point de vue sur des sujets qui les concernent.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le Conseil jeunesse gère son compte Instagram.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Françoise CHARNIGUET
Conseillière en développement communautaire

Tél : 438-838-5256
Télécop. : 514-872-4585

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-22

Jean-Francois LABADIE
Chef de service développement social et vitalité communautaire

Tél : 438 865-5611
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Fimba TANKOANO
Directeur
Tél :
Approuvé le : 2026-06-29

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1268159004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Déposer le rapport d'activités du Conseil jeunesse de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour l'année 2025



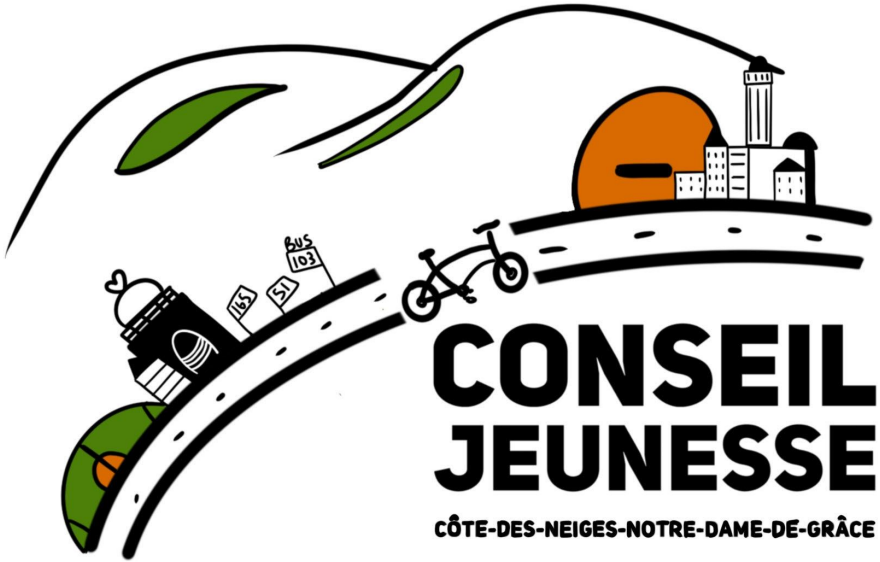
Bilan CJ CDN-NDG 2025.pptx.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Françoise CHARNIGUET
Conseillière en développement communautaire

Tél : 438-838-5256
Télécop. : 514-872-4585

Rapport d’activités du CJ CDN-NDG 2025-2026



Liste des membres 2025-2026

-Françoise Charniguet, coordonnatrice
-Jessica-Mai Nguyen, présidente
-Florence Salem, vice-présidente
-Brenda Ndembet
-Kavieya Kanagalingam
-Adduchan Kandasamy
-Ahash Anantharaja
-Béatrice Reynolds
-Camille Hénin-Levine
-Daren Puzankova



Conseil d’arrondissement CDN-NDG – avril 2025

- Participation au conseil d’arrondissement
- Présentation du bilan du Conseil jeunesse 2024



Projet Prismart

- Formation d’un comité d’organisation élargi avec des jeunes de l’école La Voie, un jeune de Saint-Luc, un jeune de la francisation, un jeune du studio MDS. Dix rencontres à la Maison de la Culture avec la médiatrice culturelle Ligia Borges
- Conception, réalisation et présentation de l’événement culturel pour et par les jeunes à CDN-NDG qui a eu lieu les 5 et 6 Septembre 2025.







Projet Prismart (suite)

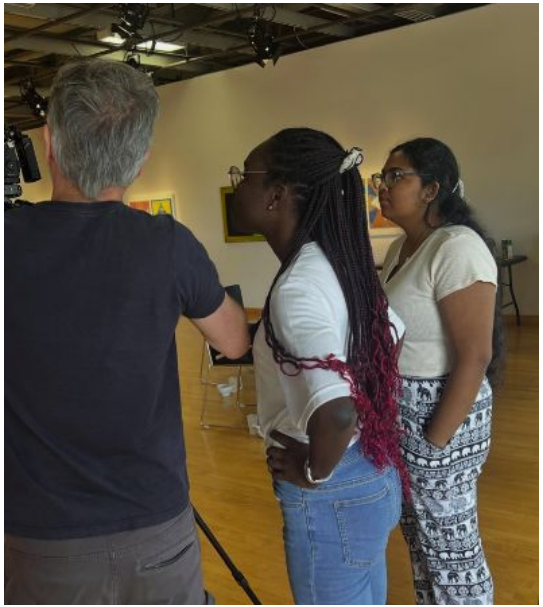
Un événement culturel jeunesse entièrement gratuit en deux volets, arts visuels et musique

- **Concept :** « Deux quartiers, un événement »
- Conception et élaboration de toutes les activités par les jeunes en collaboration avec deux organismes jeunesse de l'Arrondissement



Atelier de création de photos et vidéos en mai et juin

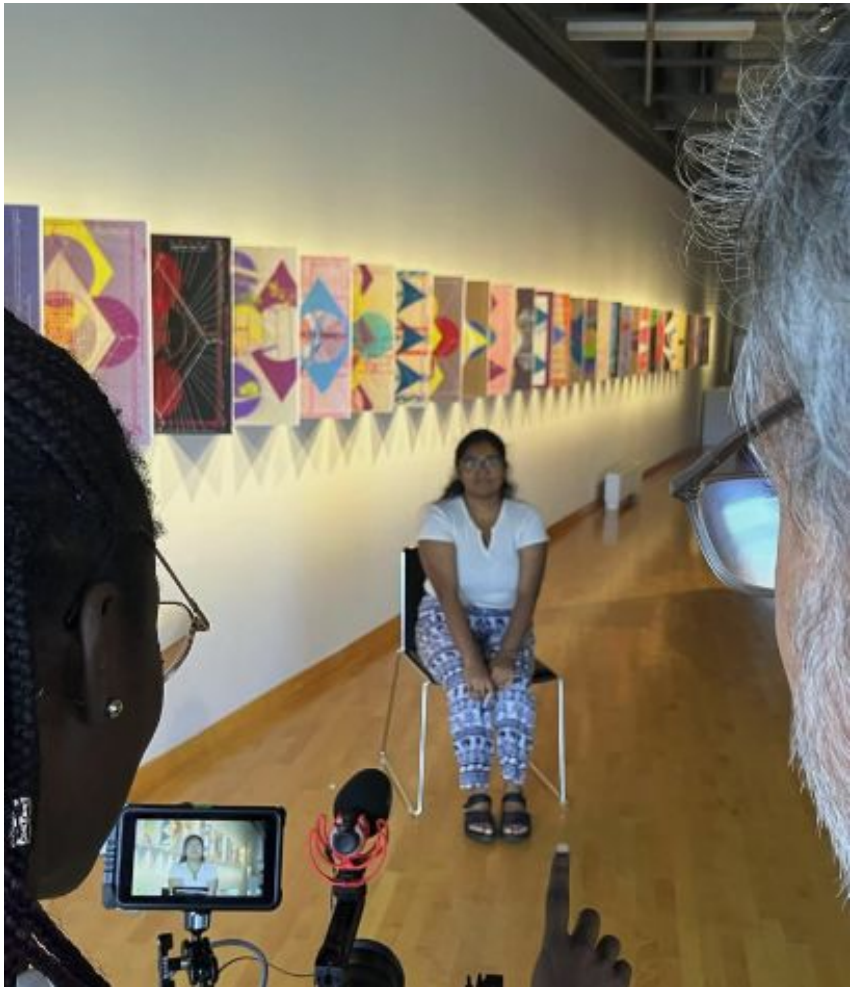
- Trois ateliers de création vidéo ont été offert avec Felipe Pio, réalisateur de films.











Projet Prismart : 5 septembre 2025

Vendredi 5 septembre (16h à 20h) au Centre culturel Benny :

Activités axées autour d'une exposition collective autour des arts visuels qui a réuni environs 80 personnes

- Musique (DJ)
- Jeux vidéo
- Kiosques d'organismes
- Collations
- Ateliers créatifs (application d'ongles, tressage de cheveux, création de macarons et bijoux)






MYCAREER
MYTEAM
2K24








12
5
10
8
7
3


SORTIE


JEI



Projet Prismart : 6 septembre 2025

Samedi 6 septembre (13h30 à 19h) au Parc MLK - CDN :

Activités axées sur la performance

- Danse
- Musique
- La création (personnalisation de tote bags, tressage de cheveux, bijoux, macarons, henné, etc.)
- L'animation (photobooth)
- Des kiosques d'organismes et des ateliers



Projet Prismart : 6 septembre 2025, détails

- Plus de 150 participant·e·s
- Plus de 50 jeunes artistes qui ont offert leur voix, leur art et leur énergie.
- Un comité jeunesse et une douzaine de jeunes de l'arrondissement qui ont porté ce rêve avec courage et passion.
- Et une communauté entière qui a répondu présente, faisant de cette première édition un moment inoubliable au parc MLK.










SCÈNE
MIXRUS


MIXBU

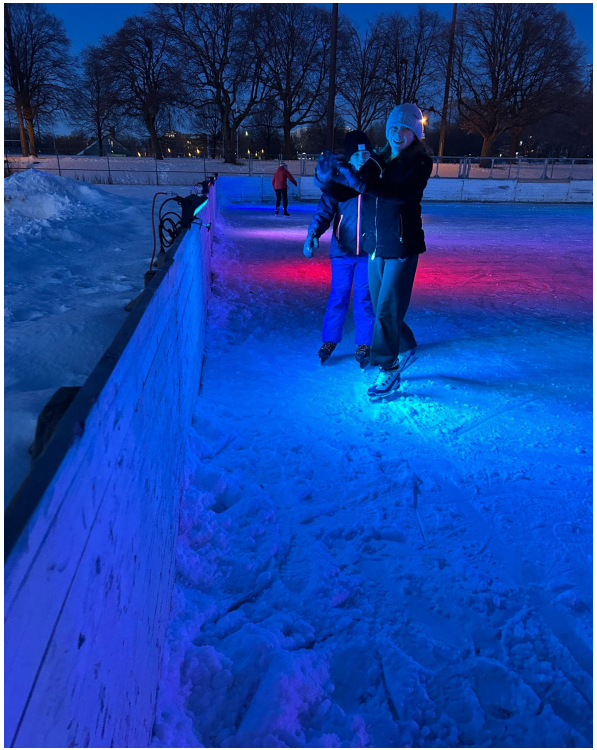






Événement Prismart du 14 février 2026



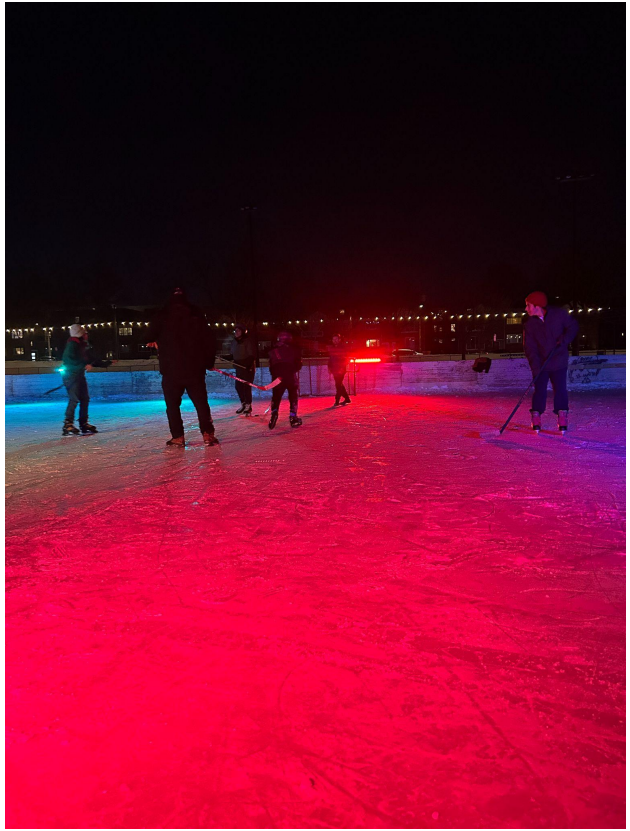


Événement Prismart du 14 février 2026

Événement organisé et animé par le comité PRISMART

- En après-midi activités à la maison de jeunes avec un vingtaine de jeunes:
- Couture de coeur sur signet et carte fait maison
- Création d'origami et lettres originales pour un.e proche
- Cours de danse dans le studio

Événement Prismart du 14 février 2026





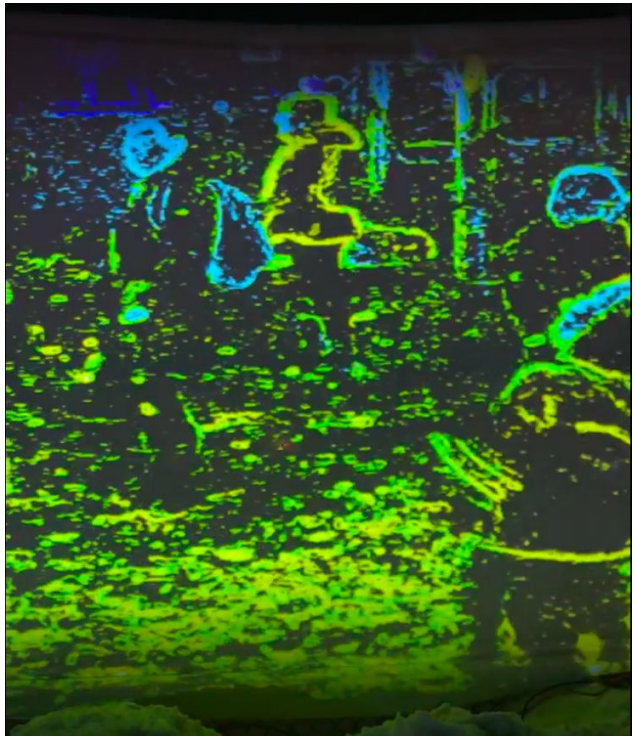
Événement Prismart du 14 février 2026

En soirée, animation de la patinoire du parc MLK (90 personnes)

Du Mapping en direct sur un écran

Avec de la musique, notre DJ AK





Projet interconseil : *Mosaïque urbaine*

En 2025, un projet collectif financé par le Secrétariat à la jeunesse et porté par CMTL et Sport et Loisir de l'île de Montréal a permis à 10 Conseils jeunesse d'arrondissement (CJA) de co-créer une série de balados , entièrement conçue du choix des thèmes aux invités et animée par et pour les jeunes.

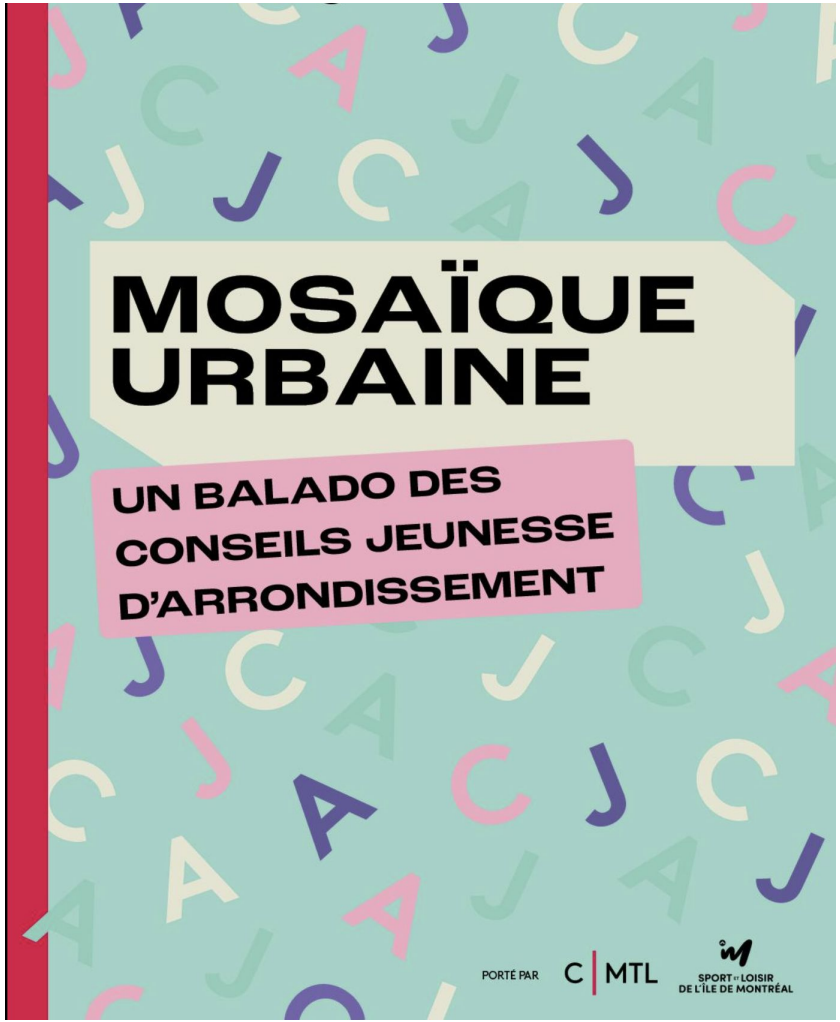
Chaque épisode est structuré en deux temps :

- Un échange entre jeunes sur des enjeux actuels.
- L'intervention d'un.e invité.e pour approfondir la réflexion.

L'épisode « **Mosaïque urbaine ép.1 | Loisirs, activités culturelles, santé mentale des jeunes** » a été réalisé avec la Maison des jeunes de Bordeaux-Cartierville, en collaboration avec les CJA de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et de Pierrefonds-Roxboro.

Silence! On jase!





- Le 14 juin dernier, plusieurs membres des CJA se sont réuni.e.s lors de la traditionnelle Journée interconseils organisée par Concertation Montréal, pour le lancement du projet Mosaïque urbaine.
- Échanges entre jeunes de différents conseils jeunesse sur nos projets respectifs et sur les actions nous souhaiteront mener dans le cadre des prochaines élections municipales.
- Suivis d'un moment de réseautage avec des élu.e.s.
- 4 épisodes disponibles sur Youtube et Spotify

Dévoilement des podcasts *Mosaïque urbaine* le 14 juin 2025



Activité interconseils 18 juin 2025

- Visite guidée de l'Hôtel de Ville avec d'autres CJA de Montréal organisé par le Conseil jeunesse de Montréal

- Activités ludiques sur la démocratie montréalaise organisée par Concertation Montréal



Participation à l'événement *Force Jeunesse* 18 octobre 2025

- Participation avec des membres d'autres conseils jeunesse à des conférences de journalistes et politiciens provinciaux.




Grande conférence
Gabriel Nadeau-Dubois
Ex-chef parlementaire de Québec solidaire
FORCEJEUNESSE
#MICV2025

Projet « Défi Communautaire » à l'école La Voie

Dans le cadre du cours de français, les élèves de 5e secondaire de l'école La Voie ont parcouru leur arrondissement afin de documenter, par la photographie, les enjeux qui les préoccupent le plus, dans le respect de l'éthique journalistique et sans stigmatisation.



Projets en cours 2026

- Organiser un défilé de mode pour et par les jeunes à CDN-NDG
- Organisation de l'inauguration et d'une soirée jeunes autour du projet calligraphie avec l'école Lavoie à la Maison de la Culture de Côtes-des-Neiges à l'automne
- Et plus encore!! :)

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.01

2026/07/06
18:30

Dossier # : 1267570003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social et vitalité communautaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière au Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce Inc. et à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, totalisant 101 129 $, incluant toutes les taxes si applicables, pour la réalisation des activités « Table de quartier » conformément au Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, pour la période du 1er juin 2026 au 31 mai 2027. Approuver les projets de convention à cette fin.

Il EST RECOMMANDÉ:
1. D'accorder une contribution financière de 50 564,50 $ au Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce inc. pour la réalisation de l'activité Table de quartier, conformément au Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local pour la période du 1er juin 2026 au 31 mai 2027;

2. D'accorder une contribution financière de 50 564,50 $ à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges pour la réalisation de l'activité Table de quartier, conformément au Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local pour la période du 1er juin 2026 au 31 mai 2027;

3. D'autoriser la signature des conventions à cette fin;

4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2026-07-01 10:37

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1267570003**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social et vitalité communautaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière au Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce Inc. et à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, totalisant 101 129 $, incluant toutes les taxes si applicables, pour la réalisation des activités « Table de quartier » conformément au Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, pour la période du 1er juin 2026 au 31 mai 2027. Approuver les projets de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local *(* IMSDSL ou Initiative montréalaise) entre officiellement en vigueur, avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. Elle est le résultat d'un engagement de partenariat entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier – CMTQ, la Direction régionale de santé publique (DRSP), du Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL), des cinq centres intégrés de santé et de services sociaux (CIUSSS) de Montréal, de la Ville de Montréal – Service de la diversité et de l'inclusion sociale et des arrondissements.

L'Initiative montréalaise vise à contribuer au développement social dans les quartiers en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux priorisés par le milieu notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tous autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté.

En reconnaissant le rôle central des Tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

- Mettre à la disposition des quartiers des ressources dédiées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent;
- Contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté;
- Favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'améliorer la qualité et les conditions de vie.

En 2012, les partenaires financiers de l'Initiative montréalaise ont bonifié le financement alloué aux Tables de quartier afin de mieux soutenir les quartiers dans le développement d'une vision intégrée et concertée du développement local.

Le Cadre de référence est révisé en 2015, afin de clarifier les caractéristiques et les rôles d'une Table de quartier. Puis, une nouvelle version est adoptée au conseil municipal du 17 juin 2024. Cette dernière renforce notamment le partenariat à l'échelle locale et régionale, allège la structure de gouvernance et instaure des balises advenant la création de nouvelles tables de quartier.

La présente démarche vise à confirmer la reconnaissance et l'engagement du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce envers les tables de quartier: le Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce (CC NDG) et la Corporation de développement communautaire Côte-des-Neiges (CDC CDN), dans le respect du cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

Dans le cadre du budget 2026, la Ville de Montréal a rehaussé sa contribution financière de manière à ce que chaque table de quartier bénéficie d'un financement total de 50 000 $, provenant des trois bailleurs de fonds.

La contribution totale versée par les trois partenaires financiers pour la période 2026-2027 s'élève à un peu plus de 4,7 M$ et représente un minimum de 143 000$ par Table de quartier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE26 0632 du 22 avril 2026
Approuver la répartition à la hausse des soutiens financiers accordés aux tables de quartier, portant le soutien cible à 50 000 $ par table, incluant les contributions des arrondissements, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local; Imputer la répartition budgétaire de la dépense en conformité avec les informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CE24 2017 du 11 décembre 2024
Autoriser la réception d'une aide financière totalisant 55 000 000 $ provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité Sociale (MESS) pour lutter contre la pauvreté et l'Exclusion sociale dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité et de la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales pour la période du 1e avril 2024 au 31 mars 2029 / Approuver un projet de convention financière entre la ministre de la Solidarité et de l'Action communautaire et la Ville de Montréal, établissant les modalités et conditions de versement de cette aide financière

CG24 0551 du 24 octobre 2024
Approuver le projet d'avenant modifiant l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité intervenue entre la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et la Ville de Montréal (CG24 0210), établissant les modalités et conditions d'octroi d'un premier versement de 5 M$, pour la période se terminant le 31 octobre 2024

CM24 0739 du 17 juin 2024
Adopter le cadre de référence révisé de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local qui entrera en vigueur à compter du 1er juillet 2024.

Pour l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce :

CA25 170161 : Accorder une contribution financière au Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce Inc. et à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, totalisant 74 838,62 $, incluant toutes les taxes si applicables, pour la réalisation des activités « Table de quartier » conformément au Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, pour la période du 1er juin 2025 au 31 mai 2026. Approuver les projets de convention à cette fin. (GDD 1257570003)

CA24 170158 : Accorder une contribution financière au Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce Inc et à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, totalisant 73 743,10 $, incluant toutes les taxes si applicables, pour la réalisation des activités « Table de quartier » conformément au Cadre de référence de l'Initiative

montréalaise de soutien au développement social local, pour la période du 2 juillet 2024 au 31 mai 2025. Approuver les projets de convention à cette fin. (GDD 1247570003)

CA23 170200: Accorder une contribution financière à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges et au Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce Inc., totalisant 71 680 $, incluant toutes les taxes si applicables, pour la réalisation des activités « Table de quartier » conformément au Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, pour la période du 6 septembre 2023 au 31 mai 2024 et approuver les projets de convention à cette fin.

CA22 170182: Accorder une contribution financière à deux OSBL, totalisant 70 676 $, incluant toutes les taxes si applicables, pour la réalisation des activités « Table de quartier » conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, pour la période du 21 juin 2022 au 31 mai 2023 et approuver le projet de convention à cette fin

DESCRIPTION

Le mandat des Tables de quartier consiste à faire émerger une vision globale et commune des enjeux de son quartier ainsi que de susciter et de coordonner des actions ayant un impact sur la qualité et les conditions de vie de résidents.
Organisme : Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce inc (CC NDG)

Le Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce inc. agit au sein du quartier Notre-Dame-de-Grâce en tant que ressource pour les résidents, partenaires institutionnels et organismes communautaires qui souhaitent, grâce à leurs actions, améliorer les conditions générales de vie dans leur collectivité.

À la suite des consultations des résidents et des acteurs du milieu communautaire et institutionnel pour identifier les enjeux, le comité de pilotage constitué d'organismes communautaires, de représentants des institutions et de résidents, a retenu trois grandes priorités de changement pour 2024-2029 :

- **Priorité A. Inclusion** - Le changement souhaité est de faire de NDG un quartier accessible et accueillant et assurer l'inclusion de toutes et tous;
- **Priorité B. Logement** - Le changement souhaité est que toutes les personnes résidant à NDG ont accès à un logement abordable et sain qui répond à leurs besoins et qui leur permet de vivre dignement, de s'épanouir et de développer des liens à long terme dans la communauté;
- **Priorité C. Renforcer les capacité des organismes communautaires** - Le changement souhaité est de donner aux organismes communautaire de NDG les moyens de gérer la complexité, d'atteindre leur plein potentiel et de renforcer une concertation saine et dynamique**.**

L'inclusion est aussi la priorité retenue pour le dépôt d'un Projet impact collectif (PIC) auprès de Centraide en mars 2024. Centraide a confirmé en mai que le projet était retenu pour les prochaines années. Le titre du projet retenu est *Accompagnement et liaison* communautaire. Le changement souhaité par ce nouveau projet est de rendre Notre-Dame-de-Grâce inclusive et accessible, en mettant l'accent sur la diversité et la participation. Le projet souhaite unir les efforts des parties prenantes pour surmonter les obstacles à l'accessibilité et à l'inclusion, en mettant l'accent sur l'amélioration de l'accès sous toutes ses formes et la promotion de la diversité culturelle.

Organisme : **Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges (CDC CDN)**

La CDC CDN agit au sein du quartier Côte-des-Neiges en tant que ressource pour les résidents, partenaires institutionnels et organismes communautaires qui souhaitent, grâce à leurs actions, améliorer les conditions générales de vie dans leur collectivité.

En janvier 2024, la Table a lancé une démarche de planification stratégique de quartier (PSQ) placée sous le signe de la mobilisation citoyenne a permis de déterminer collectivement les priorités d'action et les stratégies à mettre en œuvre pour répondre aux enjeux identifiés par une vaste catégorie d'acteurs communautaires, institutionnels et citoyen.es.

Après 22 mois de travail collectif, le plan a été adopté lors de l'Agora du 20 novembre 2025 permettant de définir trois visions de changements pour le quartier autour de trois thématiques:

• Améliorer la salubrité et les conditions de logement son parc locatif
• Développer le nombre de logements sociaux correspondant à la demande et aux besoins des résident.es à faible revenu et vulnérable
• Permettre à l'ensemble des populations vulnérables un accès à des services afin de se nourrir sainement

Pour ce faire, les acteurs du milieu se réunissent au sein des chantiers "Bien manger" et "salubrité " ainsi que via la table sectorielle Habitation sociale.

De plus, un comité de suivi et d'évaluation a été crée pour déterminer une méthodologie pour le suivi et l'évaluation du Plan de quartier et des outils participatifs adaptés aux besoins et aux réalités du quartier.

Enfin, le quartier a reçu un financement dans le cadre du Projet Impact Collectif (PIC) en septembre 2025. Il s'agit d'un formidable levier pour travailler collectivement aux renforcement du pouvoir d'agir des résident·es, en soutenant leur mobilisation, en leur donnant accès à l'information, aux ressources et aux espaces de participation, dans le secteur du quartier qui inclus les 700 logements achetés par la Ville. Le projet cherche à faire émerger des personnes et des collectifs capables d'influencer leur milieu de vie et d'en être les co-constructeurs.
Cette prise de pouvoir collective est considérée comme le levier principal d'amélioration durable des conditions de vie dans le quartier. Le projet mise également sur une meilleure coordination entre les acteurs institutionnels et communautaires. Les actions déployées sur le terrain – porte-à-porte, accompagnement des locataires, ateliers pratiques, activités citoyennes et documentation participative – alimentent une compréhension collective du territoire et nourrissent la confiance entre les institutions et les habitant·es. Ces apprentissages, continuellement partagés et valorisés, transforment la manière d'agir ensemble et de concevoir le développement social local.
Le 13 juin dernier un événement festif réunissant organismes communautaires, partenaires institutionnels et des résident.es s'est déroulé à la Place Darlington et a permis de rejoindre plus de 400 résident.es du secteur autour du Bien manger, des services disponibles pour les accompagner dans leur intégration ainsi que sur des problématiques de logements.

Les grandes priorités d'action de la Table de quartier pour la période 2025-2027 restent les suivantes :

Objectif stratégique 1 : Renforcer la mobilisation et la participation active d'une diversité d'actrices et d'acteurs dans les dynamiques et les actions portées par la Table de quartier.

1.1 Poursuivre la structuration des espaces d'engagement de la Table de quartier et confirmer leur fréquence et les modes de participation (rencontres du comité de coordination, agoras, rencontres informelles, dîners-causeries, etc.).
1.2 Élaborer un plan de mobilisation de ces espaces d'engagement, et enrichir les outils qui favorisent une participation active et inclusive aux démarches de la Table (création de supports multilingues, tenue de kiosques d'information, mise en place de mécanismes pour réduire les barrières à la participation, etc.).
1.3 Consolider les partenariats traditionnels et élargir l'adhésion à la Table (membres et partenaires de la CDC de Côte-des-Neiges, milieu scolaire et académique, établissements de santé, milieu des affaires, communautés religieuses et culturelles, etc.).

Objectif stratégie 2 : Mettre en oeuvre la planification stratégique de quartier

2.1 Optimiser les outils, les partenariats et les collaborations nécessaires à la mise en oeuvre du plan stratégique quinquennal de quartier.
2.2 Poursuivre une démarche agile, engageante et inclusive, avec des activités adaptées à la participation des diverses parties prenantes (continuer d'aller vers la population, valoriser les savoirs et expertises du quartier et élargir la participation).
2.3 Renforcer des mécanismes de suivi, d'évaluation et de rétroaction tout au long de la démarche.

Objectif stratégique 3 : Consolider le rôle de la Table comme catalyseur de l'innovation et de la transformation sociale dans le quartier

3.1 Soutenir et accompagner la planification du projet impact collectif (PIC) pour le quartier
3.2 Animer des espaces d'échange et d'idéation pour formuler de solutions collectives aux besoins identifiés.
3.3 Créer un mécanisme de suivi, d'évaluation et d'apprentissage au long de cette étape.

JUSTIFICATION

Les deux tables de quartier de l'arrondissement font l'objet d'une reconduction, selon des modalités de financement différentes.
Pour la Table de quartier de Côte-des-Neiges, un renouvellement triennal a été accordé à la Table du 1er juin 2026 au 31 mai 2029. Un suivi régulier sera fait au sujet de l'intégration du volet Table de quartier au sein de la structure de la CDC CDN. Une reddition de compte annuelle est toujours nécessaire pour suivre l'évolution de la Table.

Pour la Table de quartier de Notre-Dame-de-Grâce le versement 2026-2027 est assorti de conditions qui sont détaillées dans la lettre jointe aux pièces-jointes de ce sommaire. Ces conditions de versements touchant l'ensemble des partenaires financiers sont liés aux enjeux récurrents de gouvernance affectant l'autonomie de la Table de quartier.

Le Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local demande que les Tables de quartier dispose d'une autonomie réelle, d'espace décisionnels propres et de mécanismes de prise de décision collective conformes aux principes de la concertation multiréseaux.

Les enjeux relevés au sujet de l'autonomie de la Table de quartier Notre-Dame-de-Grâce sont reliés en autres aux constats suivants :

- L'absence de distinction claire dans les rôles, responsabilités et espaces décisionnels, entre la Table de quartier et le Conseil communautaire;
- Un processus décisionnel principalement centralisé au sein du conseil d'administration du CCNDG, limitant la prise de décisions collectives par les partenaires du milieu dans les espaces propres à la Table de quartier;
- Une non-conformité persistante au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (p.22-23) en ce qui concerne les principes de gouvernance et de fonctionnement des tables de quartier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'Initiative montréalaise pour la période 2026-2027, pour le **Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce inc.** s'élève à 143 415,50 $, réparti de la manière suivante :

Centraide	DRSP	Ville de Montréal	Total
75 000 $	17 851 $	50 564,50 $	143 415,50 $

Plus spécifiquement, le soutien financier accordé par la **Ville de Montréal** provient des sources suivantes :

Provenance des fonds	Soutien recommandé	% par rapport au financement global	Imputation budgétaire	Numéro de demande d'achat
Service de la diversité et l'inclusion sociale	14 814 $	10 %	2101.0010000.101565.05803.61900.016491.0000.003662.052131.00000.00000	
Entente administrative Ville/MESS	16 380 $	11 %	1001.0014000.101579.05803.61900.016491.0000.003662.052131.00000.00000	
	18 806,31 $ (contribution 2025-26) 564,19 $			

Arrondissement CDN-NDG	(ajustement indexation 2026) **19 370,50 $ (contribution 26-27)**	13,5 %	2406.0010000.300775.05803.61900.016491.0000.000000.000000.00000.0000	
TOTAL	**50 564,50 $**	**34,5 %**		

La convention avec le mandataire de la Table de quartier, le Conseil communautaire, détaille le versement de la contribution financière de la Ville. Au moment de la signature de la convention, une somme de 50 % sera versé (25 282,25 $). Le 50 % restant sera conditionnel à l'engagement formel des membres de la Table dans une démarche structurée visant la clarification et l'ajustement de la gouvernance, afin d'assurer la conformité du fonctionnement de la Table de quartier Notre-Dame-de-Grâce aux exigences de l'IMSDSL.

Le budget alloué par l'Initiative montréalaise pour la période 2026-2027 pour la **Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges** s'élève à 144 437,50 $, réparti de la manière suivante :

Centraide	DRSP	Ville de Montréal	Total
75 000 $	18 873 $	50 564,50 $	144 437,50 $

Plus spécifiquement, le soutien financier accordé par la **Ville de Montréal** provient des sources suivantes :

Provenance des fonds	Soutien recommandé	% par rapport au financement global	Imputation budgétaire	Numéro de demande d'achat
Service de la diversité et l'inclusion sociale	14 814 $	10 %	2101.0010000.101565.05803.61900.016491.0000.003662.052131.00000.00000	
Entente administrative Ville/MESS	16 380 $	11 %	1001.0014000.101579.05803.61900.016491.0000.003662.052131.00000.00000	
Arrondissement CDN-NDG	18 806,31 $ (contribution 2025-26) 564,19 $ (ajustement indexation 2026) **19 370,50 $ (contribution 26-27)**	13,4 %	2406.0010000.300775.05803.61900.016491.0000.000000.000000.00000.0000	
TOTAL	**50 564,50 $**	**35 %**		

Concernant la contribution allouée par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (29 628 $) :

- Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centrale à même le budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

Concernant la contribution allouée par l'Entente administrative Ville-MESS (32 760 $) :

- Cette contribution financière demeure non récurrente;
- Le budget alloué demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec (le ministère de l'Emploi et de la Solidarité

sociale);
- Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* .

Concernant la contribution allouée par l'arrondissement (38 741 $) :

- La dépense combinée pour les deux tables de quartier de 38 741 $ (toutes taxes incluses) sera entièrement assumée par l'arrondissement à même le budget de fonctionnement 2026 de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, dans le programme de développement social local.
- En terme de reddition de comptes, puisqu'il s'agit d'une entente multipartite, chaque partie est responsable de fixer ses attentes outre la remise de apports annuels par chacune des tables. Pour l'arrondissement, la reddition de compte se fera à travers les critères du Cadre de référence.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la priorité Montréal 2030 suivantes :

9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.
19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Voir la section pièce-jointe pour le détail du formulaire Montréal 2030.

Ce dossier contribue également à l'atteinte du plan stratégique 2023-2030 de l'arrondissement :

- Milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan) en permettant de répondre aux enjeux de la pauvreté de façon globale et aux enjeux des logements de façon précise. Ainsi, cela contribue spécifiquement à l'action 1.2 : accès à du logement social, abordable, salubre et adapté à ses besoins ainsi qu'à des services de soutien;
- Offrir des milieux de vie favorisant la participation citoyenne (axe 4 du plan), en permettant à la population et aux partenaires d'initier et participer à des projets visant l'amélioration de la qualité de vie dans les quartiers (résultat 4.4 du plan).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Prise en compte de manière intégrée des différents enjeux liés au développement des communautés locales;
- Développement de priorités communes et d'actions concertées;
- Meilleure utilisation des ressources disponibles;
- Plus grande mobilisation des citoyens et des groupes;
- Réduction de la pauvreté;
- Amélioration globale de la qualité et des conditions de vie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les deux tables de quartier sont soumis aux protocoles de visibilité en annexe à la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Autorisation du conseil d'arrondissement;

- Rencontres de suivi du plan d'action;
- Rencontres pour différents projets et travaux des comités;

Pour le mandataire de la Table de quartier Notre-Dame-de-Grâce, le Conseil communautaire NDG, il y a des exigences supplémentaires liés à l'octroi de son financement :

- Un plan d'action détaillé devra être remis au plus tard le 2 octobre 2026 comme preuve d'engagement et comprenant les livrables avec échéancier permettant d'en documenter la progression et les résultats;
- Une rencontre de suivi avec le comité des partenaires financiers, des organisations membres de la Table et le Conseil communautaire au plus tard le 13 octobre 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière (Rosalie DURETTE-LATOUR)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Eve GAUTHIER, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Martine ANGLADE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Martine ANGLADE, 16 juin 2026
Eve GAUTHIER, 19 mai 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie BOUCHER
Conseillère en développement communautaire

Tél : 438 354-3772
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-14

Jean-Francois LABADIE
Chef de division - Développement social et vitalité communautaire

Tél : 438 865-5611
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Fimba TANKOANO
Directeur
Tél :
Approuvé le : 2026-06-16

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1267570003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social et vitalité communautaire
Objet :	Accorder une contribution financière au Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce Inc. et à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, totalisant 101 129 $, incluant toutes les taxes si applicables, pour la réalisation des activités « Table de quartier » conformément au Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, pour la période du 1er juin 2026 au 31 mai 2027. Approuver les projets de convention à cette fin.

Lettre de confirmation d'investissement - Initiative Montréalaise

IMSDSL_TQ NDG.pdf

IMSDSL_TQ CDN.pdf

Document des tables de quartier

2024-2029 TQ NDG Plan Strategique.pdf

2026-2030 TQ CDN Plan de quartier.pdf

Montréal 2030

GDD1267570003 Grille d'analyse Montreal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie BOUCHER
Conseillère en développement communautaire

Tél : 438 354-3772
Télécop. :

Le14 mai 2026

Madame Halah Al-Ubaidi, Directrice générale
Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce
5964, avenue Notre-Dame-de-Grâce, suite 206
Montréal, Québec, H4A 1N1

Objet : Versement annuel 2026-2027 du financement de votre Table de quartier dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local

Merci de lire attentivement, plusieurs changements ont été apportés au volet administratif de l'IMSDSL et aux modalités de versements au Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grace.

Bonjour,

Pour donner suite à l'analyse approfondie de la reddition de comptes que vous avez déposée à l'automne 2025, nous vous annonçons que le comité des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local recommande le versement du financement 2026-2027 de votre Table de quartier assorti de conditions. Cette décision est détaillée aux pages suivantes.

Grâce au rehaussement annoncé par la Ville de Montréal, la contribution financière totale minimale prévue pour la prochaine année est de 146 000$. Veuillez prendre note que pour des raisons administratives en cette année de transition, les montants alloués en 2026-2027 par la Direction régionale de santé publique (DRSP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal pourraient être légèrement réajustés à la hausse ou à la baisse afin d'atteindre la parité entre les tables de quartier.

L'octroi de cette subvention est sujet à l'approbation par les instances décisionnelles de la DRSP et de la Ville de Montréal. Les confirmations vous seront transmises, dans les prochains mois, suivant les modalités de chacun des partenaires financiers (à l'exception des lettres de Centraide ayant déjà été envoyées).

Veuillez prendre note que les modalités de dépôt pour la prochaine reddition de comptes ont changé. Le dépôt ne se fera plus via la plateforme de Centraide. Vous recevrez les directives cet automne avant la date limite de dépôt de vos documents, prévue au plus tard le 13 novembre 2026.

Rappel : assurez-vous que votre dossier de reddition de compte est complet au moment du dépôt (vous trouverez le détail des documents exigés en annexe du cadre de référence). Un dossier incomplet ne sera pas analysé.

De plus, veuillez noter que l'adresse courriel imsdsl@centraide.ca est désormais remplacée par : imsdsl.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca

Les constats présentés ci-dessous s'appuient sur le Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (IMSDSL), lequel définit les caractéristiques, rôles et principes de gouvernance auxquels doivent répondre les Tables de quartier reconnues et financées dans ce cadre.

Conformément à ce cadre, les partenaires financiers ont la responsabilité de s'assurer que la Table de quartier dispose d'une autonomie réelle, d'espaces décisionnels propres et de mécanismes de prise de décision collective conformes aux principes de la concertation multiréseaux.

Constats en lien avec l'analyse approfondie :
Le Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce (CCNDG) démontre son engagement et sa pertinence dans le milieu et sa capacité à porter des actions bénéfiques pour les résident·e·s du quartier.

Toutefois, l'analyse approfondie de la reddition de comptes fait ressortir des enjeux récurrents de gouvernance affectant l'autonomie de la Table de quartier de Notre-Dame-de-Grâce, notamment:

- L'absence de distinction claire dans les rôles, responsabilités et espaces décisionnels, entre la Table de quartier et le Conseil communautaire;
- Un processus décisionnel principalement centralisé au sein du conseil d'administration du CCNDG, limitant la prise de décisions collectives par les partenaires du milieu dans les espaces propres à la Table de quartier;
- Une non-conformité persistante au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (p.22-23) en ce qui concerne les principes de gouvernance et de fonctionnement des tables de quartier.

Ces éléments ont été documentés à plusieurs reprises par le passé, notamment dans des rapports, des communications écrites et des démarches d'accompagnement. Malgré certains ajustements ponctuels, aucune transformation structurelle durable n'a permis, à ce jour, de résoudre ces enjeux.

Recommandations de financement et exigences particulières :
Considérant l'importance du rôle de la Table de quartier dans le milieu et la nécessité d'assurer sa conformité au cadre de référence de l'IMSDSL, le comité des partenaires financiers recommande le versement annuel du financement 2026-2027 assorti des conditions suivantes :

1. Un premier versement correspondant à 50 % du financement annuel sera effectué. Le versement du 50 % résiduel sera conditionnel à l'engagement formel des membres de la table dans une démarche structurée visant la clarification et l'ajustement de la gouvernance, afin d'assurer la conformité du fonctionnement de la Table de quartier de Notre-Dame-de-Grâce aux exigences de l'IMSDSL.

2. Cette démarche devra notamment permettre d'apporter les ajustements suivants :
   - Définir clairement les rôles, les responsabilités et les instances propres à la Table de quartier et celles du CCNDG en tant qu'organisme communautaire distinct de la Table de quartier.
   - Identifier et mettre en place des mécanismes explicites de prise de décision collective au sein des espaces de la Table.

3. Cette démarche devra faire l'objet d'un plan, **déposé au plus tard le 2 octobre 2026**, comme preuve d'engagement et comprenant les livrables avec échéancier permettant d'en documenter la progression et les résultats (par exemple : déclaration d'engagement collectif, plan d'action, modalités de mise en œuvre, ou tout autre document jugé pertinent par les partenaires du milieu).

4. L'ensemble de la démarche doit mobiliser les membres de la table engagés avec le CCNDG.

5. Une rencontre de suivi devra se tenir avec le comité des partenaires financiers, des organisations membres de la table et le CCNDG **au plus tard le 13 octobre**, afin d'échanger sur le plan proposé et l'état d'avancement de la démarche.

Les conditions associées au versement du financement s'inscrivent dans une démarche de consolidation, de dialogue et de mise en conformité progressive, telle que prévue par les mécanismes mêmes de l'IMSDSL.

Vous recevrez votre allocation selon les modalités de chacun des partenaires financiers.

Veuillez agréer nos cordiales salutations.

Pour le comité des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local,

Chloé Geoffroy, Kaouther Ksibi, Ève Gauthier
Co-coordonnatrices – comité de coordination
**Le comité des partenaires financiers est composé de gestionnaires représentant les trois partenaires financiers*

Initiative montréalaise
de soutien au développement
social local

Le 14 mai 2026

Madame Alimatou Touré
Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges
6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 695
Montréal, Québec, H3S 2T6

Objet : Renouvellement triennal 2026-2027 du financement de votre Table de quartier dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local

Merci de lire attentivement, plusieurs changements ont été apportés au volet administratif de l'IMSDSL.

Bonjour,

Pour donner suite à l'analyse approfondie de la reddition de comptes que vous avez déposée à l'automne 2025, nous avons le plaisir de vous annoncer que le comité des partenaires financiers de *l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local* recommande le renouvellement triennal du financement de votre Table de quartier pour les périodes 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029.

Grâce au rehaussement annoncé par la Ville de Montréal, la contribution financière totale minimale prévue pour la prochaine année est de 146 000$. Veuillez prendre note que pour des raisons administratives en cette année de transition, les montants alloués en 2026-2027 par la Direction régionale de santé publique (DRSP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal pourraient être légèrement réajustés à la hausse ou à la baisse afin d'atteindre la parité entre les tables de quartier.

L'octroi de cette subvention est sujet à l'approbation par les instances décisionnelles de la DRSP et de la Ville de Montréal. Les confirmations vous seront transmises, dans les prochains mois,

suivant les modalités de chacun des partenaires financiers (à l'exception des lettres de Centraide ayant déjà été envoyées).

Veuillez prendre note que les modalités de dépôt pour la prochaine reddition de comptes ont changé. Le dépôt ne se fera plus via la plateforme de Centraide. Vous recevrez les directives cet automne avant la date limite de dépôt de vos documents, prévue au plus tard le 13 novembre 2026.

Rappel : assurez-vous que votre dossier de reddition de compte est complet au moment du dépôt (vous trouverez le détail des documents exigés en annexe du cadre de référence). Un dossier incomplet ne sera pas analysé.

De plus, veuillez noter que l'adresse courriel imsdsl@centraide.ca est désormais remplacée par : imsdsl.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca

Constats en lien avec l'analyse approfondie :
La CDC poursuit un bon travail de mobilisation et de concertation dans le quartier, notamment autour du secteur Namur-Hippodrome. L'intégration du volet Table de quartier au sein de votre structure de CDC évolue bien mais suscite néanmoins encore des questionnements. Le comité de gestion vous contactera afin de planifier une rencontre de clarification et de présentation du cadre de référence.

Recommandation de financement :
Renouvellement du contrat triennal.

Exigences :
Une rencontre d'échanges aura lieu d'ici l'automne 2026.

Vous recevrez votre allocation selon les modalités de chacun des partenaires financiers.

Veuillez recevoir nos cordiales salutations.

Pour le comité des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local,

Chloé Geoffroy, Kaouther Ksibi, Ève Gauthier
Co-coordonnatrices – comité de coordination
**Le comité des partenaires financiers est composé de gestionnaires représentant les trois partenaires financiers*

“Notre-Dame-de-Grâce en action”
“NDG in action”

PLAN STRATÉGIQUE 2024-2029

STRATEGIC PLAN



3 PRIORITÉS
3 PRIORITIES

1

INCLUSION
INCLUSION

2

LOGEMENT
HOUSING

3

RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES
CAPACITY BUILDING FOR COMMUNITY ORGANISATIONS

PRIORITÉ A

PRIORITY A

INCLUSION

INCLUSION

Changement souhaité :
Faire de NDG un quartier accessible et accueillant et assurer l'inclusion de toutes et tous

Desired change *:*
Make NDG an accessible and welcoming neighbourhood and ensure the inclusion of everyone



AXE 1: DIVERSITÉ

AXIS 1: DIVERSITY

La richesse de la diversité de l'ensemble de la population de NDG est reconnue : âges, sexe, orientation sexuelle, origine ethnoculturelle, situation économique, état de santé, etc. Les contributions individuelles et collectives sont pleinement valorisées.

The rich diversity of NDG is recognized, including gender, sexual orientation, ethno-cultural origin, economic situation, state of health, and more. Individual and collective contributions are fully valued.

But 1 : Accroître la sensibilisation et l'appréciation de la diversité et des compétences culturelles.

Goal 1: Enhance awareness and appreciation of diversity and cultural competency.

AXE 2: ACCESSIBILITÉ

AXIS 2: ACCESSIBILITY

Les personnes résidant à NDG sont en mesure de répondre à leurs besoins fondamentaux et ont accès aux ressoures et services qui leur permettent de réaliser leur plein potentiel.

Residents are able to meet their basic needs and have access to the resources and services that allow them to achieve their full potential.

But 1 : Augmenter l'accessibilité aux programmes, aux ressources et aux services

Goal 1: Increase accessibility of programs, resources and services

AXE 3: ACCUEIL, OUVERTURE ET PARTICIPATION

AXIS 3: WELCOMENESS, OPENNESS AND PARTICIPATION

Les partenaires et la population de NDG favorisent activement un environnement accueillant qui encourage l'engagement communautaire et crée un fort sentiment d'appartenance.

But 1 : Favoriser la participation à la vie communautaire et favoriser le sentiment d'appartenance des personnes résidant à NDG

Goal 1: Encourage participation in community life and foster the sense of belonging of residents

AXE 1: DIVERSITÉ
AXIS 1: DIVERSITY

But 1 : Accroître la sensibilisation et l'appréciation de la diversité et des compétences culturelles.

Goal 1: Enhance awareness and appreciation of diversity and cultural competency

Objectifs *Objectives*	**Actions** *Actions*	**Responsables** *Responsibles*	**Calendrier** *Timeline*	**Indicateurs** *Indicators*
1- Développer une approche JEDI(Justice, Équité, Diversité, Inclusion) au sein de la communauté. *1- Develop a JEDI (Justice, Equity, Diversity, Inclusion) approach within the community.*	1.1 Créer collectivement une politique ou des lignes directrices JEDI orientées vers la communauté pour favoriser la compréhension et une ouverture d'esprit envers différentes perspectives. *1.1 Collectively create a community - oriented JEDI policy or guidelines to foster understanding and empathy toward different perspectives.*	Comité Inclusion *Inclusion Committee*		
	1.2 Développer des activités et des outils conçus pour impliquer et soutenir les parties prenantes dans l'application de la politique ou des lignes directrices JEDI. *1.2 Develop activities and tools designed to engage and support stakeholders in applying the JEDI policy or guidelines.*	Comité Inclusion *Inclusion Committee*		
2 - Créer des ponts, des interactions et des moments de rencontre entre les partenaires communautaires et les personnes résidant à NDG *2- Create bridges, interactions and junction points between partners and residents of NDG.*	2.1 Collaborer avec différents organismes et groupes communautaires pour co-organiser des événements rassembleurs. *2.1 Collaborate with different community organisations and groups to co-host events that bring diverse perspectives and participants together.*	Comité Inclusion *Inclusion Committee*		
	2.2 Créer des campagnes de sensibilisation et des stratégies de médias sociaux menant à un sentiment de communauté plus fort. *2.2 Create awareness campaigns and social media strategies leading to a stronger sense of community.*	Comité Inclusion *Inclusion Committee*		

AXE 2: ACCESSIBIILITÉ

AXIS 2: ACCESSIBILITY

But 1 : Augmenter l’accessibilité aux programmes, aux ressources et aux services

Goal 1: Increase accessibility of programs, resources and services

Objectifs *Objectives*	**Actions** *Actions*	**Responsables** *Responsibles*	**Calendrier** *Timeline*	**Indicateurs** *Indicators*
1- Développer une compréhension collective des barrières à l’accès. *1- Develop a collective understanding of barriers to access.*	1.1 Comprendre les problèmes actuels d'accessibilité par la consultation de différents groupes. *1.1 Assess current accessibility issues through group consultations*	Comité Inclusion *Inclusion Committee*		
	1.2 Faciliter l'accès aux ateliers et aux activités *1.2 Facilitate access to workshops and activities*	Comité Inclusion *Inclusion Committee*		
2- Améliorer les pratiques pour assurer l'accessiblité pour toutes et tous. *2- Enhance practices to ensure accessibility for everyone.*	2.1 Élaborer un guide mettant en évidence les meilleures pratiques en matière d'inclusion. *2.1 Develop a guide that highlights best practices for inclusivity.*	Comité Inclusion *Inclusion Committee*		
	2.2 Créer des campagnes de sensibilisation pour mettre en évidence les pratiques inclusives. *2.2 Create an awareness campaign to highlight inclusive practices.*	Comité Inclusion *Inclusion Committee*		
	2.3 Coordonner les initiatives de sensibilisation pour maximiser l'impact *2.3 Coordinate outreach intiatives to maximize impact*	Comité Inclusion *Inclusion Committee*		

AXE 3: ACCUEIL, OUVERTURE ET PARTICIPATION

AXIS 3: WELCOMENESS, OPENNESS AND PARTICIPATION

But 1 : Favoriser la participation à la vie communautaire et favoriser le sentiment d'appartenance des personnes résidant à NDG

Goal 1: Encourage participation in community life and foster the sense of belonging of residents

Objectifs *Objectives*	**Actions** *Actions*	**Responsables** *Responsibles*	**Calendrier** *Timeline*	**Indicateurs** *Indicators*
1 - Créer et communiquer des opportunités inclusives et accueillantes de participation à la vie communautaire. *1 - Create and communicate inclusive and welcoming opportunities for participation in community life.*	1.1 Mettre en évidence les opportunités de bénévolat et d'engagement significatif dans le quartier. *1.1 Highlight opportunities for volunteering and meaningful engagement in the neighborhood.*	Comité Inclusion *Inclusion Committee*		
2- Augmenter la participation des personnes résidant à NDG ayant vécu des expériences d'exclusion sociale. *2- Increase participation of residents with lived experiences of social exclusion.*	2.1 Améliorer l'efficacité collective des programmes existants. *2.1 Enhance the collective effectiveness of existing programs.*	Comité PIC PIC Committee		
	2.2 Élaborer et mettre en œuvre une stratégie d'accompagnement du quartier à travers le programme PIC (Project Impact Collectif). *2.2 Develop and implement an accompaniment strategy for the neighbourhood through the PIC (Collective Impact Project) program.*	Comité PIC PIC Committee		

PRIORITÉ B

PRIORITY B

LOGEMENT

HOUSING

Changement souhaité : Toutes les personnes résidant à NDG ont accès à un logement abordable et sain qui répond à leurs besoins et leur permet de vivre dans la dignité, de s'épanouir et de développer des liens à long terme dans la communauté.

Desired change : *All NDG residents have access to affordable and healthy housing that responds to their needs and that allows them to live in dignity, flourish, and develop long-term ties in the community. NDG residents have access to affordable and healthy housing that responds to their needs and that allows them to live in dignity, flourish, and develop long-term ties in the community.*



AXE 1: ACCÈS AU LOGEMENT

AXIS 1: ACCESS TO HOUSING

Les organismes de NDG facilitent l'accès de la population au logement, fournissent un soutien pour surmonter les obstacles et informent les locataires de leurs droits et des soutiens disponibles afin de garantir qu'ils puissent rester aussi longtemps que souhaité.

NDG organisations facilitate residents' access to housing, provide support to overcome barriers and inform tenants about their rights and benefits to ensure that they can remain in their homes.

But 1 : Aider les locataires à surmonter les obstacles pour obtenir et conserver un logement adéquat

Goal 1: Help residents overcome barriers to obtain and retain adequate housing.

AXE 2: ABORDABILITÉ

AXIS 2: AFFORDABILITY

Les organisations collaborent activement pour préserver et étendre le logement social et abordable, plaident en faveur d'un développement équitable et de solutions innovantes en matière de logement, tout en abordant les défis liés à la gentrification et aux évictions lors de rénovations

Organisations actively collaborate to preserve and expand social and affordable housing, advocating for equitable development and innovative housing solutions while addressing gentrification and renoviction challenges.

But 1: Assurer la l'entretien et la restauration des unités de logement social existantes

Goal 1: Ensure existing social housing units are maintained and restored

But 2: Créer des stratégies de développement local pour de nouveaux logements sociaux et abordables qui répondent aux besoins et caractéristiques spécifiques de la communauté

Goal 2: Create local development strategies for new social and affordable housing that respond to the specific needs and characteristics of the community

But 3: Contrer les effets de la gentrification et de la rénoviction

Goal 3: Counteract the effects of gentrification and renoviction

PRIORITÉ B
PRIORITY B
LOGEMENT
HOUSING

Changement souhaité : Toutes les personnes résidant à NDG ont accès à un logement abordable et sain qui répond à leurs besoins et leur permet de vivre dans la dignité, de s'épanouir et de développer des liens à long terme dans la communauté.

Desired change : *All NDG residents have access to affordable and healthy housing that responds to their needs and that allows them to live in dignity, flourish, and develop long-term ties in the community. NDG residents have access to affordable and healthy housing that responds to their needs and that allows them to live in dignity, flourish, and develop long-term ties in the community.*



AXE 3: LOGEMENT SAIN
AXIS 3: HEALTHY HOUSING

Les personnes habitant NDG peuvent accéder aux services leur permettant de préserver un logement salubre et sécuritaire tandis que les coopératives et les organismes de logement à but non lucratif ont les conditions nécéssaires afin d'offrir des unités de logements de haute qualité. Des partenariats solides favorisent la collaboration et contribuent à l'amélioration de la qualité des logements à NDG.

Residents can access the services that help them maintain a healthy and secure living situation, while non-profit housing organisations and cooperatives have the conditions to offer high quality housing units. Strong partnerships foster collaboration and contribute to improving the quality of housing in NDG.

But 1: Soutenir les organismes de logements sans but lucratif et les coopératives dans l'offre et le maintien d'unités de logement de haute qualité.

Goal 1: Support not-for-profit housing and cooperatives in offering and maintaining high quality housing units.

But 2: Favoriser des conditions de logements salubres et sécuritaires dans le marché locatif de NDG

Goal 2: Support healthy and safe living conditions in the housing market.

AXE 1: ACCÈS AU LOGEMENT

AXIS 1: ACCESS TO HOUSING

But 1 : Aider les locataires à surmonter les obstacles pour obtenir et conserver un logement adéquat

Goal 1: Help residents overcome barriers to obtain and retain adequate housing

Objectifs ***Objectives***	**Actions** ***Actions***	**Responsables** ***Responsibles***	**Calendrier** ***Timeline***	**Indicateurs** ***Indicators***
1 - Veiller à ce que des informations sur les logements locaux soient facilement accessibles *1 - Ensure that information about local housing units is readily available.*	1.1 Concevoir un réseau de distribution efficace des informations sur les unités de logement disponibles. *1.1 Design an effective network for distributing information on available housing units.*	Table logement NDG Housing Table		
2 - Soutenir les locataires tout au long du processus d'obtention d'un bail et/ ou de maintien dans leur logement actuel *2 - Support residents through the process of obtaining a lease and/or maintaining their current housing.*	2.1 Créer une campagne à l'échelle du quartier sur les droits des locataires et les programmes de soutien au loyer. *2.1 Create a neighbourhood-wide campaign on tenants' rights and rent support programs.*	LogisAction		
	2.2 Explorer des stratégies pour résoudre les problèmes de crédit et autres obstacles rencontrés par les résidents vulnérables. *2.2 Explore strategies to address credit issues and other obstacles for vulnerable residents.*	Table logement NDG Housing Table		

AXE 2: ABORDABILITÉ
AXIS 2: AFFORDABILITY

But 1: Assurer l'entretien et la restauration des unités de logement social existantes
Goal 1: Ensure existing social housing units are maintained and restored

Objectifs *Objectives*	**Actions** *Actions*	**Responsables** *Responsibles*	**Calendrier** *Timeline*	**Indicateurs** *Indicators*
1- Poursuivre les travaux dans les immeubles de logements sociaux évacués 1- *Continue the work on social housing buildings that have been evacuated*	1.1 HLM Chester : Organiser des interventions et des mobilisations pour garantir que le projet prévu pour 2025 est achevé *1.1 HLM Chester : Organise interventions and mobilisation to ensure the completion of the project planned for 2025.*	Sous-comité de la Table logement Housing Table sub-committee		
	1.2 Projet Chance : Organiser des interventions et des mobilisations pour le financement et l'achèvement du projet substitut *1.2 Project Chance: Organise interventions and mobilisation for the funding and completion of the replacement project.*	Sous-comité de la Table logement Housing Table sub-committee		
	1.3 Coop Elmhurst :Organiser les interventions et la mobilisation de chacune des étapes du projet substitut *1.3 Coop Elmhurst :Organise interventions and mobilisation for each step of the replacement project..*	Sous-comité de la Table logement Housing Table sub-committee		
2- Surveiller les bâtiments susceptibles d'être menacés et offrir un soutien si nécessaire. *2- Monitor buildings that could be at risk and offer support as needed.*	2.1 Maintenir le contact avec toutes les organisations pour les soutenir dans le maintien des logements sociaux existants. *2.1 Maintain contact with all organisations to support them in maintaining existing social housing.*	Table logement NDG Housing Table		
	2.2 Créer des groupes de travail multi-acteurs pour développer des processus et des actions pour une réparation rapide et efficace des problèmes identifiés *2.2 Create multi-stakeholder working groups to develop processes and actions for quick and effective remediation of identified issues.*	Table logement NDG Housing Table		

AXE 2: ABORDABILITÉ

AXIS 2: AFFORDABILITY

But 2: Créer des stratégies de développement local pour de nouveaux logements sociaux et abordables qui répondent aux besoins et caractéristiques spécifiques de la communauté

Goal 2: Create local development strategies for new social and affordable housing that respond to the specific needs and characteristics of the community

Objectifs ***Objectives***	**Actions** ***Actions***	**Responsables** ***Responsibles***	**Calendrier** ***Timeline***	**Indicateurs** ***Indicators***
1- Mettre en place un cadre pour développer le logement social et abordable en utilisant des approches diverses et innovantes *1- Implement a framework to develop social and affordable housing using diverse and innovative approaches*	1.1 Évaluer et documenter les opportunités de créer de nouveaux logements sociaux et abordables *1.1 Assess and document opportunities to create new social and affordable housing*	Table logement NDG Housing Table		
	1.2 Explorer des solutions innovantes pour répondre à la crise du logement *1.2 Explore creative initiatives to respond to the housing crisis*	Table logement NDG Housing Table		
	1.3 Participer activement aux consultations publiques et collaborer avec les décideurs pour influencer les décisions qui affectent l'accessibilité au logement. *1.3 Actively participate in public consultations and engage with policymakers to influence decisions that affect housing affordability.*	Table logement NDG Housing Table		
	1.4 Plaider pour des politiques en faveur du logement social et abordable aux niveaux municipal, provincial et fédéral. *1.4 Advocate for housing policies at the municipal, provincial and federal levels.*	Table logement NDG Housing Table		

AXE 2: ABORDABILITÉ

AXIS 2: AFFORDABILITY

But 3: Contrer les effets de la gentrification et de la rénoviction

Goal 3: Counteract the effects of gentrification and renoviction

Objectifs *Objectives*	Actions *Actions*	Responsables *Responsibles*	Calendrier *Timeline*	Indicateurs *Indicators*
1- Ralentir le processus de gentrification. *1- Slow down the process of gentrification.*	1.1 Documenter et analyser les facteurs contribuant à la gentrification du quartier. *1.1 Document and analyse the factors contributing to gentrification in the neighborhood.*	Table logement NDG Housing Table		
	1.2 Promouvoir les plateformes existantes de registre des baux et explorer d'autres moyens de prévenir les augmentations de loyer illégales avec de nouveaux baux. *1.2 Promote existing lease registry platforms and explore other ways to prevent illegal rent increases with new leases.*	Table logement NDG Housing Table		
	1.3 Soutenir les locataires dans leur résistance aux augmentations de loyer injustifiées *1.3 Support tenants in resisting unfair rent increases.*	LogisAction		
2- Prévenir les rénovictions dans le quartier. *2- Prevent renovictions in the neighborhood.*	2.1 Documenter et analyser les cas de rénovictions dans le quartier *2.1 Document and analyse the ways in which renoviction is occurring in the neighborhood.*	LogisAction		
	2.2 Plaider en faveur de l'adoption de politiques et d'interventions collectives afin de répondre aux défis soulevés par les cas de rénovictions. *2.2 Advocate for the adoption of policies and collective interventions addressing renoviction challenges.*	LogisAction		

AXE 3: LOGEMENT SAIN

AXIS 3: HEALTHY HOUSING

But 1: Soutenir les logements sans but lucratif et les coopératives dans l'offre et le maintien d'unités de logement de haute qualité.

Goal 1: Support not-for-profit housing and cooperatives in offering and maintaining high quality housing units.

Objectifs *Objectives*	**Actions** *Actions*	**Responsables** *Responsibles*	**Calendrier** *Timeline*	**Indicateurs** *Indicators*
1- Soutenir les organisations dans leur fonctionnement démocratique. *1- Support organisations in their democratic functioning.*	1.1 Faciliter des ateliers et des sessions de formation en collaboration avec des organisations partenaires sur la gouvernance et la gestion financière. *1.1 Facilitate workshops and training sessions in collaboration with partner organisations on governance and financial management.*	Table logement NDG Housing Table		
	1.2Mettre en relation les organismes avec des ressources et des experts pour un soutien continu. *1.2 Connect organisations with resources and experts for ongoing support.*	Table logement NDG Housing Table		
	1.3 Fournir des lignes directrices et des modèles pour des AGA efficaces qui favorisent la transparence et l'engagement communautaire. *1.3 Provide guidelines and templates for effective AGMs that promote transparency and community engagement.*	Table logement NDG Housing Table		
2- Favoriser des conditions de vie saines et sécurisées sur le marché du logement. *2- Support organisations in maintaining the quality of their units.*	2.1 Collaborer avec la Ville de Montréal, les agences gouvernementales, les organismes philanthropiques et les entreprises locales pour comprendre et promouvoir les programmes de rénovation et d'entretien existants. *2.1 Collaborate with the City of Montreal, government agencies, philanthropic organisations, and local businesses to understand and promote existing renovation and maintenance programs.*	Table logement NDG Housing Table		
	2.2 Organiser des réunions régulières de sous-comités pour différents types de logements sociaux afin de partager les expériences, d'identifier les besoins, de fournir un soutien mutuel et de trouver collaborativement des solutions. *2.2 Organise regular meetings of sub-committees for different types of social housing to share experiences, identify needs, provide mutual support, and collaboratively find solutions.*	Table logement NDG Housing Table		
	2.3 Développer des protocoles et des procédures pour répondre rapidement aux situations d'urgence liées aux risques sanitaires et aux conditions de logement. *2.3 Develop protocols and procedures to respond quickly to emergency situations related to health hazards and housing conditions.*	Table logement NDG Housing Table		

AXE 3: LOGEMENT SAIN

AXIS 3: HEALTHY HOUSING

But 2: Favoriser des conditions de logements salubres et sécuritaires dans le marché locatif de NDG

Goal 2: Support healthy and safe living conditions in the housing market.

Objectifs *Objectives*	**Actions** *Actions*	**Responsables** *Responsibles*	**Calendrier** *Timeline*	**Indicateurs** *Indicators*
1 - Développer des stratégies collectives pour informer et accompagner les locataires concernant leurs droits et responsabilités. *1 - Develop collective strategies to inform and support tenants regarding their rights and responsibilities.*	1.1 Organiser et promouvoir des ateliers et des sessions d'information pour éduquer les résidents sur leurs droits et responsabilités en tant que locataires. *1.1 Organise and promote workshops and information sessions to educate residents about their rights and responsibilities as tenants.*	LogisAction		
	1.2 Créer et / ou promouvoir des stratégies pour soutenir les personnes résidant à NDG dans une utlisation efficace des ressources existantes. *1.2 Create and/or promote strategies to support residents in effectively using the existing recourses.*	LogisAction		
2- Travailler en vue de changements de politique et de pratiques qui donnent la priorité au logement sain *2- Work toward policy changes and practices that prioritize healthy housing.*	2.1 Renforcer les partenariats avec les agences gouvernementales locales, les organismes à but non lucratif et les autorités du logement pour plaider collectivement en faveur de changements de politiques *2.1 Reinforce partnerships with local government agencies, non-profit organisations, and housing authorities to collectively advocate for policy changes.*	Table logement NDG Housing Table		
	2.2 Maintenir une communication régulière avec toutes les parties prenantes et encourager la participation du secteur privé à l'amélioration des conditions de logement. *2.2 Maintain regular communication with all stakeholders and encourage the engagement of the private sector in improving housing conditions.*	Table logement NDG Housing Table		

PRIORITÉ C

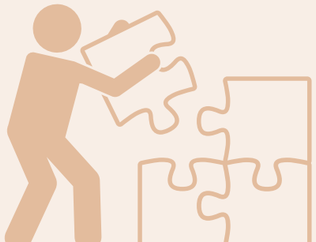
PRIORITY C

RENFORCER LES CAPACITÉS DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

CAPACITY BUILDING FOR COMMUNITY ORGANISATIONS

Changement souhaité : Donner aux organismes communautaires de NDG les moyens de gérer la complexité, d'atteindre leur plein potentiel et de renforcer une concertation saine et dynamique

Desired change : *Empower NDG's community organisations to manage complexity, to reach their full potential, and to strengthen a healthy and vibrant concertation.*



AXE 1: PÉRENNITÉ

AXIS 1: SUSTAINABILITY

Les organismes disposent de structures et d'outils leur permettant de fonctionner efficacement et de s'adapter au changement. Ils peuvent obtenir un financement adéquat, stable et récurrent, y compris le financement des missions.
Les organismes offrent de bonnes conditions de travail, des environnements de travail respectueux et des emplois intéressants qui permettent la rétention du personnel. Ils sont en mesure de recruter, d'intégrer et de bâtir des conseils d'administrationsolides

Organisations have structures and tools that enable them to function effectively and adapt to change. They can secure adequate, stable and recurrent financing, including mission funding.
Organisations offer healthy working conditions, respectful work environments and meaningful jobs and can attract and retain staff. They are able to recruit, integrate and maintain strong Boards.

But 1 : Renforcer les structures et les pratiques qui permettent aux organismes de fonctionner efficacement et de s'adapter au changement

Goal 1 : Reinforce structures and practices that enable organisations to function effectively and adapt to change

But 2 : Assurer un financement pérenne et récurrent pour les organisations et le travail collectif

Goal 2: Secure sustainable and recurrent funding for organisations and collective work

But 3 : Recruter, intégrer et maintenir des conseils d'administration solides

Goal 3: Recruit, integrate and maintain strong Boards of Directors

PRIORITÉ C

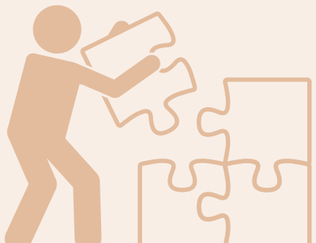
PRIORITY C

RENFORCER LES CAPACITÉS DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

CAPACITY BUILDING FOR COMMUNITY ORGANISATIONS

Changement souhaité : Donner aux organismes communautaires de NDG les moyens de gérer la complexité, d'atteindre leur plein potentiel et de renforcer une concertation saine et dynamique

Desired change : Empower NDG's community organisations to manage complexity, to reach their full potential, and to strengthen a healthy and vibrant concertation.



AXE 2 : TRAVAIL COLLECTIF

AXIS 2: COLLECTIVE WORK

Les organismes et les partenaires collaborent efficacement à des projets et des revendications collectives.
Un solide réseau d'entraide et de soutien épaule le travail des organismes et favorise la croissance et le développement des communautés.
Les concertations bénéficient d'un financement adéquat et stable pour la coordination et la continuité de leur travail.
La contribution des organismes et des travailleuses et travailleurs communautaires est reconnue et appréciée.

Organisations and partners collaborate effectively in joint projects and advocacy.
A strong network of mutual aid and support sustains organisational work and fosters community growth and development.
Concertations benefit from adequate and stable funding for coordination and the continuity of their work.
The contribution of community organisations and community workers is recognized and valued.

But 1 : Renforcer une collaboration efficace grâce à un solide réseau d'aide et de soutien mutuels

Goal 1: Strengthen effective collaboration through a strong network of mutual aid and support

But 2 : Reconnaître et promouvoir la contribution des organismes et des travailleuses et travailleurs communautaires

Goal 2: Recognise and promote the contribution of community organisations and community workers

AXE 1: PÉRENNITÉ

AXIS 1: SUSTAINABILITY

But 1 : Renforcer les structures et les pratiques qui permettent aux organismes de fonctionner efficacement et de s'adapter au changement

Goal 1 : Reinforce structures and practices that enable organisations to function effectively and adapt to change

Objectifs *Objectives*	**Actions** *Actions*	**Responsables** *Responsibles*	**Calendrier** *Timeline*	**Indicateurs** *Indicators*
1- Explorer différentes structures organisationnelles et approches du travail en équipe. *1- Explore various organisational structures and team work approaches.*	1.1 Organiser des ateliers et des programmes de formation couvrant différents modèles de gouvernance et de gestion. *1.1 Organise workshops and training programs covering various models of governance and management.*	Conseil Communautaire NDG		
	1.2 Créer une communauté de pratique autour de la gestion des ressources humaines et de la gouvernance. *1.2 Create a "communauté de pratique" around HR management and governance.*			
	1.3 Mettre en place un mentorat basé sur l'expérience, les compétences et la connaissance du quartier. *1.3 Establish mentorship based on experience, skills and knowledge of the neighborhood.*			
2- Cultiver des conditions de travail saines. *2- Cultivate healthy working conditions.*	2.1 Compiler des informations sur les conditions de travail actuelles dans les organisations et mettre en évidence les meilleures pratiques. *2.1 Compile information about the current working conditions across organisations and highlight best practices.*			
	2.2 Étudier la possibilité de mettre en place une assurance collective et diverses prestations sociales. *2.2 Explore the possibility of implementing collective insurance and various social benefits.*	Conseil Communautaire NDG		

AXE 1: PÉRENNITÉ

AXIS 1: SUSTAINABILITY

But 2 : Assurer un financement pérenne et récurrent pour les organisations et le travail collectif

Goal 2: Secure sustainable and recurrent funding for organisations and collective work

Objectifs *Objectives*	Actions *Actions*	Responsables *Responsibles*	Calendrier *Timeline*	Indicateurs *Indicators*
1- Développer une compréhension globale des systèmes de financement. *1- Develop a comprehensive understanding of funding systems.*	1.1 Proposer des cliniques sur la navigation dans les financements. *1.1 Offer clinics on navigating funding.*			
	1.2 Organiser des discussions avec les bailleurs de fonds afin d'améliorer notre compréhension mutuelle et renforcer nos relations. *1.2 Organise discussions with funders to enhance our mutual understanding and strengthen our relationships.*	Conseil Communautaire NDG		
2 - Compiler et organiser les informations disponibles sur le financement. *2 - Compile and organise available funding-related information.*	2.1 Créer une boîte à outils pour les opportunités et les demandes de financement. *2.1 Create a toolbox for funding opportunities and applications.*			
3- Favoriser la collaboration en matière de financement. *3- Foster collaboration related to funding.*	3.1 Explorer les meilleures pratiques en matière de collaboration et de complémentarité en matière de financement. *3.1 Explore best practices on collaboration and complementarity related to funding.*	Conseil Communautaire NDG		
4- Rechercher des financements pour assurer la continuité des concertations (comités et tables). *4- Seek funding to ensure the continuity of concertations (committees and tables).*	4.1 Poursuivre le processus d'analyse de chaque concertation (besoins et financements actuels). *4.1 Continue the process of analysing each concertation (needs and current funding).*	Conseil Communautaire NDG		
	4.2 Élaborer des stratégies de financement pour répondre aux besoins identifiés. *4.2 Develop funding strategies to respond to the identified needs.*			
	4.3 Continuer à participer aux efforts de plaidoyer en faveur d'un financement adéquat et stable. *4.3 Continue to participate in advocacy efforts for adequate and stable funding.*			

AXE 1: DURABILITÉ

AXIS 1: SUSTAINABILITY

But 3 : Recruter, intégrer et maintenir des conseils d'administration solides

Goal 3: Recruit, integrate and maintain strong Boards of Directors

Objectifs *Objectives*	**Actions** *Actions*	**Responsables** *Responsibles*	**Calendrier** *Timeline*	**Indicateurs** *Indicators*
1- Se soutenir mutuellement dans la mise en place et le maintien de conseils d'administration solides. *1- Support each other in setting up and maintaining strong Boards of Directors.*	1.1 Organiser des activités de réseautage pour les membres des conseils d'administration. *1.1 Organise networking activities for Board members.*			
	1.2 Renforcer les compétences et les connaissances des membres des conseils d'administration par la formation et le mentorat. *1.2 Reinforce Board members' skills and knowledge through training and mentorship.*			
	1.3 Élaborer un plan de recrutement stratégique. *1.3 Develop a strategic recruitment plan.*			
2- Renforcer le réseau entre les conseils d'administration. *2- Strengthen the network between the Boards of Directors.*	2.1 Fournir une « trousse de bienvenue » aux nouveaux membres de conseils d'administration. *2.1 Provide a "Welcome on Boards Kit" to new Board members.*			
	2.2 Échanger les bonnes pratiques sur le fonctionnement des conseils d'administration. *2.2 Exchange best practices on how the functioning of Boards.*			

AXE 2 : TRAVAIL COLLECTIF

AXIS 2: COLLECTIVE WORK

But 1 : Renforcer une collaboration efficace grâce à un solide réseau d'aide et de soutien mutuels

Goal 1: Strengthen effective collaboration through a strong network of mutual aid and support

Objectifs *Objectives*	**Actions** *Actions*	**Responsables** *Responsibles*	**Calendrier** *Timeline*	**Indicateurs** *Indicators*
1- Renforcer notre capacité à travailler ensemble. *1- Reinforce our capacity to work together.*	1.1 Cartographier et examiner le fonctionnement actuel de la concertation. *1.1 Map and review the current functioning of concertation.*	Conseil Communautaire NDG		
2 - Adopter de nouvelles méthodes de travail et de collaboration *2 - Embrace new ways of working and collaborating together.*	2.1 À déterminer à la suite de l'action 1.1. *2.1 To be determined following Action 1.1.*			
3- Encourager la réciprocité par un partenariat actif. *3- Encourage reciprocity through active partnership.*	2.1 À déterminer à la suite de l'action 1.1. *2.1 To be determined following Action 1.1.*			

AXE 2 : TRAVAIL COLLECTIF

AXIS 2: COLLECTIVE WORK

But 2 : Reconnaître et promouvoir la contribution des organismes et des travailleuses et travailleurs communautaires

Goal 2: Recognise and promote the contribution of community organisations and community workers

Objectifs *Objectives*	**Actions** *Actions*	**Responsables** *Responsibles*	**Calendrier** *Timeline*	**Indicateurs** *Indicators*
1 - Accroître la visibilité de notre travail individuel et collectif. *1 - Increase the visibility of our individual and collective work.*	1.1 Célébrer nos réalisations et partager nos succès. *1.1 Celebrate our accomplishments and share success stories.*			
	1.2 Créer une stratégie de communication faisant la promotion de la diversité de notre action et de son impact. *1.2 Create a communication strategy promoting our different areas of action and their impacts.*			
	1.3 Accroître le nombre d'endroits où il est possible de faire la promotion des actions respectives de chaque organisme. *1.3 Enhance the spaces where we present and promote each other's work.*			

PLAN DE QUARTIER CÔTE-DES-NEIGES

2026 - 2030



TABLE DES MATIÈRES

1· Mot d'introduction 5
2· La démarche de planification stratégique 6
2.1 La table de quartier 6
2.2 Portrait de Côte-des-Neiges 8
3. Démarche de planification stratégique 12
Ligne du temps 14
4. Plan de quartier 16
4.1 Logement 16
4.2 Bien manger 20
5· Projet PIC 22
5.1 Démarche 22
5.2 Description du projet 22
6· Gouvernance 23
6.1 Les instances 23
6.2 Le changement pour la Table 24
6.3 Les 4 rôles de la table pour le plan de quartier 24
6.4 Rôles de la CDC 24
6.5 Participation citoyenne 25
7· Évaluation 27
7.1 Structure 27
7.2 Plan à venir/orientations 27



1 · MOT D'INTRODUCTION



En tant qu'instance permanente de concertation, la Table de quartier de Côte-des-Neiges se dote aujourd'hui d'un Plan de quartier qui vise à rassembler et à coordonner les efforts des partenaires du milieu pour améliorer durablement les conditions de vie des résident·es. Ce plan est le fruit d'un important travail collectif mené au cours des deux dernières années, au cœur d'un quartier riche de sa diversité, de ses forces et de ses défis.

Ce Plan de quartier reflète les priorités exprimées par la population, les réponses collectives envisagées ainsi que les stratégies qui guideront notre action commune. Il s'appuie sur un vaste exercice de diagnostic, sur une compréhension approfondie des réalités locales et sur les visions partagées par les résident·es, les organismes, les institutions et les acteurs du territoire.

Cette démarche s'inscrit également dans un contexte particulier : celui de la restructuration et de la mise à niveau de la Table de quartier, amorcée par la CDC de Côte-des-Neiges à partir de 2022. Ce travail a permis de clarifier les rôles, de renforcer les mécanismes de participation citoyenne, d'actualiser la gouvernance et d'arrimer la Table aux exigences du cadre de référence de l'Initiative montréalaise. Grâce à cet effort collectif, la Table dispose aujourd'hui d'une structure plus agile, inclusive et représentative, capable de soutenir une vision de quartier cohérente et portée par l'ensemble du milieu.

À la lumière du Portrait de quartier 2025, ce plan s'ancre dans une réalité locale à la fois inspirante et exigeante. Côte-des-Neiges est l'un des quartiers les plus peuplés et les plus diversifiés de Montréal : près d'une personne sur deux est immigrante, une grande majorité appartient à une minorité visible et une proportion importante de la population n'a pas la citoyenneté canadienne. La diversité linguistique, culturelle et religieuse y est une richesse quotidienne, portée par un haut niveau de scolarisation, la présence de grandes institutions et un tissu communautaire dense.

Mais ce portrait révèle aussi des inégalités marquées. Les taux de chômage et de faible revenu y sont plus élevés qu'ailleurs sur l'île, la majorité des ménages sont locataires et une part importante des logements est trop petite, coûte trop cher ou nécessite des réparations majeures. Ces réalités touchent particulièrement les personnes nouvellement arrivées, les familles avec enfants et les ménages à faible revenu.

C'est dans cette tension entre forces et vulnérabilités que s'inscrit le présent Plan de quartier. En reconnaissant la diversité comme une richesse et en nommant clairement les enjeux de pauvreté, de logement, d'accès aux services et de participation citoyenne, la Table de quartier et ses partenaires se donnent un cadre d'action pour les prochaines années. Ce plan se veut un outil pour réduire les écarts, renforcer le pouvoir d'agir des résident·es et faire de Côte-des-Neiges un quartier plus juste, inclusif et solidaire pour toutes et tous.

2 · LA DÉMARCHE DE PLANIFICATION STRATÉGIQUE

2.1 LA TABLE DE QUARTIER

Mission :

La Table est multiréseaux et intersectorielle puisqu'elle mobilise l'ensemble des acteurs communautaires, institutionnels et citoyens, pour renforcer la capacité collective d'agir. La Table de quartier de Côte-des-Neiges a pour mission de contribuer à l'amélioration des conditions et de la qualité de vie des personnes qui résident dans le quartier.

Objectifs :

1. Favoriser la concertation et la mobilisation des acteurs multiréseaux et intersectoriels du territoire afin de cibler les enjeux et problématiques sociales prioritaires du quartier.
2. Susciter ou mener des actions communes visant le mieux-être de la population de Côte-des-Neiges en stimulant le développement social durable.
3. Encourager la participation des résident·es dans les différentes instances et à la vie associative pour prendre part aux décisions et animer le sentiment d'appartenance au quartier.
4. Développer et renforcer les liens entre les acteurs afin d'apporter des réponses variées aux différents enjeux et problématiques vécues par la population du quartier.

Valeurs :

INCLUSIVITÉ : La Table favorise un espace d'engagement et de dialogue accessible et bienveillant. Par le biais de ses actions, ses événements, ses communications, les adhérents de la Table s'assurent de prendre en compte les visions, les préoccupations et les besoins des résident·es dans toute leur diversité.

RESPECT : Les adhérents de la Table agissent en considérant les opinions divergentes et l'autonomie de chacun, pour favoriser la création ou la consolidation de liens de confiance, permettant ainsi de renforcer la capacité à collaborer de manière constructive.

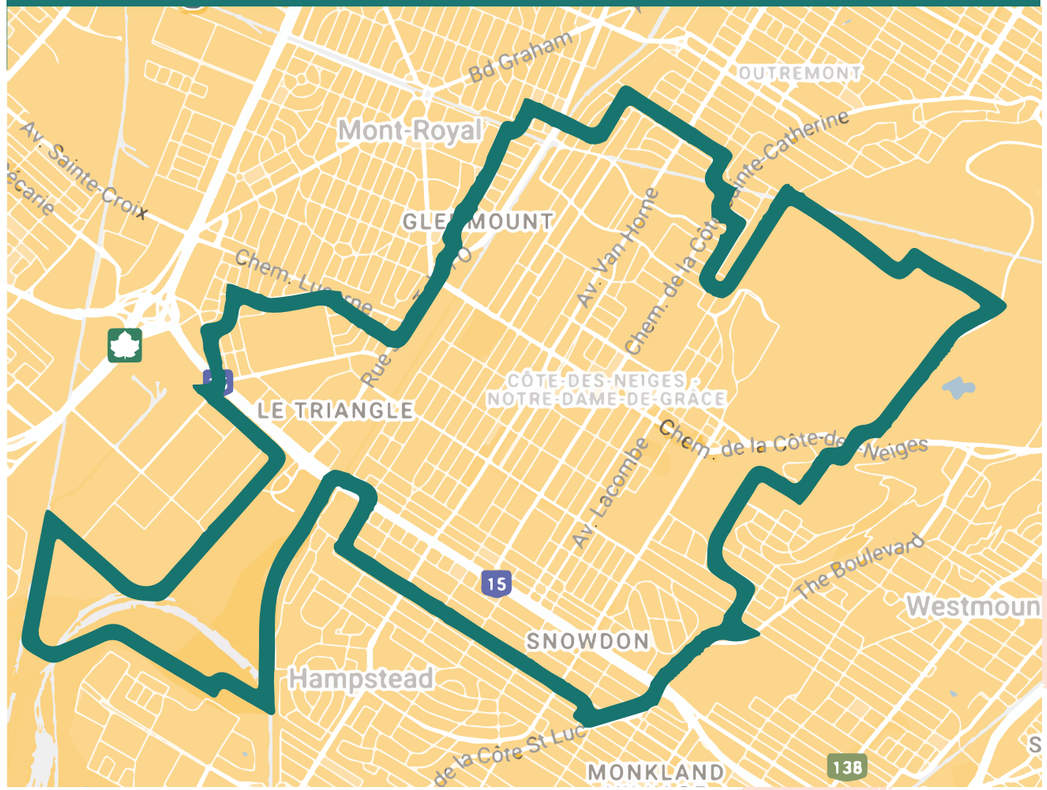
TRANSPARENCE : Afin que chacun soit en mesure d'avoir un jugement éclairé, les adhérents de la Table font preuve de franchise et d'honnêteté dans leur intention de bâtir un lien de confiance mutuel. Ils agissent avec authenticité et solidarité.

ENGAGEMENT : L'engagement est le moteur de la mobilisation des adhérents de la Table qui contribuent ainsi aux actions, aux discussions, aux projets et aux événements pour l'amélioration des conditions et de la qualité de vie des personnes qui résident dans le quartier.

ÉCOUTE : Les adhérents de la Table sont ouverts et prêtent attention aux différents arguments et positions de chacun pour nourrir l'innovation dans les réponses collectives aux enjeux et problématiques du quartier.



Territoire :



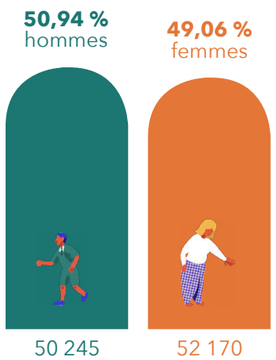
PORTRAIT DE QUARTIER



Pour plus de détails, veuillez consulter le **Portrait de quartier 2025** :
https://conseilcdn.qc.ca/wp-content/uploads/2025/09/DIGITAL-Portrait-de-quartier-2025-Co_te-des-Neiges.pdf

Population

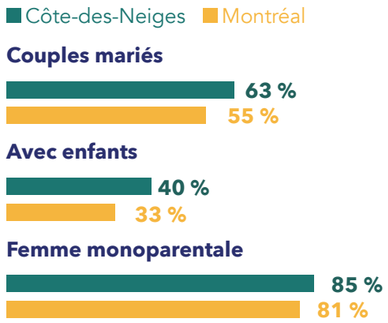
Le quartier Côte-des-Neiges compte 102 415 habitant·es.



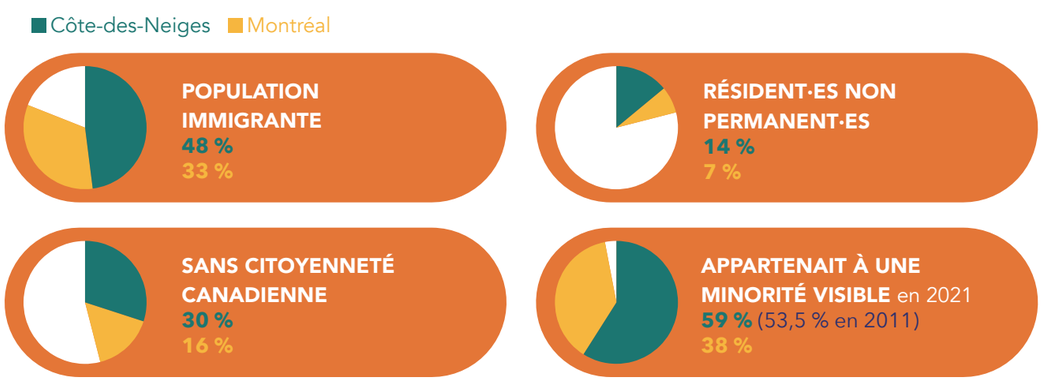


Structures familiales

Environ une famille sur cinq est monoparentale.



Immigration, citoyenneté, et minorités visibles



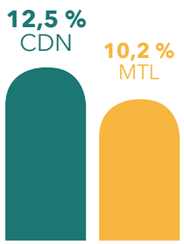
Connaissance des langues officielles

69 % ont une connaissance du français
85 % à Montréal

29 % connaissent seulement l'anglais
13 % à Montréal



Taux de chômage



66,2 % de la population âgée de 15 ans et plus fait partie de la population active.
19 % des personnes actives occupent un poste temporaire (contre **15 %** à Montréal).

Scolarisation



Revenu

En 2020
Personnes âgées de 15 ans et plus ayant un revenu total de **moins de 20 000 $**
31 %
24 %
Revenu total de **moins de 40 000 $**
65 %
10 %
Taux de faible revenu (MFR-API)
22 %
16 %
Revenu total de **moins de 30 000 $**
25 %
19 %

Le revenu total médian des ménages était de 57 900 $ à Côte-des-Neiges contre 66 500 $ à Montréal.
La population est moins représentée dans les tranches de revenu plus élevées.





Mode d'occupation



20 % des ménages sont propriétaires
40 % à Montréal
18 % sont en copropriété
21 % à Montréal

Type de construction résidentielle



87 % des logements à Côte-des-Neiges sont des appartements, dont les **deux tiers** dans un immeuble de moins de cinq étages.
28 % des logements se trouvent dans des immeubles de cinq étages ou plus (contre **16 %** à Montréal).
y a beaucoup moins de maisons à Côte-des-Neiges (**3,9 %** contre **18 %** à Montréal).



Frais de logements – ménages locataires



31 % des ménages locataires consacrent **30 %** ou plus de leur revenu au logement.

Les frais mensuels médians étaient de **920 $**, contre **890 $** à Montréal.

Besoins impérieux

En 2020, **12 %** des ménages vivaient dans un logement ne respectant pas au moins un critère de qualité, d'abordabilité ou de taille.

Parmi les ménages locataires, cette proportion monte à **14 %**.

Taille convenable et état du logement

Les logements ont en moyenne **3,9 pièces** (contre **4,7 à Montréal**).

17 % des logements (≈8 000) sont de taille non convenable (contre **8 %**).

10 % des logements (≈4 500) avaient besoin de réparations majeures en 2021.

3. DÉMARCHE DE PLANIFICATION STRATÉGIQUE

La Table de quartier s'engage dès l'automne 2023 dans un nouveau processus de planification stratégique de quartier afin de co-construire le nouveau plan de quartier.

Le comité de suivi de la table devient alors temporairement le comité de pilotage de la démarche. Son mandat est de réfléchir et mettre en œuvre le processus de planification stratégique.

Composition du comité de pilotage :

COORDINATION DE LA TABLE DE QUARTIER :

- Merveille Djifo - Remplacée par Olivia Lengelé (décembre 2023)
- Direction de la CDC-CDN
- Catherine Pappas - Remplacée par Alimatou Touré (août 2024)
- Hernan Ortega (ajout hiver 2025)

ORGANISMES COMMUNAUTAIRES :

- Jean-Sébastien Patrice (MultiCaf)
- Amira Bensahli (Femmes du monde à Côte-des-Neiges) - Remplacée par Karim Coppry (Philo-Boxe) (hiver 2025)

INSTITUTIONS :

- Françoise Charniguet (Arrondissement CDN-NDG)
- Marie-Ève Ouellet (Université de Montréal)
- Spyridoula Xenocostas – CIUSSS Centre-Ouest (jusqu'en décembre 2023)

SOUTIEN EN ORGANISATION COMMUNAUTAIRE (à partir de décembre 2023) **:**

- Alexandre Savoie

REPRÉSENTANT DU MILIEU DES AFFAIRES :

- Vacant
- Le comité de pilotage a été accompagné par la firme Niska jusqu'en novembre 2024.
- Le comité de pilotage s'est réuni à plus de 40 reprises en 2 ans.





3.1 **LIGNE DU TEMPS**

24 JANVIER 2024

1er Grand Rendez-vous
55 participant·es
Fiertés et changements souhaités pour les 10 prochaines années

22 FÉVRIER 2024

Agora de la Table de quartier
Présentation de la gouvernance de la table de quartier, information sur la planification stratégique et des grands rendez-vous
Création d'un comité PIC

14 MARS 2024

2e Grand Rendez-vous
35 participant·es
Présentation des tables sectorielles et des thématiques d'enjeux

1. Apprendre et se développer
2. Bien manger
3. Environnement et espaces verts
4. Emploi
5. Logement
6. Santé
7. Sentiment d'appartenance
8. Sentiment de sécurité

AVRIL-MAI 2024

Consultation des résident·es « aller-vers »
La Table de quartier a choisi cette approche afin de donner une voix aux résident·es dans cette démarche. Pour ce faire, cinq résident·es (groupe moteur) ont été formé·es pour recueillir les témoignages d'une diversité de personnes, jeunes, aînés, familles, afin d'assurer une inclusivité à la démarche. Lors de différents événements comme la distribution de fleurs organisée par l'Arrondissement ou lors d'ateliers dans des organismes communautaires les résident·es ont été en mesure de se prononcer sur leurs besoins, les priorités d'intervention ainsi que sur leurs rêves pour le quartier.
Ces différentes démarches ont permis de consulter 183 résident·es.

29 AVRIL 2024

Agora de la Table de quartier
Présentation et adoption de la proposition émise par le comité PIC
Enjeu : Réduction de la pauvreté et de l'exclusion sociale
Changement : Améliorer l'accès aux ressources communautaires et institutionnelles de manière inclusive et équitable









18 OCTOBRE 2024

3e Grand Rendez-vous
40 participant·es
Clarification des rôles de la Table et présentation des fiches thématiques

7 NOVEMBRE 2024

4e Grand Rendez-vous
35 participant·es
Présentation du portrait préliminaire du quartier et validation des rôles de la Table de quartier

19 NOVEMBRE 2024

5e Grand Rendez-vous
32 participant·es
Validation de la formulation des énoncés de changements par thématique, validation de l'énoncé pour le changement concernant la Table de quartier et consultation pour le processus de décision collective des changements qui seront dans le plan de quartier.

DÉCEMBRE 2024 JANVIER 2025

Consultation de résident·es «Aller-vers»
Consultation des résident·es du quartier pour alimenter la prise de décision collective sur les enjeux qui seront dans le plan de quartier
22 résident·es consulté·es

2 AVRIL 2025

6e Grand Rendez-vous
50 participant·es
Validation collective de la définition des 3 critères de sélection (l'impact, le collectif et le sentiment d'urgence) et prise de décision collective de 3 changements pour le plan de quartier

10 JUIN 2025

Agora de la Table de quartier
Présentation du Carrefour des Neiges, état de situation du projet PIC et nouvelle proposition de projet à co-construire.

25 SEPTEMBRE 2025

7e Grand Rendez-vous
50 participant·es
Création des chemins de changement pour les 3 changements retenus

20 NOVEMBRE 2025

Agora de la table de quartier
45 participant·es
Adoption du plan de quartier et validation de la gouvernance



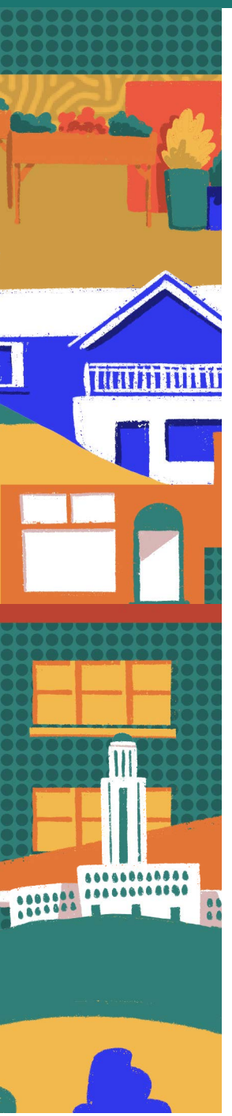






VISION DE CHANGEMENT : LOGEMENT |

Côte-des-Neiges est reconnue pour la qualité et la salubrité de son parc locatif, car les logements sont inclusifs et abordables en fonction du revenu des résident.es



2030

CHANGEMENT ULTIME
5 % à 35 % des logements n'auront plus de problèmes de salubrité.

2028-2029

CHANGEMENT INTERMÉDIAIRE
Il y a un changement systémique dans la règlementation au niveau municipal et provincial
- Les plaintes sont ciblées par logement et non par locataire.
- Possibilité de faire des plaintes collectives
- Les propriétaires engagent des compagnies d'extermination
- assermentées
- Les inspections se font dans les logements adjacents

STRATÉGIE DE COLLABORATION
Travailler étroitement avec les regroupements régionaux
Partager l'information, développer un plan de collaboration, créer des partenariats
STRATÉGIE DE COMMUNICATION
Partager l'information

CHANGEMENT INTERMÉDIAIRE
Les différents acteurs (écoles, santé publique, etc.) collaborent pour promouvoir les droits et responsabilités des locataires, ainsi que pour partager des outils de sensibilisation à la salubrité

STRATÉGIE D'ACTION LOCALE
Organiser des ateliers sur les droits et responsabilités des locataires
STRATÉGIE DE COLLABORATION
Partager des outils de sensibilisation à la salubrité

CHANGEMENT INTERMÉDIAIRE
Le soutien et l'accompagnement aux locataires qui ont des difficultés en lien avec leur condition de logement est renforcé (santé, traitement du logement, démarches)

STRATÉGIE D'ACTION LOCALE
Développer un projet pilote tout en respectant les ressources et capacités des organismes et institutions

2026-2027

CHANGEMENT COURT TERME
Les acteurs ont un portrait de la salubrité dans le quartier.

STRATÉGIE DE COLLABORATION
Cartographier les lieux d'insalubrité
STRATÉGIE D'ACTION LOCALE
Se doter d'une application pour les résidents afin qu'ils fassent des signalement

PORTEUR
Chantier salubrité

CHANGEMENT COURT TERME
Faciliter le processus de plaintes

STRATÉGIE DE COLLABORATION
Identifier les problèmes et les obstacles au niveau de la règlementation et des solutions

PORTEUR
Chantier salubrité

CHANGEMENT COURT TERME
Les locataires sont mieux informés et outillés pour faire valoir leurs droits

STRATÉGIE D'ACTION LOCALE
Développer les ateliers info-action-famille
STRATÉGIE DE COMMUNICATION
Avoir des outils mis à jour et traduits dans plusieurs langues et diffusés aux groupes en expliquant quoi faire face à différentes situations d'insalubrité Formation pour les intervenant.es des organismes communautaires (capsules vidéo)

PORTEUR
Table de quartier, à définir

CHANGEMENT COURT TERME
L'ensemble des organismes qui rejoignent des résident.es se sentent concernés par les enjeux de salubrité. Ils partagent régulièrement des informations aux résident.es et proposent la tenue d'ateliers en lien avec la salubrité dans leur programmation

STRATÉGIE DE MOBILISATION
Activités de sensibilisation des résidents et des organismes aux enjeux de la salubrité sur la santé Assemblées publiques de partage d'information. Mobiliser les mêmes résidents lors d'initiatives de revendications auprès des instances publiques

PORTEUR
Table de quartier, à définir

VISION DE CHANGEMENT : LOGEMENT II

Côte-des-Neiges a développé le nombre de logements sociaux correspondant à la demande et aux besoins des résident·es à faible revenu et vulnérable

2030

CHANGEMENT ULTIME
Majorité des projets en développement ou redéveloppement sont des projets de logement sociaux dans l'ensemble de Côte-des-Neiges. Les projets sociaux sont entamés dans la 1ère phase de l'Hippodrome.



2028-2029

CHANGEMENT INTERMÉDIAIRE
Les OSBL d'habitation de Côte-des-Neiges ont une plus grande capacité de développement

STRATÉGIE DE COLLABORATION
Consolider et soutenir les OBNL d'habitation existants

STRATÉGIE D'ACTION LOCALE
Organiser un grand rassemblement de Côte-des-Neiges pour mousser la mobilisation et créer de la cohérence entre les projets de logements sociaux.

CHANGEMENT INTERMÉDIAIRE
La communauté et les décideurs adhèrent à une stratégie de développement de logement social ambitieuse à Côte-des-Neiges

STRATÉGIE DE COLLABORATION
Développer une stratégie de développement de logement social ambitieuse qui inclue une vision et un plan, notamment pour Namur-Hippodrome et la fiducie d'utilité sociale

2026-2027

CHANGEMENT COURT TERME
Les opportunités de développement (terrains) et de financement sont identifiées.

STRATÉGIE DE COMMUNICATION
Faire un inventaire des opportunités de développement et du financement

PORTEUR
Table en habitation sociale

CHANGEMENT COURT TERME
Les projets sont identifiés et développés avec les résident.es du quartier (Ex: Coop portée par des résidentes/groupes)

STRATÉGIE DE COMMUNICATION
Faire de l'éducation populaire et de la sensibilisation par des ateliers et du porte à porte

STRATÉGIE D'ACTION LOCALE
Recruter et former de groupes de résident.es pour les projets de logements sociaux

PORTEUR
Table de quartier en lien avec la table habitation sociale

CHANGEMENT COURT TERME
Les besoins et la demande en logement social est définie et l'accès est davantage coordonné

STRATÉGIE DE COMMUNICATION
Recherche de données CDN-MTL

STRATÉGIE D'ACTION LOCALE
Créer une liste des requérants uniques pour CDN.
Organiser des ateliers ciblés (épicerie, lieux de cultes etc.) en soirée pour mieux rejoindre les résident.es

PORTEUR
Table habitation sociale (liste requérant·es) et lien avec la Table de quartier

CHANGEMENT COURT TERME
Il y a des engagements clairs des élu·e·s des trois paliers (municipal (terrains, zonage, RMM, droit de préemption), provincial et fédéral (subventions et financement du logement social)

STRATÉGIE DE MOBILISATION
Faire de la mobilisation et identifier des revendications

STRATÉGIE D'ACTION LOCALE
Organiser des rencontres de représentation avec les acteurs politiques

PORTEUR
Table de quartier

VISION DE CHANGEMENT : BIEN MANGER

L'ensemble des populations vulnérables de Côte-des-Neiges a accès à des services lui permettant de se nourrir sainement

2030

CHANGEMENT ULTIME
Les organisations ont une capacité collective pour mieux desservir la population en renforçant l'autonomie alimentaire et la mutualisation des ressources (espaces, lieux, transport, production, connaissances, etc.)

2028-2029

CHANGEMENT INTERMÉDIAIRE
La population connaît les initiatives d'accès à une alimentation saine, et l'accès se fait de façon naturelle et digne.

STRATÉGIE DE COMMUNICATION
Développer des outils pour faire connaître les initiatives, faire la promotion des services et pour déstigmatiser le fait d'avoir accès aux services alimentaires

CHANGEMENT INTERMÉDIAIRE
Les compétences alimentaires (connaissances sur l'utilisation et la conservation des produits, des recettes, du jardin, du système alimentaire) et nutritionnelles du milieu sont améliorées

STRATÉGIE DE COLLABORATION
Outiller le milieu au niveau des connaissances, pour la mutualisation et pour les compétences

2026-2027

CHANGEMENT COURT TERME
Le quartier offre une palette variée d'initiatives alimentaires qui illustrent concrètement le changement visé.

STRATÉGIE D'ACTION LOCALE
Développer de nouveaux projets :
- Frigo communautaire
- Carte proximité
- Entrepôt collectif
- Véhicule partagé, organisation d'une flotte
- Espaces communautaires partagés

PORTEUR
Chantier Bien manger

CHANGEMENT COURT TERME
Les projets existants sont pérennisés et reconduits chaque année, notamment en milieu scolaire.

STRATÉGIE DE COLLABORATION
Recherche de financement pour consolider les projets existants :
- Cuisines collectives
- Marché solidaire
- Cafétéria communautaire plus inclusive
- Projets agricoles, jardins collectifs
- Marchés alimentaires mobiles plus évènementiels
- distribution alimentaire

PORTEUR
Chantier Bien manger, Table de quartier

CHANGEMENT COURT TERME
Une concertation est en place et une vision partagée de l'existant se dégage autour des enjeux Bien manger.

STRATÉGIE DE COLLABORATION
- Développer un espace de concertation pour la sécurité alimentaire avec NDG
- Développer un plaidoyer pour une politique en collaboration avec NDG
- Réaliser une cartographie des projets alimentaires
- Détacher INARI de MultiCaf

PORTEUR
Chantier Bien manger

CHANGEMENT COURT TERME
Un maillage structuré avec les commerçants locaux aligne l'offre du quartier sur la vision Bien manger.

STRATÉGIE DE COLLABORATION
Travailler en collaboration avec) les acteurs commerciaux (SDC CDN, commerçants, commissaires, etc.)

PORTEUR
Chantier Bien manger

5 · PROJET PIC

5.1 DÉMARCHE

L'idéation du projet PIC s'est déroulée en même temps que les travaux de planification stratégique de quartier (PSQ). C'est de cette concertation et de l'achat par la Ville de Montréal, en janvier 2025, d'un lot de 700 logements concentrant plusieurs des problématiques identifiées dans le plan qu'est née au sein de la Table de quartier la proposition d'un projet d'impact collectif (PIC). Ainsi, il s'agit d'associer, dès le départ une multitude d'acteurs locaux en vue de mutualiser les efforts pour améliorer la qualité de logements délabrés, et mieux soutenir des populations vulnérables souvent déconnectées des services. Ultimement l'idée est de transformer cette acquisition en levier de revitalisation sociale et urbaine grâce à une approche intégrée.



5.2 DESCRIPTION DU PROJET

Le PIC Côte-des-Neiges vise à transformer le secteur du quartier où se situent les logements acquis par la Ville et plus largement, englobant environ 4 000 logements, touchés par la précarité résidentielle, la salubrité déficiente et la fragilité du tissu social.

Il repose sur une approche systémique de développement social local, enracinée dans une vision de justice sociale et de solidarité. Cette expérimentation vise à dégager des pratiques transférables qui pourront être répliquées dans d'autres secteurs du quartier ou dans d'autres milieux confrontés à des enjeux similaires.

Au cœur de cette démarche se trouve la volonté de renforcer le pouvoir d'agir des résident·es. En soutenant leur mobilisation, en leur donnant accès à l'information, aux ressources et aux espaces de participation, le projet cherche à faire émerger des personnes et des collectifs capables d'influencer leur milieu de vie et d'en être les co-constructeurs. Cette prise de pouvoir collective est considérée comme le levier principal d'amélioration durable des conditions de vie dans le quartier.

6 · GOUVERNANCE

Une réorganisation majeure de la gouvernance, amorcée en 2018 et renforcée en 2021, a permis de séparer les mandats de la CDC et de la Table de quartier, ouvrant la participation décisionnelle à un ensemble élargi d'acteurs du milieu pour refléter davantage la diversité et la richesse de la communauté.

Cette nouvelle gouvernance a été présentée aux adhérents lors de l'Agora de mai 2022 puis adoptée en réunion régulière du conseil d'administration de la CDC-CDN le 15 février 2023.

6.1 LES INSTANCES

Agora de Côte-des-Neiges

MANDAT : Déterminer des orientations stratégiques pour le quartier; échanger sur les problématiques du quartier, les enjeux sociaux et d'autres questions pertinentes; Valider la planification stratégique de quartier ; Suivre l'évolution des réalisations du plan de quartier.

COMPOSITION : Cette instance accueille tous les groupes et personnes qui adhèrent à la Table de quartier et à ses principes directeurs, soit : les résident·es; les organismes communautaires; les associations du quartier formellement établies ou non; les lieux de culte; les institutions qui œuvrent à Côte-des-Neiges; les entreprises qui ont pignon sur rue ou leur siège social à Côte-des-Neiges; etc.

Comité de coordination

MANDAT : Orienter et nourrir les processus de concertation de la table de quartier, notamment dans le cadre de l'élaboration du Plan de Quartier ; soutenir la démarche du processus de planification stratégique de quartier ; appuyer la personne coordinatrice dans la préparation des rencontres de la Table; appuyer la personne coordinatrice dans l'élaboration de stratégies pour rejoindre et mobiliser la population.

COMPOSITION : Le comité de coordination sera composé de huit membres, dont : la direction générale de la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges (CDC-CDN); trois représentant·es d'institutions situées dans le quartier; un·e représentant·e provenant du monde des affaires à Côte-des-Neiges; trois représentant·es du milieu communautaire.

Chantiers

MANDAT : Développer des actions en lien avec les orientations stratégiques; mettre en œuvre des actions et ajuster les objectifs, les cibles et les stratégies au besoin pour mieux atteindre les changements souhaités; fixer des indicateurs clés de performance; mesurer l'impact des projets.

COMPOSITION : Un chantier est une instance ouverte. Chaque chantier regroupe les acteurs du quartier qui s'engagent à développer des actions sur un des axes du Plan de quartier.



6.2 LE CHANGEMENT POUR LA TABLE

La Table de quartier est un lieu où les organisations et la population se rassemblent pour discuter et mettre en œuvre des solutions à des enjeux sociaux qui nécessitent une action collective.

6.3 LES 4 RÔLES DE LA TABLE POUR LE PLAN DE QUARTIER

Lors du Grand Rendez-vous du 19 novembre 2024, il a été convenu que les rôles consensuels de la Table de quartier sont :

- La Table de quartier travaille d'abord avec les organisations et permet d'entendre et de faire participer les résident·es
- Les orientations des tables sectorielles doivent être en dialogue avec les orientations de la Table de quartier
- La Table de quartier est avant tout un espace de concertation, mais elle peut aussi coordonner des actions collectives
- Sans être décisionnelle, la Table de quartier peut être un lieu pour repenser les dynamiques et les liens avec les tables sectorielles

6.4 RÔLES DE LA CDC

La Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges (CDC-CDN) agit comme mandataire de la Table de quartier de Côte-des-Neiges. Elle l'héberge, l'accompagne et en assure la coordination, tout en lui permettant de fonctionner comme une instance autonome de concertation intersectorielle et multiréseaux dédiée au développement social du quartier.

Selon le cadre de référence de l'Initiative montréalaise, « le développement social local réfère à un processus coopératif construit et porté ensemble par les acteurs et par les citoyens d'un territoire local qui vise l'amélioration des potentiels individuels et collectifs et des conditions de vie sur les plans social, culturel, économique et environnemental».

La coordination de la Table de quartier assure l'animation des processus de mobilisation collective, soutient la planification stratégique de quartier et facilite la participation active des organismes, institutions et citoyen·nes à la définition et à la mise en œuvre des priorités locales. Elle veille également à la cohérence entre les différentes concertations du territoire, en assurant la liaison entre les tables sectorielles, les partenaires institutionnels et la communauté.

Sur le plan administratif, la CDC gère les fonds, garantit la reddition de comptes et veille à la transparence et à la rigueur financière. Elle agit également comme interlocutrice administrative et institutionnelle auprès des partenaires de l'Initiative montréalaise, en assurant le suivi des engagements et la représentation formelle de la Table dans les mécanismes de gouvernance et de coordination de l'Initiative.

6.5 PARTICIPATION CITOYENNE

La participation citoyenne demeure un enjeu important à Côte-des-Neiges. La diversité des réalités de vie, des langues, des parcours migratoires et des conditions socioéconomiques fait en sorte que la participation des résident·es aux démarches collectives ne va pas de soi et nécessite des efforts constants.

C'est pourquoi la Table de quartier a choisi de multiplier les stratégies de mobilisation, en adaptant les formats, les lieux et les façons de rejoindre la population. L'objectif était de réduire les obstacles à la participation et de permettre à un plus grand nombre de personnes de s'exprimer sur les enjeux et les changements souhaités pour le quartier.

Les Grands rendez-vous de quartier ont constitué des moments clés de rassemblement et de dialogue. Afin de faciliter la participation et de rejoindre des publics variés, ces rencontres ont été organisées dans différents lieux du territoire, notamment :

- le 6767 chemin de la Côte-des-Neiges,
- le Centre communautaire Mountain Sights,
- Philo-Boxe,
- CELO,
- les Loisirs sportifs CDN–NDG,
- PROMIS.

Le choix de tenir les rencontres dans des lieux diversifiés et connus de la population visait à rapprocher la démarche des milieux de vie, à rendre les rencontres plus accessibles et à favoriser un climat de confiance.

En complément, des démarches de type « aller-vers » ont été mises en place afin de rejoindre les résident·es directement dans leurs espaces quotidiens, comme les parcs, les bibliothèques et les organismes communautaires. Ces approches ont permis de recueillir des points de vue différents et de reconnaître l'expertise d'usage des citoyen·nes, même lorsque la participation prenait des formes plus informelles.

La Table de quartier a également mis en place une trousse d'animation à la disposition des organismes communautaires du quartier. Cette trousse avait pour objectif de faciliter la consultation des membres et des participant·es dans leurs propres milieux, à l'aide d'outils simples et adaptables. Elle a permis aux organismes d'animer des discussions, de recueillir des points de vue et de contribuer à la démarche de planification stratégique, tout en tenant compte de leurs réalités et de leurs pratiques habituelles.



La démarche s'est également appuyée sur un groupe moteur, composé de citoyen·nes et de personnes issues des organismes du quartier. Le groupe moteur a soutenu l'animation des activités, contribué à l'adaptation des outils de consultation et joué un rôle de relais entre la population et la Table de quartier. Son rôle n'était pas décisionnel, mais visait à renforcer l'ancrage citoyen de la démarche et à faciliter l'appropriation du processus.

En combinant la tenue de Grands rendez-vous dans différents lieux, les démarches « aller-vers », l'implication du groupe moteur et l'appui des organismes du quartier, la Table de quartier a cherché à élargir la participation et à créer un dialogue continu avec la population. Cette expérience confirme que la mobilisation citoyenne est un processus évolutif, qui demande du temps, des ajustements et des ressources, et qui devra se poursuivre tout au long de la mise en œuvre du Plan de quartier.

Pour ce faire, le comité de coordination de la Table de quartier a le mandat de réfléchir à des stratégies afin de favoriser la participation citoyenne à plusieurs niveaux :

- Des stratégies d'information, destinées à mieux informer les résident·es sur les ressources disponibles ainsi que l'organisation d'ateliers sur leurs droits en tant que locataires.
- Des stratégies d'action locales, destinées à impliquer les résident·es dans des projets, telle la création d'une liste de requérant·es de logements sociaux, ou encore le recrutement et la formation de groupes de résident·es pour les projets de logements sociaux.
- Par des stratégies de mobilisation, lors d'assemblées publiques ou d'initiatives de revendications en lien avec le quartier Namur Hippodrome.
- Ou au sein même des structures de la Table de quartier pour contribuer aux travaux et décisions collectives en lien avec l'avancement du Plan de quartier, en participant aux réunions de Chantier ou à l'Agora.

PLAZA CÔTE DES NEI



7. ÉVALUATION

7.1 STRUCTURE

Comité de suivi et d'évaluation

MANDAT : Déterminer une méthodologie pour le suivi et l'évaluation du Plan de quartier et des outils participatifs adaptés aux besoins et aux réalités du quartier; Assurer le suivi et l'évaluation du Plan de quartier ; Formuler des propositions et proposer des ajustements afin d'atteindre les changements souhaités.

COMPOSITION : Le comité de suivi et d'évaluation sera intersectoriel et multiréseaux.

7.2 PLAN À VENIR/ORIENTATIONS

PROPOSITION : que le comité soit mandaté de travailler sur un plan d'évaluation pour les 5 prochaines années. Par exemple : identifier une question d'évaluation et méthodologie par année ou par phase (3).

QU'EST-CE QUE LA TABLE DE QUARTIER A BESOIN DE SAVOIR POUR APPRENDRE ET S'AMÉLIORER?

Exemple de questions :





Graphisme & illustration : Pauline Stive

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1267570003**
Unité administrative responsable : **Arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce – DCSLDS – Division Développement social et vitalité communautaire**
Projet : **Accorder une contribution financière au Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce Inc. et à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, totalisant 101 129 $, incluant toutes les taxes si applicables, pour la réalisation des activités « Table de quartier » conformément au Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, pour la période du 1er juin 2026 au 31 mai 2027. Approuver les projets de convention à cette fin.**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	**X**		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Résultats attendus: les Tables favorisent la concertation et la mobilisation des acteurs multiréseaux et intersectoriels du territoire afin de cibler les enjeux et problématiques sociales prioritaires du quartier.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - **ADS+*** (Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle)

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? Ce dossier contribue aux engagements en matière d'inclusion, d'équité ou d'accessibilité universelle • Le personnel des Tables est formé à l'approche ADS+ qui est appliquée autant que possible dans le programme (recrutement du personnel, approche auprès des populations vulnérables dans les secteurs de pauvreté, etc.); • Les Tables favorisent un espace d'engagement et de dialogues accessibles et bienveillants. Par le biais de leurs actions, événements, communications, leurs membres et leurs participants s'assurent de prendre en compte les visions, les préoccupations et les besoins des résidants dans toute leur diversité.	**X**		



Convention CC NDG Initiative 2026-2027.pdf



Convention CDC CDN Initiative 2026-2027.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
INITIATIVE MONTRÉALAISE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL
GDD 1267570003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**, personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par Julie Faraldo-Boulet, secrétaire d'arrondissement dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de l'article 5 du Règlement du conseil d'arrondissement sur la délégation aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044) du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE INC.** personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires au 5964, avenue Notre-Dame-de-Grâce, bureau 204, Montréal (Québec) H4A 1N1, agissant et représentée par Mme Halah Al-Ubaidi, directrice dûment autorisé à cette fin par une résolution de son conseil d'administration;

Numéro d'inscription T.P.S. : s/o
Numéro d'inscription T.V.Q. : s/o
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 107766131RR0001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local est le résultat d'un engagement formel de Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier (CMTQ), la Direction régionale de santé publique du Centre intégré universitaire du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal et de la Ville de Montréal, d'adhérer aux principes et aux paramètres de gestion du Cadre de référence - l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (ci-après le « **Cadre de référence** »);

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social, l'Organisme a pour mission globale de contribuer au développement social dans les quartiers de Montréal en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne le Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local;
« **Annexe 4** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** »:	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** »	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et

	accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne le Directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** »	désigne la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 4 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les cent vingt (120) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard cent vingt (120) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif,

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard cent vingt (120) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil d'arrondissement**

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de cinquante mille cinq cent soixante-quatre dollars et cinquante sous (50 564,50 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de vingt-cinq mille deux cent quatre-vingt-deux dollars et vingt-cinq sous (25 282,25 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de vingt-cinq mille deux cent quatre-vingt-deux dollars et vingt-cinq sous (25 282,25 $) dans les 30 jours suivant le dépôt d'un plan d'action menant à la rencontre de suivi, au plus tard le 13 octobre 2026, entre le comité des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise, des organisations membres de la Table et le Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée

additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 mai 2027.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours, tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et

non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5964, avenue Notre-Dame-de-Grâce, bureau 204, Montréal (Québec) H4A 1N1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

[Les signatures sont à la page suivante]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2026

VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Par : _____
Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire d'arrondissement

Le ..12...e jour de .....Juin..... 2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE inc.

Par :_____
Halah Al-Ubaidi
Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, de la Ville de Montréal, le e jour de …… 2026

Résolution (CA)

ANNEXE 1
PROJET

La Ville de Montréal reconnaît et accorde un soutien financier dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, à l'Organisme qui s'engage à animer et à coordonner une Table de quartier qui répond aux caractéristiques et remplit les rôles plus amplement décrits dans le Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, aux pages 14 et 15 jointes en Annexe 3 de la présente convention (ci-après le « **Cadre de Référence** »).

Sans limiter la généralité des termes et conditions prévues aux pages 14 et 15 du Cadre de référence, l'Organisme qui anime et coordonne une Table de quartier doit s'assurer :

1- que la Table de quartier respecte les caractéristiques suivantes :

- est intersectorielle en favorisant la participation des acteurs locaux de tous les champs d'action concernés par le développement social;
- est multiréseaux en mobilisant et réunissant les acteurs provenant des milieux communautaires, associatifs, institutionnels, privés ainsi que les citoyens;
- est structurée et permanente et soit dotée de mécanismes de fonctionnement concrets, pérennes et inclusifs;
- valorise le réseautage et la synergie en favorisant le partage des différentes expertises pour alimenter les travaux et générer des pistes d'actions mobilisatrices en fonction des enjeux locaux.

2- que la Table de quartier accomplit les rôles suivants :

- se donne une vision globale et commune des enjeux et des potentiels de développement de son quartier à partir d'un diagnostic;
- anime un forum;
- planifie ses priorités sous la forme d'un plan d'action;
- suscite ou coordonne des actions ayant un impact sur la qualité et les conditions de vie des citoyens;
- documente et évalue son fonctionnement et ses activités à travers une autoévaluation;
- réfléchit avec ses partenaires locaux, soit le Centre intégré universitaire de Santé et de Services sociaux et la Ville sur les conditions entourant le partenariat et les collaborations.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que le Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce inc. (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet de table de quartier (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet Table de quartier est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'**Initiative montréalaise de soutien au développement social local** »;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Table de quartier ;
- « Le projet Table de quartier est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;
- « Le projet « Table de quartier » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;
- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;
- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions

définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn: https://www.linkedin.com/compagny/ville-de-montr-al/;

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

- Pour une publication sur Facebook :
    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
    - @mtlville pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :
    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
    - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours**

ouvrables avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (IMSDSL).

ANNEXE 3

CADRE DE RÉFÉRENCE

CADRE DE RÉFÉRENCE

INITIATIVE MONTRÉALAISE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL



Initiative montréalaise
de **soutien** au **développement**
social local

Des quartiers où il fait bon vivre!



CADRE DE RÉFÉRENCE

INITIATIVE MONTRÉALAISE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

Initiative montréalaise
de **soutien** au **développement**
social local

Ce document a été édité par le Comité de pilotage de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, composé de représentant·es des réseaux suivants :

Centraide du Grand Montréal

Coalition montréalaise des Tables de quartier (CMTQ)

Direction régionale de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et les CIUSSS de la région de Montréal

Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal et les arrondissements

Révision linguistique
Justine Israël

Mise en page
Justine Israël

Photos
Benoit Debaix (p.1) | Amarilys Way (p.3) | Yves Bellavance (p.10 et 30) | Vivre St-Michel en santé (p.11)
Meghan Sagesse (p.13) | CDC Action-Gardien de Pointe St-Charles (p.19)

Dépôt légal
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN : 978-2-925484-00-4

Préambule

Ensemble pour un Montréal équitable, inclusif et solidaire

Les quatre partenaires de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (IMSDSL) sont très heureux de poursuivre leur engagement envers les communautés locales via ce cadre de référence.

Depuis maintenant presque deux décennies, ce cadre de référence a permis de consolider des structures permanentes de solidarité sociale dans tous les coins de Montréal : les Tables de quartier. Il a également favorisé le développement de collaborations fructueuses entre les quatre partenaires régionaux (Ville de Montréal, Direction régionale de santé publique, Centraide du Grand Montréal, Coalition montréalaise des Tables de quartier) afin d'agir sur la pauvreté et l'exclusion sociale.

L'IMSDSL est désormais un acquis important pour la communauté montréalaise et, comme l'a si bien démontré la pandémie de COVID-19, les Tables de quartier sont des acquis incontournables dans les diverses communautés locales.

Il s'agit d'une initiative innovante qui réunit des partenaires financiers et les structures soutenues financièrement dans une gouvernance partagée, qui laisse aux communautés le soin d'établir elles-mêmes les priorités d'action pour agir sur l'amélioration des conditions de vie, qui permet de développer une vision globale et intégrée du quartier, puisque tous les enjeux sont interconnectés, qui allège le processus de reddition de comptes tripartite, et, surtout, qui dote les quartiers d'une structure permanente, un lieu pivot dans le quartier.

Cette originalité et ce partenariat innovant font l'envie de plusieurs. Nous sommes l'objet d'études et nous accueillons plusieurs demandes d'information à ce propos. Nous en sommes fiers·ères.

L'IMSDSL est en constante évolution et nous sommes convaincus que cette nouvelle mouture du cadre de référence permettra d'aller encore plus loin et de placer l'IMSDSL au cœur du développement social à Montréal. Ensemble, nous allons continuer à bâtir un Montréal équitable, solidaire, inclusif.

Sommaire

8 HISTORIQUE

10 LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL ET SES PRINCIPES D'ACTION

12 ORIENTATIONS

13 1. Les objectifs de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local

14 2. Les fondements de l'Initiative montréalaise

16 3. Les grands principes de l'Initiative montréalaise

17 4. L'engagement des partenaires de l'Initiative montréalaise

20 5. Les structures de fonctionnement

22 6. Les caractéristiques et les rôles d'une Table de quartier

24 LES PARAMÈTRES DE GESTION ET D'ÉVALUATION

25 1. La reddition de comptes et le renouvellement du financement

28 2. La place de l'évaluation dans l'Initiative montréalaise

31 ANNEXES

31 Annexe 1 - Critères d'analyse de la reddition de comptes

36 Annexe 2 - Documents à fournir par les Tables de quartier

37 Annexe 3 - Étapes du processus de reddition de comptes

38 Annexe 4 - Éléments du diagnostic

Liste des abréviations

CIUSSS
Centre Intégré Universitaire de Santé et de services sociaux

CGM
Centraide du Grand Montréal

CMTQ
Coalition montréalaise des Tables de quartier

DRSP
Direction régionale de santé publique

SDIS
Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal

PIC
Projet impact collectif

TQ
Table de quartier

Ligne du temps

1970-1980

Émergence des 1ères Tables de quartier

1990

Nouvelles Tables de quartier

Dans la mouvance du réseau Ville-Santé auquel adhère la Ville de Montréal.

1994

19 TQ

19 Tables de quartier

1997

20 TQ

20 Tables de quartier financées

Programme de soutien financier au développement social local (PSFDSL).

Premier partenariat entre Centraide du Grand Montréal, la Direction de santé publique de l'Agence SSS de Montréal et la Ville de Montréal.

2002

27 TQ

27 Tables de quartier financées

Soutien de la DRSP destiné à la création de TQ dans les nouveaux arrondissements suite aux fusions municipales.

2003-2004

30 TQ

30 Tables de quartier financées

Consolidation des financements du PSFDSL après le Sommet de Montréal de juin 2002.

2004

Comité de pilotage permanent

Travaux d'actualisation du PSFDSL vers la mise en place d'un nouveau cadre de partenariat.

2006

Initiative montréalaise de soutien au développement social local

Premier Cadre de référence de l'IM.

Modèle de partenariat unique au Québec intégrant un modèle de gouvernance, d'harmonisation des contributions financières et des outils de gestion.

2011

Évaluation de l'IM et révision du Cadre de référence.

2015

Adoption d'une nouvelle version du cadre de référence

Précision des rôles et responsabilités des partenaires.

Dissociation des pratiques d'évaluation des critères de reddition de comptes.

2023

32 TQ

32 Tables de quartier financées

2024

Actualisation du Cadre de référence

Renforcement de la mise en oeuvre et des partenariats.

Démarche pour rehausser les financements.

Historique

Depuis plus de 50 ans, les communautés des quartiers montréalais se sont investies dans des actions locales en raison des enjeux qui touchent directement leurs conditions de vie et leur environnement immédiat. Pour ce faire, elles ont mis sur pied, au fil des ans, des Tables de concertation en développement social, les Tables de quartier, dans l'objectif d'améliorer les conditions et le cadre de vie des populations locales.

1970-1990

Les premières Tables de quartier se sont structurées à la fin des années 1970 et durant les années 1980. Dans la mouvance du réseau Villes-Santé de l'Organisation mondiale de la santé, auquel adhère la Ville de Montréal, d'autres Tables de quartier sont mises sur pied au début des années 1990.

1994

En 1994, la Ville de Montréal, constatant le dynamisme communautaire de plusieurs quartiers, décide, en consultation avec ses partenaires, de privilégier, de renforcer et d'étendre le volet local du mouvement. Elle affirme sa volonté de soutenir, dans chaque quartier, une Table locale de concertation œuvrant à l'amélioration de la qualité de vie. Dix-neuf Tables locales de concertation reçoivent ainsi un financement de la Ville de Montréal.

1997

En 1997, Centraide du Grand Montréal, la Direction de santé publique de l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal et la Ville de Montréal décident de s'unir pour créer conjointement le Programme de soutien financier au développement social local, lequel intègre 20 Tables de quartier correspondant à 20 quartiers sociologiques de Montréal.

2000-2002

À la suite des fusions municipales, la Direction de santé publique lance en 2000 un programme de soutien au développement social destiné aux nouveaux arrondissements de la nouvelle Ville de Montréal. Elle retient sept territoires dans lesquels elle s'engage, en partenariat avec le CLSC local, à soutenir la mise en place d'une Table de quartier intersectorielle et multiréseaux. Cette décision permet la création, au début des années 2000, de nouvelles Tables de quartier, principalement dans les anciennes villes de banlieue de Montréal.

2003-2004

Lors du Sommet de Montréal tenu en 2002, une des priorités adoptées veut que le Programme de soutien au développement social local soit élargi à l'ensemble de la nouvelle ville. Des annonces de consolidation du financement du programme par ses partenaires financiers suivent en 2003 et 2004. Trente Tables de quartier seront alors financées.

À partir de 2004, une importante démarche de révision du Programme de soutien financier au développement social local est amorcée. Pour ce faire, un comité de travail est formé. Un comité de pilotage permanent est également mis en place pour guider le développement de ce qui devient l'Initiative montréalaise.

2006

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local entre officiellement en vigueur, avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. Le document *Orientations et paramètres de gestion et d'évaluation* est adopté par les partenaires de l'Initiative montréalaise. Il s'agit d'un modèle de partenariat unique au Québec. Unique, d'abord parce que des partenaires financiers d'horizons et de missions différents acceptent d'harmoniser leurs contributions financières et de réaliser une gestion conjointe permettant d'accorder aux Tables de quartier un financement pour trois ans, renouvelable. Ensuite, parce que les Tables de quartier, à travers la Coalition montréalaise des Tables de quartier, ont été des partenaires impliqués dans toutes les étapes du développement du programme.

2007

En 2007, le comité de pilotage commande la réalisation d'une étude sur les conditions favorables à la concertation locale. Les conclusions de celle-ci guident l'élaboration du premier plan de développement (2009-2011) de l'Initiative montréalaise.

2011

L'année 2011 marque quant à elle la cinquième année d'existence de l'Initiative montréalaise et, comme prévu, le modèle de concertation fait l'objet d'une évaluation. Les résultats sont connus en mai 2011 et la mise à jour du Cadre en 2015 vise à répondre directement à l'une des recommandations, soit de mieux préciser les rôles et responsabilités des partenaires ainsi que les critères d'évaluation des Tables de quartier.

2015-2020

Depuis l'adoption du cadre de référence de l'IMSDSL en 2015, le contexte du développement des communautés dans les quartiers montréalais a beaucoup évolué. De nouvelles ressources ont été mises en place, comme le Projet impact collectif (PIC), certains programmes ou mesures ont été en évaluation ou en révision, comme le Programme de revitalisation urbaine intégrée (RUI) ou les mesures de la santé publique. La Ville de Montréal et certains arrondissements ont aussi adopté des politiques et des plans d'action, notamment en développement social.

De plus, la pandémie de COVID-19 a permis de reconnaître les Tables de quartier comme un lieu privilégié pour l'action collective et comme partenaire incontournable en développement social dans les quartiers.

2021

Dans l'objectif de renforcer les capacités des communautés locales par le biais des Tables de quartier et d'identifier les moyens nécessaires pour que les Tables puissent pleinement jouer leur rôle, les quatre partenaires de l'IMSDSL ont amorcé à l'automne 2021 un chantier d'actualisation qui a mené au présent document. Ces travaux ont permis de constater que ce cadre de référence était toujours pertinent, mais des modifications y ont été apportées pour renforcer le partenariat.

Le développement social local et ses principes d'action

En septembre 2012, le Forum régional sur le développement social de l'île de Montréal adoptait une nouvelle définition du développement social. Nous la reprenons ci-dessous afin de saisir dans une perspective plus large comment l'Initiative montréalaise s'inscrit dans le développement social.

LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Le développement social fait référence à la mise en place et au renforcement des conditions requises pour permettre, d'une part, à chaque individu de développer pleinement ses potentiels, de pouvoir participer activement à la vie sociale et de pouvoir tirer sa juste part de l'enrichissement collectif, et, d'autre part, à la collectivité de progresser socialement, culturellement et économiquement dans un contexte où le développement économique s'oriente vers un développement durable, soucieux de la justice sociale[1].

Les partenaires de l'Initiative montréalaise se sont entendus pour retenir la définition suivante du développement social local, qui s'inspire de celle qui est indiquée plus haut. Les notions d'ancrage territorial et d'actions collectives y ont été ajoutées afin de mieux circonscrire l'environnement dans lequel évoluent les Tables de quartier.

LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

Le développement social local réfère à un processus coopératif construit et porté ensemble par les acteurs et par les citoyens d'un territoire local qui vise l'amélioration des potentiels individuels et collectifs et des conditions de vie sur les plans social, culturel, économique et environnemental. Ce processus s'appuie sur une vision globale et adopte une approche intégrée qui reconnaît l'interrelation des dimensions du développement et qui vise la complémentarité des interventions.



[1] Forum régional sur le développement social de l'île de Montréal, Règlements généraux adoptés lors de l'AGA de septembre 2012.

Les principes d'action associés au développement social local sont[2] :

- la participation des individus et des communautés locales aux décisions et aux actions qui les concernent;
- l'empowerment (développement des capacités);
- le partenariat et l'action intersectorielle;
- la réduction des inégalités sociales;
- l'harmonisation et la promotion de politiques publiques favorables à l'amélioration des conditions de vie et au bien-être.

De plus, un autre principe important que nous reconnaissons consiste à favoriser la mise en place d'approches différenciées selon les réalités locales.

NOTE : Le développement social local et le développement des communautés sont ici entendus comme étant synonymes.



[2] Principes tirés ou adaptés du document de travail *Des indicateurs élaborés en fonction des principes d'action associés au développement des communautés*, Jean Tremblay, Institut national de santé publique, 12 mars 2013, 7 p. et *La santé des communautés : perspectives pour la contribution de la santé publique au développement social et au développement des communautés*, Institut national de santé publique, 2002, 50 p.

Orientations

1 Les objectifs de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local

L'OBJECTIF PRINCIPAL

L'Initiative montréalaise de soutien au développement social local vise à lutter contre la pauvreté et les inégalités sociales en contribuant au renforcement du pouvoir d'agir collectif (niveau local et régional). Elle contribue au développement social dans les quartiers de Montréal en réunissant un maximum d'acteurs régionaux et locaux en développement social et en soutenant financièrement la concertation des acteurs locaux en vue d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations, relativement aux enjeux priorisés par les milieux. Pour atteindre ces objectifs, les partenaires donnent aux Tables de quartier ce mandat de concerter la communauté dans le quartier.



LES OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

En reconnaissant le rôle central des Tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

- mettre à la disposition des quartiers des ressources destinées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, et au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent;
- contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté;
- favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et pour améliorer la qualité et les conditions de vie.

2 Les fondements de l'Initiative montréalaise

UN PARTENARIAT ENGAGEANT LES PALIERS RÉGIONAL ET LOCAL

L'Initiative montréalaise est le résultat d'un engagement formel de partenaires à adhérer, tant sur le plan régional que local, aux objectifs, aux principes et aux paramètres de gestion et d'évaluation du présent cadre de référence.

Les partenaires de l'Initiative montréalaise sur le plan régional sont :

Centraide du Grand Montréal

La Coalition montréalaise des Tables de quartier (CMTQ)

La Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal

Les partenaires de l'Initiative montréalaise sur le plan local sont :

- Centraide du Grand Montréal, à travers la participation de leur conseiller·ères attitré·es à l'échelle locale;
- les Tables de quartier;
- les Centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS); et
- les arrondissements de la Ville de Montréal.

NOTE : Lorsqu'une Table de quartier est située ou intervient dans une autre municipalité que la Ville de Montréal (ex. Ouest de l'Île), ces municipalités sont invitées à agir comme partenaire local.

LA RECONNAISSANCE D'UN MÉCANISME DE CONCERTATION

Les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent des mécanismes locaux de concertation intersectorielle et multiréseaux, structurés et permanents, ci-après appelés « Tables de quartier ». Ces Tables correspondent aux caractéristiques et s'engagent à remplir les rôles pour lesquels elles sont mandatées dans ce cadre de référence (p. 22-23).

LE FINANCEMENT ET LE MAILLAGE DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

Dans tous les cas, Centraide, la Direction régionale de santé publique (DRSP) et la Ville de Montréal, ci-après appelés « partenaires financiers » de l'Initiative montréalaise, maillent leur contribution financière selon les ressources budgétaires dont ils disposent afin de soutenir un organisme à but non lucratif (OBNL) mandataire.

Toutefois, selon les quartiers, le financement peut être accordé à un OBNL :

- dont la structure et la mission correspondent au mandat de la Table de quartier; ou
- qui assume le mandat d'animer et de coordonner un mécanisme de concertation (Table de quartier) distinct de sa propre entité (ex. : une corporation de développement communautaire).

Ce partenariat financier peut accueillir de nouveaux partenaires financiers dans la mesure où ils adhèrent au cadre de référence de l'Initiative montréalaise et où leur participation a fait l'objet d'une approbation par le comité de pilotage.

Dans l'éventualité où l'un des partenaires financiers se retire de l'Initiative montréalaise, il doit en aviser les autres partenaires par un préavis écrit, minimalement deux ans avant l'entrée en vigueur de ce retrait.

UNE GESTION CENTRALISÉE

L'Initiative montréalaise est soumise à une gestion centralisée ayant comme objectif la mise en application et le respect des orientations et des paramètres de gestion et d'évaluation décrits dans le présent document. Les partenaires financiers mettent au point et gèrent, de manière interne, des mécanismes compatibles avec ces paramètres de gestion et d'évaluation.

ADHÉSION DE NOUVELLES TABLES DE QUARTIER

Le présent Cadre de référence est établi en fonction du nombre de Tables de quartier (32) et de la capacité de financement des partenaires financiers actuels (2024). Advenant la volonté d'un milieu de fonder une nouvelle Table dans un quartier qui en est dépourvu et de soumettre une demande de financement à l'Initiative montréalaise, son analyse se fera au cas par cas en fonction de la pertinence de la demande et des ressources disponibles des bailleurs de fonds. Les partenaires n'ont aucune obligation de financer de nouvelles Tables de quartier, mais doivent fournir une réponse explicative à toute demande. Il est recommandé que les porteurs de projet de nouvelle Table de quartier communiquent avec la CMTQ pour recevoir de l'information.

3 Les grands principes de l'Initiative montréalaise

Les cinq thèmes énoncés ci-dessous constituent les grands principes qui guident la mise en œuvre de l'Initiative montréalaise. Plus particulièrement, les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent que :

1. **La Table de quartier est établie dans un lieu d'appartenance géographique.** Ce dernier peut découler d'un découpage administratif où être ancré dans un quartier sociologique. Dans les deux cas, il peut couvrir un territoire composé de plusieurs milieux de vie (voisinages, quartiers, paroisses, etc.).

2. **L'autonomie des Tables de quartier et leur capacité d'adaptation aux dynamiques locales sont deux pierres angulaires de la concertation.** Ainsi, les moyens et les structures mis en place pour répondre aux caractéristiques et aux rôles d'une Table de quartier qui sont décrits dans ce cadre de référence sont déterminés par les acteurs locaux dans le respect des dynamiques locales.

3. **La Table de quartier favorise la participation de tous les acteurs (multiréseaux)**, y compris les citoyens, à la planification, à la mise en œuvre et au suivi d'actions portant sur l'ensemble des éléments qui influent sur la qualité et les conditions de vie (intersectorialité).

4. **L'Initiative montréalaise contribue à réduire les inégalités sociales** et, en conséquence, à éviter de creuser les iniquités territoriales.

5. **L'Initiative montréalaise reconnaît plus spécifiquement l'importance et l'apport des organismes communautaires** dans la concertation et dans la mise en œuvre des actions collectives pour améliorer les conditions de vie des populations locales. Ces organismes jouent un rôle moteur dans l'action concertée locale et cet aspect de leur mission doit être reconnu et soutenu par leurs partenaires financiers.

4 L'engagement des partenaires de l'Initiative montréalaise

En adoptant ce cadre de référence, les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent la légitimité du mandat d'animation de la concertation qui est donné aux Tables de quartier et s'engagent à participer à sa réalisation, notamment en contribuant à ce que la Table de quartier soit un lieu privilégié de planification et d'arrimage des interventions en matière de développement social et de lutte contre la pauvreté et les inégalités sociales dans le quartier.

Plus précisément, les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent leur responsabilité partagée pour agir sur des enjeux sociaux ciblés tant au niveau local que régional et qu'ils sont parties prenantes du développement social dans les quartiers. De plus, selon leur palier d'intervention local ou régional, ils s'engagent à participer à la concertation pour intervenir sur les différents enjeux ou dossiers reliés au développement social local.

LES PRIORITÉS D'ACTION IDENTIFIÉES À L'ÉCHELLE RÉGIONALE :

- identifier un nombre limité d'enjeux transversaux (2 à 5) liés aux piliers de l'IMSDSL en matière de lutte contre la pauvreté et/ou identifiés à partir des plans d'action des Tables de quartier;
- assurer la contribution et l'engagement des partenaires sur ces enjeux;
- tenir périodiquement un Rendez-vous (idéalement aux 2 ans), permettant d'identifier les pas réalisés dans la mise en œuvre de l'Initiative. En plus des partenaires régionaux, ces Rendez-vous rassembleront l'ensemble des Tables de quartier, des arrondissements, CIUSSS et d'autres collaborateurs stratégiques avec le but de créer une synergie et un arrimage au sein de l'écosystème en développement social;
- soutenir la CMTQ afin d'augmenter sa capacité à se positionner et à intervenir au plan régional (de façon complémentaire aux Tables de quartier).

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES PARTENAIRES RÉGIONAUX DE L'INITIATIVE MONTRÉALAISE DANS LA CONCERTATION RÉGIONALE :

(Centraide, CMTQ, Direction régionale de santé publique, Ville de Montréal)

- offrir un soutien financier (Centraide, Ville de Montréal, DRSP) aux instances de concertations locales intersectorielles et multiréseaux (Tables de quartier) du territoire;
- communiquer les priorités stratégiques et les retombées de l'IM ;
- mobiliser des partenaires et des ressources dans le but de planifier et mettre en œuvre des actions concertées visant la promotion ou le soutien à la concertation locale;
- faire connaître le travail réalisé par les Tables de quartier au sein de chacun des réseaux partenaires.;
- intervenir régionalement sur des enjeux dépassant le rayon d'action des Tables de quartier;
- effectuer des arrimages avec les instances, les programmes financiers, appels de projets et les démarches régionales visant à lutter contre la pauvreté et les inégalités sociales et avec d'autres bailleurs de fonds soutenant des initiatives de développement local.
- mettre à la disposition de l'IMSDSL les ressources humaines pertinentes et nécessaires (professionnelles et gestionnaires) afin d'assurer la coordination et la mise en œuvre des actions adoptées et priorisées (ex : suivi du plan stratégique, suivi-évaluation-apprentissages, communications, suivi des engagements des partenaires etc.).

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES PARTENAIRES LOCAUX DE L'INITIATIVE MONTRÉALAISE DANS LA CONCERTATION LOCALE [3] :

(Arrondissements et CIUSSS, Centraide)

- contribuer à titre de membre et/ou de partenaire de la Table de quartier à différents travaux permettant d'atteindre les objectifs fixés collectivement et soutenir au besoin les comités de travail;
- transmettre des données à jour (portrait), disponibles relatives à leur domaine d'intervention;
- collaborer à la mise à jour du diagnostic, à la planification, à l'élaboration du plan de quartier, à sa mise en œuvre et au suivi des actions qui en découlent;
- faire connaître le travail réalisé par la Table de quartier à l'intérieur de leur organisation;
- reconnaître et valoriser les planifications locales réalisées par les Tables de quartier et y contribuer en tant que partenaire de l'IMSDSL selon les besoins et les ressources disponibles..
- favoriser la cohérence entre la planification en développement social des Tables et celles des autres partenaires de l'IMSDSL (notamment l'Arrondissement).

[3] Les Tables de quartier sont des partenaires locaux à part entière. Leurs caractéristiques et rôles sont énoncées à la section 6.

LE SOUTIEN À LA COALITION MONTRÉALAISE DES TABLES DE QUARTIER

Les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent également que la CMTQ joue un rôle spécifique et important en développement social à Montréal. Une part importante de ses actions consiste à intervenir régionalement sur des enjeux touchant les conditions et la qualité de vie des Montréalais. La CMTQ offre également un soutien essentiel aux Tables de quartier avec un réseau de partage et d'échanges sur les pratiques et les enjeux de la concertation locale. Enfin, elle fait rayonner l'action concertée locale, le modèle des Tables de quartier et leurs retombées. La CMTQ contribue ainsi à renforcer l'impact de l'Initiative montréalaise. En conséquence, l'Initiative montréalaise soutiendra également la mission de la CMTQ.

RESPECT DES ENGAGEMENTS

Au niveau régional

Les partenaires régionaux de l'IMSDSL organisent, dans le cadre d'un comité de pilotage, une rencontre annuelle pour évaluer l'état du partenariat et identifier des mesures permettant l'amélioration ou l'atteinte des objectifs poursuivis.

Au niveau local

Les partenaires locaux de l'IMSDSL s'entendent pour organiser périodiquement (idéalement de façon annuelle) une rencontre pour évaluer l'état du partenariat et identifier des mesures permettant l'amélioration de celui-ci. Des rencontres d'urgence peuvent être organisées au besoin.

En cas de non-respect des engagements d'un partenaire, tant au niveau régional que local, la situation pourra faire l'objet d'une discussion au comité de pilotage qui verra, s'il y a lieu, des actions à entreprendre.



5 Les structures de fonctionnement

1 COMITÉ DE PILOTAGE DE L'INITIATIVE MONTRÉALAISE

Le comité de pilotage a pour mandat de protéger l'intégrité de l'Initiative montréalaise, de déterminer ses grandes orientations stratégiques et de s'assurer de leur respect. Il s'assure également du développement et de la promotion de l'Initiative montréalaise.

- Il est composé de gestionnaires des quatre réseaux.
- Des représentants locaux de chaque réseau participent aux rencontres du comité.
- Les professionnels du comité de coordination assistent aux rencontres dans un rôle de soutien.
- Le comité de pilotage est décisionnel sur l'ensemble des sujets touchant l'IM. Chaque réseau de partenaires dispose d'un droit de vote.
- Il se dote d'un plan d'action et en assure et l'évaluation.
- Il confirme annuellement les sommes allouées par chacun des partenaires financiers à l'Initiative montréalaise et valide les recommandations du comité de coordination relatives au renouvellement triennal ou au versement annuel du financement (selon les circonstances, un huis clos pourra s'appliquer ou encore les représentants de la CMTQ pourront choisir de se retirer des discussions).
- Il organise un rendez-vous stratégique, idéalement aux 2 ans, à l'intention de l'ensemble des acteur·trices du réseau de développement social montréalais.
- Il poursuit le dialogue en continu afin que les Tables aient les ressources nécessaires pour jouer leur rôle.

Le comité de pilotage est composé de représentants provenant des réseaux suivants et veille à assurer une répartition équitable de la représentation de ceux-ci :

- Centraide du Grand Montréal
- Coalition montréalaise des Tables de quartier (CMTQ)
- Direction Régionale de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et des CIUSSS de la région de Montréal
- Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal et des arrondissements

2 COMITÉ DE COORDINATION DE L'INITIATIVE MONTRÉALAISE

Le comité de coordination est composé de professionnels issus de chacun des quatre réseaux décrits précédemment.

- **Il a pour mandat d'assurer la mise en œuvre du plan d'action, d'effectuer la gestion courante et de faire la promotion de l'Initiative montréalaise.**
- **Il est responsable de l'analyse conjointe de la reddition de comptes annuelle et triennale et de la rétroaction appropriée aux Tables de quartier (sans la présence de la CMTQ).**
- **Il est responsable de déterminer et de respecter les mécanismes internes de son réseau, visant l'arrimage avec ses représentants locaux afin de tenir compte de leur analyse.**
- **Il transmet au comité de pilotage ses recommandations concernant le financement octroyé aux différentes Tables de quartier et les conditions ou attentes s'y rattachant lorsque pertinent.**

6 Les caractéristiques et les rôles d'une Table de quartier

L'Initiative montréalaise reconnaît et finance un OBNL mandataire qui s'engage à animer et à coordonner une Table de quartier qui correspond aux caractéristiques et joue les rôles définis dans cette section.

LES CARACTÉRISTIQUES

La Table de quartier est intersectorielle.

Elle invite la participation des acteurs locaux de tous les champs d'action concernés par le développement social local.

La Table de quartier est structurée et permanente.

Elle se dote de mécanismes concrets pour assurer son fonctionnement. Elle s'inscrit de façon durable dans la communauté. Par son mode de fonctionnement inclusif, elle est à l'écoute des préoccupations de la communauté et favorise la participation des acteurs locaux à travers l'ensemble de ses activités. Son mode de gouvernance regroupe une diversité d'acteurs locaux et reflète son ancrage local et son engagement à répondre à son milieu.

La Table de quartier est multiréseaux.

Elle mobilise et réunit les acteurs de son territoire (communautaires, associatifs, institutionnels et privés) ainsi que des citoyennes et citoyens pour s'engager dans une démarche concertée comprenant les différentes étapes de planification, de mise en œuvre et de suivi du plan d'action. Les points de vue différents sont pris en compte dans une optique de recherche de consensus.

La Table de quartier valorise le réseautage et la synergie.

Elle favorise le partage des différentes expertises permettant d'alimenter les travaux et de générer des pistes d'action mobilisatrices. En fonction des enjeux, elle peut aussi réaliser des actions en collaboration avec d'autres Tables de quartier.

LES RÔLES

En animant un processus concerté global dans son quartier, la Table de quartier remplit les rôles suivants :

La Table se donne une vision commune des enjeux et des potentiels de développement de son quartier à partir d'un diagnostic selon les ressources et le financement disponible.

La Table de quartier se donne périodiquement une vision globale et commune des enjeux et des potentiels de développement de son quartier en se dotant d'un Portrait de quartier, en procédant à un diagnostic et en élaborant un Plan de quartier identifiant les enjeux, priorités et changements souhaités (voir annexe 4 pour des exemples).

La Table de quartier anime des démarches et des espaces de participation et d'échanges.

À travers divers espaces de participation citoyenne et multiréseaux, elle favorise à intervalles réguliers l'échange d'information. Elle stimule l'établissement d'une vision commune des enjeux ayant un impact local. Elle suscite des discussions axées sur des pistes de solution concrètes.

La Table de quartier planifie ses priorités sous la forme d'un plan d'action.

Sur la base de son diagnostic local, d'une lecture de l'évolution des besoins sociaux (préférablement alimentée par des consultations) et d'une analyse de facteurs environnementaux, elle invite les acteurs locaux, incluant les citoyens, à participer à l'établissement collectif des priorités et axes de travail.

La Table de quartier suscite et/ou coordonne des actions ayant un impact sur la qualité et les conditions de vie.

Conformément à son plan d'action, elle soutient la création de comités de travail autour d'actions concrètes. Elle appuie les divers comités, suscite l'apport des acteurs du milieu à sa mise en œuvre et favorise l'atteinte des objectifs.

La Table de quartier documente et évalue son fonctionnement et ses activités (autoévaluation).

Elle met en œuvre selon son cycle de planification, en fonction de ses capacités et de ses ressources, des moyens pour évaluer ses mécanismes internes de fonctionnement et ses principales réalisations et retombées, en faisant appel à la participation de ses membres ainsi qu'à des partenaires et à des acteurs mobilisés.

La Table de quartier réfléchit avec les partenaires locaux de l'Initiative montréalaise sur les conditions entourant le partenariat et les collaborations.

Elle organise au moins une fois par période triennale une rencontre avec ses partenaires locaux de l'Initiative montréalaise (arrondissemenst et CIUSSS) afin d'échanger sur l'état de leur partenariat et de leurs collaborations.

Les paramètres de gestion et d'évaluation

Cette deuxième partie du cadre de référence a pour but de préciser les objectifs et les processus de la reddition de comptes et de l'évaluation dans le cadre de l'Initiative montréalaise. Elle vise également à préciser les rôles et les responsabilités des partenaires et des instances dans ces activités.

1 La reddition de comptes et le renouvellement du financement

OBJECTIFS ET FINALITÉS DE LA REDDITION DE COMPTES

Dans le cadre de l'Initiative montréalaise, le terme « reddition de comptes » réfère au processus par lequel chaque Table de quartier transmet annuellement, dans les délais prescrits, l'ensemble des documents demandés par les partenaires financiers.

La mise en place d'un processus formel de reddition de comptes vise à permettre aux partenaires financiers :

- de s'assurer que les fonds octroyés à la Table de quartier dans le cadre de l'Initiative montréalaise servent aux fins auxquelles elles sont destinées;
- de s'assurer que la Table de quartier correspond aux caractéristiques et accomplit les rôles d'une Table de quartier précisés au cadre de référence (p. 22-23);
- d'octroyer le financement aux Tables de quartier.

RENOUVELLEMENT DU FINANCEMENT ET VERSEMENT ANNUEL

Annuellement, les membres du comité de coordination procèdent conjointement à l'analyse de la reddition de comptes déposée par la Table de quartier. Selon le calendrier triennal de la reddition de comptes, cette dernière fera l'objet d'une analyse approfondie (pour le renouvellement triennal du financement) d'une analyse sommaire (pour le versement annuel du financement). À la suite de l'analyse conjointe, plusieurs types de rétroaction peuvent être transmis à la Table de quartier.

Lorsque la Table répond aux attentes relatives aux caractéristiques et aux rôles d'une Table de quartier (voir annexe 1), le comité de coordination transmet à cette dernière une lettre recommandant le renouvellement triennal ou le versement annuel du financement. Cette lettre peut faire l'objet de commentaires lorsque cela s'avère pertinent.

Dans les cas où la Table de quartier ne répond pas aux attentes, et ce même dans le cadre d'un renouvellement triennal, le comité de gestion peut transmettre différents types de rétroaction en suivant une gradation et toujours dans une perspective de dialogue et de recherche de solutions constructives. La Table de quartier pourra demander au comité de coordination la tenue d'une rencontre afin d'obtenir des explications relatives à cette décision. Ainsi, selon la situation, le comité de coordination pourra recommander :

1. **le renouvellement triennal du financement avec conditions;**
2. **le versement annuel du financement avec demande de redressement ou suivi particulier;**
3. **la non-reconduction du financement dans les cas où aucune entente pour un plan de redressement n'est possible.**

CRITÈRES D'ANALYSE DE LA REDDITION DE COMPTES

Le processus d'analyse de la reddition de comptes réfère à un ensemble de critères objectivement vérifiables et établis en fonction des caractéristiques et des rôles attendus d'une Table de quartier, tels que définis aux pages 22 et 23 du cadre de référence. Le tableau des critères de la reddition de comptes se trouve à l'annexe 1.

Les documents devant être transmis par les Tables de quartier dans le cadre de la reddition de comptes sont présentés à l'annexe 2. L'information fournie par ces dernières doit permettre une appréciation de la conformité à l'ensemble des critères définis à cette fin. Au besoin, les membres du comité de coordination feront le suivi avec la Table de quartier pour obtenir toute information manquante.

RÔLES DES INSTANCES DANS LE PROCESSUS D'ANALYSE DE LA REDDITION DE COMPTES

Le processus d'analyse de la reddition de comptes se fait sur le plan régional par les trois partenaires financiers de l'Initiative montréalaise : Centraide, la Direction régionale de santé publique et la Ville de Montréal. Le comité de coordination de l'Initiative montréalaise est mandaté pour réaliser ce processus.

Chacun des partenaires financiers s'est doté d'un mécanisme interne d'analyse de la reddition de comptes qui lui permettra de faciliter la gestion régionale du renouvellement du financement des Tables de quartier.

Les recommandations du comité de coordination sont transmises pour validation et approbation aux instances suivantes :

- les partenaires financiers du comité de pilotage de l'Initiative montréalaise, qui reçoit les recommandations pour validation;
- les instances décisionnelles de chaque partenaire financier, qui approuvent le versement du financement accordé aux Tables de quartier.

GESTION DES MÉSENTENTES

En cas de mésentente entre les membres du comité de coordination sur les recommandations à transmettre à une Table de quartier, le dossier est présenté aux partenaires financiers du comité de pilotage, qui prendra la décision finale. Ce dernier peut, s'il le juge nécessaire, faire appel à des ressources externes de son choix qui lui permettront de mieux comprendre la problématique et de prendre une décision.

PROCÉDURE DE RÉVISION DE LA DÉCISION

La procédure d'appel d'une décision vise à s'assurer que les Tables de quartier ont un droit de recours advenant le cas où une décision prise par le comité de coordination est jugée non conforme aux paramètres établis dans le cadre de référence.

Les étapes d'un appel sont :

1. Dans un délai d'au plus 45 jours suivant la réception de la lettre du comité de coordination, la Table de quartier communique avec ce dernier afin d'obtenir des précisions et de mieux comprendre les motifs de la décision et/ou les attentes et conditions.

2. Si le conseil d'administration de la Table de quartier le souhaite, le comité de coordination peut rencontrer la direction et les membres du conseil d'administration de la Table pour répondre à leurs questions.

3. À la suite de cette prise de contact, si la Table de quartier juge que la décision (ou les attentes et les conditions) n'est toujours pas conforme aux paramètres du cadre de référence, elle peut, dans un délai d'au plus 45 jours, adresser une demande de révision au comité de pilotage. La lettre devra préciser les aspects qui apparaissent non conformes au cadre de référence et indiquer clairement les modifications souhaitées.

4. Le comité de pilotage étudie la demande et fait parvenir sa réponse à la Table de quartier dans un délai de 30 jours suivant la date de la réception de la demande de révision.

ÉTAPES DU PROCESSUS DE LA REDDITION DE COMPTES ET DU FINANCEMENT

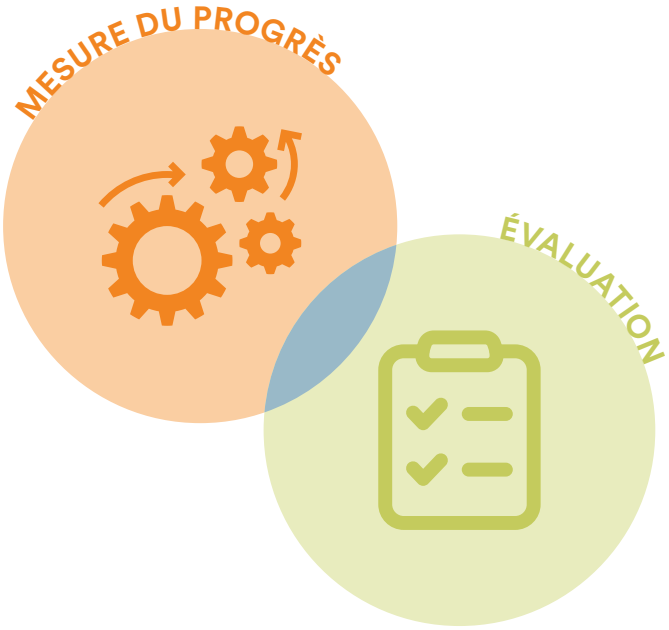
Le processus de la reddition de comptes et du financement comporte différentes étapes qui sont présentées sous forme de tableau à l'annexe 3.

2 La place de l'évaluation dans l'Initiative Montréalaise

Les activités d'évaluation ayant une pertinence pour l'Initiative montréalaise se réfèrent à deux approches complémentaires : la mesure du progrès et l'évaluation.

La **mesure du progrès** permet de suivre en continu et de documenter les réalisations et le progrès vers l'atteinte des objectifs établis par la collectivité.

L'**évaluation** consiste quant à elle en la cueillette systématique d'information sur les activités d'une initiative ou d'une action, ainsi que sur les effets, l'influence et les impacts constatés.



Les principes généraux :

- Comme l'Initiative montréalaise soutient des processus à long terme visant à trouver des solutions collectives à certains problèmes complexes au sein des collectivités locales, autant la mesure du progrès que l'évaluation doivent être au service de l'apprentissage continu.
- Les activités de mesure du progrès et d'évaluation sont développées et mises en œuvre à deux niveaux différents :
  - **sur le plan local** (territoire de Table de quartier), de manière autonome par les Tables de quartier;
  - **sur le plan régional**, par les quatre partenaires, sur les retombées de l'IMSDSL et du partenariat régional.

L'AUTOÉVALUATION DES ACTIVITÉS ET DES RÉSULTATS PAR LES TABLES DE QUARTIER

Pour les quatre partenaires de l'IMSDSL, il est essentiel que chaque Table de quartier intègre des processus d'évaluation de son fonctionnement, des actions collectives et des retombées de son action. L'adoption de telles pratiques permet d'améliorer le fonctionnement de la concertation en tirant profit des apprentissages retenus.

Chaque Table de quartier, selon ses ressources et ses capacités, est responsable d'intégrer des pratiques d'autoévaluation et de définir son cadre d'évaluation et les moyens retenus pour le faire.

Les partenaires régionaux de l'IMSDSL veilleront à ce que chaque Table remplisse ses responsabilités à cet égard, tel que stipulé dans la section sur les rôles des Tables de quartier.

Chaque Table aura à définir son propre cadre d'évaluation, sans ingérence de la part des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise.

Les principes suivants devraient être pris en compte dans les processus d'autoévaluation :



L'approche d'évaluation favorise la participation d'acteurs variés du milieu dans la planification et la réalisation du processus.



L'approche d'évaluation favorise l'expression de tous dans une perspective constructive et d'amélioration continue.



Sans s'y restreindre, l'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+) peut s'avérer un outil d'analyse pertinent pour apprécier ces principes.

Selon le stade de développement de la mobilisation, des approches différentes à l'évaluation pourront être utilisées d'une Table de quartier à une autre.

L'ÉVALUATION DES RETOMBÉES DE L'INITIATIVE MONTRÉALAISE

Par la mise en œuvre d'une évaluation des retombées de l'Initiative montréalaise, les partenaires cherchent à connaître les impacts de l'IMSDSL sur le développement social local, dont les effets du travail des Tables de quartier.

Plus particulièrement, les objectifs sont les suivants :

1. connaître les effets du partenariat de l'Initiative montréalaise, dont sa contribution à l'amélioration des conditions de vie dans les quartiers;

2. dégager des constats quant à la pertinence et à la valeur de l'action des Tables de quartier ainsi que des investissements qui la soutiennent;

3. dégager des constats quant aux éléments pouvant faire l'objet d'efforts d'amélioration, afin d'accroître l'efficacité et l'efficience du partenariat de l'IMSDSL, de l'action des Tables et des investissements qui la soutiennent;

4. contribuer aux connaissances plus globales (à Montréal, au Québec, hors Québec) sur les résultats et les impacts de l'action intersectorielle territoriale;

Le processus d'évaluation des retombées de l'Initiative montréalaise et de ses effets pourra s'appuyer sur plusieurs sources d'information comme, par exemple, la documentation publique des Tables de quartier, la documentation remise à l'IMSDSL lors de la reddition de comptes ou le contenu des diverses rencontres périodiques avec les Tables de quartier.

Cette évaluation relèvera du comité de pilotage de l'IMSDSL qui verra à en établir l'objet et la fréquence et à désigner les ressources nécessaires à sa réalisation. Cette évaluation, distincte des processus d'analyse liés à la reddition de comptes des Tables de quartier, ne pourra servir à porter un jugement sur l'action individuelle des tables.



ANNEXE 1

Critères d'analyse de la reddition de comptes

	CRITÈRES - ANALYSE SOMMAIRE VERSEMENT ANNUEL DU FINANCEMENT	CRITÈRES - ANALYSE APPROFONDIE RENOUVELLEMENT TRIENNAL DU FINANCEMENT
A. SAINE GESTION DES FONDS		
La subvention est utilisée pour soutenir les activités liées à l'exercice des rôles pour lesquels la Table est reconnue par l'Initiative montréalaise, et notamment au fonctionnement, à l'animation et à la coordination de la Table de quartier et de ses comités.	Les états financiers vérifiés et les prévisions budgétaires de la Table donnent un portrait complet, exact et à jour de la situation financière, et permettent de s'assurer de l'utilisation des fonds pour les fins convenues de l'Initiative montréalaise.	Les états financiers vérifiés et les prévisions budgétaires de la Table donnent un portrait complet, exact et à jour de la situation financière, et permettent de s'assurer de l'utilisation des fonds pour les fins convenues de l'Initiative montréalaise.
	Les états financiers vérifiés et les prévisions budgétaires de la Table témoignent d'une saine gestion des fonds. Entre autres, la Table n'a pas accumulé de déficits importants et démontre la capacité de retrouver l'équilibre budgétaire.	Les états financiers vérifiés et les prévisions budgétaires de la Table témoignent d'une saine gestion des fonds. Entre autres, la Table n'a pas accumulé de déficits importants et démontre la capacité de retrouver l'équilibre budgétaire.
	L'accumulation et la gestion des surplus se font dans le respect des règles administratives des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise.	L'accumulation et la gestion des surplus se font dans le respect des règles administratives des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise.

	CRITÈRES - ANALYSE SOMMAIRE VERSEMENT ANNUEL DU FINANCEMENT	CRITÈRES - ANALYSE APPROFONDIE RENOUVELLEMENT TRIENNAL DU FINANCEMENT
B. CARACTÉRISTIQUES		
1. La Table de quartier est intersectorielle. Elle invite la participation des acteurs locaux de tous les champs d'action concernés par le développement social local. **2. La Table de quartier est multiréseaux.** Elle mobilise et réunit les acteurs de son territoire (communautaires, associatifs, institutionnels et privés) ainsi que des citoyennes et citoyens pour s'engager dans une démarche concertée comprenant les différentes étapes de planification, de mise en œuvre et de suivi du plan d'action. Les points de vue différents sont pris en compte dans une optique de recherche de consensus.	La structure de la Table regroupe des acteurs locaux des principaux secteurs et réseaux concernés par le développement social, à titre de membres ou de partenaires.	La structure de la Table regroupe des acteurs locaux des principaux secteurs et réseaux concernés par le développement social, à titre de membres ou de partenaires.
		La Table mène des actions de mobilisation auprès des acteurs concernés.
		Les modes de recrutement, d'accueil, de sensibilisation et de valorisation des membres et des partenaires sont diversifiés.
		La Table possède des outils de communication et d'information destinés à ses membres, à ses partenaires et à la population en général.
		La Table mène des actions pour mobiliser des citoyens et favoriser leur participation aux différentes étapes du cycle de la planification et de l'action.

	CRITÈRES - ANALYSE SOMMAIRE VERSEMENT ANNUEL DU FINANCEMENT	CRITÈRES - ANALYSE APPROFONDIE RENOUVELLEMENT TRIENNAL DU FINANCEMENT
B. CARACTÉRISTIQUES *(SUITE)*		
3. La Table de quartier est structurée et permanente. Elle se dote de mécanismes concrets pour assurer son fonctionnement. Elle s'inscrit de façon durable dans la communauté. Son mode de gouvernance regroupe une diversité d'acteurs locaux et reflète son ancrage local et son engagement à répondre à son milieu. Par son mode de fonctionnement inclusif, elle est à l'écoute des préoccupations de la communauté et favorise la participation des acteurs locaux à travers l'ensemble de ses activités.		Les objectifs et les règles de fonctionnement de la Table : • sont cohérents avec les caractéristiques reconnues par l'Initiative montréalaise; • reflètent des processus décisionnels démocratiques; • font l'objet, au besoin, d'une revalidation ou d'une révision. Le CA (ou autre instance de gouvernance désignée) est nommé démocratiquement, reflète la diversité des membres, reçoit ses mandats et rend des comptes à l'assemblée des membres ou des partenaires. La Table favorise la participation d'une diversité d'acteurs locaux à ses activités.
4. La Table de quartier valorise le réseautage et la synergie. Elle favorise le partage des différentes expertises permettant d'alimenter les travaux et de générer des pistes d'action mobilisatrices. En fonction des enjeux, elle peut aussi réaliser des actions en collaboration avec d'autres Tables de quartier.		*Certains critères relatifs à cet aspect sont couverts par d'autres caractéristiques et rôles de la Table.* Les modes d'action de la Table favorisent l'intersectorialité : - Mise à profit des différentes expertises du milieu. - Détermination d'enjeux et de pistes d'action qui font appel à la contribution d'acteurs affiliés à des secteurs d'intervention différents. - Actions menées, lorsque pertinent, avec d'autres Tables de quartier.

	CRITÈRES - ANALYSE SOMMAIRE VERSEMENT ANNUEL DU FINANCEMENT	CRITÈRES - ANALYSE APPROFONDIE RENOUVELLEMENT TRIENNAL DU FINANCEMENT
C. RÔLES		
5. La Table de quartier anime un forum. À travers divers espaces de participation, elle favorise à intervalles réguliers l'échange d'information. Elle stimule l'établissement d'une vision commune des enjeux ayant un impact local. Elle suscite des discussions axées sur des pistes de solution concrètes.		Il existe un ou de plusieurs mécanismes permettant l'échange régulier d'information, la discussion, le débat d'enjeux et le suivi des préoccupations partagées entre les membres et partenaires.
6. La Table de quartier se donne une vision globale et commune des enjeux et des potentiels de développement du quartier à partir d'un diagnostic. Périodiquement (idéalement aux cinq ans), elle parraine une activité de diagnostic mettant en relief les enjeux locaux liés à la pauvreté, aux inégalités sociales, à la qualité et aux conditions de vie.		La Table a mené une première démarche de diagnostic global et s'assure de son renouvellement périodique (année de réalisation).
		La démarche de diagnostic mobilise la participation d'une diversité d'acteurs locaux.
		L'analyse de la situation et des besoins locaux (le diagnostic) est documentée et partagée.
		La Table peut décrire les éléments de la vision commune qui rallie le milieu (les changements que l'on cherche à produire collectivement).
7. La Table de quartier planifie ses priorités sous la forme d'un plan d'action. Sur la base de son diagnostic local, d'une lecture de l'évolution des besoins sociaux et d'une analyse de facteurs environnementaux, elle invite les acteurs locaux, incluant les citoyens, à participer à l'établissement collectif des priorités et axes de travail.		La Table a réalisé une première démarche de planification en fonction des priorités du quartier et s'assure de son renouvellement périodique.
		La démarche de planification mobilise une diversité d'acteurs locaux.
		Les priorités et les axes de travail retenus au plan d'action reflètent les enjeux et les opportunités définis au diagnostic.
		La Table fait le suivi du plan d'action, apporte les ajustements pertinents et fait ressortir les modifications apportées.
		Les différents aspects du plan identifient les porteurs.

	CRITÈRES - ANALYSE SOMMAIRE VERSEMENT ANNUEL DU FINANCEMENT	CRITÈRES - ANALYSE APPROFONDIE RENOUVELLEMENT TRIENNAL DU FINANCEMENT
C. RÔLES *(SUITE)*		
8. La Table de quartier suscite et/ou coordonne des actions contribuant à des impacts sur la qualité et les conditions de vie. Conformément à son plan d'action, elle soutient la création de comités de travail autour d'actions concrètes. Elle appuie les divers comités, suscite l'apport des acteurs du milieu à leur mise en œuvre et favorise l'atteinte des objectifs.		La Table établit clairement les rôles et les responsabilités de son équipe de travail, des membres et des partenaires dans la mise en œuvre et le suivi des actions. Il y a une cohérence entre les priorités établies et les points ci-dessous : • les mandats et la composition des comités de travail ou des Tables porteuses; • les autres lieux d'action ou de représentation investis par la Table.
9. La Table de quartier documente et évalue son fonctionnement et ses activités. Elle met en œuvre au moins une fois par période triennale, en fonction de ses capacités et de ses ressources, des moyens pour évaluer ses mécanismes internes de fonctionnement et ses principales réalisations et retombées, en faisant appel à la participation de ses membres ainsi qu'à des partenaires et à des acteurs mobilisés.		La Table documente ses actions en termes de processus et de résultats.
		La Table évalue ses mécanismes de fonctionnement.
		La Table anime une démarche d'évaluation en adéquation avec les objectifs inscrits au plan d'action et s'assure de son renouvellement périodique.
		Les objectifs et les stratégies du plan d'action se prêtent à une évaluation des résultats.
		Les grands principes directeurs de l'autoévaluation tels que formulés dans le cadre de référence de l'Initiative montréalaise sont respectés.

ANNEXE 2

Documents à fournir par les Tables de quartier

ANALYSE SOMMAIRE

VERSEMENT *ANNUEL* DU FINANCEMENT

1. **Rapport d'activités du dernier exercice** rédigé et adopté par le conseil d'administration ou l'AGA de la Table de quartier

   Lorsque le rapport d'activités **ne comprend pas** les informations ci-dessous, la Table doit aussi transmettre :

   - **liste à jour des membres** de la Table;
   - **composition du conseil d'administration;**
   - **liste des comités d'action** de la Table de quartier et leur composition;
   - **modification à l'organigramme** présentant le fonctionnement (s'il y a lieu).

2. **États financiers vérifiés ou audits signés par deux administrateurs**

3. **Prévisions budgétaires pour l'année en cours**

4. **Déclaration pour l'année en cours au Registraire des entreprises du Québec**

5. **Procès-verbal de la dernière AGA de la Table ou du mandataire**

6. **Preuve d'assurance responsabilité civile**

ANALYSE APPROFONDIE

RENOUVELLEMENT *TRIENNAL* DU FINANCEMENT

En plus des documents demandés pour le versement annuel du financement :

1. **Modifications aux règlements généraux** *(s'il y a lieu)*

2. **Modifications aux lettres patentes** *(s'il y a lieu)*

3. **Plan d'action triennal**

4. **Demande de renouvellement du financement à l'Initiative montréalaise pour les trois prochaines années** appuyée d'une résolution du CA de la Table

5. **Tout autre document permettant une meilleure compréhension des activités réalisées.** Par exemple :

   - **portrait/diagnostic;**
   - **actes d'un forum;**
   - **bilan de l'évaluation** du fonctionnement ou des activités.

ANNEXE 3

Étapes du processus de reddition de comptes

ÉTAPES	QUI	OUTILS	ÉCHÉANCIER
1. Annonce du début du processus de reddition de comptes	Comité de coordination	Envoi d'un courriel aux Tables de quartier	2e semaine d'octobre
2. Envoi de la reddition de comptes	Tables de quartier	Voir annexe 2 (Documents à fournir)	Avant le 2e vendredi de novembre
3. Analyse de la reddition de comptes par chaque partenaire financier	Partenaires financiers	Voir annexe 1 (Critères)	Novembre-décembre-janvier
4. Mise en commun de l'analyse de la reddition de comptes	Comité de coordination	Voir annexe 1 (Critères)	Début février
4.1. Formulation de recommandations conjointes	Comité de coordination	Cadre de référence Partie 2 – Section 1, p. 25	Début mars
5. Préparation des lettres en fonction du type de rétroaction prévu	Comité de coordination	Lettres types	Mi-mars
6. Validation des lettres et recommandations de suivi	Comité de pilotage	Projet de lettres communes	Fin mars
7. Envoi des lettres aux Tables de quartier sans suivi	Comité de coordination	Lettres finales	2e semaine d'avril
8. Rencontre avec les partenaires de l'IMSDSL et les TQ ayant des points de suivis	Comité de coordination	Rencontres	Fin avril, début mai
9. Recommandations finales pour les TQ ayant des points de suivis	Comité de coordination	Lettres finales	Mi-mai
10. Approbation du financement	Instances décisionnelles de chaque partenaire financier	Lettres et autres documents à définir selon chaque partenaire financier	Mai-septembre

ANNEXE 4

Exemples d'éléments considérés dans le diagnostic réalisé par les Tables :

- l'accessibilité des services communautaires et institutionnels, incluant les services de santé et les services sociaux;
- l'accessibilité des infrastructures adéquates (sports, loisirs, culture, bibliothèques, etc.) et des commerces de proximité;
- l'accessibilité des activités et des solutions alternatives économiques (emplois, initiatives d'économie sociale, sécurité alimentaire, etc.);
- la qualité, la salubrité et la sécurité de l'environnement (cadre bâti, accessibilité du logement, aménagement urbain, transport, espaces publics, etc.);
- la saine cohabitation et la mixité sociale;
- la scolarisation et la réussite éducative;
- l'amélioration du revenu (emplois, employabilité, prestations diverses);
- la participation active des citoyennes et citoyens de toutes origines à la vie démocratique (incluant les personnes plus vulnérables ou marginalisées);
- tout autre enjeu interpellant les partenaires de la communauté.

Initiative montréalaise
de **soutien** au **développement**
social local

Le Comité de pilotage de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local est composé de représentant·es des réseaux suivants :

Centraide
du Grand Montréal

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal
Québec

Coalition montréalaise des tables de quartier

Montréal

Initiative montréalaise
de **soutien** au **développement**
social local

Centraide
du Grand Montréal

Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
du Centre-Est-de-
l'Île-de-Montréal
Québec

COALITION MONTRÉALAISE DES TABLES DE QUARTIER

Montréal



ANNEXE 4
REDDITION DE COMPTES

La reddition de comptes s'appuie sur les critères et principes du Cadre de référence de l'IMSDSL :

La table de quartier démontre qu'elle est intersectorielle et multiréseaux, structurée et permanente, qu'elle valorise le réseautage et les synergies.

Elle s'acquitte de ses rôles:

1. Animer un espace forum favorisant la participation de ses membres;
2. Réaliser périodiquement un portrait et un diagnostic de quartier;
3. Planifier périodiquement ses priorités via un plan de quartier;
4. Coordonner des actions ayant un impact sur la qualité de vie;
5. Évaluer et documenter son fonctionnement et ses activités;
6. Coordonne l'évaluation du partenariat local.

L'analyse de la reddition de comptes est assurée régionalement par le SDIS et les deux partenaires financiers (Centraide et la DRSP) de l'IMSDSL, avec la participation active de l'arrondissement via un sondage d'évaluation et des échanges d'informations supplémentaires au besoin. La reddition de compte annuelle est prévue le **13 novembre 2026**.

Dans le cadre du financement 2026-2027, la lettre confirmant le financement a demandé que les livrables suivants soient remplis dans le contexte d'enjeux autour de la gouvernance de la Table de quartier.

- Plan d'action d'une démarche structurée visant la clarification et l'ajustement de la gouvenance, afin d'assurer la conformité du fonctionnement de la Table de quartier de Notre-Dame-de-Grâce aux exigences de l'IMSDSL. Ce plan devra être déposé au plus tard le **2 octobre 2026** et doit comprendre des livrables avec échéancier permettant d'en documenter la progression et les résultats;

- Une rencontre de suivi devra se tenir avec le comité des partenaires financiers, des organisations membres de la Table et le Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce inc au plus tard le **13 octobre 2026** afin d'échanger sur le plan proposé et l'état d'avancement de la démarche.

C'est à la suite de cette rencontre, que si le tout est jugé satisfaisant que le deuxième versement prévu à la convention sera versé.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
INITIATIVE MONTRÉALAISE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL
GDD 1267570003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**, personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par Julie Faraldo-Boulet, secrétaire d'arrondissement dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de l'article 5 du Règlement du conseil d'arrondissement sur la délégation aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET: **CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE CÔTE-DES-NEIGES (CDC CDN)**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 695, Montréal (Québec) H3S 2T6, agissant et représentée par Alimatou Touré, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 136925096
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006479151

Ci-après, appelée l' « **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local est le résultat d'un engagement formel de Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier (CMTQ), la Direction régionale de santé publique du Centre intégré universitaire du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal et de la Ville de Montréal, d'adhérer aux principes et aux paramètres de gestion du Cadre de référence - l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (ci-après le « **Cadre de référence** »);

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social, l'Organisme a pour mission globale de contribuer au développement social dans les quartiers de Montréal en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne le Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local;
« **Annexe 4** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** »:	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** »	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et

	accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne le Directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** »	désigne la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 4 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les cent vingt (120) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard cent vingt (120) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif,

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard cent vingt (120) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil d'arrondissement**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de cinquante mille cinq cent soixante-quatre dollars et cinquante sous (50 564,50 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en un versement de cinquante mille cinq cent soixante-quatre dollars et cinquante sous (50 564,50 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier

directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de

renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 mai 2027.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours, tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 695, Montréal (Québec) H3S 2T6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

[Les signatures sont à la page suivante]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Par : _____
Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire d'arrondissement

Signé à Montréal

Le 11e jour de juin 2026

CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE CÔTE-DES-NEIGES

Par : _____
Alimatou Touré
Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, de la Ville de Montréal, le e jour de …… 2026

Résolution (CA)
.

ANNEXE 1
PROJET

La Ville de Montréal reconnaît et accorde un soutien financier dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, à l'Organisme qui s'engage à animer et à coordonner une Table de quartier qui répond aux caractéristiques et remplit les rôles plus amplement décrits dans le Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, aux pages 14 et 15 jointes en Annexe 3 de la présente convention (ci-après le « **Cadre de Référence** »).

Sans limiter la généralité des termes et conditions prévues aux pages 14 et 15 du Cadre de référence, l'Organisme qui anime et coordonne une Table de quartier doit s'assurer :

1- que la Table de quartier respecte les caractéristiques suivantes :

- est intersectorielle en favorisant la participation des acteurs locaux de tous les champs d'action concernés par le développement social;
- est multiréseaux en mobilisant et réunissant les acteurs provenant des milieux communautaires, associatifs, institutionnels, privés ainsi que les citoyens;
- est structurée et permanente et soit dotée de mécanismes de fonctionnement concrets, pérennes et inclusifs;
- valorise le réseautage et la synergie en favorisant le partage des différentes expertises pour alimenter les travaux et générer des pistes d'actions mobilisatrices en fonction des enjeux locaux.

2- que la Table de quartier accomplit les rôles suivants :

- se donne une vision globale et commune des enjeux et des potentiels de développement de son quartier à partir d'un diagnostic;
- anime un forum;
- planifie ses priorités sous la forme d'un plan d'action;
- suscite ou coordonne des actions ayant un impact sur la qualité et les conditions de vie des citoyens;
- documente et évalue son fonctionnement et ses activités à travers une autoévaluation;
- réfléchit avec ses partenaires locaux, soit le Centre intégré universitaire de Santé et de Services sociaux et la Ville sur les conditions entourant le partenariat et les collaborations.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que la Corporation de développement communautaire Côte-des-Neiges (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet de table de quartier (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet Table de quartier est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'**Initiative montréalaise de soutien au développement social local** »;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Table de quartier ;
- « Le projet Table de quartier est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;
- « Le projet « Table de quartier » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;
- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;
- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions

définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn: https://www.linkedin.com/compagny/ville-de-montr-al/;

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

- Pour une publication sur Facebook :
    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
    - @mtlville pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :
    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
    - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (IMSDSL).

ANNEXE 3

CADRE DE RÉFÉRENCE

CADRE DE RÉFÉRENCE

INITIATIVE MONTRÉALAISE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL



Initiative montréalaise
de **soutien** au **développement**
social local

Des quartiers où il fait bon vivre!



CADRE DE RÉFÉRENCE

INITIATIVE MONTRÉALAISE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

Initiative montréalaise
de **soutien** au **développement**
social local

Ce document a été édité par le Comité de pilotage de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, composé de représentant·es des réseaux suivants :

Centraide du Grand Montréal

Coalition montréalaise des Tables de quartier (CMTQ)

Direction régionale de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et les CIUSSS de la région de Montréal

Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal et les arrondissements

Révision linguistique
Justine Israël

Mise en page
Justine Israël

Photos
Benoit Debaix (p.1) | Amarilys Way (p.3) | Yves Bellavance (p.10 et 30) | Vivre St-Michel en santé (p.11)
Meghan Sagesse (p.13) | CDC Action-Gardien de Pointe St-Charles (p.19)

Dépôt légal
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN : 978-2-925484-00-4

Préambule

Ensemble pour un Montréal équitable, inclusif et solidaire

Les quatre partenaires de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (IMSDSL) sont très heureux de poursuivre leur engagement envers les communautés locales via ce cadre de référence.

Depuis maintenant presque deux décennies, ce cadre de référence a permis de consolider des structures permanentes de solidarité sociale dans tous les coins de Montréal : les Tables de quartier. Il a également favorisé le développement de collaborations fructueuses entre les quatre partenaires régionaux (Ville de Montréal, Direction régionale de santé publique, Centraide du Grand Montréal, Coalition montréalaise des Tables de quartier) afin d'agir sur la pauvreté et l'exclusion sociale.

L'IMSDSL est désormais un acquis important pour la communauté montréalaise et, comme l'a si bien démontré la pandémie de COVID-19, les Tables de quartier sont des acquis incontournables dans les diverses communautés locales.

Il s'agit d'une initiative innovante qui réunit des partenaires financiers et les structures soutenues financièrement dans une gouvernance partagée, qui laisse aux communautés le soin d'établir elles-mêmes les priorités d'action pour agir sur l'amélioration des conditions de vie, qui permet de développer une vision globale et intégrée du quartier, puisque tous les enjeux sont interconnectés, qui allège le processus de reddition de comptes tripartite, et, surtout, qui dote les quartiers d'une structure permanente, un lieu pivot dans le quartier.

Cette originalité et ce partenariat innovant font l'envie de plusieurs. Nous sommes l'objet d'études et nous accueillons plusieurs demandes d'information à ce propos. Nous en sommes fiers·ères.

L'IMSDSL est en constante évolution et nous sommes convaincus que cette nouvelle mouture du cadre de référence permettra d'aller encore plus loin et de placer l'IMSDSL au cœur du développement social à Montréal. Ensemble, nous allons continuer à bâtir un Montréal équitable, solidaire, inclusif.

Sommaire

8 HISTORIQUE

10 LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL ET SES PRINCIPES D'ACTION

12 ORIENTATIONS

13 1. Les objectifs de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local

14 2. Les fondements de l'Initiative montréalaise

16 3. Les grands principes de l'Initiative montréalaise

17 4. L'engagement des partenaires de l'Initiative montréalaise

20 5. Les structures de fonctionnement

22 6. Les caractéristiques et les rôles d'une Table de quartier

24 LES PARAMÈTRES DE GESTION ET D'ÉVALUATION

25 1. La reddition de comptes et le renouvellement du financement

28 2. La place de l'évaluation dans l'Initiative montréalaise

31 ANNEXES

31 Annexe 1 - Critères d'analyse de la reddition de comptes

36 Annexe 2 - Documents à fournir par les Tables de quartier

37 Annexe 3 - Étapes du processus de reddition de comptes

38 Annexe 4 - Éléments du diagnostic

Liste des abréviations

CIUSSS
Centre Intégré Universitaire de Santé et de services sociaux

CGM
Centraide du Grand Montréal

CMTQ
Coalition montréalaise des Tables de quartier

DRSP
Direction régionale de santé publique

SDIS
Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal

PIC
Projet impact collectif

TQ
Table de quartier

Ligne du temps

1970-1980

Émergence des 1ères Tables de quartier

1990

Nouvelles Tables de quartier

Dans la mouvance du réseau Ville-Santé auquel adhère la Ville de Montréal.

1994

19 TQ

19 Tables de quartier

1997

20 TQ

20 Tables de quartier financées

Programme de soutien financier au développement social local (PSFDSL).

Premier partenariat entre Centraide du Grand Montréal, la Direction de santé publique de l'Agence SSS de Montréal et la Ville de Montréal.

2002

27 TQ

27 Tables de quartier financées

Soutien de la DRSP destiné à la création de TQ dans les nouveaux arrondissements suite aux fusions municipales.

2003-2004

30 TQ

30 Tables de quartier financées

Consolidation des financements du PSFDSL après le Sommet de Montréal de juin 2002.

2004

Comité de pilotage permanent

Travaux d'actualisation du PSFDSL vers la mise en place d'un nouveau cadre de partenariat.

2006

Initiative montréalaise de soutien au développement social local

Premier Cadre de référence de l'IM.

Modèle de partenariat unique au Québec intégrant un modèle de gouvernance, d'harmonisation des contributions financières et des outils de gestion.

2011

Évaluation de l'IM et révision du Cadre de référence.

2015

Adoption d'une nouvelle version du cadre de référence

Précision des rôles et responsabilités des partenaires.

Dissociation des pratiques d'évaluation des critères de reddition de comptes.

2023

32 TQ

32 Tables de quartier financées

2024

Actualisation du Cadre de référence

Renforcement de la mise en oeuvre et des partenariats.

Démarche pour rehausser les financements.

Historique

Depuis plus de 50 ans, les communautés des quartiers montréalais se sont investies dans des actions locales en raison des enjeux qui touchent directement leurs conditions de vie et leur environnement immédiat. Pour ce faire, elles ont mis sur pied, au fil des ans, des Tables de concertation en développement social, les Tables de quartier, dans l'objectif d'améliorer les conditions et le cadre de vie des populations locales.

1970-1990

Les premières Tables de quartier se sont structurées à la fin des années 1970 et durant les années 1980. Dans la mouvance du réseau Villes-Santé de l'Organisation mondiale de la santé, auquel adhère la Ville de Montréal, d'autres Tables de quartier sont mises sur pied au début des années 1990.

1994

En 1994, la Ville de Montréal, constatant le dynamisme communautaire de plusieurs quartiers, décide, en consultation avec ses partenaires, de privilégier, de renforcer et d'étendre le volet local du mouvement. Elle affirme sa volonté de soutenir, dans chaque quartier, une Table locale de concertation œuvrant à l'amélioration de la qualité de vie. Dix-neuf Tables locales de concertation reçoivent ainsi un financement de la Ville de Montréal.

1997

En 1997, Centraide du Grand Montréal, la Direction de santé publique de l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal et la Ville de Montréal décident de s'unir pour créer conjointement le Programme de soutien financier au développement social local, lequel intègre 20 Tables de quartier correspondant à 20 quartiers sociologiques de Montréal.

2000-2002

À la suite des fusions municipales, la Direction de santé publique lance en 2000 un programme de soutien au développement social destiné aux nouveaux arrondissements de la nouvelle Ville de Montréal. Elle retient sept territoires dans lesquels elle s'engage, en partenariat avec le CLSC local, à soutenir la mise en place d'une Table de quartier intersectorielle et multiréseaux. Cette décision permet la création, au début des années 2000, de nouvelles Tables de quartier, principalement dans les anciennes villes de banlieue de Montréal.

2003-2004

Lors du Sommet de Montréal tenu en 2002, une des priorités adoptées veut que le Programme de soutien au développement social local soit élargi à l'ensemble de la nouvelle ville. Des annonces de consolidation du financement du programme par ses partenaires financiers suivent en 2003 et 2004. Trente Tables de quartier seront alors financées.

À partir de 2004, une importante démarche de révision du Programme de soutien financier au développement social local est amorcée. Pour ce faire, un comité de travail est formé. Un comité de pilotage permanent est également mis en place pour guider le développement de ce qui devient l'Initiative montréalaise.

2006

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local entre officiellement en vigueur, avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. Le document *Orientations et paramètres de gestion et d'évaluation* est adopté par les partenaires de l'Initiative montréalaise. Il s'agit d'un modèle de partenariat unique au Québec. Unique, d'abord parce que des partenaires financiers d'horizons et de missions différents acceptent d'harmoniser leurs contributions financières et de réaliser une gestion conjointe permettant d'accorder aux Tables de quartier un financement pour trois ans, renouvelable. Ensuite, parce que les Tables de quartier, à travers la Coalition montréalaise des Tables de quartier, ont été des partenaires impliqués dans toutes les étapes du développement du programme.

2007

En 2007, le comité de pilotage commande la réalisation d'une étude sur les conditions favorables à la concertation locale. Les conclusions de celle-ci guident l'élaboration du premier plan de développement (2009-2011) de l'Initiative montréalaise.

2011

L'année 2011 marque quant à elle la cinquième année d'existence de l'Initiative montréalaise et, comme prévu, le modèle de concertation fait l'objet d'une évaluation. Les résultats sont connus en mai 2011 et la mise à jour du Cadre en 2015 vise à répondre directement à l'une des recommandations, soit de mieux préciser les rôles et responsabilités des partenaires ainsi que les critères d'évaluation des Tables de quartier.

2015-2020

Depuis l'adoption du cadre de référence de l'IMSDSL en 2015, le contexte du développement des communautés dans les quartiers montréalais a beaucoup évolué. De nouvelles ressources ont été mises en place, comme le Projet impact collectif (PIC), certains programmes ou mesures ont été en évaluation ou en révision, comme le Programme de revitalisation urbaine intégrée (RUI) ou les mesures de la santé publique. La Ville de Montréal et certains arrondissements ont aussi adopté des politiques et des plans d'action, notamment en développement social.

De plus, la pandémie de COVID-19 a permis de reconnaître les Tables de quartier comme un lieu privilégié pour l'action collective et comme partenaire incontournable en développement social dans les quartiers.

2021

Dans l'objectif de renforcer les capacités des communautés locales par le biais des Tables de quartier et d'identifier les moyens nécessaires pour que les Tables puissent pleinement jouer leur rôle, les quatre partenaires de l'IMSDSL ont amorcé à l'automne 2021 un chantier d'actualisation qui a mené au présent document. Ces travaux ont permis de constater que ce cadre de référence était toujours pertinent, mais des modifications y ont été apportées pour renforcer le partenariat.

Le développement social local et ses principes d'action

En septembre 2012, le Forum régional sur le développement social de l'île de Montréal adoptait une nouvelle définition du développement social. Nous la reprenons ci-dessous afin de saisir dans une perspective plus large comment l'Initiative montréalaise s'inscrit dans le développement social.

LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Le développement social fait référence à la mise en place et au renforcement des conditions requises pour permettre, d'une part, à chaque individu de développer pleinement ses potentiels, de pouvoir participer activement à la vie sociale et de pouvoir tirer sa juste part de l'enrichissement collectif, et, d'autre part, à la collectivité de progresser socialement, culturellement et économiquement dans un contexte où le développement économique s'oriente vers un développement durable, soucieux de la justice sociale[1].

Les partenaires de l'Initiative montréalaise se sont entendus pour retenir la définition suivante du développement social local, qui s'inspire de celle qui est indiquée plus haut. Les notions d'ancrage territorial et d'actions collectives y ont été ajoutées afin de mieux circonscrire l'environnement dans lequel évoluent les Tables de quartier.

LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

Le développement social local réfère à un processus coopératif construit et porté ensemble par les acteurs et par les citoyens d'un territoire local qui vise l'amélioration des potentiels individuels et collectifs et des conditions de vie sur les plans social, culturel, économique et environnemental. Ce processus s'appuie sur une vision globale et adopte une approche intégrée qui reconnaît l'interrelation des dimensions du développement et qui vise la complémentarité des interventions.



[1] Forum régional sur le développement social de l'île de Montréal, Règlements généraux adoptés lors de l'AGA de septembre 2012.

Les principes d'action associés au développement social local sont[2] :

- la participation des individus et des communautés locales aux décisions et aux actions qui les concernent;
- l'empowerment (développement des capacités);
- le partenariat et l'action intersectorielle;
- la réduction des inégalités sociales;
- l'harmonisation et la promotion de politiques publiques favorables à l'amélioration des conditions de vie et au bien-être.

De plus, un autre principe important que nous reconnaissons consiste à favoriser la mise en place d'approches différenciées selon les réalités locales.

NOTE : Le développement social local et le développement des communautés sont ici entendus comme étant synonymes.



[2] Principes tirés ou adaptés du document de travail *Des indicateurs élaborés en fonction des principes d'action associés au développement des communautés*, Jean Tremblay, Institut national de santé publique, 12 mars 2013, 7 p. et *La santé des communautés : perspectives pour la contribution de la santé publique au développement social et au développement des communautés*, Institut national de santé publique, 2002, 50 p.

Orientations

1 Les objectifs de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local

L'OBJECTIF PRINCIPAL

L'Initiative montréalaise de soutien au développement social local vise à lutter contre la pauvreté et les inégalités sociales en contribuant au renforcement du pouvoir d'agir collectif (niveau local et régional). Elle contribue au développement social dans les quartiers de Montréal en réunissant un maximum d'acteurs régionaux et locaux en développement social et en soutenant financièrement la concertation des acteurs locaux en vue d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations, relativement aux enjeux priorisés par les milieux. Pour atteindre ces objectifs, les partenaires donnent aux Tables de quartier ce mandat de concerter la communauté dans le quartier.



LES OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

En reconnaissant le rôle central des Tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

- mettre à la disposition des quartiers des ressources destinées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, et au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent;
- contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté;
- favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et pour améliorer la qualité et les conditions de vie.

2 Les fondements de l'Initiative montréalaise

UN PARTENARIAT ENGAGEANT LES PALIERS RÉGIONAL ET LOCAL

L'Initiative montréalaise est le résultat d'un engagement formel de partenaires à adhérer, tant sur le plan régional que local, aux objectifs, aux principes et aux paramètres de gestion et d'évaluation du présent cadre de référence.

Les partenaires de l'Initiative montréalaise sur le plan régional sont :

Centraide du Grand Montréal

La Coalition montréalaise des Tables de quartier (CMTQ)

La Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal

Les partenaires de l'Initiative montréalaise sur le plan local sont :

- Centraide du Grand Montréal, à travers la participation de leur conseiller·ères attitré·es à l'échelle locale;
- les Tables de quartier;
- les Centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS); et
- les arrondissements de la Ville de Montréal.

NOTE : Lorsqu'une Table de quartier est située ou intervient dans une autre municipalité que la Ville de Montréal (ex. Ouest de l'Île), ces municipalités sont invitées à agir comme partenaire local.

LA RECONNAISSANCE D'UN MÉCANISME DE CONCERTATION

Les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent des mécanismes locaux de concertation intersectorielle et multiréseaux, structurés et permanents, ci-après appelés « Tables de quartier ». Ces Tables correspondent aux caractéristiques et s'engagent à remplir les rôles pour lesquels elles sont mandatées dans ce cadre de référence (p. 22-23).

LE FINANCEMENT ET LE MAILLAGE DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

Dans tous les cas, Centraide, la Direction régionale de santé publique (DRSP) et la Ville de Montréal, ci-après appelés « partenaires financiers » de l'Initiative montréalaise, maillent leur contribution financière selon les ressources budgétaires dont ils disposent afin de soutenir un organisme à but non lucratif (OBNL) mandataire.

Toutefois, selon les quartiers, le financement peut être accordé à un OBNL :

- dont la structure et la mission correspondent au mandat de la Table de quartier; ou
- qui assume le mandat d'animer et de coordonner un mécanisme de concertation (Table de quartier) distinct de sa propre entité (ex. : une corporation de développement communautaire).

Ce partenariat financier peut accueillir de nouveaux partenaires financiers dans la mesure où ils adhèrent au cadre de référence de l'Initiative montréalaise et où leur participation a fait l'objet d'une approbation par le comité de pilotage.

Dans l'éventualité où l'un des partenaires financiers se retire de l'Initiative montréalaise, il doit en aviser les autres partenaires par un préavis écrit, minimalement deux ans avant l'entrée en vigueur de ce retrait.

UNE GESTION CENTRALISÉE

L'Initiative montréalaise est soumise à une gestion centralisée ayant comme objectif la mise en application et le respect des orientations et des paramètres de gestion et d'évaluation décrits dans le présent document. Les partenaires financiers mettent au point et gèrent, de manière interne, des mécanismes compatibles avec ces paramètres de gestion et d'évaluation.

ADHÉSION DE NOUVELLES TABLES DE QUARTIER

Le présent Cadre de référence est établi en fonction du nombre de Tables de quartier (32) et de la capacité de financement des partenaires financiers actuels (2024). Advenant la volonté d'un milieu de fonder une nouvelle Table dans un quartier qui en est dépourvu et de soumettre une demande de financement à l'Initiative montréalaise, son analyse se fera au cas par cas en fonction de la pertinence de la demande et des ressources disponibles des bailleurs de fonds. Les partenaires n'ont aucune obligation de financer de nouvelles Tables de quartier, mais doivent fournir une réponse explicative à toute demande. Il est recommandé que les porteurs de projet de nouvelle Table de quartier communiquent avec la CMTQ pour recevoir de l'information.

3 Les grands principes de l'Initiative montréalaise

Les cinq thèmes énoncés ci-dessous constituent les grands principes qui guident la mise en œuvre de l'Initiative montréalaise. Plus particulièrement, les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent que :

1. **La Table de quartier est établie dans un lieu d'appartenance géographique.** Ce dernier peut découler d'un découpage administratif où être ancré dans un quartier sociologique. Dans les deux cas, il peut couvrir un territoire composé de plusieurs milieux de vie (voisinages, quartiers, paroisses, etc.).

2. **L'autonomie des Tables de quartier et leur capacité d'adaptation aux dynamiques locales sont deux pierres angulaires de la concertation.** Ainsi, les moyens et les structures mis en place pour répondre aux caractéristiques et aux rôles d'une Table de quartier qui sont décrits dans ce cadre de référence sont déterminés par les acteurs locaux dans le respect des dynamiques locales.

3. **La Table de quartier favorise la participation de tous les acteurs (multiréseaux)**, y compris les citoyens, à la planification, à la mise en œuvre et au suivi d'actions portant sur l'ensemble des éléments qui influent sur la qualité et les conditions de vie (intersectorialité).

4. **L'Initiative montréalaise contribue à réduire les inégalités sociales** et, en conséquence, à éviter de creuser les iniquités territoriales.

5. **L'Initiative montréalaise reconnaît plus spécifiquement l'importance et l'apport des organismes communautaires** dans la concertation et dans la mise en œuvre des actions collectives pour améliorer les conditions de vie des populations locales. Ces organismes jouent un rôle moteur dans l'action concertée locale et cet aspect de leur mission doit être reconnu et soutenu par leurs partenaires financiers.

4 L'engagement des partenaires de l'Initiative montréalaise

En adoptant ce cadre de référence, les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent la légitimité du mandat d'animation de la concertation qui est donné aux Tables de quartier et s'engagent à participer à sa réalisation, notamment en contribuant à ce que la Table de quartier soit un lieu privilégié de planification et d'arrimage des interventions en matière de développement social et de lutte contre la pauvreté et les inégalités sociales dans le quartier.

Plus précisément, les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent leur responsabilité partagée pour agir sur des enjeux sociaux ciblés tant au niveau local que régional et qu'ils sont parties prenantes du développement social dans les quartiers. De plus, selon leur palier d'intervention local ou régional, ils s'engagent à participer à la concertation pour intervenir sur les différents enjeux ou dossiers reliés au développement social local.

LES PRIORITÉS D'ACTION IDENTIFIÉES À L'ÉCHELLE RÉGIONALE :

- identifier un nombre limité d'enjeux transversaux (2 à 5) liés aux piliers de l'IMSDSL en matière de lutte contre la pauvreté et/ou identifiés à partir des plans d'action des Tables de quartier;
- assurer la contribution et l'engagement des partenaires sur ces enjeux;
- tenir périodiquement un Rendez-vous (idéalement aux 2 ans), permettant d'identifier les pas réalisés dans la mise en œuvre de l'Initiative. En plus des partenaires régionaux, ces Rendez-vous rassembleront l'ensemble des Tables de quartier, des arrondissements, CIUSSS et d'autres collaborateurs stratégiques avec le but de créer une synergie et un arrimage au sein de l'écosystème en développement social;
- soutenir la CMTQ afin d'augmenter sa capacité à se positionner et à intervenir au plan régional (de façon complémentaire aux Tables de quartier).

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES PARTENAIRES RÉGIONAUX DE L'INITIATIVE MONTRÉALAISE DANS LA CONCERTATION RÉGIONALE :

(Centraide, CMTQ, Direction régionale de santé publique, Ville de Montréal)

- offrir un soutien financier (Centraide, Ville de Montréal, DRSP) aux instances de concertations locales intersectorielles et multiréseaux (Tables de quartier) du territoire;
- communiquer les priorités stratégiques et les retombées de l'IM ;
- mobiliser des partenaires et des ressources dans le but de planifier et mettre en œuvre des actions concertées visant la promotion ou le soutien à la concertation locale;
- faire connaître le travail réalisé par les Tables de quartier au sein de chacun des réseaux partenaires.;
- intervenir régionalement sur des enjeux dépassant le rayon d'action des Tables de quartier;
- effectuer des arrimages avec les instances, les programmes financiers, appels de projets et les démarches régionales visant à lutter contre la pauvreté et les inégalités sociales et avec d'autres bailleurs de fonds soutenant des initiatives de développement local.
- mettre à la disposition de l'IMSDSL les ressources humaines pertinentes et nécessaires (professionnelles et gestionnaires) afin d'assurer la coordination et la mise en œuvre des actions adoptées et priorisées (ex : suivi du plan stratégique, suivi-évaluation-apprentissages, communications, suivi des engagements des partenaires etc.).

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES PARTENAIRES LOCAUX DE L'INITIATIVE MONTRÉALAISE DANS LA CONCERTATION LOCALE [3] :

(Arrondissements et CIUSSS, Centraide)

- contribuer à titre de membre et/ou de partenaire de la Table de quartier à différents travaux permettant d'atteindre les objectifs fixés collectivement et soutenir au besoin les comités de travail;
- transmettre des données à jour (portrait), disponibles relatives à leur domaine d'intervention;
- collaborer à la mise à jour du diagnostic, à la planification, à l'élaboration du plan de quartier, à sa mise en œuvre et au suivi des actions qui en découlent;
- faire connaître le travail réalisé par la Table de quartier à l'intérieur de leur organisation;
- reconnaître et valoriser les planifications locales réalisées par les Tables de quartier et y contribuer en tant que partenaire de l'IMSDSL selon les besoins et les ressources disponibles..
- favoriser la cohérence entre la planification en développement social des Tables et celles des autres partenaires de l'IMSDSL (notamment l'Arrondissement).

[3] Les Tables de quartier sont des partenaires locaux à part entière. Leurs caractéristiques et rôles sont énoncées à la section 6.

LE SOUTIEN À LA COALITION MONTRÉALAISE DES TABLES DE QUARTIER

Les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent également que la CMTQ joue un rôle spécifique et important en développement social à Montréal. Une part importante de ses actions consiste à intervenir régionalement sur des enjeux touchant les conditions et la qualité de vie des Montréalais. La CMTQ offre également un soutien essentiel aux Tables de quartier avec un réseau de partage et d'échanges sur les pratiques et les enjeux de la concertation locale. Enfin, elle fait rayonner l'action concertée locale, le modèle des Tables de quartier et leurs retombées. La CMTQ contribue ainsi à renforcer l'impact de l'Initiative montréalaise. En conséquence, l'Initiative montréalaise soutiendra également la mission de la CMTQ.

RESPECT DES ENGAGEMENTS

Au niveau régional

Les partenaires régionaux de l'IMSDSL organisent, dans le cadre d'un comité de pilotage, une rencontre annuelle pour évaluer l'état du partenariat et identifier des mesures permettant l'amélioration ou l'atteinte des objectifs poursuivis.

Au niveau local

Les partenaires locaux de l'IMSDSL s'entendent pour organiser périodiquement (idéalement de façon annuelle) une rencontre pour évaluer l'état du partenariat et identifier des mesures permettant l'amélioration de celui-ci. Des rencontres d'urgence peuvent être organisées au besoin.

En cas de non-respect des engagements d'un partenaire, tant au niveau régional que local, la situation pourra faire l'objet d'une discussion au comité de pilotage qui verra, s'il y a lieu, des actions à entreprendre.



5 Les structures de fonctionnement

1 COMITÉ DE PILOTAGE DE L'INITIATIVE MONTRÉALAISE

Le comité de pilotage a pour mandat de protéger l'intégrité de l'Initiative montréalaise, de déterminer ses grandes orientations stratégiques et de s'assurer de leur respect. Il s'assure également du développement et de la promotion de l'Initiative montréalaise.

- Il est composé de gestionnaires des quatre réseaux.
- Des représentants locaux de chaque réseau participent aux rencontres du comité.
- Les professionnels du comité de coordination assistent aux rencontres dans un rôle de soutien.
- Le comité de pilotage est décisionnel sur l'ensemble des sujets touchant l'IM. Chaque réseau de partenaires dispose d'un droit de vote.
- Il se dote d'un plan d'action et en assure et l'évaluation.
- Il confirme annuellement les sommes allouées par chacun des partenaires financiers à l'Initiative montréalaise et valide les recommandations du comité de coordination relatives au renouvellement triennal ou au versement annuel du financement (selon les circonstances, un huis clos pourra s'appliquer ou encore les représentants de la CMTQ pourront choisir de se retirer des discussions).
- Il organise un rendez-vous stratégique, idéalement aux 2 ans, à l'intention de l'ensemble des acteur·trices du réseau de développement social montréalais.
- Il poursuit le dialogue en continu afin que les Tables aient les ressources nécessaires pour jouer leur rôle.

Le comité de pilotage est composé de représentants provenant des réseaux suivants et veille à assurer une répartition équitable de la représentation de ceux-ci :

- Centraide du Grand Montréal
- Coalition montréalaise des Tables de quartier (CMTQ)
- Direction Régionale de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et des CIUSSS de la région de Montréal
- Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal et des arrondissements

2 COMITÉ DE COORDINATION DE L'INITIATIVE MONTRÉALAISE

Le comité de coordination est composé de professionnels issus de chacun des quatre réseaux décrits précédemment.

- **Il a pour mandat d'assurer la mise en œuvre du plan d'action, d'effectuer la gestion courante et de faire la promotion de l'Initiative montréalaise.**
- **Il est responsable de l'analyse conjointe de la reddition de comptes annuelle et triennale et de la rétroaction appropriée aux Tables de quartier (sans la présence de la CMTQ).**
- **Il est responsable de déterminer et de respecter les mécanismes internes de son réseau, visant l'arrimage avec ses représentants locaux afin de tenir compte de leur analyse.**
- **Il transmet au comité de pilotage ses recommandations concernant le financement octroyé aux différentes Tables de quartier et les conditions ou attentes s'y rattachant lorsque pertinent.**

6 Les caractéristiques et les rôles d'une Table de quartier

L'Initiative montréalaise reconnaît et finance un OBNL mandataire qui s'engage à animer et à coordonner une Table de quartier qui correspond aux caractéristiques et joue les rôles définis dans cette section.

LES CARACTÉRISTIQUES

La Table de quartier est intersectorielle.

Elle invite la participation des acteurs locaux de tous les champs d'action concernés par le développement social local.

La Table de quartier est structurée et permanente.

Elle se dote de mécanismes concrets pour assurer son fonctionnement. Elle s'inscrit de façon durable dans la communauté. Par son mode de fonctionnement inclusif, elle est à l'écoute des préoccupations de la communauté et favorise la participation des acteurs locaux à travers l'ensemble de ses activités. Son mode de gouvernance regroupe une diversité d'acteurs locaux et reflète son ancrage local et son engagement à répondre à son milieu.

La Table de quartier est multiréseaux.

Elle mobilise et réunit les acteurs de son territoire (communautaires, associatifs, institutionnels et privés) ainsi que des citoyennes et citoyens pour s'engager dans une démarche concertée comprenant les différentes étapes de planification, de mise en œuvre et de suivi du plan d'action. Les points de vue différents sont pris en compte dans une optique de recherche de consensus.

La Table de quartier valorise le réseautage et la synergie.

Elle favorise le partage des différentes expertises permettant d'alimenter les travaux et de générer des pistes d'action mobilisatrices. En fonction des enjeux, elle peut aussi réaliser des actions en collaboration avec d'autres Tables de quartier.

LES RÔLES

En animant un processus concerté global dans son quartier, la Table de quartier remplit les rôles suivants :

La Table se donne une vision commune des enjeux et des potentiels de développement de son quartier à partir d'un diagnostic selon les ressources et le financement disponible.

La Table de quartier se donne périodiquement une vision globale et commune des enjeux et des potentiels de développement de son quartier en se dotant d'un Portrait de quartier, en procédant à un diagnostic et en élaborant un Plan de quartier identifiant les enjeux, priorités et changements souhaités (voir annexe 4 pour des exemples).

La Table de quartier anime des démarches et des espaces de participation et d'échanges.

À travers divers espaces de participation citoyenne et multiréseaux, elle favorise à intervalles réguliers l'échange d'information. Elle stimule l'établissement d'une vision commune des enjeux ayant un impact local. Elle suscite des discussions axées sur des pistes de solution concrètes.

La Table de quartier planifie ses priorités sous la forme d'un plan d'action.

Sur la base de son diagnostic local, d'une lecture de l'évolution des besoins sociaux (préférablement alimentée par des consultations) et d'une analyse de facteurs environnementaux, elle invite les acteurs locaux, incluant les citoyens, à participer à l'établissement collectif des priorités et axes de travail.

La Table de quartier suscite et/ou coordonne des actions ayant un impact sur la qualité et les conditions de vie.

Conformément à son plan d'action, elle soutient la création de comités de travail autour d'actions concrètes. Elle appuie les divers comités, suscite l'apport des acteurs du milieu à sa mise en œuvre et favorise l'atteinte des objectifs.

La Table de quartier documente et évalue son fonctionnement et ses activités (autoévaluation).

Elle met en œuvre selon son cycle de planification, en fonction de ses capacités et de ses ressources, des moyens pour évaluer ses mécanismes internes de fonctionnement et ses principales réalisations et retombées, en faisant appel à la participation de ses membres ainsi qu'à des partenaires et à des acteurs mobilisés.

La Table de quartier réfléchit avec les partenaires locaux de l'Initiative montréalaise sur les conditions entourant le partenariat et les collaborations.

Elle organise au moins une fois par période triennale une rencontre avec ses partenaires locaux de l'Initiative montréalaise (arrondissemenst et CIUSSS) afin d'échanger sur l'état de leur partenariat et de leurs collaborations.

Les paramètres de gestion et d'évaluation

Cette deuxième partie du cadre de référence a pour but de préciser les objectifs et les processus de la reddition de comptes et de l'évaluation dans le cadre de l'Initiative montréalaise. Elle vise également à préciser les rôles et les responsabilités des partenaires et des instances dans ces activités.

1 La reddition de comptes et le renouvellement du financement

OBJECTIFS ET FINALITÉS DE LA REDDITION DE COMPTES

Dans le cadre de l'Initiative montréalaise, le terme « reddition de comptes » réfère au processus par lequel chaque Table de quartier transmet annuellement, dans les délais prescrits, l'ensemble des documents demandés par les partenaires financiers.

La mise en place d'un processus formel de reddition de comptes vise à permettre aux partenaires financiers :

- de s'assurer que les fonds octroyés à la Table de quartier dans le cadre de l'Initiative montréalaise servent aux fins auxquelles elles sont destinées;
- de s'assurer que la Table de quartier correspond aux caractéristiques et accomplit les rôles d'une Table de quartier précisés au cadre de référence (p. 22-23);
- d'octroyer le financement aux Tables de quartier.

RENOUVELLEMENT DU FINANCEMENT ET VERSEMENT ANNUEL

Annuellement, les membres du comité de coordination procèdent conjointement à l'analyse de la reddition de comptes déposée par la Table de quartier. Selon le calendrier triennal de la reddition de comptes, cette dernière fera l'objet d'une analyse approfondie (pour le renouvellement triennal du financement) d'une analyse sommaire (pour le versement annuel du financement). À la suite de l'analyse conjointe, plusieurs types de rétroaction peuvent être transmis à la Table de quartier.

Lorsque la Table répond aux attentes relatives aux caractéristiques et aux rôles d'une Table de quartier (voir annexe 1), le comité de coordination transmet à cette dernière une lettre recommandant le renouvellement triennal ou le versement annuel du financement. Cette lettre peut faire l'objet de commentaires lorsque cela s'avère pertinent.

Dans les cas où la Table de quartier ne répond pas aux attentes, et ce même dans le cadre d'un renouvellement triennal, le comité de gestion peut transmettre différents types de rétroaction en suivant une gradation et toujours dans une perspective de dialogue et de recherche de solutions constructives. La Table de quartier pourra demander au comité de coordination la tenue d'une rencontre afin d'obtenir des explications relatives à cette décision. Ainsi, selon la situation, le comité de coordination pourra recommander :

1. **le renouvellement triennal du financement avec conditions;**
2. **le versement annuel du financement avec demande de redressement ou suivi particulier;**
3. **la non-reconduction du financement dans les cas où aucune entente pour un plan de redressement n'est possible.**

CRITÈRES D'ANALYSE DE LA REDDITION DE COMPTES

Le processus d'analyse de la reddition de comptes réfère à un ensemble de critères objectivement vérifiables et établis en fonction des caractéristiques et des rôles attendus d'une Table de quartier, tels que définis aux pages 22 et 23 du cadre de référence. Le tableau des critères de la reddition de comptes se trouve à l'annexe 1.

Les documents devant être transmis par les Tables de quartier dans le cadre de la reddition de comptes sont présentés à l'annexe 2. L'information fournie par ces dernières doit permettre une appréciation de la conformité à l'ensemble des critères définis à cette fin. Au besoin, les membres du comité de coordination feront le suivi avec la Table de quartier pour obtenir toute information manquante.

RÔLES DES INSTANCES DANS LE PROCESSUS D'ANALYSE DE LA REDDITION DE COMPTES

Le processus d'analyse de la reddition de comptes se fait sur le plan régional par les trois partenaires financiers de l'Initiative montréalaise : Centraide, la Direction régionale de santé publique et la Ville de Montréal. Le comité de coordination de l'Initiative montréalaise est mandaté pour réaliser ce processus.

Chacun des partenaires financiers s'est doté d'un mécanisme interne d'analyse de la reddition de comptes qui lui permettra de faciliter la gestion régionale du renouvellement du financement des Tables de quartier.

Les recommandations du comité de coordination sont transmises pour validation et approbation aux instances suivantes :

- les partenaires financiers du comité de pilotage de l'Initiative montréalaise, qui reçoit les recommandations pour validation;
- les instances décisionnelles de chaque partenaire financier, qui approuvent le versement du financement accordé aux Tables de quartier.

GESTION DES MÉSENTENTES

En cas de mésentente entre les membres du comité de coordination sur les recommandations à transmettre à une Table de quartier, le dossier est présenté aux partenaires financiers du comité de pilotage, qui prendra la décision finale. Ce dernier peut, s'il le juge nécessaire, faire appel à des ressources externes de son choix qui lui permettront de mieux comprendre la problématique et de prendre une décision.

PROCÉDURE DE RÉVISION DE LA DÉCISION

La procédure d'appel d'une décision vise à s'assurer que les Tables de quartier ont un droit de recours advenant le cas où une décision prise par le comité de coordination est jugée non conforme aux paramètres établis dans le cadre de référence.

Les étapes d'un appel sont :

1. Dans un délai d'au plus 45 jours suivant la réception de la lettre du comité de coordination, la Table de quartier communique avec ce dernier afin d'obtenir des précisions et de mieux comprendre les motifs de la décision et/ou les attentes et conditions.

2. Si le conseil d'administration de la Table de quartier le souhaite, le comité de coordination peut rencontrer la direction et les membres du conseil d'administration de la Table pour répondre à leurs questions.

3. À la suite de cette prise de contact, si la Table de quartier juge que la décision (ou les attentes et les conditions) n'est toujours pas conforme aux paramètres du cadre de référence, elle peut, dans un délai d'au plus 45 jours, adresser une demande de révision au comité de pilotage. La lettre devra préciser les aspects qui apparaissent non conformes au cadre de référence et indiquer clairement les modifications souhaitées.

4. Le comité de pilotage étudie la demande et fait parvenir sa réponse à la Table de quartier dans un délai de 30 jours suivant la date de la réception de la demande de révision.

ÉTAPES DU PROCESSUS DE LA REDDITION DE COMPTES ET DU FINANCEMENT

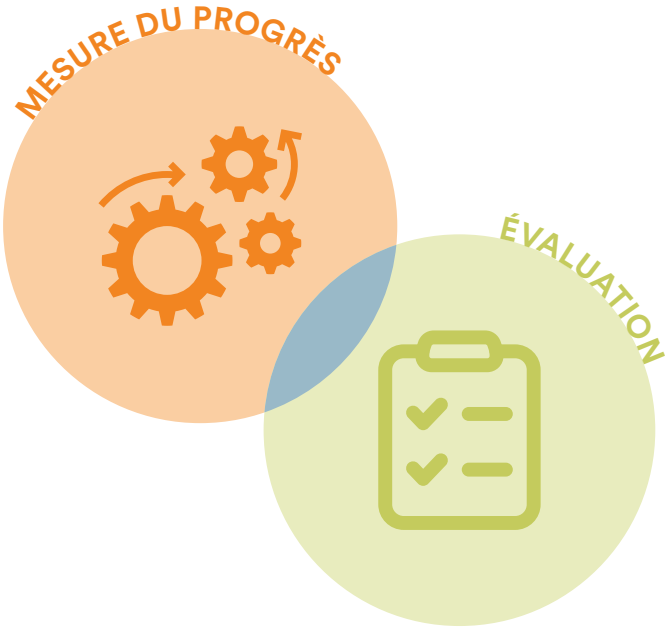
Le processus de la reddition de comptes et du financement comporte différentes étapes qui sont présentées sous forme de tableau à l'annexe 3.

2 La place de l'évaluation dans l'Initiative Montréalaise

Les activités d'évaluation ayant une pertinence pour l'Initiative montréalaise se réfèrent à deux approches complémentaires : la mesure du progrès et l'évaluation.

La **mesure du progrès** permet de suivre en continu et de documenter les réalisations et le progrès vers l'atteinte des objectifs établis par la collectivité.

L'**évaluation** consiste quant à elle en la cueillette systématique d'information sur les activités d'une initiative ou d'une action, ainsi que sur les effets, l'influence et les impacts constatés.



Les principes généraux :

- Comme l'Initiative montréalaise soutient des processus à long terme visant à trouver des solutions collectives à certains problèmes complexes au sein des collectivités locales, autant la mesure du progrès que l'évaluation doivent être au service de l'apprentissage continu.
- Les activités de mesure du progrès et d'évaluation sont développées et mises en œuvre à deux niveaux différents :
  - **sur le plan local** (territoire de Table de quartier), de manière autonome par les Tables de quartier;
  - **sur le plan régional**, par les quatre partenaires, sur les retombées de l'IMSDSL et du partenariat régional.

L'AUTOÉVALUATION DES ACTIVITÉS ET DES RÉSULTATS PAR LES TABLES DE QUARTIER

Pour les quatre partenaires de l'IMSDSL, il est essentiel que chaque Table de quartier intègre des processus d'évaluation de son fonctionnement, des actions collectives et des retombées de son action. L'adoption de telles pratiques permet d'améliorer le fonctionnement de la concertation en tirant profit des apprentissages retenus.

Chaque Table de quartier, selon ses ressources et ses capacités, est responsable d'intégrer des pratiques d'autoévaluation et de définir son cadre d'évaluation et les moyens retenus pour le faire.

Les partenaires régionaux de l'IMSDSL veilleront à ce que chaque Table remplisse ses responsabilités à cet égard, tel que stipulé dans la section sur les rôles des Tables de quartier.

Chaque Table aura à définir son propre cadre d'évaluation, sans ingérence de la part des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise.

Les principes suivants devraient être pris en compte dans les processus d'autoévaluation :



L'approche d'évaluation favorise la participation d'acteurs variés du milieu dans la planification et la réalisation du processus.



L'approche d'évaluation favorise l'expression de tous dans une perspective constructive et d'amélioration continue.



Sans s'y restreindre, l'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+) peut s'avérer un outil d'analyse pertinent pour apprécier ces principes.

Selon le stade de développement de la mobilisation, des approches différentes à l'évaluation pourront être utilisées d'une Table de quartier à une autre.

L'ÉVALUATION DES RETOMBÉES DE L'INITIATIVE MONTRÉALAISE

Par la mise en œuvre d'une évaluation des retombées de l'Initiative montréalaise, les partenaires cherchent à connaître les impacts de l'IMSDSL sur le développement social local, dont les effets du travail des Tables de quartier.

Plus particulièrement, les objectifs sont les suivants :

1. connaître les effets du partenariat de l'Initiative montréalaise, dont sa contribution à l'amélioration des conditions de vie dans les quartiers;

2. dégager des constats quant à la pertinence et à la valeur de l'action des Tables de quartier ainsi que des investissements qui la soutiennent;

3. dégager des constats quant aux éléments pouvant faire l'objet d'efforts d'amélioration, afin d'accroître l'efficacité et l'efficience du partenariat de l'IMSDSL, de l'action des Tables et des investissements qui la soutiennent;

4. contribuer aux connaissances plus globales (à Montréal, au Québec, hors Québec) sur les résultats et les impacts de l'action intersectorielle territoriale;

Le processus d'évaluation des retombées de l'Initiative montréalaise et de ses effets pourra s'appuyer sur plusieurs sources d'information comme, par exemple, la documentation publique des Tables de quartier, la documentation remise à l'IMSDSL lors de la reddition de comptes ou le contenu des diverses rencontres périodiques avec les Tables de quartier.

Cette évaluation relèvera du comité de pilotage de l'IMSDSL qui verra à en établir l'objet et la fréquence et à désigner les ressources nécessaires à sa réalisation. Cette évaluation, distincte des processus d'analyse liés à la reddition de comptes des Tables de quartier, ne pourra servir à porter un jugement sur l'action individuelle des tables.



ANNEXE 1

Critères d'analyse de la reddition de comptes

	CRITÈRES - ANALYSE SOMMAIRE VERSEMENT ANNUEL DU FINANCEMENT	CRITÈRES - ANALYSE APPROFONDIE RENOUVELLEMENT TRIENNAL DU FINANCEMENT
A. SAINE GESTION DES FONDS		
La subvention est utilisée pour soutenir les activités liées à l'exercice des rôles pour lesquels la Table est reconnue par l'Initiative montréalaise, et notamment au fonctionnement, à l'animation et à la coordination de la Table de quartier et de ses comités.	Les états financiers vérifiés et les prévisions budgétaires de la Table donnent un portrait complet, exact et à jour de la situation financière, et permettent de s'assurer de l'utilisation des fonds pour les fins convenues de l'Initiative montréalaise.	Les états financiers vérifiés et les prévisions budgétaires de la Table donnent un portrait complet, exact et à jour de la situation financière, et permettent de s'assurer de l'utilisation des fonds pour les fins convenues de l'Initiative montréalaise.
	Les états financiers vérifiés et les prévisions budgétaires de la Table témoignent d'une saine gestion des fonds. Entre autres, la Table n'a pas accumulé de déficits importants et démontre la capacité de retrouver l'équilibre budgétaire.	Les états financiers vérifiés et les prévisions budgétaires de la Table témoignent d'une saine gestion des fonds. Entre autres, la Table n'a pas accumulé de déficits importants et démontre la capacité de retrouver l'équilibre budgétaire.
	L'accumulation et la gestion des surplus se font dans le respect des règles administratives des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise.	L'accumulation et la gestion des surplus se font dans le respect des règles administratives des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise.

	CRITÈRES - ANALYSE SOMMAIRE VERSEMENT ANNUEL DU FINANCEMENT	CRITÈRES - ANALYSE APPROFONDIE RENOUVELLEMENT TRIENNAL DU FINANCEMENT
B. CARACTÉRISTIQUES		
1. La Table de quartier est intersectorielle. Elle invite la participation des acteurs locaux de tous les champs d'action concernés par le développement social local. **2. La Table de quartier est multiréseaux.** Elle mobilise et réunit les acteurs de son territoire (communautaires, associatifs, institutionnels et privés) ainsi que des citoyennes et citoyens pour s'engager dans une démarche concertée comprenant les différentes étapes de planification, de mise en œuvre et de suivi du plan d'action. Les points de vue différents sont pris en compte dans une optique de recherche de consensus.	La structure de la Table regroupe des acteurs locaux des principaux secteurs et réseaux concernés par le développement social, à titre de membres ou de partenaires.	La structure de la Table regroupe des acteurs locaux des principaux secteurs et réseaux concernés par le développement social, à titre de membres ou de partenaires.
		La Table mène des actions de mobilisation auprès des acteurs concernés.
		Les modes de recrutement, d'accueil, de sensibilisation et de valorisation des membres et des partenaires sont diversifiés.
		La Table possède des outils de communication et d'information destinés à ses membres, à ses partenaires et à la population en général.
		La Table mène des actions pour mobiliser des citoyens et favoriser leur participation aux différentes étapes du cycle de la planification et de l'action.

	CRITÈRES - ANALYSE SOMMAIRE VERSEMENT ANNUEL DU FINANCEMENT	CRITÈRES - ANALYSE APPROFONDIE RENOUVELLEMENT TRIENNAL DU FINANCEMENT
B. CARACTÉRISTIQUES *(SUITE)*		
3. La Table de quartier est structurée et permanente. Elle se dote de mécanismes concrets pour assurer son fonctionnement. Elle s'inscrit de façon durable dans la communauté. Son mode de gouvernance regroupe une diversité d'acteurs locaux et reflète son ancrage local et son engagement à répondre à son milieu. Par son mode de fonctionnement inclusif, elle est à l'écoute des préoccupations de la communauté et favorise la participation des acteurs locaux à travers l'ensemble de ses activités.		Les objectifs et les règles de fonctionnement de la Table : • sont cohérents avec les caractéristiques reconnues par l'Initiative montréalaise; • reflètent des processus décisionnels démocratiques; • font l'objet, au besoin, d'une revalidation ou d'une révision. Le CA (ou autre instance de gouvernance désignée) est nommé démocratiquement, reflète la diversité des membres, reçoit ses mandats et rend des comptes à l'assemblée des membres ou des partenaires. La Table favorise la participation d'une diversité d'acteurs locaux à ses activités.
4. La Table de quartier valorise le réseautage et la synergie. Elle favorise le partage des différentes expertises permettant d'alimenter les travaux et de générer des pistes d'action mobilisatrices. En fonction des enjeux, elle peut aussi réaliser des actions en collaboration avec d'autres Tables de quartier.		*Certains critères relatifs à cet aspect sont couverts par d'autres caractéristiques et rôles de la Table.* Les modes d'action de la Table favorisent l'intersectorialité : - Mise à profit des différentes expertises du milieu. - Détermination d'enjeux et de pistes d'action qui font appel à la contribution d'acteurs affiliés à des secteurs d'intervention différents. - Actions menées, lorsque pertinent, avec d'autres Tables de quartier.

	CRITÈRES - ANALYSE SOMMAIRE VERSEMENT ANNUEL DU FINANCEMENT	CRITÈRES - ANALYSE APPROFONDIE RENOUVELLEMENT TRIENNAL DU FINANCEMENT
C. RÔLES		
5. La Table de quartier anime un forum. À travers divers espaces de participation, elle favorise à intervalles réguliers l'échange d'information. Elle stimule l'établissement d'une vision commune des enjeux ayant un impact local. Elle suscite des discussions axées sur des pistes de solution concrètes.		Il existe un ou de plusieurs mécanismes permettant l'échange régulier d'information, la discussion, le débat d'enjeux et le suivi des préoccupations partagées entre les membres et partenaires.
6. La Table de quartier se donne une vision globale et commune des enjeux et des potentiels de développement du quartier à partir d'un diagnostic. Périodiquement (idéalement aux cinq ans), elle parraine une activité de diagnostic mettant en relief les enjeux locaux liés à la pauvreté, aux inégalités sociales, à la qualité et aux conditions de vie.		La Table a mené une première démarche de diagnostic global et s'assure de son renouvellement périodique (année de réalisation).
		La démarche de diagnostic mobilise la participation d'une diversité d'acteurs locaux.
		L'analyse de la situation et des besoins locaux (le diagnostic) est documentée et partagée.
		La Table peut décrire les éléments de la vision commune qui rallie le milieu (les changements que l'on cherche à produire collectivement).
7. La Table de quartier planifie ses priorités sous la forme d'un plan d'action. Sur la base de son diagnostic local, d'une lecture de l'évolution des besoins sociaux et d'une analyse de facteurs environnementaux, elle invite les acteurs locaux, incluant les citoyens, à participer à l'établissement collectif des priorités et axes de travail.		La Table a réalisé une première démarche de planification en fonction des priorités du quartier et s'assure de son renouvellement périodique.
		La démarche de planification mobilise une diversité d'acteurs locaux.
		Les priorités et les axes de travail retenus au plan d'action reflètent les enjeux et les opportunités définis au diagnostic.
		La Table fait le suivi du plan d'action, apporte les ajustements pertinents et fait ressortir les modifications apportées.
		Les différents aspects du plan identifient les porteurs.

	CRITÈRES - ANALYSE SOMMAIRE VERSEMENT ANNUEL DU FINANCEMENT	CRITÈRES - ANALYSE APPROFONDIE RENOUVELLEMENT TRIENNAL DU FINANCEMENT
C. RÔLES *(SUITE)*		
8. La Table de quartier suscite et/ou coordonne des actions contribuant à des impacts sur la qualité et les conditions de vie. Conformément à son plan d'action, elle soutient la création de comités de travail autour d'actions concrètes. Elle appuie les divers comités, suscite l'apport des acteurs du milieu à leur mise en œuvre et favorise l'atteinte des objectifs.		La Table établit clairement les rôles et les responsabilités de son équipe de travail, des membres et des partenaires dans la mise en œuvre et le suivi des actions. Il y a une cohérence entre les priorités établies et les points ci-dessous : • les mandats et la composition des comités de travail ou des Tables porteuses; • les autres lieux d'action ou de représentation investis par la Table.
9. La Table de quartier documente et évalue son fonctionnement et ses activités. Elle met en œuvre au moins une fois par période triennale, en fonction de ses capacités et de ses ressources, des moyens pour évaluer ses mécanismes internes de fonctionnement et ses principales réalisations et retombées, en faisant appel à la participation de ses membres ainsi qu'à des partenaires et à des acteurs mobilisés.		La Table documente ses actions en termes de processus et de résultats.
		La Table évalue ses mécanismes de fonctionnement.
		La Table anime une démarche d'évaluation en adéquation avec les objectifs inscrits au plan d'action et s'assure de son renouvellement périodique.
		Les objectifs et les stratégies du plan d'action se prêtent à une évaluation des résultats.
		Les grands principes directeurs de l'autoévaluation tels que formulés dans le cadre de référence de l'Initiative montréalaise sont respectés.

ANNEXE 2

Documents à fournir par les Tables de quartier

ANALYSE SOMMAIRE

VERSEMENT *ANNUEL* DU FINANCEMENT

1. **Rapport d'activités du dernier exercice** rédigé et adopté par le conseil d'administration ou l'AGA de la Table de quartier

   Lorsque le rapport d'activités **ne comprend pas** les informations ci-dessous, la Table doit aussi transmettre :

   - **liste à jour des membres** de la Table;
   - **composition du conseil d'administration;**
   - **liste des comités d'action** de la Table de quartier et leur composition;
   - **modification à l'organigramme** présentant le fonctionnement (s'il y a lieu).

2. **États financiers vérifiés ou audits signés par deux administrateurs**

3. **Prévisions budgétaires pour l'année en cours**

4. **Déclaration pour l'année en cours au Registraire des entreprises du Québec**

5. **Procès-verbal de la dernière AGA de la Table ou du mandataire**

6. **Preuve d'assurance responsabilité civile**

ANALYSE APPROFONDIE

RENOUVELLEMENT *TRIENNAL* DU FINANCEMENT

En plus des documents demandés pour le versement annuel du financement :

1. **Modifications aux règlements généraux** *(s'il y a lieu)*

2. **Modifications aux lettres patentes** *(s'il y a lieu)*

3. **Plan d'action triennal**

4. **Demande de renouvellement du financement à l'Initiative montréalaise pour les trois prochaines années** appuyée d'une résolution du CA de la Table

5. **Tout autre document permettant une meilleure compréhension des activités réalisées.** Par exemple :

   - **portrait/diagnostic;**
   - **actes d'un forum;**
   - **bilan de l'évaluation** du fonctionnement ou des activités.

ANNEXE 3

Étapes du processus de reddition de comptes

ÉTAPES	QUI	OUTILS	ÉCHÉANCIER
1. Annonce du début du processus de reddition de comptes	Comité de coordination	Envoi d'un courriel aux Tables de quartier	2e semaine d'octobre
2. Envoi de la reddition de comptes	Tables de quartier	Voir annexe 2 (Documents à fournir)	Avant le 2e vendredi de novembre
3. Analyse de la reddition de comptes par chaque partenaire financier	Partenaires financiers	Voir annexe 1 (Critères)	Novembre-décembre-janvier
4. Mise en commun de l'analyse de la reddition de comptes	Comité de coordination	Voir annexe 1 (Critères)	Début février
4.1. Formulation de recommandations conjointes	Comité de coordination	Cadre de référence Partie 2 – Section 1, p. 25	Début mars
5. Préparation des lettres en fonction du type de rétroaction prévu	Comité de coordination	Lettres types	Mi-mars
6. Validation des lettres et recommandations de suivi	Comité de pilotage	Projet de lettres communes	Fin mars
7. Envoi des lettres aux Tables de quartier sans suivi	Comité de coordination	Lettres finales	2e semaine d'avril
8. Rencontre avec les partenaires de l'IMSDSL et les TQ ayant des points de suivis	Comité de coordination	Rencontres	Fin avril, début mai
9. Recommandations finales pour les TQ ayant des points de suivis	Comité de coordination	Lettres finales	Mi-mai
10. Approbation du financement	Instances décisionnelles de chaque partenaire financier	Lettres et autres documents à définir selon chaque partenaire financier	Mai-septembre

ANNEXE 4

Exemples d'éléments considérés dans le diagnostic réalisé par les Tables :

- l'accessibilité des services communautaires et institutionnels, incluant les services de santé et les services sociaux;
- l'accessibilité des infrastructures adéquates (sports, loisirs, culture, bibliothèques, etc.) et des commerces de proximité;
- l'accessibilité des activités et des solutions alternatives économiques (emplois, initiatives d'économie sociale, sécurité alimentaire, etc.);
- la qualité, la salubrité et la sécurité de l'environnement (cadre bâti, accessibilité du logement, aménagement urbain, transport, espaces publics, etc.);
- la saine cohabitation et la mixité sociale;
- la scolarisation et la réussite éducative;
- l'amélioration du revenu (emplois, employabilité, prestations diverses);
- la participation active des citoyennes et citoyens de toutes origines à la vie démocratique (incluant les personnes plus vulnérables ou marginalisées);
- tout autre enjeu interpellant les partenaires de la communauté.

Initiative montréalaise
de **soutien** au **développement**
social local

Le Comité de pilotage de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local est composé de représentant·es des réseaux suivants :

Centraide
du Grand Montréal

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal
Québec

Coalition montréalaise des tables de quartier

Montréal

Initiative montréalaise
de **soutien** au **développement**
social local

Centraide
du Grand Montréal

Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
du Centre-Est-de-
l'Île-de-Montréal
Québec

QUARTIER • COALITION MONTRÉALAISE DES TABLES DE

Montréal



ANNEXE 4

REDDITION DE COMPTES

La reddition de comptes s'appuie sur les critères et principes du Cadre de référence de l'IMSDSL :

La table de quartier démontre qu'elle est intersectorielle et multiréseaux, structurée et permanente, qu'elle valorise le réseautage et les synergies.

Elle s'acquitte de ses rôles:

1. Animer un espace forum favorisant la participation de ses membres;
2. Réaliser périodiquement un portrait et un diagnostic de quartier;
3. Planifier périodiquement ses priorités via un plan de quartier;
4. Coordonner des actions ayant un impact sur la qualité de vie;
5. Évaluer et documenter son fonctionnement et ses activités;
6. Coordonne l'évaluation du partenariat local.

L'analyse de la reddition de comptes est assurée régionalement par le SDIS et les deux partenaires financiers (Centraide et la DRSP) de l'IMSDSL, avec la participation active de l'arrondissement via un sondage d'évaluation et des échanges d'informations supplémentaires au besoin.

La reddition de compte annuelle est prévue le 13 novembre 2026.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière

Dossier # : 1267570003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social et vitalité communautaire
Objet :	Accorder une contribution financière au Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce Inc. et à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, totalisant 101 129 $, incluant toutes les taxes si applicables, pour la réalisation des activités « Table de quartier » conformément au Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, pour la période du 1er juin 2026 au 31 mai 2027. Approuver les projets de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1267570003_Table_de_quartier.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Rosalie DURETTE-LATOUR
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514) 868-4219

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-17

Guylaine GAUDREAULT
Directeur(-Trice)-Services administratifs en arrondissements
Tél : 438-867-4472
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière

No. de dossier	1267570003
Nature du dossier	Contribution financière
Financement	Budget de fonctionnement

Ce dossier vise à :
Accorder une contribution financière au Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce Inc. et à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, totalisant 101 129 $, incluant toutes les taxes si applicables, pour la réalisation des activités « Table de quartier » conformément au Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, pour la période du 1er juin 2026 au 31 mai 2027. Approuver les projets de convention à cette fin.

La portion totale financée par l'arrondissement est de 38 741$, soit 19 370, 50 $ pour chacune des OSBL.
Cette dépense sera imputée dans le compte suivant :

Imputation	2026
2406.0010000.300775.05803.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000 CR: CDN - Développement social A: Développement social O: Contribution à d'autres organismes SO: Autres Organismes	38 741,00 $
Total	38 741,00 $

Les demandes d'achat 928484 et 928468 ont été préparées afin de réserver les fonds dans le système comptable.

Les bons de commande requis seront préparés à la suite de l'approbation du dossier par le conseil d'arrondissement.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1267570003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social et vitalité communautaire
Objet :	Accorder une contribution financière au Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce Inc. et à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, totalisant 101 129 $, incluant toutes les taxes si applicables, pour la réalisation des activités « Table de quartier » conformément au Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, pour la période du 1er juin 2026 au 31 mai 2027. Approuver les projets de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds GDD1267570003.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-17

Valérie LAVIGNE
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CERTIFICATION DE FONDS - BUDGET DE FONCTIONNEMENT - DIVERSITÉ SOCIALE

No. GDD : **1267570003**

No. ENG **DI67570003**

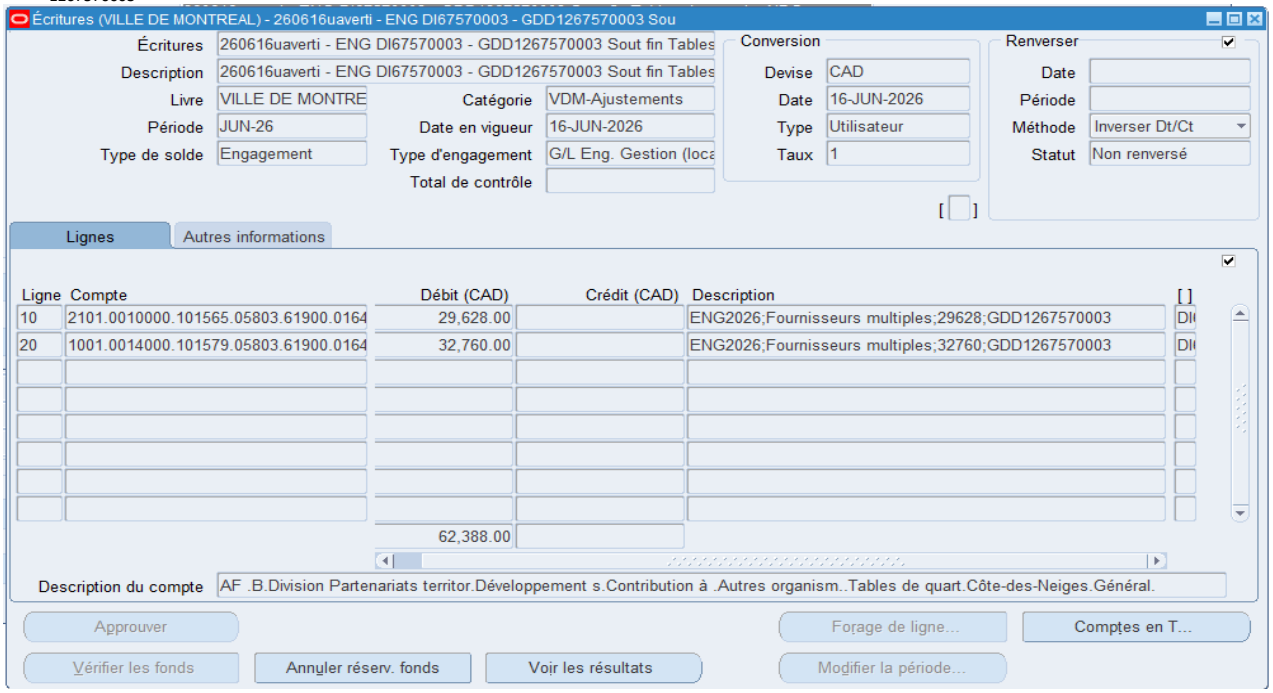
Accorder une contribution financière au Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce Inc. et à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, totalisant 101 129 $, incluant toutes les taxes si applicables des activités « Table de quartier » conformément au Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, pour la période du 1er juin 2026 au 31 mai 2027. Approuver les projets de convention

Imputation de la dépense

Clé comptable / Numéro d'imputation	Libellé textuel	Organismes	2026 Sans taxes
2101.0010000.101565.05803.61900.016491.0000.003662.052131.00000.00000	AF - Général - Agglomération.Budget régulier.Division Partenariats territoriaux.Développement social.Contribution à d'autres organismes.Autres organismes..Tables de quartier.Côte-des-Neiges- Notre-Dame-de-Grâce.Général.	Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce inc.	14 814,00
1001.0014000.101579.05803.61900.016491.0000.003662.052131.00000.00000	AF - Général - Agglomération.Crédtis associés à des revenus dédiés.Entente MESS 2024-2029.Développement social.Contribution à d'autres organismes.Autres organismes..Tables de quartier.Côte-des-Neiges- Notre-Dame-de-Grâces.Général.		16 380,00
2101.0010000.101565.05803.61900.016491.0000.003662.052131.00000.00000	AF - Général - Agglomération.Budget régulier.Division Partenariats territoriaux.Développement social.Contribution à d'autres organismes.Autres organismes..Tables de quartier.Côte-des-Neiges- Notre-Dame-de-Grâce.Général.	Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges	14 814,00
1001.0014000.101579.05803.61900.016491.0000.003662.052131.00000.00000	AF - Général - Agglomération.Crédtis associés à des revenus dédiés.Entente MESS 2024-2029.Développement social.Contribution à d'autres organismes.Autres organismes..Tables de quartier.Côte-des-Neiges- Notre-Dame-de-Grâces.Général.		16 380,00
TOTAL			**62 388,00 $**

DI6757003

1267570003



Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.02

2026/07/06
18:30

Dossier # : 1260055001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social et vitalité communautaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière à deux OBNL, pour deux projets à même les surplus de l'Arrondissement, totalisant la somme de 367 248 $, toutes taxes incluses si applicable, pour la période du 1er juillet 2026 au 1er juillet 2029, dans le cadre du Programme de développement social local - Logement. Approuver les projets de convention à cette fin.

IL EST RECOMMANDÉ :
1. D'accorder, à même les surplus libres de l'Arrondissement, une contribution financière de 183 624 $, toutes taxes incluses si applicable, à LogisAction pour le projet « Ensemble pour des logements plus sains à NDG » pour la période du 1er juillet 2026 au 1er juillet 2029;

2. D'accorder une contribution financière de 183 624$, toutes taxes incluses si applicable, à Projet Genèse pour le projet « RénoActions solidaires dans les rénovictions », pour la période du 1er juillet 2026 au 1er juillet 2029;

3. D'approuver les projets de convention à cet effet;

4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2026-07-01 10:39

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260055001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social et vitalité communautaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière à deux OBNL, pour deux projets à même les surplus de l'Arrondissement, totalisant la somme de 367 248 $, toutes taxes incluses si applicable, pour la période du 1er juillet 2026 au 1er juillet 2029, dans le cadre du Programme de développement social local - Logement. Approuver les projets de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

L'enjeu du logement a été identifié comme prioritaire par les organismes et la population de notre territoire lors des consultations du plan stratégique d'arrondissement et à l'occasion des planifications stratégiques de quartiers.
L'arrondissement a fait de l'amélioration des conditions de logement l'un de ses principaux résultats dans le cadre de son Plan stratégique 2023-2030 (Plan stratégique). Le volet logement du programme de financement Soutien à la concertation et aux enjeux sociaux émergents, a été adopté le 4 décembre 2025. Celui-ci servira de levier à des OBNL ou à des concertations pour la mise en œuvre de certaines interventions prévues dans ces plans et d'en améliorer la portée.

En 2016, la Table de quartier de CDN a amorcé une démarche de planification stratégique du quartier qui a mené à l'adoption d'un plan stratégique en 2018. Parmi les priorités énoncées, celles visant l'accès à un logement salubre et à un logement abordable sont accompagnées de stratégies d'actions qui ont été déployées depuis leur adoption. Ainsi, deux chantiers ont été mis en place, l'un sur le logement social et abordable et l'autre sur la salubrité.

En 2024, la Table de quartier de NDG a finalisé une planification stratégique, l'une des priorités retenues porte sur le logement. Trois axes ont été élaborés sur cette priorité, soit l'accès au logement, l'abordabilité et un axe sur le maintien d'un logement sain.

Les intervenants engagés dans les réflexions de ces deux tables de quartier ont rapporté que les locataires avaient de la difficulté à défendre leurs droits. La faible disponibilité de logements sur le marché privé met en compétition les personnes à faible revenu et modeste avec les travailleurs bénéficiant d'un revenu plus avantageux. Les personnes immigrantes à Montréal font face à des défis particuliers en matière de droits des locataires. Ces enjeux sont souvent liés à une combinaison de facteurs, notamment la barrière linguistique, la méconnaissance des lois et règlements en vigueur, la discrimination et la précarité financière et l'isolement social.

Dans le cadre du programme (PSCESE - Volet logement), un appel à projet sur invitation a été lancé du 10 janvier au 11 février 2025.

Dans le cadre du Programme de Développement social local - Logement, un appel à projet sur invitation a été lancé du 7 au 21 mai 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 170265 : Adopter un programme de soutien à la concertation et aux enjeux sociaux émergents - volet logement 2025-2026.
CA24 170072 : Accorder une contribution financière à deux OBNL, pour trois projets, totalisant la somme de 127 263 $, toutes taxes incluses si applicable, pour la période du 8 avril au 31 décembre 2024, en provenance du budget du Fonds de développement social local. Approuver les projets de convention à cet effet.

CA24 17240 : Accorder une contribution financière de 80 000 $, incluant toutes les taxes si applicables, à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, pour la réalisation des activités de la « Table habitation sociale et du Chantier salubrité de Côte-des-Neiges », pour la période du 1er décembre 2024 au 31 décembre 2025 et approuver le projet de convention à cette fin.

CA24 170069 : Accorder une contribution financière de 332 722,89 $, incluant toutes les taxes si applicables à l'Organisation d'Éducation et d'Information Logement de Côte-des-Neiges pour la réalisation du projet « Escouade salubrité Côte-des-Neiges », du 1er avril 2024 au 31 mars 2027 et approuver le projet de convention à cette fin.

CA24 170158 : Accorder une contribution financière au Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce et à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, totalisant 73 743,10 $, incluant toutes les taxes si applicables, pour la réalisation des activités « Table de quartier » conformément au Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, pour la période du 2 juillet 2024 au 31 mai 2025. Approuver les projets de convention à cette fin.

CA23 170147 : Adopter les surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2022, d'une somme de 5 652 400 $, de réaffecter divers surplus affectés non utilisés pour un montant de 1 140 600 $ et d'affecter 6 793 000 $ à la réalisation de divers projets.

CA25 170073 : Accorder une contribution financière à deux OBNL, pour deux projets, totalisant la somme de 239 951 $, toutes taxes incluses si applicable, pour la période du 1e avril 2025 au 31 mars 2026, dans le cadre du Programme de Soutien à la Concertation et aux Enjeux Sociaux Émergents (PSCESE) - Volet logement. Approuver les projets de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Nom de l'organisme : LogisAction
Nom du projet : Ensemble pour des logements plus sains à NDG
Montant de la contribution financière recommandé : 183 624 $
Brève description :
Le projet aidera à accompagner les locataires de Notre-Dame-de-Grâce de manière inclusive pour trouver des solutions aux problèmes de l'insalubrité.

Les activités principales du projet :

1) **Informer les locataires** de leurs droits et responsabilités en organisant des rencontres individuelles et des ateliers . Les locataires sont informés de la problématique de l'insalubrité

ainsi que des différents recours associés. Un accompagnement soutenu et de bonne qualité est offert par la suite aux locataires.

2) **Travailler en partenariats** avec différents organismes et acteurs du quartier pour rejoindre les populations isolées et vulnérables . Un point de service dans des organismes qui travaillent avec des populations vulnérables telles que les aînés (Centre Eva Mars den), les immigrants (Bienvenue à NDG) et les locataires à faible revenu (le Dépôt) seront planifiés. Un accompagnement inclusif et complet en collaboration avec le CIUSSS et l'arrondissement complétera l'intervention.

3) **Faire du porte-à-porte** dans le quartier, en particulier dans les secteurs prioritaires désignés par le Conseil communautaire de NDG ainsi que les secteurs qui ont un Indice d'équité des milieux de vie 2023 élevé selon la Ville de Montréal. Plusieurs de ces secteurs comptent également de nombreuses populations vulnérables comme les personnes âgées , les immigrants, et les allophones (Ville de Montréal, 2023).

4) **Assurer de la continuité** du projet pour soutenir les populations vulnérables du quartier.

Nom de l'organisme : Projet Genèse
Nom du projet : RénovAction
Montant de la contribution financière recommandé : 183 624 $
Brève description :
Le projet vise soutenir les locataires qui vivent des problématiques de rénovictions dans le quartier Côte-des-Neiges.

Les principales activités du projet :

1. **Informer et accompagner les locataires**

- Porte-à-porte dans des immeubles ciblés par la problématique des rénovictions;
- Accompagnement individuels et défenses des droits;
- Organisation de rencontres de locataires.

2. **Prévention des rénovictions**

- Recherche et identification d'immeubles nouvellement vendus avec permis de rénovations;
- Distribution de dépliants dans les immeubles du quartier Côte-des-Neiges.

3. **Repérage** des immeubles en cours de rénovictions

- Référence de nos services individuels;
- Courriels envoyés aux organismes partenaires;
- Porte-à-porte général.

JUSTIFICATION

Ce soutien permet de renforcer les capacités collectives des organismes et d'agir sur des enjeux sociaux émergents pour la réalisation d'activités liées à la salubrité dans les logements et aux rénovictions par un soutien aux locataires vulnérabilités de CDN-NDG.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le versement des contributions dans le cadre de ce programme est assumé par

l'Arrondissement.
Le montant est de 367 248$ et proviendra du surplus de l'arrondissement, affecté aux activités en développement social sur le territoire dans le cadre d'un nouveau programme en développement social local - Logement.

Organisme	Nom du projet	Montant recommandé 2026-2029
LogisAction	Ensemble pour des logements plus sains à NDG.	183 624$
Projet Genèse	RénovActions	183 624 $

L'imputation budgétaire utilisée est la suivante:

Les renseignements relatifs à la certification des fonds sont indiqués dans l'intervention de la Direction des services administratifs, du greffe et la gestion immobilière

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue également à l'atteinte du Plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement :
- Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), en permettant à la population d'accéder à du logement social, abordable, salubre et adapté à ses besoins ainsi qu'à des services de soutien (résultat 1.2 du plan)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En agissant sur l'accès au logement social, abordable et salubre, l'Administration contribue à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens et citoyennes de l'Arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Un rapport final est requis, au plus tard, aux dates suivantes :

- 31 juillet 2027
- 31 juillet 2028
- 31 juillet 2029

Les organismes s'engagent à remplir leur rapport sur la plateforme GSS.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière (Rosalie DURETTE-LATOUR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Patricia Arcand / Certification de fonds

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie L LANGLOIS
Conseillère en aménagement (profil habitation)

Tél : 438 837-0312
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-18

Jean-Francois LABADIE
Chef de service développement social et vitalité communautaire

Tél : 438 865-5611
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Fimba TANKOANO
Directeur
Tél :
Approuvé le : 2026-06-19

Système de gestion des décisions des instances
NOTE ADDITIONNELLE au sommaire décisionnel

Dossier # : 1260055001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social et vitalité communautaire
Objet :	Accorder une contribution financière à deux OBNL, pour deux projets à même les surplus de l'Arrondissement, totalisant la somme de 367 248 $, toutes taxes incluses si applicable, pour la période du 1er juillet 2026 au 1er juillet 2029, dans le cadre du Programme de développement social local - Logement. Approuver les projets de convention à cette fin.



Grille203025.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie L LANGLOIS
Conseillère en aménagement (profil habitation)

Tél : 438 837-0312
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1*226290048*
Unité administrative responsable : *Direction Aménagement Urbain et Services aux Entreprises*
Projet : *Escouade salubrité Côte-des-Neiges*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Les locataires vulnérables de Côte-des -Neiges et Notre-Dame-de-Grâce vivent dans de meilleures conditions d'habitation saines et sécuritaires.

Les locataires assistés ont une meilleure connaissance de leurs droits liés au logement et un sentiment plus important d'empowerment''.

Le projet RénoActions solidaires dans les rénovictions de Côte-des-Neiges et Ensemble pour des logements plus sains à Notre-Dame-de-Grâce permettent de répondre aux besoins de locataires vulnérabilisés.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		



ConventionPG – 26-29 .pdf



ConventionLoA – 26-29F.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

RÉNOVACTIONS : SOLIDAIRES DANS LES RÉNOVICTIONS 2026-2029

ENTRE : VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par Mme Julie Faraldo-Boulet, secrétaire d'arrondissement dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de l'article 5 du Règlement du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044);
;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

(ci-après nommée la **« Ville »**)

ET : PROJET GENÈSE personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), ayant sa place d'affaires au 4735, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, Montréal, QC, H3N 1N1, agissant et représenté par, M. Gary Saxe, directeur général dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS :
Numéro d'inscription TVQ :

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a le mandat d'informer les résident.e.s de leurs droits et recours en matière d'habitation, sollicite la participation financière de la Ville afin de permettre son implication dans le projet visant à soutenir les personnes vulnérables du quartier de Côte-des-Neiges dans un contexte de crise du logement qui exacerbe le phénomène de rénovictions;
ATTENDU QUE l'Organisme a présenté le projet RénoActions : solidaires contre les rénovictions.

ATTENDU QUE l'Arrondissement a adopté un Cadre de référence en soutien aux OBNL.

ATTENDU QUE l'Arrondissement a adopté un plan stratégique en 2023.

ATTENDU QUE le projet RénActions : solidaires contre les rénovictions contribue à l'atteinte du plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement en permettant à la population de demeurer dans des logements abordables et adaptés à ses besoins ainsi qu'à des services de soutien.

ATTENDU QU'un sondage a été mené en 2023 pour paramétrer les résultats du Plan stratégique.

ATTENDU QUE le sondage fait ressortir que plus de la moitié (53%) des locataires de l'arrondissement ont eu ou plusieurs problèmes associés au logement au cours des 3 dernières années.

ATTENDUQUE ce sondage indique que les personnes de minorités visibles ou ethniques de même que celles qui habitent le quartier de CDN font partie des groupes qui sont plus nombreux à avoir vécu un ou plusieurs de problèmes de logement.

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à consolider et à poursuivre le Projet.

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir des conditions s'y rattachant (ci-après « Convention»);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la Loi sur les cités et villes auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Responsable** » :	désigne Julie Langlois, Conseillère en aménagement (profil habitation), Direction de la Culture, du Sport, du Loisir et du Développement social dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne la Division du Développement social et de la Vitalité communautaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges et Notre-Dame-de-Grâce de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le

Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme c'est-à-dire le 30 juillet 2026, la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du consei d'arrondissement**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la

somme maximale de cent quatre-vingt-trois mille six cent vingt-quatre dollars (183 624$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

5.2.1 Pour l'année 2026-2027

5.2.1.1 une somme maximale de quarante-cinq mille dollars (45 000$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- Un deuxième versement au montant de quinze mille dollars (15 000$) lors de la remise du rapport final, dans les trente jours maximums suivant la fin de l'année financière soit le 31 juillet 2027.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.2.2 Pour l'année 2027-2028

5.2.2.1 une somme maximale de quarante-cinq mille neuf cents dollars (45 900$) dans les trente (30) jours suivant le début de l'année financière soit le 31 juillet 2027.

- Un deuxième versement au montant de quinze mille trois cents dollars (15 300$) lors de la remise du rapport final, dans les trente jours maximums suivant la fin de l'année financière soit le 31 juillet 2028.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.2.2 Pour l'année 2028-2029

5.2.2.1 une somme maximale de quarante-six mille huit cent dix-huit dollars (46 818$) dans les trente (30) jours suivant le début de l'année financière soit le 31 juillet 2028.

- Un deuxième versement au montant de quinze mille six cent-six dollars (15 606$) lors de la remise du rapport final, dans les trente jours maximums suivant la fin de l'année financière soit le 31 juillet 2029.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de minimum de deux millions de dollars (2 000 000$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore

engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 juillet 2029.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient

expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droits liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4735, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, Montréal, QC, H3N 1N1 et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

détenir un certificat de francisation en vigueur délivré par l'Office québécois de la langue française.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026___

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Julie Faraldo Boulet, secrétaire d'Arrondissement

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026____

PROJET GENÈSE
Par : _____
Gary, Saxe, directeur général

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'Arrondissement de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

#13878 - RénovAction : Solidaire contre les rénovictions - Demande de soutien financier (envoyée le 21 mai 2026 à 14:00)

Nom de l'organisme	Mission
Projet Genèse / Project Genesis	Le Projet Genèse est un organisme communautaire voué à la défense de la justice sociale, à la prise de contrôle des gens sur leur vie, et à l'égalité. Avec nos membres, nous travaillons en faveur du changement social, dans la perspective d'améliorer les conditions de vie des personnes défavorisées. De façon plus spécifique, nos objectifs sont : ● d'améliorer l'accès aux services sociaux, communautaires et gouvernementaux pour les personnes défavorisées (qu'elles le soient en raison de leur faible revenu, de leur âge, de leur faible scolarisation, de leur statut, etc.); ● de fournir des services d'organisation communautaire sur des enjeux qui préoccupent la population du quartier; ● de promouvoir la participation des gens au Projet Genèse, de même que dans les autres organismes qui ont un impact sur leur vie.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Appel à projet PDSL CDN NDG - Logement 2026-2029 (Autre)

Informations générales

Nom du projet: RénovAction : Solidaire contre les rénovictions

Numéro de projet GSS: 13878

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Gary
Nom: Saxe
Fonction: Administrateur(trice)
Numéro de téléphone: (514) 738-2036
Numéro de télécopieur:
Courriel: direction@genese.qc.ca

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Gary
Nom: Saxe
Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2026-07-07	2029-07-07

Date limite de réception du rapport final
2029-08-07

Résumé du projet

Côte des Neiges continue de faire face à une crise de logement. Un logement adéquat est généralement inaccessible aux membres de la communauté à faible revenu. Dans ce contexte, les individus rencontrent des difficultés à défendre leurs droits au logement, surtout ceux et celles qui se trouvent à la croisée de plusieurs exclusions. Projet Genèse continue de recevoir des témoignages de locataires faisant état de pressions indues de la part de leurs propriétaires les incitant à quitter leur appartement, notamment par des tactiques de rénoviction. Sans soutien, individuellement, beaucoup acceptent la pression, croyant n'avoir pas d'autre choix ou ne pas pouvoir y résister seuls, ce qui augmente le nombre de personnes en situation de logement précaire ou sans logis. Projet Genèse voit un nombre sans précédent d'évictions : en 2024-2025, près de 10 % des interventions faites par notre Centre des services individuels en matière de logement visaient à empêcher des évictions.

Dans ce contexte, en 2025 Projet Genèse a lancé RenovAction, une initiative pour protéger les locataires vulnérabilis-e-es et lutter efficacement contre la crise du logement. Le projet vise à préserver le parc locatif en soutenant les locataires menacés de rénoviction, prévenir la rénoviction avant que l'intimidation ou le harcèlement ne commence, accompagner les locataires vulnérabilises et renforcer leur pouvoir d'agir (ex., pour ameliorer leurs conditions de logement), et favoriser l'action collective en collaboration avec des partenaires communautaires.

Comme indiqué dans notre rapport sur l'année 2025-2026, lors de la première année de notre projet renovAction, Projet Genèse a jeté les bases de sa poursuite : nous avons développé des collaborations avec d'autres groupes communautaires, créé un dépliant et une boîte à outils pour le porte-à-porte, crée une présentation PowerPoint pour sensibiliser les organismes communautaires, testé et adapté des stratégies de sensibilisation et de mobilisation, recruté, formé et integré un organisateur communautaire et des bénévoles, sensibilisé les locataires à leurs droits et aux procédures pour les protéger, et encouragé l'entraide et renforcé les liens entre les locataires dans les immeubles à risque ou sous pression de rénoviction.

Au cours de la première année du projet, Projet Genèse a pu mener des activités dans ses trois volets : prévention, repérage, et renovAction. En raison de ressources réduites, nous prévoyons de réduire la portée du projet entre 2026 et 2029. L'accent sera mis sur le soutien et l'accompagnement des locataires confrontés à des pressions d'eviction ou de rénoviction. Le volet organisation communautaire étant réduit à un jour par semaine, la distribution de tracts dans les immeubles menacés de rénovation, le porte-à-porte, et l'organisation collective seront plus limités, réalisés en fonction de nos capacités.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Les logements abordables de CDN-NDG soient protéger des rénovictions grâce à des locataires informés, organisés et soutenus par un réseau de partenaires communautaires.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Prévention des rénovictions

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Recherche et identification des immeubles à vendre et des immeubles avec permis de rénovations approuvé par l'arrondissement.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	3	4	1		

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Distribution de dépliants dans les immeubles ciblés.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	3	4	2		

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Repérage en temps utile des bâtiments en cour de rénoviction

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Campagne de sensibilisation/porte-à-porte pour sensibiliser les résident-e-s à leurs droits, les orienter vers les services, et repérer les cas de rénoviction.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	36	1	4		

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Rapport sur le progrès et discussion sur la stratégie avec les partenaires communautaires du Chantier salubrité.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	3	2	1		

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
RenovAction - informer, défendre les droits, accompagner et soutenir l'organisation des locataires dans les immeubles repérés en rénoviction.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Porte-à-porte dans les immeubles repérés en rénoviction pour identifier tous les locataires menacés et les inviter à des réunions d'organisation des locataires.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	3	4	4		

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Accompagnement individuel et défense des droits des ménages en cours de rénoviction.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	36	10	4		

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Tenir des réunions d'organisation et de stratégie avec les locataires victimes de rénoviction vivant dans le même immeuble ou ayant le même propriétaire.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	3	2	2		

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Suivi et soutien de l'organisation des locataires avec les groupes de victimes de rénoviction et partenaires communautaires (ex., action au TAL, travail médiatique, mobilisation, lobbying).

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année					

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme
No civique: 4735
Rue: Ch. de la Côte-Ste-Catherine
Numéro de bureau:
Code postal: H3W 1M1
Ville: Ville de Montréal
Ville précision:

Nom du lieu: les immeubles ciblés

Nom du lieu: d'autres organisations communautaires

Priorités d'intervention

- **Aménager une ville et des quartiers à échelle humaine - Autre**: Habitation
- **Soutenir la participation citoyenne et l'engagement social - Autre**: Action citoyenne
- **S'engager dans un partenariat social et économique - Autre**: Partenariats communautaires

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	591	894	15	1500

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les groupes d'âge

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes à faible revenu
- Minorités ethniques
- Personnes issues de l'immigration

Personnes issues de l'immigration

- Immigrants récents (moins de 5 ans)
- Immigrants depuis plus de 5 ans
- Réfugiés et demandeurs d'asile
- Autres
- **Précision:** Migrant-e-s à statut précaire et sans papiers

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
Les résident-e-s du quartier qui sollicitent l'aide de Projet Genèse sont souvent vulnerabilisé-e-s par multiples exclusions liées au genre, à la classe sociale, racialisation, âge, handicap, santé mentale, langue, analphabétisme, statut migratoire, etc. Ils et elles se retrouvent à l'intersection de multiples discriminations structurelles, ce qui limitent leur accès à un logement adéquat et les rend vulnérables de manières spécifiques aux abus de leurs droits de locataires par les propriétaires. Les obstacles auxquelles est confrontée, par exemple, une mère célibataire noire avec un statut précaire sont propres à elle et doivent être prises en compte pour que l'accompagnement réussisse.

Chaque aspect de ce projet tient compte de ces realités complexes, sans lequel il ne pourrait tout simplement pas atteindre ses objectifs. Le recrutement du personnel s'est notamment fondé sur sa capacité à appliquer l'approche ADS+. L'évaluation continue et les échanges entre les membres du personnel visent à améliorer constamment l'application de cette approche. Les activités de mise en œuvre de l'approche ADS+ comprennent : la traduction de dépliants et de trousses d'information en plusieurs langues, la mise en place des affiches et de messages précisant que personne n'est exclu des services en raison de son statut d'immigration, la sensibilisation des bénévoles aux craintes liées aux visites inattendues, l'accessibilité des rencontres, etc.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: Fédération CJA

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	37 662,30 $	Oui

Nom de la personne ressource: Ethan Adam
Adresse courriel: ethan.adam@federationcja.org
Numéro de téléphone: (514) 734-1540
Adresse postale: 1 Carré Cummings Square | 5151, chemin de la Cote Ste-Catherine
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3W 1M6

Nom du partenaire: Autofinancement
Précision: Projet Genèse

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	28 735,20 $	Oui

Nom de la personne ressource: Gary Saxe
Adresse courriel: admin@genese.qc.ca
Numéro de téléphone: (514) 738-2036
Adresse postale: 4735 Côte Ste Catherine
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3W 1M1

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Intervenant(e)	34,75 $	7,50	41,70 $	156	1	47 162,70 $
Intervenant(e)	30,50 $	7,50	36,60 $	156	1	41 394,60 $
Intervenant(e)	28,25 $	7,50	33,90 $	156	1	38 340,90 $
Intervenant(e)	27,25 $	7,50	32,70 $	156	1	36 983,70 $
Intervenant(e)	32,75 $	7,50	39,30 $	156	1	44 448,30 $
Organisateur(trice)	27,75 $	7,50	33,30 $	156	1	37 662,30 $
Total						**245 992,50 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Autre: PDSL CDN-NDG	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**28 735,20 $**	**37 662,30 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet**
Intervenant(e)	40 657,50 $	6 505,20 $	0,00 $	**47 162,70 $**	47 162,70 $
Intervenant(e)	38 317,50 $	6 130,80 $	0,00 $	**44 448,30 $**	41 394,60 $
Intervenant(e)	35 685,00 $	5 709,60 $	0,00 $	**41 394,60 $**	38 340,90 $
Intervenant(e)	33 052,50 $	5 288,40 $	0,00 $	**38 340,90 $**	36 983,70 $
Intervenant(e)	31 882,50 $	5 101,20 $	0,00 $	**36 983,70 $**	44 448,30 $
Organisateur(trice)	0,00 $	0,00 $	37 662,30 $	**37 662,30 $**	37 662,30 $
Total	**179 595,00 $**	**28 735,20 $**	**37 662,30 $**	**245 992,50 $**	**245 992,50 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	300,00 $	0,00 $	0,00 $	**300,00 $**
Photocopies, publicité	300,00 $	0,00 $	0,00 $	**300,00 $**
Déplacements	329,00 $	0,00 $	0,00 $	**329,00 $**

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Autre: PDSL CDN-NDG	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**28 735,20 $**	**37 662,30 $**	
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	600,00 $	0,00 $	0,00 $	**600,00 $**
Total	**1 529,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**1 529,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**0,61 %**			
Frais administratifs	**2 500,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**2 500,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**1 %**			
Total	**183 624,00 $**	**28 735,20 $**	**37 662,30 $**	**250 021,50 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

La contribution financière de la Fédération CJA est confirmée pour deux ans, à 12 554,10 $ par année. Pour le cycle de financement débutant en 2028, Projet Genèse prévoit de renouveller sa demande de subvention, en allouant le même montant à ce projet.

Projet Genèse sollicitera également de nouvelles sources de financement afin de couvrir les coûts supplémentaires qu'il assumera.

Les salaires budgétés sont des estimations basées sur l'échelle salariale actuelle. Le conseil d'administration du Projet Genèse pourrait décider d'augmenter les salaires pour suivre le coût de la vie. Projet Genèse prendra en charge tous les coûts supplémentaires.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
Budget détaillé - RenovAction 2026-29.xlsx	*Non applicable*

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

Nom du fichier	Périodes
PROJET-13120-VERSION-35045-2026-05-20.pdf	*Non applicable*

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
Lettre soutien CIUSSS 14 mai 2026.pdf	*Non applicable*
Genesis - French statements.pdf	*Non applicable*
RA juin 2024 à mai 2025 version courriel.pdf	*Non applicable*
REQ État de renseignements 22 déc 2025.pdf	*Non applicable*
Lettres patentes.pdf	*Non applicable*
Lettre de soutien Federation CJA 21 mai 2026.pdf	*Non applicable*

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Resolution CA Ville de Montréal.pdf	*Non applicable*

Engagement du répondant

Nom du fichier
doc engagement Projet Genèse signé.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Le logo et son utilisation
Logo et normes graphiques

À travers le respect des normes graphiques de son identité visuelle, la Ville vise à assurer l'intégrité et la cohérence des outils produits ainsi qu'à harmoniser les interventions en matière de communication visuelle.
Les services corporatifs doivent se conformer aux principes directeurs contenus dans la directive Règle de gestion en matière de design graphique et d'impression.
Certaines exceptions s'appliquent toutefois pour des entités à caractère particulier comme le Service de police.
Utiliser le logo de la Ville

1. Afin d'éviter une mauvaise utilisation du logo, lire la section portant sur la signature institutionnelle du Guide des normes graphiques de la Ville de Montréal.
2. Télécharger les fichiers du logotype.

Protocole de visibilité
Chaque année, la Ville de Montréal octroie des subventions à des centaines d'organismes qui offrent une grande variété de services et d'activités à sa population. Les subventions octroyées proviennent de différentes enveloppes budgétaires, soit du budget d'opération de la Ville ou via des ententes-cadres négociées avec le gouvernement du Québec.

Toutes les conventions signées avec des organismes incluent des obligations de communication ou de visibilité à respecter. Un Protocole de visibilité doit absolument être mis en annexe à toutes les conventions (ententes) de contribution financière.
Complément au Protocole de visibilité
Ce complément contient des directives sur l'application du logo dans un contexte de partenariat en conformité avec les normes graphiques de la Ville de Montréal. Ce cahier contient les normes d'utilisation du logotype.

- Complément au Protocole de visibilité

Projets soutenus par l'Entente sur le développement culturel
Pour tous les projets soutenus par l'Entente sur le développement culturel, voici le Guide d'application du Protocole de visibilité.
Suivi des obligations
Le suivi de ces obligations est assuré par la Division image de marque et stratégies marketing de la Direction image de marque et stratégies numériques du Service de l'expérience citoyenne et des communications.
Exemples de demandes traitées :

- Production de publicités corporatives dans le cadre de l'application du Protocole de visibilité.
- Obtenir l'autorisation d'utiliser le logo de la Ville et de l'Entente sur le développement culturel, ainsi que le fichier contenant l'ensemble des versions officielles et téléchargeables des logos.
- Détails sur le fonctionnement ou les obligations du Protocole de visibilité.
- Approbation d'usage du logo de la Ville par des partenaires externes dans le cadre d'une convention ou d'une entente officielle.

Communiquez avec nous : visibilite@montreal.ca.
Note : Pour vos demandes de citations d'élus, mot de la mairesse, communiqué de presse et invitations à des événements, remplissez ce formulaire.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ENSEMBLE POUR DES LOGEMENTS PLUS SAINS À NDG
2026-2029

ENTRE : VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par Mme Julie Faraldo-Boulet, secrétaire d'arrondissement dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de l'article 5 du Règlement du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044);

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

(ci-après nommée la **« Ville »**)

ET : LOGISACTION personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), ayant sa place d'affaires au, 5960, avenue Notre-Dame-de-Grâce, Montréal, QC, H4N 1N1, agissant et représentée par, Mme Amy Lord présidente du Conseil d'administration, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS :
Numéro d'inscription TVQ :

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a le mandat d'informer les résident.e.s de leurs droits et recours en matière d'habitation, sollicite la participation financière de la Ville afin de permettre son implication dans le projet visant à soutenir les personnes vulnérables en agissant contre la détérioration et l'insalubrité des logements dans le quartier de Notre-Dame-de-Grâce (NDG) ce rôle est essentiel dans un contexte de crise de logement;

ATTENDU QUE l'Organisme, a conçu le projet Ensemble pour des logements plus sains à NDG avec la collaboration de plusieurs acteurs multisectoriels dans le cadre de la planification stratégique du quartier Notre-Dame-de-Grâce;

ATTENDU QUE l'Arrondissement a adopté un Cadre de référence en soutien aux OBNL.

ATTENDU QUE l'Arrondissement a adopté un plan stratégique en 2023.

ATTENDU QUE le projet Ensemble pour des logements plus sains à NDG contribue à l'atteinte du plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement en permettant à la population d'accéder à du logement salubre et adapté à ses besoins ainsi qu'à des services de soutien.

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à consolider et à poursuivre le Projet.

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir des conditions s'y rattachant (ci-après « Convention»);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme**;**

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Responsable** » :	désigne Julie Langlois, Conseillère en aménagement (profil habitation), Direction de la Culture, du Sport, du Loisir et du Développement social dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne la Division du Développement social et de la Vitalité communautaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges et Notre-Dame-de-Grâce de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme c'est-à-dire le 30 juillet 2026, la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées

par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil d'arrondissement**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent quatre-vingt-trois mille six-cent vingt-quatre dollars (183

624$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

5.2.1 Pour l'année 2026-2027

5.2.1.1 une somme maximale de quarante-cinq mille dollars (45 000$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- Un deuxième versement au montant de quinze mille dollars (15 000$) lors de la remise du rapport final, dans les trente jours maximums suivant la fin de l'année financière soit le 31 juillet 2027.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.2.2 Pour l'année 2027-2028

5.2.2.1 une somme maximale de quarante-cinq mille neuf cents dollars (45 900$) dans les trente (30) jours suivant le début de l'année financière soit le 31 juillet 2027.

- Un deuxième versement au montant de quinze mille trois cents dollars (15 300$) lors de la remise du rapport final, dans les trente jours maximums suivant la fin de l'année financière soit le 31 juillet 2028.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.2.2 Pour l'année 2028-2029

5.2.2.1 une somme maximale de quarante-six mille huit cent dix-huit dollars (46 818$) dans les trente (30) jours suivant le début de l'année financière soit le 31 juillet 2028.

- Un deuxième versement au montant de quinze mille six cent-six dollars (15 606$) lors de la remise du rapport final, dans les trente jours maximums suivant la fin de l'année financière soit le 31 juillet 2029.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en

aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de minimum de deux millions de dollars (2 000 000$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou

partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 1er juillet 2029.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient

expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droits liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5960, avenue Notre-Dame-de-Grâce, H4N 1NT et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

détenir un certificat de francisation en vigueur délivré par l'Office québécois de la langue française.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026___

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Julie Faraldo Boulet, secrétaire d'Arrondissement

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026____

LogisAction
Par : _____
Amy Lord, Présidente CA LogisAction

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'Arrondissement de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET



PROJET-13877-VERS
ION-35097-2026-06-

#13877 - Ensemble pour des logements plus sains à NDG - Demande de soutien financier (envoyée le 13 mai 2026 à 12:50)

Nom de l'organisme	Mission
LogisAction Notre-dame-de-Grâce	Notre mission est d'offrir un service d'aide aux locataires vivant dans la région de Notre-Dame-de-Grâce. Notre travail consiste à trouver des solutions aux problèmes liés à leur situation locative ou les accompagner dans le processus de recherche de logement. Nous offrons des services de consultation, d'éducation et d'information quant aux démarches et ressources pouvant améliorer leurs conditions de logement. Nous avons des objectifs précis afin de réaliser notre mission.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Appel à projet PDSL CDN NDG - Logement 2026-2029 (Autre)

Informations générales

Nom du projet: Ensemble pour des logements plus sains à NDG

Numéro de projet GSS: 13877

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Fahimeh
Nom: Delavar
Fonction: Directeur(trice)
Numéro de téléphone: (438) 978-6590
Numéro de télécopieur:
Courriel: logement@ndg.ca

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Fahimeh
Nom: Delavar
Fonction: Directeur(trice)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2026-07-07	2029-07-07

Date limite de réception du rapport final
2029-08-07

Résumé du projet

Après des années de consultations avec les membres de la communauté multisectorielle, le Plan stratégique 2024-2029 du Conseil communautaire de NDG a été présenté l'an dernier. Dans ce document, la communauté a constaté que la salubrité était un enjeu important à aborder en concertation. Cet objectif, nommé « Soutenir des conditions de vie saines et sûres sur le marché du logement », s'inscrit dans ce Plan Stratégique (CCNDG, 2024). La question de salubrité est aussi l'une des activités nommées dans notre plan d'action 2024-2025. Dans notre travail sur le terrain et avec nos interventions, on constate beaucoup de ménages qui vivent dans les logements insalubres. Cependant, nous ne sommes pas en mesure d'offrir un accompagnement soutenu en raison de manque de ressources. Ce financement nous aidera d'avoir des membres d'équipe dédiés qui travaillent exclusivement sur les problèmes d'insalubrité. Avec l'appui de Projet Genèse et l'Organisation d'Éducation et d'Information Logement de Côte-des-neiges (ŒIL), les membres du Chantier Salubrité et la Table Logement NDG, nous aimerions offrir un accompagnement similaire à celui de l'Escouade Salubrité de l'OEIL CDN. Ce projet permettra à LogisAction NDG et à l'OEIL CDN de travailler ensemble sur l'enjeu de la salubrité dans l'arrondissement. Nous espérons aussi bénéficier de l'expertise de l'Escouade Salubrité avec leur travail ces dernières années. Ce projet nous aidera à accompagner les locataires de NDG de façon inclusive et en partenariat pour trouver des solutions aux problèmes de l'insalubrité à travers les activités suivantes : Informer les locataires sur leurs droits en faisant des rencontres individuelles et en faisant des ateliers. On informe les locataires sur leurs problèmes. De plus, nous voulons offrir un accompagnement soutenu et de bonne qualité auprès des locataires afin d'encourager la résolution réussie de leurs problèmes d'insalubrité. Travailler en partenariats avec différents organismes et acteurs du quartier pour rejoindre les populations isolées et vulnérables. Nous planifions d'avoir un point de service dans des organismes qui travaillent avec des populations vulnérables telles que les aînés (Centre Eva Marsden), les immigrants (Bienvenue à NDG) et les locataires à faible revenu (le Dépot). Nous planifions aussi un accompagnement inclusif et complet en collaboration avec le CIUSSS du quartier et l'arrondissement.Faire du porte à porte dans le quartier, en particulier dans les secteurs prioritaires désignés par le Conseil communautaire de NDG ainsi que les secteurs qui ont un Indice d'équité des milieux de vie 2023 élevé selon la Ville de Montréal Plusieurs de ces secteurs comptent également de nombreuses populations vulnérables comme les personnes âgées, les immigrants, et les allophones (Ville de Montréal, 2023).Finalement, nous allons nous assurer de la continuité du projet pour soutenir les populations vulnérables du quartier.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Améliorer la condition de vie des locataires qui vivent dans des logements insalubres à NDG

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Distribuer plus que 500 pamphlets sur la salubrité et visiter au moins 50 bâtiments problématiques

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Programmer du porte- à-porte hebdomadaire pour distribuer nos dépliants et les dépliants de la Ville de Montréal sur la salubrité

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	2		3		

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Documenter les conditions des immeubles et des appartements insalubres et faire un questionnaire avec les locataires des bâtiments

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année					50

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Prévoir d'être présent lors des exterminations et des inspections d'immeubles à la demande des locataires ou des inspecteurs

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année					15

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Informer les locataires sur les procédures et les démarches à suivre pour résoudre les problèmes d'insalubrité dans leurs logements

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Accompagner au moins 100 locataires avec des problèmes d 'insalubrité et informer environ 40 locataires lors de nos ateliers

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Faire des rendez -vous personnalisés avec des locataires qui ont des problèmes de salubrité à notre bureau, ou pour faciliter l'accès à notre service à nos points de services

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année					100

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Si possible, planifier de rencontrer les locataires qui vivent dans des immeubles problématiques virtuellement ou en présentiel

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	2		2		

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Bien informer les locataires qui doivent préparer leur appartement pour une extermination afin de garantir des résultats positifs et de prévenir les problèmes

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année					30

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Offrir des ateliers sur la salubrité qui sont inclusifs, en plusieurs langues, avec des horaires flexibles et des services complémentaires gratuits tels que la garderie

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	4				40

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Offrir des ateliers aux intervenants communautaires sur la salubrité pour assurer une orientation et une résolution rapides des problèmes de s alubrité

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1		2		10

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Réunir les partenaires communautaires pour travailler de manière collaborative sur les enjeux de salubrité

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Collaborer avec nos partenaires communautaires et les comités pour travailler ensemble et trouver une solution sur les problématiques de salubrité

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Tenir des réunions avec l'arrondissement et d'autres comités de logement pour partager des cas spécifiques et faire des suivis

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	4				

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Assurer un point régulier de l'ordre du jour sur ce projet lors des rencontres de la Table Logement NDG, le Chantier Salubrité

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	8				

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Orienter les locataires vers d'autres services communautaires en fonction de leurs besoins (ex. CLSC, Bienvenue à NDG, etc.)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année					25

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Travailler avec Bienvenue à NDG pour s 'assurer que les documents sont traduits en plusieurs langues et qu'ils sont en mesure de nous soutenir avec la traduction lors qu'un locataire en a besoin

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année					

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Un événement qui réunira les différents acteurs locaux, municipales, et communautaires pour discuter des enjeux de salubrité et présenter les constats de ce projet

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1				

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme
No civique: 5964
Rue: Notre-Dame-de-Grâce
Numéro de bureau: 204
Code postal: H4A 1N1
Ville: Ville de Montréal
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Aménager une ville et des quartiers à échelle humaine - Autre**: Habitation
- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Autre**: Lutte contre la pauvreté
- **S'engager dans un partenariat social et économique - Autre**: Partenariats interréseaux

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	45	45	10	100

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)
- Personnes aînées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes à faible revenu
- Minorités visibles
- Personnes issues de l'immigration

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
Planification : Nous planifierons de faire du porte à porte pour nous assurer que les locataires isolés , vulnérables et difficiles à joindre sont atteints. Nous nous adapterons également si nous rencontrons des obstacles, tels que des barrières linguistiques, qui pourraient empêcher les locataires de bien comprendre leurs droits en matière de s alubrité. Nous prioriserons les locaux qui répondent aux critères d 'accès universel afin de favoriser l'inclusivité. Nous réduirons autant que possible les obstacles à l'accès à nos activités en offrant des services de garde et en programmant les activités pendant les périodes où la majorité des gens sont disponibles.

Mis e en œuvre : Notre base de données contient déjà des questions intégrées qui nous permettent de faire une analyse ADS+. Nous travaillons à ajuster notre base de données afin de répondre aux mesures nécessaires pour mesurer les résultats de ce projet. Pour nos activités, nous fournirons des informations en anglais et français et nous collaborerons avec les intervenants de Bienvenue à NDG pour nous assurer que nous avons un traducteur en cas de besoin.

Évaluation : Nous analyserons les in formations recueillies au cours du projet pour voir combien de locataires nous avons pu aider et combien d 'interventions nous avons faits.Nous recouperons les indicateurs sociodémographiques pour savoir combien de locataires présentant de multiples facteurs de vulnérabilité nous avons servis.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Organisation d'Éducation et d'Information Logement de Côte-des-neiges (ŒIL)

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 3600 Avenue Barclay, bureau 344
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3S 1K5

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Projet Genèse

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 4735 ch. de la Côte-Ste-Catherine
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3W 1M1

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Le Dépôt

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 6450 Somerled Avenue
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H4V 1S5

Nom du partenaire: Table de concertation / Table de quartier
Précision: Table Logement NDG

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 5964 Notre-Dame-de-Grâce, #206
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H4A 1N1

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 6580, rue Sherbrooke Ouest
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H4B 1N5

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Centre Eva Marsden

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 88 Av. Ballantyne Nord
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H4X 2B8

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Association communautaire de loisirs de Westhaven Elmhurst

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 7405 Harley Ave
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H4B 1L5

Nom du partenaire: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)
Précision: CIUSSS Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 6484 Monkland Avenue
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H4B 1H3

Nom du partenaire: Député / Élu provincial
Précision: Désirée McGraw

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 5890 , avenue Monkland, bureau 406
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H4A 1G2

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Centre communautaire Walkley

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 6650 Ch Côte St-Luc
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H4V 1G8

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Intervenant(e)	23,00 $	35,00	120,57 $	52	1	48 129,64 $
Total						**48 129,64 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Autre: PDSL CDN-NDG	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	0,00 $	0,00 $	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet** ℹ
Intervenant(e)	48 129,64 $	0,00 $	0,00 $	**48 129,64 $**	48 129,64 $
Total	**48 129,64 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**48 129,64 $**	**48 129,64 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	500,00 $	0,00 $	0,00 $	**500,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	550,00 $	0,00 $	0,00 $	**550,00 $**
Photocopies, publicité	650,00 $	0,00 $	0,00 $	**650,00 $**
Déplacements	1 456,00 $	0,00 $	0,00 $	**1 456,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	868,00 $	0,00 $	0,00 $	**868,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	176,00 $	0,00 $	0,00 $	**176,00 $**
Autres	2 100,00 $	0,00 $	0,00 $	**2 100,00 $**
Total	**6 300,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**6 300,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**10,5 %**			
Frais administratifs	**5 570,36 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**5 570,36 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**9,28 %**			
Total	**60 000,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**60 000,00 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

En collaboration avec les services d'inspection de l'arrondissement : Nous souhaitons renforcer notre partenariat avec les services d'inspection de notre arrondissement ains i qu'avec l'Agente de liaison volet intervention sociale. Ensemble, nous pourrons travailler à l'atteinte d'un des résultats du premier axe du Plan stratégique 2023-2030 de l'arrondissement. Des actions concertées avec un changement positif et durable: Ce projet sera réalisé en collaboration avec des organismes communautaires qui offrent des services à différentes populations vulnérables . Leurs observations , leur expertise et leurs recommandations alimenteront le projet et ensemble nous prendront des mesures qui réduira les impacts négatifs des problèmes d'insalubrité. En tant que communauté, nous souhaitons que nos populations les plus vulnérables non seulement survivent, mais prospèrent et vivent dans des environnements sains . En mettant l'accent sur la prévention et la résolution des problèmes d'insalubrité, nous nous assurons que la santé et le bien-être général des populations les plus vulnérables sont protégés et en mesure de s 'épanouir. Les résultats précis , réalistes et concrets : Bien que notre projet mette en œuvre des mesures quantitatives pour pouvoir évaluer notre travail, il est important de penser au résultat non quantifiable comme une meilleure condition de vie pour les locataires . Nous viserons non seulement à atteindre les chiffres de notre demande de projet, mais nous travaillerons également pour améliorer véritablement la vie des locataires qui seront touchés par ce projet. Il est particulièrement important dans cette crise du logement de veiller à ce que les locataires vivent dans des logements propres , il est également important que les locataires se sentent responsabilisés avec les informations qu'ils apprendront et qu'ils défendront. Ainsi, cela créera un effet boule de neige qui affectera positivement leurs voisins . Cet aspect collectif entre les locataires est également important dans ce projet. Parfois les problèmes d'insalubrité ne peuvent pas être résolue dans un court délai, notre objectif es t de faire un accompagnement et un suivi continu et efficace auprès des locataires . La pérennité de ce projet : Nous allons discuter avec nos principaux bailleurs de fonds pour voir si nous pouvons augmenter notre financement afin d'assurer la continuité de ce projet. Nous allons approcher différents types de bailleurs de fonds pour présenter cet enjeu important. Nous allons essayer de voir si nous pouvons collaborer avec les comités logement de l'arrondissement pour un projet collaboratif sur les enjeux d'insalubrité. Sur la gouvernance organisationnelle de Log isAction NDG: Nous avons des locataires âgés , femmes , hommes et même autochtone dans notre conseil d'adminis tration. Leur diversité est une source de richesse. Aussi, nous avons un membre qui a de l'expertise dans le secteur des finances .

Contribution financière de l'organisme : LogisAction NDG planifie de contribuer 2000$ dans le cadre de ce projet.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
Budget -LogisAction.xlsx	*Non applicable*

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
Lettre d'appui-LogisAction NDG-2025-1.pdf	*Non applicable*

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Résolution-Arrondissement.PDF	*Non applicable*

Engagement du répondant

Nom du fichier
Engagement-LogisAction NDG.PDF

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Le logo et son utilisation
Logo et normes graphiques

À travers le respect des normes graphiques de son identité visuelle, la Ville vise à assurer l'intégrité et la cohérence des outils produits ainsi qu'à harmoniser les interventions en matière de communication visuelle.
Les services corporatifs doivent se conformer aux principes directeurs contenus dans la directive Règle de gestion en matière de design graphique et d'impression.
Certaines exceptions s'appliquent toutefois pour des entités à caractère particulier comme le Service de police.
Utiliser le logo de la Ville

1. Afin d'éviter une mauvaise utilisation du logo, lire la section portant sur la signature institutionnelle du Guide des normes graphiques de la Ville de Montréal.
2. Télécharger les fichiers du logotype.

Protocole de visibilité
Chaque année, la Ville de Montréal octroie des subventions à des centaines d'organismes qui offrent une grande variété de services et d'activités à sa population. Les subventions octroyées proviennent de différentes enveloppes budgétaires, soit du budget d'opération de la Ville ou via des ententes-cadres négociées avec le gouvernement du Québec.

Toutes les conventions signées avec des organismes incluent des obligations de communication ou de visibilité à respecter. Un Protocole de visibilité doit absolument être mis en annexe à toutes les conventions (ententes) de contribution financière.
Complément au Protocole de visibilité
Ce complément contient des directives sur l'application du logo dans un contexte de partenariat en conformité avec les normes graphiques de la Ville de Montréal. Ce cahier contient les normes d'utilisation du logotype.

- Complément au Protocole de visibilité

Projets soutenus par l'Entente sur le développement culturel
Pour tous les projets soutenus par l'Entente sur le développement culturel, voici le Guide d'application du Protocole de visibilité.
Suivi des obligations
Le suivi de ces obligations est assuré par la Division image de marque et stratégies marketing de la Direction image de marque et stratégies numériques du Service de l'expérience citoyenne et des communications.
Exemples de demandes traitées :

- Production de publicités corporatives dans le cadre de l'application du Protocole de visibilité.
- Obtenir l'autorisation d'utiliser le logo de la Ville et de l'Entente sur le développement culturel, ainsi que le fichier contenant l'ensemble des versions officielles et téléchargeables des logos.
- Détails sur le fonctionnement ou les obligations du Protocole de visibilité.
- Approbation d'usage du logo de la Ville par des partenaires externes dans le cadre d'une convention ou d'une entente officielle.

Communiquez avec nous : visibilite@montreal.ca.
Note : Pour vos demandes de citations d'élus, mot de la mairesse, communiqué de presse et invitations à des événements, remplissez ce formulaire.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière

Dossier # : 1260055001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social et vitalité communautaire
Objet :	Accorder une contribution financière à deux OBNL, pour deux projets à même les surplus de l'Arrondissement, totalisant la somme de 367 248 $, toutes taxes incluses si applicable, pour la période du 1er juillet 2026 au 1er juillet 2029, dans le cadre du Programme de développement social local - Logement. Approuver les projets de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1260055001_Contributions_logement.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Rosalie DURETTE-LATOUR
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514) 868-4219

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-23

Guylaine GAUDREAULT
Directrice des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière
Tél : (438) 920-3612
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière

No. de dossier	1260055001
Nature du dossier	Contribution financière
Financement	Surplus

Ce dossier vise à :
Accorder une contribution financière à deux OBNL, pour deux projets à même les surplus de l'Arrondissement, totalisant la somme de 367 248 $, toutes taxes incluses si applicable, pour la période du 1er juillet 2026 au 1er juillet 2029, dans le cadre du Programme de développement social local - Logement. Approuver les projets de convention à cette fin.

La somme nécessaire à ce dossier proviendra du surplus affecté aux activités de développement social sur le territoire de l'arrondissement.

Organisme	Nom du projet	Durée du contrat	Valeur totale du contrat	2026	2027	2028	2029
Logis action	Ensemble pour des logements plus sains à NDG	3 ans	183 624 $	45 000 $	60 900 $	62 118 $	15 606 $
Projet genèse	RénovActions	3 ans	183 624 $	45 000 $	60 900 $	62 118 $	15 606 $

Cette dépense sera entièrement financée par le surplus affecté aux activités de développement social sur le territoire de l'arrondissement.
Le virement budgétaire et l'écriture de journal suivants seront effectués lors de l'approbation de ce dossier par le conseil d'arrondissement et au début des années 2027, 2028, 2029.

L'écriture de journal :

Provenance	2026	2027	2028	2029
2406.0000000.000000.00000.31025.000000.0000.000000.000000.00000.00000	90 000 $	121 800 $	124 236 $	31 212 $
Imputation	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**
2406.0012000.300728.41000.71120.000000.0000.000000.000000.00000.00000	90 000 $	121 800 $	124 236 $	31 212 $

Virement budgétaire:

Provenance	2026	2027	2028	2029
2406.0012000.300728.41000.71120.000000.0000.000000.000000.00000.00000 Entité : AF - Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce Source: Affectation de surplus - arrondissement Centre de responsabilité : CDN - Surplus libre CSLDS Activité : Affectations Objet : Affectations - Surplus affecté	90 000 $	121 800 $	124 236 $	31 212 $
Imputation	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**
2406.0012000.300728.05803.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000 Entité : AF - Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce Source: Affectation de surplus - arrondissement Centre de responsabilité : CDN - Surplus libre CSLDS Activité : Développement Social Objet : Contributions à d'autres organismes Sous-objet: Autres organismes	90 000 $	121 800 $	124 236 $	31 212 $

Le montant sera payé comme suit à chacun des organismes:
45 000$ au plus tard 30 jours après la signature de la convention
15 000 $ au plus tard le 31 juillet 2027 - à la remise du rapport final
45 900 au plus tard du le 31 juillet 2027
15 300$ au plus tard le 31 juillet 2028 - à la remise du rapport final
46 818$ au plus tard du le 31 juillet 2028
15 606$ au plus tard le 31 juillet 2029 - à la remise du rapport final

Dossier # : 1260407003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière à dix OBNL, totalisant 53 000 $, toutes taxes incluses si applicables, pour la réalisation du projet « 150e anniversaire de Notre-Dame-de-Grâce », pour la période du 7 juillet au 31 décembre 2026 et approuver les projets de convention à cette fin.

IL EST RECOMMANDÉ:

- D'accorder une contribution financière totalisant 10 000,00 $, toutes taxes incluses si applicables, à l'organisme Notre-Dame-des-Arts pour la réalisation du projet *Mosaïque dans le tunnel Melrose* dans le cadre du « 150e anniversaire de Notre-Dame-de-Grâce ».
- D'accorder une contribution financière totalisant 7 500,00 $, toutes taxes incluses si applicables, à l'organisme Dépôt alimentaire NDG pour la réalisation du projet *Imaginer ensemble* dans le cadre du « 150e anniversaire de Notre-Dame-de-Grâce ».
- D'accorder une contribution financière totalisant 5 000,00 $, toutes taxes incluses si applicables, à l'organisme Jeunesse Loyola pour la réalisation du projet *Ligne du temps avec les jeunes* dans le cadre du « 150e anniversaire de Notre-Dame-de-Grâce ».
- D'accorder une contribution financière totalisant 1 000,00 $, toutes taxes incluses si applicables, à l'organisme La ligue de baseball mineur de N.D.G. Inc. pour la réalisation du projet *NDG Baseball Day* dans le cadre du « 150e anniversaire de Notre-Dame-de-Grâce ».
- D'accorder une contribution financière totalisant 5 000,00 $, toutes taxes incluses si applicables, à l'organisme Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce pour la réalisation du projet *Les 150 couleurs de NDG* dans le cadre du « 150e anniversaire de Notre-Dame-de-Grâce ».
- D'accorder une contribution financière totalisant 5 000,00 $, toutes taxes incluses si applicables, à l'organisme Les gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce pour la réalisation du projet *Passeports de récompenses* dans le cadre du « 150e anniversaire de Notre-Dame-de-Grâce ».

- D'accorder une contribution financière totalisant 2 500,00 $, toutes taxes incluses si applicables, à l'organisme Carrefour Jeunesse-Emploi de NDG pour la réalisation du projet *NDG À travers les générations* dans le cadre du « 150e anniversaire de Notre-Dame-de-Grâce ».
- D'accorder une contribution financière totalisant 500,00 $, toutes taxes incluses si applicables, à l'organisme Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce Inc. pour la réalisation du projet *Visites guidées* dans le cadre du « 150e anniversaire de Notre-Dame-de-Grâce ».
- D'accorder une contribution financière totalisant 1 500,00 $, toutes taxes incluses si applicables, à l'organisme Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce Inc. pour la réalisation du projet *Série de conférences* dans le cadre du « 150e anniversaire de Notre-Dame-de-Grâce ».
- D'accorder une contribution financière totalisant 5 000,00 $, toutes taxes incluses si applicables, à l'organisme P.A.A.L. Partageons le monde pour la réalisation du projet *Les bancs racontent* dans le cadre du « 150e anniversaire de Notre-Dame-de-Grâce ».
- D'accorder une contribution financière totalisant 5 000,00 $, toutes taxes incluses si applicables, à l'organisme P.A.A.L. Partageons le monde pour la réalisation du projet *12 repères NDG* dans le cadre du « 150e anniversaire de Notre-Dame-de-Grâce ».
- D'accorder une contribution financière totalisant 5 000,00 $, toutes taxes incluses si applicables, à l'organisme Centre pour personnes âgées Espoir Nouveau pour la réalisation du projet *Souvenirs de NDG* dans le cadre du « 150e anniversaire de Notre-Dame-de-Grâce ».
- D'approuver les projets de convention à cette fin.
- D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2026-07-01 10:38

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260407003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière à dix OBNL, totalisant 53 000 $, toutes taxes incluses si applicables, pour la réalisation du projet « 150e anniversaire de Notre-Dame-de-Grâce », pour la période du 7 juillet au 31 décembre 2026 et approuver les projets de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

En 2026, l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce célébrera le 150e anniversaire du quartier NDG. Cet événement historique est l'occasion de mettre en valeur la richesse culturelle, la diversité et l'histoire de la communauté. L'arrondissement souhaite offrir à la population des festivités mémorables et inclusives, en collaboration avec les organismes locaux.
Dans le cadre du 150e anniversaire de Notre-Dame-de-Grâce, la Division culture et bibliothèque a lancé un appel à projets le 19 janvier 2026. Dix-neuf (19) demandes de projets ont été reçues pour un montant total demandé de 145 848,59 $.

Le présent sommaire vise à accorder une contribution financière à dix (10) OBNL du territoire pour un soutien total de 53 000 $ toutes taxes incluses si applicables dédié à la réalisation de douze (12) projets dans le cadre du « 150e anniversaire de Notre-Dame-de-Grâce ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'appel à projets lancé par la Division culture et bibliothèque s'est appuyé sur des principes d'inclusivité, de durabilité, d'accessibilité et de participation citoyenne, en valorisant la diversité culturelle et linguistique, des activités gratuites et écoresponsables, ainsi que l'implication du public et des partenaires. Cet appel visait à soutenir des projets variés, tels que des événements artistiques et culturels, des activités participatives, des initiatives numériques ou interactives et des animations en espace public. Les propositions ont été évaluées selon leur pertinence en lien avec le 150e anniversaire, leur originalité, leur impact

sur la communauté, leur accessibilité, leur faisabilité ainsi que leur conformité aux principes de développement durable. Le financement pouvait atteindre un maximum de 5 000 $ pour un projet non concerté et de 10 000 $ pour un projet concerté.
Le comité d'évaluation composé de six (6) membres de différentes Divisions a analysé dix-neuf (19) projets soumis par treize (13) organismes, répartis en trois catégories : ateliers et conférences, diffusion, ainsi que patrimoine et histoire. Chaque projet a fait l'objet d'une évaluation individuelle, suivie de l'attribution d'une moyenne globale. Au terme du processus, un montant total de 53 000 $ fut recommandé. L'analyse met en lumière des forces récurrentes, telles que l'ancrage communautaire, les collaborations entre organismes, la contribution au patrimoine immatériel et la qualité des propositions.

JUSTIFICATION

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre du 150e anniversaire du quartier Notre-Dame-de-Grâce, une occasion unique de mettre en valeur la richesse culturelle, la diversité et l'histoire de la communauté. Il vise à mobiliser les acteurs et les actrices du milieu afin de proposer une programmation inclusive, créative et rassembleuse, qui favorise la participation citoyenne et célèbre le patrimoine local. Par cet appel, l'arrondissement souhaite soutenir des initiatives variées portées par des organismes, des institutions et des artistes, afin de créer des moments significatifs pour l'ensemble des générations, tout en encourageant l'innovation, l'accessibilité et le développement durable.
Conformément aux procédures établies par l'Arrondissement, chaque organisme a déposé une demande de soutien financier et a fourni tous les documents et informations nécessaires pour être admissible pour la réalisation des activités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dans le cadre du présent sommaire, le montant total accordé pour la réalisation du « 150e anniversaire de Notre-Dame-de-Grâce » est de 53 000 $, toutes taxes incluses si applicables. Cette dépense sera financée à même le surplus libre de l'arrondissement.

Organisme	**Projet**	**Montant accordé**
Notre-Dame-des-Arts	Mosaïque dans le tunnel Melrose	10 000 $
Dépôt alimentaire NDG	Imaginer ensemble	7 500 $
Jeunesse Loyola	Ligne du temps avec les jeunes	5 000 $
La ligue de baseball mineur de N.D.G. Inc.	NDG Baseball Day	1 000 $
Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce	Les 150 couleurs de NDG	5 000 $
Biz NDG (Les gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce)	Passeports de récompenses	5 000 $
Carrefour Jeunesse-Emploi de NDG	NDG À travers les générations	2 500 $
P.A.A.L. Partageons le monde	Les bancs racontent	5 000 $
P.A.A.L. Partageons le monde	12 repères NDG	5 000 $
Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce Inc.	Visites guidées	500 $
Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce Inc.	Série de conférences	1 500 $
Centre pour personnes âgées Espoir Nouveau	Souvenirs de NDG	5 000 $
Total		**53 000 $**

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans la certification de

fonds de la Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les conventions de contribution financière comprennent un protocole relatif à la visibilité qui reflète l'importance de l'aide accordée dans le cadre des projets réalisés par les organismes grâce au soutien financier de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste à la conformité de ce dossier aux règlements, politiques et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière (Teodora DIMITROVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martina MARRI-BOIVIN
agent(e) de developpement culturel

Tél : (438) 350-6540 - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-18

Vanessa KANGA
chef(fe) de division - culture et bibliotheque en arrondissement

Tél : (438) 350-6576 - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Fimba TANKOANO
Directeur
Tél :
Approuvé le : 2026-06-18



Convention - Jeunesse Loyola - 150E_Ligne du temps.pdf



Convention - Les gens affaires NDG - 150E_Passeport recompenses.pdf



Convention - NDG Baseball - NDG Baseball Day.pdf



Convention - Dépôt alimentaire NDG - 150E_Imaginer ensemble.pdf



Convention - PAAL - 150E_12 reperes NDG.pdf



Convention - PAAL - 150E_Les bancs racontent.pdf



Convention - Notre-Dame-des-Arts - 150E_Mosaique signee.pdf



Convention - Conseil communautaire NDG - 150E_Visites guidees signee.pdf



Convention - Conseil communautaire NDG - 150E_Serie de conferences signee.pdf



Convention - Bienvenue à NDG - 150E_150 couleurs signee.pdf



Convention - Espoir Nouveau - 150E_Souvenirs NDG signee.pdf



Convention - CJE NDG - 150E_A travers les generations signee.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par la secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **JEUNESSE LOYOLA**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 3757, avenue Prud'homme, suite 100, Montréal (Québec), H4A 3H8, agissant et représentée par Christine Richardson, Directrice exécutive, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : N/A
Numéro d'inscription TVQ : N/A

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour inspirer l'appartenance et la croissance chez les jeunes de NDG et leurs communautés par le biais de programmes sociaux, récréatifs et éducatifs;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du 150e anniversaire de Notre-Dame-de-Grâce pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	Directeur de la Direction culture, sports, loisirs et développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

« **Unité administrative** » :	désigne la Direction culture, sports, loisirs et développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges –Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de cinq mille dollars (5 000$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de quatre mille cinq cents dollars (4 500$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de cinq cents dollars (500 $) dans les 14 jours de la remise de la reddition de comptes à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2026.

ET

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3757, avenue Prud'homme, suite 100, Montréal (Québec), H4A 3H8, et tout avis doit être adressé à l'attention de Christine Richardson. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boul. Décarie, bureau 400, Montréal (Québec), H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Julie Faraldo-Boulet, Secrétaire d'arrondissement

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

JEUNESSE LOYOLA

Par : _____
Christine Richardson, Directrice exécutive

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 6ème jour de juillet 2026 (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

Présentation du concept et de la stratégie d'élaboration

Le projet proposé sera un parcours historique avec les jeunes participant aux programmes de Jeunesse Loyola. Cet organisme vise les jeunes âgés d'entre 5 et 20 ans qui vivent à NDG. Nos programmes sont gratuits, assurant l'accessibilité à tous et toutes. Parmi les programmes sont le programme après l'école, un groupe d'études pour ado, un camp d'été et plusieurs programmes sportifs.

De la sorte, chaque semaine, pendant notre programmation estivale, un groupe d'environ 10 jeunes visitera un site qui s'inscrit dans le patrimoine de NDG. Ce parcours sera fait en ordre chronologique. Ainsi, les jeunes pourront prendre des photos à l'aide de caméras polaroid et ramasser des artefacts (feuilles d'arbres, notes prises lors d'une visite, matériel distribué par l'organisme/lieu visité) et en disposer en développant une ligne du temps géante. Nous savons déjà que la prise de photo susciterait l'intérêt de nos jeunes puisque pendant notre programme "drop-in" l'été dernier, notre groupe d'ados a pris des photos qui ont été présentées durant l'événement Prism'Art en septembre dernier. Cette ligne du temps serait de style "scrapbook". A la fin du projet, Jeunesse Loyola organisera un vernissage ou les jeunes pourront présenter la ligne du temps aux membres de la communauté.

Pour ce qui est de la stratégie, nous commencerons par présenter le projet a nos jeunes et tenter de les encourager à découvrir l'histoire de NDG, étant donné le 150e anniversaire. Par la suite, la coordination pourra développer un horaire précis en séparant les jeunes en groupe et en contactant les personnes responsables des organismes ou lieux que nous visiterons (si nécessaire). Au moment convenu, les jeunes, accompagnés de responsables, se rendront sur les lieux. On leur distribuera des caméras et leur expliquera l'intérêt d'être au lieu donné. Nous prévoyons 1 heure pour la durée de la visite, et 15 minutes pour les explications historiques et les consignes. Lorsque les jeunes seront de retour sur le lieu où sont situées les activités de jeunesse Loyola, nous prévoyons 1 heure pour qu'ils créent un collage avec les photos et les artéfacts qu'ils ont recueillis. Ce processus se répètera pour la durée de notre programme estival. Vers la fin août, nous pourrons inviter nos membres ainsi que la communauté de NDG à nous visiter pour que les jeunes leur présentent leur projet.

Comment la proposition s'inscrit-elle dans le cadre du 150e?

Notre proposition s'inscrit dans le cadre du 150e anniversaire de NDG, car elle sensibilise directement la jeunesse du quartier. En plus de les faire visiter des lieux qui font partie du patrimoine, ils pourront créer un outil propre à eux qui couvre l'histoire de NDG. Cette activité permet aussi d'ouvrir les yeux des jeunes sur l'histoire des infrastructures qu'ils fréquentent ou voient à chaque jour. Ils pourront ainsi identifier les relations entre différents lieux et leur évolution à travers le temps. D'autre part, les jeunes participants à notre camp d'été de francisation sont majoritairement des nouveaux arrivants au Québec. En plus de découvrir la culture québécoise générale au travers de nos programmes, ils pourront découvrir l'histoire de leur nouveau quartier. De plus, le vernissage permettra d'informer une plus grande partie du quartier et une population encore plus diversifiée. Les gens pourront voir l'histoire de NDG au travers des yeux de la jeunesse. Le projet pourra aussi être diffusé sur les réseaux sociaux de Jeunesse Loyola, lui donnant une encore plus grande portée. Suite au vernissage, la ligne du temps pourra continuer à être exposée dans les locaux de Jeunesse Loyola.

Démarche écoresponsable

Tous les déplacements faits dans le cadre du projet seront faits en transport en commun ou à la marche. Nous encourageons les jeunes à être éco-responsables lorsqu'ils collectent les artéfacts. Par exemple, s'ils décident de prendre des feuilles d'arbres, nous les dirigerons vers celles qui sont déjà tombées. Aussi, s'ils prennent des pamphlets dans les organismes, nous nous assurerons de ne pas exagérer concernant la quantité pour éviter le gaspillage. De même pour la prise de photos, ils auront une limite de films ce qui les poussera à être stratégique. Pour ce qui est du matériel pour la constitution de la ligne du temps, nous tenterons le plus que possible d'utiliser des outils que nous avons déjà.

Budget

Position	Rate	18%	hours/week	# positions	Weeks	Total
Coordination Activités	22	3,96	6	1	8	$1 246,08
Animation activités	19	3,42	4	1	8	$717,44
Coordination exposition	22	3,96	6	1	1	$155,76
Animation exposition	19	3,42	4	3	1	$269,04
						$2 388,32

Item	Calcul	
Transport	(12 pers. x 7$ x8 sem)	672
Matériel artistique	(50$ par participant)	500
Frais d'exposition		500
Collations	(25$ par semaine + 200$ pour l'exposition)	400
Communications et publicité		60
		2132

subtotal	$4 520,32
Frais d'administration	$452,03
Total	$4 972,35

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. **ENGAGEMENT DE L'ORGANISME**

1.1. Assurer la visibilité de l'Arrondissement sur les publications, sur les outils promotionnels et dans les documents relatifs au projet.

1.2. Obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de l'Arrondissement.

1.3. Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

1.4. Remettre un bilan de la visibilité à la fin du projet.

1.5. S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

2. **COMMUNICATIONS**

2.1 Reconnaissance de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

2.1.1 Faire état de la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur les outils de communication imprimés, selon les modalités (Normes graphiques) décrites ci-dessous :

Logo générique :







- Le nom et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).

- Inclure le logo de l'Arrondissement parmi ceux des autres partenaires du projet, s'il y a lieu.

- Ne pas utiliser le nom ou le logo de l'Arrondissement, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de l'Arrondissement.

2.1.3 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

- « Le [Nom du projet] est offert avec la collaboration de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ».
- « Le [Nom du projet] » est réalisé en partenariat avec l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ».

2.2 Publicité et promotion

2.2.1 Dans le cas d'une diffusion dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, faire mention de la contribution de l'Arrondissement, en l'ajoutant comme collaborateur ou en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause

2.2.2. ainsi qu'identifier l'Arrondissement sur les plateformes appropriées, soit :

Facebook : @Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
Instagram : @cdn_ndg

2.2.3 Partager les outils numériques ou imprimés de visibilité du projet (en amont) avec une personne responsable des communications à l'Arrondissement.

2.2.4 Lors d'un événement public ou d'activités sur un site, offrir à l'Arrondissement :

- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou tout autre support;

- la possibilité d'installer un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 10 pi) situé à un emplacement gratuit dans un secteur jugé pertinent par les organisateurs et une personne responsable des communications à l'Arrondissement afin que celle-ci puisse interagir avec le public.

-

2.3 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de visibilité à l'Arrondissement après la fin du projet. Y inclure :

- des photos ou vidéos du projet libres de droits;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants.

3. MODALITÉ

Contacts

Division des communications et des relations avec les citoyens. Écrire à communications.cdn-ndg@montreal.ca pour :

- présenter à l'Arrondissement l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité, produite par l'organisme;

- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de l'Arrondissement.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Signature de la convention - 6 juillet 2026;

Suivi de l'entente - du 6 juillet au 31 décembre 2026;

Tenue de l'événement - juillet à décembre 2026;

Remise de tous les contrats d'artistes, s'il y a lieu, signés par toutes les parties - Au plus tard le 30 septembre 2026;

Remise du bilan et de la reddition de comptes - Au plus tard le 31 octobre 2026.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par la secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LES GENS D'AFFAIRES DE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 6052, av. de Monkland, Montréal, QC H4A 1H2, agissant et représentée par Marc Chriqui, directeur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 709166805
Numéro d'inscription TVQ : 1222543181

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour créer un environnement d'affaires prospère où les entrepreneurs locaux et les entreprises établies peuvent se connecter, collaborer et prospérer ensemble;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du 150e anniversaire de Notre-Dame-de-Grâce pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;

« **Responsable** » :	Directeur de la Direction culture, sports, loisirs et développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne la Direction culture, sports, loisirs et développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges –Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de cinq mille dollars (5 000,00 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de quatre mille cinq cents dollars (4 500,00 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de cinq cents dollars (500,00 $) dans les 14 jours de la remise de la reddition de comptes à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2026.

ET

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6052, av. de Monkland, Montréal, QC H4A 1H2 et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boul. Décarie, bureau 400, Montréal (Québec), H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Julie Faraldo-Boulet, Secrétaire d'arrondissement

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

LES GENS D'AFFAIRES DE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Par : _____
Marc Chriqui, Directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 6ème jour de juillet 2026 (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

Présentation du concept et de la stratégie d'élaboration

Notre projet consiste à concevoir et développer NDG150.com, une plateforme numérique communautaire bilingue qui centralise l'expérience des célébrations du 150e anniversaire de Notre-Dame-de-Grâce, du 1er mai au 31 décembre 2026.

NDG150.com agit comme un guichet communautaire axé sur le programme de récompenses du 150e anniversaire de NDG, et relaie le calendrier des activités de Montreal.ca

Au cœur de la plateforme se trouve donc un passeport de récompenses qui transforme la participation citoyenne en expérience interactive et valorisée. Chaque fois qu'une personne prend part à une activité ou visite un commerce participant, elle accumule des points via son passeport. Ces points permettent ensuite d'accéder à des récompenses offertes par les commerces locaux, renforçant ainsi l'engagement communautaire et le dynamisme économique du quartier.

Ce dispositif met en valeur les initiatives locales tout en créant un incitatif concret à explorer NDG.
150 ans d'histoire, plus de 150 expériences locales à découvrir… et des récompenses à gagner !
Grâce au passeport numérique accessible sur ndg150.com, les citoyennes et citoyens sont invités à parcourir le circuit officiel du 150e, du 1er juin au 31 décembre 2026. En participant à des activités et en visitant des commerces locaux, ils accumulent des points qui leur permettent de débloquer des avantages exclusifs tout au long de l'année.

Comment la proposition s'inscrit-elle dans le cadre du 150e?

NDG150.com est conçu spécifiquement pour célébrer et amplifier le 150e anniversaire de Notre-Dame-de-Grâce. La plateforme répond directement aux objectifs de l'appel à projets en valorisant le patrimoine, en favorisant la participation citoyenne et en encourageant l'innovation numérique au service de la communauté.

Moments rassembleurs : En centralisant tous les événements, expositions, offres et activités sur Montreal.ca et NDG150.com, nous soutenons l'ensemble de la programmation du 150e — incluant 4 à 5 événements d'arrondissement de juin à décembre, dont Imagine Monkland en août — du 1er mai au 31 décembre 2026.

Démarche écoresponsable

Notre projet intègre une démarche écoresponsable à plusieurs niveaux, en privilégiant le numérique comme vecteur principal de communication et de mobilisation communautaire.

Réduction de l'empreinte papier : En centralisant l'information sur Montreal.ca et NDG150.com, nous réduisons considérablement le recours aux supports imprimés traditionnels — dépliants, affiches, programmes d'événements. L'infolettre numérique remplace les envois postaux, et les invitations aux événements sont diffusées exclusivement en ligne.

Infrastructure numérique optimisée : La plateforme sera hébergée sur des serveurs à haute efficacité énergétique, en privilégiant des fournisseurs engagés dans des pratiques durables (énergie renouvelable, compensation carbone).

En choisissant le numérique comme infrastructure principale, notre projet maximise son impact communautaire tout en minimisant son empreinte environnementale.

Budget

NDG150.com - 1er avril au 31 décembre 2026		
Catégorie	**Budget**	**Pourcentage**
Gestion de programme	$500	10%
Marketing / Médias sociaux / Communications	$750	15%
Développement technique	$1,750	35%
Coûts de serveur et d'API	$750	15%
Mobilisation / Gestionnaires de communauté	$1,000	20%
Outils et dépenses divers	$250	5%
Total	**$5,000**	**100%**

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. ENGAGEMENT DE L'ORGANISME

1.1. Assurer la visibilité de l'Arrondissement sur les publications, sur les outils promotionnels et dans les documents relatifs au projet.

1.2. Obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de l'Arrondissement.

1.3. Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

1.4. Remettre un bilan de la visibilité à la fin du projet.

1.5. S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

2.1.1 Faire état de la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur les outils de communication imprimés, selon les modalités (Normes graphiques) décrites ci-dessous :

Logo générique :



- Le nom et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).
- Inclure le logo de l'Arrondissement parmi ceux des autres partenaires du projet, s'il y a lieu.

- Ne pas utiliser le nom ou le logo de l'Arrondissement, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de l'Arrondissement.

2.1.3 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

- « Le [Nom du projet] est offert avec la collaboration de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ».
- « Le [Nom du projet] » est réalisé en partenariat avec l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ».

2.2 Publicité et promotion

2.2.1 Dans le cas d'une diffusion dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, faire mention de la contribution de l'Arrondissement, en l'ajoutant comme collaborateur ou en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause

2.2.2. ainsi qu'identifier l'Arrondissement sur les plateformes appropriées, soit :

Facebook : @Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
Instagram : @cdn_ndg

2.2.3 Partager les outils numériques ou imprimés de visibilité du projet (en amont) avec une personne responsable des communications à l'Arrondissement.

2.2.4 Lors d'un événement public ou d'activités sur un site, offrir à l'Arrondissement :

- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou tout autre support;

- la possibilité d'installer un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 10 pi) situé à un emplacement gratuit dans un secteur jugé pertinent par les organisateurs et une personne responsable des communications à l'Arrondissement afin que celle-ci puisse interagir avec le public.

2.3 Bilan de visibilité
Remettre un bilan de visibilité à l'Arrondissement après la fin du projet. Y inclure :

- des photos ou vidéos du projet libres de droits;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants.

3. **MODALITÉ**

Contacts

Division des communications et des relations avec les citoyens. Écrire à communications.cdn-ndg@montreal.ca pour :

- présenter à l'Arrondissement l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité, produite par l'organisme;

- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de l'Arrondissement.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Signature de la convention - 6 juillet 2026;

Suivi de l'entente - du 6 juillet au 31 décembre 2026;

Tenue de l'événement - juillet à décembre 2026;

Remise de tous les contrats d'artistes, s'il y a lieu, signés par toutes les parties - Au plus tard le 30 septembre 2026;

Remise du bilan et de la reddition de comptes - Au plus tard le 31 octobre 2026.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par la secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA LIGUE DE BASEBALL MINEUR DE N.D.G. INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 4810, rue Jean-Talon O, suite 407, Montréal (Québec), H4P 2N5, Canada, agissant et représentée par Noah Sidel, Président, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : N/A
Numéro d'inscription TVQ : N/A

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme programme de promotion du baseball mettant l'accent sur le plaisir, les fondamentaux du baseball, le travail d'équipe et le développement personnel;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du 150e anniversaire de Notre-Dame-de-Grâce pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;

« **Responsable** » :	Directeur de la Direction culture, sports, loisirs et développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne la Direction culture, sports, loisirs et développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges –Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de mille dollars (1000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de neuf cents dollars (900 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de cent dollars (100 $) dans les 14 jours de la remise de la reddition de comptes à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2026.

ET

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4810, rue Jean-Talon O, suite 407, Montréal (Québec), H4P 2N5, et tout avis doit être adressé à l'attention de Noah Sidel. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boul. Décarie, bureau 400, Montréal (Québec), H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Julie Faraldo-Boulet, Secrétaire d'arrondissement

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

LA LIGUE DE BASEBALL MINEUR DE N.D.G. INC.

Par : _____
Noah Sidel, Président

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 6ème jour de juillet 2026 (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

Présentation du concept et de la stratégie d'élaboration

Nous sommes en train d'organiser une journée festive « Rally Cap/9U » ainsi qu'un événement en l'honneur des bénévoles. Si nous participons aux célébrations du 150e anniversaire de NDG, nous inviterons le public à se joindre à notre « NDG Baseball Day » début août et intégrerons au programme un volet consacré à l'histoire de la NDGBA ainsi qu'à la célébration du 150e anniversaire de NDG.

Comment la proposition s'inscrit dans le cadre du 150e anniversaire de Notre-Dame-de-Grâce

Nous faisons partie intégrante de NDG depuis 1961 et jouons un rôle important dans son histoire et son avenir.

Comment la proposition intègre une démarche écoresponsable

Nos événements ne génèrent très peu de déchets, et nous recyclons tout le papier et le plastique utilisés.

Budget

Typiquement nos journées de célébration de baseball nous coûtent entre 500 $ - 1000 $ au maximum.

La majorité des coûts ira à de l'offre de nourriture pour les joueurs et les joueuses, ainsi qu'aux bénévoles et pour les médailles et prix remis aux jeunes.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. **ENGAGEMENT DE L'ORGANISME**

1.1. Assurer la visibilité de l'Arrondissement sur les publications, sur les outils promotionnels et dans les documents relatifs au projet.

1.2. Obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de l'Arrondissement.

1.3. Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

1.4. Remettre un bilan de la visibilité à la fin du projet.

1.5. S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

2. **COMMUNICATIONS**

2.1 Reconnaissance de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

2.1.1 Faire état de la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur les outils de communication imprimés, selon les modalités (Normes graphiques) décrites ci-dessous :

Logo générique :







- Le nom et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).

- Inclure le logo de l'Arrondissement parmi ceux des autres partenaires du projet, s'il y a lieu.

- Ne pas utiliser le nom ou le logo de l'Arrondissement, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de l'Arrondissement.

2.1.3 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

- « Le [Nom du projet] est offert avec la collaboration de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ».
- « Le [Nom du projet] » est réalisé en partenariat avec l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ».

2.2 Publicité et promotion

2.2.1 Dans le cas d'une diffusion dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, faire mention de la contribution de l'Arrondissement, en l'ajoutant comme collaborateur ou en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause

2.2.2. ainsi qu'identifier l'Arrondissement sur les plateformes appropriées, soit :

Facebook : @Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
Instagram : @cdn_ndg

2.2.3 Partager les outils numériques ou imprimés de visibilité du projet (en amont) avec une personne responsable des communications à l'Arrondissement.

2.2.4 Lors d'un événement public ou d'activités sur un site, offrir à l'Arrondissement :

- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou tout autre support;

- la possibilité d'installer un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 10 pi) situé à un emplacement gratuit dans un secteur jugé pertinent par les organisateurs et une personne responsable des communications à l'Arrondissement afin que celle-ci puisse interagir avec le public.

2.3 Bilan de visibilité
Remettre un bilan de visibilité à l'Arrondissement après la fin du projet. Y inclure :

- des photos ou vidéos du projet libres de droits;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants.

3. MODALITÉ

Contacts

Division des communications et des relations avec les citoyens. Écrire à communications.cdn-ndg@montreal.ca pour :

- présenter à l'Arrondissement l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité, produite par l'organisme;

- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de l'Arrondissement.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Signature de la convention – 6 juillet 2026;

Suivi de l'entente - du 6 juillet au 31 décembre 2026;

Tenue de l'événement - juillet à décembre 2026;

Remise de tous les contrats d'artistes, s'il y a lieu, signés par toutes les parties - Au plus tard le 30 septembre 2026;

Remise du bilan et de la reddition de comptes - Au plus tard le 31 octobre 2026.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par la secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **DÉPÔT ALIMENTAIRE NDG**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 6450, av. Somerled, Montréal (Québec) H4V 1S5, agissant et représentée par Jennifer Brennan, Co-directrice générale par intérim, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : N/A
Numéro d'inscription TVQ : N/A

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme organisme de sécurité alimentaire à but non lucratif situé à NDG qui combine l'aide alimentaire, l'éducation et la sensibilisation afin de répondre aux besoins immédiats tout en bâtissant les fondations d'un avenir où chacun peut s'épanouir;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du 150e anniversaire de Notre-Dame-de-Grâce pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;

« **Responsable** » :	Directeur de la Direction culture, sports, loisirs et développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne la Direction culture, sports, loisirs et développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges –Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de sept mille cinq cents dollars (7 500 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de six mille sept cent cinquante dollars (6 750 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de sept cent cinquante dollars (750 $) dans les 14 jours de la remise de la reddition de comptes à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de (inscrire le montant en lettres – minimum de deux millions) de dollars ((inscrire le montant en chiffres) $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2026.

ET

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6450, av. Somerled, Montréal (Québec) H4V 1S5, et tout avis doit être adressé à l'attention de Jennifer Brennan. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boul. Décarie, bureau 400, Montréal (Québec), H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer 25 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis six (6) mois ou plus. Il déclare respecter et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et, notamment, que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française. De plus, l'Organisme déclare détenir un certificat de francisation en vigueur délivré par l'Office québécois de la langue française.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

[Les signatures sont à la page suivante].]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Julie Faraldo-Boulet, Secrétaire d'arrondissement

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

DÉPÔT ALIMENTAIRE NDG

Par : _____
Jennifer Brennan, Co-directrice générale par intérim

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 6eme jour de juillet 2026 (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

Présentation du concept et de la stratégie d'élaboration

Le projet *Imaginer ensemble : Vers un futur pôle alimentaire à Westhaven* vise à animer le jardin collectif de Westhaven et ses abords par une série de six marchés mobiles ainsi que des ateliers participatifs tenus entre juin et août 2026. Ces activités gratuites créeront un espace rassembleur pour les résident·e·s du secteur Westhaven, un secteur prioritaire où l'accès à des aliments sains et à des activités communautaires demeure limité. Notre objectif est de célébrer les 40 ans du Dépôt et les 150 ans de Notre-Dame-de-Grâce par l'animation d'un espace que nous occupons présentement mais qui demeure sous-exploité.

En collaboration avec le Centre communautaire Westhaven, Bienvenue NDG et d'autres partenaires locaux, nous souhaitons mobiliser les résident·e·s autour d'activités qui favorisent le vivre-ensemble, la participation citoyenne et la santé alimentaire tout en imaginant le futur potentiel du secteur et du jardin Westhaven (au coin de Harley et West Broadway).

Le projet comprendra :

- Six (6) marchés mobiles de produits locaux, abordables et frais. Les marchés sont un véritable lieu de rencontre et de découverte, approvisionnés par plus de dix fermes partenaires pour offrir des aliments accessibles et de qualité.

- Ateliers de jardinage, tenus dans notre jardin collectif comprenant un mini-verger, animés par notre équipe d'agriculture urbaine, pour favoriser l'apprentissage, la participation et l'écoresponsabilité.

- Mini-ateliers de cuisine et de littératie alimentaire animés par notre programme Boîte à Lunch

- Des événements participatifs (occasions de bénévolat et d'implications citoyennes, sensibilisation aux services offerts dans le quartier) visant à inviter la communauté et les partenaires à imaginer ensemble le potentiel d'un véritable pôle alimentaire à Westhaven.

Comment la proposition s'inscrit-elle dans le cadre du 150e?

Le projet s'inscrit dans le cadre du 150e anniversaire de Notre-Dame-de-Grâce, car il vise avant tout à célébrer les espaces verts du quartier et simultanément à imaginer les possibilités d'un tel terrain à NDG pour les générations à venir.

De plus, le projet vise à renforcer les liens entre citoyen·ne·s, organismes et partenaires locaux du quartier en misant sur des marchés et activités participatives afin de connecter la communauté autour d'une saine alimentation entre autres enjeux sociaux qui les touchent.

En célébrant les espaces verts du quartier que nous avons à notre disposition aujourd'hui ainsi qu'en encourageant l'imagination collective de l'avenir d'un tel espace partagé avec autant de potentiel pour le secteur, nous célébrons le passé, le présent et l'avenir de Notre-Dame-de-Grâce et nous investissons concrètement dans le développement d'un secteur prioritaire.

Comment la proposition intègre une démarche écoresponsable?

Notre projet intègre une approche écoresponsable à plusieurs niveaux :

- Approvisionnement local : Les marchés mobiles privilégient un approvisionnement local, en collaboration avec plus de dix fermes locales, réduisant ainsi l'empreinte carbone liée au transport des aliments tout en favorisant l'économie agricole de proximité.

- Agriculture urbaine : Le jardin collectif de Westhaven constitue un levier central de transition écologique. Par des ateliers de jardinage et d'agriculture urbaine, les participant·e·s développent des compétences liées à l'autonomie alimentaire, à la biodiversité urbaine et aux pratiques écoresponsables. Le mini-verger et les espaces cultivés contribuent au verdissement du secteur et à la résilience climatique locale.

- Élaboration d'une vision collective durable de NDG : Enfin, le projet favorise la mobilisation citoyenne autour d'un futur pôle alimentaire ancré dans les principes de durabilité, d'équité et de souveraineté alimentaire, contribuant ainsi à imaginer un quartier plus vert, solidaire et résilient pour les générations futures.

BUDGET PRÉVISIONNEL

Imaginer ensemble : Vers un futur pôle alimentaire à Westhaven
150e anniversaire de Notre-Dame-de-Grâce

REVENUS

REVENUS *Financements et revenus existants ou anticipés pour le projet.*	**TOTAL**
Programme d'animation des espaces publics extérieurs 2026	3 000,00 $
Fondation de la Famille George Hogg	631,10 $
TOTAL DES REVENUS	**3 631,10 $**

DÉPENSES

DÉPENSES POUR LA RÉALISATION DES ACTIVITÉS *Honoraires des équipes d'animation, matériel d'animation, frais de montage ou d'installation, achat d'équipement, etc.*	**TOTAL**
Montage de marchés et ateliers (40h de coordinateur et 40h d'assistant à la coordination)	2 234,40 $
Honoraires partenaires (animation d'une activité)	1 000,00 $
Honoraire pour la sensibilisation (centre Westhaven)	1 000,00 $
Aliments et collations à déguster lors des ateliers	1 000,00 $
TOTAL - Réalisation des activités	**5 234,40 $**
DÉPENSES POUR LA COMMUNICATION DU PROJET *Médias sociaux, dépliants, promotion, outils de communication, frais de documentation, etc.*	**TOTAL**
Coordination de la communication (15 heures)	523,65 $
Impression et diffusion de communications	250,00 $
Conception et impression d'une bannière '150e anniversaire de CDN-NDG'	382,15 $
TOTAL - Communications	**1 155,80 $**
DÉPENSES ADMINISTRATIFS *Coordination du projet, administration, etc.*	**TOTAL**
Coordination du projet (30 heures)	523,40 $
TOTAL - Administration	**523,40 $**

RÉCAPITULATIF

TOTAL DES DÉPENSES LIÉS AU PROJET	6 913,60 $
TOTAL DES REVENUS EXISTANTS	3 631,10 $
TOTAL DEMANDÉ DANS LE CADRE DU FINANCEMENT DU 150e ANNIVERSAIRE DE CDN-NDG	**3 282,50 $**

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. ENGAGEMENT DE L'ORGANISME

1.1. Assurer la visibilité de l'Arrondissement sur les publications, sur les outils promotionnels et dans les documents relatifs au projet.

1.2. Obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de l'Arrondissement.

1.3. Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

1.4. Remettre un bilan de la visibilité à la fin du projet.

1.5. S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

2.1.1 Faire état de la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur les outils de communication imprimés, selon les modalités (Normes graphiques) décrites ci-dessous :
Logo générique :

- Le nom et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).

- Inclure le logo de l'Arrondissement parmi ceux des autres partenaires du projet, s'il y a lieu.

- Ne pas utiliser le nom ou le logo de l'Arrondissement, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de l'Arrondissement.

2.1.3 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

- « Le [Nom du projet] est offert avec la collaboration de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ».
- « Le [Nom du projet] » est réalisé en partenariat avec l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ».

2.2 Publicité et promotion

2.2.1 Dans le cas d'une diffusion dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, faire mention de la contribution de l'Arrondissement, en l'ajoutant comme collaborateur ou en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4. ainsi qu'identifier l'Arrondissement sur les plateformes appropriées, soit :

- Facebook : @Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
- Instagram : @cdn_ndg

2.2.2 Partager les outils numériques ou imprimés de visibilité du projet (en amont) avec une personne responsable des communications à l'Arrondissement.

2.2.3 Lors d'un événement public ou d'activités sur un site, offrir à l'Arrondissement :

- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou tout autre support;

- la possibilité d'installer un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 10 pi) situé à un emplacement gratuit dans un secteur jugé pertinent par les organisateurs et une personne responsable des communications à l'Arrondissement afin que celle-ci puisse interagir avec le public.

2.3 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de visibilité à l'Arrondissement après la fin du projet. Y inclure :

- des photos ou vidéos du projet libres de droits;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants.

3. MODALITÉ

Contacts

Division des communications et des relations avec les citoyens. Écrire à communications.cdn-ndg@montreal.ca pour :

- présenter à l'Arrondissement l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité, produite par l'organisme;

- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de l'Arrondissement.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Signature de la convention - 1 er juin 2026;

Suivi de l'entente - du 1er juin au 31 décembre 2026;

Tenue de l'événement - juin à décembre 2026;

Remise de tous les contrats d'artistes, s'il y a lieu, signés par toutes les parties - Au plus tard le 30 septembre 2026;

Remise du bilan et de la reddition de comptes - Au plus tard le 31 octobre 2026.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par la secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **P.A.A.L. PARTAGEONS LE MONDE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 4815, av. Bessborough, suite 1, Montréal, QC H4V 2S2, agissant et représentée par Rafael Benitez, cofondateur et directeur artistique, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : NA
Numéro d'inscription TVQ : NA

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme innovateur social, sensibilise le public à la diversité culturelle, à l'inclusion et à l'équité pour prévenir le racisme. Par la médiation interculturelle et des activités artistiques, PAAL favorise le dialogue, l'intégration multiethnique et le renforcement du sentiment d'appartenance;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du 150e anniversaire de Notre-Dame-de-Grâce pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;

« **Responsable** » :	Directeur de la Direction culture, sports, loisirs et développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne la Direction culture, sports, loisirs et développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges –Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de cinq mille dollars (5 000,00 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de quatre mille cinq cents dollars (4 500,00 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de cinq cents dollars (500,00 $) dans les 14 jours de la remise de la reddition de comptes à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2026.

ET

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4815, av. Bessborough, suite 1, Montréal, QC H4V 2S2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Cofondateur et directeur artistique. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boul. Décarie, bureau 400, Montréal (Québec), H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Julie Faraldo-Boulet, Secrétaire d'arrondissement

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

P.A.A.L. Partageons le monde

Par : _____
Rafael Benitez, Cofondateur et directeur artistique

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 6ème jour de juillet 2026 (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

Présentation du concept et de la stratégie d'élaboration

Cette exposition itinérante met en valeur douze moments historiques qui permettent de mieux comprendre l'évolution du territoire, ses lieux marquants et les dynamiques sociales qui ont façonné NDG. Elle favorise ainsi la transmission intergénérationnelle et la reconnaissance d'une pluralité de mémoires, incluant les trajectoires de diverses communautés qui participent à l'identité contemporaine du quartier.
Les 12 images présélectionnées et curées par la Société d'histoire de NDG s'inscrivent dans une démarche de recherche spécifique, pour laquelle le format permet une mise en valeur ciblée, cohérente et adaptée au contexte de diffusion.

Stratégie d'élaboration :

Direction éditoriale et comité de contenu : consolidation des archives, sélection des repères et des thèmes, validation des informations et construction d'un fil narratif cohérent.

Conception graphique : mise en page soignée, choix typographiques lisibles, hiérarchisation claire des contenus, cohérence visuelle avec le livre

Comment la proposition s'inscrit-elle dans le cadre du 150e?

Le projet *12 repères NDG* s'inscrit directement dans le 150e anniversaire de Notre-Dame-de-Grâce. Basé sur le projet Histoires NDG (déployé depuis 2022 et primé par Patrimoine Montréal en 2025), l'exposition prévoit être diiffusée dans plusieurs lieux de l'arrondissement et rassemble une série photographique.

Démarche écoresponsable

Notre proposition intègre une démarche écoresponsable en misant sur la réutilisation du matériel d'exposition, en plus d'être une exposition autonome qui ne requiert pas de production de déchet ni d'électricité.

Enfin, le projet contribue à une écocitoyenneté culturelle : en renforçant l'attachement au territoire, la connaissance du patrimoine et la fierté locale, il encourage des comportements plus respectueux des lieux, de la mémoire collective et des ressources communes du quartier.

Budget

		Heures/Qté	Taux ($)	Calcul ($)
DÉVELOPPEMENT DU PROJET 12 repères NDG				
SHNDG — recherche & sélection iconographique (forfait)	900 $	4	225 $	900 $
SHNDG — validation historique & rédaction (forfait)	700 $	4	175 $	700 $
SHNDG — gestion d'archives / coordination (forfait)	400 $	4	100 $	400 $
RÉALISATION DES ACTIVITÉS Honoraires des artistes, des animateur·trice·s, matériel, location, déplacements, etc.				
Direction artistique + gabarit des panneaux (8 h x 40 $/h)	320 $	8	40 $	320 $
Mise en page des panneaux (12 h x 40 $/h)	480 $	12	40 $	480 $
Retouches photos / préparation fichiers (4 h x 40 $/h)	160 $	4	40 $	160 $
Révision/QA + export impressions (2 h x 40 $/h)	80 $	2	40 $	80 $
Impression 14 panneaux foamboard (14 x 55 $)	770 $	7	110 $	770 $
Matériel d'accrochage (velcro, adhésifs, etc.) (forfait)	180 $	1	180 $	180 $
Transport (déplacements + véhicule) (forfait)	250 $	1	250 $	250 $
Installation / désinstallation (6 h x 30 $/h)	180 $	6	30 $	180 $
Emballage / protection des panneaux (forfait)	80 $	1	80 $	80 $
TOTAL - Réalisation:	**2 500 $**			
COMMUNICATIONS Graphisme; médias sociaux; impression; documentation (vidéo, Internet, photos, etc.); etc.				
Adaptation visuels promo (réseaux + affiche) (2 h x 50 $/h)	100 $	2	50 $	100 $
Promotion numérique (boost réseaux sociaux) (forfait)	150 $	1	150 $	150 $
Documentation photo (forfait)	100 $	1	100 $	100 $
TOTAL - Communications:	**350 $**			
ADMINISTRATION Coordination; gestion; comptabilité; assurances; etc. (Détaillez)				
Gestion administrative et comptabilité (forfait)	50 $	1	50 $	50 $
Assurances / frais de gestion (forfait)	50 $	1	50 $	50 $
Reddition de comptes (coordination) (forfait)	50 $	1	50 $	50 $
TOTAL - Administration:	**150 $**			

TOTAL GÉNÉRAL: 5 000 $

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. **ENGAGEMENT DE L'ORGANISME**

1.1. Assurer la visibilité de l'Arrondissement sur les publications, sur les outils promotionnels et dans les documents relatifs au projet.

1.2. Obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de l'Arrondissement.

1.3. Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

1.4. Remettre un bilan de la visibilité à la fin du projet.

1.5. S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

2. **COMMUNICATIONS**

2.1 Reconnaissance de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

2.1.1 Faire état de la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur les outils de communication imprimés, selon les modalités (Normes graphiques) décrites ci-dessous :

Logo générique :







- Le nom et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).

- Inclure le logo de l'Arrondissement parmi ceux des autres partenaires du projet, s'il y a lieu.

- Ne pas utiliser le nom ou le logo de l'Arrondissement, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de l'Arrondissement.

2.1.3 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

- « Le [Nom du projet] est offert avec la collaboration de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ».
- « Le [Nom du projet] » est réalisé en partenariat avec l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ».

2.2 Publicité et promotion

2.2.1 Dans le cas d'une diffusion dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, faire mention de la contribution de l'Arrondissement, en l'ajoutant comme collaborateur ou en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause

2.2.2. ainsi qu'identifier l'Arrondissement sur les plateformes appropriées, soit :

Facebook : @Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
Instagram : @cdn_ndg

2.2.3 Partager les outils numériques ou imprimés de visibilité du projet (en amont) avec une personne responsable des communications à l'Arrondissement.

2.2.4 Lors d'un événement public ou d'activités sur un site, offrir à l'Arrondissement :

- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou tout autre support;

- la possibilité d'installer un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 10 pi) situé à un emplacement gratuit dans un secteur jugé pertinent par les organisateurs et une personne responsable des communications à l'Arrondissement afin que celle-ci puisse interagir avec le public.

2.3 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de visibilité à l'Arrondissement après la fin du projet. Y inclure :

- des photos ou vidéos du projet libres de droits;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants.

3. MODALITÉ

Contacts

Division des communications et des relations avec les citoyens. Écrire à communications.cdn-ndg@montreal.ca pour :

- présenter à l'Arrondissement l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité, produite par l'organisme;

- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de l'Arrondissement.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Signature de la convention - 6 juillet 2026;

Suivi de l'entente - du 6 juillet au 31 décembre 2026;

Tenue de l'événement - juillet à décembre 2026;

Remise de tous les contrats d'artistes, s'il y a lieu, signés par toutes les parties - Au plus tard le 30 septembre 2026;

Remise du bilan et de la reddition de comptes - Au plus tard le 31 octobre 2026.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par la secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **P.A.A.L. PARTAGEONS LE MONDE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 4815, av. Bessborough, suite 1, Montréal, QC H4V 2S2, agissant et représentée par Rafael Benitez, cofondateur et directeur artistique, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : NA
Numéro d'inscription TVQ : NA

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme innovateur social, sensibilise le public à la diversité culturelle, à l'inclusion et à l'équité pour prévenir le racisme. Par la médiation interculturelle et des activités artistiques, PAAL favorise le dialogue, l'intégration multiethnique et le renforcement du sentiment d'appartenance;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du 150e anniversaire de Notre-Dame-de-Grâce pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;

« **Responsable** » :	Directeur de la Direction culture, sports, loisirs et développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne la Direction culture, sports, loisirs et développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges –Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de cinq mille dollars (5 000,00 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de quatre mille cinq cents dollars (4 500,00 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de cinq cents dollars (500,00 $) dans les 14 jours de la remise de la reddition de comptes à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2026.

ET

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4815, av. Bessborough, suite 1, Montréal, QC H4V 2S2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Cofondateur et directeur artistique. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boul. Décarie, bureau 400, Montréal (Québec), H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Julie Faraldo-Boulet, Secrétaire d'arrondissement

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

P.A.A.L. Partageons le monde

Par : _____
Rafael Benitez, Cofondateur et directeur artistique

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 6ème jour de juillet 2026 (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

Présentation du concept et de la stratégie d'élaboration

Les bancs racontent NDG : 150 ans d'histoires partagées est une série d'animations estivales (juillet–août) au parc Benny, face à la bibliothèque, qui transforme un geste simple — s'asseoir sur un banc — en expérience de médiation culturelle et d'éducation citoyenne. Sur des bancs proches d'une œuvre créée par l'artiste Parastou Haghi, des citoyen·ne·s sont invité·e·s à prendre place et à dialoguer, guidé·e·s par un·e médiateur·trice, autour du patrimoine et des récits de vie de NDG. Le décor et le support de discussion sont les panneaux d'exposition "Histoire NDG" (lauréats d'Opération patrimoine Montréal – édition 2025), qui offrent des repères accessibles sur l'histoire, les lieux et les transformations du quartier.

Le concept vise à renforcer la cohésion sociale en partant d'un terrain commun : l'histoire locale. En favorisant des échanges intergénérationnels et interculturels, l'activité aide les participant·e·s à « mieux habiter » NDG, en comprenant ce qui a façonné le territoire et en reconnaissant la pluralité des mémoires (résident·e·s de longue date, nouveaux arrivants, familles, aîné·e·s, jeunes). La médiation privilégie une approche inclusive : règles de dialogue, écoute active, tours de parole, questions-guides simples, et valorisation de toutes les expériences, dans une perspective de prévention des préjugés et de rapprochement.

Stratégie d'élaboration et de réalisation :

Conception : définition d'un parcours thématique à partir des panneaux (3 à 6 thèmes : origines, institutions, migrations, lieux repères, transformations urbaines, etc.) et création d'une banque de questions déclencheuses.

Ancrage terrain : repérage des bancs, calibration sonore et logistique, scénarios "participation libre" (passants) vs "groupe" (invités).

Mobilisation : lien avec la bibliothèque et diffusion de proximité (affichage, réseaux, partenaires communautaires).

Déploiement : séances animées avec micro-formats flexibles (discussion en cercle, mini-dialogues successifs).

Mémoire vivante : captation de courtes capsules vidéo avec consentement et option de participation sans caméra; utilisation à des fins de valorisation et de transmission.

Évaluation : comptage de participation, observations qualitatives, et retours courts ("une chose apprise / un moment marquant").

Comment la proposition s'inscrit-elle dans le cadre du 150e?

Notre proposition s'inscrit directement dans le 150e anniversaire de Notre-Dame-de-Grâce en offrant une façon concrète et accessible de faire vivre l'histoire du quartier dans l'espace public, au cœur de l'été, là où les citoyen·ne·s se rencontrent naturellement. Plutôt que de commémorer NDG uniquement par des contenus informatifs, Les bancs racontent NDG : 150 ans d'histoires partagées met l'accent sur la mémoire vivante : les récits, souvenirs et points de vue des résident·e·s de longue date, des nouveaux arrivants, des familles, des aîné·e·s et des jeunes.

L'activité s'ancre dans un lieu emblématique et fréquenté — le parc Benny, en face de la bibliothèque — et s'appuie sur les panneaux de l'exposition Histoire NDG (Opération patrimoine Montréal 2025) pour relier des repères historiques (lieux, périodes, transformations) aux expériences contemporaines. Les bancs décorés par l'artiste Parastou Haghi deviennent un dispositif artistique et social qui invite à s'asseoir, écouter et dialoguer, favorisant des rencontres intergénérationnelles et interculturelles.

Dans l'esprit du 150e, le projet ne célèbre pas une seule histoire, mais une pluralité de mémoires qui composent NDG, en renforçant le sentiment d'appartenance, la transmission et la cohésion sociale. Des capsules vidéo (avec consentement) permettront également de conserver une trace de ces "histoires partagées" et d'en prolonger la portée.

Démarche écoresponsable

Notre proposition intègre une démarche écoresponsable d'abord par son format léger, local et à faible empreinte. L'activité se déroule à l'extérieur, au parc Benny, en utilisant des infrastructures existantes (bancs, site, proximité de la bibliothèque) et un dispositif déjà produit (panneaux d'exposition Histoire NDG). Cela réduit les besoins en transport, en énergie et en matériel, tout en valorisant l'espace public.

Nous privilégions une logistique minimaliste : matériel réutilisable (petit équipement de captation, affichage limité), absence de décors jetables, et organisation favorisant la marche, le vélo et le transport collectif pour l'équipe et les participant·e·s. Les communications seront majoritairement numériques (réseaux sociaux, infolettres, partenaires), avec un affichage de proximité réduit et ciblé, imprimé sur papier certifié (si requis) et en quantités limitées.

La captation vidéo se fera avec des moyens légers et une gestion responsable des données (stockage numérique, diffusion sélective, pas de surproduction). Enfin, le projet contribue à une écologie sociale : renforcer le lien au territoire, encourager des usages apaisés des parcs et développer un sentiment de responsabilité collective envers le quartier et ses lieux communs — une dimension essentielle d'une transition durable à l'échelle locale.

Budget

		Heures/Qté	Taux ($)	Calcul ($)
DÉVELOPPEMENT DU PROJET **Les Bancs Racontent**				
Recherche et conception (7 h x 40 $/h)	200 $	8	25 $	200 $
Préparation guide de médiation / fiches (2 h x 40 $/h)	300 $	12	25 $	300 $
Mobilisation partenaires (1 h x 40 $/h)	160 $	8	20 $	160 $
RÉALISATION DES ACTIVITÉS **Honoraires des artistes, des animateur·trice·s, matériel, location, déplacements, etc.**				
Médiateur·trice culturel·le – animation + préparation (18 h x 45 $/h)	900 $	30	30 $	900 $
Coordination / logistique (20 h x 35 $/h)	405 $	15	27 $	405 $
Captation vidéo légère (9 h x 40 $/h)	360 $	9	40 $	360 $
Montage capsules vidéo (12 h x 45 $/h)	540 $	12	45 $	540 $
Soutien technique (5 h x 35 $/h)	70 $	2	35 $	70 $
Présence de l'artiste (1 séance : 5 h x 45 $/h)	135 $	3	45 $	135 $
Gestion des consentements & archivage (3 h x 40 $/h)	40 $	1	40 $	40 $
Matériel + équipement (audio + fournitures)	350 $	1	350 $	350 $
Déplacements (transport local)	120 $	1	120 $	120 $
TOTAL - Réalisation:	**2 920 $**			
COMMUNICATIONS **Graphisme; médias sociaux; impression; documentation (vidéo, Internet, photos, etc.); etc.**				
Visuels & graphisme (affiche + visuels web)	450 $	10	45 $	450 $
Impression (affiches / flyers)	166 $	1	166 $	166 $
Promotion numérique (boost réseaux sociaux)	224 $	8	28 $	224 $
TOTAL - Communications:	**840 $**			
ADMINISTRATION **Coordination; gestion; comptabilité; assurances; etc.**				
Gestion administrative et comptabilité	280 $	10	28 $	280 $
Assurances / frais de gestion	150 $	1	150 $	150 $
Reddition de comptes (coordination)	150 $	1	150 $	150 $
TOTAL - Administration:	**580 $**			
TOTAL GÉNÉRAL:	**5 000 $**			

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. **ENGAGEMENT DE L'ORGANISME**

1.1. Assurer la visibilité de l'Arrondissement sur les publications, sur les outils promotionnels et dans les documents relatifs au projet.

1.2. Obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de l'Arrondissement.

1.3. Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

1.4. Remettre un bilan de la visibilité à la fin du projet.

1.5. S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

2. **COMMUNICATIONS**

2.1 Reconnaissance de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

2.1.1 Faire état de la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur les outils de communication imprimés, selon les modalités (Normes graphiques) décrites ci-dessous :

Logo générique :







- Le nom et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).

- Inclure le logo de l'Arrondissement parmi ceux des autres partenaires du projet, s'il y a lieu.

- Ne pas utiliser le nom ou le logo de l'Arrondissement, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de l'Arrondissement.

2.1.3 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

- « Le [Nom du projet] est offert avec la collaboration de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ».
- « Le [Nom du projet] » est réalisé en partenariat avec l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ».

2.2 Publicité et promotion

2.2.1 Dans le cas d'une diffusion dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, faire mention de la contribution de l'Arrondissement, en l'ajoutant comme collaborateur ou en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause

2.2.2. ainsi qu'identifier l'Arrondissement sur les plateformes appropriées, soit :

Facebook : @Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
Instagram : @cdn_ndg

2.2.3 Partager les outils numériques ou imprimés de visibilité du projet (en amont) avec une personne responsable des communications à l'Arrondissement.

2.2.4 Lors d'un événement public ou d'activités sur un site, offrir à l'Arrondissement :

- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou tout autre support;

- la possibilité d'installer un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 10 pi) situé à un emplacement gratuit dans un secteur jugé pertinent par les organisateurs et une personne responsable des communications à l'Arrondissement afin que celle-ci puisse interagir avec le public.

2.3 Bilan de visibilité
Remettre un bilan de visibilité à l'Arrondissement après la fin du projet. Y inclure :

- des photos ou vidéos du projet libres de droits;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants.

3. MODALITÉ

Contacts

Division des communications et des relations avec les citoyens. Écrire à communications.cdn-ndg@montreal.ca pour :

- présenter à l'Arrondissement l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité, produite par l'organisme;

- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de l'Arrondissement.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Signature de la convention - 6 juillet 2026;

Suivi de l'entente - du 6 juillet au 31 décembre 2026;

Tenue de l'événement - juillet à décembre 2026;

Remise de tous les contrats d'artistes, s'il y a lieu, signés par toutes les parties - Au plus tard le 30 septembre 2026;

Remise du bilan et de la reddition de comptes - Au plus tard le 31 octobre 2026.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par la secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de l'article 5 du Règlement du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044);

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **NOTRE-DAME-DES-ARTS**, personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* (L.C. 2009, ch. 23), dont l'adresse principale est le 5754, ch. Upper-Lachine, Suite 201, Montréal (Québec) H4A 2B3, agissant et représentée par Kristy Cuevas, Directrice des opérations, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 143560985
Numéro d'inscription TVQ : 1006471923

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme organisme artistique communautaire basé à Notre-Dame-de-Grâce dont la mission est de rendre les arts accessibles à toutes les personnes, en favorisant la participation citoyenne, la créativité intergénérationnelle et l'appropriation des espaces publics par l'expression artistique;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du 150e anniversaire de Notre-Dame-de-Grâce pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;

« **Responsable** » :	Directeur de la Direction culture, sports, loisirs et développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne la Direction culture, sports, loisirs et développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges –Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de dix mille dollars (10 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de neuf mille dollars (9 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de mille dollars (1 000 $) dans les 14 jours de la remise de la reddition de comptes à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de (inscrire le montant en lettres – minimum de deux millions) de dollars ((inscrire le montant en chiffres) $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2026.

ET

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5754, ch. Upper-Lachine, Suite 201, Montréal (Québec) H4A 2B3, et tout avis doit être adressé à l'attention de Kristy Cuevas. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boul. Décarie, bureau 600, Montréal (Québec), H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Julie Faraldo-Boulet, Secrétaire d'arrondissement

Signé à Montréal

Le 11e jour de mai 20 26

NOTRE-DAME-DES-ARTS

Par : _____
Kristy Cuevas, Directrice des opérations

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement le 6e jour de juillet 2026 (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

Présentation du concept et de la stratégie d'élaboration

Dans le cadre des célébrations du 150e anniversaire de Notre-Dame-de-Grâce, Notre Dame des Arts, en partenariat avec l'Art Hive, propose un projet de mosaïque et de murale collaborative au tunnel Melrose, un passage piétonnier emblématique reliant le secteur de Saint-Raymond, historiquement sous-représenté dans les initiatives culturelles du quartier, au reste de la communauté de NDG le long de l'axe Sherbrooke. Ce tunnel constitue depuis des décennies un point de passage essentiel et un lieu d'expression artistique informelle, symbolisant la connexion entre différentes réalités sociales, culturelles et géographiques du quartier.

Au fil des années, le tunnel est également devenu un lieu de rassemblement culturel important, notamment lors de l'Halloween, où il est transformé par la communauté en parcours immersif et constitue une attraction annuelle pour les enfants et les familles du quartier. Cette appropriation citoyenne témoigne de l'attachement profond des personnes résidentes à cet espace et de son importance comme lieu vivant de création et de transmission culturelle.

Ce projet vise à reconnaître et valoriser Saint-Raymond comme partie intégrante de l'identité culturelle de NDG, tout en créant une œuvre pérenne qui constituera un marqueur artistique durable des célébrations NDG150. L'entrée du tunnel sera ornée d'une mosaïque conçue et réalisée par un artiste professionnel, agissant comme une œuvre signature permanente qui souligne l'importance historique et sociale de ce passage. À l'intérieur du tunnel, une murale collaborative sera développée en partenariat avec l'Art Hive, organisme reconnu pour son approche inclusive et accessible de la création artistique communautaire, permettant une participation directe des personnes résidentes à la réalisation de l'œuvre.

La stratégie d'élaboration repose sur un processus participatif structuré. L'artiste professionnel développera le concept de la mosaïque extérieure en s'inspirant de l'histoire, du territoire et des communautés de NDG, avec une attention particulière portée au secteur Saint-Raymond. Parallèlement, l'Art Hive et Notre Dame des Arts organiseront des ateliers de médiation artistique ouverts à la communauté, offrant des occasions concrètes de participer à la conception et à la réalisation de la murale intérieure.

La phase de production impliquera des personnes de tous âges et horizons, incluant des jeunes, des familles et des personnes aînées, favorisant la transmission de savoir-faire artistiques, le sentiment d'appartenance et l'appropriation collective de cet espace public partagé.

En transformant le tunnel Melrose en une œuvre durable ancrée à la fois dans la pratique artistique professionnelle et la participation citoyenne, ce projet laissera un héritage tangible du 150e anniversaire de NDG. Il contribuera à renforcer les liens entre les différents secteurs du quartier, à valoriser les voix historiquement moins visibles et à affirmer le rôle de l'art comme vecteur de mémoire collective, d'inclusion et de vitalité culturelle pour les générations futures.

Comment la proposition s'inscrit dans le cadre du 150e anniversaire de Notre-Dame-de-Grâce ?

Ce projet s'inscrit directement dans la mission du 150e anniversaire de Notre-Dame-de-Grâce en créant un héritage artistique durable qui reflète l'identité, l'histoire et la diversité du quartier. En transformant le tunnel Melrose, un lieu de passage quotidien et un symbole de connexion entre le secteur Saint-Raymond et le reste de NDG, en une œuvre permanente, le projet souligne l'importance des liens qui unissent les différentes communautés qui composent NDG depuis 150 ans.

Le projet met particulièrement en valeur le secteur Saint-Raymond, dont l'histoire et les contributions ont souvent été moins visibles dans les représentations culturelles du quartier. En combinant une mosaïque réalisée par un artiste professionnel à une murale collaborative développée avec l'Art Hive et la participation directe de la communauté, l'initiative reflète à la fois le patrimoine artistique et l'esprit collectif qui définissent NDG.

En tant qu'intervention permanente dans l'espace public, l'œuvre constituera un marqueur tangible du 150e anniversaire, accessible à toutes et tous, et visible pour les générations futures. Elle contribuera à renforcer le sentiment d'appartenance, à valoriser les voix locales et à célébrer la vitalité culturelle qui continue de façonner NDG aujourd'hui. Ce projet incarne l'esprit du NDG150 en honorant le passé, en mobilisant le présent et en laissant un héritage significatif pour l'avenir.

Comment la proposition intègre une démarche écoresponsable :

Ce projet intègre une démarche écoresponsable à la fois dans le choix des matériaux, les méthodes de production et son impact à long terme sur l'environnement urbain. La mosaïque extérieure privilégiera l'utilisation de matériaux durables et à faible impact environnemental, incluant des céramiques récupérées, des tuiles réutilisées et des surplus provenant de projets locaux, lorsque possible. Cette approche permet de détourner des matériaux de l'enfouissement tout en valorisant leur potentiel artistique. La murale collaborative intérieure sera réalisée avec des peintures à faible teneur en composés organiques volatils (COV), afin de réduire les impacts sur la qualité de l'air et la santé des personnes participantes et du public. Les outils et matériaux seront conservés et réutilisés dans le cadre d'ateliers futurs, limitant ainsi la production de déchets. Le projet favorise également un impact environnemental positif à long terme en créant une œuvre durable qui réduit le besoin d'interventions répétées et de consommation de ressources associée à des installations temporaires. En impliquant directement la communauté dans la création de l'œuvre, le projet encourage un sentiment d'appartenance et de responsabilité collective, ce qui contribue à la préservation de l'espace et réduit les risques de dégradation. Enfin, les activités de création étant réalisées localement avec des personnes résidentes du quartier, le projet limite les déplacements et soutient une approche de production artistique ancrée dans le territoire. Cette démarche reflète une vision de durabilité qui combine responsabilité environnementale, engagement communautaire et valorisation des ressources existantes.

Budget

Phase	Description	Catagory	Amount
Planning/Development	Inside Tunnel Planning Workshop	Artist Fees	$1,000
Planning/Development	Entrance Mosaic Planning	Artist Fees	$1,000
Creation	Inside Tunnel Creation	Artist Fees	$1,000
Creation	Entrance Mosaic	Artist Fees	$1,000
Creation	Inside and Entrance	Animation Fees	$1,000
Creation	Inside/Outside	Materials	$1,000
Diffusion	"Grand Opening" Event	Animation Fees	$1,200
Diffusion	"Grand Opening" Event	Materials	1,300
Admin		Admin	$1,500
			$10,000

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. ENGAGEMENT DE L'ORGANISME

1.1. Assurer la visibilité de l'Arrondissement sur les publications, sur les outils promotionnels et dans les documents relatifs au projet.

1.2. Obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de l'Arrondissement.

1.3. Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

1.4. Remettre un bilan de la visibilité à la fin du projet.

1.5. S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

2.1.1 Faire état de la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur les outils de communication imprimés, selon les modalités (Normes graphiques) décrites ci-dessous :
Logo générique :



- Le nom et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).

- Inclure le logo de l'Arrondissement parmi ceux des autres partenaires du projet, s'il y a lieu.

- Ne pas utiliser le nom ou le logo de l'Arrondissement, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de l'Arrondissement.

2.1.3 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

- « Le [Nom du projet] est offert avec la collaboration de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ».
- « Le [Nom du projet] » est réalisé en partenariat avec l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ».

2.2 Publicité et promotion

2.2.1 Dans le cas d'une diffusion dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, faire mention de la contribution de l'Arrondissement, en l'ajoutant comme collaborateur ou en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4. ainsi qu'identifier l'Arrondissement sur les plateformes appropriées, soit :

- Facebook : @Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
- Instagram : @cdn_ndg

2.2.2 Partager les outils numériques ou imprimés de visibilité du projet (en amont) avec une personne responsable des communications à l'Arrondissement.

2.2.3 Lors d'un événement public ou d'activités sur un site, offrir à l'Arrondissement :

- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou tout autre support;

- la possibilité d'installer un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 10 pi) situé à un emplacement gratuit dans un secteur jugé pertinent par les organisateurs et une personne responsable des communications à l'Arrondissement afin que celle-ci puisse interagir avec le public.

2.3 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de visibilité à l'Arrondissement après la fin du projet. Y inclure :

- des photos ou vidéos du projet libres de droits;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants.

3. MODALITÉ

Contacts

Division des communications et des relations avec les citoyens. Écrire à communications.cdn-ndg@montreal.ca pour :

- présenter à l'Arrondissement l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité, produite par l'organisme;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de l'Arrondissement.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Signature de la convention - 1 er juin 2026;

Suivi de l'entente - du 1er juin au 31 décembre 2026;

Tenue de l'événement - juin à décembre 2026;

Remise de tous les contrats d'artistes, s'il y a lieu, signés par toutes les parties - Au plus tard le 30 septembre 2026;

Remise du bilan et de la reddition de comptes - Au plus tard le 31 octobre 2026.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par la secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu l'article 5 du Règlement du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaire et employés (RCA04 17044);

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CONSEIL COMMUNAUTAIRE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 5964, avenue Notre-Dame-de-Grâce, suite 204, Montréal, Québec, H4A 1N1, agissant et représentée par Halah Al-Ubaidi, Directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : n/a
Numéro d'inscription TVQ : n/a

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme organisme voué à la conservation et le partage de l'histoire riche et diverse de Notre-Dame-de-Grâce ;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du 150e anniversaire de Notre-Dame-de-Grâce pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;

« **Responsable** » :	Directeur de la Direction culture, sports, loisirs et développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne la Direction culture, sports, loisirs et développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges –Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de cinq cents dollars (500 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de quatre cinq cents dollars (450 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de cinquante dollars (50 $) dans les 14 jours de la remise de la reddition de comptes à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2026.

ET

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L'Organisme fait élection de domicile au 5964, avenue Notre-Dame-de-Grâce, suite 204, Montréal, Québec, H4A 1N1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

<u>Élection de domicile de la Ville</u>

La Ville fait élection de domicile au 5160, boul. Décarie, bureau 600, Montréal (Québec), H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

[Les signatures sont à la page suivante]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Julie Faraldo-Boulet, Secrétaire d'arrondissement

Signé à MONTREAL

Le 17e jour de 06 20 26

CONSEIL COMMUNAUTAIRE NOTRE-DAME-DE- GRÂCE INC.

Par : _____
Halah Al-Ubaidi, Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 6ème jour de juillet 2026 (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

Présentation du concept et de la stratégie d'élaboration

Visites guidées : S'appuyant sur l'expérience de la Société d'histoire de NDG à offrir des visites guidées originales, ces visites guidées relieront les expositions au tissu physique de NDG, en visitant des endroits mentionnés dans les expositions et approfondissant leur histoire sur place. Conçues de façon à intéresser un vaste auditoire, une visite (ou plus) est prévue pendant la première fin de semaine de mai dans le cadre des Promenades de Jane ; d'autres visites s'ajouteront en été et à l'automne.

Comment la proposition s'inscrit dans le cadre du 150e anniversaire de Notre-Dame-de-Grâce

En collaboration avec l'arrondissement de Côte-Des-Neiges—Notre-Dame-De-Grâce, la Société d'histoire de NDG prépare une série intégrée d'activités inclusives, diverses et représentatives qui :

- mettront en valeur le patrimoine historique, culturel et communautaire de NDG ;
- atteindront une partie de la population de NDG aussi large que possible ;
- susciteront un sentiment d'appartenance chez les résidents ;
- augmenteront la visibilité de NDG au sein de Montréal et
- s'harmoniseront et ajouteront aux efforts de nombreux autres organismes et entreprises qui célèbrent le 150e anniversaire.

Comment la proposition intègre une démarche écoresponsable

Ces événements encouragent la marche dans le quartier et se dérouleront dans des lieux facilement accessibles en transports en commun.

Budget

Visites guidées	
Promotion	500
Total : Visites guidées	500 $

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. **ENGAGEMENT DE L'ORGANISME**

1.1. Assurer la visibilité de l'Arrondissement sur les publications, sur les outils promotionnels et dans les documents relatifs au projet.

1.2. Obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de l'Arrondissement.

1.3. Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

1.4. Remettre un bilan de la visibilité à la fin du projet.

1.5. S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

2. **COMMUNICATIONS**

2.1 Reconnaissance de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

2.1.1 Faire état de la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur les outils de communication imprimés, selon les modalités (Normes graphiques) décrites ci-dessous :

Logo générique :



- Le nom et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).

- Inclure le logo de l'Arrondissement parmi ceux des autres partenaires du projet, s'il y a lieu.

- Ne pas utiliser le nom ou le logo de l'Arrondissement, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de l'Arrondissement.

2.1.3 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

- « Le [Nom du projet] est offert avec la collaboration de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ».
- « Le [Nom du projet] » est réalisé en partenariat avec l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ».

2.2 Publicité et promotion

2.2.1 Dans le cas d'une diffusion dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, faire mention de la contribution de l'Arrondissement, en l'ajoutant comme collaborateur ou en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause

2.2.2. ainsi qu'identifier l'Arrondissement sur les plateformes appropriées, soit :

Facebook : @Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
Instagram : @cdn_ndg

2.2.3 Partager les outils numériques ou imprimés de visibilité du projet (en amont) avec une personne responsable des communications à l'Arrondissement.

2.2.4 Lors d'un événement public ou d'activités sur un site, offrir à l'Arrondissement :

- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou tout autre support;

- la possibilité d'installer un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 10 pi) situé à un emplacement gratuit dans un secteur jugé pertinent par les organisateurs et une personne responsable des communications à l'Arrondissement afin que celle-ci puisse interagir avec le public

2.3 Bilan de visibilité
Remettre un bilan de visibilité à l'Arrondissement après la fin du projet. Y inclure :

- des photos ou vidéos du projet libres de droits;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants.

3. MODALITÉ

Contacts

Division des communications et des relations avec les citoyens. Écrire à communications.cdn-ndg@montreal.ca pour :

- présenter à l'Arrondissement l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité, produite par l'organisme;

- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de l'Arrondissement.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Signature de la convention – 6 juillet 2026;

Suivi de l'entente - du 6 juillet au 31 décembre 2026;

Tenue de l'événement - juillet à décembre 2026;

Remise de tous les contrats d'artistes, s'il y a lieu, signés par toutes les parties - Au plus tard le 30 septembre 2026;

Remise du bilan et de la reddition de comptes - Au plus tard le 31 octobre 2026.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par la secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de l'article 5 du Règlement du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044);

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CONSEIL COMMUNAUTAIRE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 5964, avenue Notre-Dame-de-Grâce, suite 204, Montréal, Québec, H4A 1N1, agissant et représentée par Halah Al-Ubaidi, Directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : n/a
Numéro d'inscription TVQ : n/a

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme organisme voué à la conservation et le partage de l'histoire riche et diverse de Notre-Dame-de-Grâce ;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du 150e anniversaire de Notre-Dame-de-Grâce pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;

« **Responsable** » :	Directeur de la Direction culture, sports, loisirs et développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne la Direction culture, sports, loisirs et développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges –Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de mille cinq cents dollars (1 500 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de mille trois cent cinquante dollars (1 350 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de cent cinquante dollars (150 $) dans les 14 jours de la remise de la reddition de comptes à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2026.

ET

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5964, avenue Notre-Dame-de-Grâce, suite 204, Montréal, Québec, H4A 1N1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boul. Décarie, bureau 600, Montréal (Québec), H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

[Les signatures sont à la page suivante]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Julie Faraldo-Boulet, Secrétaire d'arrondissement

Signé à MONTREAL

Le 17e jour de 06 20 26

CONSEIL COMMUNAUTAIRE NOTRE-DAME-DE- GRÂCE INC.

Par : _____
Halah Al-Ubaidi, Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 6ème jour de juillet 2026 (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

Présentation du concept et de la stratégie d'élaboration

Série de conférences : L'histoire s'invite à NDG (NDG in History). Prévue pour se dérouler simultanément à l'exposition intérieure, cette série réunit des historiens de renom qui exploreront le passé de NDG selon divers points de vue. Malgré une histoire riche et complexe, NDG n'a pas retenu de façon soutenue l'attention des chercheurs. Cette série entend justement changer cette situation en renouvelant l'intérêt des résidents pour l'histoire de leur quartier et en situant NDG dans l'histoire de Montréal. Ces conférences porteront sur des thèmes comme le développement urbain de NDG, sa place en périphérie de Montréal, les caractéristiques de la vie communautaire au milieu du 20e siècle et l'évolution de la mosaïque culturelle. Elles inviteront l'auditoire à percevoir NDG non pas comme une zone résidentielle marginale, mais plutôt comme une communauté dynamique et porteuse d'histoire. Les conférenciers invités sont Harold Bérubé, titulaire de la Chaire de recherche en histoire contemporaine du Québec de l'Université de Sherbrooke ; Dan Horner, professeur adjoint au Département de criminologie de la Toronto Metropolitan University et Nancy Morelli, archiviste émérite à l'Université Concordia. Chaque conférence se veut un tremplin vers le dialogue, suscitant des questions, des échanges et une meilleure compréhension de l'histoire méconnue de NDG.

Comment la proposition s'inscrit dans le cadre du 150e anniversaire de Notre-Dame-de-Grâce

En collaboration avec l'arrondissement de Côte-Des-Neiges—Notre-Dame-De-Grâce, la Société d'histoire de NDG prépare une série intégrée d'activités inclusives, diverses et représentatives qui :

- mettront en valeur le patrimoine historique, culturel et communautaire de NDG ;
- atteindront une partie de la population de NDG aussi large que possible ;
- susciteront un sentiment d'appartenance chez les résidents ;
- augmenteront la visibilité de NDG au sein de Montréal et
- s'harmoniseront et ajouteront aux efforts de nombreux autres organismes et entreprises qui célèbrent le 150e anniversaire.

Comment la proposition intègre une démarche écoresponsable

Cet événement se déroulera dans des locaux existants, dans un lieu facilement accessible par les transports en commun.

Budget

Série de conférences - *L'histoire s'invite à NDG*	
Hébergement	500
Repas et transport	500
Promotion	500
Total : Série de conférences	1 500 $

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. ENGAGEMENT DE L'ORGANISME

1.1. Assurer la visibilité de l'Arrondissement sur les publications, sur les outils promotionnels et dans les documents relatifs au projet.

1.2. Obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de l'Arrondissement.

1.3. Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

1.4. Remettre un bilan de la visibilité à la fin du projet.

1.5. S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

2.1.1 Faire état de la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être *arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce*

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur les outils de communication imprimés, selon les modalités (Normes graphiques) décrites ci-dessous :

Logo générique :



- Le nom et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).

- Inclure le logo de l'Arrondissement parmi ceux des autres partenaires du projet, s'il y a lieu.

- Ne pas utiliser le nom ou le logo de l'Arrondissement, en tout ou en partie, endehors du contexte de la convention sans l'autorisation de l'Arrondissement.

2.1.3 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

- « Le [Nom du projet] est offert avec la collaboration de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ».
- « Le [Nom du projet] » est réalisé en partenariat avec l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ».

2.2 Publicité et promotion

2.2.1 Dans le cas d'une diffusion dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, faire mention de la contribution de l'Arrondissement, en l'ajoutant comme collaborateur ou en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause

2.2.2 ainsi qu'identifier l'Arrondissement sur les plateformes appropriées, soit :

Facebook : @Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
Instagram : @cdn_ndg

2.2.3 Partager les outils numériques ou imprimés de visibilité du projet (en amont) avec une personne responsable des communications à l'Arrondissement.

2.2.4 Lors d'un événement public ou d'activités sur un site, offrir à l'Arrondissement :

- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou tout autre support;

- la possibilité d'installer un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 10 pi) situé à un emplacement gratuit dans un secteur jugé pertinent par les organisateurs et une personne responsable des communications à l'Arrondissement afin que celle-ci puisse interagir avec le public

2.3 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de visibilité à l'Arrondissement après la fin du projet. Y inclure :

- des photos ou vidéos du projet libres de droits;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants.

3. MODALITÉ

Contacts

Division des communications et des relations avec les citoyens. Écrire à communications.cdn-ndg@montreal.ca pour :

- présenter à l'Arrondissement l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité, produite par l'organisme;

- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de l'Arrondissement.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Signature de la convention - 6 juillet 2026;

Suivi de l'entente - du 6 juillet au 31 décembre 2026;

Tenue de l'événement - juillet à décembre 2026;

Remise de tous les contrats d'artistes, s'il y a lieu, signés par toutes les parties - Au plus tard le 30 septembre 2026;

Remise du bilan et de la reddition de comptes - Au plus tard le 31 octobre 2026.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par la secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de l'article 5 du Règlement du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044);

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **BIENVENUE À NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 6580, rue Sherbrooke O, Montréal (Québec) H4B 1N5, agissant et représentée par Luis Miguel Cristancho, Directeur, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : N/A
Numéro d'inscription TVQ : N/A

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme organisme favorisant l'intégration, la participation et l'épanouissement des résidents du quartier, en mettant l'accent sur l'accompagnement des nouveaux arrivants, la francisation et le développement communautaire.;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du 150e anniversaire de Notre-Dame-de-Grâce pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	Directeur de la Direction culture, sports, loisirs et développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

« **Unité administrative** » :	désigne la Direction culture, sports, loisirs et développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges –Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de cinq mille dollars (5 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de quatre mille cinq cents dollars (4 500 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de cinq cents dollars (500 $) dans les 14 jours de la remise de la reddition de comptes à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2026.

ET

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6580, rue Sherbrooke O, Montréal (Québec) H4B 1N5, et tout avis doit être adressé à l'attention de Luis Miguel Cristancho. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boul. Décarie, bureau 600, Montréal (Québec), H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Julie Faraldo-Boulet, Secrétaire d'arrondissement

Signé à Montréal

Le 19e jour de juin 20 26

BIENVENUE A NOTRE-DAME-DE-GRACE

Par : _____
Luis Miguel Cristancho, Directeur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 6ème jour de juillet 2026 (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

Présentation du concept et de la stratégie d'élaboration

Les *150 Couleurs de NDG* célèbre le 150e anniversaire du quartier Notre-Dame-de-Grâce à travers deux activités phares, conçues pour mettre en valeur les talents, la créativité et l'engagement citoyen des résidents. Ce recentrage permet de concentrer les ressources sur des événements symboliques et participatifs, tout en garantissant une expérience mémorable et festive pour la communauté.

Le mini-festival *Arts et Talents NDG* constitue le cœur du projet. Il offre aux résidents de tous âges et de toutes origines l'opportunité de présenter leurs talents dans les domaines de la danse, de la musique et du chant. L'événement est conçu comme un moment convivial et inclusif : des performances courtes et accessibles, une sonorisation légère, et des prix symboliques pour valoriser la participation et l'engagement. Ce festival permet de célébrer la diversité culturelle et artistique du quartier, tout en renforçant le lien social et le sentiment d'appartenance à NDG.

Le deuxième axe est le *Message pour l'avenir* – Capsule temporelle NDG. Cette initiative invite les résidents à laisser un témoignage écrit ou un objet symbolique destiné aux générations futures, reflétant leurs souhaits et leurs espoirs pour le quartier. La capsule sera scellée lors d'une cérémonie communautaire simple, avec le soutien d'un partenaire local pour son entreposage sécurisé. Cette activité constitue un élément durable et symbolique, permettant à l'ensemble de la communauté de participer à la mémoire collective et de marquer les 150 ans de NDG.

La stratégie d'élaboration repose sur trois axes :

Participation active et mobilisation : bénévoles, étudiants et résidents contribuent à la création, à l'organisation et à l'animation des deux événements.

Optimisation des ressources et budget : en concentrant le projet sur deux activités majeures, le budget de 5 000 $ est suffisant pour couvrir la sonorisation, le matériel, la communication et l'organisation de la capsule temporelle, garantissant un impact maximal.

Cohérence et visibilité : toutes les initiatives portent l'identité « Les 150 Couleurs de NDG », renforçant la reconnaissance du projet et créant une expérience mémorable pour la communauté.

En recentrant le projet sur talent et mémoire, *Les 150 Couleurs de NDG* allie célébration, participation et héritage, tout en laissant une empreinte durable dans le quartier pour les générations à venir.

Comment la proposition intègre une démarche écoresponsable

Le projet *Les 150 Couleurs de NDG* intègre une approche écoresponsable à tous les niveaux de sa conception et de sa réalisation, afin de célébrer le 150e anniversaire du quartier tout en minimisant son impact environnemental.

Matériel durable et réutilisable : Le festival et la capsule temporelle privilégient l'utilisation de matériel léger, durable et recyclable : panneaux pour affichage, instruments de musique partagés, tampons pour le Passeport 150e et contenants solides pour la capsule.

Réduction des déchets : Les collations et rafraîchissements sont proposés avec des contenants réutilisables ou compostables, et des consignes de tri et de récupération sont mises en place lors des événements.

Mobilité douce et proximité : Les événements sont organisés à proximité des résidents et encouragent la marche, le vélo ou les transports en commun pour se rendre aux activités.

Numérique et interactif : L'usage de QR codes pour les parcours et recettes réduit l'impression papier, tout en permettant un accès facile aux contenus participatifs.

Ainsi, *Les 150 Couleurs de NDG* conjugue célébration communautaire et responsabilité environnementale, démontrant que fêter l'histoire et la diversité du quartier peut se faire dans le respect de l'environnement et des ressources locales.

Budget – Les 150 Couleurs de NDG

Poste de dépense	Description	Montant estimé ($)	
Mini-festival Arts et Talents NDG			
Sonorisation légère	Location du praticable	1 600,00 $	
Décoration et signalétique	Panneaux, affiches, matériel visuel	300,00 $	
Petits prix et certificats	Récompenses pour participants	200,00 $	
Collations et rafraîchissements	Goûter léger pour participants et bénévoles	400,00 $	
Bénévoles / coordination	Petites indemnités ou matériel	200,00 $	
Communication et promotion	Affiches, réseaux sociaux, encarts	400,00 $	
	Admin	380,00 $	
	Sous-Total		**3 480,00 $**
Message pour l'avenir – Capsule temporelle NDG			
Contenant et matériel durable	Capsule, papiers, boîtes de protection	500,00 $	
Organisation de la cérémonie	Logistique et mobilier minimal	200,00 $	
Documentation et suivi	Création d'un livret ou archives numériques	350,00 $	
Communication	Promotion auprès des résidents	270,00 $	
	Admin	200,00 $	
	Sous-Total		**1 520,00 $**
		Total	**5 000,00 $**

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. ENGAGEMENT DE L'ORGANISME

1.1. Assurer la visibilité de l'Arrondissement sur les publications, sur les outils promotionnels et dans les documents relatifs au projet.

1.2. Obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de l'Arrondissement.

1.3. Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

1.4. Remettre un bilan de la visibilité à la fin du projet.

1.5. S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

2.1.1 Faire état de la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur les outils de communication imprimés, selon les modalités (Normes graphiques) décrites ci-dessous :

Logo générique :



- Le nom et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).

- Inclure le logo de l'Arrondissement parmi ceux des autres partenaires du projet, s'il y a lieu.

- Ne pas utiliser le nom ou le logo de l'Arrondissement, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de l'Arrondissement.

2.1.3 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

- « Le [Nom du projet] est offert avec la collaboration de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ».
- « Le [Nom du projet] » est réalisé en partenariat avec l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ».

2.2 Publicité et promotion

2.2.1 Dans le cas d'une diffusion dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, faire mention de la contribution de l'Arrondissement, en l'ajoutant comme collaborateur ou en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause

2.2.2. ainsi qu'identifier l'Arrondissement sur les plateformes appropriées, soit :

Facebook : @Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
Instagram : @cdn_ndg

2.2.3 Partager les outils numériques ou imprimés de visibilité du projet (en amont) avec une personne responsable des communications à l'Arrondissement.

2.2.4 Lors d'un événement public ou d'activités sur un site, offrir à l'Arrondissement :

- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou tout autre support;

- la possibilité d'installer un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 10 pi) situé à un emplacement gratuit dans un secteur jugé pertinent par les organisateurs et une personne responsable des communications à l'Arrondissement afin que celle-ci puisse interagir avec le public.

2.3 Bilan de visibilité
Remettre un bilan de visibilité à l'Arrondissement après la fin du projet. Y inclure :

- des photos ou vidéos du projet libres de droits;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants.

3. MODALITÉ

Contacts

Division des communications et des relations avec les citoyens. Écrire à communications.cdn-ndg@montreal.ca pour :

- présenter à l'Arrondissement l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité, produite par l'organisme;

- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de l'Arrondissement.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Signature de la convention - 6 juillet 2026;

Suivi de l'entente - du 6 juillet au 31 décembre 2026;

Tenue de l'événement - juillet à décembre 2026;

Remise de tous les contrats d'artistes, s'il y a lieu, signés par toutes les parties - Au plus tard le 30 septembre 2026;

Remise du bilan et de la reddition de comptes - Au plus tard le 31 octobre 2026.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par la secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de l'article 5 du Règlement du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044);

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE POUR PERSONNES ÂGÉES ESPOIR NOUVEAU**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 6225, avenue Godfrey, Montréal, Québec, H4B 1K3, agissant et représentée par Evita Karasek, Directrice, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : n/a
Numéro d'inscription TVQ : n/a

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme partenaire fiduciaire de La ruche d'art de NDG;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du 150e anniversaire de Notre-Dame-de-Grâce pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;

« **Responsable** » :	Directeur de la Direction culture, sports, loisirs et développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne la Direction culture, sports, loisirs et développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges –Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de cinq mille dollars (5 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de quatre mille cinq cents dollars (4 500$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de cinq cents dollars (500 $) dans les 14 jours de la remise de la reddition de comptes à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2026.

ET

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6225, avenue Godfrey, Montréal, Québec, H4B 1K3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boul. Décarie, bureau 600, Montréal (Québec), H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Julie Faraldo-Boulet, Secrétaire d'arrondissement

Signé à Montreal

Le 19e jour de juin 2026

CENTRE POUR PERSONNES AGÉES ESPOIR NOUVEAU

Par : Evita Karasek
Evita Karasek, Directrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 6ème jour de juillet 2026 (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

Présentation du concept et de la stratégie d'élaboration

« Souvenirs de NDG / Memories of NDG » est un projet artistique communautaire multimédia mené par les habitants. La Ruche d'art NDG est actuellement présent sur plusieurs sites à travers NDG : les HLM (logements sociaux pour personnes âgées), la bibliothèque Benny (principalement avec les enfants et les familles), le parc Georges-St-Pierre (en été, avec le grand public) et le Centre Saint-Raymond (en intérieur, en hiver, avec le grand public). Nous proposons une programmation artistique communautaire gratuite, accessible et bilingue, dans le cadre de laquelle nous fournissons tout le matériel et les gens viennent créer. Nos activités sont radicalement inclusives, car nous n'exigeons ni inscription ni engagement à long terme, même si nous comptons de nombreux participants fidèles. Nous avons toujours deux animateurs présents lors de chacune de nos journées de programme. Nous existons depuis 2015 et avons touché plus de 5 000 résidents de tous âges et de toutes identités au cours de ces 10 années. L'Arrondissement CDN-NDG est un partenaire important depuis des années. Nous faisons partie du réseau International Art Hives, bénéficions du soutien d'une communauté de pratique et restons en contact direct avec la fondatrice et chercheuse à l'origine de ce mouvement, qui réside justement à NDG : Janis Timm-Bottos.

Nous souhaitons offrir aux habitants et aux acteurs communautaires de NDG l'occasion de partager un bref souvenir ou un récit lié à leurs expériences passées ou à leur connaissance du quartier. Nous solliciterons tout particulièrement la participation de personnes âgées issues de divers horizons, notamment certains fondateurs d'organisations, d'associations et d'institutions de NDG. Ces acteurs communautaires possèdent des récits et des souvenirs précieux, et ils méritent d'avoir la possibilité de les exprimer, puis de les voir préservés, partagés, transformés et mis à l'honneur. Nous fournissons une large gamme de matériel artistique dans nos « Art Hives ». Les participants seront invités à mettre par écrit un bref souvenir, puis à créer une œuvre d'art pour accompagner leur texte, en utilisant des techniques mixtes. Pour les personnes âgées qui ne peuvent pas quitter leur domicile, mais qui ont joué un rôle important dans l'histoire de notre quartier, nous sommes disposés à aller à leur rencontre chez elles ou dans les établissements de soins où elles vivent. Si une personne n'est pas capable d'écrire ou de dessiner, nous l'aiderons. Nous leur demanderons ensuite de nous confier leurs œuvres jusqu'à ce que nous puissions les exposer soit au Centre communautaire Saint-Raymond, soit à New Hope. Nous leur demanderons également la permission de les prendre en photo et de recueillir quelques informations d'identification de base, qui seront cataloguées et conservées avec leur œuvre d'art afin que les trois éléments puissent être présentés ensemble (récit, œuvre d'art, profil biographique). Dans les milieux de la recherche participative, cette approche est souvent qualifiée de « photo-voice » ; nous nous inspirons donc de cette méthodologie pour recueillir des données qualitatives sur l'histoire de NDG, à partir d'une diversité de voix et de points de vue. L'exposition pourrait faire le tour du quartier dans des lieux couverts jusqu'à l'hiver 2026-2027. Nous prendrons également des photos de l'œuvre et créerons une version numérique qui pourra être partagée sur nos plateformes et celles d'autres organisations communautaires de NDG.

Comment la proposition s'inscrit-elle dans le cadre du 150e?

Notre projet s'inscrit dans le cadre du 150e anniversaire de NDG, dans la mesure où nous recherchons activement des récits et des souvenirs liés à l'histoire de NDG, auprès d'un large éventail de personnes. Les anniversaires municipaux sont l'occasion de mettre au jour des histoires méconnues et de faire entendre la voix de personnes qui n'ont peut-être pas été reconnues ou mises à l'honneur. C'est aussi le moment de célébrer la diversité culturelle de notre quartier. Nous sommes fermement attachés à la justice, à l'équité, à la diversité et à l'inclusion dans notre travail, et ces valeurs imprégneront notre projet. Le résultat final de notre projet sera une exposition dont tous les résidents pourront profiter, ainsi qu'un livre numérique qui restera accessible en ligne pendant de nombreuses années.

Démarche écoresponsable

La Ruche d'art s'efforce d'utiliser des matériaux issus de dons, recyclés ou revalorisés. Nous recyclons et compostons lorsque l'arrondissement nous en donne la possibilité. Cela fait des années que nous demandons l'installation de bacs de recyclage et de compostage dans les parcs de NDG ; si cela se concrétise, nous serons ravis d'y participer. Nous sommes également présents à divers endroits dans NDG et sommes très accessibles aux piétons et aux usagers des transports en commun. Lors de nos événements spéciaux, nous utilisons toujours des matériaux compostables et nous nous efforçons de réduire notre empreinte écologique de manière générale.

Budget

Prévisions budgétaires		
NDG Art Hive / La Ruche d'Art de NDG		
Catégorie de dépense	**Cout**	**Notes**
Coordonnateur.rice(s) de projet, animateurs.rice(s) et contractant pour le design graphique / montage digital	3,500	Notre équipe est composé de 10 animateurs.rices qui sont disponibles a soutenir ce projet dés avril, 2026. Notre taux horaire pour 2026 - 2027 est de 27 $ / heure alors il y a 129 heures disponibles pour assurer de l'outreach, soutien, et coordination de ce projet. Nous allons prioriser les sites ou nous aurions le plus de contacte avec les pesronnes agées. Ce montant va aussi couvrir l'embauche d'une personne qui va créer le montage digital du livre.
Matériaux de projet	1,000	Nous allons avoir besoin de quelques matériaux spéciaux que nous n'avons pas actuellement ex. le papier qui est de bonne qualité
Collations et refraichissements	350	Nous allons fournir des collations et breuvages lors de notre exposition.
Transport	100	Pour couvrir les couts associés avec le déplacement pour aller visiter les personnes agées, et aussi pour se déplacer avec toutes les matériaux du projet
Total	**4,950**	

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. ENGAGEMENT DE L'ORGANISME

1.1. Assurer la visibilité de l'Arrondissement sur les publications, sur les outils promotionnels et dans les documents relatifs au projet.

1.2. Obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de l'Arrondissement

1.3. Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

1.4. Remettre un bilan de la visibilité à la fin du projet.

1.5. S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

2.1.1 Faire état de la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur les outils de communication imprimés, selon les modalités (Normes graphiques) décrites ci-dessous :

Logo générique :



- Le nom et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).
- Inclure le logo de l'Arrondissement parmi ceux des autres partenaires du projet, s'il y a lieu.

- Ne pas utiliser le nom ou le logo de l'Arrondissement, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de l'Arrondissement.

2.1.3 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

- « Le [Nom du projet] est offert avec la collaboration de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ».
- « Le [Nom du projet] » est réalisé en partenariat avec l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ».

2.2 Publicité et promotion

2.2.1 Dans le cas d'une diffusion dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, faire mention de la contribution de l'Arrondissement, en l'ajoutant comme collaborateur ou en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause

2.2.2. ainsi qu'identifier l'Arrondissement sur les plateformes appropriées, soit :

Facebook : @Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
Instagram : @cdn_ndg

2.2.3 Partager les outils numériques ou imprimés de visibilité du projet (en amont) avec une personne responsable des communications à l'Arrondissement.

2.2.4 Lors d'un événement public ou d'activités sur un site, offrir à l'Arrondissement :

- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou tout autre support;

- la possibilité d'installer un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 10 pi) situé à un emplacement gratuit dans un secteur jugé pertinent par les organisateurs et une personne responsable des communications à l'Arrondissement afin que celle-ci puisse interagir avec le public.

2.3 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de visibilité à l'Arrondissement après la fin du projet. Y inclure :

- des photos ou vidéos du projet libres de droits;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants.

3. MODALITÉ

Contacts

Division des communications et des relations avec les citoyens. Écrire à communications.cdn-ndg@montreal.ca pour :

- présenter à l'Arrondissement l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité, produite par l'organisme;

- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de l'Arrondissement.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Signature de la convention – 6 juillet 2026;

Suivi de l'entente - du 6 juillet au 31 décembre 2026;

Tenue de l'événement - juillet à décembre 2026;

Remise de tous les contrats d'artistes, s'il y a lieu, signés par toutes les parties - Au plus tard le 30 septembre 2026;

Remise du bilan et de la reddition de comptes - Au plus tard le 31 octobre 2026.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par la secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 6370, rue Sherbrooke Ouest, Montréal, QC H4B 1M9, agissant et représentée par Hans Heisinger, directeur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : NA
Numéro d'inscription TVQ : NA

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour favoriser l'intégration socioprofessionnelle des personnes âgées de 16 ans et plus en leur offrant un accompagnement personnalisé, enrichi par l'expertise et le dynamisme de son équipe pluridisciplinaire et multilingue;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du 150e anniversaire de Notre-Dame-de-Grâce pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;

« **Responsable** » :	Directeur de la Direction culture, sports, loisirs et développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne la Direction culture, sports, loisirs et développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges –Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de deux mille cinq cents dollars (2 500,00 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de deux mille deux cent cinquante dollars (2 250,00 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de deux cent cinquante dollars (250,00 $) dans les 14 jours de la remise de la reddition de comptes à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2026.

ET

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6370, rue Sherbrooke Ouest, Montréal, QC H4B 1M9 et tout avis doit être adressé à l'attention du Président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boul. Décarie, bureau 400, Montréal (Québec), H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Julie Faraldo-Boulet, Secrétaire d'arrondissement

Hans Heisinger

Digitally signed by Hans Heisinger
DN: cn=Hans Heisinger, o=Carrefour jeunesse-emploi NDG, ou, email=hans.heisinger@cje-ndg.com, c=CA
Date: 2026.06.22 12:42:13 -04'00'

Signé à Montréal

Le 22e jour de Juin 2026

CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Par : _____
Hans Heisinger, Directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 6ème jour de juillet 2026 (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

Présentation du concept et de la stratégie d'élaboration

À l'occasion du 150e anniversaire de Notre-Dame-de-Grâce, le Carrefour jeunesse-emploi de NDG (CJE NDG) lance NDG À TRAVERS LES GÉNÉRATIONS : un projet de mémoire collective et de vision d'avenir centré sur une question fondamentale — qui a construit le tissu social de ce quartier, et qui le construira demain?
Le projet repose sur la parole directe des usagers et des résidents pour mettre en lumière l'apport, trop souvent absent des récits officiels, des organismes communautaires en intégration socioéconomique des jeunes. Un sondage en ligne bilingue (français-anglais) sera diffusé auprès des usagers du CJE NDG, des résidents et des acteurs communautaires de l'arrondissement CDN–NDG. Il recueillera leurs témoignages sur leur lien au quartier, leur parcours d'intégration, les lieux et organismes qui ont marqué leur vie à NDG, et leur vision du quartier dans 150 ans.
La stratégie d'élaboration se déroule en quatre phases :

Phase 1 (mai 2026) — Conception du questionnaire en concertation avec les partenaires, validation linguistique et culturelle.
Phase 2 (juin 2026) — Diffusion et collecte des données via les réseaux du CJE NDG et des partenaires communautaires.
Phase 3 (juin–juillet 2026) — Analyse qualitative des données, rédaction du rapport communautaire.
Phase 4 (juillet 2026) — Mise en page, impression et diffusion publique du rapport dans le cadre des festivités officielles.

Le livrable principal est un rapport communautaire bilingue, synthétisant les témoignages recueillis en un récit collectif sur l'identité, la mémoire et l'avenir de NDG. Ce rapport sera partagé avec l'arrondissement CDN–NDG, versé aux archives du 150e et diffusé sur les canaux officiels des célébrations.
Les deux responsables du projet siègent au comité des communications de l'arrondissement pour le 150e. Cette double implication garantit une parfaite cohérence avec les orientations officielles et une diffusion optimale auprès des partenaires institutionnels et communautaires.
Indicateurs de succès : ≥ 100 répondants au sondage — 1 rapport finalisé et diffusé — intégration aux activités officielles du 150e.

Comment la proposition s'inscrit-elle dans le cadre du 150e?

Le 150e anniversaire de Notre-Dame-de-Grâce est une occasion unique de célébrer non seulement l'histoire bâtie du quartier, mais aussi le tissu humain qui l'a façonné. NDG À TRAVERS LES GÉNÉRATIONS s'inscrit pleinement dans cet esprit en donnant la parole à celles et ceux qui ont contribué — et qui contribueront — à la vitalité de NDG.
En recueillant les témoignages intergénérationnels des usagers et des résidents, le projet documente 150 ans de mémoire collective vécue : les années de résidence, les lieux significatifs, les parcours d'intégration, les générations qui se succèdent dans un même quartier en constante transformation. Il révèle que l'histoire de NDG n'est pas seulement celle de ses rues et de ses bâtiments, mais celle des gens qui les ont habités et des organismes qui les ont accompagnés.
Le projet produit une contribution documentaire directe aux archives du 150e, sous la forme d'un rapport communautaire bilingue. En y intégrant une vision prospective portée par les jeunes en parcours d'intégration, il prolonge la célébration vers l'avenir : non pas seulement « qui étions-nous ? », mais « qui serons-nous dans 150 ans ? »
Par son ancrage communautaire et sa diffusion via les canaux officiels de l'arrondissement CDN–NDG, ce projet renforce le sentiment d'appartenance des résidents et valorise la diversité comme moteur identitaire du quartier.

Démarche écoresponsable

Le projet NDG À TRAVERS LES GÉNÉRATIONS intègre une démarche écoresponsable à chacune de ses étapes, privilégiant le numérique et limitant volontairement son empreinte matérielle.
Collecte de données dématérialisée : Le sondage est entièrement diffusé en ligne, sans impression de questionnaires papier. Sa diffusion s'appuie sur les réseaux numériques existants du CJE NDG et de ses partenaires, sans déplacement ou événement présentiel supplémentaire.
Rapport en format numérique prioritaire : La version principale du rapport communautaire est produite et distribuée en format numérique (PDF bilingue), accessible sur les plateformes de l'arrondissement et des partenaires. L'impression papier est limitée à un tirage restreint destiné aux archives officielles et aux partenaires institutionnels clés, sur papier recyclé.
Travail à distance et local : L'ensemble des activités de conception, d'analyse et de rédaction est réalisé en télétravail ou dans les locaux du CJE NDG, sans déplacement hors de l'arrondissement. L'équipe est composée de membres déjà actifs dans le quartier, ce qui réduit au minimum les trajets.
Mobilisation des ressources existantes : Le projet s'appuie sur les outils numériques et les infrastructures de communication déjà en place (site web, infolettres, réseaux sociaux) plutôt que de créer de nouveaux supports matériels.
Cette approche sobre et numérique est en cohérence avec les valeurs du CJE NDG et avec les engagements de l'arrondissement CDN–NDG en matière de transition écologique.

Budget

BUDGET DU PROJET

Poste budgétaire	Montant demandé
Coordination et supervision du projet	2 000 $
Conception et diffusion du sondage (outil en ligne)	400 $
Analyse des données et rédaction du rapport	1 600 $
Mise en page et impression du rapport	600 $
Diffusion et communication	400 $
TOTAL	**5 000 $**

Modèle de réalisation — Programme d'expérience de travail du CJE NDG

L'ensemble de la réalisation du projet sera confié à un(e) jeune usager(ère) des services du CJE NDG, dans le cadre du programme autonome d'expérience de travail de l'organisation. Ce programme permet aux usagers de développer des compétences professionnelles concrètes à travers des mandats réels, sous forme de mini-projets ad hoc.

Le ou la jeune bénéficiera de la supervision directe d'Elena Cissé et de Jing Baie, les deux responsables attitrés au projet, qui assurent l'encadrement, la validation des livrables et la cohérence du projet avec les orientations des célébrations du 150e anniversaire de Notre-Dame-de-Grâce. Ce modèle de réalisation est pleinement cohérent avec la mission du CJE NDG : transformer un projet communautaire en tremplin d'insertion professionnelle pour un(e) jeune du quartier.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. **ENGAGEMENT DE L'ORGANISME**

1.1. Assurer la visibilité de l'Arrondissement sur les publications, sur les outils promotionnels et dans les documents relatifs au projet.

1.2. Obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de l'Arrondissement.

1.3. Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

1.4. Remettre un bilan de la visibilité à la fin du projet.

1.5. S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

2. **COMMUNICATIONS**

2.1 Reconnaissance de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

2.1.1 Faire état de la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur les outils de communication imprimés, selon les modalités (Normes graphiques) décrites ci-dessous :

Logo générique :







- Le nom et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).

- Inclure le logo de l'Arrondissement parmi ceux des autres partenaires du projet, s'il y a lieu.

- Ne pas utiliser le nom ou le logo de l'Arrondissement, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de l'Arrondissement.

2.1.3 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

- « Le [Nom du projet] est offert avec la collaboration de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ».
- « Le [Nom du projet] » est réalisé en partenariat avec l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ».

2.2 Publicité et promotion

2.2.1 Dans le cas d'une diffusion dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, faire mention de la contribution de l'Arrondissement, en l'ajoutant comme collaborateur ou en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause

2.2.2. ainsi qu'identifier l'Arrondissement sur les plateformes appropriées, soit :

Facebook : @Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
Instagram : @cdn_ndg

2.2.3 Partager les outils numériques ou imprimés de visibilité du projet (en amont) avec une personne responsable des communications à l'Arrondissement.

2.2.4 Lors d'un événement public ou d'activités sur un site, offrir à l'Arrondissement :

- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou tout autre support;

- la possibilité d'installer un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 10 pi) situé à un emplacement gratuit dans un secteur jugé pertinent par les organisateurs et une personne responsable des communications à l'Arrondissement afin que celle-ci puisse interagir avec le public.

2.3 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de visibilité à l'Arrondissement après la fin du projet. Y inclure :

- des photos ou vidéos du projet libres de droits;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants.

3. MODALITÉ

Contacts

Division des communications et des relations avec les citoyens. Écrire à communications.cdn-ndg@montreal.ca pour :

- présenter à l'Arrondissement l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité, produite par l'organisme;

- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de l'Arrondissement.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Signature de la convention - 6 juillet 2026;

Suivi de l'entente - du 6 juillet au 31 décembre 2026;

Tenue de l'événement - juillet à décembre 2026;

Remise de tous les contrats d'artistes, s'il y a lieu, signés par toutes les parties - Au plus tard le 30 septembre 2026;

Remise du bilan et de la reddition de comptes - Au plus tard le 31 octobre 2026.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière

Dossier # : 1260407003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division culture et bibliothèques
Objet :	Accorder une contribution financière à dix OBNL, totalisant 53 000 $, toutes taxes incluses si applicables, pour la réalisation du projet « 150e anniversaire de Notre-Dame-de-Grâce », pour la période du 7 juillet au 31 décembre 2026 et approuver les projets de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1260407003 Certifications de fonds.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Teodora DIMITROVA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514) 868-3230

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-26

Patricia ARCAND
Directrice par intérim

Tél : 438-867-4472
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière

GDD 1260407003

Ce dossier vise à:

Accorder une contribution financière à dix OBNL, totalisant 53 000 $, toutes taxes incluses si applicables, pour la réalisation du projet « 150e anniversaire de Notre-Dame-de-Grâce », pour la période du 7 juillet au 31 décembre 2026 et approuver les projets de convention à cette fin.

Les organismes sélectionnées sont:

Organisme	**Projet**	**Montant accordé**
Notre-Dame-des-Arts	Mosaïque dans le tunnel Melrose	10 000 $
Dépôt alimentaire NDG	Imaginer ensemble	7 500 $
Jeunesse Loyola	Ligne du temps avec les jeunes	5 000 $
La ligue de baseball mineur de N.D.G. Inc.	NDG Baseball Day	1 000 $
Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce	Les 150 couleurs de NDG	5 000 $
Biz NDG (Les gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce)	Passeports de récompenses	5 000 $
Carrefour Jeunesse-Emploi de NDG	NDG À travers les générations	2 500 $
P.A.A.L. Partageons le monde	Les bancs racontent	5 000 $
P.A.A.L. Partageons le monde	12 repères NDG	5 000 $
Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce Inc.	Visites guidées	500 $
Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce Inc.	Série de conférences	1 500 $
Centre pour personnes âgées Espoir Nouveau	Souvenirs de NDG	5 000 $
Total		**53 000 $**

Cette dépense est entièrement financée par le surplus libre de l'arrondissement.

Le virement budgétaire et l’écriture de journal suivants seront effectués lors de l’approbation de ce dossier par le conseil d’arrondissement.

L'écriture de journal :

PROVENANCE	2026
2406.0000000.000000.00000.31025.000000.0000.000000.000000.00000.00000	53 000 $
IMPUTATION	**2026**
2406.0012000.300728.41000.71120.000000.0000.000000.000000.00000.00000	53 000 $

Virement budgétaire:

PROVENANCE	2026
2406.0012000.300728.41000.71120.000000.0000.000000.000000.00000.00000	53 000 $
IMPUTATION	**2026**
2406.0012000.300728.07211.61900.016491.0000.027371.000000.00000.00000 Entité : AF - Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce Centre de responsabilité : CDN - Surplus libre 2002 - CSLDS Activité : Activités culturelles Objet : Contribution a d'autres Orgranismes Sous-objet : Autres organismes Autre: 150ème anniversaire	53 000 $

Les bons de commande seront préparés à la suite de l’adoption du dossier par le conseil d’arrondissement.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.04

2026/07/06
18:30

Dossier # : 1266290023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 17 600 $.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 17 600 $;

Organisme	Justification	Montant et Donateur
Chabad Côte-des-Neiges 2765 Ch. Bates, suite 200, Montréal QC H3S 1B3 Sholom Dovber Ceitlin	Publication et distribution du calendrier d'art annuel ainsi que de littérature informative sur les fêtes solennelles. Notre calendrier d'art, très apprécié et attendu par la communauté couvre les mois de septembre 2026 à septembre 2027. Il contient des informations sur les fêtes ainsi que les jours fériés du calendrier légal.	**TOTAL: 500 $** Sonny Moroz 250 $ Milany Thiagarajah 250 $
Orchestre Classique de Montréal 505-5165, chemin Queen Mary, Montréal, QC H3W 1X7 Joelle Gonnord	2e édition du Festival Journée classique à l'Oratoire St-Joseph qui aura lieu le 4 juillet 2026 avec une programmation entre 10h et 20h30 sur divers sites de l'Oratoire St-Joseph. L'arrondissement de CDN-NDG a contribué à la première édition l'an dernier Voir l'ensemble de la Programmation: FESTIVAL JOURNÉE CLASSIQUE À L'ORATOIRE - Orchestre classique	**TOTAL: 2 100 $** Stephanie Valenzuela 1 000 $ Émilie Brière 1 000 $ Milany Thiagarajah 100 $

	de Montréal	
Hockey mineur N.D.G. 2311 Belgrave Montreal, QC H4A 2L9 Brenda Gallant	Renforcer l'identité, la visibilité et la croissance par l'image de marque et le recrutement. Acheter de nouveaux chandails de match • Chandails conçus avec le nom féminin + le logo officiel • Apparence professionnelle et uniforme pour toutes les catégories • Renforce la fierté et la crédibilité du programme	**TOTAL: 1 150 $** Stephanie Valenzuela 500 $ Alexandre Teodoresco 500 $ Milany Thiagarajah 150 $
Association du Groupe de Femmes 6 300 Boul. Decarie # 310, Montréal, Québec H3X 3Z8 Nasrin Chowdhury	Cet atelier offre un espace bienveillant où les femmes peuvent se réunir pour échanger, se soutenir et s'épanouir, tout en s'impliquant dans des initiatives de bénévolat. À travers des discussions guidées, des activités interactives et des projets solidaires, les participantes sont invitées à partager leurs expériences, renforcer leur confiance en elles et contribuer positivement à leur communauté. L'objectif est de favoriser le bien-être, l'expression personnelle, la solidarité et l'engagement social.	**TOTAL: 350 $** Sonny Moroz 250 $ Milany Thiagarajh 100 $
Communauté vietnamienne au Canada – Région de Montréal 495-6767 Chemin de la Côte-des-Neiges Montreal, Quebec, H3S 2T6 Nguyen Ngoc Quang	Célébrer la 50ième année de la fondation de notre OSBL, Communauté vietnamienne au Canada – Région de Montréal Partager la culture vietnamienne aux montréalais de toutes origines à travers des spectacles, des démonstrations artistiques et des mets culinaires typiques du Viet Nam.	**TOTAL: 1 100 $** Stephanie Valenzuela 500 $ Sonny Moroz 500 $ Milany Thiagarajah 100 $
Conseil Communautaire Notre-Dame-de-Grâce 5964 Av Notre-Dame de Grace, bureau 204 Montréal, Québec, H4A 1N1 Julie Cormier	APC NDG demande une petite contribution de 800 $ afin d'acheter deux compteurs de circulation Telraam. Installés à l'intérieur des fenêtres résidentielles, ces appareils recueillent des données sur les piétons, les cyclistes, les voitures et les véhicules lourds afin de mieux comprendre les	**TOTAL: 800 $** Peter McQueen 400 $ Émilie Brière 400 $

	habitudes de circulation locales.	
Centre d'Orientation des Nouveaux Arrivants et immigrants de Montréal 6767 Chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 693-4, 6e étage, Montréal, Québec, H3S 2T6 Alfred Mandaka	Le présent projet vise à travers nos différents services entre autres les services et activités d'accueil, d'aide, de soutien, de référence d'accompagnement, de suivi, d'installation et d'établissement offerts au quotidien à notre clientèle généralement composée des personnes issues de l'immigration en vue de les sortir de leur isolement, ignorance des services existants dans leurs milieux de vie communautaires, de leur vulnérabilité, de leur pauvreté et d'exclusion socio-économique et culturelle dans lequel elles se trouvent. Nous aimerions donc voir cette clientèle s'outiller d'informations nécessaires sortir de leur ignorance, se trouver un emploi digne et enrayer leur état de pauvreté notamment se trouver des nourritures, des vêtements, des jouets pour enfants, des cartes cadeaux pour leur faciliter l'accès aux soins de santé, aux droits, devenir autonome et participer elle aussi comme les autres citoyens au développement de Montréal, du Québec et du Canada.	**TOTAL: 500 $** Milany Thiagarajah 500 $
Association de Netball – Region 2 5617 av. Jellicoe, Côte Saint-Luc, Québec H4W 1Z5 Avice Roberts Joseph	Le projet d'implication sportive communautaire (PISC) – « La Voie, on joue au netball ensemble! » vise à lever les obstacles à la pratique sportive rencontrés par les jeunes et les familles à faible revenu, immigrants et issus de la diversité culturelle. Mis en oeuvre dans l'arrondissement de CDN–NDG, le projet offrira aux jeunes du secteur un accès gratuit à des activités sportives structurées favorisant l'inclusion sociale, le développement des compétences et le sentiment d'appartenance à la communauté. En collaboration avec plusieurs organismes, il favorisera l'inclusion, l'accès et la disponibilité d'un programme de	**TOTAL: 800 $** Milany Thiagarajah 600 $ Sonny Moroz 200 $

	netball pour les jeunes.	
L'Association des Philippins de Montréal et Banlieues (FAMAS) 4708 Ave Van Horne, Montréal, Québec H3W 1H7 Richel Llacer	Le projet vise à offrir des cours gratuits de Zumba au parc Van Horne afin de promouvoir l'activité physique, les saines habitudes de vie et le bien-être des citoyens. Ouvertes à tous, ces séances gratuites permettront d'animer le parc durant la période estivale tout en favorisant les échanges et la participation communautaire.	**TOTAL: 400 $** Stephanie Valenzuela 150 $ Sonny Moroz 250 $
Notre-Dame-Des- Arts 201-5754 Upper Lachine, Montréal, QC H4A 2B3 Kristy Cuevas	La programmation de jour de Samedi dans le parc est dédiée aux familles et à la participation active du public. Elle comprend des ateliers d'arts visuels, des démonstrations de danses culturelles, des activités créatives pour enfants ainsi que des lectures de livres jeunesse suivies de rencontres avec les auteurs et autrices. Cette programmation met l'accent sur l'éducation artistique, la transmission culturelle et l'accessibilité.	**TOTAL: 850 $** Stephanie Valenzuela 250 $ Peter McQueen 500 $ Milany Thiagarajah 100 $
Société du patrimoine philippin de Montréal Filipino 101-5850, av. de Monkland, Montréal, Québec H4A 1G1 Alfonso L. Abdon	(FHSM) sollicite un soutien financier pour les activités organisées dans le cadre du Mois du patrimoine philippin. Tout au long du mois de juin, l'organisme offre gratuitement une série d'événements culturels, éducatifs et communautaires visant à mettre en valeur l'histoire, les contributions et le patrimoine de la communauté philippino-canadienne. La programmation comprend notamment des cérémonies de levée du drapeau, des célébrations culturelles, des activités sportives communautaires, des événements commémoratifs et des rassemblements interculturels ouverts à l'ensemble de la population.	**TOTAL: 1 300 $** Stephanie Valenzuela 500 $ Sonny Moroz 300 $ Milany Thiagarajah 500 $
L'Association des Philippins de Montréal et Banlieues (FAMAS) 4708, avenue Van Horne	L'Association des Philippins de Montréal et Banlieues (FAMAS) sollicite une contribution financière afin de soutenir la tenue de Pista sa Nayon, une activité communautaire mettant	**TOTAL: 7 500 $** Stephanie Valenzuela 7 500 $

Montréal (Québec) H3W 1H7 Jojo Laud	en valeur les traditions, les arts et les coutumes philippines. Les activités prévues comprennent notamment des prestations artistiques, des démonstrations culturelles, des animations destinées aux familles, des kiosques d'organismes communautaires ainsi que des espaces de rencontre et d'échange. Par son caractère rassembleur, l'événement favorise le dialogue interculturel, la participation citoyenne et le renforcement des liens entre les diverses communautés de l'arrondissement.	
Club Ami, la santé mentale par l'entraide et l'intégration socio-professionnele inc. 596-6767, chemin de la Côte-des-Neiges Montréal (Québec) H3S 2T6 Megan Cohoe-Kenney	L'Association des Philippins de Montréal et Banlieues (FAMAS) sollicite une contribution financière afin de soutenir la tenue de Pista sa Nayon, une activité communautaire mettant en valeur les traditions, les arts et les coutumes philippines. Les activités prévues comprennent notamment des prestations artistiques, des démonstrations culturelles, des animations destinées aux familles, des kiosques d'organismes communautaires ainsi que des espaces de rencontre et d'échange. Par son caractère rassembleur, l'événement favorise le dialogue interculturel, la participation citoyenne et le renforcement des liens entre les diverses communautés de l'arrondissement.	**TOTAL: 250 $** Sonny Moroz 150 $ Milany Thiagarajah 100 $

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2026-07-01 10:34

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1266290023**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 17 600 $.

CONTENU

CONTEXTE

À la demande de Stephanie Valenzuela, mairesse d'arrondissement, Émilie Brière, conseillère du district de Côte-des-Neiges, Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce, Alexandre Teodoresco, conseiller du district de Loyola, Sonny Moroz, conseiller du district de Snowdon et de Milany Thiagarajah, conseillère du district de Darlington, autoriser le versement de contributions financières non récurrentes de 17 600 $ à divers organismes sportifs, communautaires ou bénévoles qui ont comme objectifs d'encourager, de récompenser, de souligner ou de permettre la participation des citoyens de notre arrondissement à des événements ou de mettre en valeur et de faire connaître notre patrimoine. Ces contributions totalisant 17 600 $ proviennent des budgets discrétionnaires des élus et élues.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Les fonds serviront à financer :

Organisme	Justification	Montant et Donateur
Chabad Côte-des-Neiges 2765 Ch. Bates, suite 200, Montréal QC H3S 1B3 Sholom Dovber Ceitlin	Publication et distribution du calendrier d'art annuel ainsi que de littérature informative sur les fêtes solennelles. Notre calendrier d'art, très apprécié et attendu par la communauté couvre les mois de septembre 2026 à septembre 2027. Il contient des informations sur les fêtes ainsi que les jours fériés du calendrier légal.	**TOTAL: 500 $** Sonny Moroz 250 $ Milany Thiagarajah 250 $
Orchestre Classique de Montréal	2e édition du Festival Journée classique à l'Oratoire St-Joseph qui aura lieu le 4 juillet 2026 avec	**TOTAL: 2 100 $** Stephanie Valenzuela 1 000 $

505-5165, chemin Queen Mary, Montréal, QC H3W 1X7 Joelle Gonnord	une programmation entre 10h et 20h30 sur divers sites de l'Oratoire St-Joseph. L'arrondissement de CDN-NDG a contribué à la première édition l'an dernier Voir l'ensemble de la Programmation: FESTIVAL JOURNÉE CLASSIQUE À L'ORATOIRE - Orchestre classique de Montréal	Émilie Brière 1 000 $ Milany Thiagarajah 100 $
Hockey mineur N.D.G. 2311 Belgrave Montreal, QC H4A 2L9 Brenda Gallant	Renforcer l'identité, la visibilité et la croissance par l'image de marque et le recrutement. Acheter de nouveaux chandails de match • Chandails conçus avec le nom féminin + le logo officiel • Apparence professionnelle et uniforme pour toutes les catégories • Renforce la fierté et la crédibilité du programme	**TOTAL: 1 150 $** Stephanie Valenzuela 500 $ Alexandre Teodoresco 500 $ Milany Thiagarajah 150 $
Association du Groupe de Femmes 6 300 Boul. Decarie # 310, Montréal, Québec H3X 3Z8 Nasrin Chowdhury	Cet atelier offre un espace bienveillant où les femmes peuvent se réunir pour échanger, se soutenir et s'épanouir, tout en s'impliquant dans des initiatives de bénévolat. À travers des discussions guidées, des activités interactives et des projets solidaires, les participantes sont invitées à partager leurs expériences, renforcer leur confiance en elles et contribuer positivement à leur communauté. L'objectif est de favoriser le bien-être, l'expression personnelle, la solidarité et l'engagement social.	**TOTAL: 350 $** Sonny Moroz 250 $ Milany Thiagarajah 100 $
Communauté vietnamienne au Canada – Région de Montréal 495-6767 Chemin de la Côte-des-Neiges Montreal, Quebec, H3S 2T6 Nguyen Ngoc Quang	Célébrer la 50ième année de la fondation de notre OSBL, Communauté vietnamienne au Canada – Région de Montréal Partager la culture vietnamienne aux montréalais de toutes origines à travers des spectacles, des démonstrations artistiques et des mets culinaires typiques du Viet Nam.	**TOTAL: 1 100 $** Stephanie Valenzuela 500 $ Sonny Moroz 500 $ Milany Thiagarajah 100 $
Conseil	APC NDG demande une petite	**TOTAL: 800 $**

Communautaire Notre-Dame-de-Grâce 5964 Av Notre-Dame de Grace, bureau 204 Montréal, Québec, H4A 1N1 Julie Cormier	contribution de 800 $ afin d'acheter deux compteurs de circulation Telraam. Installés à l'intérieur des fenêtres résidentielles, ces appareils recueillent des données sur les piétons, les cyclistes, les voitures et les véhicules lourds afin de mieux comprendre les habitudes de circulation locales.	Peter McQueen 400 $ Émilie Brière 400 $
Centre d'Orientation des Nouveaux Arrivants et immigrants de Montréal 6767 Chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 693-4, 6e étage, Montréal, Québec, H3S 2T6 Alfred Mandaka	Le présent projet vise à travers nos différents services entre autres les services et activités d'accueil, d'aide, de soutien, de référence d'accompagnement, de suivi, d'installation et d'établissement offerts au quotidien à notre clientèle généralement composée des personnes issues de l'immigration en vue de les sortir de leur isolement, ignorance des services existants dans leurs milieux de vie communautaires, de leur vulnérabilité, de leur pauvreté et d'exclusion socio-économique et culturelle dans lequel elles se trouvent. Nous aimerions donc voir cette clientèle s'outiller d'informations nécessaires sortir de leur ignorance, se trouver un emploi digne et enrayer leur état de pauvreté notamment se trouver des nourritures, des vêtements, des jouets pour enfants, des cartes cadeaux pour leur faciliter l'accès aux soins de santé, aux droits, devenir autonome et participer elle aussi comme les autres citoyens au développement de Montréal, du Québec et du Canada.	**TOTAL: 500 $** Milany Thiagarajah 500 $
Association de Netball – Region 2 5617 av. Jellicoe, Côte Saint-Luc, Québec H4W 1Z5 Avice Roberts Joseph	Le projet d'implication sportive communautaire (PISC) – « La Voie, on joue au netball ensemble! » vise à lever les obstacles à la pratique sportive rencontrés par les jeunes et les familles à faible revenu, immigrants et issus de la diversité culturelle. Mis en oeuvre dans l'arrondissement de CDN–NDG, le projet offrira aux jeunes du	**TOTAL: 800 $** Milany Thiagarajah 600 $ Sonny Moroz 200 $

	secteur un accès gratuit à des activités sportives structurées favorisant l'inclusion sociale, le développement des compétences et le sentiment d'appartenance à la communauté. En collaboration avec plusieurs organismes, il favorisera l'inclusion, l'accès et la disponibilité d'un programme de netball pour les jeunes.	
L'Association des Philippins de Montréal et Banlieues (FAMAS) 4708 Ave Van Horne, Montréal, Québec H3W 1H7 Richel Llacer	Le projet vise à offrir des cours gratuits de Zumba au parc Van Horne afin de promouvoir l'activité physique, les saines habitudes de vie et le bien-être des citoyens. Ouvertes à tous, ces séances gratuites permettront d'animer le parc durant la période estivale tout en favorisant les échanges et la participation communautaire.	**TOTAL: 400 $** Stephanie Valenzuela 150 $ Sonny Moroz 250 $
Notre-Dame-Des- Arts 201-5754 Upper Lachine, Montréal, QC H4A 2B3 Kristy Cuevas	La programmation de jour de Samedi dans le parc est dédiée aux familles et à la participation active du public. Elle comprend des ateliers d'arts visuels, des démonstrations de danses culturelles, des activités créatives pour enfants ainsi que des lectures de livres jeunesse suivies de rencontres avec les auteurs et autrices. Cette programmation met l'accent sur l'éducation artistique, la transmission culturelle et l'accessibilité.	**TOTAL: 850 $** Stephanie Valenzuela 250 $ Peter McQueen 500 $ Milany Thiagarajah 100 $
Société du patrimoine philippin de Montréal Filipino 101-5850, av. de Monkland, Montréal, Québec H4A 1G1 Alfonso L. Abdon	(FHSM) sollicite un soutien financier pour les activités organisées dans le cadre du Mois du patrimoine philippin. Tout au long du mois de juin, l'organisme offre gratuitement une série d'événements culturels, éducatifs et communautaires visant à mettre en valeur l'histoire, les contributions et le patrimoine de la communauté philippino-canadienne. La programmation comprend notamment des cérémonies de levée du drapeau, des célébrations culturelles, des activités sportives communautaires, des événements commémoratifs et des	**TOTAL: 1 300 $** Stephanie Valenzuela 500 $ Sonny Moroz 300 $ Milany Thiagarajah 500 $

	rassemblements interculturels ouverts à l'ensemble de la population.	
L'Association des Philippins de Montréal et Banlieues (FAMAS) 4708, avenue Van Horne Montréal (Québec) H3W 1H7 Jojo Laud	L'Association des Philippins de Montréal et Banlieues (FAMAS) sollicite une contribution financière afin de soutenir la tenue de Pista sa Nayon, une activité communautaire mettant en valeur les traditions, les arts et les coutumes philippines. Les activités prévues comprennent notamment des prestations artistiques, des démonstrations culturelles, des animations destinées aux familles, des kiosques d'organismes communautaires ainsi que des espaces de rencontre et d'échange. Par son caractère rassembleur, l'événement favorise le dialogue interculturel, la participation citoyenne et le renforcement des liens entre les diverses communautés de l'arrondissement.	**TOTAL: 7 500 $** Stephanie Valenzuela 7 500 $
Club Ami, la santé mentale par l'entraide et l'intégration socio-professionnele inc. 596-6767, chemin de la Côte-des-Neiges Montréal (Québec) H3S 2T6 Megan Cohoe-Kenney	L'Association des Philippins de Montréal et Banlieues (FAMAS) sollicite une contribution financière afin de soutenir la tenue de Pista sa Nayon, une activité communautaire mettant en valeur les traditions, les arts et les coutumes philippines. Les activités prévues comprennent notamment des prestations artistiques, des démonstrations culturelles, des animations destinées aux familles, des kiosques d'organismes communautaires ainsi que des espaces de rencontre et d'échange. Par son caractère rassembleur, l'événement favorise le dialogue interculturel, la participation citoyenne et le renforcement des liens entre les diverses communautés de l'arrondissement.	**TOTAL: 250 $** Sonny Moroz 150 $ Milany Thiagarajah 100 $

JUSTIFICATION

Autoriser aux divers organismes les contributions financières totalisant la somme de 17 600 $.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le dossier vise à autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente à différents organismes pour un montant total de 17 600 $. La dépense totale est imputée aux budgets des élus et élues, tel que décrit dans la certification des fonds.

MONTRÉAL 2030

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière (Benoit PELLETIER THIBAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire d'arrondissement

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-18

Guylaine GAUDREAULT
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements

Tél : 438-920-3612
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière

Dossier # : 1266290023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Division du greffe
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 17 600 $.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Ce dossier vise à autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 17 600 $.

Les détails se retrouvent dans le fichier joint.

FICHIERS JOINTS

GDD 1266290023 - Contributions élusV3.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Benoit PELLETIER THIBAULT
Agent de gestion en ressources financières et matérielles
Tél : 514-868-5140

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-26

Patricia ARCAND
Directrice des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière par intérim
Tél : 438-867-4472
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Numéro de dossier	**1266290023**
Nature du dossier	**Contributions financières**
Financement	**Budget de fonctionnement**

Ce dossier vise à autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente à différents organismes pour un montant total de 16 350 $ comme suit :

Organisme	DA	Sonny Moroz	Alexandre Teodorescu	Émilie Brière	Stéphanie Valenzuela	Peter McQueen	Milany Thiagarajah	Total général
Chabad Côte-des-Neiges		250 $					250 $	500 $
Orchestre classique de Montréal				1 000 $	1 000 $		100 $	2 100 $
Hockey mineur N.D.G.			500 $		500 $		150 $	1 150 $
Association du groupe de femmes		250 $					100 $	350 $
Communauté vietnamienne au Canada – Région de Montréal		500 $			500 $		100 $	1 100 $
Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce				400 $		400 $		800 $
Centre d'orientation des Nouveaux arrivants et immigrants de Montréal							500 $	500 $
Association de Netball – Region 2		200 $					600 $	800 $
L'Association des Philippins de Montréal et Banlieues (FAMAS)		250 $			150 $			400 $

Notre-Dame-des-Arts				250 $	500 $	100 $	850 $
Société du patrimoine philippin de Montréal	300 $			500 $		500 $	1 300 $
L'Association des Philippins de Montréal et Banlieues (FAMAS)				7 500 $			7 500 $
Club Ami	150 $					100 $	250 $
Total général	**1 900 $**	**500 $**	**1 400 $**	**10 400 $**	**900 $**	**2 350 $**	**17 600 $**

La dépense totale est imputée au budget des élus comme suit :

Donateur	**Imputation**	**Total**
Alexandre Teodoresco	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.005429.0	500 $
Peter McQueen	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.000558.0	900 $
Milany Thiagarajah	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.005430.0	2 350 $
Émilie Brière	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.005428.0	1 400 $
Stéphanie Valenzuela	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.004466.0	10 400 $
Sonny Moroz	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.004467.0	1 900 $
Total général		17 600 $

La **DA 929338** a été produite pour toutes les contributions financières du présent dossier.

La **DA 929986** a été produite suite à l'ajout d'une nouvelle contribution en date du 23 juin.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.05

2026/07/06
18:30

Dossier # : 1265284007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Autoriser une augmentation de la contribution financière non récurrente de 10 590 $ au Carrefour jeunesse-emploi Côte-des-Neiges et de 7 638,85 $ au Carrefour jeunesse-emploi Notre-Dame-de-Grâce pour la réalisation du projet "Brigade neige" 2025-2026 (résolution CA25 170252), pour un total de 18 228,85 $, majorant ainsi le montant total des contributions de 27 000 $ à 45 228,85 $ toutes taxes incluses si applicables, et approuver les addendas aux conventions.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'augmenter la contribution financière accordée au Carrefour jeunesse-emploi Côte-des-Neiges d'un montant de 10 590 $, toutes taxes incluses si applicables, majorant ainsi le montant total de la contribution de 10 000 $ à 20 590 $ taxes incluses si applicables, pour la réalisation du projet « Brigade neige », pour la période du 9 décembre 2025 au 30 avril 2026.

D'augmenter la contribution financière accordée au Carrefour jeunesse-emploi Notre-Dame-de-Grâce d'un montant de 7 638,85 $, toutes taxes incluses si applicables, majorant ainsi le montant total de la contribution de 17 000 $ à 24 638,85 $ taxes incluses si applicables, pour la réalisation du projet « Brigade neige », pour la période du 9 décembre 2025 au 30 avril 2026.

D'autoriser une dépense à cette fin de 18 228,85 $ incluant les taxes si applicables.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

D'approuver les projets d'addenda à la convention à cette fin.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2026-07-01 09:15

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265284007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Autoriser une augmentation de la contribution financière non récurrente de 10 590 $ au Carrefour jeunesse-emploi Côte-des-Neiges et de 7 638,85 $ au Carrefour jeunesse-emploi Notre-Dame-de-Grâce pour la réalisation du projet "Brigade neige" 2025-2026 (résolution CA25 170252), pour un total de 18 228,85 $, majorant ainsi le montant total des contributions de 27 000 $ à 45 228,85 $ toutes taxes incluses si applicables, et approuver les addendas aux conventions.

CONTENU

CONTEXTE

La saison hivernale 2024-2025 a été particulièrement longue, avec des précipitations neigeuses amorcées dès le mois de novembre. La saison 2025-2026 s'inscrit dans la même tendance, totalisant plus de 210 cm de neige, comparativement à 214 cm pour l'hiver précédent.
Les fonds alloués à la Brigade neige ont été entièrement utilisés dès le mois de février. L'arrondissement a toutefois proposé aux CJE de poursuivre les services offerts aux citoyens, en leur garantissant un financement additionnel à la fin de la saison.

Le présent sommaire vise à recommander l'octroi des fonds supplémentaires nécessaires pour couvrir les dépenses engagées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1255284007 - Accorder une contribution financière de 10 000 $ au Carrefour jeunesse-emploi Côte-des-Neiges et une contribution financière de 17 000 $ au Carrefour jeunesse-emploi Notre-Dame-de-Grâce, totalisant 27 000 $, incluant les taxes si applicables, pour la réalisation du projet « Brigade neige », pour la période du 9 décembre 2025 au 30 avril 2026, et approuver les projets de convention à cette fin.
1245284011 Addenda - Autoriser une augmentation du versement des contributions financières non récurrentes octroyées à Carrefour jeunesse-emploi Côte-des-Neiges et Carrefour jeunesse-emploi Notre-Dame-de-Grâce pour la réalisation du projet "Brigade neige" 2024-2025 (résolution CA24 170065), d'un montant de 7 600 $, totalisant une somme de 34 600 $, toutes taxes incluses si applicables, et approuver les addendas aux conventions.

1245284011 - Accorder une contribution financière de 10 000 $ au Carrefour jeunesse-emploi Côte-des-Neiges et une contribution financière de 17 000 $ Carrefour jeunesse-emploi Notre-Dame-de-Grâce, totalisant 27 000 $, incluant les taxes si applicables, pour la réalisation du projet « Brigade neige », pour la période du 7 décembre 2023 au 30 avril 2024, et approuver les projets de convention à cette fin.

1235284009 - Accorder une contribution financière de 10 000 $ au Carrefour jeunesse-emploi Côte-des-Neiges et une contribution financière de 15 000 $ Carrefour jeunesse-emploi Notre-Dame-de-Grâce, totalisant 25 000 $, incluant les taxes si applicables, pour la réalisation du projet « Brigade neige », pour la période du 7 décembre 2023 au 30 avril 2024, et approuver les projets de convention à cette fin.

1225284012 - Accorder une contribution financière de 10 000 $ au Carrefour jeunesse-emploi Côte-des-Neiges et une contribution financière de 15 000 $ Carrefour jeunesse-emploi Notre-Dame-de-Grâce, totalisant 25 000 $, incluant les taxes si applicables, pour la réalisation du service « Brigade neige », pour la période du 8 novembre 2022 au 29 avril 2023, et approuver les projets de convention à cette fin.

2215284003 - Demande d'approbation de l'octroi d'une convention de services avec un organisme sans but lucratif pour la gestion du programme de Brigade Neige, saison 2021 - 2022, au CJE-CDN, pour un montant total de 6 000 $ incluant les taxes.

2215284002 - Demande d'approbation de l'octroi d'une convention de services avec un organisme sans but lucratif pour la gestion du programme de Brigade Neige, saison 2021 - 2022, au CJE-NDG, pour un montant total de 10 000 $ incluant les taxes.

1205284014 - Octroyer un contrat de service aux Carrefour jeunesse emploi Côte-des-Neiges et Carrefour jeunesse emploi Notre-Dame-de-Grâce, totalisant 20 000 $, incluant les taxes si applicables, pour la réalisation du projet-pilote « Brigade neige », pour la période du 5 novembre 2020 au 30 avril 2021, et approuver les projets de convention à cette fin.

1195284016 - Accorder une contribution financière aux Carrefour jeunesse emploi Côte-des-Neiges et Carrefour jeunesse emploi Notre-Dame-de-Grâce, totalisant 20 000 $, incluant les taxes si applicables, pour la réalisation du projet-pilote « Brigade neige », pour la période du 5 novembre 2020 au 30 avril 2020, et approuver les projets de convention à cette fin.

DESCRIPTION

La Brigade neige répond à un besoin clairement identifié au sein de la communauté. Composée de jeunes âgés de 16 à 35 ans en situation de précarité, elle offre gratuitement des services de déneigement (entrées piétonnes, escaliers, rampes d'accès et balcons) à des citoyens à mobilité réduite ainsi qu'à des personnes âgées de l'arrondissement. Ce service leur permet de se déplacer de manière plus sécuritaire et de maintenir leurs activités quotidiennes durant la période hivernale.
Les participants, recrutés par le Carrefour jeunesse-emploi Côte-des-Neiges et le Carrefour jeunesse-emploi Notre-Dame-de-Grâce, reçoivent une compensation financière pour leur travail. Le projet vise ainsi à favoriser l'insertion socio-professionnelle de jeunes vivant en situation de grande précarité.

Lors de la saison hivernale 2025-2026 :

Au CJE Côte-des-Neiges, 7 jeunes ont desservi 19 adresses ;
Au CJE Notre-Dame-de-Grâce, 13 jeunes ont desservi 64 adresses.

En conséquence, il est recommandé d'augmenter les contributions comme suit :

10 590,00 $ pour le Carrefour jeunesse-emploi Côte-des-Neiges, portant la contribution totale à 20 590 $
7 638,85 $ pour le Carrefour jeunesse-emploi Notre-Dame-de-Grâce - portant la contribution totale à 24 638,85 $.

JUSTIFICATION

La mise en oeuvre de la « Brigade neige » permet :

- de favoriser des déplacements sécuritaires en période hivernale, à la sortie de leur résidence, de citoyens à mobilité réduite ou des personnes âgées de 80 ans et plus;
- de briser l'isolement des personnes à mobilité réduite;
- de produire des opportunités de médiation intergénérationnelle;
- de favoriser l'implication citoyenne des personnes marginalisées en leur permettant de répondre à un besoin identifié par la communauté;
- d'offrir aux personnes marginalisées une expérience de travail favorisant leur réinsertion sociale et professionnelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement de cette dépense additionnelle proviendra du budget de fonctionnement 2026 de l'Arrondissement.
Les détails budgétaires et comptables sont précisés dans la certification de fonds émise par la Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière.

MONTRÉAL 2030

Montréal 2030 : voir p.j.
Ce dossier contribue également à l'atteinte du Plan stratégique 2023-2030 de l'arrondissement :
- Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), en permettant à la population d'évoluer dans des milieux de vie diversifiés et sécuritaires qui favorisent un sentiment d'appartenance et une cohabitation sociale positive (résultat 1.4 du plan).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet de volontariat intergénérationnel favorise la mobilité et la sécurité des aînés et des personnes à mobilité réduite, tout en permettant à des jeunes de s'impliquer activement dans leur communauté.
Il contribue également à briser l'isolement, tant chez les jeunes en situation de précarité que chez les personnes desservies, et à renforcer les liens intergénérationnels.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière (Teodora DIMITROVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie FARALDO BOULET, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Julie FARALDO BOULET, 12 juin 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yolande MOREAU
Conseillère - Transition écologique

Tél : 514-220-7541
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-12

Stephane P PLANTE
Directeur d'arrondissement

Tél : 514-872-6339
Télécop. :



1265284007_conv_CONTRIBUTION_avenant_CJE-NDG_HH_signe.pdf



1265284007_conv_Contribution_avenant_CJE-CDN_signee.pdf



1265284007 grille Montreal 2030.pdf

ADDENDA

MODIFIANT LA CONVENTION DE CONTRIBUTION DU DOSSIER 1245284011

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés RCA04 17044, article 5;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ciaprès appelée la « **Ville** »

ET : **CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (CJE-NDG)** personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 6370, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H4B 1M9, agissant et représentée aux présentes par M. Hans Heisinger, Directeur, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 872 7757 54 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 102 12881 DQ0001
Numéro d'organisme de charité : 872 7757 54 RR001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE la Ville a approuvé, par la résolution CA25 170252, la conclusion d'une convention de contribution financière (ci-après, la « convention initiale ») avec l'Organisme;

ATTENDU QUE les chutes de neige ont commencé en novembre et se sont poursuivies tout l'hiver demandant plus d'opérations de déneigement que les années précédentes;

ATTENDU QUE l'Organisme a demandé une aide supplémentaire afin d'assurer le maintien du service aux bénéficiaires pour la saison complète.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 5.1 de la convention initiale est remplacé par le suivant :

« En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de vingt-quatre mille six cent trente-huit et quatre-vingt-cinq cents (24 638,85 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet. ».

2. Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa signature par la dernière des Parties.

3. Tous les autres termes et conditions de la convention initiale demeurent inchangés.

4. Cet addenda peut être signé séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a la même valeur qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire d'arrondissement

Le 15e jour de juin 2026

CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Par : Hans Heisinger
Signature numérique de Hans Heisinger
Date : 2026.06.16 11:16:23 -04'00'
Hans Heisinger,
Directeur

Cet addenda a été approuvé par le Conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le_____
(Résolution _____).

ADDENDA

MODIFIANT LA CONVENTION DE CONTRIBUTION DU DOSSIER 1265284007

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés RCA04 17044, article 5;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI CÔTE-DES-NEIGES (CJE-CDN)** personne morale régie par Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif L.C. 2009, ch. 23), dont l'adresse principale est le 6555, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 240, Montréal, Québec, H3S 2A6, agissant et représentée aux présentes par M. Jean Isseri, Directeur, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'organisme de charité : 87082 1238 RR001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE la Ville a approuvé, par la résolution CA25 170252, la conclusion d'une convention de contribution financière (ci-après, la « convention initiale ») avec l'Organisme;

ATTENDU QUE les chutes de neige ont commencé en novembre et se sont poursuivies tout l'hiver demandant plus d'opérations de déneigement que les années précédentes;

ATTENDU QUE l'Organisme a demandé une aide supplémentaire afin d'assurer le maintien du service aux bénéficiaires pour la saison complète.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 5.1 de la convention initiale est remplacé par le suivant :

« En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de vingt mille cinq cent quatre-vingt-dix dollars (20 590 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet. ».

2. Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa signature par la dernière des Parties.

3. Tous les autres termes et conditions de la convention initiale demeurent inchangés.

4. Cet addenda peut être signé séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a la même valeur qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 20
VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire d'arrondissement

Le e jour de 20
CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI CÔTE-DES-NEIGES

Par : _____
Jean Isseri,
Directeur

Cet addenda a été approuvé par le Conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le_____
(Résolution _____).

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1*265284007*
Unité administrative responsable : Transition écologique
Projet : *Brigade neige*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 9. Consolider un **filet social fort**, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 9. Consolider un **filet social fort**, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

La mise en oeuvre de la « Brigade neige » permettra :

- de briser l'isolement des personnes à mobilité réduite;
- de favoriser l'implication citoyenne des personnes marginalisées en leur permettant de répondre à un besoin identifié par la communauté;
- d'offrir aux personnes marginalisées une expérience de travail favorisant leur réinsertion sociale et professionnelle.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière

Dossier # : 1265284007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Autoriser une augmentation de la contribution financière non récurrente de 10 590 $ au Carrefour jeunesse-emploi Côte-des-Neiges et de 7 638,85 $ au Carrefour jeunesse-emploi Notre-Dame-de-Grâce pour la réalisation du projet "Brigade neige" 2025-2026 (résolution CA25 170252), pour un total de 18 228,85 $, majorant ainsi le montant total des contributions de 27 000 $ à 45 228,85 $ toutes taxes incluses si applicables, et approuver les addendas aux conventions.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1265284007 Certification de fonds.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Teodora DIMITROVA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514) 868-3230

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-16

Guylaine GAUDREAULT
Directrice

Tél : 438-920-3612
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière

Numéro de dossier	**1265284007**
Nature du dossier	**Contributions financières**
Financement	**Budget de fonctionnement**

Ce dossier vise à
Autoriser une augmentation de la contribution financières non récurrente de 10 590 $ au Carrefour jeunesse-emploi Côte-des-Neiges et de 7 638,85 $ au Carrefour jeunesse-emploi Notre-Dame-de-Grâce pour la réalisation du projet "Brigade neige" 2025-2026 (résolution CA25 170252), pour un total de 18 228,85 $, majorant ainsi le montant total des contributions de 27 000 $ à 45 228,85 $ toutes taxes incluses si applicables, et approuver les addendas aux conventions.

:

Carrefour jeunesse-emploi Côte-des-Neiges	10 590.00 $
Carrefour jeunesse-emploi Notre-Dame-de-Grâce	7 638.85 $

La dépense totale est imputée au budget de fonctionnement de la direction des travaux publics comme suit :

IMPUTATION	2026
2406.0010000.300717.03121.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000	18 228.85 $
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Centre de responsabilité : CDN - Voirie Activité : Déblaiement et chargement de la neige Objet : Contribution aux autres organismes Sous-objet : Autres organismes	

Les bons de commandes # 1754624 et 1754628 seront amendés à la suite de l'approbation du dossier par le conseil d'arrondissement.

BILAN BRIGADE NEIGE 2025-2026

CÔTE-DES-NEIGES

Le projet « Brigade Neige », lancé en hiver 2025-2026 par le Carrefour jeunesse-emploi de Côte-des-Neiges/Ville Mont-Royal/Outremont, offre un service gratuit de déneigement aux aînés et aux personnes à mobilité réduite, en collaboration avec l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. Inspiré d'une initiative similaire à Hochelaga-Maisonneuve, il vise à améliorer la mobilité hivernale des personnes vulnérables tout en favorisant l'engagement communautaire des jeunes. Maintenu chaque hiver depuis sa création, même durant la pandémie, le projet renforce les liens intergénérationnels, soutient la solidarité locale et contribue à la réinsertion sociale et professionnelle des jeunes participants.

1. Sorties effectuées :

- **Total des sorties entre le 4 décembre 2025 et le 30 Avril 2026 :** 28 Sorties

  Sorties spéciales :6

Un total de 6 sorties spéciales a été effectué durant cette période pour une maison spécifique, afin d'accompagner une dame qui utilise le transport adapté et qui a des rendez-vous médicaux trois fois par semaine.

2. Bénéficiaires et volontaires :

Pour l'hiver 2025-2026, le recrutement des bénéficiaires du projet « Brigade Neige » s'est appuyé sur les réseaux de référencement existants, notamment en collaboration avec le CIUSSS du Centre-Ouest. La diffusion d'une fiche d'inscription par divers canaux a permis d'identifier de nouveaux participants, tandis que 15 bénéficiaires de l'année précédente ont renouvelé leur engagement.

De plus, grâce à nos partenaires (SARPAD, CLSC et arrondissement), nous avons accueilli 4 nouvelles bénéficiaires cette année.

Les inscriptions ont été traitées à distance, sans visite à domicile, et les contrats ont été envoyés par voie postale ou électronique, après un accord téléphonique. Les zones à déneiger ont été définies en collaboration avec les bénéficiaires à l'aide de Google Maps, puis assignées à des volontaires pour toute la durée du projet.

- **Total de bénéficiaires :** 19
  - Ces bénéficiaires ont reçu une aide continue pendant cette période

Dans le cadre du projet « Brigade Neige » 2025-2026, le Carrefour jeunesse-emploi de Côte-des-Neiges (CJE-CDN) a mobilisé de jeunes adultes âgés de 18 ans et plus. Le projet s'adressait à divers profils : jeunes diplômés en recherche d'emploi, nouveaux arrivants souhaitant acquérir une première expérience professionnelle au Québec, étudiants étrangers ou jeunes éloignés du marché du travail. Cette initiative offrait une opportunité d'engagement souple et accessible, dans un cadre simplifié

- **Total de volontaires :** 7 volontaires, plus 1 coordinatrice, soit 8 personnes en tout.

3-Budget détaillé

Lors de la signature de l'entente entre le CJE-CDN et l'arrondissement CDN-NDG, une prévision a été faite pour le projet Brigade neige 2025-2026 comme suit :

Arrondissement	Description	Montant
	Équipement / pelles, pics, sel, dossards, tuques, gants	1 000 $
Total		**1 000 $**

CJE	Description	Montant
	Matériel promotionnel / publicité	400 $
	Frais de gestion et de personnel	2 500 $
	Allocation des participants	7 100 $
Total		**10 000 $**

BRIGADE NEIGE

Carrefour jeunesse-emploi Côte-des-Neiges VMR et Outremont

Bilan financier 2025-2026

Dépenses	Montant
Total des indemnités versées aux volontaires	18 090$
Coût total des titres de transport*	600 $
Matériel promotionnel/publicité	200 $
Frais administratifs	1700$
Dépenses totales	**20590$**

*Distribution des titres de transport :

- Remise de 80 titres de transport lors de la signature d'entente selon le nombre de maisons à déneiger
- 1 ou 2 paquet de 10 tickets (10 ou 20 billets x 3,75 $) x (7 volontaires)
- Remise des tickets en fonction de leurs besoins : (100 tickets x 3,75$)

Le bilan du projet Brigade Neige 2025-2026 à Côte-des-Neiges met en lumière un dépassement du budget initial, principalement attribuable aux conditions météorologiques exceptionnelles observées durant l'hiver. En effet, le nombre de tempêtes de neige a été significativement plus élevé que lors des années précédentes, entraînant une hausse importante des interventions et des sorties nécessaires afin d'assurer la sécurité des résidents ainsi que le maintien des services essentiels. Cette situation exceptionnelle a donc engendré des dépenses supérieures à celles prévues au budget initial.

4. Résumé :

- **Total des sorties sur la période :** 28 sorties

Cette année, nous avons reçu un budget de 17 000 $ pour le projet Brigade de Neige. Toutefois, la saison hivernale a été plus achalandée qu'à l'habitude, ce qui a entraîné une sollicitation accrue de nos bénévoles.

Au cours de l'hiver, nous avons desservi 64 adresses dans le quartier Notre-Dame-de-Grâce. La rémunération versée aux jeunes bénévoles était de 30 $ par maison et par intervention, ainsi que de 15 $ pour le déneigement des voitures. Lors des tempêtes plus importantes, la rémunération variait entre 40 $ et 50 $ par maison, selon l'ampleur du travail requis.

Nos activités se sont déroulées de novembre 2025 à mars 2026. En novembre, les jeunes sont intervenus une fois. En décembre, ils sont sortis à deux reprises (et un jeune a effectué une troisième intervention). En janvier, ils sont intervenus cinq fois, en février trois fois et en mars quatre fois.

Au total, les sommes versées aux jeunes bénévoles pour la saison s'élèvent à **20 438,85 $**. Cela représente un dépassement budgétaire de **3 438,85 $**, et ce, sans tenir compte des frais de salaires, de coordination et d'administration associés au projet.

Nous avons donc dépassé le budget alloué de **17 000 $**. Considérant la demande croissante pour ce service essentiel, nous vous demandons respectueusement de réajuster le budget en conséquence.

Par ailleurs, nous avons appris cette année que nous ne bénéficierons plus du soutien du CLSC pour le filtrage des demandes de service. Cela ne représente pas un obstacle en soi, mais nous souhaitons préciser notre approche. Lorsque des

personnes aînées nous indiquent qu'elles ne sont pas en mesure d'assumer les coûts d'un service de déneigement ou qu'elles sont limitées physiquement, nous choisissons de leur accorder le bénéfice du doute. Nous demandons néanmoins à nos bénévoles de demeurer attentifs et de vérifier, avec courtoisie et respect, que les bénéficiaires correspondent bien aux critères du programme. Cette année, cette vérification nous a conduits à retirer le service à deux adresses.

Le service Brigade de Neige gagne en popularité d'année en année. Devant cette croissance constante de la demande, il serait souhaitable d'envisager un ajustement permanent du budget afin d'assurer la pérennité et la qualité du service offert à la communauté.

Nous vous remercions de votre soutien continu.

Légende :

• Montant total dépensé en rémunération versée aux jeunes : **20 438,85 $**

• Déficit : **3 438,85 $** (sans compter les frais de salaires, de coordination et d'administration)

• Taux de rémunération : 30 $ par maison, 15 $ par voiture et entre 40 $ et 50 $ par maison lors de tempêtes importantes.

Allocations jeunes : 20 438,85
$
Salaire coordonnateur : 2 500$
Frais administratifs : 1 700$
Total : 24 638,85
$

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.06

2026/07/06
18:30

Dossier # : 1260547001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente de donation à intervenir entre l'organisme Buckets and Borders basketball incorporated et l'arrondissement, pour la rénovation des terrains de basketball du parc Martin-Luther-King

D'approuver l'entente de donation à intervenir entre l'organisme Buckets and Borders basketball incorporated et l'arrondissement, pour la rénovation des terrains de basketball du parc Martin-Luther-King.
.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2026-07-03 09:31

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260547001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente de donation à intervenir entre l'organisme Buckets and Borders basketball incorporated et l'arrondissement, pour la rénovation des terrains de basketball du parc Martin-Luther-King

CONTENU

CONTEXTE

Buckets & Borders est une organisation canadienne à but non lucratif ayant pour mandat d'améliorer les communautés et de rassembler les gens à travers le basketball. Dans le cadre de ce projet, l'organisation souhaite procéder à un don d'une valeur approximative de 95 000$ visant la rénovation de deux terrains de basketball extérieurs municipaux, destinés à un usage communautaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Buckets & Borders a pour mission de renforcer les communautés et de rassembler les gens par le basketball. L'organisation agit notamment en revitalisant des terrains extérieurs, en mettant en lumière des récits inspirants et en collaborant étroitement avec les communautés locales.
Dans cette optique, le présent projet vise le réaménagement de deux terrains de basketball extérieurs situés au parc Martin-Luther-King, dans le quartier Côte-des-Neiges à Montréal. Les travaux prévus permettront de remplacer certaines structures existantes (panneaux et anneaux de basket) et d'enjoliver les surfaces (peinture d'une murale).
À l'issue des interventions, les deux terrains répondront à des standards élevés en matière de fonctionnalité, de sécurité et d'esthétique, tout en reflétant l'identité et les besoins de la communauté environnante.

En complément des travaux de restauration, Buckets & Borders assurera la conception et la

réalisation d'une murale d'inspiration communautaire couvrant les surfaces de jeu.

Cette initiative comprend :

- **Développement du design communautaire :** élaboration d'un concept visuel nourri par la contribution des jeunes du quartier, en collaboration avec l'équipe de Buckets & Borders.
- **Réalisation de la murale :** création d'une œuvre artistique grand format en couleurs vives appliquée sur les deux terrains (terrain 1: 108 pieds × 50 pieds et terrain 2 : 94 pieds × 50 pieds).
- **Lignes de jeu :** marquage des lignes officielles pour le basketball et le netball, réalisé par Buckets & Borders.

Il est important de préciser qu'aucune identité visuelle ne sera installée ni sur les installations concernées ni dans leur environnement immédiat.

Ce projet contribuera à créer un espace sportif accueillant, sécuritaire et vibrant, favorisant la pratique du sport, l'engagement citoyen et le sentiment d'appartenance communautaire.

JUSTIFICATION

Impacts sociaux directs et inclusion des jeunes

- Les terrains de basketball du parc Martin-Luther-King constituent des points de rassemblement névralgiques pour la communauté. Des installations modernes, sécuritaires et de qualité ravivent le sentiment de fierté locale chez les résidents.
- Le sport est un levier reconnu de prévention du décrochage scolaire et de la criminalité juvénile. Offrir des infrastructures de haut niveau incite les jeunes à adopter un mode de vie actif et favorise leur inclusion sociale.

Santé publique et saines habitudes de vie

- L'accès aux terrains extérieurs municipaux est entièrement gratuit, ce qui élimine les barrières financières à la pratique d'activités physiques. Cette accessibilité s'inscrit directement dans les objectifs de santé publique de la Ville de Montréal.
- De plus, le basketball connaît une croissance remarquable à Montréal, portée notamment par l'émergence de talents québécois et l'essor du basket-ball féminin. La demande est en forte hausse, et il est essentiel d'y répondre.

Effet de levier

- Ce don permet d'accélérer la réalisation de travaux qui auraient autrement nécessité plusieurs années de planification et de budgétisation, générant ainsi des retombées rapides et concrètes pour la communauté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DON d'une valeur approximative de 95 000$ en rénovations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats suivants de Montréal 2030:

- **Priorité 8. Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous:** Le Programme vise un accès inclusif à toutes et à tous dans les installations sportives et leur programmation.
- **Priorité 9 - Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire:** Le Programme vise à assurer une offre de services aux citoyennes et citoyens de l'arrondissement des activités en sports accessibles et diversifiées.
- **Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins:** La pratique du sport dans une installation de proximité permet de pratiquer des activités qui répondent à divers besoins, de développer un esprit d'appartenance dans son quartier de vie et de créer des liens sociaux forts qui font en sorte d'offrir un milieu de vie sécuritaire et de qualité.

Ce dossier contribue également à l'atteinte du plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement:

- **Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan),** en permettant à la population de participer à des activités qui répondent à leurs attentes en matière de sports, de loisirs et de culture (résultat 1.3 du plan).
- **Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan),** en permettant à la population d'évoluer dans des milieux de vie diversifiés et sécuritaires qui favorisent un sentiment d'appartenance et une cohabitation sociale positive (résultat 1.4 du plan).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Modernisation structurante des infrastructures sportives extérieures, renforçant leur qualité, leur durabilité et leur attractivité.
- Accès accru et équitable aux parcs et espaces publics pour l'ensemble des jeunes, favorisant une plus grande inclusion.
- Création de milieux de vie sécuritaires, inclusifs et propices au bien-être collectif.
- Augmentation significative de la pratique d'activités physiques en plein air au sein de la population.
- Réduction des inégalités territoriales entre les quartiers en matière d'accès à une offre sportive de qualité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

6 juillet: Approbation du don au conseil d'arrondissement

- **7 au 12 juillet**: Préparation de la surface et resurfaçage/revêtement de base acrylique
- **13 au 24 juillet**: Début de l'aménagement du terrain — marquage de la grille, peinture de la murale, installation des lignes de jeu et paniers
- **25 juillet:** Inauguration

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sylvain CARRIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvain CARRIER, Service des affaires juridiques

Lecture :

Sylvain CARRIER, 19 juin 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Panagiota PAPADAKIS
agent(e) de developpement d'activites culturelles physiques et sportivess

Tél : 438 402-6487
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-18

Davidsen JUGNAH
chef(fe) de division - culture, sports, developpement social

Tél : 514 239 -4917
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Fimba TANKOANO
Directeur
Tél : 514 237-6916
Approuvé le : 2026-06-19

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1260547001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et loisirs
Objet :	Approuver l'entente de donation à intervenir entre l'organisme Buckets and Borders basketball incorporated et l'arrondissement, pour la rénovation des terrains de basketball du parc Martin-Luther-King

Convention:

MLK_Portee_Projet_FR.pdf

Signalisation et Logos.pdf

Refurb and Maintenance Info - MLK - MTL.pdf

Montréal 2030:

1260547001 - Grille d'analyse Montreal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Panagiota PAPADAKIS
agent(e) de developpement d'activites culturelles physiques et sportivess

Tél : 438 402-6487
Télécop. : -

DOCUMENT DE PORTÉE DE PROJET

Restauration des terrains de basketball du Parc Martin-Luther-King

Soumis à : Ville de Montréal | Soumis par : Buckets & Borders | Date : Juin 2026

1. Aperçu du projet

Buckets & Borders est une organisation canadienne à but non lucratif dédiée à la restauration des terrains de basketball et au développement communautaire. Ce document présente la portée complète des travaux de réaménagement prévus pour les deux terrains de basketball extérieurs situés au Parc Martin-Luther-King dans le quartier Côte-des-Neiges de Montréal.

Dans cette optique, le présent projet vise le réaménagement de deux terrains de basketball extérieurs situés au parc Martin-Luther-King, dans le quartier Côte-des-Neiges à Montréal. Les travaux prévus permettront de remplacer certaines structures structurelles existantes (panneaux et anneaux de basket) et d'enjoliver les surfaces (murale peinte).

À l'issue des interventions, les deux terrains répondront à des standards élevés en matière de fonctionnalité, de sécurité et d'esthétique, tout en reflétant l'identité et les besoins de la communauté environnante.

L'approbation du conseil municipal de Montréal est prévue pour le 6 juillet 2026, date à laquelle la portée complète du projet sera confirmée et les travaux se dérouleront comme indiqué ci-dessous.

2. Entrepreneurs du projet

Entrepreneur	Rôle	Résumé de la portée
Gagné Sports	Équipement de basketball	Fourniture et installation des panneaux, des paniers et réparation standard
Indik Inc. (Véronique Cadieux)	Préparation de surface et revêtement	Lavage à pression, réparation des fissures/dépressions, résurfaçage acrylique
Buckets & Borders	Art de terrain et lignes de jeu	Conception et exécution d'une murale communautaire; lignes de jeu peintes

3. Portée des travaux par entrepreneur

3.1 Gagné Sports

Gagné Sports (L'Épiphanie, QC) effectuera tous les travaux d'équipement de basketball. La portée est soumise à l'approbation finale de la Ville et suivra l'une des deux options selon le financement confirmé au moment de la signature :

Option A — Panneaux en polyéthylène	Option B — Panneaux en verre
Panneaux 2× panneaux rectangulaires en polyéthylène, 48” × 72”, épaisseur 3/4”	**Panneaux** 4× panneaux en verre adaptables, 42” × 72” (SKU 2124430), approuvés NFHS,

(GS10173) — 2 unités tarifées; les terrains en éventail nécessitent des adaptateurs de hauteur.	garantie à vie sur le panneau — matériel d'adaptation inclus pour les montants en éventail

Voir la section 5 pour la liste complète des équipements et produits.

Note : Gagné Sports a confirmé qu'ils ne peuvent pas garantir un redressement parfait du montant à décalage arrière étant donné la taille de la base existante.

3.2 Indik Inc.

Indik Inc. est un entrepreneur de revêtement de surface de confiance avec une expérience établie dans les installations sportives de la Ville de Montréal. Leur portée au Parc Martin-Luther-King couvre deux terrains de basketball (70m × 20m combinés, environ 15 000 pi²) :

Élément de travail	Description
Préparation de la surface	Lavage à pression de la surface complète du terrain
Réparation des fissures et dépressions	Réparation des fissures de surface et des zones d'accumulation
Résurfaceur acrylique — surface du terrain	1 couche de résurfaceur sur les réparations + 1 couche sur toute la surface du terrain
Résurfaceur acrylique — pourtour du terrain	Résurfaceur sur la bordure acrylique existante (2m × 5,75m)
Revêtement de couleur — pourtour du terrain	2 couches de couleur de base à l'extérieur des deux terrains (environ 5 400 pi²)

Voir la section 5 pour la liste complète des équipements et produits.

Note : Le revêtement de couleur intérieur du terrain est exclu de la portée d'Indik — la couleur sera appliquée par Buckets & Borders (voir 3.3) dans le cadre du design intégré.

3.3 Buckets & Borders — Art de terrain et lignes de jeu

Buckets & Borders coordonnera la conception et l'exécution d'une murale d'inspiration communautaire sur les deux surfaces intérieures des terrains.

La portée comprend :

- Développement du design communautaire — concept informé par les contributions des jeunes locaux et développé en collaboration avec l'équipe B&B
- Exécution de la murale — œuvre d'art grand format en couleurs solides appliquée sur deux surfaces de terrain (Terrain 1 : 108' × 50' ; Terrain 2 : 94' × 50')
- Lignes de jeu — lignes de terrain de basketball et de netball peintes par Buckets & Borders selon les spécifications sportives standard

4. Calendrier du projet

Date	Entrepreneur	Jalon
22 juin 2026	B&B	Date limite de commande de peinture — couleur de base et palette du terrain confirmées
6 juillet 2026	Tous	Approbation du conseil municipal de Montréal — portée confirmée, travaux autorisés
7–12 juillet 2026	Indik Inc.	Préparation de la surface, réparation des fissures et résurfaçage/revêtement de base acrylique
Semaine du 15 juin 2026*	Gagné Sports et B&B	Installation des équipements de basketball — panneaux, paniers, réparation standard (* en attente du calendrier d'approbation de la ville)
13 juillet 2026+	B&B	Début de l'aménagement du terrain — marquage de la grille, peinture de la murale, installation des lignes de jeu
26 juillet 2026	Tous	Achèvement du projet et remise du site

5. Équipements et produits

Article	Fournisseur / SKU	Spécification
Panneaux en verre (Option B)	Gagné Sports /2124430	Panneau en verre adaptable 42” × 72”, approuvé NFHS. Convertit le montant en éventail en verre rectangulaire sans nouvelle structure de montage. Cliquez ici
Panneaux en polyéthylène (Option A)	Gagné Sports /GS10173	Polyéthylène rectangulaire 48” × 72”, épaisseur 3/4”, montage frontal Cliquez ici
Paniers à ressort unique	Gagné Sports /GS10218	Ressort pro à décrochage unique, montage frontal, filet de qualité inclus, fabriqué au Québec Cliquez ici
Matériel d'adaptation	Gagné Sports /DSAD2035	Adaptateurs de hauteur et de montage pour montants en éventail; spécifications variables selon l'option de panneau
Résurfaceur acrylique	Indik Inc.	Résurfaceur acrylique de qualité sportive appliqué sur l'ensemble du terrain et le pourtour Cliquez ici
Revêtement de couleur du terrain	Indik Inc. /SportsmasterColorfusion	Peinture de terrain acrylique extérieure; couleur de base (pourtour) sélectionnée dans le catalogue Sportsmaster Colorfusion Cliquez ici

Peinture de murale	Sherwin-Williams(assorti Pantone)	Peinture de qualité extérieure en jusqu'à 4 couleurs; palette finalisée avant le 22 juin 2026.Du sable de silice sera ajouté pour assurer une traction adéquate pour les activités sportives. Cliquez ici

6. Ville de Montréal — Soutien requis

Buckets & Borders demande respectueusement à la Ville de Montréal ce qui suit pour faciliter la réussite de l'exécution du projet :

- Contact de coordination sur le site — un contact désigné par la Ville pour la logistique sur place et la communication entre les trois phases d'entrepreneurs

7. À propos de Buckets & Borders

Buckets & Borders est une organisation canadienne à but non lucratif ayant pour mandat d'améliorer les communautés et de rassembler les gens à travers le basketball.

www.bucketsandborders.com

8. Sécurité pendant les travaux

Buckets & Borders s'engage à maintenir un environnement de travail sécuritaire pour le public et les travailleurs tout au long du projet. Les mesures suivantes seront en place durant toute la durée des travaux :

- Des clôtures temporaires seront installées pour bloquer l'accès aux entrées des terrains afin d'empêcher tout accès non autorisé pendant la période de construction.
- Des cônes de sécurité et une signalisation appropriée seront disposés autour du périmètre du chantier afin d'avertir le public et d'assurer une délimitation claire de la zone de travail.
- Aucun équipement lourd ni machinerie lourde ne sera présent sur le site. L'ensemble des travaux sera réalisé à l'aide d'outils manuels et d'équipements légers adaptés aux surfaces sportives.
- Un superviseur de chantier désigné par Buckets & Borders sera présent sur le site en tout temps durant les heures de travail afin de superviser les opérations et de veiller au respect des protocoles de sécurité

Signalisation, Reconnaissance & Emplacement des logos

Parc Martin Luther King – Montréal, QC

Conformité aux politiques de la Ville de Montréal

Buckets & Borders s'engage à respecter l'ensemble des politiques, normes et lignes directrices applicables de la Ville de Montréal en matière de commandites, de reconnaissance, de signalisation/pavoisement et d'emplacement de logos.

Tous les éléments de reconnaissance sont assujettis à une révision et à une approbation écrite préalable de la Ville de Montréal avant leur fabrication et leur installation.

Cadre de reconnaissance

Buckets & Borders collabore avec des partenaires de projet autorisés afin de soutenir la réalisation d'infrastructures récréatives publiques. Les éléments de reconnaissance sont limités, réfléchis et secondaires à la vocation du site.

La reconnaissance comprend une signalisation/pavoisement standard ainsi que le placement de logos, réservés aux partenaires principaux du projet.

Signalisation standard sur le site

La signalisation/pavoisement comprend:

- Un maximum de trois (3) panneaux, chacun des panneaux ne dépasse pas 1,5 pi x 1,5 pi
- L'information sur les panneaux de signalisation/pavoisement se limite à:
    - Identification du projet
    - Mention de l'artiste
    - Reconnaissance des partenaires et commanditaires
- Installation se fait unique sur les clôtures périphériques existantes

Aucune signalisation additionnelle ne pourra être installée sans l'autorisation écrite préalable de la ville de Montréal.

BUCKETS & BORDERS









Emplacement des logos sur les panneaux de panier

L’identification sur les panneaux/paniers, lorsque autorisée:

- Est réservée aux partenaires principaux du projet
- Est limitée à une hauteur maximale de 8 pouces
- Ne doit pas nuire au jeu, à la sécurité ou la lisibilité du terrain

Lorsque l’identification permanente sur les panneaux/paniers n’est pas permise, des autocollants temporaires liés à un événement précis peuvent être envisagés, sous réserve de l’approbation de la Ville de Montréal et des conditions de retrait applicables.









Durée de la reconnaissance

Lorsque autorisé, la signalisation et l’emplacement de logos sont prévus pour une durée maximale de cinq (5) ans, sauf indication contraire de la Ville de Montréal.

Information sur la réfection et l'entretien

Parc Martin Luther King – Montréal, QC

Résumé du projet

Buckets & Borders (B&B) propose une réfection complète du terrain de basket-ball et l'installation d'une murale au Parc Martin Luther King.

L'objectif est de remettre à neuf les terrains existants selon un standard professionnel en acrylique sportive, conforme à celui des autres installations de tennis et de basketball à Montréal. Le projet comprend également l'installation d'une murale conçue avec la communauté ainsi que de lignage de jeu conforme aux normes de la FIBA, appliqués sur la surface rénovée.

Portée des travaux/ Réfection de terrain

La surface existante sera restaurée comme terrain sportif en acrylique, à l'aide de systèmes de réparation et de resurfaçage à base de revêtements acryliques.

Les travaux incluent:

- Nettoyage complet du terrain (surface) via un lavage à pression et nettoyage mécanique
- Réparation des fissures et nivellement des zones de rétention d'eau ("birdbath")
- Application d'un revêtement acrylique sur les zones réparées et sur l'ensemble de la surface du terrain
- Application additionnelle de revêtement dans les zones acryliques spécifiques

Ce revêtement est appliqué à la raclette en caoutchouc et est conçu pour:

- Combler les dépressions et imperfections mineures
- Restaurer la texture et la porosité de la surface
- Créer un plan uniforme pour l'application de la murale

- Offrir une traction adéquate pour la pratique sportive

Installation de la murale et du lignage (par B&B)

Sur la couche acrylique resurfacée, B&B procédera à:

- L'installation d'une murale couvrant l'ensemble du terrain, réalisée avec des revêtements acryliques sportifs compatibles, offrant les mêmes caractéristiques de performance que les systèmes de coloration pour terrain de tennis.

- L'application du lignage de basketball conforme aux normes de la FIBA (Fédération international de basketball amateur)

Ces revêtements s'intègrent au resurfaçant et ne se comportent pas comme de la peinture appliquée sur l'asphalte. Ils font partie intégrante du système de surface sportive en acrylique.

Normes de basketball et mise à niveau des paniers

- Conservation des structures existantes
    - Correction de l'alignement d'un panier afin qu'il soit correctement orienté par rapport au tracé du terrain.

- Installation de quatre (2) nouveaux panneaux et cerceaux, modèles approuvés par la ville de Montréal, sur les paniers principaux. Les paniers secondaires resteront tels quels.

Entretien par la ville

Une fois les travaux complétés, le terrain devra être entretenu comme un terrain de tennis, et non comme une surface en asphalte ou en béton.

Le système acrylique est conçu pour offrir durabilité, adhérence et longévité, mais sa durée de vie dépend des pratiques d'entretien simples.

Principes clés d’entretien

Prévenir les dommages à la surface

- Ne pas traîner les bancs, filets ou équipements sur le terrain
- Éviter l’utilisation d’outils en méteil pour le déneigement ou le retrait de débris

Maintenir la surface propre

- Les feuilles, le sable, le gravier et les aiguilles de pin cause une abrasion progressive du revêtement

- L’utilisation occasionnelle d’un souffleur à feuilles ou d’un balai à poils souples est fortement recommandée

Nettoyage annuel léger

- Rinçage à l’eau avec un savon doux, une fois par année

- En cas de lavage à pression, maintenir la buse à bonne distance et utiliser une pression faible uniquement

Éviter l’eau stagnante

- Éliminer les flaques d’eau à l’aide d’une raclette lorsque possible

- Tailler la végétation environnante afin de favoriser le séchage et l’écoulement de l’eau

---

Durée de vie prévue de la surface

Avec un entretien de base, ce système acrylique offre une performance durable pendant de nombreuses années avant de nécessiter un simple revêtement de couleur et de resurfaçant, sans reconstruction complèete.

Buckets & Borders demeure disponible pour conseiller la ville de Montréal quant aux futurs travaux de revêtement, aux questions d’entretien ou aux retouches de surface, au besoin.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1260547001
Unité administrative responsable : *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de CDN-NDG*
Projet : Approuver le don de l'organisme Buckets and Borders pour la rénovation des terrains de basketball du parc Martin-Luther-King

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	**X**		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? **8. Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.** **9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;** **19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.**			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

8. Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous *: Le Programme vise un accès inclusif à toutes et à tous dans les installations sportives et leur programmation.*

9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire: *Le Programme vise à assurer une offre de services aux citoyennes et citoyens de l'arrondissement des activités en sports accessibles et diversifiées.*

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins: *La pratique du sport dans une installation de proximité permet de pratiquer des activités qui répondent à divers besoins, de développer un esprit d'appartenance dans son quartier de vie et de créer des liens sociaux forts qui font en sorte d'offrir un milieu de vie sécuritaire et de qualité.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1260547001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et loisirs
Objet :	Approuver l'entente de donation à intervenir entre l'organisme Buckets and Borders basketball incorporated et l'arrondissement, pour la rénovation des terrains de basketball du parc Martin-Luther-King

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons le projet d'acte de donation de Buckets & Borders Incorporated en faveur de la Ville relativement à la rénovation de terrains de basketball dans le parc Martin-Luther-King, à Montréal.

Afin de nous assurer que sa teneur rencontrait toutes les précisions et exigences demandées, nous avons soumis le projet d'acte au responsable du dossier à l'arrondissement, lequel lui était satisfaisant. Nous avons ensuite reçu la confirmation du représentant de Buckets & Borders Incorporated à l'effet qu'il approuve le projet d'acte soumis et qu'il s'engage à le signer sans modification substantielle.

(N/D 26-000853)

FICHIERS JOINTS

2026-06-19 Acte de donation Buckets and Borders (V. Intervention).pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvain CARRIER
Notaire
Tél : 438-777-2293

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-19

Sylvain CARRIER
Notaire
Tél : 438-777-2293
Division : Droit notarial

No. GDD
1260547001

DONATION

Devant **M^e^ Sylvain CARRIER**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

BUCKETS AND BORDERS BASKETBALL INCORPORATED, personne morale sans but lucratif constituée le vingt-huit (28) juillet deux mille vingt (2020) en vertu de la *Non-profit Corporations Act of Saskatchewan* (1995), émanant de la province de Saskatchewan, au Canada, immatriculée au Registraire des entreprises du Québec en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1) sous le numéro 1182235060, ayant son siège au 1965 rue Broad, en la ville de Regina, Saskatchewan agissant aux fins des présentes par : **Justin LEE**, son représentant dûment autorisé en vertu d'une résolution adoptée par le conseil d'administration à une réunion tenue le dix-huit (18) juin deux mille vingt-six (2026), laquelle est toujours en vigueur n'ayant jamais été modifiée ni révoquée; une copie certifiée de cette résolution demeure annexée aux présentes, à titre d'Annexe I, après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après appelée le « **DONATEUR** »

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1^er^) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (la « **Charte** ») agissant par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, sis au 5160, boulevard Décarie bureau 600, Montréal, province de Québec, H3X 2H9, représentée par **Julie FARALDO-BOULET**, Secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de :

a) de l'article 141 de la Charte;

b) de l'article 5 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044); et

c) de la résolution numéro CA_____ adoptée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce le _____ deux mille vingt-six (2026); copie certifiée de cette résolution demeure annexée à l'original des présentes, à titre d'Annexe II, après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par ledit représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après appelée la « **VILLE** »

Le DONATEUR et la VILLE sont également désignées collectivement comme les « **Parties** ».

LESQUELLES PARTIES, PRÉALABLEMENT À LA DONATION QUI FAIT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce est l'instance compétente de la VILLE en matière de sports et de loisirs sur son territoire, tel qu'il appert de la Charte.

ATTENDU QUE le DONATEUR a notamment pour mission de promouvoir et faire rayonner le basketball, en favorisant l'épanouissement des communautés par la pratique de ce sport.

ATTENDU QUE dans la poursuite de cette mission particulière, le DONATEUR a mis en place un programme de rénovation de terrains extérieurs de basketball disponibles à la collectivité, et ce à travers le Canada.

ATTENDU QUE le DONATEUR adhère aux objectifs de la VILLE en matière de promotion de l'activité physique, de loisirs et de développement social.

ATTENDU QUE le DONATEUR désire faire don à la VILLE des travaux de réfection et d'amélioration de deux (2) terrains de basketball extérieurs dans le parc Martin Luther-King, situé dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce selon les modalités ci-après prévues.

ATTENDU QUE la VILLE accepte ce don du DONATEUR.

ATTENDU QUE les Parties désirent établir ci-après les paramètres du don et des modalités d'utilisation des biens donnés par le DONATEUR à la VILLE.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. DÉFINITION

1.1 « **Arrondissement** » : l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce;

1.2 « **Directeur** » : Directeur de l'Arrondissement;

1.3 « **Parc Martin Luther-King** » : parc situé au sud-ouest de l'avenue Appleton, dans l'Arrondissement, connu et désigné comme étant le lot DEUX MILLIONS CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE HUIT CENT TRENTE-TROIS (2 173 833) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

1.4 « **Terrains** » : les deux (2) terrains de basketball extérieurs situés dans le Parc Martin Luther-King, comprenant actuellement 6 poteaux avec paniers de basketball, lignage de basketball ainsi que du lignage de netball sur un des deux. Le terrain comprend aussi une clôture périphérique;

1.5 « **Travaux** » : tous les travaux de réfection et d'aménagement prévus au cahier des charges approuvé par la Ville, dont copie est annexée aux présentes, à titre d'Annexe III, après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les Parties avec et en présence du notaire soussigné;

2. OBJET

Le DONATEUR donne en pleine et absolue propriété à la VILLE qui accepte, sous réserve du respect par le DONATEUR des conditions relatives à la réfection et à l'aménagement prévus aux présentes, d'une murale pleine surface en acrylique ainsi que quatre (4) nouveaux panneaux et quatre (4) nouveaux anneaux pour panier de basketball, qui seront installés par le DONATEUR sur les Terrains de basketball extérieurs.

La valeur des Travaux réalisés pour la réfection et l'aménagement desdits Terrains représente également la plus grande partie du don effectué par le DONATEUR.

Les Travaux à effectuer par le DONATEUR le seront selon les termes et conditions établis aux présentes et, plus spécifiquement selon le cahier des charges.

La présente convention établit les termes et conditions relativement aux Travaux sur les Terrains par le DONATEUR ainsi que les termes et conditions relativement à l'entretien, les réparations et à la mise à la disposition de la clientèle par la VILLE, aux seuls frais de la VILLE, desdits Terrains. Il est entendu entre les Parties que les Terrains devront avoir une vocation d'espaces publics sportifs accessibles à la population et que les Terrains devront être dédiés principalement et prioritairement à la pratique du basketball.

3. OBLIGATIONS DU DONATEUR

3.1. **Aménagement des Terrains** Dans le cadre des Travaux, le DONATEUR s'est engagé à ses frais à :

3.1.1. Mandater tout entrepreneur pour la réalisation des Travaux;

3.1.2. Compléter les Travaux conformément au cahier des charges;

3.1.3. Poursuivre les Travaux de réfection et d'aménagement des Terrains sans interruption injustifiée, les facteurs climatiques justifiant toute interruption, le cas échéant. Si le DONATEUR abandonnait le chantier et ne reprenait pas les Travaux dans un délai raisonnable imparti par le Directeur, alors le DONATEUR devra, à l'échéance de tel délai, remettre les lieux en état, à ses entiers frais;

3.1.4. À la fin des Travaux, remettre les lieux en état (réparation des surfaces endommagées, le cas échéant) et dans un bon état de propreté;

3.2. **Responsabilité**. Le DONATEUR demeure seul responsable des Travaux et des Terrains pendant toute la durée des Travaux de réfection et d'aménagement de ceux-ci.

3.3. **Garantie.** Le DONATEUR a obtenu une garantie minimale de un (1) an pour les Travaux de réfection et d'aménagement des Terrains couvrant le système complet contre tout défaut de fabrication et contre tout défaut lié à l'installation, sous réserve toutefois du respect des spécifications et normes d'entretien prévues à l'Annexe III.

3.4. **Transfert de garantie** Le DONATEUR transfère à la VILLE, à compter de la fin des Travaux de réfection et d'aménagement des Terrains, tous ses droits dans la garantie mentionnée au paragraphe 3.3 des présentes.

3.5. **Promotion**. Le DONATEUR s'engage, durant leurs campagnes de promotion générale, à faire la promotion des Terrains au moyen d'activités dédiées au basketball, et dont l'objectif principal est la participation, la visibilité et la création d'expériences sportives positives, et incitant les enfants de l'Arrondissement et leurs familles à s'approprier les Terrains et à en maximiser l'utilisation.

4. OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1. **Représentations et Garanties**. La VILLE déclare que :

4.1.1. Elle est propriétaire du Parc Martin Luther-King;

4.1.2. Elle possède tous les pouvoirs, capacités et autorités nécessaires pour conclure et exécuter la présente convention et pour remplir les obligations en vertu des présentes. Ni le fait de conclure la présente convention, ni le fait d'accomplir l'une ou l'autre des obligations qu'elle prévoit n'entraînera un manquement ou ne constituera un défaut relativement aux dispositions de la Charte, des lois et réglementations applicables ou aux conventions auxquelles la VILLE est partie.

4.1.3. Les Terrains que le DONATEUR s'engage à restaurer et à aménager et la destination qu'elle entend y donner sont conformes aux lois et règlements en vigueur, incluant notamment ceux ayant trait à l'environnement, au zonage et à l'occupation; et

4.2. **Accès**. La VILLE permettra au DONATEUR et à ses représentants d'accéder au Parc Martin Luther-King pour exécuter les Travaux sur les Terrains.

4.3. **Responsabilité**. À partir de la fin des Travaux, la VILLE assumera toute responsabilité eu égard aux Terrains et tiendra le DONATEUR quitte et indemne de toute responsabilité à cet égard notamment quant à tout événement se déroulant sur les Terrains ou dommage à ceux-ci, peu importe le moment de sa survenance, de ses utilisateurs, de la nature de la responsabilité ou dommage.

4.4. **Utilisation et exploitation des Terrains**. À compter de la fin des Travaux, la VILLE s'engage à ses frais à :

4.4.1. Exploiter les Terrains tous les jours de la semaine du 1er mai au 1er novembre de chaque année conformément aux présentes;

4.4.2. Réserver les terrains exclusivement à la mission du DONATEUR ou d'un OBNL lui étant lié, une fin de semaine par année pendant trois ans, strictement en conformité avec les modalités convenues aux termes des présentes. Le DONATEUR avisera la VILLE si elle ne respecte pas ses obligations prévues aux présentes quant à l'utilisation des terrains de basketball. Dans un tel cas, la VILLE s'engage à poser tout geste permettant de remédier au défaut soulevé par le DONATEUR;

4.4.3. Offrir en priorité à la communauté de l'Arrondissement l'utilisation des terrains de basketball entre 7 h et 22 h pendant la période fixée au sous-paragraphe 4.4.1;

4.4.4. Ne faire aucune construction, aucun ouvrage, ni aucune réalisation sur le Site qui soit contraire ou nuisible à la destination des lieux;

4.4.5. S'assurer que les installations du Parc Martin Luther King et les terrains de basketball de même que les équipements et le matériel sont utilisés de façon sécuritaire, conformément aux règles en vigueur et de façon à assurer le contrôle des accès aux installations;

4.4.6. Assurer la gestion et la surveillance des Terrains de basketball;

4.4.7. Interdire l'accès aux Terrains de basketball aux animaux domestiques et prendre toutes les mesures raisonnables requises pour assurer le respect de cette interdiction;

4.4.8. Ne placer aucun équipement lourd sur les Terrains de basketball qui pourrait l'affecter;

4.5. Réparations et entretien.

4.5.1. À compter de la fin des Travaux, la VILLE assumera seule les risques, l'entretien, le maintien de la propreté, les réparations, les dépenses et les coûts d'exploitation de toute nature relativement aux Terrains, et la VILLE devra faire en sorte et s'assurer que les Terrains soient en bon état de fonctionnement et adéquats pour l'usage auquel ils sont destinés, le tout conformément aux spécifications et normes d'entretien énumérées à l'Annexe IV, après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les Parties avec et en présence du notaire soussigné.

4.5.2. Si les Terrains nécessitent des réparations majeures après la fin des Travaux et que la VILLE ne peut les réaliser pour des raisons financières, la VILLE devra alors aviser le DONATEUR pour tenter de trouver des solutions pour résoudre ce problème afin que les Terrains puissent rapidement être remis en état. La présente disposition n'a pas pour effet de créer quelconque obligation de nature financière ou autre pour le DONATEUR.

4.6. **Opportunités de faire connaître le DONATEUR**. La VILLE accorde au DONATEUR le droit de placer, pour une période maximale de cinq (5) ans à compter de la fin des Travaux, le nom et le logo du DONATEUR et de ses partenaires sur des panneaux accrochés sur les clôtures des Terrains de basketball, le tout conformément aux dispositions de l'Annexe V des présentes, laquelle a été reconnue véritable et signée pour identification par les Parties avec et en présence du notaire soussigné. Tous les éléments de reconnaissance sont assujettis à une révision et à une approbation préalable écrite de la VILLE, et aucune signalisation additionnelle à celle prévue à ladite Annexe V ne sera permise sans l'autorisation préalable et écrite de la VILLE.

4.7. **Appui**. La VILLE s'engage à donner son appui au DONATAIRE en participant, autant que possible, aux activités de promotion organisées par le DONATEUR.

4.8. **Frais de notaire**. La VILLE prend à sa charge le coût des présentes incluant les frais de publication et les copies requises, dont une pour le DONATEUR. Toutefois, chaque partie sera seule responsable des honoraires de ses conseillers juridiques, le cas échéant.

5. OBLIGATIONS CONJOINTES

5.1. Livraison et fin des Travaux.

5.1.1. Lorsque les Travaux sur les Terrains seront complétés, le DONATEUR produira à la VILLE un certificat d'achèvement des travaux émis par son entrepreneur confirmant que les Terrains sont prêts à être utilisés pour les fins prévues;

5.1.2. La VILLE devra procéder, dans les deux (2) jours ouvrables suivant la réception du certificat prévu ci-dessus au sous-paragraphe 5.1.1, à une inspection générale des Travaux.

Si l'inspection révélait des déficiences, le Directeur, agissant raisonnablement, devra en aviser le DONATEUR, à l'intérieur de ces deux (2) jours ouvrables. Le DONATEUR devra alors corriger les déficiences ou défauts notés, dans les vingt (20) jours de l'avis du Directeur, à moins que les délais requis ne soient raisonnablement plus longs, auquel cas le DONATEUR et le Directeur pourront convenir du délai requis. Une nouvelle inspection aura eu lieu si nécessaire dans le même délai suivant les travaux de correction. Si tel défaut n'est pas corrigé dans le délai précité, le DONATEUR devra procéder, à ses entiers frais, à la remise en état des lieux.

En l'absence d'un avis de la VILLE dans les deux (2) jours ouvrables prévus au sous-paragraphe 5.1.2, la date de la fin des Travaux sera celle correspondant à l'expiration de ces deux (2) jours ouvrables;

5.2. **Ouverture officielle**. Les Parties conviendront d'une cérémonie d'ouverture officielle des Terrains qui devra avoir lieu au plus tard dans les trente (30) jours de la fin des Travaux. Il est convenu que la VILLE ne permettra en aucun temps que les Terrains soient utilisés avant la cérémonie d'ouverture officielle.

5.3. **Annonces et Publicité**.

5.3.1. La VILLE doit, sur approbation préalable écrite du DONATEUR, faire mention du DONATEUR dans tout le matériel écrit, communiqués de presse, le site Web et la publicité faite par le VILLE en lien avec les Terrains de basketball.

5.3.2. Dans le cas où le DONATEUR souhaite utiliser le logo ou les logos appartenant à la VILLE, à des fins de marketing ou de publicité associés au Terrains de basketball, le DONATEUR doit d'abord soumettre un projet de concept à la VILLE pour approbation écrite préalable, laquelle approbation peut être retenue à la seule discrétion de la VILLE.

Le DONATEUR pourra faire toute publicité, utiliser des photographies et utiliser le nom des Terrains de basketball pour promouvoir le don desdits Terrains.

5.3.3. À la demande du DONATEUR, la VILLE accepte d'assister et de coopérer à un événement caritatif qui sera mutuellement acceptable par les Parties.

5.3.4. Nonobstant toute disposition contraire à la présente donation, dans le cas où la VILLE souhaite utiliser le nom ou l'une des marques détenues par le DONATEUR (collectivement, « Marques ») en lien avec la présente donation, la VILLE doit d'abord soumettre un projet du concept au DONATEUR pour approbation écrite préalable, laquelle approbation peut être retenue à la seule discrétion du DONATEUR. Une telle utilisation par la VILLE ne créera aucun droit pour la VILLE dans les Marques. Les Marques resteront à tout moment la propriété intellectuelle exclusive du DONATEUR, et le DONATEUR aura le droit, de temps en temps, de demander copie des projets d'utilisation afin d'en vérifier la conformité selon ses normes. Nonobstant toute disposition contraire de la présente donation, le DONATEUR se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, d'interdire l'utilisation de ses Marques.

6. GÉNÉRALITÉS

6.1. **Absence de garanties**. Le DONATEUR ne fait aucune déclaration et ne donne aucune garantie explicite ou implicite quant aux Terrains ou à son usage général ou particulier qui en sera fait, ni sur aucune partie composante desdits Terrains. Dès la fin des Travaux, la VILLE accepte le don tel quel, à ses seuls risques et périls. En aucun cas le DONATEUR ne sera responsable de tout dommage, de quelque nature que ce soit, y

compris, mais sans s'y limiter, de blessures (comprenant le décès), de perte de profits ou d'autres pertes directes ou indirectes, exemplaires, accessoires ou découlant de cette donation ou des obligations qui y sont contenues.

6.2. **Force majeure**. Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure. Aux fins des présentes, sont assimilés à un cas de force majeure une grève, un *lock-out* ou pour toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

6.3. **Avis**. Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

6.4. **Entente complète**. Les Parties conviennent que le présent acte constitue une entente complète entre les Parties et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparlers, offre, garantie ou autre accord intervenu entre elles relativement aux Travaux sur les Terrains antérieurement à la signature du présent acte.

6.5. **Taxes**. Si la présente donation est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*, la VILLE effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du DONATEUR.

7. RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La VILLE a adopté le *Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle* en vertu des articles 7 à 10 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, c. C-65.01), et elle a remis une copie de ce règlement au DONATEUR.

8. CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Les déclarations préliminaires comprises dans le Préambule font partie intégrante du présent acte.

Cet acte est régi par les lois du Québec.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

Le fait qu'une partie n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue aux présentes ou qu'elle n'ait pas exercé un droit y prévu, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation par cette partie à l'exécution d'une obligation de l'autre ou à l'exercice d'un droit stipulé en sa faveur, qui garde son plein effet.

Le simple écoulement du temps pour l'exécution ou le défaut par une partie d'exécuter l'une ou l'autre de ses obligations en vertu des présentes, selon le cas, constituera cette partie en demeure.

DONT ACTE, à Montréal, province de Québec,
LE
SOUS le numéro

des minutes du notaire soussigné.

LES PARTIES déclarent au notaire avoir pris connaissance du présent acte et l'avoir exempté d'en donner lecture, puis déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte et signent en présence physique du notaire soussigné.

BUCKETS AND BORDERS BASKETBALL INCORPORATED

_____
Par : Justin Lee

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Par : Julie Faraldo-Boulet

_____
M^{e} Sylvain CARRIER, notaire

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.07

2026/07/06
18:30

Dossier # : 1269949004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Division de la gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 235 982,06 $, taxes incluses, à titre de contingences de chantier, pour les travaux de réaménagement, rénovation et mise aux normes du Centre le Manoir dans le cadre du contrat accordé à Construction Irénée Paquet & Fils inc. (CA24 170090), majorant ainsi le montant total du budget de contingences de 674 234,44 $ à 910 216,50 $ et portant la dépense totale du projet à 7 854 831,27 $.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser une dépense additionnelle pour l'ajustement du contrat de travaux à la firme Construction Irénée Paquet & Fils inc., dans le cadre du projet de réaménagement, rénovation et mise aux normes du Centre le Manoir, selon les termes du contrat, conformément aux documents de l'appel d'offres public - CDN-NDG-23-AOP-DAI-036 - (9 soumissionnaires) ;

D'autoriser une dépense totale de 235 982,06 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2026-07-01 09:18

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269949004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Division de la gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 235 982,06 $, taxes incluses, à titre de contingences de chantier, pour les travaux de réaménagement, rénovation et mise aux normes du Centre le Manoir dans le cadre du contrat accordé à Construction Irénée Paquet & Fils inc. (CA24 170090), majorant ainsi le montant total du budget de contingences de 674 234,44 $ à 910 216,50 $ et portant la dépense totale du projet à 7 854 831,27 $.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des travaux de réaménagement, de rénovation et de mise aux normes du Centre Le Manoir, plusieurs modifications et directives de chantier ont été nécessaires pour répondre à des conditions découvertes durant le chantier ainsi qu'à diverses demandes nécessaires au projet. Ces modifications ont engendré des coûts additionnels dépassant la provision pour travaux contingents allouée initialement lors de l'octroi du contrat de travaux (CA 24 170090). Parmi les conditions de chantier, nous pouvons citer plusieurs travaux de décontamination supplémentaires, des modifications poste démolition ainsi que divers travaux d'architecture et d'électromécanique.

Il est à noter que la provision de contingences, allouées généralement à des projets de rénovation de bâtiments existants similaires au présent dossier, avoisine ou dépasse le 15 % de la valeur de a soumission de l'adjudicataire. Dans le présent dossier, une provision pour travaux contingents, équivalente à 10% de la soumission de l'adjudicataire, a été prévue, mais celle-ci s'est avérée insuffisante en raison de nombreux imprévus rencontrés durant le chantier.

Le présent dossier vise donc à augmenter la provision pour travaux contingents, équivalente 3,5% de la valeur du contrat de l'adjudicataire, portant ainsi cette provision de contingences de 10 % à 13,5 %.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 170090 du 6 mai 2024 : Octroyer un contrat de travaux à CONSTRUCTION IRÉNÉE PAQUET & FILS inc., d'une somme de 6 742 344,44 $, incluant les taxes dans le cadre du projet de réaménagement, rénovation et mise aux normes du Centre le Manoir et autoriser une dépense à cette fin de 7 618 849,21 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant - Appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-DAI-036 - (9 soumissionnaires).
CA21 170010 - 1er février 2021: Accorder un contrat et approuver un projet de

convention par lequel Affleck de la Riva architectes, ayant obtenu le plus haut pointage, s'engage à fournir à l'arrondissement les services professionnels requis pour le réaménagement, la rénovation et la mise aux normes du centre Le Manoir, pour un montant maximal de 263 932 $ incluant les taxes, conformément à l'appel d'offres public numéro CDN-NDG-20-AOP-DAI-030, et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention et autoriser une dépense totale de 478 283,80 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant.

CE20 0273 du 26 février 2020 – Approuver, les résolutions CM15 1107 et CM15 1266, l'évaluation de rendement insatisfaisant de GR7 Architecture réalisée par l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, dans le cadre du contrat de services professionnels pour la conception et la surveillance des travaux de réaménagement, de rénovation et de mise aux normes du gymnase et du dojo au centre Le Manoir (CA18 170056 et CA19 170282), et l'inscrire sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant pour une période de deux ans, à compter du 26 février 2020.

DESCRIPTION

Plusieurs éléments hors du contrôle de l'entrepreneur et de la Ville ont eu des incidences sur les coûts du projet :

- Démolitions supplémentaires de murs en terracotta et de plafonds suspendus contenant de l'amiante, devenus impossibles à conserver en raison de leur état de détérioration ;
- Enlèvement de peintures au plomb à l'état friable, suivi de travaux de ragréage au plâtre ;
- Ajout de travaux de soufflage visant l'encapsulage de crépis amiantés à l'état friable ;
- Démolition et reconstruction d'un plancher surélevé non identifié lors des études préparatoires et de la phase de conception ;
- Remplacement de l'ensemble du câblage électrique en coton par un câblage en cuivre conforme aux normes en vigueur ;
- Modifications structurales rendues nécessaires en raison de l'état réel des murs existants ;
- Apparition de moisissures en cours de travaux, entraînant des interventions en présence de conditions contaminées non prévues ;
- Imprévus liés aux fondations des escaliers extérieurs ;
- Modification à l'entrée électrique du bâtiment (présence d'un puits d'accès non répertorié sous le terrain de tennis adjacent) ;
- Autres travaux imprévus.

JUSTIFICATION

Contingences :
Un montant total initial de 586 418,30 $, avant taxes, a été autorisé pour les travaux contingents, lors de l'octroi du contrat - CA 24 170090.

Selon les estimations des prix soumis par l'entrepreneur, le montant total pour des directives négociées est de 709 808,09 $, avant taxes. Cela représente un écart de 123 389,79 $, avant taxes, par rapport au montant des contingentes initialement prévu au contrat.

D'autres directives exécutoires sont en cours, et leurs coûts seront évalués rigoureusement selon les termes contractuels.

Par conséquent, il est demandé d'augmenter la provision pour travaux contingents de 205

246,41 $, avant taxes, soit 235 982,06 $, toutes taxes incluses. Ceci représente une augmentation de 3,5 % de la valeur du contrat initial de l'adjudicataire, de sorte que la provision totale de contingences sera de 13,5%.

	Montants (avant taxes)
Contingences de base autorisées (10% du contrat)	586 418,30 $
Directives de changement approuvées à ce jour	546 220,56 $
Directives en négociation et/ou à émettre	163 587,53 $
Total montant des directives	709 808,09 $
Écart par rapport au budget initial	123 389,79 $
Ajout de contingences additionnelles (3,5 %)	**205 246,41$**

Tableau récapitulatif du contrat de construction

	Montants autorisés (tx incl.)	**Montants additionnels demandés (tx incl.)**	Montants totaux (tx incl.)
Contrat de construction de base	6 742 344,44 $	- $	6 742 344,44 $
Contingences	(10%) 674 234,44 $	(3,5%) 235 982,06 $	910 216,50 $
Incidences générales	(3%) 202 270,33 $	- $	202 270,33 $
Total	7 618 849,21 $	**235 982,06 $**	7 854 831,27 $

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'approbation de la présente augmentation de contingences permettra de livrer un projet conforme à ses objectifs de réaménagement, de rénovation et de maintien d'actif et contribuera à protéger l'immeuble contre des détériorations plus importantes à long terme.

En ce qui concerne ces contingences, la portée des travaux incluse dans le projet demeure inchangée par rapport à celle définie dans le mandat initial.

Le montant total de la dépense additionnelle à autoriser au présent dossier, est de 235 982,06 $, toutes taxes incluses.

Le montant total de la dépense à autoriser au présent dossier est de **215 483,07 $**, net de ristournes, et sera financé par le surplus libre de l'arrondissement.

Les renseignements relatifs au financement, au code d'imputation et au numéro de sous-projet sont indiqués dans l'intervention de la Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le présent dossier a pour but de compléter les travaux contingents

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début: 02/07/2024 **Fin:** 31/07/2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme à la Politique municipale d'attribution des contrats. Le Règlement de gestion contractuelle adopté en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités* et villes a été ajouté aux instructions fournies aux soumissionnaires. Les règles d'adjudication des contrats ont été respectées. Les vérifications relatives à la conformité de tous les soumissionnaires auprès des registres de la RBQ et du Conseil du trésor (RENA), et à la liste des personnes devant être déclarées non conformes en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal ont été faites par la division du greffe.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière (Benoit PELLETIER THIBAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie FARALDO BOULET, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Patricia ARCAND, 19 juin 2026
Julie FARALDO BOULET, 19 juin 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Candido COUCEIRO MOURINO
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-208-2089
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-19

Amar BENSACI
chef(fe) de division - amenagement des parcs et actifs immobiliers

Tél : 514-219-6358
Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1269949004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Division de la gestion immobilière
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 235 982,06 $, taxes incluses, à titre de contingences de chantier, pour les travaux de réaménagement, rénovation et mise aux normes du Centre le Manoir dans le cadre du contrat accordé à Construction Irénée Paquet & Fils inc. (CA24 170090), majorant ainsi le montant total du budget de contingences de 674 234,44 $ à 910 216,50 $ et portant la dépense totale du projet à 7 854 831,27 $.



CDN-NDG-23-AOP-DAI-036_Tableau des couts.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Candido COUCEIRO MOURINO
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-208-2089
Télécop. :

Projet : **Réaménagement, rénovation et mise aux normes du Centre Le Manoir**
CONTRAT DE TRAVAUX: Irénée Paquet et fils inc.
Appel d'offre public: CDN-NDG-23-AOP-DAI-036

				Tps 5,0%		Tvq 9,975%	Total
Contrat :		**%**	**$**				
	Prix forfaitaire	100,0%	**5 864 183,03 $**	**293 209,15 $**		**584 952,26 $**	**6 742 344,44 $**
	Total - Contrat :	100,0%	**5 864 183,03 $**	**293 209,15 $**		**584 952,26 $**	**6 742 344,44 $**
Contingences							
	Contingences	**10,0%**	**586 418,30 $**	**29 320,92 $**		**58 495,23 $**	**674 234,44 $**
	Ajustement des contingences	**3,5%**	**205 246,41 $**	**10 262,32 $**		**20 473,33 $**	**235 982,06 $**
Incidences :							
	Incidences	**3,0%**	**175 925,49 $**	**8 796,27 $**		**17 548,57 $**	**202 270,33 $**
	Ajustement des incidences		**0,00 $**	**0,00 $**		**0,00 $**	**0,00 $**
	Total avec contingences et incidences		**6 831 773,23 $**	**341 588,66 $**		**681 469,38 $**	**7 854 831,27 $**
Ristournes :	Tps	100,00%					341 588,66 $
	Tvq	50,0%					340 734,69 $
	Coût total net après ristoune						**7 172 507,92 $**
	Contrat initial net après ristoune						**6 957 024,85 $**
	Augmentation totale net après ristoune						**215 483,07 $**

Préparé par : Candido Couceiro

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière

Dossier # : 1269949004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Division de la gestion immobilière
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 235 982,06 $, taxes incluses, à titre de contingences de chantier, pour les travaux de réaménagement, rénovation et mise aux normes du Centre le Manoir dans le cadre du contrat accordé à Construction Irénée Paquet & Fils inc. (CA24 170090), majorant ainsi le montant total du budget de contingences de 674 234,44 $ à 910 216,50 $ et portant la dépense totale du projet à 7 854 831,27 $.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Ce dossier vise à augmenter les contingences associé au contrat octroyé à l'entreprise Construction Irenée Paquet & Fils Inc. en lien avec le GDD 1239949001 pour un montant avec taxes de 235 982,06$.

Cette augmentation sera financée par le surplus libre.

Le détail des informations financières est présenté dans le document joint.

FICHIERS JOINTS

GDD 1269949004 - Augm cont Irene Paquet Le manoir.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Benoit PELLETIER THIBAULT
Agent de gestion en ressources financières et matérielles
Tél : 514-868-5140

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-23

Guylaine GAUDREAULT
Directrice des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière
Tél : 438-920-3612
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière

GDD 1269949004

Ce dossier vise à:
Autoriser une dépense additionnelle de 235 982,06 $, taxes incluses, à titre de contingences de chantier, pour les travaux de réaménagement, rénovation et mise aux normes du Centre le Manoir dans le cadre du contrat accordé à Construction Irénée Paquet & Fils inc. (AOP CDN-NDG-23-AOP-DAI-036), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 618 849,21 $ à 7 854 831,27 $, taxes incluses

Calcul de la dépense

Calcul des dépenses						
Description	**Montant avant taxes**	**TPS**	**TVQ**	**Montant toutes taxes comprises**	**Ristournes**	**Montant net de ristourne**
Augmentation contingences lié au contrat octroyé à Construction Irene Paquet & Fils Inc. (GDD 1239949001)	205,246.41 $	10,262.32 $	20,473.33 $	235,982.06 $	20,498.99 $	215,483.07 $
Total des dépenses	**205,246.41 $**	**10,262.32 $**	**20,473.33 $**	**235,982.06 $**	**20,498.99 $**	**215,483.07 $**

,

	Montant	%
CDN-NDG	215,483.07 $	100.00%
Total des dépenses	215,483.07 $	100.00%

Le montant imputable net de ristourne TPS et TVQ, est de 215 483,07 $ et le financement sera assuré par le surplus libre de l'arrondissement et capitalisé en respect des normes comptables en vigueur.

Crédits autorisés par l'arrondissement (arrondis au dollar près)
215,484.00 $
215,484.00 $

Information budgétaire:

Provenance	**Surplus libre**
Montant :	215,484.00 $

Imputation	**0152-0755 - Comptant - Centre le Manoir Réaménagement**
Requérant:	59-00
Projet :	67851
Sous-projet :	1567851-002
Projet Simon :	**154248**
Montant :	215,484.00 $

	2026	2027	2028	Ult	TOTAL
Budget au net PDI - 2026-2035	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
en milliers					
Prévision de la dépense	**216**				
Brut	**216**	**0**	**0**	**0**	**216**
BF	**216**	**0**	**0**	**0**	**216**
Autre	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Suvention	**0**	**0**	**0**		**0**
Net	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Écart	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

Demandeur : Benoit Pelletie

Service/Arrondissement : Arrondissement CDN NDG

Période : Juin 2026 Année : Type d'écriture :

Date de l'écriture : Nom d'écriture : GDD 1269949

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet
1	2406	0000000	000000	00000	31025	000000
2	6406	9500998	800250	41000	71120	000000
Total de l'écriture :						

Demande d'écriture de journal - Réel (A)

Téléphone :

Réel (A)

)004 Augmentation contingences GDD 1239949001 Contrat Const Irene Paquet Réaménage

Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit
0000	000000	000000	00000	00000	215,484.00
0000	154248	000000	22015	00000	
					215,484.00

Remarques

ement Le Manoir

Crédit	Description de ligne
	GDD 1269949004 Augmentation contingences GDD 1239949001 Con
215,484.00	GDD 1269949004 Augmentation contingences GDD 1239949001 Con
215,484.00	

SIMON
Systems Intégrés Montréal

Demande de virement de crédits

Activités d'investissement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.

Avertissement !

Demandeur : Benoit Pelletier-Thibault Téléphone : (514) 868-5140 **Veuillez compléter tous les segments du compte de grand-livre.**

Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Période : Juin Année : 2026 **JUI-26** Description de l'écriture : GDD 1269949004 Augmentation contingences GDD 1239949001 Contrat Const Irene Paquet Réaménagement Le Manoir

Virement de crédits demandé en vertu de : La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de

L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel r

Veuillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000$.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	6406	9500998	800250	41000	71120	000000	0000	154248	000000	22015	00000		215,484.00	GDD 1269949004 Augmentation contingences GDD 1239949001 Cor
2	6406	9500998	800250	07121	57201	000000	0000	154248	012130	22015	00000	215,484.00		GDD 1269949004 Augmentation contingences GDD 1239949001 Cor
Total de l'écriture :												**215,484.00**	**215,484.00**	

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.08

2026/07/06
18:30

Dossier # : 1260146005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des études techniques et de la mobilité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à Les Entreprises Ventec inc., le contrat au montant de 233 025,58 $ taxes incluses, portant sur les travaux de construction de fosses d'arbres agrandies dans le cadre du projet de déminéralisation, là où requis, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (CFA-2026) et autoriser une dépense à cette fin de 296 328,14 $ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires (un (1) soumissionnaire) - Appel d'offres public 59-26-ET-07.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'accorder à Les Entreprises Ventek inc., seul soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de construction de fosses d'arbres agrandies dans le cadre du projet de déminéralisation, là où requis, dans l'arrondissement de Côte-des- Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (CFA-2026).

D'autoriser une dépense à cette fin de 233 025,58 $, incluant les taxes.

D'autoriser une dépense additionnelle de 23 302,56 $, incluant les taxes, à titre de budget de contingences.

D'autoriser une dépense additionnelle de 10 000 $, incluant les taxes, à titre de budget d'incidences.

D'autoriser une dépense additionnelle de 30 000,00 $ incluant les taxes, à titre de budget de frais de services professionnels (laboratoire, contrôle environnemental)

D'autoriser une dépense totale de 296 328,14 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Ce dossier n'a pas besoin de faire l'objet d'une évaluation de rendement du fournisseur.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2026-07-01 10:42

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260146005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des études techniques et de la mobilité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à Les Entreprises Ventec inc., le contrat au montant de 233 025,58 $ taxes incluses, portant sur les travaux de construction de fosses d'arbres agrandies dans le cadre du projet de déminéralisation, là où requis, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (CFA-2026) et autoriser une dépense à cette fin de 296 328,14 $ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires (un (1) soumissionnaire) - Appel d'offres public 59-26-ET-07.

CONTENU

CONTEXTE

Dans un contexte visant à favoriser le verdissement de la Ville de Montréal, la Division des études techniques de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce souhaite accompagner les efforts déployés en matière de déminéralisation et d'amélioration du couvert végétal.

Cette démarche consiste à soutenir la création de nouvelles fosses d'arbres ainsi qu'à améliorer les conditions de croissance des arbres, dans le but d'atteindre les objectifs établis et d'atténuer les îlots de chaleur identifiés sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce.

Ainsi, la Division des études techniques a procédé à la conception et à la planification d'un projet de construction et de réaménagement de fosses d'arbres sur diverses rues du territoire, comme présenté dans les sections ci-dessous.

Ces interventions permettront notamment le verdissement des zones vulnérables aux vagues de chaleur, l'atténuation des îlots de chaleur, la création de nouvelles fosses d'arbres simples et doubles, la mise aux normes de fosses existantes ainsi que l'amélioration des conditions de croissance des arbres en place.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD # 1260146002 - CA26 170048 **-** Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), la prise en charge de la conception et de la réalisation des travaux d'aménagement de fosses d'arbres sur des rues appartenant au réseau artériel administratif de la Ville dans l'arrondissement de

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce - Appel d'offres public Nº 59-26-ET-07

DESCRIPTION

Un contrat doit être octroyé pour les travaux de construction de fosses d'arbres agrandies dans le cadre du projet de déminéralisation, là où requis, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (CFA-2026).

Le projet visé par l'Arrondissement consiste à réaliser la construction de nouvelles fosses d'arbres et le réaménagement de fosses d'arbres existantes dénuées d'arbres.

Dans le cadre de ce contrat, les interventions qui seront prises en charge sont énumérées comme suit :

1. Construction de nouvelles fosses d'arbres agrandies simples conformément aux dessins techniques normalisés de la Ville de Montréal DNI-3A-501 et DNI-3A-502;
2. Réaménagement de fosses d'arbres existantes dénuées d'arbres;
3. Agrandissement de fosses d'arbres dans lesquelles des arbres sont déjà présents;
4. Construction de dalles structurales en béton armé;
5. Réparation de cours d'eau;
6. Réfection, nivellement des espaces autour des fosses ou arrière-trottoir en béton, terre, gazon, pavés de béton, asphalte, etc.;
7. Maintien de la circulation.

Liste des fosses d'arbres CFA-2026

Numéro de fosse	No Civique	Rue	De	À	Côté
1	5107	Sherbrooke O	Grey	Vendôme	Nord
2	5107	Sherbrooke O	Grey	Vendôme	Nord
3	5107	Sherbrooke O	Grey	Vendôme	Nord
4	5122	Sherbrooke O	Grey	Vendôme	Sud
5	5126	Sherbrooke O	Grey	Vendôme	Sud
6	5166	Sherbrooke O	Vendôme	Marlowe	Sud
7	5127	Sherbrooke O	Marlowe	Northcliffe	Nord
8	5127	Sherbrooke O	Marlowe	Northcliffe	Nord
9	5251	Sherbrooke O	Northcliffe	Décarie	Nord
10	5805	Décarie	Bourret	Van Horne	Est
11	5805	Décarie	Bourret	Van Horne	Est
12	6005	Décarie	Bourret	Van Horne	Est

La construction des fosses d'arbres reste tributaire des conditions de faisabilité rencontrées sur le terrain suite aux opérations d'excavation, de ce fait, cette liste pourrait être amenée à être modifiée.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres a été lancé le 1 juin 2026 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 19 juin 2026.

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	Cojalac inc.
2	Les Entreprises Ventec inc.

Vous trouverez ci-dessous la liste des entreprises ayant soumissionné et les prix soumis par chacune d'elles :

SOUMISSION 59-26-ET-07		
Construction de fosses d'arbres agrandies dans le cadre du projet de déminéralisation, là où requis, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce CFA 2026		
SOUMISSIONS (Taxes incluses)		
1	Les Entreprises Ventec inc.	233 025,58 $

L'adjudicataire, Les Entreprises Ventec inc. est le plus bas soumissionnaire conforme.

L'adjudicataire, Les Entreprises Ventec inc. a fourni tous les documents requis à la soumission et ces derniers ont été vérifiés par la Division du greffe de l'Arrondissement et sont en pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

Analyse des soumissions

Firmes soumissionnaires	Total (taxes incluses)
Les Entreprises Ventec inc.	233 025,58 $
Dernière estimation réalisée	269 820,47 $
Coût moyen des soumissions conformes	
(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)	233 025,58 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	
((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100	0,00 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($)	
(la plus haute conforme – la plus basse conforme)	0,00 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)	
((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100	0,00 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	
(la plus basse conforme – estimation)	(36 794,89 $)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	
((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100	-13,64%

Le coût total de la seule soumission conforme est de : **233 025,58 $** (avec taxes).

Le coût total de l'estimation est de :**269 820,47 $** (avec taxes).

Écart entre le montant de la seule soumission conforme et l'estimé est de : **36 794,89 $** (avec taxes).

Le montant de la plus basse soumission conforme est inférieur, approximativement de **13,64 %** du montant de l'estimation des coûts des travaux.

Le coût total des travaux incluant les taxes et tous les frais accessoires est **296 328,14 $**. (Voir les détails des frais accessoires plus bas)

Budgets requis

Montant des contingences :

Montant des travaux de contingences : 10 % x 233 025,58 $ = **23 302,56 $** (avec taxes).

Montant des frais incidents :

Dépenses incidentes :**10 000,00 $** (avec taxes).

Montant de contrôle qualitatif (laboratoire) :

Contrôle qualitatif des matériaux de construction : **15 000,00 $** (avec taxes).

Montant de surveillance environnementale (laboratoire) :

Surveillance environnementale (Règlement sur la traçabilité des sols contaminés) : **15 000,00 $** (avec taxes).

Montant de surveillance des travaux :

Surveillance externe de chantier : **0 $** (avec taxes). La surveillance est faite en interne

Coût du contrat :

	Projet (avant taxes)	T.P.S. (5 %)	T.V.Q. (9,975 %)	Total (avec taxes)
Contrat	202 675,00 $	10 133,75 $	20 025,58 $	233 025,58 $

Le coût total de la soumission susmentionnée : **233 025,58 $** (avec les taxes).

Au montant total de la soumission : **233 025,58 $** (avec taxes), il faut ajouter :

· Les travaux de contingences : **23 302,56 $** (avec taxes);
· Les dépenses incidentes : **10 000 $** (incluant les taxes);
· Les frais des services professionnels: **30 000 $** (avec taxes).

Au total, la dépense à autoriser incluant les taxes, les contingences, les services professionnels de laboratoire, ainsi que les frais incidents, est de **296 328,14 $** (233 025,58 $ + Contingences 23 302,56 $ + Incidences professionnelles 30 000 $ + Incidences 10 000 $).

La dépense est d'un montant de **270 587,08 $** lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Montant à autoriser :

Le budget requis pour financer le projet portant sur les travaux de Construction de fosses d'arbres agrandies dans le cadre du projet de déminéralisation, là où requis, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (CFA-2026) est de **296 328,14 $** toutes taxes incluses, soit un montant de **270 587,08 $** net de ristourne.

Le détail des informations financières et comptables se retrouve dans la certification de fonds de la Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière.

MONTRÉAL 2030

Ce projet participe à l'atteinte des objectifs de la Stratégie Montréal 2023 ainsi que du Plan climat 2030, notamment les objectifs suivants :

- Diminution des îlots de chaleur composés de zones minéralisées;
- Contribuer au verdissement des tronçons ciblés;
- Favoriser le captage, la rétention et l'infiltration des eaux de pluie.

Ce dossier contribue également à l'atteinte du plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement:
- Offrir des milieux de vie sains et durables (axe 2 du plan), en permettant à la population de vivre dans des voisinages sains où il y a beaucoup de verdure et moins d'îlots de chaleur (résultat 2.1 du plan).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une gestion rigoureuse et un suivi permanent seront assurés par l'Arrondissement en ce qui a trait au volet signalisation et circulation. L'impact sur la circulation est décrit dans les cahiers des charges des documents d'appel d'offres.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens riverains des rues concernées par les travaux de fosses d'arbres du projet susmentionné seront informés par lettre de la nature et la durée des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux à réaliser par l'entrepreneur (échéancier approximatif) : Août 2026 à septembre 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Il est à noter que, conformément aux règlements en vigueur, le cahier des charges pour les documents d'appel d'offres fait mention, de manière explicite, à l'ensemble des soumissionnaires, des clauses administratives générales en prévention de la collusion et de la fraude, afin de mettre en exergue la transparence et la loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

Le dossier respectera au meilleur de nos connaissances les encadrements suivants :

- Gestion des contingences et des incidences;
- Politique de gestion contractuelle des contrats;
- Loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction;
- Dispositions visant à favoriser l'intégrité en matière de contrats;
- Accréditation de l'autorité des marchés publics pour conclure un contrat ou sous-contrat public, entre autres, avec la Ville de Montréal;
- Respect des clauses contractuelles en matière de la Santé et de la Sécurité du Travail (SST);
- Application de la grille d'évaluation de l'entrepreneur responsable des travaux.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière (Marie-Claire DUBE)

Validation du processus d'approvisionnement :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière (Nadia Sofia MATOS FERNANDES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amine ASMAMA
Ingénieur chargé de projet

Tél : 263 363 0678
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-19

François BOUCHER
chef(fe) de section - circulation arrondissement

Tél : 514 234-9857
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Samir ADMO
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Tél : - -
Approuvé le : 2026-06-26

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1260146005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des études techniques et de la mobilité
Objet :	Accorder à Les Entreprises Ventec inc., le contrat au montant de 233 025,58 $ taxes incluses, portant sur les travaux de construction de fosses d'arbres agrandies dans le cadre du projet de déminéralisation, là où requis, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (CFA-2026) et autoriser une dépense à cette fin de 296 328,14 $ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires (un (1) soumissionnaire) - Appel d'offres public 59-26-ET-07.

charte.pdf CNESST.pdf Revenu Quebec.pdf Liste des commandes _ SEAO.pdf

Recapitulatif PV.pdf Pages 1 SOUMISSION.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amine ASMAMA
Ingénieur chargé de projet

Tél : 263 363 0678
Télécop. :

ANNEXE S

CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Je, soussigné, à titre de représentant du Soumissionnaire, déclare que (*cocher une des cases ci-dessous*) :

☐ (1) le Soumissionnaire n'a pas d'établissement au Québec

☐ (2) le Soumissionnaire a un établissement au Québec et emploie moins de 25 personnes au Québec

☐ (3) le Soumissionnaire a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois

Dans l'éventualité où, au moment du dépôt de sa Soumission, le Soumissionnaire a coché la case 1, la case 2 ou la case 3 de la présente annexe, il doit, avant l'adjudication du Contrat :

- *si son statut n'a pas changé depuis le dépôt de sa Soumission et que la déclaration qu'il a faite dans la présente annexe demeure donc exacte en tous points, il doit remettre à la Ville, dans le délai et dans la forme exigés par celle-ci, une nouvelle déclaration à cet effet;*

- *si son statut a changé depuis le dépôt de sa Soumission et qu'il se trouve à présent dans la situation visée à la case 4, le Soumissionnaire doit, dans le délai exigé par la Ville, lui remettre un des 4 documents énumérés à la case 4 avant l'adjudication du Contrat.*

☒ (4) le Soumissionnaire a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que le Soumissionnaire respecte et va continuer de respecter les exigences de la section II du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises employant 25 personnes ou plus ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, (*cocher une des 4 cases ci-dessous*) :

☐ je déclare que le Soumissionnaire détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF et je le joins à la Soumission;

☐ je déclare que le Soumissionnaire ne détient pas de certificat de francisation et je joins à la Soumission une attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF;

☒ je déclare que le Soumissionnaire ne détient pas de certificat de francisation ou d'attestation d'application d'un programme de francisation et je joins à la Soumission un accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l'« analyse de la situation linguistique »;

☐ je déclare que le Soumissionnaire ne détient pas de certificat de francisation, d'attestation d'application d'un programme de francisation ou d'accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique et je joins à la Soumission une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois; je déclare également que le Soumissionnaire s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que le Soumissionnaire n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si le Soumissionnaire a reçu une telle offre, il a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Signature du représentant _____

Nom du représentant Gino Ventura

Date 19 juin 2026

Office québécois
de la langue
française
Québec

Montréal, le 26 septembre 2025

Madame Nicole Simard
Représentante de la direction
Les entreprises de construction Ventec inc.
5600, rue Notre-Dame Ouest
Montréal (Québec) H4C 1V1

N/Réf. : 4566 8878

Objet : Accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique

Madame,

Nous accusons réception du formulaire intitulé *Analyse de la situation linguistique* que vous avez récemment fait parvenir à l'Office québécois de la langue française et nous vous en remercions.

Après étude du document, un conseiller ou une conseillère en francisation communiquera avec vous afin de vous faire part de ses commentaires et de la suite qui sera donnée au dossier.

Entre-temps, n'hésitez pas à communiquer avec nous si vous souhaitez obtenir tout autre renseignement utile au numéro sans frais 1 888 873-6202 ou à l'adresse analyselinguistique.entreprise@oqlf.gouv.qc.ca.

Recevez, Madame, nos salutations distinguées.

La Direction de la francisation

Montréal
276, rue Saint-Jacques, bureau 400
Montréal (Québec) H2Y 1N3
Téléphone : 1 888 873-6202
www.oqlf.gouv.qc.ca

Québec
750, boul. Charest Est, bureau 100
Québec (Québec) G1K 9K4
Téléphone : 1 888 873-6202

CNESST

Le 2 juin 2026

Monsieur Gino Ventura
Les entr de construction Ventec inc.
5600, rue Notre-Dame Ouest
Montréal (Québec) H4C 1V1

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1145668878

Objet : Réponse à une demande de validation de conformité - Santé et sécurité du travail

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande, sur la foi des renseignements qui nous ont été fournis et après analyse du dossier, nous vous confirmons qu'en date du 2 juin 2026, votre entreprise est **conforme** à l'égard des obligations suivantes envers la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) :

- transmettre la déclaration des salaires assurables versés;
- transmettre le ou les bordereaux de paiement selon les modalités prévues;
- effectuer les versements périodiques selon les modalités prévues;
- payer la cotisation due ou respecter une entente de paiement, advenant la présence d'une cotisation due.

À noter que la présente lettre ne dégage pas un donneur d'ouvrage quant au paiement de la cotisation relative à la santé et à la sécurité du travail due par un entrepreneur, et ce, en vertu de l'article 316 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles. Seule une attestation de conformité, demandée à la fin des travaux, est valable à cet égard.

Nous vous invitons à communiquer avec nous si vous avez besoin de renseignements supplémentaires à ce sujet.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Direction de la cotisation
des employeurs

REVENU QUÉBEC

LEW-700
2017-11

Attestation de Revenu Québec

Cette attestation est délivrée à la personne suivante :

LES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION VENTEC INC.
5600, RUE NOTRE-DAME O, PORTE 104
MONTREAL (QUEBEC) H4C 1V1

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1145668878

Elle atteste que la personne dont le nom figure ci-dessus répond, à la date de délivrance, aux conditions suivantes :

- Elle a produit les déclarations et les rapports exigés en vertu des lois fiscales québécoises.
- Elle n'a pas de compte en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu du Québec en vertu de ces lois fiscales ou, si elle a un compte en souffrance, elle se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
  - le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu;
  - des dispositions ont été convenues avec elle pour assurer le paiement de ses dettes, et elle n'est pas en défaut à cet égard.

Cette attestation est délivrée sous réserve des droits du ministre du Revenu, qui peut notamment procéder à toute vérification, à toute inspection, à tout examen ou à toute enquête. Le ministre peut aussi établir toute détermination, toute imposition et toute cotisation. Enfin, il peut rendre toute décision et recouvrer tout montant relativement à la personne dont le nom figure ci-dessus.

Numéro de l'attestation : 515100-KKCF-1456492
Date et heure de délivrance de l'attestation : 14 mai 2026 à 9 h 40 min 37 s
Date de fin de la période de validité de l'attestation : 31 août 2026

Certaines personnes pourraient être assujetties, selon certaines lois, aux obligations relatives à l'attestation de Revenu Québec, notamment l'obligation de vérifier l'authenticité de cette attestation. Pour plus d'information concernant les contrats visés par l'attestation de Revenu Québec, consultez notre site Internet au **www.revenuquebec.ca**.

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
LES ENTREPRISES VENTEC INC. 5600 rue Notre-Dame O Bureau 104 Montréal QC CAN H4C1V1 https://ventecinc.com/	Publique	Johanne Gravel Téléphone: 5149325600 Courriel: info@ventecinc.com	**Transaction: (20528868)** 2026-06-02 08:35	Mode privilégié (plan): Messagerie	**Active**
COJALAC INC. 9850 La Martinière Montréal QC CAN H1C1V2 cojalac.com	Non diffusé	Karen Grullon Garcia Téléphone: 5145482772 Courriel: admin@cojalac.com	**Transaction: (20529011)** 2026-06-02 10:28	Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

SOUMISSION PUBLIQUE 59-26-ET-07

Procès-verbal d'ouverture de soumissions tenue aux bureaux de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le **vendredi 19 juin 2026** à **11 heures.**

Sont présents :

• Nadia Sofia Matos Fernandes	Secrétaire d'arrondissement substitut	Direction des services administratifs et du greffe Division du greffe
• Amine Asmama	Ingénieur	Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité Division des études techniques et de la mobilité
• Romina Niezen	Analyste de dossiers	Direction des services administratifs et du greffe Division du greffe

Les soumissions reçues pour la Construction de fosses d'arbres agrandies dans le cadre du projet de déminéralisation, là où requis, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce (CFA-2026) sont ouvertes par la secrétaire d'arrondissement substitut de la division du greffe. Les firmes mentionnées soumettent des prix :

SOUMISSIONNAIRE	**PRIX**
LES ENTREPRISES VENTEC INC.	233 025,58 $

L'appel d'offres public de la Division des études techniques a été publié dans Le Devoir et sur le site SEAO le 1er juin 2026.

La secrétaire d'arrondissement substitut transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, à la Division des Études Techniques, pour étude et rapport.

Nadia Sofia Matos Fernandes
Secrétaire d'arrondissement substitut
Division du greffe

Montréal

Appel d'offres public
Exécution des travaux

N° : 59-26-ET-07

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	Service de greffe Bureau Accès Montréal - Arrondissement CDN-NDG 5160, boul. Décarie, Rez-de-chaussée Montréal (Québe) H3X 2H9 – Avant 11h
1	6	2026	19	6	2026	

Construction de fosses d'arbres agrandies dans le cadre du projet de déminéralisation, là où requis, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (CFA-2026)

Description et sommaire de soumission	Montant
Construction de fosses d'arbres agrandies dans le cadre du projet de déminéralisation, là où requis, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (CFA-2026)	
Montant total avant taxes :	**202 675,00 $**
Taxe sur les produits et services 5 % :	**10 133,75 $**
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	**20 216,83 $**
Montant total :	**233 025,58 $**

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 114566888

Si non inscrit au REQ, cocher ici ☐

Je (Nous), soussigné(s): Les Entreprises Ventec inc

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

5600, rue Notre-Dame Ouest, Montréal, Qc, H4C 1V1

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Déclaration d'intégrité :
En signant sa Soumission, le Soumissionnaire fait la déclaration prévue ci-dessous :
« Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une parité à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévues aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée du contrat à être conclu. »

Nom et titre du signataire (en majuscules) :	Téléphone : 514-932-5600		
GINO VENTURA - PRÉSIDENT	Télécopieur : 514-932-8972		
	Courriel : INFO@VENTECINC.COM		
Signature:	Jour	Mois	Année
	19	juin	2026

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière

Dossier # : 1260146005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des études techniques et de la mobilité
Objet :	Accorder à Les Entreprises Ventec inc., le contrat au montant de 233 025,58 $ taxes incluses, portant sur les travaux de construction de fosses d'arbres agrandies dans le cadre du projet de déminéralisation, là où requis, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (CFA-2026) et autoriser une dépense à cette fin de 296 328,14 $ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires (un (1) soumissionnaire) - Appel d'offres public 59-26-ET-07.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Ce dossier vise à accorder à Les Entreprises Ventec inc., le contrat au montant de 233 025,58 $ taxes incluses, portant sur les travaux de construction de fosses d'arbres agrandies dans le cadre du projet de déminéralisation, là où requis, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (CFA-2026) et autoriser une dépense à cette fin de 296 328,14 $ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires (un (1) soumissionnaire) - Appel d'offres public 59-26-ET-07.

Cette dépense sera financée à même le surplus de gestion 2024 affecté aux fosses d'arbres.

Le détail des informations financières et comptables se retrouve dans le fichier joint :

FICHIERS JOINTS

GDD 1260146005 certification de fonds.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Claire DUBE
Agente de gestion des ressources financières et matérielles
Tél : (514) 868-4016

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-23

Guylaine GAUDREAULT
Directrice des services administratifs en arrondissement
Tél : 438 920-3612

Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière

GDD 1260146005

Ce dossier vise à:

Accorder à Les Entreprises Ventec inc., le contrat au montant de 233 025,58 $ taxes incluses, portant sur les travaux de construction de fosses d'arbres agrandies dans le cadre du projet de déminéralisation, là où requis, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (CFA-2026) et autoriser une dépense à cette fin de 296 328,14 $ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires (un (1) soumissionnaire) - Appel d'offres public 59-26-ET-07.

Calcul de la dépense

Calcul des dépenses							
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne	Montant arrondi net de ristourne ARRON
Contrat	202 675,00 $	10 133,75 $	20 216,83 $	233 025,58 $	20 242,17 $	212 783,42 $	212 783,45 $
Contingences (10%)	20 267,50 $	1 013,38 $	2 021,68 $	23 302,56 $	2 024,22 $	21 278,34 $	21 278,34 $
Incidences techniques	8 697,54 $	434,88 $	867,58 $	10 000,00 $	868,67 $	9 131,33 $	9 131,35 $
Contrôle qualitatif des matériaux (laboratoire)	13 046,31 $	652,32 $	1 301,37 $	15 000,00 $	1 303,01 $	13 697,00 $	13 697,01 $
Surveillance environnementale (laboratoire)	13 046,31 $	652,32 $	1 301,37 $	15 000,00 $	1 303,01 $	13 697,00 $	13 697,01 $
Total des dépenses	**257 732,66 $**	**12 886,65 $**	**25 708,83 $**	**296 328,14 $**	**25 741,07 $**	**270 587,08 $**	**270 587,15 $**

	Montant	%
CDN NDG	270 587,15 $	100,00%
Total des dépenses	270 587,15 $	100,0%

Date : 2026-06-22 14:45

SIMON
Système intégré Montréal

Demande de virement de crédits

Demandeur Marie-Claire Dubé Téléphone : 514 868-4016

Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges -- Notre-Dame-de-Grâce

Période : JUI Année : 2026 **JUI-26** Description de l'écriture : GDD 1260146005_CFA-2026_Entreprises Ventec

Virement de crédits demandé en vertu de :

○ La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de

◉ L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no.

Veuillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000$.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	2406	0012000	300751	41000	71120	000000	0000	000000	000000	00000	00000		270 587,15	GDD 1260146005_ affectation du surplus (Fosses d'arbres)
2	2406	0012000	300751	07163	57201	000000	0000	000000	000000	00000	00000	212 783,45		Contrat
3	2406	0012000	300751	07163	57201	000000	0000	000000	012130	00000	00000	21 278,34		Contingences
4	2406	0012000	300751	07163	54590	000000	0000	000000	012079	00000	00000	9 131,35		Incidences techniques
5	2406	0012000	300751	07163	54301	000000	0000	000000	012079	00000	00000	13 697,01		Contrôle qualitatif des matériaux (laboratoire)
6	2406	0012000	300751	07163	54301	000000	0000	000000	012079	00000	00000	13 697,01		Surveillance environnementale (laboratoire)
Total de l'écriture :												**270 587,15**	**270 587,15**	

Remarques

Demande d'écriture de journal - Réel (A)

Demandeu Marie-Claire Dubé Téléphone : 514 868-4016
Service/Arr Arrondissement CDN NDG

Période : JUI Année : 2026 Type d'écriture : Réel (A)

Date de l'écı Nom d'écriture : GDD 1260146005_CFA-2026_Entreprises Ventec

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	2406	0000000	000000	00000	31025	000000	0000	000000	000000	00000	00000	270 587,15		GDD 1260146005_surplus
2	2406	0012000	300751	41000	71120	000000	0000	000000	000000	00000	00000		270 587,15	GDD 1260146005_ affectation du surplus (Fosses d'arbres)
Total de l'é												**270 587,15**	**270 587,15**	

Remarques

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière

Dossier # : 1260146005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des études techniques et de la mobilité
Objet :	Accorder à Les Entreprises Ventec inc., le contrat au montant de 233 025,58 $ taxes incluses, portant sur les travaux de construction de fosses d'arbres agrandies dans le cadre du projet de déminéralisation, là où requis, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (CFA-2026) et autoriser une dépense à cette fin de 296 328,14 $ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires (un (1) soumissionnaire) - Appel d'offres public 59-26-ET-07.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

Contrat AO public Ventec.pdf Vérification Ventec.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nadia Sofia MATOS FERNANDES
secrétaire-recherchiste
Tél : 263 362-7021

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-23

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire d'arrondissement
Tél : - -
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière

DIVISION DU GREFFE - CDN-NDG - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 59-26-ET-07

No du GDD : 1260146005

Titre de l'appel d'offres : Construction de fosses d'arbres agrandies dans le cadre du projet de déminéralisation, là où requis, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce (CFA-2026)

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 1 - 6 - 2026

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Ouverture originalement prévue le : 19 - 6 - 2026

Date du dernier addenda émis : N/A - N/A - N/A

Ouverture faite le : 19 - 6 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 17 jrs *

* excluant la date de publication et la date d'ouverture

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 2

Nbre de soumissions reçues : 1

% de réponses : 50

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Date d'échéance initiale : 17 - 9 - 2026

Prolongation de la validité de la soumission de ___ jrs

Date d'échéance révisée : ___ - ___ - ___

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
LES ENTREPRISES VENTEC INC.	**233 025,58 $**	√	

Information additionnelle

Préparé par : Nadia Sofia Matos Fernandes

Le 23 - 6 - 2026

Analyse de la conformité des soumissionnaires (Division du greffe) 59-26-ET-07

Entreprise	NEQ	Autorisation AMP (1)	Attestation fiscale	Liste RGC (2)	RENA (3)	Liste RBQ (4)	Licence RBQ (5)	LFRI (6)	Expérience du soumissionnaire	Déclaration relative à la Charte de la langue française	Déclaration d'intégrité	Garantie de soumission et lettre d'engagement (Annexe B)	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire (Annexe H)	Analyse des besoins	Commentaire	Conformité
LES ENTREPRISES VENTEC INC.	1145668878	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	N/A	OK	OK	OK	OK	OK		CONFORME

1. Vise les contrats visés par le Décret 796-2014, 435-2015 ou un autre décret.
   NA = Non applicable / ND = Non documenté / OK = Autorisation déposée avec la soumission
2. Listes du Service de l'approvisionnement (Version en ligne le **2026-06-22**) et REQ. Analyse de premier niveau. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée.
3. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2026-06-22**
4. Vise les contrats d'exécution de travaux. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2026-06-22**
5. Vise les contrats d'exécution de travaux. La vérification des catégories et sous-catégories exigées relève du service demandeur.
6. Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant le **2026-06-22**

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.09

2026/07/06
18:30

Dossier # : 1269949003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Division de la gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme Ad Hoc Architectes inc., un contrat de services professionnels au montant de 458 750,25 $, taxes incluses, pour le projet de la mise en valeur du Théâtre Empress par le maintien de 2 façades, et autoriser une dépense à cette fin de 573 437,82 $, incluant toutes les taxes applicables et les frais accessoires, le cas échéant (2 soumissionnaires) - Appel d'offres public 59-26-DGI-11

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder un contrat de travaux à Ad Hoc Architectes inc., dans le cadre du projet de maintien de deux façades et démolition sur le Théâtre Empress aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 59-26-DGI-11.

D'autoriser une dépense à cette fin de 458 750,25 $, incluant les taxes.

D'autoriser une dépense additionnelle de 68 812,54 $, incluant les taxes, à titre de budget de contingences.

D'autoriser une dépense additionnelle de 45 875,03 $, incluant les taxes, à titre de budget d'incidences.

D'autoriser une dépense totale de 573 437,81 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

D'assujettir le contrat à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2026-07-01 09:17

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269949003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Division de la gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme Ad Hoc Architectes inc., un contrat de services professionnels au montant de 458 750,25 $, taxes incluses, pour le projet de la mise en valeur du Théâtre Empress par le maintien de 2 façades, et autoriser une dépense à cette fin de 573 437,82 $, incluant toutes les taxes applicables et les frais accessoires, le cas échéant (2 soumissionnaires) - Appel d'offres public 59-26-DGI-11

CONTENU

CONTEXTE

Le Théâtre Empress, également appelé Cinéma V, relève de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et est situé au 5560 rue Sherbrooke Ouest à Montréal. Il s'agit d'un bâtiment emblématique construit en 1927, reconnu pour son architecture néo-égyptienne, l'une des rares du genre au Québec et au Canada. À l'origine, l'édifice accueillait des spectacles de burlesque, avant d'être reconverti en cinéma sous le nom de Cinéma V. Ses activités ont pris fin en 1992 à la suite d'un incendie qui a gravement endommagé l'intérieur du bâtiment qui est demeuré inoccupé depuis. L'Arrondissement souhaite procéder au maintien des deux façades de style égyptien et à la démolition du volume du bâtiment endommagé avec le temps pour laisser place à l'aménagement d'une place publique extérieure transitoire.
Afin de permettre la réalisation des travaux dans le cadre des objectifs mentionnés, un appel d'offres public a été lancé pour la fourniture de divers services professionnels. Les services et études requis concernent les disciplines suivantes : architecture, l'ingénierie civil, structure, électromécanique et architecture de paysage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 170005**0 - 8 mars 2021 :** Donner un mandat révisé à la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) pour réaliser des études de faisabilité ainsi qu'un plan d'affaires relativement au développement d'un projet mixte sur le site de l'ancien Théâtre Empress, situé au 5550-5564, rue Sherbrooke Ouest, appartenant à la Ville de Montréal.
CA20 170193 **- 29 juin 2020** : Accorder un contrat et approuver un projet de convention par lequel EVOQ architecture s'engage à fournir les services professionnels requis visant à établir des scénarios de qualification de préfaisabilité aux prix et conditions de sa soumission, pour un montant maximal de 75 940,99 $, incluant les taxes et autoriser une dépense à cette fin de 75 940,99 $, incluant les taxes.

DESCRIPTION

Pour permettre l'octroi du présent contrat de services professionnels, la Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière a publié sur SEAO, le 17 avril 2026, l'appel d'offres public **59-26-DGI-11**. Trois addenda ont été émis durant la période de publication de l'appel d'offres public.
L'équipe de professionnels engagés pour le présent mandat aura à fournir les services suivants :

1. Analyse des documents, études, analyses précédentes et synthèse générale en architecture et ingénierie. Conciliation d'un rapport d'expertise sur l'état du bâtiment aux fins de démolition et d'aménagement ;
2. Démolition générale et sélective ;
3. Décontamination du site ;
4. Maintien de deux façades ;
5. Aménagement de paysage, en placette, de la zone des travaux ;
6. Traitement et sécurisation des ouvertures et des murs ;
7. Accès sécuritaire au public aux aménagements ;
8. Ingénierie (Civil, électricité, structure et autres) ;
9. Autres travaux connexes et services ;
10. Demandes pour permis de démolition ;
11. Présentations et dossiers pour CCU ;
12. Plan de mobilité et d'impact durant durant et après les travaux ;
13. Estimations classe D, C, B et A.

L'application des grands principes de développement durable est prioritaire et doit être pris en compte dans la réalisation du projet. Le projet doit répondre aux critères du Plan Stratégique du Développement Durable (Plan Climat 2020-2030) et s'y conformer lorsqu'applicable.

JUSTIFICATION

L'ouverture de soumissions de l'appel d'offres public **59-26-DGI-11** a eu lieu le 20 mai 2026 à 11 h, au bureau d'arrondissement, en présence d'une (1) représentante de la Division de la gestion immobilière et de deux (2) représentantes de la Division du greffe. Les soumissions reçues pour divers contrats ont été évaluées par un comité formé par la division du greffe de l'arrondissement.
Treize (13) preneurs de cahier de charges ont été recensés au total, dont sept (7) firmes d'architecture.

Seules les firmes AD HOC Architectes inc., et STGM Architecture inc., ont déposé des soumissions.

Les enveloppes contenant les prix des soumissionnaires ne sont ouvertes qu'après la fin des évaluations des propositions techniques reçues, soit le 4 juin 2026. Une note de **70 %** est nécessaire aux soumissionnaires pour permettre l'ouverture de l'enveloppe 2 (Propositions de prix).

Les résultats obtenus après évaluation des offres et après ouverture des enveloppes de prix sont présentés dans le tableau suivant et dans la section **«Pièces jointes»** au présent dossier.

Évaluation de chaque proposition	**AD HOC Architectes inc.**	**STGM Architecture inc.**

CRITÈRES	Nombre maximal de points attribués	Cote (0 à 100 %)	Pointage	Cote (0 à 100 %)	Pointage
POINTAGE TOTAL INTÉRIMAIRE	**100**	**86**	**/100**	**83,5**	**/100**
L'établissement du calcul se fait en fonction du plus haut pointage reçu pour les soumissions des contrats 1, 2 ou 3					

ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL	AD HOC Architectes inc.	STGM Architecture inc.
Prix soumis (Uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)	458 750,25 $ (tx. incl.)	929 110,10 $(tx. incl.)
Établissement du pointage final Application de la formule : **(Pointage intérimaire + 50) x 10 000** **Prix**	2.96	1,44
Rang et adjudicataire	1	2

La firme **AD HOC Architectes inc.**, a présenté une soumission en tous points conforme à l'appel d'offres et a obtenu le plus haut pointage final après examen par le comité d'évaluation. Le prix soumis par cette firme est de **458 750,25 $,** incluant toutes les taxes applicables.

Par conséquent, nous recommandons au Conseil d'arrondissement d'accorder le contrat de services professionnels pour le projet de maintien de deux façades et démolition sur le Théâtre Empress à la firme **AD HOC Architectes inc.** Le prix de base, avant taxes et contingences, soumis par cette firme
est de **399 000 $**, pour un total de **458 750,25 $,** incluant toutes les taxes applicables.

L'estimation initiale du contrat s'élevait 185,000$ avant taxes. Suivant la publication d'addenda et des modifications sur la portée du contrat, une nouvelle estimation administrative a été préparée par l'arrondissement et s'élève à 281 688,75 $ taxes incluses. L'écart entre l'estimation administrative et la plus basse soumission conforme s'explique par la conjoncture et la volatilité du marché actuel dont les facteurs sont à la hausse, ainsi que par les incertitudes entourant les travaux de démolition sélective en présence de contaminants, et le maintien des deux façades en constante détérioration.

De plus et considérant la complexité de ce projet en regard des exigences réglementaires et de conservation, surtout en ce qui a trait aux approbations par des instances municipales en matière de patrimoine, de CCU, de permis de démolition ou de construction, l'évaluation des services a rendre est incomplète. Ceci explique en partie la différence entre les estimations et les prix reçus vu que les soumissionnaires doivent prévoir des coûts pour des services et des délais non spécifiquement connus au moment de leur soumission.

Un écart de 470 359,85 $ (102,5 %) est constaté entre les deux soumissions conformes. Malgré les vérifications effectuées, aucune justification objective et documentée ne permet d'expliquer de façon concluante cet écart entre les deux soumissions, les informations disponibles ne permettant pas d'identifier les facteurs précis à l'origine de cette variation.

Soumissions	Note	Prix soumis	Autres (Contingences +	Total

conformes	finale	(taxes incluses)	variation de quantités) (taxes incluses)	(taxes incluses)
AD HOC ARCHITECTES inc.	86/100	458 750,25 $	114 687,56 $	573 437,81 $
STGM ARCHITECTURE Inc.	83,5/100	929 110,10 $	s.o.	s.o.
Estimation du contrat	s.o.	212 703,75 $	s.o.	s.o.
Dernière estimation réalisée (administrative)	s.o.	281 688,75 $	s.o.	s.o.
Écart entre l'adjudicataire et la estimation de contrat ($)				246 046,50 $
Écart entre l'adjudicataire et la estimation de contrat (%)				115,7%
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation administrative ($)				177 061,50 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation administrative (%)				62,7%
Écart entre la 2e note finale et l'adjudicataire ($)				470 359,85 $
Écart entre la 2e note finale et l'adjudicataire (%)				102,5%

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total à autoriser au présent dossier décisionnel est de **573 437,82 $**, taxes incluses, et est réparti comme suit :
Prix de base:

La firme AD HOC Architectes inc., a présenté une soumission de base en tous points conforme à l'appel d'offres, a obtenu le plus haut pointage final après examen par le comité d'évaluation. Le prix soumis par cette firme est de **399 000 $**, avant taxes, pour un total de **458 750,25 $,** incluant toutes les taxes applicables.

Par conséquent, nous recommandons au Conseil d'arrondissement d'accorder le contrat de services professionnels pour le projet de maintien de deux façades et démolition sur le Théâtre Empress à la firme AD HOC Architectes inc.

Contingences:

Le responsable du projet, recommande l'ajout d'une provision de contingences, égale à **15 %** du prix de base de la firme AD HOC Architectes inc., soit **59 850,00 $**, avant taxes, pour un total de **68 812,54 $**, incluant toutes les taxes applicables. Conditionnellement à l'approbation de l'arrondissement, cette provision servira à payer des services professionnels supplémentaires selon les conditions du projet.

Incidences:

Étant donné qu'il s'agit ici d'un contrat de services professionnels pour un projet important nécessitant divers suivis et analyses complémentaires, le chargé de projet recommande l'ajout d'une provision pour des services incidents équivalente à **10 %** du prix de base accepté, soit **39 900,00 $**, avant taxes, pour un total de **45 875,03 $**, incluant toutes les taxes. Ces services incidents ne sont pas inclus au présent contrat de la firme AD HOC Architectes inc., et peuvent couvrir divers services connexes et tests en géotechnique, caractérisation des sols, contrôle de décontamination des sols, contrôle des matériaux et

autres. Ces services seront fournis par d'autres firmes que celles engagées au présent contrat de services professionnels.

Le montant total à autoriser au présent dossier incluant, les contingences et les incidences est de **498 750,00 $**, avant taxes, pour un total général de **573 437,81 $**, toutes taxes incluses.

Ce dossier est d'une valeur de **523 625,16 $**, net de ristournes, et sera financé à hauteur de 426 878,22 $ par le surplus affecté au projet et à hauteur de 96 749,78$ par le surplus affecté au CELO.

Les renseignements relatifs au financement, au code d'imputation et au numéro de sous-projet sont indiqués dans l'intervention de la Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

MONTRÉAL 2030

La conception a été réalisée en tenant compte du Programme Montréal 2030 et a porté une attention particulière aux éléments suivants :
2. Proposer des milieux de vie complets, diversifiés et inclusifs offrant des locaux, espaces et composantes techniques ou technologiques à la hauteur des attentes des citoyens et des citoyennes ;
6. Respect des recommandations en matière de développement durable.

Ce dossier contribue également à l'atteinte du plan stratégique 2023-2030 de l'arrondissement :

1. Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), en permettant à la population de participer à des activités qui répondent à leurs attentes et matières de sports, de loisirs et de culture ;
2. Offrir des milieux de vie sains et durables (axe 2 du plan), en permettant à l'arrondissement de réduire son empreinte écologique dans la réalisation de ses activités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le présent projet vise à assurer le maintien des façades du bâtiment, actuellement en dégradation constante. La démolition de l'intérieur et de la structure permettra de consolider et de stabiliser ces façades à moyen terme, en vue de les conserver et de les intégrer à un projet futur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Vu l'importance de ce projet pour les citoyens et la Ville de Montréal, l'arrondissement se réserve la possibilité de tenir des séances d'information publique afin de présenter le projet aux citoyens vers la fin de l'étape de conception du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juillet 2026 - Octroi du mandat de services professionnels.
Phase Conception
Juillet à décembre 2026 - Plans et devis.

Phase Appel d'offres de travaux
Janvier-mars 2027 - Appel d'offres public pour travaux de construction.
Avril - mai 2026 - Octroi du contrat à l'entrepreneur.

Phase Chantier
Mai 2027 – octobre 202 - Préparation, démolition et étaiements
Fin 2027 ou été 2028 - Aménagement et finition -
Fin 2027 ou été 2028 - Acceptation provisoire des travaux

Phase Livraison
Période de garantie des travaux **12 mois.**
Réception définitive des travaux **Été 2029 selon les dates de fin de travaux.**

À noter que le présent échéancier est établi en fonction des prévisions des approbations réglementaires prévues en appel d'offres. En cas de délais supplémentaires ou révisions des dossiers exigés par les instances d'approbation, les délais du présent échéancier seront révisés en conséquence.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme à la Politique municipale d'attribution des contrats. Le Règlement de gestion contractuelle adopté en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités* et villes a été ajouté aux instructions fournies aux soumissionnaires. Les règles d'adjudication des contrats ont été respectées. Les vérifications relatives à la conformité de tous les soumissionnaires auprès des Registres de la RBQ et du Conseil du trésor (RENA), et à la liste des personnes devant être déclarées non conformes en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal ont été faites par la division du greffe. L'évaluation des soumissions a été faite par un comité formé et autorisé par l'arrondissement. Les grilles de pondération et d'évaluation ont également été pré approuvées par le Conseil d'arrondissement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière (Nadia Sofia MATOS FERNANDES)

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière (Benoit PELLETIER THIBAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Candido COUCEIRO MOURINO
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-208-2089
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-17

Amar BENSACI
chef(fe) de division - amenagement des parcs et actifs immobiliers

Tél : 514-219-6358
Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1269949003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Division de la gestion immobilière
Objet :	Accorder à la firme Ad Hoc Architectes inc., un contrat de services professionnels au montant de 458 750,25 $, taxes incluses, pour le projet de la mise en valeur du Théâtre Empress par le maintien de 2 façades, et autoriser une dépense à cette fin de 573 437,82 $, incluant toutes les taxes applicables et les frais accessoires, le cas échéant (2 soumissionnaires) - Appel d'offres public 59-26-DGI-11


Grille evaluation GDD.pdf


Recapitulatif PV.pdf


Tableau_des_couts_Empress.pdf


F Prix_AD HOC Architectes.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Candido COUCEIRO MOURINO
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-208-2089
Télécop. :

GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES SOUMISSIONS CONFORMES
SERVICES PROFESSIONNELS

Mandat : Maintien de deux façades et démolition sur le Théâtre Empress	Numéro : 59-26-DGI-11

PARTIE 1			
ÉVALUATION DE CHAQUE PROPOSITION		**AD HOC ARCHITECTES INC.**	**STGM ARCHITECTURE INC.**
POINTAGE TOTAL INTÉRIMAIRE	**100**	**86 /100**	**83,5 /100**
Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées au fournisseur **sans avoir été ouvertes**			

PARTIE 2		
ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL	**AD HOC ARCHITECTES INC.**	**STGM ARCHITECTURE INC.**
Prix soumis (Uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)	**458 750,25 $**	**929 110,10 $**
Établissement du pointage final Application de la formule : **(Pointage intérimaire + 50) x 10 000** **Prix**	**2,96**	**1,44**
Rang et adjudicataire	**1**	**2**

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

SOUMISSION PUBLIQUE
59-26-DGI-11

Procès-verbal d'ouverture de soumissions tenue aux bureaux de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le **mercredi 20 mai 2026** à **11 heures.**

Sont présents :

• Nadia Sofia Matos Fernandes	Secrétaire d'arrondissement substitut	Direction des services administratifs et du greffe Division du greffe
• Jasmine Gagnon-Grenier	Gestionnaire immobilier	Division de la gestion immobilière Direction des services administratifs et du greffe
• Daniele Lamy	Analyste de dossiers	Direction des services administratifs et du greffe Division du greffe
• Romina Niezen	Analyste de dossiers	Direction des services administratifs et du greffe Division du greffe

Les soumissions reçues pour les **Services professionnels pour le maintien de deux façades et démolition sur le Théâtre Empress** sont ouvertes par la secrétaire d'arrondissement substitut de la division du greffe. Les firmes mentionnées soumettent leur proposition:

SOUMISSIONNAIRES	**ENVELOPPE 1**	**ENVELOPPE 2**
AD HOC ARCHITECTES INC.	✓	✓
STGM ARCHITECTURE INC.	✓	✓

L'appel d'offres public de la Division de la gestion immobilière a été publié dans le système électronique d'appel d'offres le 17 avril 2026.

La secrétaire d'arrondissement substitut transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, à la Division de la gestion immobilière.

Nadia Sofia Matos Fernandes
Secrétaire d'arrondissement substitut
Division du greffe

Projet :	**Maintien de deux façades et démolition sur le Théâtre Empress**						
	5540 Sherbrooke St W, Montreal, Quebec H4A 1W3						
	#GDD: 1269949003						
Adjudicataire :	**AD HOC Architectes**						
				Tps 5,0%		**Tvq 9,975%**	**Total**
Contrat :	**Travaux forfaitaires**	**%**	**$**				
	Prix forfaitaire	100,0%	399 000,00	19 950,00		39 800,25	458 750,25
	Total contrat:	100,0%	**399 000,00**	**19 950,00**		**39 800,25**	**458 750,25**
Contingences:							
	Contingences	15,0%	59 850,00	2 992,50		5 970,04	68 812,54
Incidences:							
	Incidences	10,0%	39 900,00	1 995,00		3 980,03	45 875,03
	Coût des travaux (Montant à autoriser)		**498 750,00**	**24 937,50**		**49 750,31**	**573 437,82**
Ristournes :	Tps	100,00%					24 937,50
	Tvq	50,0%					24 875,16
	Coût net après ristoune						**523 625,16**

préparé par Candido Couceiro

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
Direction des services administratifs et du greffe

Services professionnels en Architecture, en Ingénierie civil, structure, élec/méc. et architecture de paysage

Préparation des plans, devis, cahier des charges et surveillance de chantier

CONTRAT

SERVICES PROFESSIONNELS

0019 – THÉÂTRE EMPRESS

Contrat : Maintien de deux façades et démolition sur le Théâtre Empress

APPEL D'OFFRES PUBLIC N°: 59-26-DGI-11

FORMULAIRE D'IDENTIFICATION ACCOMPAGNANT LA PROPOSITION TECHNIQUE

DOCUMENTS À RETOURNER DANS L'ENVELOPPE A

Montréal

Arrondissement de Côtes-des-Neiges-Nôtre-Dame-de-Grâce Division Actifs immobiliers – Parcs 5160, boulevard Décarie, bureau 600 Montréal, Québec, H3X 2H9	SECTION IV Formulaires de soumission **Bordereau de soumission**	Appel d'offres public Contrat de Services professionnels 59-26-DGI-11

Émission :	Fermeture :	À :
17 avril 2026	20 mai 2026	11h

CONTRAT : Maintien de deux façades et démolition sur le Théâtre Empress

Cette soumission devra être reçue au 5160, boulevard Décarie, Bureau Accès Montréal – Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, **avant 11 heures le 20 mai**. Cette soumission sera ouverte immédiatement après l'échéance du délai prévu pour sa présentation dans les locaux de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. Aucune garantie de soumission n'est exigée pour cet appel d'offres lors du dépôt de la soumission.

Description et sommaire de soumission

Contrat Services professionnels

Dans le cadre du projet de démolition de l'Empress et du maintien de 2 façades, l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce a l'intention d'octroyer un contrat de services professionnels en architecture et en ingénierie afin de mettre en œuvre les documents et la surveillance nécessaires à la réalisation du présent projet. Votre mission consiste à prendre en charge la fourniture de services professionnels en architecture, en architecture de paysage et en ingénierie (structure,civil, mécanique et électrique) tels qu'exigé au présent, pour la préparation des plans, devis et cahiers des charges, ainsi que la surveillance du chantier jusqu'à expiration des délais de garanties couvertes par le présent dossier.

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1169830578 Si non inscrit au REQ, cocher ici : ☐

Nous, soussignés, Ad Hoc architectes inc.

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

421-4035 rue Saint-Ambroise, Montréeal, QC. H4C 2E1

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addenda le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres.

Nom et titre du responsable (en majuscules) :	Téléphone : 514-764-0133		
François Martineau, Architecte cofondateur	Télécopieur :		
	Courriel : f.martineau@adhoc-architectes.com		
Signature:	Jour 19	Mois mai	Année 2026

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions du cahier des charges pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

DOCUMENTS À RETOURNER DANS L'ENVELOPPE A

CONTRAT

Maintien de deux façades et démolition sur le Théâtre Empress (# 0019)

FORMULAIRES DE PRIX

DOCUMENT À RETOURNER DANS L'ENVELOPPE B

Maintien de deux façades et démolition sur le Théâtre Empress

SOMMAIRE A –SERVICES PROFESSIONNELS

Montant de la proposition	**(1)**	399 000,00 $
Montant des services contingents		(montant à déterminer par la Ville- Maximum de 15 %) $
SOUS-TOTAL = (1)		399 000,00 $
Taxe sur les produits et services (5 %) :		19 950,00 $
Taxe de vente provinciale (9,975 %) :		39 800,25 $
TOTAL :		458 750,25 $

Informations complémentaires

Important :

Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions du cahier des charges pourra entraîner le rejet de la soumission. Les soumissions doivent être reçues au plus tard, le 20 mai 2026 avant 11h.

Identification du soumissionnaire

Nom de la compagnie: Ad Hoc architectes inc.

Adresse: 421-4035 rue Saint-Ambroise

Ville	Code postal	Téléphone	Télécopieur
Montréal	H4C 2E1	514-764-0133	

Nom de la personne responsable (en majuscules): FRANÇOIS MARTINEAU

Signature du responsable

Date

Jour	Mois	Année
19	MAI	2026

Le montant soumis doit être exprimé en dollars canadien.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière

Dossier # : 1269949003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Division de la gestion immobilière
Objet :	Accorder à la firme Ad Hoc Architectes inc., un contrat de services professionnels au montant de 458 750,25 $, taxes incluses, pour le projet de la mise en valeur du Théâtre Empress par le maintien de 2 façades, et autoriser une dépense à cette fin de 573 437,82 $, incluant toutes les taxes applicables et les frais accessoires, le cas échéant (2 soumissionnaires) - Appel d'offres public 59-26-DGI-11

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

Analyse des soumissions.pdfContrat ao public SP.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nadia Sofia MATOS FERNANDES
secrétaire-recherchiste
Tél : 263 362-7021

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-26

Nadia Sofia MATOS FERNANDES
Secrétaire d'arrondissement substitut
Tél : - -
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière

Analyse de la conformité des soumissionnaires (Division du greffe)															59-26-DGI-11
Entreprise	NEQ	Autorisation AMP (1)	Attestation fiscale	Liste RGC (2)	RENA (3)	Liste RBQ (4)	Licence RBQ (5)	LFRI (6)	Déclaration relative à la Charte de la langue française	Déclaration d'intégrité	Garantie de soumission et lettre d'engagement (Annexe B)	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire (Annexe H)	Analyse des besoins	Commentaire	Conformité
AD HOC ARCHITECTES INC.	1169830578	N/A	N/A	OK	OK	N/A	N/A	OK	OK	OK	N/A	N/A	OK		CONFORME
STGM ARCHITECTURE INC.	1182008731	N/A	N/A	OK	OK	N/A	N/A	OK	OK	OK	N/A	N/A	OK		CONFORME

NA = Non applicable / ND = Non documenté / OK = Autorisation déposée avec la soumission

2. Listes du Service de l'approvisionnement (Version en ligne le **2026-08-06**) et REQ. Analyse de premier niveau. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée.
3. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2026-06-08.**
4. Vise les contrats d'exécution de travaux. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2026-06-08**.
5. Vise les contrats d'exécution de travaux. La vérification des catégories et sous-catégories exigées relève du service demandeur.
6. Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant le **2026-06-08.**

DIVISION DU GREFFE - CDN-NDG - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 59-26-DGI-11

No du GDD : 1269949003

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels pour le maintien de deux façades et démolition sur le Théâtre Empress

Type d'adjudication : Au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 17 - 4 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 12 - 5 - 2026

Ouverture faite le : 20 - 5 - 2026

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 13 - 5 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 32 jrs *

* excluant la date de publication et la date d'ouverture

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs de cahier de charges : 13

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 15,4

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs

Date d'échéance initiale : 17 - 9 - 2026

Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Pointage final	Montant soumis (TTI)	√
AD HOC ARCHITECTES INC.	2,96	458 750,25 $	√
STGM ARCHITECTURE INC.	1,44	929 110,10 $	

Information additionnelle

Préparé par : Nadia Sofia Matos Fernandes

Le 19 - 6 - 2026

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière

Dossier # : 1269949003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Division de la gestion immobilière
Objet :	Accorder à la firme Ad Hoc Architectes inc., un contrat de services professionnels au montant de 458 750,25 $, taxes incluses, pour le projet de la mise en valeur du Théâtre Empress par le maintien de 2 façades, et autoriser une dépense à cette fin de 573 437,82 $, incluant toutes les taxes applicables et les frais accessoires, le cas échéant (2 soumissionnaires) - Appel d'offres public 59-26-DGI-11

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Ce contrat sera financé à hauteur de 426 878,22$ par le surplus affecté au Théâtre Empress, et à hauteur de 96 749,78$ par le surplus affecté au Centre sportif Notre-Dame-des-Neiges (CELO).

Le détail des informations financières est présenté dans le document joint.

FICHIERS JOINTS

GDD 1269949003 - Intervention.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Benoit PELLETIER THIBAULT
Agent de gestion en ressources financières et matérielles
Tél : 514-868-5140

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-22

Guylaine GAUDREAULT
Directrice des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière
Tél : 438-920-3612
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière

GDD 1269949003

Ce dossier vise à:
Accorder à la firme Ad Hoc Architectes Inc, un contrat de services professionnels au montant de 458 750,25 $, taxes incluses, pour le projet de maintien de deux façades et démolition sur le Théâtre Empress et autoriser une dépense à cette fin de 573 437,82, incluant toutes les taxes applicables et les frais accessoires, le cas échéant (2 soumissionnaires)

Calcul de la dépense

Calcul des dépenses						
Description	**Montant avant taxes**	**TPS**	**TVQ**	**Montant toutes taxes comprises**	**Ristournes**	**Montant net de ristourne**
Contrat	399,000.00 $	19,950.00 $	39,800.25 $	458,750.25 $	39,850.13 $	418,900.13 $
Contingences	59,850.00 $	2,992.50 $	5,970.04 $	68,812.54 $	5,977.52 $	62,835.02 $
Sous-total - Contrat + Contingences	**458,850.00 $**	**22,942.50 $**	**45,770.29 $**	**527,562.79 $**	**45,827.65 $**	**481,735.15 $**
Incidences	39,900.00 $	1,995.00 $	3,980.03 $	45,875.03 $	3,985.02 $	41,890.02 $
Total des dépenses	**498,750.00 $**	**24,937.50 $**	**49,750.32 $**	**573,437.82 $**	**49,812.66 $**	**523,625.16 $**

,

	Montant	%
CDN-NDG	523,625.16 $	100.00%
Total des dépenses	523,625.16 $	100.00%

Le montant net de ristourne sera financé par le surplus affecté au Théâtre Empress
à hauteur de 426 878$ et par le surplus affecté au CELO pour le montant résiduel de 96 750$.

Crédits autorisés par l'arrondissement (arrondis au dollar près)
418,901.00 $
62,836.00 $
481,737.00 $
41,891.00 $
523,628.00 $

Information budgétaire:

Provenance	**Surplus affecté au Théâtre Empress**
Montant :	426,878.22 $

Provenance	**Surplus affecté au Centre sportif Notre-Dame-des-Neiges**
Montant :	96,749.78 $

Imputation	**19 - Théâtre Empress - Travaux et Services professionnels**
Requérant :	59-00
Projet :	67851
Sous-projet :	2667851-006
Projet Simon :	**209184**
Montant :	523,628.00 $

	2026	**2027**	**2028**	**Ult**
Budget au net PTI - 2026-2035	**0**	**0**	**0**	**0**
en milliers				
Prévision de la dépense	**524**			
Brut	**524**	**0**	**0**	**0**
BF	**524**	**0**	**0**	**0**
Autre	**0**	**0**	**0**	**0**
Suvention	**0**	**0**	**0**	
Net	**0**	**0**	**0**	**0**
Écart	**0**	**0**	**0**	**0**

TOTAL
0

524
524
0
0
0
0

Demandeur : Benoit Pelletie

Service/Arrondissement : Arrondissement CDN NDG

Période : Juin 2026 Année : Type d'écriture :

Date de l'écriture : 6/19/2026 Nom d'écriture : GDD 1269949

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet
1	2406	0000000	000000	00000	31025	000000
2	6406	9500998	800250	41000	71120	000000
3						
4	2406	0000000	000000	00000	31025	000000
5	6406	9500998	800250	41000	71120	000000
Total de l'écriture :						

Demande d'écriture de journal - Réel (A)

Téléphone : 514-868-5140

Réel (A)

)003 Contrat Ad Hoc architecture serv prof ingénierie et architecture pour Théâtre Empress

Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit
0000	000000	000000	00000	00000	426,878.22
0000	209184	000000	22055	00000	
0000	000000	000000	00000	00000	96,749.78
0000	209184	000000	22055	00000	
					523,628.00

Remarques

Crédit	Description de ligne
	Surplus affecté au Théâtre Empress
426,878.22	Surplus affecté au Théâtre Empress
	Surplus affecté au Centre sportif Notre-Dame-des-Neiges
96,749.78	Surplus affecté au Centre sportif Notre-Dame-des-Neiges
523,628.00	

Date : 7/3/2026 10:43 AM

SIMON
Système intégré Montréal

Demande de virement de crédits

Activités d'investissement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.

Avertissement !

Demandeur : Benoit Pelletier-Thibault Téléphone : 514 868-5140
Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Période : Juin Année : 2026 **JUI-26** Description de l'écriture : GDD 1269949003 Contrat Ad Hoc architecture serv prof ingénierie et architecture pour Théâtre Empress

Virement de crédits demandé en vertu de : C

La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de
L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no.

Veuillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000$.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	6406	9500998	800250	41000	71120	000000	0000	209184	000000	22055	00000		426,878.22	Surplus affecté au Théâtre Empress
2	6406	9500998	800250	41000	71120	000000	0000	209184	000000	22055	00000		96,749.78	Surplus affecté au Centre sportif Notre-Dame-des-Neiges
3	6406	9500998	800250	06301	54301	000000	0000	209184	000000	22055	00000	418,901.00		Contrat
4	6406	9500998	800250	06301	54301	000000	0000	209184	012130	22055	00000	62,836.00		Contingences
5	6406	9500998	800250	06301	54301	000000	0000	209184	012079	22055	00000	41,891.00		Incidences
6														
7														
8														
1														
2														
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
9														
Total de l'écriture :												**523,628.00**	**523,628.00**	

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

SIMON
Système intégré Montréal

Demande de création de comptes de grand-livre

Activités d'investissement

Les créations de comptes reliées à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectuées sans que vous ne complétiez ce formulaire.

Demandeur : Benoit Pelletier-Thibault Téléphone : 514-868-3230
Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Svp vous assurer que les projets qui suivent ont bien été transférés d'INVESTI à SIMON.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
1	6406	9500998	800250	41000	71120	000000	0000	209184	000000	22055	00000
2	6406	9500998	800250	06301	54301	000000	0000	209184	000000	22055	00000
3	6406	9500998	800250	06301	54301	000000	0000	209184	012130	22055	00000
4	6406	9500998	800250	06301	54301	000000	0000	209184	012079	22055	00000
5											
6											
7											
8											
9											
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											
17											
18											
19											
20											
21											
22											
23											
24											
25											
26											
27											
28											
29											
30											
31											
32											
33											
34											
35											
36											
37											
38											
39											
40											

Remarques

à

Administration - SIMON

Demande de création de comptes de grand-livre

#	Comte de grand-livre
1	6406.9500998.800250.41000.71120.000000.0000.209184.000000.22055.00000
2	6406.9500998.800250.06301.54301.000000.0000.209184.000000.22055.00000
3	6406.9500998.800250.06301.54301.000000.0000.209184.012130.22055.00000
4	6406.9500998.800250.0630154301.000000.0000.209184.012079.22055.00000
5	.....
6	.....
7	.....
8	.....
9	.....
10	.....
11	.....
12	.....
13	.....
14	.....
15	.....
16	.....
17	.....
18	.....
19	.....
20	.....
21	.....
22	.....
23	.....
24	.....
25	.....
26	.....
27	.....
28	.....
29	.....
30	.....
31	.....
32	.....
33	.....
34	.....
35	.....

Demande de virement de crédits

#	Comte de grand-livre	Débit	Crédit
1	.....	0.00	#REF!
2	.....	#REF!	0.00
3	.....	0.00	0.00
4	.....	0.00	0.00
5	.....	0.00	0.00
6	.....	0.00	0.00
7	.....	0.00	0.00
8	.....	0.00	0.00
9	.....	0.00	0.00
10	.....	0.00	0.00
11	.....	0.00	0.00
12	.....	0.00	0.00
13	.....	0.00	0.00
14	.....	0.00	0.00
15	.....	0.00	0.00
16	.....	0.00	0.00
17	.....	0.00	0.00
18	.....	0.00	0.00
19	.....	0.00	0.00
20	.....	0.00	0.00

Demande d'écriture de journal

#	Comte de grand-livre	Débit	Crédit
1	.....	0.00	0.00
2	.....	0.00	0.00
3	.....	0.00	0.00
4	.....	0.00	0.00
5	.....	0.00	0.00
6	.....	0.00	0.00
7	.....	0.00	0.00
8	.....	0.00	0.00
9	.....	0.00	0.00
10	.....	0.00	0.00
11	.....	0.00	0.00
12	.....	0.00	0.00
13	.....	0.00	0.00
14	.....	0.00	0.00
15	.....	0.00	0.00
16	.....	0.00	0.00
17	.....	0.00	0.00
18	.....	0.00	0.00
19	.....	0.00	0.00
20	.....	0.00	0.00
21	.....	0.00	0.00
22	.....	0.00	0.00

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.10

2026/07/06
18:30

Dossier # : 1265652003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des études techniques et de la mobilité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Pavages Céka inc. au montant de 1 209 098,37 $, incluant les taxes, pour les travaux de réaménagement géométrique dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (PRG-2026) et autoriser une dépense à cette fin de 1 485 008,21 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires (06 soumissionnaires) - Appel d'offres public 59-26-ET-09.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder à Les Pavages Céka inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de réaménagement géométrique dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (PRG-2026), pour une somme maximale de 1 209 098,37 $, incluant les taxes, conformément aux documents de l'appel d'offres public 59-26-ET-09.

D'autoriser une dépense à cette fin de 1 209 098,38 $, incluant les taxes.

D'autoriser une dépense additionnelle de 120 909,84 $, incluant les taxes, à titre de budget de contingences.

D'autoriser une dépense additionnelle de 40 000 $, incluant les taxes, à titre de budget d'incidences.

D'autoriser une dépense additionnelle de 115 000 $ incluant les taxes, à titre de budget de frais de services professionnels (laboratoire, surveillance, contrôle environnemental).

D'autoriser une dépense totale de **1 485 008,22 $** incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

D'assujettir le contrat à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2026-07-06 08:48

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265652003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des études techniques et de la mobilité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Pavages Céka inc. au montant de 1 209 098,37 $, incluant les taxes, pour les travaux de réaménagement géométrique dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (PRG-2026) et autoriser une dépense à cette fin de 1 485 008,21 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires (06 soumissionnaires) - Appel d'offres public 59-26-ET-09.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but d'améliorer la sécurité des piétons sur le territoire de l'Arrondissement, la division des études techniques et de la mobilité souhaite réaliser des réaménagements géométriques afin de sécuriser les abords des écoles et institutions.
À cet effet, le projet Programme de réaménagement géométrique 2026 (PRG-2026) vise la réalisation de travaux de saillies ainsi que les travaux de corrélatifs et planage/pavage de la chaussée de deux intersections et l'installation de dos d'ânes et la sécurisation d'une autre intersection situés sur les réseaux local et artériel.

Intersection	District	Type local / artériel	Description
Snowdon / Clanranald	Snowdon	Artériel / Local	Saillies de trottoirs
Mackenzie / Lavoie	Darlington	Local	Saillies de trottoirs
Vimy / Ekers	Darlington	Artériel / Local	Dos d'âne intersection giratoire en dômes avec possibilité de passage des autobus
- Trois (3) intersections sécurisées / réaménagées - Aucun arbre ne sera planté aux intersections, plantation d'arbustes seulement			

Les intersections situées sur le réseau artériel de l'Arrondissement ont fait l'objet d'un article 85 et d'une approbation du conseil municipal.

Le tableau suivant présente l'ensemble des projets sur l'artériel.

No projet	Intersection / Localisation	Programme / Financement	Commentaires
SUM_CDN24-0939	Réaménagement de l'intersection de la rue Snowdon et l'avenue Clanranald	Vision Zéro.	Accepté par Carrefour Mobilité. A85 GDD #1265652001
-	Réaménagement de l'intersection de l'avenue Vimy et l'avenue Ekers	PDI 2026 arr.	-

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 170049 - Offrir au Conseil municipal, en vertu de l'alinéa 2 de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), la prise en charge, par l'Arrondissement, de la conception, la réalisation et, en partie, le financement des travaux pour le réaménagement géométrique de deux intersections sans feux de circulation, appartenant au réseau artériel administratif de la Ville.
DA - 2265652001 - Autoriser une dépense de 69 744,52 $ incluant les taxes, à la firme d'ingénieurs-conseils WSP Canada inc. pour la conception des plans et devis des travaux pour le réaménagement géométrique de trois (03) intersections sans feux de circulation dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce dans le cadre entente-cadre 59-25-ET-01.

CA25 170264 - Autoriser le dépôt de deux demandes de subvention au programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) pour le réaménagement géométrique de l'intersection de l'avenue Dornal et de la rue Lemieux et le réaménagement géométrique de l'intersection de la rue Mackenzie et de la rue Lavoie**.**

CE26 0599 - CM26 0478 Accepter les offres de services de l'ensemble des conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rues faisant partie du réseau routier artériel administratif de la ville, d'aménagements cyclables prévus au réseau cyclable actuel et projeté de l'agglomération de Montréal et la sécurisation de lieux fréquentés par les jeunes, les familles ou les personnes âgées prévus pour l'année 2026.

DESCRIPTION

Un contrat doit être octroyé pour les travaux de réaménagement géométrique des tronçons situés sur les réseaux local et artériel afin d'accroître la sécurité du public sur ces lieux, permettant ainsi à l'Arrondissement d'améliorer le volet d'apaisement de la circulation.
Liste des réaménagements géométriques prévus

Intersection / Tronçons	District	Type	RAAV / Article 85	Description	Demande financement
Snowdon / Clanranald	Snowdon	Artériel/ Local	Oui	Saillies aux abords de l'école Académie Solomon Schechte	SUM (Vision Zéro)
Mackenzie / Lavoie	Darlington	Local	Non	Saillies aux abords de l'École secondaire La Voie	ARR

Vimy / Ekers	Darlington	Artériel/ Local	Oui	Sécurisation de l'intersection par rapport à la vitesse sur l'avenue Vimy	ARR

Dans le cadre de ce contrat, les interventions qui seront prises en charge sont énumérées comme suit :

1. La construction d'avancées de trottoirs drainantes et non drainantes dotées de fosses de plantation et l'élargissement des trottoirs afin de sécuriser les déplacements;
2. Des interventions sur les utilités publiques réparties dans les limites des travaux ainsi que les autres accessoires;
3. Un planage de la couche d'asphalte;
4. Réparation de la fondation si requise;
5. La pose de revêtement bitumineux sur les intersections déjà planées.
6. L'aménagement des arrêts accessibles pour piste cyclable.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres a été lancé le 29 mai 2026 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 19 juin 2026.
Une approbation a préalablement été effectuée par la DRE, afin de s'assurer que les intersections sélectionnées dans le cadre de ce contrat ne nécessiteront pas de travaux d'infrastructures souterraines, et ce, ni à court, ni à long terme. Les entrées de service d'eau en plomb seront remplacées durant le projet.

Sur les neuf (9) preneurs du cahier des charges, six (6) ont déposé une soumission, avant le 19 juin 2026, à 11 heures.

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	**Les Pavages Céka inc.**
2	**Pavages Métropolitain inc.**
3	**Ramcor construction inc.**
4	**Cojalac inc.**
5	**Construction Viatek inc.**
6	**Environnement Routier NRJ Inc.**
7	**LES EXCAVATIONS SUPER INC.**
8	**LES ENTREPRISES VENTEC INC.**
9	**LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.**

Vous trouverez ci-après la liste des entreprises ayant soumissionné et les prix soumis par chacune d'elles :

SOUMISSION : 59-26-ET-09 **Travaux de réaménagement géométrique dans l'arrondissement de Côte-des-neiges - Notre-Dame-de-Grâce (PRG-2026)**		
SOUMISSIONS		
1	Les Pavages Céka inc.	1 209 098,37 $
2	Pavages Métropolitain inc.	1 247 839,08 $
3	Ramcor construction inc.	1 292 896,75 $
4	Cojalac inc.	1 473 663,32 $

5	Construction Viatek inc.	1 569 010,94 $
6	Environnement Routier NRJ Inc.	1 648 617,04 $

Il est recommandé d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, **Les Pavages Céka inc.** pour un montant de **1 209 098,37 $** (incluant les taxes) et (excluant les contingences).

L'adjudicataire **Les Pavages Céka inc.** a fourni une attestation fiscale émise par Revenu Québec. Les documents ont été vérifiés par la Division du greffe de l'Arrondissement et sont à retrouver en pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

Firmes soumissionnaires	Total (taxes incluses)
Les Pavages Céka inc.	1 209 098,37 $
Pavages Métropolitain inc.	1 247 839,08 $
Ramcor construction inc.	1 292 896,75 $
Cojalac inc.	1 473 663,32 $
Construction Viatek inc.	1 569 010,94 $
Environnement Routier NRJ Inc.	1 648 617,04 $
Dernière estimation réalisée	1 474 297,75 $
Coût moyen des soumissions conformes	
(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)	1 406 854,25 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	
((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100	16,36%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($)	
(la plus haute conforme – la plus basse conforme)	439 518,67 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)	
((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100	36,35%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	
(la plus basse conforme – estimation)	(265 199,38 $)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	
((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100	-17,99%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	
(la deuxième plus basse – la plus basse)	38 740,71 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	
((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100	3,20%

Le coût total de la plus basse soumission conforme est de : **1 209 098,37 $** (avec taxes).

Écart entre le montant de la plus basse soumission conforme et l'estimation est de : **- 265 199,38 $** (avec taxes).

Le montant de la plus basse soumission conforme est **inférieur** de **17,99 %** du montant de l'estimation des coûts des travaux.

Étant donné que la valeur du contrat est supérieure à 1 M$, le contrat fera l'objet d'une évaluation de rendement, conformément à la directive de la Ville C-OG-APP-D-21-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût du contrat :

	Projet (avant taxes)	T.P.S. (5 %)	T.V.Q. (9,975 %)	Total (avec taxes)
Contrat	1 051 618,50 $	52 580,93 $	104 898,95 $	1 209 098,37 $

Au montant total de la soumission, il faut ajouter :

· Les dépenses incidentes : 40 000 $ (incluant les taxes);
· Les frais services professionnels (Laboratoire, surveillance et surveillance environnementale) 115 000 $ (avec taxes);
· Les travaux de contingences (10 % du montant du contrat) : 120 909,84 $ (avec taxes);

Au total, le budget requis pour financer la réalisation du projet est de : **1 485 008,21 $** = (Soumission 1 209 098,37 $ + les frais des services professionnels 115 000,00 $ + les contingences 120 909,84 $ + les dépenses incidentes 40 000 $) incluant les taxes, les contingences, les services professionnels de laboratoire, ainsi que les frais incidents.

Budget à autoriser :

Le budget requis pour financer ce projet de travaux de réaménagement géométrique est de **1 485 008,21 $** toutes taxes incluses

La répartition des coûts entre ces deux entités est détaillée par intersection dans les tableaux ci-dessous :

Intersections	Vimy-Ekers	MacKenzie-Lavoie	Snowdon-Clanranald	**Total**
Provenance	Arrond.	Arrond.	SUM (Vision Zéro)	
Travaux	167 301,16 $	500 987,47 $	540 809,75 $	**1 209 098,37 $**
Contingences	16 730,12 $	50 098,75 $	54 080,97 $	**120 909,84 $**
laboratoire	10 377,64 $	31 076,10 $	33 546,26 $	**75 000,00 $**
surv env	5 534,74 $	16 573,92 $	17 891,34 $	**40 000,00 $**
Incidences techniques	5 534,74 $	16 573,92 $	17 891,34 $	**40 000,00 $**
Répartition coût total (%)	**13,84%**	**41,43%**	**44,73%**	**100%**
Total	**205 478,39 $**	**615 310,15 $**	**664 219,66 $**	**1 485 008,21 $**

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de **1 485 008,21 $** , taxes incluses, comprenant :

– Un contrat avec **Les Pavages Céka inc.** pour un montant de **1 209 098,37 $** taxes incluses ;
– Un montant de contingences de **120 909,84 $** taxes incluses;
– Un budget des services professionnels (contrôle qualitatif et surveillance

environnementale) de **115 000,00 $** taxes incluses.
– Un budget d'incidences de **40 000,00 $** taxes incluses.

Cette dépense représente un coût net de **1 356 010,43 $** lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale.
Cette dépense sera assumée par le SUM et l'Arrondissement. Le coût net ristourne total de ce contrat est réparti comme suit :

- 55,27 % est payé par l'Arrondissement, pour un montant de 749 489,35 $.
- 44,73 % est payé par le SUM pour un montant de 606 521,08 $.

Le financement de l'Arrondissement provient de l'enveloppe PDI 2026 affectée aux mesures d'apaisement de la circulation et à la réfection des puisards de rue (650 609 $), et par le surplus de gestion 2024 affecté aux mesures d'apaisement de la circulation (98 880,35 $)

Au niveau du SUM

Une enveloppe totale de 637 274 $ net de ristourne avait été accordée pour la réalisation de ce projet par le **SUM**. De cette enveloppe, une valeur de 27 295,84 $ net de ristourne avait été dépensé pour les plans et devis via le GDD 2265652001.

Le présent GDD vise l'autorisation des dépenses associées à la réalisation du projet, soit : Le contrat pour un montant de 540 809,75 $, taxes incluses; les dépenses pour des travaux contingents de 54 080,97 $, taxes incluses; les dépenses incidentes de 17 891,34 $, taxes incluses; les frais des services professionnels de 51 437,60 $.

Le montant maximal de 606 521,08 $ net de ristourne, incluant travaux, incidences et contingences, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale, 19-029 Travaux de sécurisation sur le réseau routier aux abords des écoles CM19 0469, projet investi 59071.

Le budget net requis (en milliers $) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2026-2035.

Programme	2026	Ultérieur	Total
59071	607	0	607
Total	607	0	607

Le détail des informations financières et comptables se retrouve dans les certifications de fonds de l'Arrondissement et des services habilités.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue également à l'atteinte du plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement en:
- Offrant des milieux de vie sains et durables (axe 2 du plan), en permettant à la population de vivre dans des voisinages sains où il y a beaucoup de verdure et moins d'îlots de chaleur (résultat 2.1 du plan).

- Offrant des milieux de vie sains et durables (axe 2 du plan), en permettant à la population de se déplacer de façon plus active grâce à des aménagements accessibles et sécuritaires. (résultat 2.2 du plan).

Les travaux de réaménagement géométrique du présent sommaire décisionnel portant sur les travaux de chaussées, de trottoirs, visent à améliorer l'infrastructure routière et à assurer la sécurité du public ainsi qu'aux usagers du réseau routier de l'Arrondissement tout en utilisant les techniques, les matériaux qui respectent les normes environnementales en vigueur.

Aussi, la réalisation de ces travaux s'inscrit dans le cadre suivant :

- Améliorer l'état des infrastructures routières à moyen terme;
- Assurer la sécurité du public;
- Prolonger la pérennité des infrastructures routières;
- Assurer la sécurité des usagers du réseau routier de l'Arrondissement et incluant tous les organismes et institutions (Hôpitaux, écoles, etc.).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens riverains des rues concernées par les travaux du projet susmentionné seront informés par lettre de la nature et la durée des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux à réaliser par l'entrepreneur (échéancier approximatif) : Été-automne 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Il est à noter que conformément aux règlements en vigueur, les cahiers des charges préparés pour les documents d'appel d'offres des différents contrats faisaient mention, de manière explicite, à l'ensemble des soumissionnaires, des clauses administratives générales en prévention de la collusion et de la fraude, afin de mettre en exergue la transparence et la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

Les dossiers respecteront au meilleur de nos connaissances les encadrements suivants :

- Gestion des contingences et des incidences;
- Politique de gestion contractuelle des contrats;
- Loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction;
- Dispositions visant à favoriser l'intégrité en matière de contrats;
- L'accréditation de l'autorité des marchés financiers pour conclure un contrat ou sous-contrat public, entre autres avec la Ville de Montréal;
- Respect des clauses contractuelles en matière de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);
- Application de la grille d'évaluation de l'entrepreneur responsable des travaux.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière (Nadia Sofia MATOS FERNANDES)

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière (Marie-Claire DUBE)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Celso CHAVARRI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Ève LEDUC, 26 juin 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Insa Keba SANE
Ingénieur chargé de projet

Tél : 438-350-2884
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-16

Pascal TROTTIER
chef(fe) de division - etudes techniques en arrondissement

Tél : 514-872-4452
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Samir ADMO
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Tél : - -

Approuvé le : 2026-06-30

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1265652003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des études techniques et de la mobilité
Objet :	Accorder un contrat à Les Pavages Céka inc. au montant de 1 209 098,37 $, incluant les taxes, pour les travaux de réaménagement géométrique dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (PRG-2026) et autoriser une dépense à cette fin de 1 485 008,21 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires (06 soumissionnaires) - Appel d'offres public 59-26-ET-09.


annexe 1 PRG2026.pdf


1-Lettre_CDN-NDG_Pgm2026-2028_Art85.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Insa Keba SANE
Ingénieur chargé de projet

Tél : 438-350-2884
Télécop. :

Montréal

Appel d'offres public
Exécution des travaux
N° : 59-26-ET-09 _ PRG - 2026

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	Service du greffe Bureau d'accès Montréal 5160, boulevard Décarie, rez-de-chaussée Montréal (Québec) H3X 2H9, avant 11h00
29	**05**	**2026**	**19**	**06**	**2026**	

Travaux de voirie aux intersections avenue de Vimy / avenue Ekers, rue Lavoie / rue MacKenzie et rue Snowdon / avenue Clanranald

Description et sommaire de soumission	Montant
Intersection Vimy et Ekers **Intersection Lavoie et Mackenzie** **Intersection Snowdon et Clanranald**	
Montant total avant taxes :	1 051 618,50 $
Taxe sur les produits et services 5 % :	52 580,93 $
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	104 898,95 $
Montant total :	**1 209 098,37 $**

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1160427812

Si non inscrit au REQ, cocher ici

Je (Nous), soussigné(s): Les Pavages Céka inc

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

1143, boul. St-Jean-Baptiste, Mercier (Québec) J6R 0H6

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Déclaration d'intégrité :
En signant sa Soumission, le Soumissionnaire fait la déclaration prévue ci-dessous :
« Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une parité à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévues aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée du contrat à être conclu. »

Nom et titre du signataire (en majuscules) :	Téléphone : 450-699-6671		
SYLVAIN AGANIER, PRÉSIDENT	Télécopieur : 450-699-1847		
	Courriel : info@pavagesceka.com		
Signature:	Jour	Mois	Année
	19	juin	2026

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Montréal

ANNEXE S

CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Je, soussigné, à titre de représentant du Soumissionnaire, déclare que (*cocher une des cases ci-dessous*) :

☐ (1) le Soumissionnaire n'a pas d'établissement au Québec

☐ (2) le Soumissionnaire a un établissement au Québec et emploie moins de 25 personnes au Québec

☐ (3) le Soumissionnaire a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois

Dans l'éventualité où, au moment du dépôt de sa Soumission, le Soumissionnaire a coché la case 1, la case 2 ou la case 3 de la présente annexe, il doit, avant l'adjudication du Contrat :

- *si son statut n'a pas changé depuis le dépôt de sa Soumission et que la déclaration qu'il a faite dans la présente annexe demeure donc exacte en tous points, il doit remettre à la Ville, dans le délai et dans la forme exigés par celle-ci, une nouvelle déclaration à cet effet;*

- *si son statut a changé depuis le dépôt de sa Soumission et qu'il se trouve à présent dans la situation visée à la case 4, le Soumissionnaire doit, dans le délai exigé par la Ville, lui remettre un des 4 documents énumérés à la case 4 avant l'adjudication du Contrat.*

☒ (4) le Soumissionnaire a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que le Soumissionnaire respecte et va continuer de respecter les exigences de la section II du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises employant 25 personnes ou plus ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, (*cocher une des 4 cases ci-dessous*) :

☒ je déclare que le Soumissionnaire détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF et je le joins à la Soumission;

☐ je déclare que le Soumissionnaire ne détient pas de certificat de francisation et je joins à la Soumission une attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF;

☐ je déclare que le Soumissionnaire ne détient pas de certificat de francisation ou d'attestation d'application d'un programme de francisation et je joins à la Soumission un accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l'« analyse de la situation linguistique »;

☐ je déclare que le Soumissionnaire ne détient pas de certificat de francisation, d'attestation d'application d'un programme de francisation ou d'accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique et je joins à la Soumission une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois; je déclare également que le Soumissionnaire s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que le Soumissionnaire n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si le Soumissionnaire a reçu une telle offre, il a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Signature du représentant _____

Nom du représentant Sylvain Aganier

Date Le 19 juin 2026

Office québécois
de la langue
française
Québec

Certificat de francisation

Le présent certificat atteste que dans l'entreprise

Les pavages Céka inc.

N° 6042 7812

la langue française possède le statut prévu
par la *Charte de la langue française* et ses règlements.

Délivré à Montréal, le 2 mai 2023

La présidente-directrice générale,

S Galarneau

REVENU QUÉBEC

LEW-700
2017-11

Attestation de Revenu Québec

Cette attestation est délivrée à la personne suivante :

LES PAVAGES CEKA INC.
1143, BOUL. SAINT-JEAN-BAPTISTE SO
MERCIER (QUEBEC) J6R 0H6

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1160427812

Elle atteste que la personne dont le nom figure ci-dessus répond, à la date de délivrance, aux conditions suivantes :

- Elle a produit les déclarations et les rapports exigés en vertu des lois fiscales québécoises.
- Elle n'a pas de compte en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu du Québec en vertu de ces lois fiscales ou, si elle a un compte en souffrance, elle se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
  - le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu;
  - des dispositions ont été convenues avec elle pour assurer le paiement de ses dettes, et elle n'est pas en défaut à cet égard.

Cette attestation est délivrée sous réserve des droits du ministre du Revenu, qui peut notamment procéder à toute vérification, à toute inspection, à tout examen ou à toute enquête. Le ministre peut aussi établir toute détermination, toute imposition et toute cotisation. Enfin, il peut rendre toute décision et recouvrer tout montant relativement à la personne dont le nom figure ci-dessus.

Numéro de l'attestation : 391160-BCZM-1467415
Date et heure de délivrance de l'attestation : 9 juin 2026 à 10 h 6 min 8 s
Date de fin de la période de validité de l'attestation : 30 septembre 2026

Certaines personnes pourraient être assujetties, selon certaines lois, aux obligations relatives à l'attestation de Revenu Québec, notamment l'obligation de vérifier l'authenticité de cette attestation. Pour plus d'information concernant les contrats visés par l'attestation de Revenu Québec, consultez notre site Internet au **www.revenuquebec.ca**.

CNESST

Le 11 juin 2026

Madame Julie Tremblay
Les Pavages Céka inc
1143, boulevard Saint-Jean-Baptiste
Route rurale 11
Mercier (Québec) J6R 0H6

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1160427812

Objet : Réponse à une demande de validation de conformité - Santé et sécurité du travail

Madame,

Pour faire suite à votre demande, sur la foi des renseignements qui nous ont été fournis et après analyse du dossier, nous vous confirmons qu'en date du 11 juin 2026, votre entreprise est **conforme** à l'égard des obligations suivantes envers la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) :

- transmettre la déclaration des salaires assurables versés;
- transmettre le ou les bordereaux de paiement selon les modalités prévues;
- effectuer les versements périodiques selon les modalités prévues;
- payer la cotisation due ou respecter une entente de paiement, advenant la présence d'une cotisation due.

À noter que la présente lettre ne dégage pas un donneur d'ouvrage quant au paiement de la cotisation relative à la santé et à la sécurité du travail due par un entrepreneur, et ce, en vertu de l'article 316 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles. Seule une attestation de conformité, demandée à la fin des travaux, est valable à cet égard.

Nous vous invitons à communiquer avec nous si vous avez besoin de renseignements supplémentaires à ce sujet.

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Direction de la cotisation
des employeurs

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 6 juillet 2023

LES PAVAGES CÉKA INC.
A/S MONSIEUR SYLVAIN AGANIER
1143, BOUL SAINT-JEAN-BAPTISTE
MERCIER (QC) J6R 0H6

N° de décision : 2023-DAMP-1988
N° de client : 3000233970
N° d'entreprise du Québec : 1160427812

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LES PAVAGES CÉKA INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **5 juillet 2028**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

525, boul. René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 1.25
Québec (Québec) G1R 5S9
1 888 335-5550
amp.quebec

Régie du bâtiment Québec

Loi sur le bâtiment (L.R.Q., c. B-1.1)

LICENCE D'ENTREPRENEUR

Numéro de licence : 8280-3958-22 — Numéro de validation : 915643

ÉMISE LE : 2002-06-04

DATE D'ÉCHÉANCE ANNUELLE DE PAIEMENT : 7 juillet

TITULAIRE DE LA LICENCE

Les Pavages Céka Inc.
1143 Boul St-Jean-Baptiste
Mercier QC
Canada J6R 2L1

MESSAGE

La validité de cette licence doit être vérifiée au Registre des détenteurs de licence situé sur le site Internet www.rbq.gouv.qc.ca ou auprès de la RBQ au 1 800 361-0761 ou 514 873-0976.

RÉPONDANTS

Sylvain Aganier

Administration, Exécution de travaux de construction, Gestion de projets et de chantiers 1.4, Gestion de projets et de chantiers, Gestion de la sécurité, Gestion de la sécurité 1.4

1 répondant(s) autorisé(s).

CATÉGORIES ET SOUS-CATÉGORIES DE L'ENTREPRENEUR

La présente atteste que le titulaire est autorisé à soumissionner, organiser, coordonner, exécuter et faire exécuter les travaux de construction inclus dans les catégories et sous-catégories mentionnées ci-dessous.

Catégorie entrepreneur général (annexe I)

1.4 Routes et canalisation

Catégorie entrepreneur spécialisé (annexe II)

2.2 Ouvrages de captage d'eau non forés
2.4 Systèmes d'assainissement autonome

Catégorie entrepreneur spécialisé (annexe III)

2.5 Excavation et terrassement
2.7 Travaux d'emplacement
7 Isolation étanchéité couvertures et revêtement extérieur
9 Travaux de finition
11.2 Équipements et produits spéciaux

8 sous-catégorie(s) autorisée(s).

Régie du bâtiment du Québec

Président — Secrétaire

DUPLICATA

Urbanisme et mobilité Montréal

Service de l'urbanisme et de la mobilité | SUM
Bureau de la directrice
801, rue Brennan, 6ème étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

PAR COURRIEL

Le 11 mars 2026

Monsieur Stéphane Plante
Directeur
Arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
5160, boul. Décarie, suite 600
Montréal (Québec) H3X 2H9
stephane.plante@montreal.ca

Objet : Programmation 2026-2027-2028 des projets pour votre arrondissement

Monsieur,

Le service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) vient de compléter son exercice de programmation des projets pour les prochaines années. Considérant le nouveau cadre budgétaire adopté dans le dernier PDI 2026-2035, le SUM a procédé à plusieurs ajustements dans les programmations. Chacun des projets a fait l'objet d'une analyse pour confirmer son statut (maintien, report ou retrait du portefeuille [horizon de réalisation moyen long terme]).

Vous pourrez consulter ci-dessous l'état des projets réguliers d'aménagement de rue, d'aménagements cyclables et de sécurisation (Vision 0) du SUM pour votre arrondissement aux années 2026, 2027 et 2028. De plus, vous trouverez la liste actualisée des projets sélectionnés lors des appels à projets et maintenus pour réalisation par votre arrondissement aux années 2026 et 2027. Il est important de vous mentionner que l'année de réalisation (première colonne) doit être respectée pour conserver le financement de votre projet. À noter également que les projets autorisés qui ont déjà été octroyés en 2025 pourront se terminer en 2026.

Projets réguliers d'aménagement de rue et d'aménagements cyclables (prise en charge par le SUM)
Le tableau ci-dessous détaille les projets réguliers d'aménagement programmés ainsi que ceux qui ont dû être retirés du portefeuille, le cas échéant :

*Tableau 1 : Projets réguliers d'aménagement SUM **programmés***

Année	Nature	Numéro de projet	Nom du projet
2026	Aménagement de rue	I16152	Elmhurst, entre Harley et Sherbrooke et Harley entre Connaught et Elmhurst

*Tableau 2 : Projets réguliers d'aménagement SUM **retirés du portefeuille***

Année	Nature	Numéro de projet	Nom du projet
–	Vélo	–	Darlington/Wilderton, de Édouard-Montpetit à Bates/Jean-Talon
–	Aménagement de rue	–	Bougainville, de Décarie à Sorel

Projets pour réalisation par votre arrondissement

Le tableau ci-dessous détaille les projets sélectionnés et confirmés pour être réalisés par votre arrondissement, l'année de réalisation autorisée ainsi que le financement accordé pour chacun d'eux :

Tableau 3 : Projets confirmés pour réalisation par votre arrondissement

Année	Nature	Numéro de projet	Nom du projet	Budget SUM autorisé
2026	Vision Zéro	SUM_CDN24-0939	Réaménagement de l'intersection de la rue Snowdon et l'avenue Clanranald	637 274 $

Finalement, le contexte budgétaire actuel nécessite que le SUM procède à une réflexion sur ses activités et accompagnements. Il n'est donc pas prévu pour le moment d'ouvrir de nouveaux appels à projets.

En conclusion, veuillez noter que des communications subséquentes vous seront envoyées afin d'assurer la coordination des projets réalisés par votre arrondissement.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, mes meilleures salutations.

La Directrice,



Lucie Careau

LC/fg

c. c. M. Samir Admo, directeur, aménagement urbain et des services aux entreprises
Mme Chantal Hooper, directrice, travaux publics en arrondissement
M. Damien Le Henanff, chef de division, Administration et gestion de portefeuille, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière

Dossier # : 1265652003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des études techniques et de la mobilité
Objet :	Accorder un contrat à Les Pavages Céka inc. au montant de 1 209 098,37 $, incluant les taxes, pour les travaux de réaménagement géométrique dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (PRG-2026) et autoriser une dépense à cette fin de 1 485 008,21 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires (06 soumissionnaires) - Appel d'offres public 59-26-ET-09.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

Contrat ao public.pdf Analyse des soumissions.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nadia Sofia MATOS FERNANDES
secrétaire-recherchiste
Tél : 263 362-7021

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-26

Nadia Sofia MATOS FERNANDES
Secrétaire d'arrondissement substitut
Tél : - -
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière

DIVISION DU GREFFE - CDN-NDG - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 59-25-ET-09 — No du GDD : 1265652003

Titre de l'appel d'offres : Travaux de voirie aux intersections Avenue de Vimy / Avenue Ekers, rue Lavoie / Rue MacKenzie et rue Snowdon / Avenue Clanranald PRG-2026

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 29 - 5 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 19 - 6 - 2026

Ouverture faite le : 19 - 6 - 2026

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : N/A - N/A - N/A

Délai total accordé aux soumissionnaires : 20 jrs *

* excluant la date de publication et la date d'ouverture

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 9

Nbre de soumissions reçues : 6

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 66,7

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Date d'échéance initiale : 17 - 9 - 2026

Prolongation de la validité de la soumission de ___ jrs

Date d'échéance révisée : ___ - ___ - ___

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
LES PAVAGES CÉKA INC.	**1 209 098,37 $**	√	
PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.	**1 247 839,08 $**		
RAMCOR CONSTRUCTION INC	**1 292 896,75 $**		
COJALAC INC.	**1 473 663,32 $**		
CONSTRUCTION VIATEK INC.	**1 569 010,94 $**		
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC	**1 648 617,04 $**		

Information additionnelle

Préparé par : Romina Niezen — Le 23 - 6 - 2026

Analyse de la conformité des soumissionnaires (Division du greffe) **59-26-ET-09**

Entreprise	NEQ	Autorisation AMP (1)	Attestation fiscale	Liste RGC (2)	RENA (3)	Liste RBQ (4)	Licence RBQ (5)	LFRI (6)	Déclaration relative à la Charte de la langue française	Déclaration d'intégrité	Garantie de soumission et lettre d'engagement (Annexe B)	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire (Annexe H)	Analyse des besoins	Commentaire	Conformité
LES PAVAGES CÉKA INC.	1160427812	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK		CONFORME
PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.	1168058395	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK*	OK	*Sous réserve de correction du défaut.	CONFORME
RAMCOR CONSTRUCTION INC.	1161184792	N/A	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK		CONFORME
COJALAC INC.	1143922814	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK		CONFORME
CONSTRUCTION VIATEK INC.	1172284565	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK*	OK	*Sous réserve de correction du défaut.	CONFORME
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.	1142611939	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK		CONFORME

1. Vise les contrats visés par le Décret 796-2014, 435-2015 ou un autre décret.
   NA = Non applicable / ND = Non documenté / OK = Autorisation déposée avec la soumission
2. Listes du Service de l'approvisionnement (Version en ligne le **2026-06-23**) et REQ. Analyse de premier niveau. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée.
3. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2026-06-23.**
4. Vise les contrats d'exécution de travaux. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2026-06-23**
5. Vise les contrats d'exécution de travaux. La vérification des catégories et sous-catégories exigées relève du service demandeur.
6. Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant le **2026-06-23.**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière

Dossier # : 1265652003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des études techniques et de la mobilité
Objet :	Accorder un contrat à Les Pavages Céka inc. au montant de 1 209 098,37 $, incluant les taxes, pour les travaux de réaménagement géométrique dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (PRG-2026) et autoriser une dépense à cette fin de 1 485 008,21 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires (06 soumissionnaires) - Appel d'offres public 59-26-ET-09.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Ce dossier vise à accorder un contrat à Les Pavages Céka inc. au montant de 1 209 098,37 $, incluant les taxes, pour les travaux de réaménagement géométrique dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (PRG-2026) et autoriser une dépense à cette fin de 1 485 008,21 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires (06 soumissionnaires) - Appel d'offres public 59-26-ET-09.

Cette dépense nette de ristourne de 1 356 010,43 $ sera financée par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) à hauteur de 606 521,08 $ et par l'arrondissement à hauteur de 749 489,35 $

Le financement de l'arrondissement provient de l'enveloppe PDI affectée aux mesures d'apaisement de la circulation et à la réfection des puisards de rue (650 609 $) et par le surplus de gestion 2024 affecté aux mesures d'apaisement de la circulation (98 880,35 $)

Les détails se retrouvent dans le fichier joint.

FICHIERS JOINTS

GDD 1265652003 certification de fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION **ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-06-26

Marie-Claire DUBE
Agente de gestion des ressources financières et matérielles
Tél : (514) 868-4016

Patricia ARCAND
Cheffe de division - Ressources financières, matérielles et informationnelles
Tél : 438-867-4472
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière

GDD 1265652003

Ce dossier vise à:

Accorder un contrat à Les Pavages Céka inc. au montant de 1 209 098,37 $, incluant les taxes, pour les travaux de réaménagement géométrique dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (PRG-2026) et autoriser une dépense à cette fin de 1 485 008,21 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires (06 soumissionnaires) - Appel d'offres public 59-26-ET-09.

Calcul de la dépense

Calcul des dépenses						
	Montant avant taxes	**TPS**	**TVQ**	**Montant toutes taxes comprises**	**Ristournes**	**Montant net de ristourne**
Contrat	1,051,618.50 $	52,580.93 $	104,898.95 $	1,209,098.37 $	105,030.40 $	1,104,067.97 $
Contingences (10%)	105,161.85 $	5,258.09 $	10,489.89 $	120,909.84 $	10,503.04 $	110,406.80 $
Frais de laboratoire	65,231.57 $	3,261.58 $	6,506.85 $	75,000.00 $	6,515.00 $	68,485.00 $
Surveillance environnementale	34,790.17 $	1,739.51 $	3,470.32 $	40,000.00 $	3,474.67 $	36,525.33 $
Incidences techniques	34,790.17 $	1,739.51 $	3,470.32 $	40,000.00 $	3,474.67 $	36,525.33 $
Total des dépenses	**1,291,592.27 $**	**64,579.61 $**	**128,836.33 $**	**1,485,008.21 $**	**128,997.78 $**	**1,356,010.43 $**

	Montant	%
CDN-NDG	749,490.00 $	55.27%
SUM	606,521.08 $	44.73%
Total des dépenses	1,356,011.08 $	100.0%

Information budgétaire:

Provenance	**Mesures d'apaisement de la circulation - 2026**
Requérant:	59-00
Projet :	55754
Sous-projet :	2655754 001
Projet Simon :	**205989**
Montant :	375,609.00 $

Provenance	**Réfection des puisards de rues - 2026**
Requérant:	59-00
Projet :	55734
Sous-projet :	2655734 002
Projet Simon :	**205988**
Montant :	275,000.00 $

Provenance	**Surplus de gestion 2024**
Entité	2406
Objet Simon :	**31025**
Montant :	98,881.00 $

Imputation	**Réaménagement géométrique PRG-2026**
Requérant:	59-00
Projet :	55754
Sous-projet :	2655754 002
Projet Simon :	**207736**
Montant :	749,490.00 $

	2026	2027	2028	Ult	TOTAL
Budget au net au PDI - 2025-2034	**651**	**0**	**0**	**0**	**651**
en milliers					
Prévision de la dépense					
Brut	**750**	**0**	**0**	**0**	**750**
BF	**99**	**0**	**0**	**0**	**99**
Autre	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Suvention	**0**	**0**	**0**		**0**
Net	**651**	**0**	**0**	**0**	**651**

Écart	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

SIMON
Système intégré Montréal

Demande de virement de crédits

Activités d'investissement

Demandeur : Marie-Claire Dubé Téléphone : 514 868-4016 **Veuillez compléter tous les segments du compte de grand-livre.**
Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges -- Notre-Dame-de-Grâce

Période : JUI Année : 2026 **JUI-26** Description de l'écriture : GDD 1265652003_PRG-2026_Pavages Céka

Virement de crédits demandé en vertu de :
○ La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de
◉ L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no.

#	Entité	Source		Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	6406	0626426	800250	01909	57201	000000	0000	102600	000000	98001	00000		650,609.00	RCA23 17397 Réfection routière/trottoirs/apaisement circulation CA23 170316
	6406	9500998	800250	41000	71120	000000	0000	207736	000000	17030	00000		98,881.00	GDD 1260146005_ affectation du surplus (Mesures d'apaisement)
2														
4	6406	0626426	800250	03103	57201	000000	0000	207736	000000	17030	00000	610,236.60		Contrat PRG-2026_Pavages Céka
	6406	0626426	800250	03103	57201	000000	0000	207736	012130	17030	00000	40,372.40		Contingences PRG-2026_Pavages Céka
	6406	9500998	800250	03103	57201	000000	0000	207736	012130	17030	00000	20,651.30		Contingences PRG-2026_Pavages Céka
7	6406	9500998	800250	03103	54301	000000	0000	207736	012079	17030	00000	37,852.80		Frais de laboratoire
13	6406	9500998	800250	03103	54301	000000	0000	207736	012079	17030	00000	20,188.45		Surveillance environnementale
14	6406	9500998	800250	03103	54590	000000	0000	207736	012079	17030	00000	20,188.45		Incidences techniques
15														
Total de l'écriture :												**749,490.00**	**749,490.00**	

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

D

Demandeur : Marie-Claire Dubé
Service/Arrondissemer Arrondissement CDN NDG

Période : JUI Année : 2026 Type d'écriture : Réel (A)

Date de l'écriture : Nom d'écriture : GDD 1265652

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.
1	2406	0000000	000000	00000	31025	000000	0000
2	6406	9500998	800250	41000	71120	000000	0000
Total de l'écriture :							

emande d'écriture de journal - Réel (A)

Téléphone : 514 868-4016

2003_PRG-2026_Pavages Céka

Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit
000000	000000	00000	00000	98,881.00	
207736	000000	17030	00000		98,881.00
				98,881.00	**98,881.00**

Remarques

Description de ligne
GDD 1260146005_surplus
GDD 1260146005_ affectation du surplus (Mesures d'apaisement)

SIMON
Système intégré Montréal

Demande de création de comptes de grand-livre

Activités d'investissement

Les créations de comptes reliées à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectuées sans que vous ne complétiez ce formulaire.

Demandeur : Marie-Claire Dubé Téléphone : 514 868-4016
Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges -- Notre-Dame-de-Grâce

Svp vous assurer que les projets qui suivent ont bien été transférés d'INVESTI à SIMON.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
1	6406	9500998	800250	41000	71120	000000	0000	207736	000000	17030	00000
2											
3											
4	6406	0626426	800250	03103	57201	000000	0000	207736	000000	17030	00000
5	6406	0626426	800250	03103	57201	000000	0000	207736	012130	17030	00000
6	6406	9500998	800250	03103	57201	000000	0000	207736	012130	17030	00000
7											
8	6406	9500998	800250	03103	54301	000000	0000	207736	012079	17030	00000
9	6406	9500998	800250	03103	54301	000000	0000	207736	012079	17030	00000
10	6406	9500998	800250	03103	54590	000000	0000	207736	012079	17030	00000
11											
12											
13											

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1265652003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des études techniques et de la mobilité
Objet :	Accorder un contrat à Les Pavages Céka inc. au montant de 1 209 098,37 $, incluant les taxes, pour les travaux de réaménagement géométrique dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (PRG-2026) et autoriser une dépense à cette fin de 1 485 008,21 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires (06 soumissionnaires) - Appel d'offres public 59-26-ET-09.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1265652003 - Certification de fonds - PDS Brennan_VF.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Celso CHAVARRI
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-03

Julie MOTA
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

CERTIFICATION DES FONDS - PDI / SUM

NO GDD :	**1265652003**
No d'engagement	**CC65652003**

Accorder un contrat à Les Pavages Céka inc. au montant de 1 209 098,37 $, incluant les taxes, pour les travaux de réaménagement géométrique dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (PRG-2026) et autoriser une dépense à cette fin de 1 485 008,21 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires (06 soumissionnaires) - Appel d'offres public 59-26-ET-09.

Provenance (information pour les finances uniquement)

Taux net :

19-029 Travaux de sécurisation sur le réseau routier aux abords des écoles CM19 0469		**Dépenses avant taxes**	**Dépenses taxes incluses**	**Montant net**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
Règlement 19-029	6101.7719029.802701.01909.57201.000000.0000.183652.000000.98001.00000	577,707.90 $	664,219.66 $	606,521.08 $	606,522 $
Total provenance		**577,707.90 $**	**664,219.66 $**	**606,521.08 $**	**606,522 $**

Imputations à des fins de bon de commande

59071 - Travaux de sécurisation sur le réseau routier aux abords des écoles CM19 0469		**Dépenses avant taxes**	**Dépenses taxes incluses**	**Montant net**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
Travaux	6101.7719029.800250.03107.57201.000000.0000.209231.000000.17030.00000	470,371.60 $	540,809.75 $	493,831.38 $	493,832 $
Contingences	6101.7719029.800250.03107.57201.000000.0000.209231.070008.17030.00000	47,037.16 $	54,080.97 $	49,383.14 $	49,383 $
Incidences professionnelles	6101.7719029.800250.03107.54301.000000.0000.209232.070003.17030.00000	44,738.07 $	51,437.60 $	46,969.38 $	46,970 $
Incidences techniques	6101.7719029.800250.03107.54590.000000.0000.209232.070003.17030.00000	15,561.07 $	17,891.34 $	16,337.18 $	16,337 $
Total dépenses		**577,707.90 $**	**664,219.66 $**	**606,521.08 $**	**606,522 $**

Le budget net requis (k$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2026-2035 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :			
Projet	**2026**	**Ultérieur**	**TOTAL**
59071 - Travaux de sécurisation sur le réseau routier aux abords des écoles CM19 0469	607	-	607
Total	**607**	**0**	**607**

Provenance (information pour les finances uniquement)

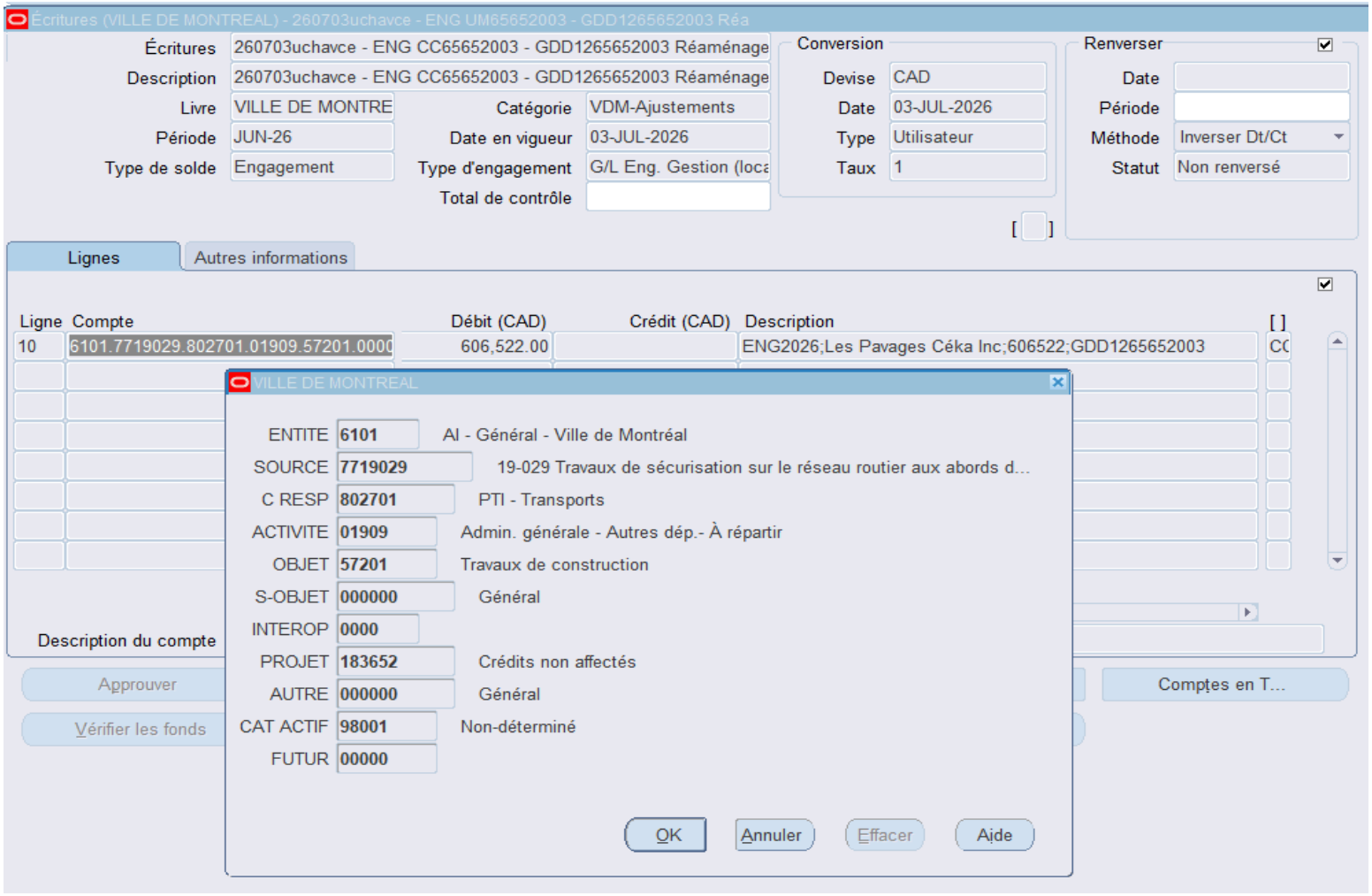
Taux net :

RCG 19-005 PJ -Trav.connexes au prolongement ligne bleue metro CG19 0094		**Dépenses avant taxes**	**Dépenses taxes incluses**	**Montant net**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
Règlement 19-005	5001.5019005.802729.01909.57201.000000.0000.176139.000000.98001.00000	156,816.00 $	180,299.20 $	164,637.20 $	164,638 $
25-013 Jean-Talon Est / 22e / Langelier CM25 0809					
Règlement 25-013	6101.7725013.802729.01909.57201.000000.0000.164489.000000.98001.00000	3,155,600.86 $	3,628,152.09 $	3,312,986.46 $	3,312,987 $
Total provenance		**3,312,416.86 $**	**3,808,451.29 $**	**3,477,623.65 $**	**3,477,625 $**

Imputations à des fins de bon de commande

75055 - Prolongement de la ligne bleue du métro - accompagnement STM		**Dépenses avant taxes**	**Dépenses taxes incluses**	**Montant net**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
Conduites d'eau principales - Construction (D.V.40 ans)					
Travaux	5001.5019005.802729.04121.57201.000000.0000.207753.000000.13010.00000	130,680.00 $	150,249.33 $	137,197.67 $	137,198 $
Contingences	5001.5019005.802729.04121.57201.000000.0000.207753.070008.13010.00000	26,136.00 $	30,049.87 $	27,439.53 $	27,440 $
Total 75055		**156,816.00 $**	**180,299.20 $**	**164,637.20 $**	**164,638 $**
28039 - Réaménagement de la rue Jean Talon, entre la 22e avenue et le boulevard Langelier					
Égouts pluviaux, combinés, sanitaires- Construction (D.V. 40 ans)					
Travaux	6101.7725013.802729.04161.57201.000000.0000.207754.000000.12010.00000	533,910.00 $	613,863.02 $	560,538.76 $	560,539 $
Contingences	6101.7725013.802729.04161.57201.000000.0000.207754.070008.12010.00000	106,782.00 $	122,772.60 $	112,107.75 $	112,108 $
Total égouts pluviaux, combinés, sanitaires- Construction (D.V. 40 ans)		640,692.00 $	736,635.63 $	672,646.51 $	672,647 $
Conduites d'eau secondaires - Construction (D.V.40 ans)					
Travaux	6101.7725013.802729.04121.57201.000000.0000.207755.000000.13020.00000	756,390.00 $	869,659.40 $	794,114.95 $	794,115 $
Contingences	6101.7725013.802729.04121.57201.000000.0000.207755.070008.13020.00000	151,278.00 $	173,931.88 $	158,822.99 $	158,823 $
Total égouts pluviaux, combinés, sanitaires- Construction (D.V. 40 ans)		907,668.00 $	1,043,591.28 $	952,937.94 $	952,938 $
Rues base souple - Construction (D.V.37 ans)					
Travaux	6101.7725013.802729.03107.57201.000000.0000.207756.000000.17020.00000	710,332.13 $	816,704.37 $	745,759.95 $	745,760 $
Contingences	6101.7725013.802729.03107.57201.000000.0000.207756.070008.17020.00000	142,066.43 $	163,340.87 $	149,151.99 $	149,152 $
Incidences professionnelles	6101.7725013.802729.03107.54301.000000.0000.207757.070003.17020.00000	211,752.68 $	243,462.64 $	222,313.84 $	222,314 $
Total égouts pluviaux, combinés, sanitaires- Construction (D.V. 40 ans)		1,064,151.24 $	1,223,507.88 $	1,117,225.78 $	1,117,226 $
Trottoirs et bordures (D.V.40 ans)					
Travaux	6101.7725013.802729.03107.57201.000000.0000.207758.000000.17030.00000	313,956.00 $	360,970.91 $	329,614.56 $	329,615 $
Contingences	6101.7725013.802729.03107.57201.000000.0000.207758.070008.17030.00000	62,791.20 $	72,194.18 $	65,922.91 $	65,923 $
Incidences techniques	6101.7725013.802729.03107.54301.000000.0000.207759.070003.17030.00000	75,625.96 $	86,950.94 $	79,397.80 $	79,398 $
Total égouts pluviaux, combinés, sanitaires- Construction (D.V. 40 ans)		452,373.16 $	520,116.04 $	474,935.27 $	474,936 $
Conduits souterrains (D.V.40 ans)					
Travaux	6101.7725013.802729.06819.57201.000000.0000.207760.000000.19520.00000	75,597.06 $	86,917.72 $	79,367.46 $	79,368 $
Contingences	6101.7725013.802729.06819.57201.000000.0000.207760.070008.19520.00000	15,119.41 $	17,383.54 $	15,873.49 $	15,874 $
Total égouts pluviaux, combinés, sanitaires- Construction (D.V. 40 ans)		90,716.47 $	104,301.26 $	95,240.96 $	**95,242 $**
Total 28039		**3,155,600.86 $**	**3,628,152.09 $**	**3,312,986.46 $**	**3,312,989.00 $**
Total dépenses		**3,312,416.86 $**	**3,808,451.29 $**	**3,477,623.65 $**	**3,477,627 $**

Le budget net requis (k$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2026-2035 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :			
Projet	**2028**	**Ultérieur**	**TOTAL**
75055 - Prolongement de la ligne bleue du métro - accompagnement STM	82	-	82
28039 - Réaménagement de la rue Jean Talon, entre la 22e avenue et le boulevard Langelier	1,656	-	1,656
Total	**1,739**		**1,739**


Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 260703uchavce - ENG UM65652003 - GDD1265652003 Réa
Écritures
260703uchavce - ENG CC65652003 - GDD1265652003 Réaménage
Description
260703uchavce - ENG CC65652003 - GDD1265652003 Réaménage
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Ajustements
Période
JUN-26
Date en vigueur
03-JUL-2026
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle
Conversion
Devise
CAD
Date
03-JUL-2026
Type
Utilisateur
Taux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
Crédit (CAD)
Description
10
6101.7719029.802701.01909.57201.0000
606,522.00
ENG2026;Les Pavages Céka Inc;606522;GDD1265652003
VILLE DE MONTREAL
ENTITE
6101
AI - Général - Ville de Montréal
SOURCE
7719029
19-029 Travaux de sécurisation sur le réseau routier aux abords d...
C RESP
802701
PTI - Transports
ACTIVITE
01909
Admin. générale - Autres dép.- À répartir
OBJET
57201
Travaux de construction
S-OBJET
000000
Général
INTEROP
0000
PROJET
183652
Crédits non affectés
AUTRE
000000
Général
CAT ACTIF
98001
Non-déterminé
FUTUR
00000
OK
Annuler
Effacer
Aide
Description du compte
Approuver
Vérifier les fonds
Comptes en T...

Aspect(s) financier(s)

Coût du contrat :

	Projet (avant taxes)	T.P.S. (5 %)	T.V.Q. (9,975 %)	(ave
Contrat	1 051 618,50 $	52 580,93 $	104 898,95 $	1 20

Au montant total de la soumission, il faut ajouter :

- Les dépenses incidentes : 40 000 $ (incluant les taxes);
- Les frais services professionnels (Laboratoire, surveillance et surveillance environ
- Les travaux de contingences (10 % du montant du contrat) : 120 909,84 $ (avec

Au total, le budget requis pour financer la réalisation du projet est de : **1 485 008,21 $** = professionnels de laboratoire, ainsi que les frais incidents.

Budget à autoriser :

Le budget requis pour financer ce projet de travaux de réaménagement géométrique est d

La répartition des coûts entre ces deux entités est détaillée par intersection dans les tabl

Intersections	Vimy-Ekers	MacKenzie-Lavoie	Snowdon-Clanranald	
Provenance	Arrond.	Arrond.	SUM (Vision Zéro)	
Travaux	167 301,16 $	500 987,47 $	540 809,75 $	
Contingences	16 730,12 $	50 098,75 $	54 080,97 $	
laboratoire	10 377,64 $	31 076,10 $	33 546,26 $	
surv env	5 534,74 $	16 573,92 $	17 891,34 $	
Incidences techniques	5 534,74 $	16 573,92 $	17 891,34 $	
Répartition coût total (%)	**13,84%**	**41,43%**	**44,73%**	
Total	**205 478,39 $**	**615 310,15 $**	**664 219,66 $**	

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de **1 485 008,21 $** , taxes incluses

– Un contrat avec **Les Pavages Céka inc.** pour un montant de **1 209 098,37 $** taxes i
– Un montant de contingences de **120 909,84 $** taxes incluses;
– Un budget des services professionnels (contrôle qualitatif et surveillance environnemer

– Un budget d'incidences de **40 000,00 $** taxes incluses.

Cette dépense représente un coût net de **1 356 010,43 $** lorsque diminué des ristournes

Cette dépense sera assumée par le SUM et l'Arrondissement. Le coût net ristourne tot

- 55,27 % est payé par l'Arrondissement, pour un montant de 749 489,35 $.
- 44,73 % est payé par le SUM pour un montant de 606 521,08 $.

Le financement de l'Arrondissement provient de l'enveloppe PDI 2026 affectée aux mesu

Au niveau du SUM

Une enveloppe totale de 637 274 $ net de ristourne avait été accordée pour la réalisat

La dépense totale pour l'exécution du projet approuvé pour réalisation en 2026, Réam
comprend :

Pour le contrat pour un montant de 540 809,75 $, taxes incluses; les dépenses pour

Le montant maximal de 606 521,08 $ net de ristourne, incluant travaux, incidences et

Le budget net requis (en milliers $) pour donner suite à ce dossier est prévu et dispor

Programme	2026	Ultérieur	T
59071	607	0	
Total	607	0	

Le détail des informations financières et comptables se retrouve dans les certification

Total ec taxes)
9 098,37 $

nementale) 115 000 $ (avec taxes);
taxes);

(Soumission 1 209 098,37 $ + les frais des services professionnels 115 000,00 $ + les contingences 120 909,8

le **1 485 008,21 $** toutes taxes incluses

leaux ci-dessous :

Total
1 209 098,37 $
120 909,84 $
75 000,00 $
40 000,00 $
40 000,00 $
100%
1 485 008,21 $

s, comprenant :

ncluses ;

ntale) de **115 000,00 $** taxes incluses.

s fédérale et provinciale.

al de ce contrat est réparti comme suit :

ures d'apaisement de la circulation et à la réfection des puisards de rue (650 609 $), et par le surplus de gestion

tion de ce projet par le **SUM**. De cette enveloppe, une valeur de 27 295,84 $ net de ristourne avait été dépensé p

ménagement de l'intersection de la rue Snowdon et l'avenue Clanranald, SUM_CDN24-0939, est de 694 112,18 $

des travaux contingents de 54 080,97 $, taxes incluses; les dépenses incidentes de 17 891,34 $, taxes incluse

t contingences, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale, 19-029 Travaux de sécurisation

nible pour le PDI 2026-2035.

Total
607
607

s de fonds de l'Arrondissement et des services habilités.

84 $ + les dépenses incidentes 40 000 $) incluant les taxes, les contingences, les

2024 affecté aux mesures d'apaisement de la circulation (98 880,35 $)

pour les plans et devis via le GDD 2265652001.

taxes incluses, soit 633 816,85 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provin

es; les frais des services professionnels de 51 437,60 $.

sur le réseau routier aux abords des écoles CM19 0469, projet investi 59071.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.11

2026/07/06
18:30

Dossier # : 1260146006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des études techniques et de la mobilité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à Construction Viatek inc., un contrat au montant de 679 844,88 $, taxes incluses, portant sur les Travaux de réfection de chaussée, là où requis, sur diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (TRC - 2026) et autoriser une dépense à cette fin de 881 821,61 $ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires. (6 soumissionnaires) - Appel d'offres public 59-26-ET-16.

IL EST RECOMMANDÉ :
D' accorder à Construction Viatek inc., un contrat au montant de 679 844,88 $, taxes incluses, portant sur les Travaux de réfection de chaussée, là où requis, sur diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (TRC - 2026) et autoriser une dépense à cette fin de 881 821,61$ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires. (6 soumissionnaires) - Appel d'offres public 59-26-ET-16.

D'autoriser une dépense à cette fin de 679 844,88 $, incluant les taxes.

D'autoriser une dépense additionnelle de 101 976,73 $, incluant les taxes, à titre de budget de contingences.

D'autoriser une dépense additionnelle de 40 000 $, incluant les taxes, à titre de budget d'incidences.

D'autoriser une dépense additionnelle de 60 000 $ incluant les taxes, à titre de budget de frais de services professionnels (laboratoire, surveillance).

D'autoriser une dépense totale de **881 821,61 $** incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2026-07-03 09:08

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260146006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des études techniques et de la mobilité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à Construction Viatek inc., un contrat au montant de 679 844,88 $, taxes incluses, portant sur les Travaux de réfection de chaussée, là où requis, sur diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (TRC - 2026) et autoriser une dépense à cette fin de 881 821,61 $ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires. (6 soumissionnaires) - Appel d'offres public 59-26-ET-16.

CONTENU

CONTEXTE

Considérant l'état du réseau des chaussées de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce et dans un contexte de préparation du championnat du monde de cyclisme sur route (UCI 2026), qui se tiendra à Montréal du 20 au 27 septembre 2026, des interventions ciblées sont prévues sur des rues stratégiques. Ces travaux permettront d'offrir une chaussée adéquate et sécuritaire, notamment en vue du championnat de cyclisme UCI 2026 qui se tiendra à Montréal au mois de septembre 2026.

À cet effet, les rues concernées par le championnat UCI font l'objet de travaux financés par le Service des infrastructures du réseau routier SIRR, tandis que les autres rues, font l'objet de travaux financés par l'arrondissement.

La liste des rues avec la provenance du financement se trouve dans le tableau dans la section Description.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD # 1260146004 CA26 170130 - Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), la prise en charge de la conception et de la réalisation des travaux de réfection de chaussée sur le réseau artériel administratif de la Ville dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, en vue de la tenue du championnat de cyclisme (UCI 2026) - Appel d'offres public Nº 59-26-ET-16-TRC-2026.

DESCRIPTION

Un contrat doit être octroyé pour les travaux de réfection de chaussée, là où requis, sur les différentes rues en mauvais état, telles qu'identifiées sur la liste des rues détaillée ci-dessous.

Dans le cadre de ce contrat, les interventions qui seront réalisées sont énumérées comme suit :

1. Des interventions sur les utilités publiques situées dans les limites des travaux ainsi que les autres accessoires;
2. Le planage de rive de la couche d'asphalte;
3. La réparation de la fondation si requise;
4. La pose de revêtement bitumineux;
5. La reconstruction des dos d'ânes.

Le présent dossier a pour but d'autoriser la Division des études techniques et de la mobilité de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce à effectuer les dépenses requises relatives aux travaux associés à la réalisation des travaux, ainsi que d'autres dépenses imprévues, mais liées aux travaux décrits.

Liste des rues :

Rue	De	À	
Chemin de la Côte des Neiges	Decelles	Gatineau	**Financé par le central**
Gatineau	Chemin de la Côte des Neiges	Maréchal	**Financé par le central**
Kensington	Somerled	Godfrey	**Financé par l'arrondissement**
Goyer	Chemin de la Côte des Neiges	Decelles	**Financé par l'arrondissement**
Vézina	Décarie	Westbury	**Financé par l'arrondissement**

JUSTIFICATION

L'appel d'offres a été lancé le 8 juin 2026 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 29 juin 2026.

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.
2	CONSTRUCTION VIATEK INC.
3	ROXBORO EXCAVATION INC.
4	EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.
5	LES PAVAGES ULTRA INC.
6	LES PAVAGES DANCAR.
7	LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE.

8	PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.

Vous trouverez ci-dessous la liste des entreprises ayant soumissionné et les prix soumis par chacune d'elles :

SOUMISSION 59-26-ET-16		
Travaux de réfection de chaussée, là où requis, sur diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (TRC - 2026)		
SOUMISSIONS (Taxes incluses)		
1	LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	815 621,15 $
2	CONSTRUCTION VIATEK INC.	679 844,88 $
3	ROXBORO EXCAVATION INC.	877 000,00 $
4	EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	843 992,38 $
5	LES PAVAGES ULTRA INC.	749 123,81 $
6	PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.	926 138,00 $

L'adjudicataire CONSTRUCTION VIATEK INC. est le plus bas soumissionnaire conforme.

L'adjudicataire, CONSTRUCTION VIATEK INC. a fourni tous les documents requis à la soumission et ces derniers ont été vérifiés par la Division du greffe de l'Arrondissement et sont en pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

Analyse des soumissions

Firmes soumissionnaires	Total (taxes incluses)
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	815 621,15$
CONSTRUCTION VIATEK INC.	679 844,88 $
ROXBORO EXCAVATION INC.	877 000,00 $
EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	843 992,38 $
LES PAVAGES ULTRA INC.	749 123,81$
PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.	926 138,00 $
Dernière estimation réalisée	889 101,68 $
Coût moyen des soumissions conformes	
(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)	815 286,70 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	
((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100	19,92 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($)	
(la plus haute conforme – la plus basse conforme)	246 293,12 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)	
((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100	36,23 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	
(la plus basse conforme – estimation)	(209 256,80 $)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	
((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100	-23,54 %

Le coût total de la plus basse soumission conforme est de : **679 844,88 $** (avec taxes).

Le coût total de l'estimation est de :**889 101,68 $** (avec taxes).

Écart entre le montant de la plus basse soumission conforme et l'estimé est de : **209 256,80 $** (avec taxes).

Le montant de la plus basse soumission conforme est inférieur, approximativement de **23,54 %** du montant de l'estimation des coûts des travaux.

Le coût total des travaux incluant les taxes et tous les frais accessoires est de **881 821,61 $**. (Voir les détails des frais accessoires plus bas)

Budgets requis

Montant des contingences :

Montant des travaux de contingences : 15 % x 679 844,88 $ = **101 976,73 $** (avec taxes).

Montant des frais incidents :

Dépenses incidentes : **40 000 $** (avec taxes).

Montant de contrôle qualitatif (laboratoire) :

Contrôle qualitatif des matériaux de construction : **30 000 $** (avec taxes).

Montant de surveillance des travaux :

Surveillance externe de chantier : **30 000 $** (avec taxes).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Portion artérielle: Budget du Central

Suite au sommaire décisionnel # 1260146004, l'Arrondissement a accepté de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux dont la préparation des documents d'appel, la procédure de soumissions et l'exécution des travaux de réfection de chaussée (TRC-2026).

Montant à autoriser :

Le budget du Central requis pour la portion artérielle du projet portant sur les travaux de réfection de chaussée, là où requis, sur diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (TRC - 2026) est de **424 834,84 $**, et sera financé à même le budget d'investissement du Programme décennal d'immobilisations 2026-2035 du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), numéro de programme SIRR : 55856 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Artériel (PCPR-Artériel), numéro du règlement d'emprunt associé : 7724027 - 24-027 Planage/revêtement artériel CM24 1039. Les travaux de cette dépense seront réalisés à 100 % en 2026.

Coût de la portion artérielle du budget de la Ville centre du contrat :

	Projet (avant taxes)	T.P.S. (5 %)	T.V.Q. (9.975 %)	Total (avec taxes)

Contrat	**272 146, 00 $**	**13 607,30 $**	**27 146,56 $**	**312 899,86 $**

T.P.S. (5 %) : 13 607,30 $ T.V.Q. (9,975 %) : 27 146,56 $

Le coût total de la portion artérielle de la soumission est de : **312 899,86 $ (avec taxes)**

Le coût total de la portion artérielle de la soumission : **312 899,86 $ (avec taxes)**, il faut ajouter :

Montant des contingences :

Montant des travaux de contingence : 15 % x 312 899,86 $ = **46 934,98 $ (avec taxes).**

Montant des frais incidents :

Dépenses incidentes : **20 000 $ (avec taxes).**

Montant de laboratoire :

Contrôle qualitatif des matériaux de construction : **15 000 $ (avec taxes).**

Montant des frais de surveillance des travaux :

Surveillance des travaux par l'entremise des ententes cadres en vigueur : **30 000 $ (avec taxes)**.

L'Arrondissement se réserve le droit de réaliser la surveillance des travaux à l'interne ou en hybride en fonction des ressources disponibles au moment de la réalisation des travaux.

Au total, la dépense de la portion artérielle à autoriser : **424 834,84 $** = (Soumission **312 899,86 $** + Laboratoire **15 000 $** + Surveillance des travaux **30 000 $** + Contingences **46 934,98 $** + Frais incidents **20 000 $**) incluant les taxes, les contingences, les services professionnels de laboratoire, ainsi que les frais incidents.

Le montant est 387 930,84 $ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale.

Portion locale: Budget d'Arrondissement

La Division des études techniques et de la mobilité a pris en charge la conception et la gestion de contrat de réalisation des travaux du présent contrat pour réduire la dégradation des routes situées à l'Arrondissement. Pour ce faire, il est important et nécessaire d'engager les sommes recommandées du budget de l'Arrondissement de la portion locale en objet afin d'apporter les correctifs requis dus au mauvais état du réseau routier, pour assurer un niveau de service d'exploitation appréciable pour tous les usagers.

Montant à autoriser :

Le budget de l'Arrondissement requis pour financer les travaux de la portion locale du projet portant sur travaux de réfection de chaussée, là où requis, sur diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (TRC - 2026) est de **456 986,76 $** taxes incluses.

Cette dépense sera financée par le PDI 2026 de l'Arrondissement affecté aux programmes de réfection routière et de réfection mineure de trottoirs et utilités publiques, et par les surplus

de gestion 2023 et 2024 affectés respectivement aux mesures d'apaisement de la circulation et fosses d'arbres et aux études de circulation.

Le détail des informations financières et comptables se retrouve dans la certification de fonds de la Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière.

Coût de la portion locale du budget de l'Arrondissement :

	Projet (avant taxes)	T.P.S. (5 %)	T.V.Q. (9.975 %)	Total (avec taxes)
Contrat	**319 152,00 $**	**15 957,60 $**	**31 957,60 $**	**366 945,01 $**

T.P.S. (5 %) : 15 957,60 $ T.V.Q. (9,975 %) : 31 957,60 $

Le coût total de la portion locale de la soumission susmentionnée : **319 152,00 $ (avec les taxes)**.

Le coût total de la portion locale de la soumission : **319 152,00 $ (avec taxes)**, il faut ajouter :

Montant des contingences :

Montant des travaux de contingence : 15 % x 366 954,01 $ = **55 041,75 $ (avec taxes).**

Montant des frais incidents :

Dépenses incidentes = **20 000 $ (avec taxes).**

Montant de laboratoire :

Contrôle qualitatif des matériaux de construction = **15 000 $ (avec taxes).**

Montant des frais de surveillance des travaux :

Surveillance des travaux par l'entremise des ententes cadres en vigueur = **0 $ (avec taxes)**. La surveillance des travaux se fera en interne.

L'Arrondissement se réserve le droit de réaliser la surveillance des travaux à l'interne ou en hybride en fonction des ressources disponibles au moment de la réalisation des travaux.

Au total, la dépense de la portion locale à autoriser : **456 986,76 $** = (Soumission **366 945,01 $** + Laboratoire **15 000 $** + Surveillance des travaux **0 $** + Contingences **55 041,75 $** + Frais incidents **20 000 $**) incluant les taxes, les contingences, les services professionnels de laboratoire, ainsi que les frais incidents.

Le montant est 417 289,83 $ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue également à l'atteinte du Plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement:

- Offrir des milieux de vie sains et durables (axe 2 du plan), en permettant à la population de

se déplacer de façon plus active grâce à des aménagements accessibles et sécuritaires. (résultat 2.2 du plan).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une gestion rigoureuse et un suivi permanent seront assurés par l'Arrondissement en ce qui a trait au volet " signalisation et circulation ". L'impact sur la circulation est décrit dans les cahiers des charges des documents d'appel d'offres.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens riverains des rues concernées par les travaux seront informés, par lettre, de la nature et de la durée des travaux.
La division des communications de l'arrondissement mettra à jour les travaux sur le site de la ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La durée des travaux à réaliser par l'entrepreneur (échéancier approximatif) : Fin juillet à début octobre 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Il est à noter que conformément aux règlements en vigueur, les cahiers des charges préparés pour les documents d'appel d'offres des différents contrats faisaient mention, de manière explicite, à l'ensemble des soumissionnaires, des clauses administratives générales en prévention de la collusion et de la fraude, afin de mettre en exergue la transparence et la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

Les dossiers respecteront au meilleur de nos connaissances les encadrements suivants :

- gestion des contingences et des incidences;
- politique de gestion contractuelle des contrats;
- loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction;
- dispositions visant à favoriser l'intégrité en matière de contrats;
- l'accréditation de l'autorité des marchés financiers pour conclure un contrat ou sous-contrat public, entre autres avec la Ville de Montréal;
- respect des clauses contractuelles en matière de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);
- application de la grille d'évaluation de l'entrepreneur responsable des travaux.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière (Nadia Sofia MATOS FERNANDES)

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière (Marie-Claire DUBE)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNEZERO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Patrick RICCI, 19 juin 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amine ASMAMA
Ingénieur chargé de projet

Tél : 263 363 0678
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-16

Pascal TROTTIER
chef(fe) de division - etudes techniques en arrondissement

Tél : 514-206-0495- -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Samir ADMO
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Tél : - -
Approuvé le : 2026-07-03

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1260146006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des études techniques et de la mobilité
Objet :	Accorder à Construction Viatek inc., un contrat au montant de 679 844,88 $, taxes incluses, portant sur les Travaux de réfection de chaussée, là où requis, sur diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (TRC - 2026) et autoriser une dépense à cette fin de 881 821,61 $ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires. (6 soumissionnaires) - Appel d'offres public 59-26-ET-16.

CHARTE.pdf Liste des commandes _ SEAO_ET-16.pdf R Q.pdf RBQ.pdf

Recapitulatif PV_ET-16.pdf SOUMISSION.pdf 59-26-ET-16-Bordereau de soumission.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amine ASMAMA
Ingénieur chargé de projet

Tél : 263 363 0678
Télécop. :

Montréal

ANNEXE S

CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Je, soussigné, à titre de représentant du Soumissionnaire, déclare que (*cocher une des cases ci-dessous*) :

☐ (1) le Soumissionnaire n'a pas d'établissement au Québec

☐ (2) le Soumissionnaire a un établissement au Québec et emploie moins de 25 personnes au Québec

☐ (3) le Soumissionnaire a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois

Dans l'éventualité où, au moment du dépôt de sa Soumission, le Soumissionnaire a coché la case 1, la case 2 ou la case 3 de la présente annexe, il doit, avant l'adjudication du Contrat :

- *si son statut n'a pas changé depuis le dépôt de sa Soumission et que la déclaration qu'il a faite dans la présente annexe demeure donc exacte en tous points, il doit remettre à la Ville, dans le délai et dans la forme exigés par celle-ci, une nouvelle déclaration à cet effet;*

- *si son statut a changé depuis le dépôt de sa Soumission et qu'il se trouve à présent dans la situation visée à la case 4, le Soumissionnaire doit, dans le délai exigé par la Ville, lui remettre un des 4 documents énumérés à la case 4 avant l'adjudication du Contrat.*

☑ (4) le Soumissionnaire a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que le Soumissionnaire respecte et va continuer de respecter les exigences de la section II du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises employant 25 personnes ou plus ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, (*cocher une des 4 cases ci-dessous*) :

☑ je déclare que le Soumissionnaire détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF et je le joins à la Soumission;

☐ je déclare que le Soumissionnaire ne détient pas de certificat de francisation et je joins à la Soumission une attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF;

☐ je déclare que le Soumissionnaire ne détient pas de certificat de francisation ou d'attestation d'application d'un programme de francisation et je joins à la Soumission un accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l'« analyse de la situation linguistique »;

☐ je déclare que le Soumissionnaire ne détient pas de certificat de francisation, d'attestation d'application d'un programme de francisation ou d'accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique et je joins à la Soumission une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois; je déclare également que le Soumissionnaire s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que le Soumissionnaire n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si le Soumissionnaire a reçu une telle offre, il a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Signature du représentant

Nom du représentant Stéphane Lavoie, Directeur général

Date 29 juin 2026

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC. 10,441 rue Balzac Montréal-Nord Montréal QC CAN H1H3L6	Publique	Andrea Bucaro Téléphone: 5143257729 Courriel: abucaro@bucaro.ca	**Transaction: (20541876)** 2026-06-16 17:20	20118657 - Addenda No 1 Devis Téléchargement 20119257 - Addenda No. 2 Devis 2026-06-19 à 10:20 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-06-19 à 10:20 - Téléchargement 20120077 - Addenda No 3 Devis 2026-06-25 à 10:10 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-06-25 à 10:10 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC. 270, rue Brunet Mont-Saint-Hilaire QC CAN J3H0M6 http://www.michaudville.com	Non diffusé	Julie Lalumière Téléphone: 4504469933 Courriel: jlalumiere@michaudville.com	**Transaction: (20534945)** 2026-06-09 11:51	20118657 - Addenda No 1 Devis 2026-06-16 à 13:50 - Courriel 20119257 - Addenda No. 2 Devis 2026-06-19 à 10:20 - Courriel Bordereau numérique 2026-06-19 à 10:20 - Courriel 20120077 - Addenda No 3 Devis 2026-06-25 à 10:10 - Courriel Bordereau numérique 2026-06-25 à 10:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
Eurovia Québec Construction Inc. 6200 St-Patrick Montréal QC CAN H4E1B3	Non diffusé	Jean Lantagne Téléphone: +1 514-766-2550 Courriel: estimation.montreal@euroviaqc.ca	**Transaction: (20535017)** 2026-06-09 14:12	20118657 - Addenda No 1 Devis 2026-06-16 à 13:50 - Courriel 20119257 - Addenda No. 2 Devis 2026-06-19 à 10:20 - Courriel Bordereau numérique 2026-06-19 à 10:20 - Courriel 20120077 - Addenda No 3 Devis 2026-06-25 à 10:10 - Courriel Bordereau numérique 2026-06-25 à 10:10 - Courriel	**Active**

				Mode privilégié (plan): Courriel	
PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC. 3500, boul. Sir-Wilfrid-Laurier Saint-Hubert QC CAN J3Y6T1	Non diffusé	Maria Villegas Téléphone: 4503212442 Courriel: info-rs@pavagesmetropolitain.com	**Transaction: (20535526)** 2026-06-10 07:35	20118657 - Addenda No 1 Devis 2026-06-16 à 13:50 - Téléchargement 20119257 - Addenda No. 2 Devis 2026-06-19 à 10:20 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-06-19 à 10:20 - Téléchargement 20120077 - Addenda No 3 Devis 2026-06-25 à 10:10 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-06-25 à 10:10 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
LES PAVAGES DANCAR (2009) INC. 4445 J.B. Martineau Montréal QC CAN H1R3W9	Non diffusé	Céline Sylvie Bousquet Téléphone: 5143215144 Courriel: info@pavagesdancar.com	**Transaction: (20543906)** 2026-06-18 17:42	20118657 - Addenda No 1 Devis Messagerie 20119257 - Addenda No. 2 Devis 2026-06-19 à 10:20 - Courriel Bordereau numérique 2026-06-19 à 10:20 - Courriel 20120077 - Addenda No 3 Devis 2026-06-25 à 10:10 - Courriel Bordereau numérique 2026-06-25 à 10:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie	**Active**
LES PAVAGES ULTRA INC. 378 boul. St-Jean-Baptiste Mercier QC CAN J6R2L2	Non diffusé	Maude Finley Téléphone: 450-691-6828 Courriel: projet@pavagesultra.com	**Transaction: (20533906)** 2026-06-08 08:51	20118657 - Addenda No 1 Devis 2026-06-16 à 13:50 - Courriel 20119257 - Addenda No. 2 Devis 2026-06-19 à 10:20 - Courriel Bordereau numérique 2026-06-19 à 10:20 - Courriel 20120077 - Addenda No 3 Devis 2026-06-25 à 10:10 - Courriel Bordereau numérique 2026-06-25 à 10:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
CONSTRUCTION VIATEK INC. 5270, Boul. Cléroux Laval QC CAN H7T2E8	Publique	Pierre Paquin Téléphone: 5143708371 Courriel: pierre.paquin@c-viatek.ca	**Transaction: (20534027)** 2026-06-08 10:39	20118657 - Addenda No 1 Devis 2026-06-16 à 13:50 - Courriel 20119257 - Addenda No. 2	**Active**

				Devis 2026-06-19 à 10:20 - Courriel Bordereau numérique 2026-06-19 à 10:20 - Courriel 20120077 - Addenda No 3 Devis 2026-06-25 à 10:10 - Courriel Bordereau numérique 2026-06-25 à 10:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
ROXBORO EXCAVATION INC. 1620 Croissant Newman Dorval QC CAN H9P2R8	Publique	Jérémie G. Théoret (BL-US) Téléphone: 5146311888 Courriel: estimationblainville@roxboro.ca	**Transaction: (20534842)** 2026-06-09 10:15	20118657 - Addenda No 1 Devis 2026-06-16 à 13:50 - Courriel 20119257 - Addenda No. 2 Devis 2026-06-19 à 10:20 - Courriel Bordereau numérique 2026-06-19 à 10:20 - Courriel 20120077 - Addenda No 3 Devis 2026-06-25 à 10:10 - Courriel Bordereau numérique 2026-06-25 à 10:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie	**Active**

Québec
© Gouvernement du Québec, 2026

REVENU QUÉBEC

LEW-700
2017-11

Attestation de Revenu Québec

Cette attestation est délivrée à la personne suivante :

CONSTRUCTION VIATEK INC.
5270, BOUL. CLEROUX
LAVAL (QUEBEC) H7T 2E8

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1172284565

Elle atteste que la personne dont le nom figure ci-dessus répond, à la date de délivrance, aux conditions suivantes :

- Elle a produit les déclarations et les rapports exigés en vertu des lois fiscales québécoises.
- Elle n'a pas de compte en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu du Québec en vertu de ces lois fiscales ou, si elle a un compte en souffrance, elle se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
  - le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu;
  - des dispositions ont été convenues avec elle pour assurer le paiement de ses dettes, et elle n'est pas en défaut à cet égard.

Cette attestation est délivrée sous réserve des droits du ministre du Revenu, qui peut notamment procéder à toute vérification, à toute inspection, à tout examen ou à toute enquête. Le ministre peut aussi établir toute détermination, toute imposition et toute cotisation. Enfin, il peut rendre toute décision et recouvrer tout montant relativement à la personne dont le nom figure ci-dessus.

Numéro de l'attestation : 029172-TTFC-1452486
Date et heure de délivrance de l'attestation : 4 mai 2026 à 8 h 58 min 54 s
Date de fin de la période de validité de l'attestation : 31 août 2026

Certaines personnes pourraient être assujetties, selon certaines lois, aux obligations relatives à l'attestation de Revenu Québec, notamment l'obligation de vérifier l'authenticité de cette attestation. Pour plus d'information concernant les contrats visés par l'attestation de Revenu Québec, consultez notre site Internet au **www.revenuquebec.ca**.

Régie du bâtiment Québec

Loi sur le bâtiment (RLRQ, c. B-1.1)

MESSAGE

La validité de cette licence doit être vérifiée au Registre des détenteurs de licence situé sur le site Internet www.rbq.gouv.qc.ca ou auprès de la R.B.Q au 1800 361-0761 ou 514 873-0976.

LICENCE D'ENTREPRENEUR

DATE DE DÉLIVRANCE DE LA LICENCE : 2017-01-24
DATE D'ÉCHÉANCE ANNUELLE DE PAIEMENT : 24 janvier

Construction Viatek inc.
5270 boulevard Cléroux
Laval QC
Canada H7T 2E8

RÉPONDANTS

Guy Roy

Gestion de la sécurité, Gestion de projets et de chantiers, Exécution de travaux de construction

Patrick Fauteux

Administration, Gestion de la sécurité, Gestion de projets et de chantiers, Exécution de travaux de construction

-------- 2 répondant(s) autorisé(s). ---------

La présente atteste que le titulaire est autorisé à soumissionner, organiser, coordonner, exécuter ou faire exécuter des travaux de construction inclus dans les catégories et sous-catégories mentionnées ci-dessous.

Entrepreneur général (annexe I)

1.4 Routes et canalisation

Entrepreneur spécialisé (annexe III)

2.5 Excavation et terrassement
2.7 Travaux d'emplacement
3.2 Petits ouvrages de béton
4.2 Travaux de maçonnerie non structurale marbre et céramique
7 Isolation étanchéité couvertures et revêtement extérieur
9 Travaux de finition
11.2 Équipements et produits spéciaux

------ 8 sous-catégorie(s) autorisée(s). ------

Régie du bâtiment du Québec

Président

Secrétaire

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

SOUMISSION PUBLIQUE 59-26-ET-16

Procès-verbal d'ouverture de soumissions tenue aux bureaux de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le **lundi 29 juin 2026** à **11 heures.**

Sont présents :

•	Alexandra Borgela	Analyste de dossiers	Direction des services administratifs et du greffe Division du greffe
•	Amine Asmama	Ingénieur	Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité Division des études techniques et de la mobilité
•	Romina Niezen	Analyste de dossiers	Direction des services administratifs et du greffe Division du greffe

Les soumissions reçues pour les **travaux de réfection de chaussée, là où requis sur diverses rues de l'arrondissement Côte-des- Neiges – Notre-Dame-de-Grâce (TRC 2026)** sont ouvertes par l'analyste des dossiers de la division du greffe. Les firmes mentionnées soumettent des prix :

SOUMISSIONNAIRES	**PRIX**
EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	843 992,38 $
LES PAVAGES ULTRA INC.	749 123,81 $
PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.	926 138,00 $
ROXBORO EXCAVATION INC.	877 000,00 $
CONSTRUCTION VIATEK INC.	679 844,88 $
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	815 621,15 $

L'appel d'offres public de la Division des études techniques a été publié dans Le Devoir et sur le site SEAO le 8 juin 2026

La secrétaire d’arrondissement substitut transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, à la Division des Études Techniques, pour étude et rapport.

Nadia Sofia Matos Fernandes
Secrétaire d’arrondissement substitut
Division du greffe

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

COPIE

Appel d'offres public
Exécution des travaux

N° : 59-26-ET-16

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	Service de greffe Bureau Accès Montréal - Arrondissement CDN-NDG 5160, boul. Décarie, Rez-de-chaussée Montréal (Québe) H3X 2H9 – Avant 11h
8	juin	2026	29	juin	2026	

Travaux de réfection de chaussée, là où requis sur diverses rues de l'arrondissement de CDN-NDG (TRC 2026).

Description et sommaire de soumission	Montant
Travaux de réfection de chaussée, là où requis sur diverses rues de l'arrondissement de CDN-NDG (TRC 2026).	
Montant total avant taxes :	591 298,00 $
Taxe sur les produits et services 5 % :	29 564,90 $
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	58 981,98 $
Montant total :	**679 844,88 $**

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1172284565

Si non inscrit au REQ, cocher ici ☐

Je (Nous), soussigné(s): Construction Viatek inc

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

5270, Boul. Cléroux, Laval (Qc) H7T 2E8

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Déclaration d'intégrité :

En signant sa Soumission, le Soumissionnaire fait la déclaration prévue ci-dessous :

« Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une parité à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévues aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée du contrat à être conclu. »

Nom et titre du signataire (en majuscules) :	Téléphone : 514-370-8371		
Stéphane Lavoie, Directeur général	Télécopieur : 450-682-9651		
	Courriel : stephane.lavoie@c-viatek.ca		
Signature:	Jour	Mois	Année
	29	juin	2026

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière

Dossier # : 1260146006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des études techniques et de la mobilité
Objet :	Accorder à Construction Viatek inc., un contrat au montant de 679 844,88 $, taxes incluses, portant sur les Travaux de réfection de chaussée, là où requis, sur diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (TRC - 2026) et autoriser une dépense à cette fin de 881 821,61 $ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires. (6 soumissionnaires) - Appel d'offres public 59-26-ET-16.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

Analyse des soumissions .pdf

Contrat ao public.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nadia Sofia MATOS FERNANDES
secrétaire-recherchiste
Tél : 263 362-7021

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-30

Nadia Sofia MATOS FERNANDES
Secrétaire d'arrondissement substitut
Tél : - -
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière

Analyse de la conformité des soumissionnaires (Division du greffe) **59-26-ET-16**

Entreprise	NEQ	Autorisation AMP (1)	Attestation fiscale	Liste RGC (2)	RENA (3)	Liste RBQ (4)	Licence RBQ (5)	LFRI (6)	Déclaration relative à la Charte de la langue française	Déclaration d'intégrité	Garantie de soumission et lettre d'engagement (Annexe B)	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire (Annexe H)	Analyse des besoins	Commentaire	Conformité
EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	1169491884	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK		CONFORME
LES PAVAGES ULTRA INC.	1145817632	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK		CONFORME
PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.	1168058395	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK		CONFORME
ROXBORO EXCAVATION INC.	1142760280	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK		CONFORME
CONSTRUCTION VIATEK INC	1172284565	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK		CONFORME
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	1144756336	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK*	OK	OK	OK	OK	*Sous réserve de correction du déaut.	CONFORME

1. Vise les contrats visés par le Décret 796-2014, 435-2015 ou un autre décret.
   NA = Non applicable / ND = Non documenté / OK = Autorisation déposée avec la soumission
2. Listes du Service de l'approvisionnement (Version en ligne le **2026-06-29**) et REQ. Analyse de premier niveau. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée.
3. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2026-06-29.**
4. Vise les contrats d'exécution de travaux. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2026-06-29**
5. Vise les contrats d'exécution de travaux. La vérification des catégories et sous-catégories exigées relève du service demandeur.
6. Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant le **2026-06-29.**

DIVISION DU GREFFE - CDN-NDG - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 59-26-ET-16

No du GDD : 1260146006

Titre de l'appel d'offres : Travaux de réfection de chaussée, là où requis sur diverses rues de l'arrondissement Côte-des- Neiges – Notre-Dame-de-Grâce (TRC 2026)

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 8 - 6 - 2026

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Ouverture originalement prévue le : 26 - 6 - 2026

Date du dernier addenda émis : 25 - 6 - 2026

Ouverture faite le : 29 - 6 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 20 jrs *

* excluant la date de publication et la date d'ouverture

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 8

Nbre de soumissions reçues : 6

% de réponses : 75

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Date d'échéance initiale : 27 - 9 - 2026

Prolongation de la validité de la soumission de ___ jrs

Date d'échéance révisée : ___ - ___ - ___

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	843 992,38 $		
LES PAVAGES ULTRA INC	749 123,81 $		
PAVAGES MÉTROPOLITAIN INC.	926 138,00 $		
ROXBORO EXCAVATION INC.	877 000,00 $		
CONSTRUCTION VIATEK INC.	679 844,88 $	√	
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	815 621,15 $		

Information additionnelle

Préparé par : Romina Niezen

Le 30 - 6 - 2026

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Appel d'offres public
Exécution des travaux

N° : **59-26-ET-16**

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	**Service de greffe** **Bureau Accès Montréal - Arrondissement CDN-NDG** **5160, boul. Décarie, Rez-de-chaussée** **Montréal (Québe) H3X 2H9 – Avant 11h**
8	**juin**	**2026**	**xx**	**juin**	**2026**	

Travaux de réfection de chaussée, là où requis sur diverses rues de l'arrondissement de CDN-NDG (TRC 2026).

Description et sommaire de soumission	Montant
Travaux de réfection de chaussée, là où requis sur diverses rues de l'arrondissement de CDN-NDG (TRC 2026).	
Montant total avant taxes :	_____ $
Taxe sur les produits et services 5 % :	_____ $
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	_____ $
Montant total :	**_____ $**

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : _____

Si non inscrit au REQ, cocher ici ☐

Je (Nous), soussigné(s): _____

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

_____

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Déclaration d'intégrité :

En signant sa Soumission, le Soumissionnaire fait la déclaration prévue ci-dessous :

« Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une parité à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévues aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée du contrat à être conclu. »

Nom et titre du signataire (en majuscules) :	Téléphone :		
	Télécopieur :		
	Courriel :		
Signature:	Jour	Mois	Année

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Appel d'offres public
Exécution des travaux

N° : 59-26-ET-16

Section B - Résumé du bordereau de soumission

Travaux de réfection de chaussée, là où requis sur diverses rues de l'arrondissement de CDN-NDG (TRC 2026)

Description	# Sous-projet	# Simon	Montant	TPS 5%	TVQ 9,975%	Total
ITEMS FRAIS GÉNÉRAUX	N/A	N/A	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
TRAVAUX CORRÉLATIFS	N/A	N/A	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
TRAVAUX DE LA CHAUSSÉE	N/A	N/A	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $

Total avant taxes	Total TPS	Total TVQ	Total taxes incl.
0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $

N°. d'inscription de la TPS: _____

N°. d'inscription de la TVQ: _____

Identification du soumissionnaire:

_____ Nom en caractères d'imprimerie

_____ Téléphone

_____ Télécopieur

_____ Titre

_____ Adresse courriel

_____ Signature et date

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

BORDEREAU DES PRIX
UCI-2026

SOUMISSION: 59-26-ET-16

Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité
Division des études techniques et de la mobilité

Section C - Bordereau de soumission

ITEMS GÉNÉRAUX

Seq	Numéro de l'Item	Nom de l'Item	Quantité Probable	Unité	Prix Unit/Forf	Montant
1	II-IS-1100	ASSURANCES, GARANTIES ET FRAIS GÉNÉRAUX DE CHANTIER, (VOIR CAHIER DES CHARGES, SECTION III, ART. 4)	1	GLOBAL		0,00 $
					TOTAL ITEMS GÉNÉRAUX ET GESTION DES DÉBLAIS :	0,00 $

Signature _____

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité
Division des études techniques et de la mobilité

BORDEREAU DES PRIX
UCI-2026

SOUMISSION: 59-26-ET-16

Section C - Bordereau de soumission

TRAVAUX CORRÉLATIFS

Seq	Numéro de l'Item	Nom de l'Item	Quantité Probable	Unité	Prix Unit/Forf	Montant
2	II-1A-15501	CADRE AJUSTABLE ET GRILLE DE PUISARD DE RUE	1	UNITÉ		0,00 $
3	II-1A-15406	SECTION DE PUISARD DE RUE À REMPLACER (PROVISION)	1	M		0,00 $
4	II-1A-16501	CADRE AJUSTABLE ET TAMPON DE REGARD À REMPLACER	8	UNITÉ		0,00 $
6	II-TS-1111	TRAPPE DE PUISARD DE RUE (CLOCHE À FOURNIR ET INSTALLER) (VOIR ARTICLE 7.18 DU DTSI-V)	1	UNITÉ		0,00 $
7	II-1A-6301	EXTENSION FLOTTANTE DE BOUCHE À CLÉ DE VANNE À REMPLACER	2	UNITÉ		0,00 $

TOTAL ITEMS DE TRAVAUX CORRÉLATIFS : 0,00 $

Signature _____

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité
Division des études techniques et de la mobilité

BORDEREAU DES PRIX
UCI-2026

SOUMISSION: 59-26-ET-16

Section C - Bordereau de soumission

TRAVAUX DE LA CHAUSSÉE

Seq	Numéro de l'Item	Nom de l'Item	Quantité Probable	Unité	Prix Unit/Forf	Montant
7	II-3B-6116	PLANAGE DE RIVE ET CLÉ DE RACCORDEMENT 50 MM	2000	M.CA.		0,00 $
8	II-TS-3635	RÉPARATION DES DÉFAUTS PONCTUELS (VOIR ARTICLE 7.4 DU DTSI-V)	50	T		0,00 $
9	II-3B-8101	SCELLEMENT DE FISSURES	100	M.		0,00 $
10	II-3B-5501	RÉPARATION EN PROFONDEUR - CHAUSSÉE MIXTE PLANÉE SANS TRAFIC LOURD	5	M.CA.		0,00 $
11	II-3B-2803	LIANT D'ACCROCHAGE 0,3 L/M²	7200	M.CA.		0,00 $
12	II-3B-2338	ENROBÉ ESG-10, 1A, 1, PG 64E-28 ÉPAISSEUR 50 MM	7200	M.CA.		0,00 $
13	II-TS-3075	MARQUAGE DE CHAUSSÉE	1	GLOBAL		0,00 $
					TOTAL DES ITEMS DE TRAVAUX DE LA CHAUSSÉE :	0,00 $
					TOTAL TRAVAUX	**0,00 $**

Préparé par :

Signature :

Vérifié par:

Signature:

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité
Division des études techniques et de la mobilité

BORDEREAU DES PRIX
AUTRES RUES

SOUMISSION: 59-26-ET-16

Section C - Bordereau de soumission

ITEMS GÉNÉRAUX

Seq	Numéro de l'Item	Nom de l'Item	Quantité Probable	Unité	Prix Unit/Forf	Montant
1	II-IS-1100	ASSURANCES, GARANTIES ET FRAIS GÉNÉRAUX DE CHANTIER, (VOIR CAHIER DES CHARGES, SECTION III, ART. 4)	1	GLOBAL		0,00 $

TOTAL ITEMS GÉNÉRAUX ET GESTION DES DÉBLAIS : 0,00 $

Signature _____

Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité
Division des études techniques et de la mobilité

Section C - Bordereau de soumission

TRAVAUX CORRÉLATIFS

Seq	Numéro de l'Item	Nom de l'Item	Quantité Probable	Unité	Prix Unit/Forf	Montant
2	II-1A-15501	CADRE AJUSTABLE ET GRILLE DE PUISARD DE RUE	5	UNITÉ		0,00 $
3	II-1A-15406	SECTION DE PUISARD DE RUE À REMPLACER	2	M		0,00 $
4	II-1A-5303	SECTION DE CHEMINÉE DE CHAMBRE DE VANNE À REMPLACER	1	M		0,00 $
5	II-1A-16403	SECTION DE CHEMINÉE DE REGARD À REMPLACER	2	M		0,00 $
6	II-TS-1111	TRAPPE DE PUISARD DE RUE (CLOCHE À FOURNIR ET INSTALLER) (VOIR ARTICLE 7.18 DU DTSI-V)	1	UNITÉ		0,00 $
7	II-1A-16501	CADRE AJUSTABLE ET TAMPON DE REGARD	7	UNITÉ		0,00 $
8	II-1A-6301	EXTENSION FLOTTANTE DE BOUCHE À CLÉ DE VANNE À REMPLACER	1	UNITÉ		0,00 $

TOTAL ITEMS DE TRAVAUX CORRÉLATIFS : 0,00 $

Signature _____

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité
Division des études techniques et de la mobilité

BORDEREAU DES PRIX
AUTRES RUES

SOUMISSION: 59-26-ET-16

Section C - Bordereau de soumission

TRAVAUX DE LA CHAUSSÉE

Seq	Numéro de l'Item	Nom de l'Item	Quantité Probable	Unité	Prix Unit/Forf	Montant
8	II-3B-6116	PLANAGE DE RIVE ET CLÉ DE RACCORDEMENT 40 MM	1900	M.CA.		0,00 $
9	II-TS-3635	RÉPARATION DES DÉFAUTS PONCTUELS (VOIR ARTICLE 7.4 DU DTSI-V)	100	T		0,00 $
10	II-3B-8101	SCELLEMENT DE FISSURES	250	M.		0,00 $
11	II-3B-5501	RÉPARATION EN PROFONDEUR - CHAUSSÉE MIXTE PLANÉE SANS TRAFIC LOURD	60	M.CA.		0,00 $
12	II-3B-2803	LIANT D'ACCROCHAGE 0,3 L/M²	7000	M.CA.		0,00 $
13	II-3B-2315	ENROBÉ ESG-10, 2B, 2, PG 64H-28 ÉPAISSEUR 40 MM	7000	M.CA.		0,00 $
14	II-3B-2901	DOS D'ÂNE	50	M		0,00 $
15	II-TS-3075	MARQUAGE DE CHAUSSÉE	1	GLOBAL		0,00 $
		TOTAL DES ITEMS DE TRAVAUX DE LA CHAUSSÉE :				0,00 $
		TOTAL TRAVAUX				**0,00 $**

Préparé par :

Signature : _____

Vérifié par:

Signature: _____

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière

Dossier # : 1260146006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des études techniques et de la mobilité
Objet :	Accorder à Construction Viatek inc., un contrat au montant de 679 844,88 $, taxes incluses, portant sur les Travaux de réfection de chaussée, là où requis, sur diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (TRC - 2026) et autoriser une dépense à cette fin de 881 821,61 $ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires. (6 soumissionnaires) - Appel d'offres public 59-26-ET-16.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Ce dossier vise à accorder à Construction Viatek inc., un contrat au montant de 679 844,88 $, taxes incluses, portant sur les Travaux de réfection de chaussée, là où requis, sur diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (TRC - 2026) et autoriser une dépense à cette fin de 881 821,61 $ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires. (6 soumissionnaires) - Appel d'offres public 59-26-ET-16.

Cette dépense, d'un montant net de ristourne de 805 220,67 $, sera financée par le SIRR pour une somme de 387 930,84 $ et par l'Arrondissement pour une somme de 417 289,83 $.

La part assumée par l'Arrondissement sera financée à même les crédits prévus au PDI 2026 pour les programmes de réfection routière, de réfection mineure des trottoirs et des utilités publiques, ainsi qu'à même les surplus de gestion 2023 et 2024, affectés respectivement aux mesures d'apaisement de la circulation et aux fosses d'arbres, ainsi qu'aux études de circulation.

Les détails se retrouvent dans le fichier suivant :

FICHIERS JOINTS

GDD 1260146006 certification de fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Claire DUBE
Agente de gestion des ressources financières et matérielles
Tél : (514) 868-4016

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-03

Guylaine GAUDREAULT
Directrice des services administratifs en arrondissement
Tél : 438 920-3612
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière

GDD 1260146006

Ce dossier vise à:

Accorder à Construction Viatek inc., un contrat au montant de 679 844,88 $, taxes incluses, portant sur les Travaux de réfection de chaussée, là où requis, sur diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (TRC - 2026) et autoriser une dépense à cette fin de 881 821,61 $ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires. (6 soumissionnaires) - Appel d'offres public 59-26-ET-16.

Calcul de la dépense

Calcul des dépenses								
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne	Montant arrondi net de ristourne ARRON	Montant arrondi net de ristourne SIRR
Contrat TRC-2026	591,298.00 $	29,564.90 $	58,981.98 $	679,844.88 $	59,055.89 $	620,788.99 $	335,069.70 $	285,719.28 $
Contingences (15 %)	88,694.70 $	4,434.74 $	8,847.30 $	101,976.73 $	8,858.38 $	93,118.35 $	50,260.45 $	42,857.89 $
Incidences techniques	34,790.17 $	1,739.51 $	3,470.32 $	40,000.00 $	3,474.67 $	36,525.33 $	18,262.70 $	18,262.67 $
Frais de laboratoire (contrôle qualitatif)	26,092.63 $	1,304.63 $	2,602.74 $	30,000.00 $	2,606.00 $	27,394.00 $	13,697.00 $	13,697.00 $
Surveillance des travaux	26,092.63 $	1,304.63 $	2,602.74 $	30,000.00 $	2,606.00 $	27,394.00 $		27,394.00 $
Total des dépenses	**766,968.13 $**	**38,348.41 $**	**76,505.07 $**	**881,821.61 $**	**76,600.94 $**	**805,220.67 $**	**417,289.85 $**	**387,930.84 $**

	Montant	%
CDN NDG	417,289.85 $	51.8%
SIRR	387,930.84 $	48.2%
Total des dépenses	805,220.69 $	100.0%

Information budgétaire:

Provenance	**Programme de réfection routière - 2026**
Requérant:	59-00
Projet :	55734
Sous-projet :	2655734 001
Projet Simon :	**205986**
Montant :	200,000.00 $

Provenance	**Réfection mineure de trottoirs et utilités publiques (RMTUP) - 2026**
Requérant:	59-00
Projet :	55744
Sous-projet :	2655744 001
Projet Simon :	**205987**
Montant :	49,226.00 $

Provenance	**Surplus de gestion 2024 Mesures d'apaisement et fosses d'arbres**
Entité	2406
Objet Simon :	**31025**
Montant :	130,532.00 $

Provenance	**Surplus de gestion 2023 Études circulation**
Entité	2406
Objet Simon :	**31025**
Montant :	37,531.85 $

Imputation	**TRC - 2026**
Requérant:	59-00
Projet :	55734
Sous-projet :	2655734 004
Projet Simon :	**209268**
Montant :	417,289.85 $

	2026	2027	2028	Ult	TOTAL
Budget au net au PDI - 2026-2035	**418**	**0**	**0**	**0**	**418**
en milliers					
Prévision de la dépense					
Brut	**418**	**0**	**0**	**0**	**418**
BF	**168**	**0**	**0**	**0**	**168**
Autre	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Suvention	**0**	**0**	**0**		**0**
Net	**250**	**0**	**0**	**0**	**250**
Écart	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

Demandeur : Marie-Claire Dubé
Service/Arrondissement : Arrondissement CDN NDG

Période : JUI Année : 2026 Type d'écriture :

Date de l'écriture : Nom d'écriture :

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet
1	2406	0000000	000000	00000	31025	000000
2	6406	9500998	800250	41000	71120	000000
Total de l'écriture :						

Demande d'écriture de journal - Réel (A)

Téléphone : 514 868-4016

Réel (A)

GDD 1260146006_TRC-2026_Construction Viatek

Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit
0000	000000	000000	00000	00000	168,063.85	
0000	209268	000000	17025	00000		168,063.85
					168,063.85	**168,063.85**

Remarques

Description de ligne
GDD 1260146006_surplus
GDD 1260146006_ affectations du surplus 2023 et 2024 (Études circulation, Mesures d'apaisement et fosses d'arbre)

SIMON
Système intégré Montréal

Demande de virement de crédits

Activités d'investissement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.

Avertissement !

De Marie-Claire Dubé Téléphone : 514 868-4016

Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges -- Notre-Dame-de-Grâce

Période : JUL Année : 2026 **JUL-26** Description de l'écriture : GDD 1260146006 TRC-2026_Construction Viatek

Virement de crédits demandé en vertu de :
- ○ La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de
- ◉ L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no.

Veuillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000$.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	6406	0626426	800250	01909	57201	000000	0000	102600	000000	98001	00000		249,226.00	RCA25 17426 RR/trott/apais-circul CA25 170270
2	6406	9500998	800250	41000	71120	000000	0000	209268	000000	17025	00000		168,063.85	Affectation des Surplus de gestion 2023 et 2024
3														
4	6406	0626426	800250	03103	57201	000000	0000	209268	000000	17025	00000	249,226.00		Contrat TRC-2026_Construction Viatek
5	6406	9500998	800250	03103	57201	000000	0000	209268	000000	17025	00000	85,843.70		Contrat TRC-2026_Construction Viatek
6	6406	9500998	800250	03103	57201	000000	0000	209268	012130	17025	00000	50,260.45		Contingences_Construction Viatek
7														
8	6406	9500998	800250	03103	54590	000000	0000	209268	012079	17025	00000	18,262.70		Incidences techniques
9	6406	9500998	800250	03103	54301	000000	0000	209268	012079	17025	00000	13,697.00		Frais de laboratoire (contrôle qualitatif)
Total de l'écriture :												**417,289.85**	**417,289.85**	

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

SIMON
Système intégré Montréal

Demande de création de comptes de grand-livre

Activités d'investissement

Les créations de comptes reliées à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectuées sans que vous ne complétiez ce formulaire.

Demandeur : Marie-Claire Dubé Téléphone : 514 868-4016
Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges -- Notre-Dame-de-Grâce

Svp vous assurer que les projets qui suivent ont bien été transférés d'INVESTI à SIMON.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
1											
2	6406	9500998	800250	41000	71120	000000	0000	209268	000000	17025	00000
3											
4	6406	0626426	800250	03103	57201	000000	0000	209268	000000	17025	00000
5	6406	9500998	800250	03103	57201	000000	0000	209268	000000	17025	00000
6	6406	9500998	800250	03103	57201	000000	0000	209268	012130	17025	00000
7											
8	6406	9500998	800250	03103	54590	000000	0000	209268	012079	17025	00000
9	6406	9500998	800250	03103	54301	000000	0000	209268	012079	17025	00000
10											

Remarques

à

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1260146006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des études techniques et de la mobilité
Objet :	Accorder à Construction Viatek inc., un contrat au montant de 679 844,88 $, taxes incluses, portant sur les Travaux de réfection de chaussée, là où requis, sur diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (TRC - 2026) et autoriser une dépense à cette fin de 881 821,61 $ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires. (6 soumissionnaires) - Appel d'offres public 59-26-ET-16.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SIRR - 1260146006 Viatek CDNNDG.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yvette MUNEZERO
Agente comptable analyste
Tél : 514 872 0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-02

Josee LESSARD
Chef de section
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD : **1260146006**

Taux: 1.0951303727

No d'engagement **CC60146006**

Accorder à Construction Viatek inc., un contrat au montant de 679 844,88 $, taxes incluses, portant sur les Travaux de réfection de chaussée, là où requis, sur diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (TRC - 2026) et autoriser une dépense à cette fin de 881 821,61 $ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires. (6 soumissionnaires) - Appel d'offres public 59-26-ET-16.

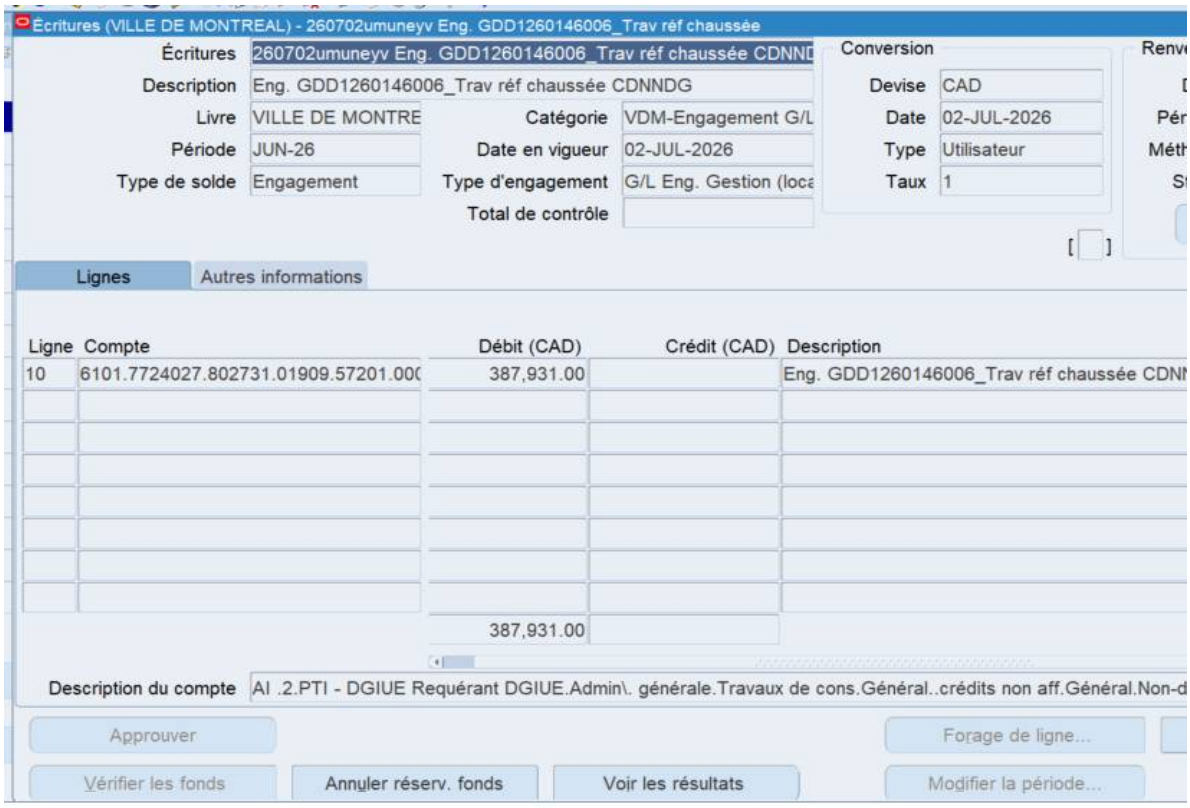
Provenance

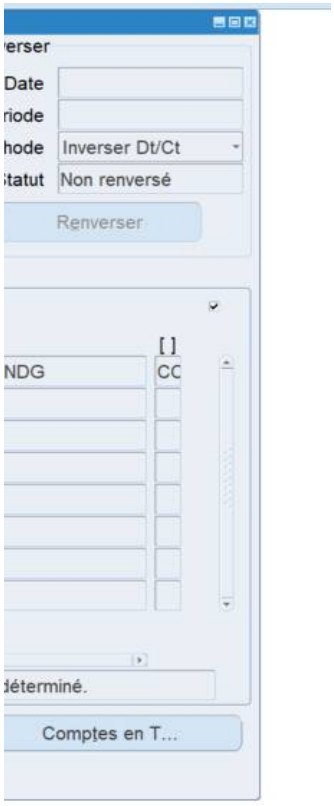
Règlement 24-027 Planage/revêtement artériel CM24 1039 - 55856		Dépenses avant taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Règlement 24-027 Planage/revêtement artériel CM24 1039	6101.7724027.802731.01909.57201.000000.0000.183613.000000.98001.00000	369,501.93 $	424,834.84 $	387,930.85 $	387,931.00 $
Total provenances		**369,501.93 $**	**424,834.84 $**	**387,930.85 $**	**387,931.00 $**

Imputation

55856 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Artériel		Dépenses avant taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Travaux - Chaussée PCPR	6101.7724027.802731.03103.57201.000000.0000.209292.000000.17025.00000	272,146.00 $	312,899.86 $	285,719.28 $	285,720 $
Contingences	6101.7724027.802731.03103.57201.000000.0000.209292.070008.17025.00000	40,821.90 $	46,934.98 $	42,857.89 $	42,857 $
Incidences services professionnels	6101.7724027.802731.03103.54301.000000.0000.209293.070003.17025.00000	30,441.40 $	35,000.00 $	31,959.67 $	31,960 $
Surveillance	6101.7724027.802731.03103.54590.000000.0000.209294.070003.17025.00000	26,092.63 $	30,000.00 $	27,394.00 $	27,394 $
Total Chaussée PCPR		**369,501.93 $**	**424,834.84 $**	**387,930.85 $**	**387,931 $**

CC6014600(Eng. GDD1260146006_Trav réf chaussée CDNNDG
260702umuneyv Eng. GDD1260146006_Trav réf chaussée CDNNDG




erser
Date
riode
hode
Inverser Dt/Ct
tatut
Non renversé
Renverser
[ ]
NDG
CC
déterminé.
Comptes en T...

20260702

Isabelle BESSETTE 10:16 Traduire

De : Isabelle BESSETTE <isabelle.bessette@montreal.ca>
Envoyé : mardi 30 juin 2026 12:10
À : Amine ASMAMA <amine.asmama@montreal.ca>
Cc : Farid OUARET <farid.ouaret@montreal.ca>; Pascal TROTTIER <pascal.trottier@montreal.ca>; gdd_developpe
<patrick.ricci@montreal.ca>
Objet : RE: Demande d'information PROJET 59-26-ET-16 _ GDD 126146006

Bonjour,

Voici l'information demandé :
55856 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Artériel (PCPR-Artérie(l))
7724027 - 24-027 Planage/revêtement artériel CM24 1039

Au plaisir !

Merci et bonne journée

Isabelle Bessette
Contrôleuse de projets

C'est confirmé dans le 55856 PCPR Artériel

ment@ville.montreal.qc.ca <gdd_developpement@ville.montreal.qc.ca>; Patrick RICCI

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.01

2026/07/06
18:30

Dossier # : 1266460001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport des faits saillants des états financiers 2025 de l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

IL EST RECOMMANDÉ :
De déposer le rapport des faits saillants des états financiers 2025 de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2026-07-01 09:23

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1266460001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport des faits saillants des états financiers 2025 de l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

CONTENU

CONTEXTE

Selon l'article 105.2.2. de la Loi sur les cités et ville, lors d'une séance ordinaire du conseil tenue au plus tard en septembre, le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier, du rapport du vérificateur général et du rapport du vérificateur externe. Les états financiers de la Ville, la reddition de comptes, et les faits saillants 2025 ont été adoptés par le Comité Exécutif le 10 juin 2026 et par le Conseil municipal lors des séances du 15 et 16 juin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 170176: Déposer le rapport des faits saillants des états financiers 2024 de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.
CA24 170143: Déposer le rapport des faits saillants des états financiers 2023 de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.
CA23 170158: Déposer le rapport des faits saillants des états financiers 2022 de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.
CA22 170165: Déposer le rapport des faits saillants des états financiers 2021 de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.
CA21 170208: Déposer le rapport des faits saillants des états financiers 2020 de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.
CA20 170189: Déposer le rapport des faits saillants des états financiers 2019 de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

DESCRIPTION

Le rapport des faits saillants doit nécessairement porter sur les résultats financiers de l'arrondissement.
Au-delà des obligations légales, l'arrondissement tient à faire part plus largement de la situation budgétaire de l'arrondissement et des réalisations de l'année 2025.

Plus précisément, ce rapport présente les cinq éléments suivants :

Les principales réalisations 2025 ;
Les résultats financiers en 2025 au budget de fonctionnement et au programme triennal

d'immobilisations ;
Des indications préliminaires quant aux projets en planification ;
Un aperçu de l'utilisation prévue des surplus de gestion 2025 ;
Lorsque disponibles, les conclusions du rapport du vérificateur général et du vérificateur externe.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Bien que le dépôt des faits saillants 2025 de l'arrondissement ne découle pas des orientations édictées dans la planification stratégique Montréal 2030, cet exercice s'inscrit dans le cadre des pratiques de saine gestion budgétaire à la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-06-11
Teodora DIMITROVA	Guylaine GAUDREAULT

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514-868-3230

Télécop. :

Directrice - serv. adm. en arrondissement

Tél :

(438) 920-3612

Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1266460001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Objet :	Déposer le rapport des faits saillants des états financiers 2025 de l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce



FAITS_SAILLANTS_2025_FR.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Teodora DIMITROVA
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514-868-3230
Télécop. :

CDNDG

FAITS SAILLANTS SUR LES ÉTATS FINANCIERS 2025

DÉPOSÉ AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU 6 JUILLET 2026

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

MOT DE LA MAIRESSE

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

C'est avec fierté que je vous présente les faits saillants des états financiers 2025 de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, ainsi que les perspectives financières pour l'année en cours. Collectivement, nous avons accompli des progrès significatifs, illustrés par la richesse et la diversité des initiatives mises en œuvre pour répondre aux besoins de notre communauté. Chaque projet réalisé reflète notre engagement constant à bâtir un arrondissement répondant aux besoins des familles et des personnes aînées, où chacune et chacun peut pleinement s'épanouir.

En 2025, en plus de la concrétisation de projets majeurs, l'arrondissement a fait preuve de rigueur budgétaire et a même clos son exercice financier avec un surplus de gestion de 2 877 500 $. Cette rigueur est essentielle pour continuer à offrir des services de qualité tout en respectant la capacité de payer des contribuables.

Parallèlement, de nombreuses initiatives ont été déployées afin d'améliorer la qualité de vie des résidentes et des résidents, de soutenir la transition écologique et de favoriser le développement économique. Parmi les faits marquants, soulignons le succès d'événements d'envergure, tels que le Rendez-vous NDG et Imagine Monkland, le renforcement de l'offre culturelle et sportive, ainsi que des efforts soutenus en matière de verdissement, notamment par la plantation de milliers d'arbres et l'embellissement des espaces publics.

Toujours en 2025, plus de 12,8 M$ ont été investis dans les parcs de l'arrondissement, dont 7,6 M$ en investissements locaux. Ces sommes ont permis la réalisation de projets structurants, dont la construction du planchodrome Benny, la poursuite et le lancement de travaux de réaménagement dans plusieurs parcs, notamment Jean-Brillant, Loyola et Herbert-Outerbridge, ainsi que l'amélioration des infrastructures sportives et des chalets dans divers espaces verts.

Ces réalisations témoignent de notre engagement à bâtir un milieu de vie toujours plus dynamique, durable et solidaire, au bénéfice de l'ensemble de notre communauté.



Stéphanie Valenzuela
Mairesse d'arrondissement

RÉSULTATS FINANCIERS 2025

Activités de fonctionnement et faits saillants

Au terme de l'exercice 2025, l'arrondissement a clos l'année financière avec un surplus de gestion de 2 877 500 $.

Le surplus observé s'explique notamment par des revenus extraordinaires liés à l'occupation du domaine public. Ceux-ci découlent, entre autres, de l'ajout, au cours des dernières années, de ressources dédiées à l'inspection ainsi que de la mise en œuvre de l'opération « Blitz permis », réalisée en collaboration avec le SPVM[1] , l'AMD[2] et l'Escouade Mobilité (1,5 M$).

Malgré un déficit en rémunération de 1,2 M$, l'arrondissement a généré diverses économies, principalement en services techniques, en énergie (en raison de la fermeture temporaire du Centre Le Manoir pendant les travaux) ainsi qu'en frais d'agrégats et d'abrasifs, pour un total de 2,6 M$.

Enfin, un fait saillant en 2025 concerne l'impact financier global découlant de l'adoption, l'année précédente, d'une nouvelle norme comptable relative aux permis de construction et de modification (-0,2 M$)[3] .

BUDGET DE DÉPENSES

80 191 300 $

BUDGET DE REVENUS LOCAUX

4 404 700 $

SURPLUS NET DE GESTION

2 877 500 $

[1] Service de police de la Ville de Montréal

[2] Agence de mobilité durable de la Ville de Montréal

[3] Avant 2024, les revenus liés aux permis de construction et de modification étaient comptabilisés dès leur encaissement, soit avant l'analyse des demandes et la décision d'émettre ou de refuser les permis.

Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle norme comptable, ces revenus sont désormais reconnus uniquement au moment où une décision est rendue, soit lors de l'émission des permis ou de la fermeture des dossiers. Cette modification a entraîné une décomptabilisation significative des revenus en 2024, totalisant 3,4 M$. Afin d'atténuer cet impact, l'arrondissement a obtenu de la Ville centre l'autorisation d'en étaler les effets sur deux ans. Ainsi, malgré des revenus réels de 1,5 M$ en 2025, un montant de 1,7 M$ a été retranché pour compléter l'ajustement, ce qui explique le résultat net défavorable de 0,2 M$.

Résultats financiers 2025

Activités de fonctionnement et faits saillants

(en milliers de dollars)	Réel 2023	Réel 2024	2025	Budget original 2025	Écart 2025	Budget modifié 2025
REVENUS						
Taxes	11 448,2	12 581,3	**13 256,5**	13 201,3	55,2	13 201,2
Transferts centraux	59 784,2	61 064,0	**61 619,8**	60 918,5	701,3	61 620,8
Services rendus et autres revenus	4 303,2	5 373,9	**5 748,7**	4 292,9	1 455,8	4 381,9
Transferts	102,2	323,5	**203,3**	47,0	156,3	127,6
TOTAL \ REVENUS	**75 637,8**	**79 342,7**	80 828,3	**78 459,7**	**2 368,6**	**79 331,5**
CHARGES DE FONCTIONNEMENT						
Administration générale	6 635,9	7 740,6	**7 899,5**	8 836,4	936,9	8 367,9
Sécurité publique	380,7	666,3	**492,3**	527,6	35,3	501,3
Transport	14 261,6	13 538,7	**14 453,3**	14 577,9	124,6	14 672,0
Hygiène du milieu	10 960,1	11 899,0	**11 451,5**	10 633,2	(818,3)	10 910,7
Santé et bien-être	2 285,8	2 388,8	**2 926,2**	1 824,1	(1 102,1)	2 976,4
Aménagement, urbanisme et développement	5 300,6	6 938,6	**6 404,3**	6 557,6	153,3	7 174,6
Loisirs et culture	34 298,7	36 759,1	**37 549,8**	37 234,5	(315,3)	38 110,6
Frais de financement	730,5	111,9	**99,3**	-	(99,3)	-
TOTAL \ CHARGES DE FONCTIONNEMENT	**74 853,9**	**80 043,0**	81 276,2	**80 191,3**	**(1 084,9)**	**82 713,5**
Financement	(1 132,6)	(362,0)	**(384,0)**	-	(384,0)	-
Affectations	2 757,1	2 735,8	**3 382,9**	1 731,6	1 651,3	3 382,0
Excédent (déficit) de gestion selon le budget original	**2 408,4**	**1 673,5**	**2 551,0**	**-**	**2 551,0**	**-**
Ajustements	2 885,1	1 064,6	**326,5**		326,5	
Excédent (déficit) de gestion	**5 293,5**	**2 738,1**	**2 877,5**	**-**	**2 877,5**	**-**

FAITS SAILLANTS

Revenus

En matière de revenus, les faits saillants des résultats de l'année 2025 sont les suivants :

Transferts centraux

- Apport de 0,9 M$ provenant de Services centraux dont 0,3 M$ pour le soutien aux organismes à même le programme « Prévention Montréal » visant à aider les populations jeunes et vulnérables à atteindre leur épanouissement, 0,2 M$ afin d'assurer la réalisation des activités prioritaires liées à la gestion de l'eau, 0,2 M$ pour la revitalisation des secteurs commerciaux situés hors des territoires des Sociétés de développement commercial, 0,1 M$ pour un projet visant une intervention accrue auprès des jeunes et 0,1 M$ du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour faciliter la gestion d'enjeux de cohabitation sociale avec des personnes en situation de vulnérabilité dans les installations municipales.

Services rendus et autres revenus

- Revenus additionnels de 1,4 M$ attribuables en grande partie aux permis d'occupation temporaire du domaine public

Ajustements

- Montant total de 0,4 M$ d'ajustements de fin d'année apportés aux états financiers de l'arrondissement. Ce montant est expliqué, entre autres, par l'impact financier qui a découlé de l'adoption d'une nouvelle norme comptable de 2024 touchant les permis de construction et de modification jumelée à la mesure d'atténuation accordée à l'Arrondissement (-0,2 M$). Cet impact est compensé par l'ajustement favorable en matière de santé et sécurité au travail (0,1 M$) et le remboursement de déficit en lien avec la gestion des matières résiduelles (0,5 M$).

Dépenses

Au terme de l'année 2025, l'arrondissement a soutenu plusieurs initiatives afin d'améliorer la qualité de vie de ses citoyennes et citoyens, en plus d'accroître les mesures en transition écologique, de même qu'en développement économique.

Voici quelques exemples :

- La pérennisation du projet « Rendez-vous NDG », offert de mai à octobre, s'est traduite par l'aménagement d'une terrasse et d'une scène extérieure proposant une programmation musicale gratuite ainsi qu'une offre alimentaire et un bistro. Cette initiative a permis d'en faire un véritable cœur de vie inclusif, contribuant à la vitalité économique, culturelle et sociale du quartier. Ce projet a attiré plus de 50 000 personnes et redonné vie au pavillon du parc Notre-Dame-de-Grâce;
- La prolongation de projets d'agriculture urbaine, incluant notamment le balisage et la protection de boisés. L'arrondissement a d'ailleurs été finaliste pour le jardin vertical Fielding dans la catégorie Innovation lors du Grand rendez-vous de l'agriculture urbaine
- La poursuite du déploiement du site d'agriculture urbaine dans le secteur Namur-Hippodrome, contribuant à répondre aux besoins en alimentation abordable;
- La bonification de l'offre d'activités culturelles extérieures, notamment par la tenue de 35 événements (fêtes, projections cinématographiques, prestations artistiques) et de 49 représentations dans nos parcs;
- La diversification d'activités culturelles, notamment par un accompagnement lors de la première exposition historique de l'organisme Souvenirs et mémoires de la Côte-des-Neiges intitulée « Les premiers artisans de la Côte-des-Neiges »;
- La tenue de nombreux événements sportifs au cours de l'année, dont une participation marquée aux Jeux de Montréal;
- L'achat d'un nouveau robot-tri à la bibliothèque Benny, qui est l'une des bibliothèques les plus achalandées de l'île de Montréal;
- Un nombre record (1 515) de nouveaux logements autorisés, ce qui représente une augmentation de près de 20 % par rapport à l'année dernière;
- L'inspection soutenue de logements sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

Par ailleurs, l'arrondissement a poursuivi ses efforts dans la réalisation de différents projets.

Mentionnons :

- La réalisation d'activités sur rues visant la dynamisation d'artères commerciales, dont l'événement « Imagine Monkland », qui a attiré plus de 100 000 personnes en 4 jours. Son succès a contribué à la mobilisation ayant mené à la création d'une association de marchands pour l'avenue;
- La poursuite du soutien au projet « Vélorution » offrant plusieurs activités de promotion de la pratique du vélo.

L'arrondissement a priorisé l'embellissement des lieux publics, notamment par l'ajout de 2 630 arbres pour créer 4 micro-forêts sur son territoire. Pour l'entretien de son parc arboricole, l'arrondissement a procédé à la plantation de 999 nouveaux arbres. En contrepartie, l'arrondissement a dû abattre 71 frênes et 389 arbres dépérissant ou dangereux. Grâce à l'ensemble de ces interventions, l'arrondissement compte tout de même un accroissement de 3 169 arbres dans son parc arboricole. L'arrondissement a de plus procédé à l'élagage de 1 031 arbres en 2025.

FONDS RÉSERVÉS

Revenus reportés - Parcs et terrains de jeux

L'année 2025 a été particulièrement fructueuse en matière de revenus compensatoires pour fins de parcs, lesquels permettent de moderniser ou d'améliorer les parcs et espaces verts de l'arrondissement. En effet, 17 contributions, inscrites en revenus reportés, ont été enregistrées, et ont rapporté 3,5 M$, qui s'ajoutent au solde disponible en début d'année de 3,4 M$.

L'arrondissement a ainsi financé plus de 2,3 M$ à même ce fonds réservé pour divers projets, dont l'aménagement paysager de la promenade permanente Jean-Brillant et la réalisation d'un terrain multisports au parc Mackenzie-King. Il dispose finalement d'un montant total de 4,6 M$ en 2026 pour investir dans divers projets de parcs, dont la réfection de la piste d'athlétisme au parc Martin-Luther-King.

Fonds de stationnement

L'arrondissement dispose d'un montant résiduel de 0,05 M$ dans le fonds de stationnement.

ACTIVITÉS D'IMMOBILISATIONS À DES FINS FISCALES

En 2025, le programme décennal d'immobilisations prévoyait un budget total de 68 300 000 $, soit 6 830 000 $ par année. Toutefois, cette enveloppe d'emprunt a été bonifiée à 9 003 000 $ par année à compter de 2026. Les montants prévus en 2025, 2026, 2027 sont donc les suivants :

2025 : 6 830 000 $

2026 : 9 003 000 $

2027 : 9 003 000 $

En 2025, l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce a réalisé pour 18,0 M$ d'investissements à partir de son budget d'immobilisations. Il a également puisé dans ses surplus et ses fonds réservés, en plus de bénéficier de dépôts de promoteurs pour la réalisation de divers projets dans ses parcs et infrastructures.

Aménagements dans les parcs

Les investissements locaux dans les parcs s'élèvent à 7,6 M$. Avec l'apport des différents programmes de soutien financier, plus de 12,8 M$ ont été investis dans les parcs de l'arrondissement, permettant la réalisation de plusieurs projets, notamment :

- La construction du nouveau planchodrome au parc Benny, inauguré en juin 2025. Conçu de manière inclusive, il permet la cohabitation harmonieuse de personnes de tous âges et de tous niveaux;
- La poursuite des travaux de réaménagement du parc Jean-Brillant, incluant l'agrandissement du chalet et la reconstruction de la pataugeoire;
- Le début du projet de réaménagement complet de la promenade Jean-Brillant;
- Les travaux d'aménagement d'un terrain multisport au parc Mackenzie-King;
- La réfection du terrain de soccer au parc Martin-Luther-King;
- La réfection et la rénovation de chalets, notamment dans les parcs Mackenzie-King, Van Horne et Coffee;
- Le réaménagement du parc Herbert-Outerbridge;
- Le lancement du projet de réaménagement et de rénovation du chalet du parc Loyola.

Réhabilitation des infrastructures

En 2025, l'arrondissement a investi 2,7 M$ dans ses infrastructures routières. Avec l'apport de 3,2 M$ d'un promoteur pour le projet de développement immobilier Westbury (sur le site de l'ancienne usine Armstrong) ainsi que les contributions corporatives, l'investissement total s'élève à 8,9 M$.

L'ensemble de ces investissements a notamment permis l'aménagement de 28 nouvelles saillies de trottoir. De plus, 6,1 km de trottoirs ont été reconstruits et 3,5 km de chaussée ont été réhabilités, ce qui représente une augmentation considérable par rapport à l'an dernier. L'arrondissement a aussi procédé à la construction ou l'agrandissement de 34 fosses d'arbres et à la construction de 10 dos d'âne.

Du côté des infrastructures souterraines, 108 travaux d'entretien correctifs à la suite de bris de conduites secondaires ont été réalisés. Un nettoyage d'envergure des infrastructures d'aqueducs a été effectué, notamment par le nettoyage de 2 523 puisards. De surcroît, 6,9 km de conduites d'égout secondaire et 15 chambres de vannes ont été nettoyés. Finalement, des inspections complètes ou partielles ont été réalisées sur 1 437 bornes d'incendie, 604 chambres de vannes et 888 de vannes de réseau.

Rénovation des immeubles

En 2025, l'arrondissement a investi 4,4 M$ dans la rénovation de ses bâtiments. Avec l'apport des services corporatifs, l'investissement s'élève à 11,1 M$, permettant la réalisation de plusieurs projets, notamment :

- La poursuite des travaux de rénovation et de mise aux normes au Centre Le Manoir;
- Le début des travaux de rénovation et de mise aux normes de la piscine intérieure au centre sportif NDG;
- L'achèvement des travaux de réfection de toiture à l'aréna Bill-Durnan;
- L'octroi d'un contrat de services professionnels pour le projet d'agrandissement et de rénovation du centre Trenholme.

PERSPECTIVES POUR 2026

Budget de fonctionnement

Le budget 2026 de l'arrondissement s'élève à 82 792 200 $, une hausse de 3,2 % par rapport à 2025. Le budget de revenus atteint 5 282 000 $, une hausse principalement attribuable à l'indexation de 1,9 % de la tarification des services offerts, conformément aux orientations budgétaires de la Ville ainsi qu'à la révision à la hausse de la base de revenus de permis d'occupation du domaine public en fonction des revenus réels observés.

En 2026, l'arrondissement poursuivra ses actions afin de créer des milieux de vie sains, durables et plus inclusifs, et pour favoriser et accroître la vitalité économique et la participation citoyenne.

Les efforts de déminéralisation se poursuivront, notamment dans les parcs, de même que la mise en œuvre du Plan maître de plantation. La lutte contre l'insalubrité des logements demeurera également une priorité. Par ailleurs, le soutien à certains événements se poursuivra, notamment pour les projets **Rendez-vous NDG** et **Imagine Monkland**.

Enfin, de nouveaux projets seront déployés en 2026, dont la mise en œuvre du Plan d'action commerce pour les rues Sherbrooke Ouest et Somerled ainsi que la réalisation de nouvelles murales.

Programme décennal d'immobilisations (PDI 2026 – 2035)

En 2026, l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame de Grâce dispose d'un budget 9,0 M$.

La Ville centre et les subventions gouvernementales contribueront à bonifier cette enveloppe budgétaire de 22,9 M$ avec l'apport de financement dans le cadre de plusieurs programmes, dont : 6,8 M$ du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS), 4,5 M$ du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (PRVPL), 1,5 M$ du Programme d'accessibilité universelle; 2,7 M$ du Programme de mise à niveau des maisons de la culture et 1,4 M$ du programme de protection des immeubles. Finalement, plusieurs projets verront également le jour dans le cadre des budgets participatifs corporatifs, grâce à un apport additionnel de 6,0 M$.

Ces financements, ajoutés aux budgets locaux, permettent une planification sur trois ans de plus de 49,9 M$ en investissements. Ceux-ci permettront, entre autres, de réaliser ou d'entamer une série de projets, dont les suivants:

Parcs

- La réduction des îlots de chaleur et l'amélioration de l'éclairage de sécurité dans cinq parcs, soit Martin-Luther-King, Nelson Mandela, Loyola, Notre-Dame-de-Grâce et MacDonald;
- L'aménagement d'un jeu d'eau au parc Mackenzie-King;
- La réfection de la piste d'athlétisme au parc Martin-Luther-King;
- La réfection du chalet au parc Warren-Allmand;
- La réfection de l'éclairage aux parcs de la Confédération et Trenholme;
- La réalisation du projet transitoire à ciel ouvert sur le site de l'Empress.

Immeubles

- La rénovation et l'agrandissement du centre Trenholme;
- La mise aux normes de l'aréna Doug-Harvey;
- Les divers travaux de réfection au centre sportif CDN;
- La rénovation des bibliothèques et des maisons de la culture Côte-des-Neiges et Notre-Dame-de-Grâce,

Infrastructures routières

- La poursuite du programme de réfection routière;
- L'ajout de mesures d'apaisement de la circulation;
- La continuité du programme de réfection mineure de trottoirs et de puisards de rue.

SURPLUS DE GESTION

Finalement, l'arrondissement prévoit utiliser son surplus de gestion 2025 pour assurer l'équilibre budgétaire 2027, la réfection du centre sportif CDN, la mise aux normes de l'aréna Doug-Harvey, de même que la réalisation du nouveau projet transitoire sur le site de l'Empress.

« Le vérificateur général de la Ville de Montréal et le vérificateur externe ont conclu que les états financiers consolidés de la Ville de Montréal, qui inclut les résultats des arrondissements, donnent une image fidèle de la situation financière au 31 décembre 2025, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public ».

Faits saillants sur les états financiers 2025
Déposé au conseil d'arrondissement du 6 juillet 2026

montreal.ca/cdn-ndg

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.02

2026/07/06
18:30

Dossier # : 1266460003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport de reddition du compte de revenus reportés pour les parcs et terrains de jeux et du fonds de stationnement de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grace pour l'exercice financier 2025.

IL EST RECOMMANDÉ :
De déposer le rapport de reddition de compte de revenus reportés pour les parcs et terrains de jeux et du fonds de stationnement de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce pour l'exercice financier 2025.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2026-07-01 10:20

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1266460003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport de reddition du compte de revenus reportés pour les parcs et terrains de jeux et du fonds de stationnement de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grace pour l'exercice financier 2025.

CONTENU

CONTEXTE

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) (RLRQ, chapitre A-19.1) prévoit des dispositions légales qui permettent aux municipalités d'exiger des contributions pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels lorsque celles-ci ont adopté un règlement prévu à cette fin. Cette même loi prévoit aussi que le conseil puisse exempter de l'obligation de fournir et de maintenir des unités de stationnement à toute personne qui en fait la demande moyennant le paiement d'une somme en contrepartie.
L'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce détient donc deux réserves distinctes afin d'assurer la saine gestion des contributions reçues, et ce, dans le respect des encadrements municipaux en vigueur. En février 2019, le Vérificateur général a émis des recommandations dans le cadre de travaux d'audit sur l'utilisation des contributions pour fins de parcs et espaces verts, dont l'une concernait l'importance de déposer une reddition de comptes périodique et formelle de la réserve pour fins de parcs, afin d'offrir un outil d'aide à la décision au conseil d'arrondissement qui fait notamment état de son évolution au cours de l'année. Bien que les travaux d'audit ne visaient pas l'arrondissement, cet exercice a ramené des échanges entre les différents arrondissements à la suite desquels notre arrondissement a revu et bonifié les procédures internes relatives au traitement et au suivi des réserves pour fins de parcs et par extrapolation, de stationnement. Ce rapport fait état de l'évolution de la réserve au cours de l'année en présentant un portrait global et précis des sommes reçues, de l'utilisation de la réserve ainsi que du solde disponible pour fins d'investissements ultérieurs.

Le présent dossier fait donc état de la reddition de comptes pour les revenus reportés à des fins de parcs, espaces verts et terrains de jeux, ainsi qu'une reddition de compte pour le fonds de stationnement. Plus spécifiquement, il présente l'évolution des revenus enregistrés au cours de l'année financière se terminant le 31 décembre 2025, découlant des exigences en matière de parcs et de stationnements. Aussi, il présente un portrait des sommes utilisées dans ces deux réserves au cours de l'année, le cas échéant.

Avant de présenter les résultats de l'année, il est important de rappeler les dispositions législatives et réglementaires concernant ces deux réserves:

Revenus reportés - parcs et terrains de jeux :
La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que la contribution peut être faite sous forme de cession d'une parcelle de terrain ou de contributions en argent.

L'article 117.4 de la LAU prévoit que la superficie du terrain devant être cédé ou la somme versée ne doivent pas excéder 10% de la superficie et de la valeur, respectivement, du site. Les sommes reçues en argent doivent être déposées dans un compte prévu à cette fin et les sommes versées dans ce fonds spécial ou parcelles de terrains cédées à titre de contributions, ne peuvent être utilisées qu'aux fins prévues par cette même loi (article 117.15 de la LAU).

Selon l'article 2, paragraphe 3, du règlement 17-055 (règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal), préalablement à la délivrance d'un permis de transformation visant un immeuble qui fait l'objet d'un projet de redéveloppement, le propriétaire doit verser à l'arrondissement, une somme compensatoire calculée conformément aux articles 5 et 6 du règlement.

Revenus reportés - unités de stationnement :
Les contributions au fonds de stationnement sont déterminées conformément à des règles de calcul pouvant varier selon les catégories d'unités ou selon les usages et le produit de ce paiement ne peut servir qu'à l'achat ou à l'aménagement d'immeubles servant au stationnement, de même qu'à la création de zones de stationnement pour vélos.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 170140: Déposer le rapport de reddition du compte de revenus reportés pour les parcs et terrains de jeux et du fonds de stationnement de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grace pour l'exercice financier 2024. (GDD 1256460002).
CA24 170130: Déposer le rapport de reddition du compte de revenus reportés pour les parcs et terrains de jeux et du fonds de stationnement de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grace pour l'exercice financier 2023. (GDD 1246460002).
CA23 170148: Déposer le rapport de reddition du compte de revenus reportés pour les parcs et terrains de jeux et du fonds de stationnement de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grace pour l'exercice financier 2022. (GDD 1236460001).
CA22 170143: Déposer le rapport de reddition du compte de revenus reportés pour les parcs et terrains de jeux et du fonds de stationnement de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grace pour l'exercice financier 2021. (GDD 12270780001).
CA21 170166: Déposer le rapport de reddition du compte de revenus reportés pour les parcs et terrains de jeux et du fonds de stationnement de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grace pour l'exercice financier 2020. (GDD 1219060001).

DESCRIPTION

Voici l'évolution des revenus et dépenses enregistrés dans le compte de revenus reportés - parcs et terrains de jeux, ainsi que du fonds de stationnement pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2025:
Compte de revenus reportés - parcs et terrains de jeux :

Au 1er janvier 2025, le solde du compte était de 10 075 985.86 $. Ce montant représente l'ensemble des contributions reçues, moins, l'ensemble de l'utilisation des contributions lors de projets d'aménagement de parcs sur le territoire de l'arrondissement, et ce, depuis la création du compte jusqu'au 31 décembre 2024.

En 2025, l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce a encaissé 17 contributions au cours de l'année, pour un total de 3 243 874.01 $. Le détail des 17

contributions est présenté en pièce jointe.

Un remboursement d'un montant de 89 000,00 $ a été effectué en 2025 relativement à une demande de permis de lotissement. Cette demande visait le morcellement d'un terrain afin de dégager un lot constructible en vue de la construction d'un bâtiment de deux logements. Cependant, le propriétaire a décidé de se désister et a transmis une lettre demandant l'annulation du permis de subdivision. Il s'est également engagé à ne pas déposer le projet d'opération cadastrale auprès du ministère des Ressources naturelles et des Forêts du Québec. Il a donc demandé le remboursement, en 2025, de la somme compensatoire pour fins de parc, laquelle avait été payée le 6 juin 2024 (CA24 170280).

De plus, un montant de 2 170 212.70 $ a été utilisé en 2025 pour financer les divers projets d'investissement, notamment 1 023 169.00 $ pour le projet de promenade permanent au parc Jean-Brillant, 574 064.00 $ pour le projet de construction d'un terrain multisports au parc Mackenzie-King, 290 663.00 $ pour les travaux de rénovation du chalet au parc Loyola et 282 316.70 $ pour les travaux d'aménagement du parc de la Savane.

Par ailleurs, un montant de 6 683 373.11 $ a été utilisé en 2025 pour divers projets d'investissement initiés au cours des années antérieures, principalement pour le projet d'agrandissement du chalet de parc et la construction d'une nouvelle pataugeoire au parc Jean-Brillant, ainsi que pour le projet d'aménagement d'un skateparc au parc Benny .

Finalement, un montant de 3 179 738.35 $ a été retourné temporairement dans le compte bilan de revenus reportés en fin d'année 2025. Ce retour de solde est un exercice comptable obligatoire, qui correspond aux montants non utilisés de projets toujours en cours, lesquels doivent être retournés temporairement en fin d'année dans le compte bilan réservé aux fins de parcs, pour ensuite être réaffectés l'année suivante à chacun des projets non terminés.

Sommaire de la variation du solde du compte de revenus reportés - parcs et terrains de jeux :

	Montant ($)
Solde au 1er janvier 2025	**10 075 985,86 $**
Encaissements en vertu du Règlement sur les opérations cadastrales	3 493 743,92 $
Remboursement de contributions payées en trop	(89 000,00) $
Utilisation à des fins de dépenses d'immobilisation pour contrats octroyés en 2025	(2 170 212,70) $
Utilisation à des fins de dépenses d'immobilisation pour des contrats octroyés au cours des années antérieures	(6 683 373,11) $
Retour temporaire de soldes affectés à divers projets dans le compte de bilan	3 179 738,35 $
Solde au 31 décembre 2025	**7 806 882,32 $**

Compte de revenus reportés - unités de stationnement :

En début d'année 2025, le montant enregistré dans le fonds de stationnement s'élevait à 81 038.06 $.

L'arrondissement a financé l'acquisition et l'installation de deux abris à vélos d'une capacité de 8 places chacun, aux deux clos de voirie, Darlington et Madison, afin d'améliorer les conditions de déplacements professionnels décarbonés.

Finalement, tout comme pour le compte de revenus reportés des parcs, un montant de 2

077.75 $ a été retourné temporairement dans le compte bilan de revenus reportés à la fin d'année 2025.

Sommaire de la variation du solde du compte de revenus reportés - unités de stationnement :

	Montant ($)
Solde au 1er janvier 2025	**81 038,06 $**
Encaissements en vertu du Règlement sur les opérations cadastrales	- $
Acquisition d'abris à vélos	(46 591,57) $
Retour temporaire de soldes affectés à divers projets dans le compte de bilan	2 077,75 $
Solde au 31 décembre 2025	**36 524,24 $**

JUSTIFICATION

Ce dossier fait suite à une recommandation du Vérificateur général et à une révision des procédures internes d'information financière au sein de l'arrondissement, visant à fournir au conseil d'arrondissement une reddition de comptes périodique et formelle des comptes de revenus reportés des parcs, des terrains de jeux et de stationnement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces sommes pourront être utilisées selon les dispositions réglementaires éditées pour l'utilisation de chacune de ces réserves. L'arrondissement tient compte des disponibilités financières de ses deux réserves lors de la planification de ses projets d'investissements sur son territoire.

MONTRÉAL 2030

Le rapport de reddition du compte de revenus reportés pour les parcs et terrains de jeux et du fonds de stationnement de l'arrondissement contribue à l'atteinte d'une des orientations édictées dans la planification stratégique Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Teodora DIMITROVA
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514-868-3230

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-15

Guylaine GAUDREAULT
Directrice - serv. adm. en arrondissement

Tél : (438) 920-3612

Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1266460003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Objet :	Déposer le rapport de reddition du compte de revenus reportés pour les parcs et terrains de jeux et du fonds de stationnement de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grace pour l'exercice financier 2025.



detail encaissem- 2025 - fonds de stationnement.pdf



Detail encaissem 2025-revenus reportes parcs terrains jeux.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Teodora DIMITROVA
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514-868-3230
Télécop. :

Montréal

ANALYSE DE COMPTE DÉTAILLÉE
au 31 décembre 2025

Fonds de stationnement		
Encaissements en vertu du Règlement sur les opérations cadastrales		
		0,00

25507

Montréal

ANALYSE DE COMPTE DÉTAILLÉE
au 31 décembre 2025

Compte de revenus reportés - parcs et terrains de jeux

Encaissements en vertu du Règlement sur les opérations cadastrales

4 février, 2025	GDD 2241389015 Contribution pour fins de parcs_Lot :6 607 822	716 529,45
13 mars, 2025	GDD 2251389003 Contribution pour fins de parcs_Lot :2 650 305	28 575,00
25 mars, 2025	GDD 1241389001 Contribution pour fins de parcs_Lot :partie du lot 2 648 717 (lot projeté 6 598 417)	84 747,60
29 avril, 2025	GDD 2251389004 Contribution pour fins de parcs_Lot :3 323 261	45 555,52
10 avril, 2025	GDD 2251389002 Contribution pour fins de parcs_Lot :2 649 862	59 011,76
1 avril, 2025	GDD 2251389005 Contribution pour fins de parcs_Lot :2 176 129	39 677,40
10 juillet, 2025	GDD 2251389008 Contribution pour fins de parcs_Lot: 2 648 721	465 793,28
6 août, 2025	GDD 2251389006 Contribution pour fins de parcs_Lot: 2 647 822	17 462,97
19 août, 2025	GDD 2251389001 Contribution pour fins de parcs_Lots : 2 651 608 et 2 651 609	1 041 043,28
10 septembre, 2025	GDD 2251389010 Contribution pour fins de parcs_Lots : 2 174 089 et 6 431 118	454 304,34
19 octobre, 2025	GDD 2251389012 Contribution pour fins de parcs_Lot : 2 649 719	9 101,20
20 novembre, 2025	GDD 2251389014 Contribution pour fins de parcs_Lot: 4 139 858	16 476,08
26 octobre, 2025	GDD 2251389011 Contribution pour fins de parcs_lots 6 435 057, 6 435 058, 6 435 059, 6 435 060 et 6 435 061	253 505,60
3 décembre, 2025	GDD 1251389001_Somme compensatoire à des frais de parc_lot projeté 3 611 320 (partie du lot 4 139 707)	151 000,00
21 décembre, 2025	GDD 2251389015 Contribution pour fins de parcs - Lot : 2 648 721	92 153,57
25 novembre, 2025	GDD 2251389013 Contribution pour fins de parcs - Lot: 4 139 908	16 182,22
18 décembre, 2025	GDD 2261389002 Contribution pour fins de parcs_Lot: 6 607 822	2 624,65
		3 493 743,92

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.03

2026/07/06
18:30

Dossier # : 1266460004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter les surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2025, d'une somme de 2 877 500 $, retourner au surplus libre un montant de 49 324 $ et affecter 2 877 500$ à la réalisation de divers projets.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'adopter les surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2025, d'une somme de 2 877 500 $, retourner au surplus libre un montant de 49 324 $ et affecter 2 877 500$ à la réalisation de divers projets.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2026-07-01 10:21

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1266460004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter les surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2025, d'une somme de 2 877 500 $, retourner au surplus libre un montant de 49 324 $ et affecter 2 877 500$ à la réalisation de divers projets.

CONTENU

CONTEXTE

Selon les modifications des dispositions de l'article 144.7 de la Charte de la Ville de Montréal, en vigueur depuis juillet 2024 (Projet de loi 57), lors d'une séance ordinaire du conseil d'arrondissement en septembre, la mairesse de l'arrondissement fait rapport aux citoyens des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement et, le cas échéant, du rapport du vérificateur général et de celui du vérificateur externe si des éléments relatifs à l'arrondissement y sont mentionnés.
Cette année, la présentation des dossiers décisionnels de fin d'année au Comité exécutif s'est tenue le 10 juin et Conseil Municipal le 16 juin (GDD 1263074001). Pour cette raison, l'arrondissement a décidé d'adopter ses surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2025 ainsi que ses faits saillants au conseil d'arrondissement du 6 juillet.

Le surplus de gestion de l'année 2025, d'un montant de 2 877 500 $, est constitué des montants suivants :

Surplus d'opérations - dépenses		**1 053 300 $**
- Activités de gestion des matières résiduelles (avant répartition)	(528 000) $	
- Activités de déneigement	345 300 $	
- Activités des bibliothèques	(114 000) $	
- Activités culturelles	(85 000) $	
- Activités aquatiques	199 700 $	
- Activités Aménagement, urbanisme et développement	768 000 $	
- Autres activités	467 300 $	
Excédent des revenus (excluant les permis de construction et de modification)		**1 440 100 $**
- Occupation domaine public	1 498 600 $	

- Stationnement et parcomètres	62 600 $	
- Location d'installations récréatives	54 700 $	
- Licences et permis divers	37 900 $	
- Études de demande	(82 700) $	
- Droits d'entrée	(79 400) $	
- Travaux effectués par la Ville	(71 200) $	
- Autres revenus divers	19 600 $	
- Corrections de fin d'année du Service de finances		**384 100 $**
- Activités financières d'immobilisation	900 $	
- Revenus de taxation	57 600 $	
- Remise de 20 % du gain comptable découlant de la vente de terrains	2 500 $	
- Partage des revenus de stationnements tarifés (65 %)	(5 600) $	
- Santé et sécurité (SST)	141 900 $	
- Mutualisation des surplus de revenus de permis de construction et de modification de l'année 2025	1 473 000 $	
- Mesure d'allègement - Impact norme comptable SP3400 - étalement sur 2 années	(1 647 000) $	
- Remboursement du déficit d'opération - déchets, matières recyclables et matières résiduelles (activité GMR après répartitions)	523 600 $	
- Remise revenus article 93 / (projet de loi 31) - projets d'urbanisme particuliers	11 500 $	
- Mesures transitoires relatives aux régimes de retraite (incluant la répartition EESM - Rosemont)	(276 100) $	
Répartition des résultats 2024 des charges interunités:		
- Entretien de l'éclairage, signalisation et marquage (GDD 1259074003)	74 100 $	
- Nids-de-poule (Dossiers décisionnels # 1259364003)	25 200 $	
- Remise des revenus de constats - propreté	12 100 $	
- Revue des activités d'approvisionnement (50% des économies prévues au budget 2026 excluant les activités de gestion de l'eau)	(9 600) $	
TOTAL		**2 877 500 $**

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 170165: Adopter les surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2024, d'une somme de 2 738 100 $, réaffecter divers surplus affectés non utilisés pour un montant de 951 139 $ et affecter 3 689 239 $ à la réalisation de divers projets.
CA24 170163: Adopter les surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2023, d'une somme de 5 293 500 $, de diminuer la réserve affectée au déneigement d'un montant de 250 000$ et d'affecter 5 543 500$ à la réalisation de divers projets.
CA23 170147 : Adopter les surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2022, d'une somme de 5 652 400 $, de réaffecter divers surplus affectés non utilisés pour un montant de 1 140 600 $ et d'affecter 6 793 000 $ à la réalisation de divers projets.
CA22 170140 : Adopter les surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2021, d'une somme de 9 816 200 $, de retourner au surplus libre un montant de 1 944 079 $ et affecter 11 025 000 $ à la réalisation de divers projets.
CA21 170164 : Adopter les surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2020, d'une somme de 7 502 900 $, et affecter un montant de 7 485 930 $ à la réalisation de divers

projets et un montant de 16 970 $ au surplus libre.

DESCRIPTION

La politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2025 de la Ville de Montréal propose l'affectation des sommes provenant du surplus 2025, par ordre de priorité :
1. Le comblement du déficit cumulé au 31 décembre 2025, en fonction du plan de remboursement adopté par le conseil d'arrondissement ;
2. Le comblement de la réserve dédiée à la stabilisation du coût du déneigement jusqu'à concurrence de 50 % du budget annuel 2025 d'enlèvement de la neige de l'arrondissement à partir des surplus dégagés de cette activité (excluant les activités à répartir) ;
3. Le comblement d'une réserve dédiée à la stabilisation des coûts « santé et sécurité au travail » jusqu'à concurrence de 100 % du budget annuel 2025 (précisé sur le document du Service des ressources humaines pour le calcul des résultats de gestion) à partir des surplus dégagés dans cette activité ;
4. Le comblement de la réserve pour imprévus jusqu'à concurrence de 1,5 % du budget annuel de l'arrondissement dans la mesure où il existe un solde disponible.

Tout solde du surplus de gestion de 2025, déterminé pour l'arrondissement, est considéré comme un surplus libre à l'usage de l'arrondissement pour se doter d'une marge de manoeuvre ou combler certains besoins.

Le budget maximum proposé pour les réserves relatives à l'enlèvement de la neige, « santé et sécurité au travail » et pour les imprévus doit tenir compte du solde déjà inscrit aux livres comptables juste avant de procéder à la répartition des surplus de l'exercice de 2025.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement propose de retourner au surplus libre certains montants non utilisés, et ce, pour un total de 49 324 $. Il s'agit de sommes résiduelles non utilisées qui seront éventuellement affectées à de nouveaux projets prioritaires.
Voici le détail :

Mesures d'inclusion pour le conseil d'arrondissement et consultations	6 333 $
Contribution financière à Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) pour de rembourser les coûts associés au service de transport scolaire du 01 sept 2023 au 30 juin 2026	11 000 $
Plan directeur des parcs et espaces verts	29 301 $
Places publiques	2 690 $
TOTAL disponible à retourner au surplus libre	**49 324 $**

Le surplus de 2025 s'élève à 2 877 500 $. En conformité avec la politique d'utilisation des surplus, l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce propose d'affecter les montants suivants aux projets suivants.

Retour au surplus de soldes résiduels d'années antérieures	49 324 $
Surplus de fonctionnement 2025	2 877 500 $

Total disponible à affecter	**2 926 824 $**
Centre sportif Côte-des-Neiges	374 000 $
Théâtre Empress	750 000 $
Aréna Doug-Harvey	500 000 $
Équilibres budgétaires	400 000 $
Location et l'achat d'équipements pour le maintien des infrastructures	303 500 $
Surplus libre	599 324 $
Total surplus affecté 2025	**2 926 824 $**

Ces montants s'ajoutent au surplus affectés et non affectés existants de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Bien que l'adoption des surplus de gestion 2025 de l'arrondissement ne découle pas des orientations édictées dans la planification stratégique Montréal 2030, cet exercice s'inscrit dans le cadre des pratiques de saine gestion budgétaire à la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'utilisation des réserves, des projets prévus dans les aspects financiers ou du surplus libre devra faire l'objet d'une résolution du conseil d'arrondissement au préalable.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Teodora DIMITROVA
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514-868-3230

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-16

Guylaine GAUDREAULT
Directrice - serv. adm. en arrondissement

Tél : (438) 920-3612

Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1266460004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Objet :	Adopter les surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2025, d'une somme de 2 877 500 $, retourner au surplus libre un montant de 49 324 $ et affecter 2 877 500$ à la réalisation de divers projets.



Etat comparatif_Revenus_2025-2024.pdf



Politique resultat 2025_Arrondissements.pdf



Etat comparatif_Depenses_2025-2024.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Teodora DIMITROVA
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514-868-3230
Télécop. :

ÉTAT COMPARATIF DE REVENUS 2025-2024
au 31 décembre

Objet revenus	Budget original		Budget modifié		Réel		Disponibilité sur budget modifié	
	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024
Services rendus et autres revenus	4 292 900 $	4 216 100 $	4 381 900 $	4 764 250 $	5 748 726 $	5 373 885 $	1 366 826 $	609 635 $
Taxes	64 800 $	64 800 $	64 800 $	64 800 $	62 400 $	64 800 $	(2 400) $	- $
Transferts	47 000 $	47 000 $	127 600 $	247 000 $	203 306 $	323 507 $	75 706 $	76 507 $
Total	**4 404 700 $**	**4 327 900 $**	**4 574 300 $**	**5 076 050 $**	**6 014 432 $**	**5 762 193 $**	**1 440 132 $**	**686 143 $**

Politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2025 de la Ville de Montréal

Objectif

Adopter des règles de conduite en matière de détermination, d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion, dégagés de l'exercice financier 2025, de même que les règles de remboursement des déficits des exercices 2025 et antérieurs.

Une révision annuelle de la politique de surplus de gestion est souhaitable, considérant d'importants impondérables qui pourraient entraver tout engagement à long terme.

Définition des surplus budgétaires de l'exercice financier de 2025

Les surplus budgétaires sont définis comme étant tout excédent, entre les résultats de fin d'année et le budget, autant pour les dépenses que pour les revenus, à la suite des ajustements mentionnés ci-après. Les déficits budgétaires sont définis comme un manque à gagner entre les résultats finaux et le budget, autant au niveau des dépenses que des revenus, après les mêmes ajustements.

Ajustements établissant les surplus de gestion des arrondissements pour 2025

L'établissement des surplus de gestion des arrondissements est présenté au schéma qui suit :

Description		**Commentaires**
« Surplus (déficit) » au 31 décembre 2025 - Dépenses	XX	Résultats par rapport au budget de 2025 des arrondissements se rapportant à une de ces catégories.
« Surplus (déficit) » au 31 décembre 2025 - Revenus	XX	
Total Surplus/(Déficit) avant ajustements	***XX***	
Ajustements		
a) Taxe d'arrondissement	YY	Ajustement lié à la variation réelle des revenus de taxation locale.
b) Vente des actifs municipaux	YY	Remise de 20 % du résultat comptable net sur la vente des actifs, excluant les transactions pour les logements sociaux/abordables générant une perte pour la Ville.
c) Imputabilité SST	YY	Imputabilité de la dépense réelle SST pour chacun des arrondissements.
d) Mutualisation des surplus de revenus de permis de construction / modification	YY	Ajustement découlant de la Réforme sur le financement des arrondissements. Répartition des surplus de revenus de permis de construction et modification à 75 % selon la participation au surplus et à 25 % selon les budgets paramétrés.
e) Corrections particulières	YY	Ajustements spécifiques à certains arrondissements.
f) Corrections et régularisations de fin d'année telles : le stationnement tarifé, les affectations, les matières résiduelles, les mesures transitoires relatives au régime de retraite, l'activité d'entretien des réseaux d'aqueduc et d'égout, etc.	YY	Corrections de dépenses à être imputées ou créditées aux arrondissements concernés.
Total ajustements	***YY***	
Total Surplus / (Déficit) de gestion	***XX+YY***	

Affectation des surplus de gestion alloués aux arrondissements

Seuls les arrondissements qui présentent un surplus de gestion se verront attribuer les sommes ainsi dégagées, qu'ils pourront affecter à des fins précises, au regard des modalités particulières retenues par leur conseil d'arrondissement respectif.

La présente politique propose l'affectation des sommes provenant du surplus de 2025, par ordre de priorité, jusqu'au maximum des surplus totaux déterminés pour l'arrondissement :

1. Le comblement du déficit cumulé au 31 décembre 2025, en fonction du plan de remboursement adopté par le conseil d'arrondissement;

2. Le comblement de la réserve dédiée à la stabilisation du coût du déneigement jusqu'à concurrence de 50 % du budget annuel 2025 d'enlèvement de la neige de l'arrondissement à partir des surplus dégagés de cette activité (excluant les activités à répartir);

3. Le comblement d'une réserve dédiée à la stabilisation des coûts « santé et sécurité au travail » jusqu'à concurrence de 100 % du budget annuel 2025 (précisé sur le document du Service des ressources humaines pour le calcul des résultats de gestion) à partir des surplus dégagés dans cette activité;

4. Le comblement de la réserve pour imprévus jusqu'à concurrence de 1,5 % du budget annuel de l'arrondissement dans la mesure où il existe un solde disponible.

Tout solde du surplus de gestion de 2025, déterminé pour l'arrondissement, est considéré comme un surplus libre à l'usage de l'arrondissement pour se doter d'une marge de manœuvre ou combler certains besoins.

Le budget maximum proposé pour les réserves relatives à l'enlèvement de la neige, « santé et sécurité au travail » et pour les imprévus doit tenir compte du solde déjà inscrit aux livres comptables juste avant de procéder à la répartition des surplus de l'exercice de 2025.

Règles de comblement des déficits de gestion des arrondissements

Les arrondissements ne présentant pas de surplus de gestion devront compenser ce manque à gagner (déficit de gestion) selon les priorités établies ci-après :

1. Le comblement du déficit d'opération de l'activité de l'enlèvement de la neige, à même la réserve dédiée à la stabilisation du coût du déneigement créée en 2002 et suivantes;

2. Le comblement du déficit d'opération lié aux coûts de santé et sécurité au travail, à même la réserve dédiée à la stabilisation des coûts de santé et sécurité au travail créée en 2008;

3. L'utilisation des surplus libres créés par la politique d'utilisation des surplus de gestion de 2002 et suivantes, afin de combler le solde du déficit, s'il en existe toujours un;

4. L'utilisation de la réserve pour imprévus, créée par la politique d'utilisation des surplus de gestion de 2002 et suivantes, afin de combler le solde de déficit, s'il en existe toujours un;

5. Un plan d'optimisation, à court terme, du budget de 2026, afin de compenser, s'il en existe toujours un, le solde du déficit de gestion de 2025, ou tout autre mode de financement proposé par l'arrondissement.

Partage du surplus 2025 entre le comblement du déficit et l'utilisation des réserves

Les arrondissements devront faire adopter une résolution, par leur conseil d'arrondissement, établissant le partage des sommes à recevoir et du renflouement des déficits cumulés au 31 décembre 2025, ainsi que de l'utilisation des réserves, le cas échéant.

Approbation

Le comité exécutif soumettra au conseil municipal la politique des surplus de gestion, en fonction des règles retenues.

Mise en application de la politique

Les arrondissements sont responsables de l'application de la politique des surplus dans le respect des règles précitées.

Date d'entrée en vigueur

La mise en œuvre de cette politique s'effectuera à la suite du dépôt des états financiers de 2025 vérifiés et signés par la trésorière.

ÉTAT COMPARATIF DE DÉPENSES 2025-2024
au 31 décembre

Famille dépenses	Objet dépenses	Budget original		Budget modifié		Réel		Disponibilité sur budget modifié	
		2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024
Rémunération globale	Rémunération	41 990 300 $	40 758 600 $	42 314 972 $	40 728 524 $	42 920 717 $	42 289 036 $	(605 745) $	(1 560 511) $
	Cotisations de l'employeur	11 233 400 $	10 908 400 $	11 318 659 $	10 922 840 $	11 871 861 $	11 519 158 $	(553 202) $	(596 318) $
Total Rémunération globale		**53 223 700 $**	**51 667 000 $**	**53 633 631 $**	**51 651 364 $**	**54 792 577 $**	**53 808 193 $**	**(1 158 947) $**	**(2 156 829) $**
Autres familles de charges	Transport et communications	433 700 $	480 700 $	444 997 $	427 827 $	359 054 $	296 906 $	85 943 $	130 921 $
	Services professionnels, techniques et autres	7 279 300 $	8 970 800 $	5 897 927 $	7 962 231 $	4 591 454 $	6 490 587 $	1 306 473 $	1 471 645 $
	Location, entretien et réparation	5 911 400 $	5 763 400 $	6 363 695 $	5 944 385 $	6 076 002 $	5 877 098 $	287 693 $	67 288 $
	Frais de financement	- $	- $	- $	111 876 $	99 311 $	111 876 $	(99 311) $	- $
	Contributions et quotes-parts à des organismes	4 593 300 $	3 622 500 $	6 779 799 $	5 582 687 $	6 667 077 $	5 321 693 $	112 721 $	260 993 $
	Biens non durables	5 619 700 $	5 422 200 $	5 964 087 $	5 735 299 $	5 584 064 $	4 886 633 $	380 023 $	848 665 $
	Biens durables	396 000 $	379 000 $	793 643 $	622 570 $	712 593 $	519 179 $	81 050 $	103 392 $
	Charges interunités	2 659 200 $	2 595 400 $	2 659 200 $	2 595 400 $	2 659 200 $	2 595 400 $	- $	- $
	Autres objets	75 000 $	75 000 $	162 796 $	601 150 $	105 153 $	488 711 $	57 643 $	112 439 $
	Recouvrement de charges	- $	- $	13 661 $	8 500 $	13 661 $	8 500 $	- $	- $
Total Autres familles de charges		**26 967 600 $**	**27 309 000 $**	**29 079 805 $**	**29 591 926 $**	**26 867 571 $**	**26 596 582 $**	**2 212 234 $**	**2 995 343 $**
Total général		**80 191 300 $**	**78 976 000 $**	**82 713 436 $**	**81 243 290 $**	**81 660 148 $**	**80 404 776 $**	**1 053 288 $**	**838 514 $**

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.04

2026/07/06
18:30

Dossier # : 1269341002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le financement, à même la réserve pour imprévus de l'arrondissement, de dépenses liées à l'achat d'équipement, pour un montant maximal de 200 000,00 $ net de ristournes.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'autoriser le financement, à même la réserve pour imprévus de l'arrondissement, des dépenses liées à l'achat d'équipement, pour un montant maximal de 200 000,00 $, net de ristournes.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2026-07-01 10:48

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269341002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le financement, à même la réserve pour imprévus de l'arrondissement, de dépenses liées à l'achat d'équipement, pour un montant maximal de 200 000,00 $ net de ristournes.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs mois, la Direction des travaux publics fait face à une pénurie persistante et croissante de machinerie essentielle à la réalisation de ses opérations. Cette situation, maintes fois signalée et documentée par les équipes terrain, a atteint un seuil critique, notamment en ce qui concerne la fiabilité du seul camion d'asphalte à grande capacité munie d'une benne chauffante fixe.
Cette lacune compromet la capacité de maintenir les services, particulièrement en période hivernale et lors d'interventions urgentes, avec des impacts anticipés sur la mobilité et la sécurité des citoyens.

Le Service du Matériel Roulant (SMRA), responsable de répondre aux besoins en équipements, a indiqué ne pas disposer de la marge de manoeuvre budgétaire nécessaire pour procéder à cet achat en raison des coupures à son programme d'immobilisations (PDI) pour 2026 et 2027. Selon leurs critères de priorisation, les camions d'épandage (criticité 1) ont été privilégiés au détriment des camions d'asphalte (criticité 2).

Dans ce contexte, et dans l'absence de projet d'acquisition prévu pour un camion doté d'une benne chauffante fixe, le SMRA a proposé de profiter du processus d'acquisition des équipements destinés aux équipes des deux pôles d'expertise en colmatage des nids-de-poule, tel qu'annoncé par la mairesse le 22 mars 2026, en y ajoutant un camion additionnel pour les besoins de l'Arrondissement. Le SMRA s'est engagé à effectuer les démarches requises advenant un engagement financier de l'Arrondissement.

Considérant un délai d'acquisition estimé entre 18-24 mois et l'importance d'assurer la continuité des services, l'Arrondissement confirme dès maintenant son intention de contribuer au financement de cet équipement afin de soutenir ses activités opérationnelles.

Le présent dossier vise à autoriser le financement partiel de ce contrat à même la réserve pour imprévus de l'Arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O

DESCRIPTION

L'Arrondissement prévoit financer un camion d'asphalte à grande capacité munie d'une chauffante fixe, afin de répondre aux besoins d'entretien de la chaussée et du colmatage des nids-de-poule sur le territoire de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

JUSTIFICATION

L'Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, par l'entremise de sa Direction des travaux publics, assure l'entretien du réseau routier sous sa responsabilité. Le camion d'asphalte à grande capacité munie d'une benne chauffante fixe est un équipement essentiel pour le transport et le maintien à température de l'asphalte, permettant la réalisation efficace de travaux d'entretien et de réparation des chaussées, notamment le colmatage des nids-de-poule et des fissures.
Ces interventions sont cruciales pour la sécurité des usagers, la fluidité de la circulation et la qualité du service et constituent une priorité de la Ville de Montréal. L'acquisition de cet équipement est donc nécessaire pour maintenir une capacité d'intervention efficace et soutenir les opérations. En l'absence d'un tel camion fonctionnel, la capacité d'intervention sur les artères stratégiques serait fortement réduite, entraînant des interruptions de travaux, des impacts négatifs sur la circulation et la sécurité, ainsi qu'une détérioration de la perception du public.

Dans ce contexte, l'Arrondissement a manifesté sa volonté de contribuer financièrement à l'acquisition de cet équipement via le Service du Matériel Roulant (SMRA) afin d'assurer une capacité opérationnelle minimale, durable et prévisible.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier vise à accepter le financement partiel à hauteur maximale de 200 000$ net de ristourne, à même la réserve pour imprévus, pour assurer l'achat d'un camion d'asphalte avec benne chauffante fixe.
L'achat de camions relève habituellement de la compétence du Service du Matériel Roulant (SMRA), mais, considérant l'urgence d'agir, il est recommandé à l'Arrondissement de contribuer au financement du camion, pour assurer l'entretien des travaux routiers prioritaires et du colmatage des nids-de-poule.

Les renseignements relatifs au code d'imputation et au numéro de sous-projet seront indiqués dans l'intervention de la direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce lors de l'octroi du contrat.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'acquisition de l'équipement est essentielle au maintien de la capacité opérationnelle de l'arrondissement, ainsi qu'à la qualité des travaux réalisés et des services rendus aux citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité du présent dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière (Teodora DIMITROVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Junaid NEFTCHI
Agent Technique

Tél : 514-294-5490
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-19

Jaouad RMILI
chef(fe) de section - operations travaux publics

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal HOOPER
directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement
Tél : 514-872-3625
Approuvé le : 2026-06-19

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière

Dossier # : 1269341002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Autoriser le financement, à même la réserve pour imprévus de l'arrondissement, de dépenses liées à l'achat d'équipement, pour un montant maximal de 200 000,00 $ net de ristournes.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1269341002 - Certification des fonds.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Teodora DIMITROVA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514) 868-3230

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-25

Patricia ARCAND
Directrice par intérim

Tél : 438-867-4472
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière

GDD 1269341002

Ce dossier vise à :

Autoriser le financement, à même la réserve pour imprévus de l'arrondissement, des dépenses liées à l'achat d'équipements, pour un montant maximal de 200 000,00 $ net de ristournes.

Nous certifions que les fonds de 200 000$ sont disponibles dans la réserve pour imprévus de l'arrondissement et seront réaffectés à l'achat d'équipements pour le maintien des infrastructures.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.05

2026/07/06
18:30

Dossier # : 1269948001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des études techniques et de la mobilité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal la prise en charge de la conception, de la surveillance et de la réalisation des travaux de remplacement des conduites d'égout et d'aqueduc secondaires sur l'avenue Coolbrook entre l'avenue Isabella et le chemin Queen-Mary, de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés, de feux de circulation à l'intersection Queen-Mary/Coolbrook dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, conformément au 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'offrir au conseil municipal la prise en charge de la conception, de la surveillance et de la réalisation des travaux de remplacement des conduites d'égout et d'aqueduc secondaires sur l'avenue Coolbrook entre l'avenue Isabella et le chemin Queen-Mary, de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés, de feux de circulation à l'intersection Queen-Mary/Coolbrook dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, conformément au 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2026-07-01 10:47

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1269948001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des études techniques et de la mobilité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal la prise en charge de la conception, de la surveillance et de la réalisation des travaux de remplacement des conduites d'égout et d'aqueduc secondaires sur l'avenue Coolbrook entre l'avenue Isabella et le chemin Queen-Mary, de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés, de feux de circulation à l'intersection Queen-Mary/Coolbrook dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, conformément au 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce souhaite accompagner l'effort d'entretien et de réhabilitation des infrastructures souterraines de la ville de Montréal mené par la Direction de la gestion des actifs (DGA) du Service de l'eau, nécessaire au maintien de leur intégrité et de leur bon fonctionnement.
Après un travail conjoint d'identification des besoins, l'arrondissement s'est entendu avec la DGA pour prendre en charge l'ensemble des démarches menant à la reconstruction des conduites d'égout et d'aqueduc secondaires de l'avenue Coolbrook entre l'avenue Isabella et le chemin Queen-Mary.

L'arrondissement profitera de ce projet pour la reconstruction et le réaménagement complet des infrastructures de surface (trottoir, chaussée) avec élargissement de trottoirs et mise en place d'avancées de trottoir au niveau des intersections si possible. Ces travaux seront financés conjointement par la DRE, SIRR et l'arrondissement selon les modalités indiquées dans la rubrique aspects financiers ci-dessous.

Lorsque requis, l'arrondissement procédera également au remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés sur les réseaux local et artériel, conformément au règlement 20-030.

Les infrastructures souterraines relevant de la compétence de la DGA, l'arrondissement souhaite ainsi offrir au Service de l'eau et au SIRR, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge de la conception, de la surveillance et de la réalisation des travaux de remplacement des conduites d'égout et d'aqueduc secondaires sur l'avenue Coolbrook entre l'avenue Isabella et le chemin Queen-Mary, de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés, de feux de circulation à l'intersection Queen-Mary/Coolbrook, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 17120 - 1 mai 2023 : Offrir au conseil municipal la prise en charge de la conception, de la surveillance et de la réalisation des travaux de remplacement des conduites d'égout et d'aqueduc secondaires sur l'avenue Coolbrook entre l'avenue Snowdon et le chemin Queen-Mary, de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés, de feux de circulation à l'intersection Queen-Mary/Coolbrook, ainsi que l'ajout d'une conduite d'égout à l'intersection de la rue Snowdon et l'avenue Earnscliffe, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal. GDD # 1238241003.

DESCRIPTION

Le projet qui sera pris en charge par l'arrondissement consiste en la reconstruction de nouvelles conduites d'aqueduc et d'égout combiné secondaires, la reconstruction des infrastructures de surface sur l'avenue Coolbrook entre l'avenue Isabella et le chemin Queen-Mary.
Les travaux incluent notamment les interventions suivantes :

- Reconstruction de la conduite d'aqueduc;
- Remplacement des entrées de services d'eau en plomb, incluant le côté privé;
- Reconstruction de la chaussée en pleine largeur et longueur du tronçon de la rue suite aux excavations réalisées pour le remplacement des conduites d'égout et d'aqueduc;
- Reconstruction des trottoirs avec élargissements et avancées de trottoirs végétalisés aux intersections;
- Ajout d'infrastructures drainantes là où possible;
- Interventions aux feux de circulation à l'intersection Coolbrook/Queen-Mary;
- Souches d'arbres à essoucher, si requis;

Pour ce faire, l'arrondissement compte octroyer et superviser, en collaboration avec les différents services (DGA, SIRR) un mandat de conception à une firme externe pour la production des plans et des documents d'appel d'offres via les ententes cadres en vigueur.

La surveillance des travaux sera également assurée par une firme de surveillance externe, supervisée par l'arrondissement.

Une coordination avec les services d'utilités publiques sera effectuée afin de s'assurer de la réalisation de tous travaux nécessaires concernant les infrastructures souterraines présentes dans le tronçon avant les travaux de réfection de la chaussée et des trottoirs.

JUSTIFICATION

L'état de dégradation avancé des conduites d'eau et d'égout, de la chaussée et des trottoirs nécessitent une intervention rapide pour mettre à niveau les infrastructures de surface pour les citoyens, et ainsi améliorer leur sécurité et leur confort. Les conduites d'aqueduc et d'égout arrivant à la fin de leur durée de vie utile, il est nécessaire de procéder aux travaux de remplacement des infrastructures souterraines afin d'être en mesure de procéder aux travaux de reconstruction des trottoirs et de la chaussée en pleine largeur et longueur du tronçon de la rue.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts des travaux pour le remplacement/ajout des conduites d'aqueduc et d'égout, des entrées de service en plomb seront entièrement assumés par la DGA. Pour les travaux de trottoirs et la reconstruction de la chaussée, les coûts seront partagés entre la DGA,

l'arrondissement et le SIRR
Dans le cas où le programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ) et le programme de réaménagement des rues artérielles (PAR) seront reconduits pour l'année 2026, l'arrondissement pourrait déposer une demande de financement des travaux de réaménagement géométrique et de feux de circulation puisque les mesures de sécurisation souhaitées répondent aux objectifs et aux modalités des programmes. Dans le cas où le projet n'est pas retenu, l'arrondissement pourra évaluer si elle procède à ces travaux à ses frais.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue également à l'atteinte du Plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement :
- Offrir des milieux de vie sains et durables (Axe 2 du plan), en permettant à la population de se déplacer de façon plus active grâce à des aménagements accessibles et sécuritaires.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Plans et devis : Juillet - Décembre 2026
Appel d'offres: Décembre 2026
Octroi de contrat: Février - Mars 2027
Réalisation des travaux : Mai - Octobre 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier

Roger KANYINDA, Service de l'eau
Heloise RONDEAU-GEOFFRION, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Patrick RICCI, 22 juin 2026
Heloise RONDEAU-GEOFFRION, 16 juin 2026
Marc BRETON, 15 juin 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohamad CHOKOR
ingenieur(e)

Tél : 514-869-7413
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-15

Pascal TROTTIER
c/d etudes techniques en arrondissement

Tél : 514-872-4452
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Samir ADMO
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Tél : - -
Approuvé le : 2026-06-17

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.01

2026/07/06
18:30

Dossier # : 1263982005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 6 juillet 2026 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du **6 juillet 2026**» joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

D'autoriser, conformément aux articles 2 et 3 de la Loi favorisant le vivre-ensemble et encadrant les accommodements pour un motif religieux, l'événement intitulé *la Procession de l'Assomption de Marie* , parcours qui se déroulera sur la rue la voie publique de l'arrondissement en direction Saint-Jacques Ouest, l'avenue Belgrave Nord, le chemin Upper Lachine Est et l'avenue Old Orchard Sud, le 15 août 2026 de 19h à 20h.
Une telle autorisation n'a d'effet que dans la mesure où les conditions prévues à l'article 3 de cette loi sont respectées.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2026-07-01 10:36

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1263982005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 6 juillet 2026 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

CONTENU

CONTEXTE

Des organismes et promoteurs de l'arrondissement de Côte-Des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG) organisent différents événements sur le domaine public depuis plusieurs années. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) soumet au conseil d'arrondissement un dossier comportant des événements publics, identifiés en annexe I, dont le déroulement est prévu dans l'arrondissement.
Sous réserve de l'obtention de tous les documents officiels requis pour l'émission des permis nécessaires à la tenue de chacun des événements identifiés à l'annexe I, au plus tard 72 heures avant la date prévue de l'événement, la DCSLDS sollicite l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire et déroger aux règlements suivants de la Ville de Montréal, s'il y a lieu :

· règlement sur le bruit (RCA 23 17389, article 45);
· règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8);
· règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1 article 8 (vente) et article 3 (consommation).

Les ordonnances n'ont pas pour effet d'autoriser la tenue de l'événement, elles n'ont que pour objet d'accorder une autorisation dans la mesure où l'événement ou l'activité peut par ailleurs avoir lieu.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 170136: Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 1er juin 2026 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de

boissons alcoolisées et la fermeture de rues
CA26 170111: Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 4 mai 2026 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues

CA26 170087: Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 13 avril 2026 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boisson

DESCRIPTION

Les événements sont de différentes catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, civique, commémorative et festive ou encore constituer des collectes de fonds. Les événements se déroulant sur le territoire de l'arrondissement sont d'ampleur locale.
L'occupation du domaine public peut se traduire de différentes façons : l'occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture d'une ou de plusieurs rues ou de plusieurs artères formant un circuit; ou alors par l'occupation d'une combinaison de lieux telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyennes et citoyens. Ces événements contribuent à l'épanouissement des communautés en offrant des opportunités de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ces événements permettent à la population de découvrir un arrondissement dynamique et chaleureux. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.
Afin de les réaliser, plusieurs autorisations peuvent être nécessaires, par exemple :
- le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles favorisant la familiarisation avec les autres cultures;
- la vente d'aliments et d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées ou non, permet aux organismes d'autofinancer les événements.

La loi favorisant le vivre ensemble et encadrant les accommodements pour un motif religieux interdit l'utilisation d'une voie publique ou un parc à des fins de pratique religieuse collective. Exceptionnellement, les événements comportant une pratique religieuse collective pourront être autorisés au cas par cas, à condition que l'ensemble des exigences suivantes (articles 2 et 3 de la loi) soient respectées par l'organisateur. Spécifiquement, conformément aux articles 2 et 3 de la Loi favorisant le vivre-ensemble et encadrant les accommodements pour un motif religieux, l'événement intitulé *la Procession de l'Assomption de Marie* , parcours qui se déroulera sur la rue la voie publique de l'arrondissement en direction Saint-Jacques Ouest, l'avenue Belgrave Nord, le chemin Upper Lachine Est et l'avenue Old Orchard Sud, le 15 août 2026 de 19h à 20h. À la suite de notre analyse, nous considérons que cet événement s'est déroulé à l'arrondissement par le passé et n'a jamais fait l'objet de plaintes à l'égard de sa tenue. Selon notre analyse, la Procession de l'Assomption de Marie, respecte les 4 critères suivants:

1) ne compromets pas la sécurité des personnes ; respecté, car l'événement est encadré par des bénévoles ou escorte policière
2) est de courte durée ; respecté, car la durée totale de la marche n'excède pas deux

heures
3) est accessible à la population ; respecté, car l'événement accueille toute personne souhaitant participer à la procession
4) n'entrave pas indûment l'accès de toute personne au domaine public de l'arrondissement; respecté, car l'événement se déroule sur une voie de rue et entrave peu la circulation locale

Conformément aux procédures établies par l'arrondissement, les organismes ont fourni tous les documents et informations nécessaires pour vérification par l'équipe des événements publics afin d'obtenir le soutien de l'arrondissement pour la réalisation des événements publics inscrits sur les listes en annexe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses des directions interpellées pour le soutien à la réalisation des événements sont assumées à même les budgets de fonctionnement. Les coûts additionnels reliés aux événements sont assumés par les promoteurs.

MONTRÉAL 2030

Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;

- Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens;
- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Ce dossier contribue également à l'atteinte des résultats du plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement :

- Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), en permettant à la population de participer à des activités qui répondent à leurs attentes et matières de culture, sports et loisirs (objectif 1.3 du plan).
- Offrir des milieux de vie sains et durables (axe 2 du plan) en permettant à la population, aux institutions et aux organismes de bénéficier d'un meilleur accompagnement pour réduire la quantité de déchets envoyés à l'enfouissement (objectif 2.3 du plan).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Impacts importants et positifs pour la population et les organismes organisateurs

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La promotion et la diffusion des événements extérieurs doivent se conformer aux exigences émises par la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les événements listés en annexe 1 seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour négociation des parcours et approbations des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et gouvernementale de même qu'avec les encadrements administratifs d'usage. Une « autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs sur réception, au plus tard 72 heures avant la date de l'événement,

de l'avenant d'assurance responsabilité civile et de tout autre document requis conformément aux règles de l'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des recommandations effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia MOHAMMED
Agente de développement

Tél : 872-0285
Télécop. : 872-4585

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-16

Davidsen JUGNAH
chef(fe) de division - culture, sports, developpement social

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Fimba TANKOANO
Directeur
Tél :
Approuvé le : 2026-06-18

RÈGLEMENT SUR LE BRUIT

(RCA 23 17389, article 45)

Ordonnance relative à l'événement

Programmation d'événements publics
dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du **6 juillet 2026**, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce » :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur ou, selon le cas, le bruit de percussion est exceptionnellement permis sur le site identifié aux tableaux : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **6 juillet 2026** (voir en pièce jointe);

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur le site identifié aux tableaux : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **6 juillet 2026** (voir en pièce jointe);

3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon le site, la date et l'horaire de l'événement indiqué aux tableaux : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **6 juillet 2026** (Voir en pièce jointe) ;

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8)

Ordonnance relative à l'événement

Programmation d'événements publics
dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du **6 juillet 2026**, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements publics de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce »:

1. La fermeture des rues ou le ralentissement de la circulation tel que décrit au tableau : Liste des événements publics du **6 juillet 2026** (voir en pièce jointe);

2. L'autorisation est valable selon la date et les heures identifiées au tableau : Liste des événements publics du **6 juillet 2026** (voir en pièce jointe);

Identification du document : PAIX ET ORDRE

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC

(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

Ordonnance relative à l'événement

Programmation des événements publics
dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du **6 juillet 2026**, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce » :

1. Il est permis de vendre des articles promotionnels reliés à ces événements, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non ainsi que de consommer des boissons alcoolisées, sur le site identifié au tableau : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **6 juillet 2026**, (voir en pièce jointe). Les boissons alcoolisées doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, sur ce site exclusivement;

2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon le site, la date de présentation et l'horaire de l'événement identifié au tableau : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **6 juillet 2026** (voir en pièce jointe);

3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec les règlements de la Communauté urbaine de Montréal, notamment, le Règlement sur les aliments (93, modifié)

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1263982005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et loisirs
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 6 juillet 2026 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

Liste des événements:

liste des evenements publics au CA du 6 juillet 2026.pdf

Grille analyse Montréal 2030:

GDD 1263982005_grille_analyse_montreal_2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia MOHAMMED
Agente de développement

Tél : 872-0285
Télécop. : 872-4585

Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 6 juillet 2026

Événement	Requérant	Description de l'événement	Endroit	Date	Occupation	vente de produits promotionnels	Camion bouffe de rue	Vente et Consommation d'alcool	Bruit	Marquage sur la chaussée	Nombre de participants prévu	Fermeture de rue
Ciné Plein Air	Arrondissement-Développement culturel	Projection cinématographique en plein air	Parc Van Horne	9 et 23 juillet, 6 août 2026	14h-23h59	s/o	s/o	s/o	**21h-23h**	s/o	200	s/o
			Parc de la Savane	11 juillet, 15 août, 22 août et 5 septembre								
			Parc William- Hurst	16, 30 juillet et le 13 août								
			Parc Martin Luther-King	18 juillet et 29 août								
			Parc Nelson Mandela	15 août et 12 septembre 2026								
Projection de film en plein air	Arrondissement-Cohabitation social	Projection cinématographique en plein air	Parc Martin Luther-King	4 et 8 août	18h-23h	s/o	s/o	s/o	**20h-23h**	s/o	300	s/o
			Parc de la Savane	1er août								
			Nelson Mandela	25-juil								
Ségui Sô-Donald Dogbo	Arrondissement-Développement culturel	Spectacle de musique de style jazz fusion	Parc Georges Saint-Pierre	07-juil-26	10h-23h	s/o	s/o	s/o	**19h-20h**	s/o	200	s/o
Paysage-Cabane Théâtre	Arrondissement-Développement culturel	Théâtre pour jeunes	Parc Saidye Bronfman	08-juil-26	8h-13h	s/o	s/o	s/o	**11h-13h**	s/o	200	s/o
Shake and Shape	Association de la communauté noire de CDN	Journée pour favoriser le bien être et l'activité physique	Parc Nelson Mandela	10-juil-26	8h=18h	s/o	s/o	s/o	**11h-17h**	s/o	250	s/o
Queer Anglo picnic	Gai et gris Montréal	BBQ et spectacle	Parc Leduc	10-juil-26	11h-21h	s/o	s/o	s/o	**13h-20h**	s/o	80	s/o
Spice Island Cultural festival	Spice Island Cultural Day Association of Quebec (SICDAQ)	Fête communautaire	Parc Nelson Mandela	11-juil-26	8h-22h	11h-20h	s/o	11h-20h	**11h-20h**	s/o	300	s/o
SOS Marcel Express- Félix	Arrondissement-Développement culturel	Spectacle de cirque et médiation culturelle	Parc Coffee	13-juil-26	8h-13h	s/o	s/o		**11h-12h**	s/o	100	s/o
			Parc de la Savane		12h-17h	s/o	s/o		**14h-16h**	s/o	100	s/o
Mimi O'Bonsawi	Arrondissement-Développement culturel	Spectacle de musique	Parc Jean-Brillant	14-juil-26	13h-23h	s/o	s/o	s/o	**19h-20h**	s/o	200	s/o
Fanzone communautaire	CDC CDN	Diffusin du matche FIFA	Parc Jean-Brillant	19-juil-26	12h-18h	s/o	s/o	s/o	**12h-18h**	s/o	1000	s/o

Grenada day	Organisation journée de la Grenade à Montréal	Fête communautaire pour célébrer la culture de la Grenade	Parc Van Horne	19-juil-26	8h-22h	11h-20h	s/o	11h-20h	**11h-20h**	s/o	500	s/o
Pista Sa Nayon	Association des Phillippins de Montréal et banlieues	Fête communautaire pour célébrer la culture Phillippine	Parc Martin Luther-King	19-juil-26	8h-23h	11h-20h	s/o	s/o	**11h-20h**	s/o	2000	s/o
Cirkoscopic	Arrondissement-Développement culturel	Spectacle de cirque musical	Parc Gilbert Layton	20-juil-26	8h-12h	s/o	s/o	s/o	**10h-12h**	s/o	50	s/o
			Parc Saidye Bronfman		12h-18h				**14h-15h**		150	
MAMBE	Arrondissement-Développement culturel	Spectacle de musique latine	Parc Georges Saint-Pierre	21-juil-26	10h-23h	s/o	s/o	s/o	**19h-20h**	s/o	250	s/o
Duo Annetta et Gustave-battements de cirque	Arrondissement-Développement culturel	Spectacle de cirque	Parc Saidye Bronfman	22-juil-26	10h-22h	s/o	s/o	s/o	**14h-20h**	s/o	250	s/o
Jamaica Day	Association jamaïcaine de Montréal	Fête communautaire pour célébrer la culture jamaïcaine	Parc Martin Luther-King	25-juil-26	8h-22h	11h-20h	11h-20h	11h-20h	**11h-20h**	s/o	1000	s/o
Théâtre la Roulotte-Filibus le mystérieux pirate du ciel	Arrondissement-Développement culturel	Théâtre pour jeunes	Parc Georges Saint-Pierre	27-juil-26	13h-22h	s/o	s/o	s/o	**19h-20h**	s/o	250	s/o
			Parc Jean-Brillant	03-août-26						s/o	250	s/o
			Parc Martin Luther-King	10-août-26	8h-15h				**11h-12h**			
Madalitso Band	Arrondissement-Développement culturel	Spectacle de musique folklorique du Malawi	Promenade Jean-Brillant	27-juil-26	13h-22h	s/o	s/o	s/o	**19h-20h**	s/o	200	s/o
Bangla mela	Forum Socio-Culturel du Bangladesh au Canada	Fête communautaire pour célébrer la culture de Bangladesh	Parc Martin Luther-King	1er août 2026	9h-23h	11h-20h	s/o	s/o	**11h-20h**	s/o	500	s/o
Festival Okapi	Club social Kin Kiesse	Fête communautaire pour célébrer la culture canado-congolaise	Parc Nelson Mandela	1er août 2026	9h-22h	12h-20h	s/o	s/o	12h-20h	s/o	300	s/o
Mamzelle Ruiz, Marco Calliari et Paul Cargnello	Arrondissement-Développement culturel	Spectacle de musique	Parc Georges Saint-Pierre	4 août 2026	10h-23h	19h-20h	s/o	s/o	19h-20h	s/o	200	s/o
Shakespeare in the park-A winter's tale	Arrondissement-Développement culturel	Théâtre anglophone	Parc Georges Saint-Pierre	5 août 2026	14h-23h59	19h-20h	s/o	s/o	19h-20h	s/o	300	s/o
Événement de reconnaissance-Travailleurs itinérance	Arrondissement-Développement social	Valoriser le travail des travailleurs et travailleuses de rue (itinérance)	Parc Martin Luther-King	6 août 2026	11h-22h	s/o	s/o	s/o	16h-20h	s/o	100	s/o
L'élan des cordes-Orchestre Classique de Montréal	Arrondissement-Développement culturel	Concerts Campbell-Spectacle de musique classique	Parc Georges Saint-Pierre	8 août 2026	10h-22h	s/o	s/o	s/o	19h-20h	s/o	250	s/o
Italfest 2026	Association Saint-Raymond NDG	Fête communautaire pour célébrer la culture italienne	Parc George-Saint-Pierre	8 août 2026	9h-22h	s/o	s/o	s/o	11h-20h	s/o	250	s/o
Fête de quartier	Association communautaire Westhaven Elmhurst	Fête de voisins	Parc Coffee	8 août 2026	10h-23h	14h-20h	s/o	s/o	14h-20h	s/o	200	s/o
MANHU	Arrondissement-Développement culturel	Spectacle de musique folklorique chinois	Parc Jean-Brillant	10 août 2026	10h-23h	s/o	s/o	s/o	19h-20h	s/o	250	s/o

Jardin des petites âmes	Arrondissement-Développement culturel	Théâtre interactive pour la petite enfance	Parc Jean-Brillant	12 août 2026	13h-23h	s/o	s/o	s/o	19h-20h	s/o	60	s/o
Journée familiale	Association de la communauté noire de CDN	Présentation des projets aux parents-activité fin de camp	Parc Nelson Mandela	14 août 2026	9h-20h	s/o	s/o	s/o	11h-18h	s/o	100	s/o
Procession de l'Assomption de Marie	Fabrique de la Paroisse de Saint-Raymond de Pennafort	Procession religieuse	Saint Jacques dir.O » Belgrave dir.N » Upper Lachine Road dir. E » Old Orchard dir. S » Saint Jacques	15 août 2026	19h-20h	s/o	s/o	s/o	19h-20h	s/o	50	Ralentissement de la circulation
Fête interculturelle (150e de NDG)	Conseil communautaire de NDG	Kiosques des organismes	Parc Benny	15 août 2026	10h-18h	s/o	s/o	s/o	13h-16h	s/o	300	s/o
Dimanche au soleil	Notre Dame-de-Arts	Fête communautaire et spectacle	Parc Notre-Dame-de-Grâce	16 août 2026	9h-22h	11h-20h	s/o	s/o	11h-20h	s/o	300	s/o
Élite Pops	F.A.M.A.S.	Événement sportif pour reconnaître les anciens joueurs	Parc Martin Luther-King	16 août 2026	6h-17h	s/o	s/o	s/o	11h-20h	s/o	100	s/o
Jeux de la rue	Arrondissement-Cohabitation social	Tournoi sportif	Parc Martin Luther-King	18 août 2026	7h-20h	s/o	s/o	s/o	11h-20h	s/o	400	s/o
Maïa Barouz	Arrondissement-Développement culturel	Spectacle de musique	Parc Georges Saint-Pierre	18 août 2026	10h-23h	s/o	s/o	s/o	19h-20h	s/o	200	s/o
MATA-Danse immersive de danse Bollywood	Arrondissement-Développement culturel	Spectacle culturel	Parc Benny	19 août 2026	12h-23h	s/o	s/o	s/o	19h-20h	s/o	200	s/o
Fiesta Extravaganza	Société du Patrimoine Filippin de Montréal	Fête communautaire pour célébrer la culture Phillippine	Parc Van Horne	22 août 2026	6h-22h	11h-20h	11h-20h	s/o	11h-20h	s/o	2000	s/o
Journée communautaire Snowdon	Association des loisirs du quartier Snowdon	Fête pour familles dans le parc	Parc Macdonald	22 août 2026	8h-19h	s/o	s/o	s/o	12h-18h	s/o	250	s/o
Concerts Campbell-Naïma Frank	Arrondissement-Développement culturel	Spectacle de musique alternatif	Parc Martin Luther-King	25 août 2026	13h-23h	s/o	s/o	s/o	19h-20h	s/o	250	s/o
When was the last time you sang?	Arrondissement-Développement culturel	Performance immersive de chant	Parc Benny	28 et 29 août 2026	9h-20h	s/o	s/o	s/o	13h-20h	s/o	300	s/o
Défilé des Caraïbes	Conseil communautaire de NDG	Défilé	Rue Walkley entre Somerled et Ch. Côte-St Luc	29 août 2026	14h-15h	s/o	s/o	s/o	14h-165h	s/o	150	s/o
Ciné famille	Conseil communautaire de NDG	projection de film populair destinée aux familles du secteur	Stationnement du centre Walkley	29 août 2026	8h-22h	s/o	s/o	s/o	21h-23h	s/o	150	s/o
Fête de voisins de la rue Harvard	Particulier	Fête de voisins	Rue Harvard entre de Maisonneuve et Sherbrooke	30 août 2026	12h-22h	s/o	s/o	s/o	12h-20h	s/o	100	s/o
			Parc Benny	6 juillet 2026								
			Parc Leduc	10 juillet 2026								

Clinique de vaccication	CIUSSS	Dépistage et information aux citoyens	Parc Martin Luther-King	13 juillet 2026	8h18h	s/o	s/o	s/o	9h-17h	s/o	100	s/o
			Parc Nelson Mandela	29 juillet 2026								
			Parc Saidye Bronfman	31 juillet 2026								
			Parc Trenholme	05-août-26								
Fête des familles d'ici et d'ailleurs	Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges	Rassemblement communautaire	Parc Martin Luther King	21-août-26	9h-19h	s/o	s/o	s/o	12h-17h	s/o	500	s/o
4 the hood	Chalet Kent	remise des fournitures scolaires aux jeunes	Parc Martin Luther-King	23-août-26	10h-19h	12h-17h	12h-17h	s/o	12h-17h	s/o	300	s/o

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *GDD* **1263982005**

Unité administrative responsable: Direction de la culture des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de CDN/NDG

Projet: Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 6 juillet 2026 » jointe au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire: *Ces événements contribuent à renforcer le sentiment d'appartenance à la communauté par le biais d'événements et d'activités accueillantes organisés dans les parcs et sur le domaine public. Le mandat des organismes partenaires consiste à offrir des événements festifs et communautaires de proximité. Le souci d'offrir des services de façon équitable est au cœur des préoccupations de l'arrondissement.*

Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens*: Les citoyens sont invités à participer à une variété d'événements dans les nombreux parcs de l'arrondissement. Ces activités sont gratuites, ouvertes et accessibles à tous.*

Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins: *Pour faire en sorte que les activités soient attirantes et riches pour la population, les organismes doivent faire en sorte que les citoyens.nes proposent et pratiquent les activités qui répondent à leurs attentes et dans un milieu sécuritaire. Ceci contribue à améliorer le sentiment d'appartenance des citoyens par des lieux accueillants et sécuritaires. Un responsable de l'arrondissement fait un traitement et suivi continu avant, pendant et après l'événement ce qui permet d'assurer l'atteinte de cette priorité.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.02

2026/07/06
18:30

Dossier # : 1268894001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des études techniques et de la mobilité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant le retrait d'un poste d'attente de taxis sur l'avenue Ridgewood et l'implantation de deux zones de stationnement réservé sur rue pour véhicules d'autopartage sur les avenues Ridgewood et Foresthill.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'édicter une ordonnance visant à :

Retirer la zone d'attente taxi, sur l'avenue Ridgewood, à 45 mètres à l'ouest du chemin de la Côte-des-Neiges, sur le trottoir sud ;

Ajouter une zone de stationnement sur rue réservé aux véhicules autopartage (Sil-33) situé du côté sud de l'avenue Ridgewood à 45 mètres à l'ouest du chemin de la Côte-des-Neiges, sur une distance de 14,6 mètres environ ;

Ajouter une zone de stationnement sur rue réservé aux véhicules autopartage (Sil-33) situé du côté sud de l'avenue Foresthill à 11,5 mètres à l'ouest du chemin de la Côte-des-Neiges, sur une distance de 11,6 mètres environ.

Ajouter des panonceaux « nouvelle signalisation » et « autopartage » à chacune des nouvelles zones de stationnement autopartage.

Conserver toute autre réglementation en vigueur.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2026-07-01 10:46

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268894001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des études techniques et de la mobilité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant le retrait d'un poste d'attente de taxis sur l'avenue Ridgewood et l'implantation de deux zones de stationnement réservé sur rue pour véhicules d'autopartage sur les avenues Ridgewood et Foresthill.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande formulée par une résidente du secteur concerné (DDS 311), demandant l'ajout de stationnements réservés pour les usagers des services d'autopartage dit "véhicules en libre-service" (VLS). En effet, la forte densité du cadre bâti sur les avenues Forest Hill et Ridgewood, conjuguée à un enclavement de ces deux avenues, amène une certaine complexité pour les résidents et résidentes du secteur qui se déplacent autrement qu'avec un véhicule motorisé personnel. Le faible nombre de cases de stationnement sur rue rend difficile et aléatoire l'usage de l'autopartage comme moyen de transport, du fait de cette faible disponibilité, dans un contexte de forte densité, et de l'enclavement du secteur qui oblige parfois à sortir du quartier pour terminer sa location.
Afin de pallier ce manque, la ville de Montréal a adopté, en août 2016, le *Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service* (16-054), règlement qui a été successivement modifié par la suite afin d'accompagner le développement du service. Ce règlement encadre le stationnement des (VLS), par le biais de la délivrance des permis de stationnement universels. Ces permis permettent aux usagers des VLS de se stationner dans tout espace de stationnement sur rue réservé aux résidents.

Enfin, la ville de Montréal a mis en oeuvre, dès 2022, un premier plan d'action visant à soutenir et encadrer le développement de l'autopartage sur son territoire et, dans ce dernier, la proposition d'une signalisation sur rue, propre à l'autopartage, fait partie du plan d'action. Cette signalisation est maintenant normée par le ministère des Transports et de la Mobilité Durable du Québec(MTDM).

Un constat fait, quant à l'adhésion des Montréalais et Montréalaises au service d'autopartage se lit dans l'augmentation de près de 24 % du nombre d'adhérents à un service d'autopartage, entre la seule année 2024 et 2025. Cette augmentation est de 18 % pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 170089 - 6 mai 2024. Adopter le Plan Local de Déplacements de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce.

DESCRIPTION

Suite à l'étude du dossier, il est recommandé de :
- Retirer la zone d'attente taxi, sur l'avenue Ridgewood, suite à l'avis donné par l'Agence de Mobilité Durable (AMD) ;
- Ajouter du stationnement pour véhicules autopartage (Sil-33) situé du côté sud de l'avenue Ridgewood à 45 mètres à l'ouest du chemin de la Côte-des-Neiges, sur une distance de 14,6 mètres environ ;
- Ajouter du stationnement pour véhicules autopartage (Sil-33) situé du côté sud de l'avenue Foresthill à 11,5 mètres à l'ouest du chemin de la Côte-des-Neiges, sur une distance de 11,6 mètres environ.

Conserver toute autre réglementation en vigueur.

JUSTIFICATION

Le poste de taxis (26-883) sur l'avenue Ridgewood est peu utilisé, selon une information donnée par le gestionnaire de ce service (AMD), ce qui justifie une modification de son usage pour mieux servir les résidents et résidentes du quartier.
Les avenues Ridgewodd et Forest Hill sont des axes en impasse, avec une forte pente et dont le seul issu est en bas sur le chemin de la Côte-des-Neiges. Pour les résidents et résidentes qui ne possèdent pas de véhicule motorisé, l'utilisation du transport collectif et de l'autopartage peuvent être des solutions attractives. Pour autant, une seule ligne dessert le quartier et uniquement sur l'avenue Ridgewood. De plus, le service n'étant pas très fréquent, les usagers et usagères doivent parfois se tourner vers d'autres options de mobilité.
L'adoption de l'autopartage peut notamment réduire la demande de stationnement sur rue, comme chaque véhicule en autopartage peut répondre en moyenne au besoin d'environ 10 usagers.
L'arrondissement a adopté son Plan Local de Déplacements, en mai 2024, et l'augmentation de l'offre en mobilité partagée fait partie des objectifs attendus par celui-ci : ((2.4.2) Offrir le service d'autopartage en libre-service dans les secteurs non desservis de l'arrondissement).

Le Plan d'Urbanisme et de Mobilité (PUM), adopté par la ville de Montréal, vise une part modale des modes actifs et collectifs de l'ordre de 75 % en 2050, et vise également l'objectif que 100 % des Montréalais et Montréalaises aient accès à deux services de mobilité partagée (active et motorisée) à moins de 15 minutes de marche de leur lieu de résidence. L'augmentation de l'usage de l'autopartage par la population montréalaise passe notamment par une augmentation de l'offre de services à proximité des différents lieux de vie.

Les données existantes démontrent que les résidents et résidentes du secteur concerné (aire de diffusion 24663362) ont accès en moyenne à 1 commerce de détail à 10 minutes de marche, ce qui est inférieur à 98 % des autres aires de diffusion de Montréal. Ceci souligne l'isolement important du quartier et la nécessité de donner accès à des solutions de mobilité complémentaire aux résidents et résidentes du quartier qui ne possèdent pas de véhicules motorisés. De plus, 42 % des ménages du secteur ont déclaré ne pas posséder de véhicule motorisé, dans la dernière enquête mobilité réalisée par l'Autorité régionale de transport métropolitain (Enquête ARTM 2023).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coûts à défrayer pour l'installation des panneaux de signalisation requis, selon les taux demandés par la Division de l'entretien, de l'éclairage et de la signalisation de l'arrondissement 26 Rosemont-La Petite-Patrie.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec le Plan stratégique Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'implantation de deux emplacements d'espaces dédiés à l'autopartage permettra aux résidents et résidentes des avenues Forest Hill et Ridgewood de bénéficier d'une nouvelle offre de service en mobilité alternative à la voiture solo.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des panonceaux "nouvelle signalisation" et "autopartage" devraient être apposés pour signaler le changement de réglementation du stationnement sur rue pour ces emplacements.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 6 juillet 2026 : Adoption par le Conseil d'arrondissement de l'ordonnance
- Juillet - septembre : Appel de service pour pose de la nouvelle signalisation
- Septembre - décembre : Pose des panneaux et panonceaux aux nouveaux emplacements

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Manon PAWLAS, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Manon PAWLAS, 26 juin 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas SOULIERE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-16

Pascal TROTTIER
Chef de division-Division circulation et occupation du domaine public

Tél :	514-758-2729	**Tél :**	514 872-4452
Télécop. :		**Télécop. :**	514 872-0918

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Samir ADMO
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Tél : - -
Approuvé le : 2026-06-26



OCA26 170XX srrr ridgewood.docx



Annexe-1_Plans_Ridgewood-ForestHill.pdf

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 3º)

Ordonnance numéro OCA26 170XX (C-4.1) relative au retrait d'un poste d'attente de taxis et à l'implantation de deux zones de stationnement réservé sur rue pour véhicules d'autopartage

À la séance ordinaire du 6 juillet 2026, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

- Le retrait de la zone d'attente taxi, sur l'avenue Ridgewood, à 45 mètres à l'ouest du chemin de la Côte-des-Neiges, sur le trottoir sud ;

- L'ajout d'une zone de stationnement sur rue réservé aux véhicules autopartage (Sil-33) situé du côté sud de l'avenue Ridgewood à 45 mètres à l'ouest du chemin de la Côte-des-Neiges, sur une distance de 14,6 mètres environ ;

- L'ajout d'une zone de stationnement sur rue réservé aux véhicules autopartage (Sil-33) situé du côté sud de l'avenue Foresthill à 11,5 mètres à l'ouest du chemin de la Côte-des-Neiges, sur une distance de 11,6 mètres environ.

- L'ajout de panonceaux « nouvelle signalisation » et « autopartage » à chacune des nouvelles zones de stationnement autopartage.

Conserver toute autre réglementation en vigueur.

ANNEXE 1 – Plan des espaces SRR autorisés pour véhicule d'autopartage

GDD 1268894001

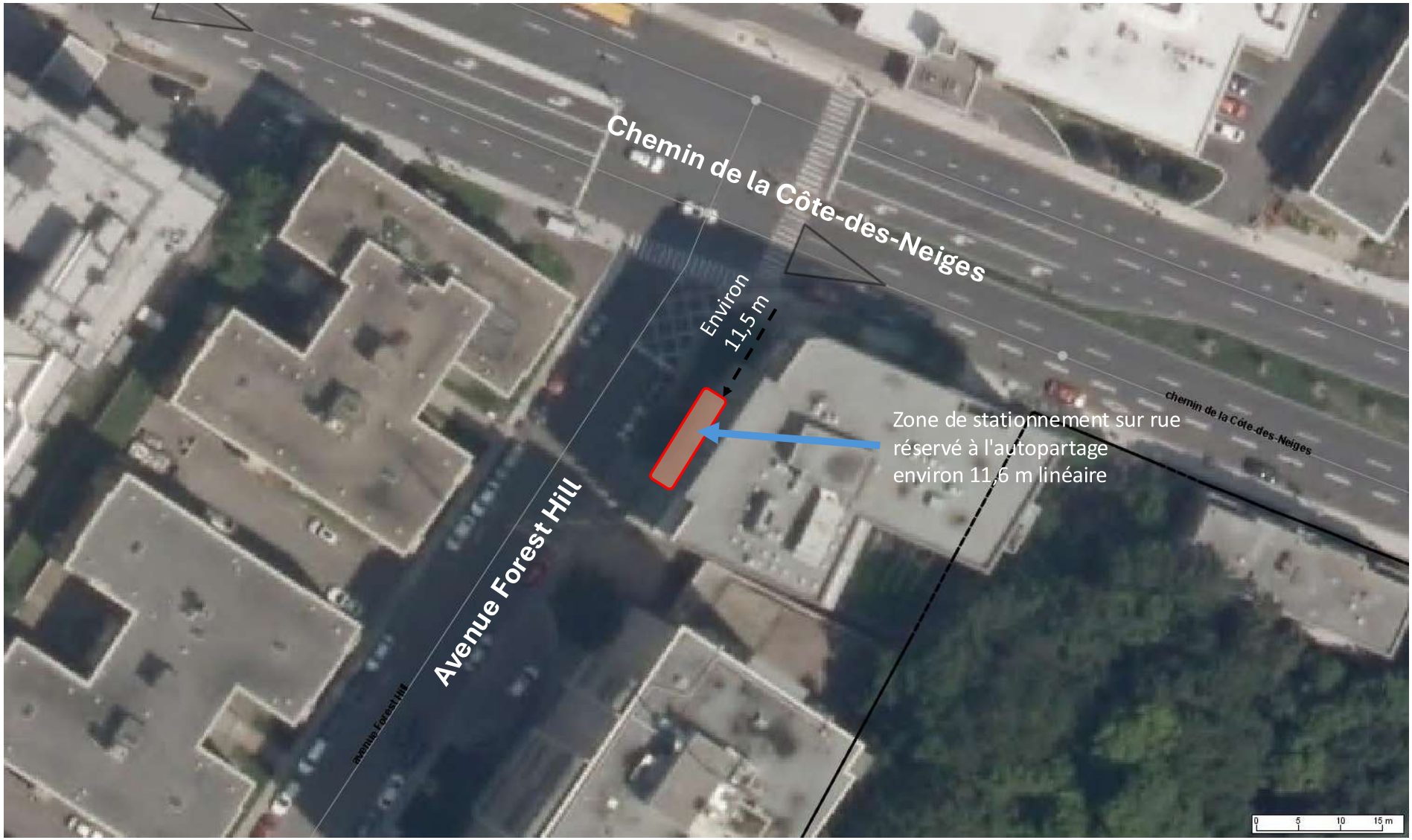
ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 6 JUILLET 2026

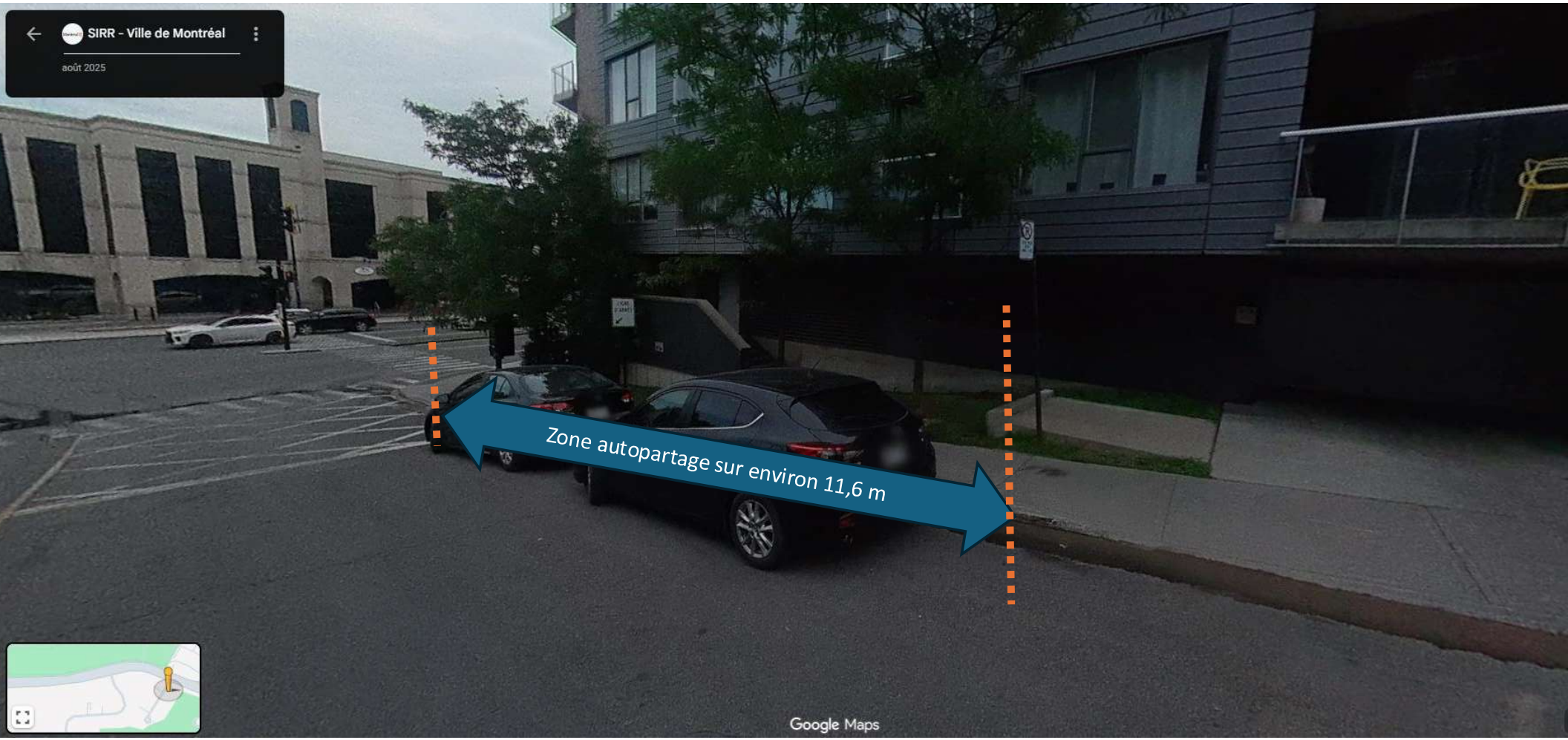
_____
La mairesse d'arrondissement,
Stéphanie Valenzuela

_____
La secrétaire d'arrondissement,
Julie Faraldo-Boulet


Chemin de la Côte-des-Neiges
Zone de stationnement sur rue
réservé à l'autopartage
Environ 14,6 m linéaire
Environ 45 m
Avenue Ridgewood
avenue Ridgewood


3235 Av. Ridgewood
Montréal, Québec
Google Street View
juin 2022 Afficher plus de dates
Zone autopartage sur environ 14,6 m
© 2022 Google
Google Maps


Chemin de la Côte-des-Neiges
Environ
11,5 m
Zone de stationnement sur rue
réservé à l'autopartage
environ 11,6 m linéaire
Avenue Forest Hill
chemin de la Côte-des-Neiges
avenue Forest Hill
0 5 10 15 m


SIRR - Ville de Montréal
août 2025
Zone autopartage sur environ 11,6 m
Google Maps

Dossier # : 1263751016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu de l'article 145.45 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la construction d'un projet mixte de quatre bâtiments résidentiels dont l'un comprenant un centre sportif et de loisir municipal, en quatre phases distinctes, sur les lots 2 648 712 et 2 648 735, sis au 7301 boulevard Décarie et 5150-5160 rue Namur - dossier relatif à la demande 3003656200.

ATTENDU QUE le projet est conforme aux balises d'encadrement adoptées par le conseil municipal et à la politique d'application locale adoptée par le conseil d'arrondissement en matière d'accélération des projets d'habitation;

ATTENDU QUE le projet est présentement assujetti au *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial* (20-041);

ATTENDU QUE parallèlement à la présente autorisation, une entente de développement est à intervenir entre la Ville de Montréal et 9467-9370 Québec Inc.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le projet de résolution approuvant la construction d'un projet mixte de quatre bâtiments dont l'un comprenant un centre sportif et de loisir municipal, en quatre phases distinctes, sur les lots 2 648 712 et 2 648 735, sis au 7301 boulevard Décarie et 5150-5160 rue Namur, en vertu de l'article 145.45 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

De mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir l'assemblée publique de consultation sur ce projet de résolution.

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique aux propriétés situées au 7301 boulevard Décarie, correspondant au lot 2 648 712 du cadastre du Québec et au 5150-5160 rue Namur,

correspondant au lot 2 648 735 du cadastre du Québec tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » de l'annexe A de la présente résolution.

CHAPITRE II
AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un projet mixte de quatre bâtiments dont l'un comprenant un centre sportif et de loisir municipal, en quatre phases distinctes, est autorisée conformément aux conditions énoncées à la présente résolution.

3. Il est notamment permis de déroger aux normes suivantes :
a) À la hauteur maximale prescrite en mètres;
b) À l'indice de superficie de plancher (ISP) maximale;
c) Aux marges latérales;
d) Aux usages autorisés;
e) À la superficie de plancher minimale d'une aire d'entreposage intérieure des matières résiduelles;
f) À la profondeur de la marquise du bâtiment D;
g) À l'aménagement d'au moins 20% des stationnements de vélos à l'extérieur;
h) À l'aménagement du stationnement intérieur pour vélos au rez-de-chaussée ou à l'étage immédiatement inférieur à celui-ci;
i) À l'exigence de prévoir des stationnements pour vélos extérieur couvert par un toit;
j) À l'exigence de vestiaires douche par 20 unités de stationnement et un casier par 2 unités de stationnement;
k) À la largeur maximale d'une voie d'accès donnant sur la rue Décarie en impasse;
l) À la distance d'un garde-corps fixe d'une terrasse;
m) À la largeur d'une allée piétonne en cour avant.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III
CONDITIONS RELATIVES AUX OPÉRATIONS CADASTRALES

4. Le plan final de lotissement doit être substantiellement conforme au plan projeté à l'annexe B.

5. Les lots destinés à être des rues publiques sont les lots projetés 6 737 458, 6 737 452 et 6 737 453, respectivement nommés « cessions E, F et G » dans le plan à l'annexe B.

CHAPITRE IV
CONDITIONS

SECTION I
CONDITIONS RELATIVES AUX USAGES

6. En plus des usages déjà autorisés, les usages suivants sont autorisés :

1° La catégorie d'usage « H.7 - 36 logements et plus »;
2° Les usages bureaux, écoles d'enseignement spécialisées, centre d'activités physiques, activité communautaire ou socioculturelle, centre sportif et de loisir municipal, établissement d'hébergement touristique, parc de stationnement commercial ouvert au public ;
3° Les usages suivants au rez-de-chaussée et étages inférieurs au rez-de-chaussée : accessoires, nourriture ou toilettage d'animaux domestiques, boucherie, comptoir de

dépôt ou de collecte, épicerie, fleuriste, pharmacie, poissonnerie, quincaillerie, restaurant, traiteur, vente au détail, vente et services d'appareils mobiles, atelier d'artiste et d'artisan, galerie d'art, institution financière, services animalier (vétérinaire et toilettage sans pension), services personnels et domestiques, soins personnels, garderie, clinique médicale.

7. La superficie maximale de l'enseigne des établissements commerciaux, institutionnels et de résidences de personnes âgées doit être calculée en fonction de la manière suivante : 0,5 m2 X largeur de la façade d'un établissement.

8. Seules les enseignes à plat sont autorisées. Elles peuvent être éclairées par translucidité seulement si elles sont composées de lettres détachées ou symboles graphiques. L'enseigne d'un centre sportif et de loisir municipal, d'un établissement d'hébergement touristique et d'une résidence pour personnes âgées peut avoir une hauteur supérieure à 16 mètres.

9. Le bâtiment D doit comprendre un centre sportif et de loisir municipal.

10. Une majorité de la superficie totale des phases doit être occupée par l'usage résidentiel.

SECTION II
CONDITIONS RELATIVES AU CADRE BÂTI

11. La construction des bâtiments doit respecter les conditions suivantes :

1° Les hauteurs altimétriques minimales et maximales incluant les constructions hors toit, sont les suivantes :

a) Hauteur minimale : 51,8 mètres;
b) Hauteur maximale : 147 mètres.

2° Les ISP maximaux sont les suivants :

a) Bâtiment A sur le lot projeté 6 737 457 : 6,4
b) Bâtiment B sur le lot projeté 6 737 456: 9,7
c) Bâtiment C sur le lot projeté 6 737 455: 5
d) Bâtiment D sur le lot projeté 6 737 454: 7,1
Malgré les maximums mentionnés, des superficies de plancher non utilisées dans une phase construite pourraient être utilisées pour une phase ultérieure, tout en respectant les hauteurs maximales prescrites.

3° Le taux d'implantation maximum est de 50% pour les bâtiments A, B et C et de 70% pour le bâtiment D.

4° Les fondations du stationnement en sous-sol doivent respecter une distance minimale de 1,5 mètre de la ligne avant.

5° Le nombre minimal de stationnement de vélos requis dont des vélos extérieurs est de :

a) Bâtiment A : 325 dont 55 extérieurs situés hors servitude
b) Bâtiment B : 417 dont 60 extérieurs situés hors servitude
c) Bâtiment C : 318 dont 45 extérieurs situés hors servitude
d) Bâtiment D : 363 dont 50 extérieurs situés hors servitude

6°Les superficies minimales des aires d'entreposage de matières

résiduelles intérieures incluant des ordures ménagères compactées, des résidus alimentaires non compactés, des matières recyclables non compactées et les locaux de recyclage grand format sont les suivantes :

a) Bâtiment A : 75 m^2
b) Bâtiment B : 85 m^2
c) Bâtiment C : 75 m^2
d) Bâtiment D : 170 m^2 incluant le local de transition

7° Une salle d'échange et d'encombrants d'une superficie minimale de 40 m^2 doit être prévue dans le bâtiment C.

8° Aucune case de stationnement accessoire aux usages résidentiels, commerciaux et institutionnels n'est autorisée. Seules les unités de stationnement de l'usage « parc de stationnement commercial ouvert au public » sont autorisées avec un nombre maximal de 750 cases.

9° L'usage « parc de stationnement commercial ouvert au public » doit faire l'objet d'un certificat d'occupation commercial. L'exercice de cet usage
est conditionnel au dépôt annuel à l'arrondissement d'un rapport sur l'exploitation du stationnement.

10° Un minimum de 4% des cases de stationnement aménagées, pour
chaque phase, doivent être destinées à l'autopartage (véhicules en station et en libre-service).

11° Le « parc de stationnement commercial ouvert au public » doit être exclusivement à l'intérieur du bâtiment.

12° Le « parc de stationnement commercial ouvert au public » doit être aménagé de la manière suivante :
a) Il doit offrir le réseau cellulaire à tous les niveaux de stationnement;
b) Une entrée sortie est permise sur la rue Namur et une sortie seulement sur la voie de service du boulevard Décarie en impasse;
c) Deux ascenseurs ouverts au public et permettant le transport des vélos doivent être aménagés : l'un accessible 24h au public depuis le bâtiment C et l'un accessible depuis les ascenseurs du centre sportif et de loisir municipal selon ses heures d'ouverture;
d) Des rangements sécurisés pour vélos seront prévus dès la première phase près de la rampe d'accès au sous-sol 1;
e) Les emplacements prévus pour l'autopartage doivent être situés à proximité
des ascenseurs ouverts au public au sous-sol 1;
f) Un affichage doit être prévu à l'entrée du stationnement et visible depuis la rue indiquant le nombre de stationnement disponible en temps réel et les services de mobilité disponibles.

13° La largeur maximale de la marquise du centre sportif et de loisir municipal est de 6 mètres.

14° La largeur maximale de la voie d'accès vers la dalle de propreté pour la gestion des

matières résiduelles est de 20,5 mètres.

SECTION III
CONDITIONS RELATIVES À L'OCCUPATION ET À L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS ET DU TOIT

12. L'aménagement des cours et du toit doit respecter les conditions suivantes :

1° Le pourcentage de verdissement, soit le pourcentage du terrain qui doit être planté de végétaux en pleine terre tels que des plantes, couvre-sol, arbustes et arbres incluant la superficie d'un toit végétalisé multiplié par 0,75 doit être d'au moins :

a) Bâtiment A : 30%
b) Bâtiment B : 32,5%
c) Bâtiment C : 40%
d) Bâtiment D : 25%

2° Le pourcentage de terrain perméable libre de tréfond, incluant les sentiers en poussière de roche du corridor de biodiversité actif dans la servitude de passage le long de la voie ferrée, doit être d'au moins :

a) Bâtiment A : 25%
b) Bâtiment B : 19%
c) Bâtiment C : 18%
d) Bâtiment D : 26%

3° Le nombre d'arbres à planter sur le terrain est le suivant :

a) Bâtiment A : 25 dont 9 en pleine terre libre de tréfond
b) Bâtiment B : 18 dont 5 en pleine terre libre de tréfond
c) Bâtiment C : 40 dont 9 en pleine terre libre de tréfond
d) Bâtiment D : 27 dont 11 en pleine terre libre de tréfond

4° Un transformateur sur socle et une génératrice accessoire au transformateur et permettant son fonctionnement doivent être intégrés dans une ou plusieurs chambres annexes à l'intérieur des bâtiments.

5° Les travaux d'aménagement paysager, mis à part l'aménagement du corridor de biodiversité actif dans la servitude de passage le long de la voie ferrée, doivent être achevés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction autorisés par le permis de construction délivré.

CHAPITRE V
CONDITIONS RELATIVES AUX DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE

13. En plus de tout autre document exigible, une demande de permis de construire déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée :

1° D'un plan de gestion des matières résiduelles.

2° D'un plan de gestion et de mitigation des impacts nuisibles du chantier proposant, le cas échéant, des mesures permettant de réduire les nuisances ;

3° D'un plan d'aménagement et d'entretien paysagers préparé par un professionnel compétent en ce domaine, comprenant notamment :

- Un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés, les dimensions lors de la plantation et à maturité, ainsi que les conditions de viabilité des arbres et végétaux qui seront plantés sur le terrain et les toits faisant l'objet du permis de construire;
- Les plans et devis des fosses, bacs, substrats, supports, systèmes de

drainage et d'irrigation et autres détails techniques relatifs à l'aménagement paysager conforme aux normes BNQ suivantes : 0605-100/2019 Aménagements paysagers à l'aide de végétaux et 0605-200/2020 Entretiens arboricoles et horticoles ;
- Une étude de viabilité des aménagements paysagers proposés.

14. En plus de toutes autres conditions exigibles, le paiement par le requérant d'une contribution financière, destinée à financer tout ou partie d'une dépense liée à des aménagements et équipement publics pour le secteur d'un montant de 3 200 000$. Ce montant est payable en quatre versement égaux lors des quatre demandes de permis de construire.

15. En plus de toutes autres conditions exigibles, préalablement à la délivrance du permis de construire du bâtiment D, les ententes entre le requérant et la Ville suivantes doivent être conclues :

- une entente portant sur la réalisation de travaux relatifs à l'aménagement de la voie de service du boulevard Décarie en impasse et sur la prise en charge de ces travaux;
- une entente entre le requérant et la Ville portant sur la réalisation et sur l'exploitation du centre sportif et de loisir municipal.

CHAPITRE VI
PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

16. La délivrance d'un permis de construction ou de transformation est assujettie à l'approbation préalable des plans par le conseil d'arrondissement. L'évaluation du conseil doit tenir compte, en plus des règlements et critères en vigueur, des objectifs et des critères d'évaluation supplémentaires suivants :

Objectif 1 : Aménager la servitude de passage le long de la voie ferrée en corridor de biodiversité actif afin de favoriser la biodiversité
Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont les suivants :

1° Privilégier une végétation indigène diversifiée;
2° Superposer les trois strates végétales;
3° Privilégier des matériaux et des végétaux à caractère naturel et durable;
4° Limiter l'éclairage et l'adapter au confort des usagers, des résidents riverains et de la faune;
5° Prévoir une végétation basse en bordure du sentier pour assurer la visibilité et la sécurité des usagers;
6° La gestion des eaux pluviales sous le sentier et en surface ne doit pas nuire aux plantations de ce corridor.

Objectif 2 : Aménager la servitude de passage le long de la voie ferrée en corridor de biodiversité actif afin de favoriser la mobilité durable
Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont les suivants :

1° Prévoir un sentier multifonctionnel de 5 m de largeur minimum aménagé en poussière de roches stabilisés;
2° Prévoir des chicanes amovibles aux accès afin de limiter la circulation aux véhicules d'entretien de la passerelle et d'urgence;
3° Prévoir l'aménagement de bancs accessibles universellement conformes aux standards de la Ville.

CHAPITRE VII
CADUCITÉ

17. Toute contravention à la présente résolution entraîne sa caducité et sa nullité.

ANNEXE A
Territoire d'application

ANNEXE B
Plan projet de lotissement et d'implantation de l'arpenteur-géomètre Robert Katz, minute 17928, daté du 1er juin 2026

ANNEXE C
Plan de site issu des plans présentés pour CCU datés du 9 juin 2026

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2026-07-06 14:23

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1263751016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu de l'article 145.45 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la construction d'un projet mixte de quatre bâtiments résidentiels dont l'un comprenant un centre sportif et de loisir municipal, en quatre phases distinctes, sur les lots 2 648 712 et 2 648 735, sis au 7301 boulevard Décarie et 5150-5160 rue Namur - dossier relatif à la demande 3003656200.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'autorisation, visant la construction d'un projet mixte de quatre bâtiments dont l'un comprenant un centre sportif et de loisir municipal, en quatre phases distinctes, sur les lots 2 648 712 et 2 648 735, sis au 7301 boulevard Décarie et 5150-5160 rue Namur, a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 23 avril 2026. Les deux bâtiments industriels et commerciaux aux adresses sises au 7301 boulevard Décarie et 5150-5160 rue Namur sont en cours de démolition à la suite de l'autorisation du Comité de démolition le 21 janvier 2026.

Ce projet déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (01-276), eu égard notamment à la hauteur maximale prescrite en mètres, à l'indice de superficie de plancher (ISP) maximale, aux marges latérales, aux usages autorisés, à la superficie de plancher minimale d'une aire d'entreposage intérieure des matières résiduelles, à la profondeur de la marquise du bâtiment D, à l'aménagement d'au moins 20% des stationnements de vélos à l'extérieur, à l'aménagement du stationnement intérieur pour vélos au rez-de-chaussée ou à l'étage immédiatement inférieur à celui-ci, à l'exigence de prévoir des stationnements pour vélos extérieur couvert par un toit, à l'exigence de vestiaires douche par 20 unités de stationnement et un casier par 2 unités de stationnement, à la largeur maximale d'une voie d'accès donnant sur la voie de service du boulevard Décarie en impasse, à la distance d'un garde-corps fixe d'une terrasse et à la largeur d'une allée piétonne en cour avant.

Le conseil d'arrondissement peut accorder une telle autorisation en vertu de l'article 145.45 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) puisqu'elle vise uniquement à déroger à la réglementation d'arrondissement dans le secteur planifié du Quartier Namur-Hippodrome.

Parallèlement à cette autorisation, une entente de développement est à intervenir entre la Ville de Montréal et le promoteur, 9467-9370 Québec Inc., afin de préciser les engagements du promoteur relativement aux aspects du projet qui ne relèvent pas de l'aspect réglementaire (sommaire décisionnel 1263751017).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) (02-002-44);

- Résolution CA24 170175 - Politique d'application locale du pouvoir d'exception en matière d'urbanisme (sommaire décisionnel 1246290031).
- Résolution CE24 0600 - Adopter le projet de Plan directeur d'aménagement et de développement du quartier Namur-Hippodrome (sommaire décisionnel 1237352002).

DESCRIPTION

Le projet

Le projet consiste à redévelopper le terrain d'une superficie de 15 137,9 m2 utilisé anciennement à des fins industrielles et de commerces lourds. Ce terrain, après les cessions demandées à titre gratuit pour le prolongement de la rue Namur vers l'est, l'aménagement d'un tournebride sur la rue Namur et le réaménagement d'une partie de la voie de service du boulevard Décarie en impasse (désignées cession E, F et G dans le plan projet de lotissement et d'implantation en annexe B), représentera une superficie de 14 416 m2.

La propriété est située dans la zone 1008 dont les principaux paramètres de zonage sont les suivants:

- Usage = I.4 (Industrie), C.7 (commerces de gros et entreposage)
- Hauteur = 7 mètres min / 20 m max
- COS = 1,2 min – 3 max

Ce terrain est situé dans le secteur de planification du Quartier Namur-Hippodrome, pour lequel un Plan directeur de développement et d'aménagement (PDAD) a été adopté en décembre 2024. La propriété est localisée dans l'unité de voisinage Décarie du PDAD, dans laquelle une densité la plus importante est prévue en raison de la proximité au métro Namur. De plus, le quartier Namur-Hippodrome est considéré comme un secteur d'opportunité métropolitain et un secteur d'intensification élevé au PUM 2050. Le secteur est en transformation depuis plus d'une quinzaine d'années avec des récents développements immobiliers, tels que dans le Triangle avec environ 3500 logements déjà construits et dans Westbury avec 1100 logements construits. Cependant, la modification de la réglementation d'urbanisme en concordance avec l'adoption du PUM 2050 est toujours à venir.

Le projet consiste en la construction de quatre bâtiments à usage majoritairement résidentiel comprenant environ 1 200 logements, dont l'un comprendra, à la demande de la Ville, un centre sportif et de loisir municipal. Le redéveloppement de ces terrains est envisagé en quatre phases, dont la première débuterait par le bâtiment C. La superficie de plancher totale hors sol brute, répartie dans les 4 bâtiments, est de 102 204 m2 incluant un centre sportif et de loisir municipal d'une superficie de plancher hors sol brut d'environ 4500 m2. L'indice de superficie de plancher (ISP) moyen du projet d'ensemble est de 6,75 (6,42 sur le terrain avant cessions demandées par la Ville) avec des variations d'ISP entre 5 à 9,7, selon la taille des lots projetés.

Sous réserve de la confirmation du financement, le promoteur prévoit dans son projet une portion de logements locatifs abordables dans le cadre d'un programme de la SCHL.

Le projet présenté respecte les commentaires de l'avis préliminaire, présenté au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 17 décembre dernier, notamment les ajustements à apporter au projet préliminaire :

- Diminution des impacts anthropiques (éolien et ombres portées dans les cours et les espaces publics) ;
- Implantation des fondations du stationnement ;
- Précisions quant à la gestion des eaux pluviales dans la servitude de passage pour un corridor de biodiversité actif ;
- Approfondissement du concept de stationnement ouvert au public et ajout d'une servitude de passage entre les bâtiments A et B ;
- Amélioration de la gestion des matières résiduelles sur l'ensemble du site.

Il est important de préciser que les demandes de permis de lotissement pour chaque bâtiment seront assujetties à une révision architecturale, en fonction du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (RCA22 17379), selon les dispositions du quartier Namur-Hippodrome.

Les demandes de permis de construire pour chaque bâtiment seront également assujetties à une révision architecturale, en fonction du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (RCA22 17379), et plus spécifiquement aux dispositions applicables aux nouveaux bâtiments, aux bâtiments de 12 étages et plus, aux terrains adjacents à une voie ferrée principale et au quartier Namur-Hippodrome.

Implantation
Le projet propose une servitude de passage publique le long de la voie ferrée d'une largeur minimale de 13,2 mètres pour un corridor de biodiversité actif s'inscrivant dans la planification du corridor Darlington. Ce corridor, d'une longueur d'environ 200 mètres, permettra de relier la future bande verte le long du boulevard Décarie à la passerelle de mobilité active projetée (hors projet) au-dessus de la voie ferrée tel qu'illustré dans le plan de site en annexe C. Par ailleurs, ce corridor crée une bande tampon entre les bâtiments et la voie ferrée.

Les taux d'implantation varient entre 35 et 50% avec une moyenne de 43%, ce qui dégage des espaces verdis au sol et offre des passages piétons à travers les bâtiments dont un passage entre les bâtiments A et B qui sera encadré par une servitude de passage publique. Les marges avant sont en moyenne à 6 mètres de la ligne avant, mis à part certaines portions de la façade des bâtiments A et D qui sont respectivement à 1,71 mètre et 1,98 mètre.

L'implantation des bâtiments a été proposée afin de limiter les nuisances anthropiques causées par la voie de chemin de fer et l'autoroute. La proposition se base sur les conclusions des études suivantes :
- un rapport vibratoire de la firme ABC daté du 12 août 2025;
- une étude de sécurité ferroviaire de la firme Ingénierie RIVVAL inc. datée du 3 septembre 2025 qui préconise de concevoir des murs de protection en béton armée d'une hauteur minimale de 2,44 mètres sur les façades du premier niveau hors sol orienté vers la voie ferrée.
- une étude acoustique de la firme WSP datée de novembre 2025, laquelle propose une orientation des bâtiments perpendiculaire au chemin de fer afin de réduire les surfaces directement exposées au bruit ferroviaire. Le basilaire du bâtiment D agit également comme écran acoustique face au trafic routier.

De plus, le concept d'implantation permet de réduire les impacts éoliens tels que montrés dans l'étude sur les impacts éoliens de la firme Lasalle nhc daté du 11 mai 2026. Cette étude conclut que les basilaires de 4 étages contribuent à réduire les effets du vent au niveau du sol. Par ailleurs, le critère de fréquence de 25% maximal en bordure d'une voie publique prévu au règlement d'urbanisme 01-276 est respecté dans l'ensemble du site.

Enfin, l'implantation des tours a été réfléchie afin de limiter les ombres portées dans les cours et espaces publics tel que le montre l'étude d'ensoleillement jointe aux plans déposés pour le CCU en date du 9 juin 2026.

Architecture
Le concept architectural propose une variation des hauteurs avec des tours de hauteur variant entre 22 et 28 étages. Ces tours sont implantées en retrait sur des basilaires de 4 étages, lesquelles permettent de créer une échelle à hauteur du piéton. De plus, les marges avant d'environ 6 mètres permettent d'aménager des espaces plantés devant les bâtiments.
Le projet intègre, à la demande de la Ville, un centre sportif et de loisir municipal dans le bâtiment D, d'une superficie brute d'environ 4500 m2. La résolution prévoit à cet effet, que, préalablement à la délivrance du permis de construire du bâtiment D, une entente entre le requérant et la Ville portant sur la réalisation et l'exploitation du centre sportif et de loisir municipal devra être conclue.

Le plan de gestion des matières résiduelles, de la firme Stratzer, daté du 28 avril 2026, propose la collecte des matières résiduelles depuis les étages par deux chutes à déchets (ordures ménagères/résidus alimentaires et matières recyclables) avec une salle à déchets au premier niveau de chaque sous-sol comprenant un espace pour le recyclage des matières plus volumineuses ainsi qu'un espace commun de débarras et d'échange. De plus, il est prévu un seul emplacement centralisé proche du bâtiment D pour les jours de collecte, accessible par la voie de service du boulevard Décarie réaménagée. Un emplacement extérieur pour la collecte temporaire, en attendant la construction du bâtiment D, est envisagé sur le terrain privé qui sera cédé après la construction du bâtiment A (cession E dans le plan projet de lotissement et d'implantation en annexe B), accessible par les camions de collecte depuis le tournebride actuel. Le document ''Simulations de manoeuvre de camions de gestion des déchets'' de la firme Momentum en date du 8 mai 2026 démontre la faisabilité des manoeuvres de camion de collecte municipale dans la rue Namur, dans le tournebride projeté et la nouvelle voie de service en impasse.

Aménagement extérieur
Les fondations du stationnement en sous-sol doivent respecter une distance minimale de 1,5 mètre de la ligne avant, ce qui permettra de planter des arbres à moyen développement.

Le pourcentage de verdissement, soit le pourcentage du terrain qui doit être planté de végétaux en pleine terre tels que des plantes, couvre-sol, arbustes et arbres incluant la superficie d'un toit végétalisé multiplié par 0,75, est de 38%. Le pourcentage de terrain perméable libre de tréfond, incluant le sentier en poussière de roche du corridor de biodiversité actif dans la servitude de passage le long de la voie ferrée est, quant à lui, de 22%.

Le projet propose les arbres suivants :
- bâtiment A : 25 dont 9 en pleine terre libre de tréfond
- bâtiment B : 18 dont 5 en pleine terre libre de tréfond
- bâtiment C : 40 dont 9 en pleine terre libre de tréfond
- bâtiment D : 27 dont 11 en pleine terre libre de tréfond

Par ailleurs, le promoteur a déposé un rapport hydraulique daté du 20 janvier 2026, réalisé par Conseils Nelman inc., détaillant sa stratégie de gestion des eaux pluviales sur le site. La gestion des eaux pluviales sera réalisée dans la servitude de passage le long de la voie ferrée dédiée au corridor de biodiversité.

Impact sur la circulation et le stationnement dans le secteur
Le projet est situé à moins de 200 mètres de la station de métro Namur et s'inscrit dans une planification orientée vers la mobilité durable avec l'arrivée d'un mode de transport structurant sur la rue Jean-Talon Ouest et l'aménagement de nouveaux liens de mobilité active. La part modale de transport actif et collectif visée dans ce secteur est celle du PUM 2050, soit de 75% en 2050.

Dans le cadre du projet urbain, dans un moyen-long terme, la Ville souhaite réaménager la rue Namur de la manière suivante :

- en réaménageant l'emprise de la voie de service du boulevard Décarie avec infastructures vertes drainantes et la réduction des espaces de stationnement. Une gestion des eaux de pluie sera à prendre en compte dans le concept considérant que cette portion de la rue est une cuvette;
- en la fermant à l'ouest par un tournebride qui permettra de dégager une portion du domaine public pour l'aménagement d'une bande verte de mobilité active;
- en la prolongeant vers l'est.

Pour cela, le promoteur s'engage à céder une portion de son terrain à titre gratuit pour ces aménagements du domaine public. La voie de service du boulevard Décarie en impasse sera aménagée par le promoteur. Ainsi, préalablement à la délivrance du permis de construire du bâtiment D, une entente entre le requérant et la Ville portant sur la réalisation de travaux relatifs à l'aménagement de la voie de service en impasse et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux devra être conclue.

Un plan de gestion de la mobilité daté du 21 octobre 2025 accompagné d'une réponse à l'avis préliminaire datée du 9 février 2026, a été réalisé par la firme Momentum, en amont de la conception du projet, afin de démontrer comment le projet permet de réduire la part modale en automobile et encourager les transports actifs et collectifs. A cet effet, un stationnement commercial ouvert au public sera intégré au projet afin de répondre aux besoins des résidents et visiteurs, utilisateurs des commerces et du centre sportif et de loisir municipal et des résidents des projets limitrophes. Le nombre maximal de cases de stationnement dans ce stationnement commercial est de 750 cases. Ce stationnement devra prévoir un accès cellulaire à tous les niveaux, une entrée visible sur la rue Namur, des emplacements dédiés pour l'autopartage et un accès aux services d'autopartage désirant s'y stationner, un affichage dynamique des places disponibles prévu à l'entrée et visible depuis la rue et des infrastructures dans le stationnement pour permettre le jalonnement dynamique et le partage de données en temps réel. De plus, un rapport sera remis annuellement à l'arrondissement à des fins de monitoring de la mobilité et des besoins en stationnement à l'échelle du quartier.

Concernant les espaces de stationnement pour vélos, le projet rencontre les exigences minimales de nombre de stationnement pour vélos requis au règlement d'urbanisme.

Contribution financière
La résolution mentionne que le requérant devra verser une contribution financière, destinée à financer tout ou partie d'une dépense liée à des aménagements et équipement publics pour le secteur d'un montant de 3 200 000$, payable en quatre versement égaux lors des quatre demandes de permis de construire. La contribution financière initiale était de 3

362 653,99 $. Les frais de 162 653,99$ occasionnés par l'étude d'opportunité et de préfaisabilité technique et financière pour une passerelle de transport actif, datée de novembre 2025, financée par le promoteur ont été déduits du montant initial.

Conformité au PUM 2050, aux balises d'aménagement du PDAD et règlement d'urbanisme
Le projet répond aux objectifs du Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) notamment en matière d'intensification urbaine, d'augmentation de l'offre de logements, de mixité fonctionnelle, de mobilité durable et d'accroissement d'équipements collectifs.
De plus, le projet répond aux balises d'aménagement
du Plan directeur d'aménagement et de développement du Quartier Namur-Hippodrome.

Les principales dérogations à la réglementation d'urbanisme (01-276) demandées sont présentées dans le tableau suivant :

	Paramètres du PUM 2050	Normes de zonage (01-276) - Zone 1008	Paramètres proposés
DENSITÉ	Niveau d'intensification élevée - aucun ISP spécifié	min 1 - max 3	Entre 5 et 9,7 (moyenne de 6,75)
USAGES	Affectation mixte (composante résidentielle)	C.7 Commerces de gros et entreposage I.4 Industrie légère	Habitation (H.7) 36 logements et plus Commerces de voisinage + hôtel Centre sportif et de loisirs municipal Parc de stationnement commercial ouvert au public
HAUTEUR	limite imposée par le corridor visuel intéressant (vue depuis le parvis de l'oratoire) = max 147 m	min 7 m depuis niveau sol - max 20m depuis niveau sol	min 51,8 m altimétrique - max 147 m altimétrique
MARGE LATÉRALE		2,5 m	0 m pour marge latérale bâtiment C
LARGEUR MAX VOIE D'ACCÈS DONNANT SUR LA VOIE DE SERVICE		max 7,5 m	20,5 m
LARGEUR MIN VOIE PIÉTONNE		2 m	+ 2 m
SUPERFICIE MIN AIRE D'ENTREPOSAGE MATIÈRES RÉSIDUELLES		Sup min pour ordures ménagères et recyclages compactés Vs non compactés = 0,25m2/logt Vs 0,40m2/logement	Ordures ménagères compactés et recyclage non compacté
EMPLACEMENT VÉLOS		50% au min à l'intérieur, au rez-de-chaussée ou étage immédiatement en-dessous, abrité d'un toit à l'extérieur	Au 2e, 3e et 4e sous-sol
EXIGENCE VESTIAIRE DOUCHE		Exigence 1 vestiaire douche et un casier par 2 unités de stationnement pour stationnement intérieur de 20 unités et +	Utiliser les douches et casiers des espaces communs ou du centre sportif et de loisirs
DISTANCE GARDE CORPS D'UNE TERRASSE		0,50 H par rapport façade et 1,2 m par rapport au mur	0 m

		arrière	
PROFONDEUR MARQUISE BÂTIMENT D		1,5 m	6 m

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
Le 10 juin 2026, le CCU a émis un avis favorable avec les conditions de résolution émises par la Division - voir ci-joint.

JUSTIFICATION

La direction recommande l'adoption du projet pour les raisons suivantes :

- Le projet est admissible à l'application du pouvoir d'exception en matière d'urbanisme et visant l'accélération des projets d'habitation et est conforme à la politique d'application locale de ce pouvoir (LAU, a. 145.45).
- Le projet répond aux objectifs du Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) notamment en matière d'intensification urbaine, d'augmentation de l'offre de logements, de mixité fonctionnelle, de mobilité durable et d'accroissement d'équipements collectifs.
- Le projet se situe dans le secteur de planification d'échelle métropolitaine du Quartier Namur-Hippodrome du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 et répond aux balises d'aménagement du Plan directeur d'aménagement et de développement du Quartier Namur-Hippodrome, adopté en décembre 2024 ainsi qu'aux critères d'évaluation applicables du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017) .*
- Il s'agit du premier projet dans le Quartier Namur-Hippodrome qui agit comme pionnier dans ce secteur en requalification, afin de créer un nouveau milieu de vie entre la rue Jean-Talon Ouest et la voie ferrée, secteur actuellement occupé par des usages de commerces lourds.
- Le projet vise la construction d'environ 1200 logements locatifs, qui pourraient être financés par un programme de la SCHL, et d'un centre sportif et de loisir municipal.
- Le projet vise une densification en hauteur afin de diminuer l'implantation au sol, permettre des passages actifs à travers les terrains, permettre 38% de taux de verdissement dont 22% en pleine terre libre de tréfond.
- La volumétrie et l'implantation proposées permettent de diminuer les impacts sur l'ensoleillement des cours et les impacts éoliens.
- Le promoteur s'est engagé à céder des portions de son terrain pour le prolongement de la rue Namur à l'est, pour le réaménagement de la rue Namur incluant un tourne bride et le réaménagement d'une partie de la voie de service du boulevard Décarie en impasse.
- Le projet prévoit des liens de mobilité importants sous forme de servitude de passage, tels qu'un corridor de biodiversité actif le long de la voie ferrée permettant la mise en œuvre du corridor de biodiversité Darlington et le lien multifonctionnel de mobilité active dans le quartier ainsi qu' une servitude de passage entre les bâtiments A et B.
- Le promoteur prévoit aménager un stationnement commercial ouvert au public, afin de desservir les besoins en stationnement de son projet mais aussi l'ensemble du secteur, qui s'inscrit dans la planification du quartier en termes de mobilité durable.
- Le promoteur a réalisé à ses frais une étude d'opportunité et de préfaisabilité technique et financière pour une éventuelle passerelle piétonne et cycliste au-dessus de la voie ferrée et s'engage à céder une servitude de passage pour le passage et la construction de ladite passerelle.
- Le promoteur s'engage à verser une contribution financière à l'arrondissement destinée au financement d'aménagements et d'équipements publics dans le secteur, de laquelle les frais pour l'étude ci-avant mentionnés seront déduits;
- Les détails de l'architecture et de l'aménagement paysager du projet devront faire l'objet d'une approbation ultérieure en vertu du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégr ation architecturale* (RCA22 17379);
- Le projet répond aux commentaires émis par les membres du Comité consultatif du 17 décembre 2025 (avis préliminaire) et du 10 juin 2026.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.0

MONTRÉAL 2030

Montréal 2030
Voir grille d'analyse en pièce jointe.

Plan stratégique 2023-2030 de l'arrondissement
Ce dossier contribue également à l'atteinte du Plan stratégique 2023-2030 de l'arrondissement;

- Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), en permettant à la population de participer à des activités qui répondent à leurs attentes en matière de sports, de loisirs et de culture (résultat 1.3 du plan).
- Offrir des milieux de vie sains et durables (axe 2 du plan), en permettant à la population de vivre dans des voisinages sains où il y a beaucoup de verdure et moins d'îlots de chaleur (résultat 2.1 du plan).

- Offrir des milieux de vie sains et durables (axe 2 du plan), en permettant à la population de se déplacer de façon plus active grâce à des aménagements accessibles et sécuritaires (résultat 2.2 du plan).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Tenue d'une consultation en arrondissement, préalablement annoncée par un avis public qui comprendra :

- La description du projet de résolution ;
- L'adresse de la tenue de séance de consultation publique.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du projet de résolution au Conseil d'arrondissement;

- Consultation publique en arrondissement;
- Adoption de la résolution au Conseil d'arrondissement;

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Ariane QUIRION LAMOUREUX, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Themila BOUSSOUALEM, Service de la stratégie immobilière et de l'habitation
Clotilde TARDITI, Service de la stratégie immobilière et de l'habitation

Lecture :

Clotilde TARDITI, 24 juin 2026
Themila BOUSSOUALEM, 19 juin 2026
Ariane QUIRION LAMOUREUX, 18 juin 2026
Caroline LÉPINE, 17 juin 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fabienne CAHOUR
conseiller(-ere) en amenagement

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-17

Sébastien MANSEAU
chef(fe) de division - urbanisme (arrondissement)

Tél : 514-872-1832
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Samir ADMO
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Tél : - -
Approuvé le : 2026-07-02

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1263751016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Objet :	Autoriser, en vertu de l'article 145.45 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la construction d'un projet mixte de quatre bâtiments résidentiels dont l'un comprenant un centre sportif et de loisir municipal, en quatre phases distinctes, sur les lots 2 648 712 et 2 648 735, sis au 7301 boulevard Décarie et 5150-5160 rue Namur - dossier relatif à la demande 3003656200.

ANNEXE A - Territoire d'application



1263751016_Annexe A.pdf

ANNEXE B - Plan projet de lotissement et d'implantation de l'arpenteur-géomètre Robert Katz, minute 17928, daté du 1er juin 2026



1263751016_Annexe B.pdf

ANNEXE C - Plan de site issu des plans présentés pour CCU daté du 9 juin 2026



12637651016_Annexe C.pdf

PV CCU 10 juin 2026



2026-06-10_4.01_Extrait PV_7301, boulevard Decarie.pdf

Analyse de la Division



1263751016_Presentation CCU 10 juin 2026.pdf

Montréal 2030



1263751016_Grille_analyse_Montreal_2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

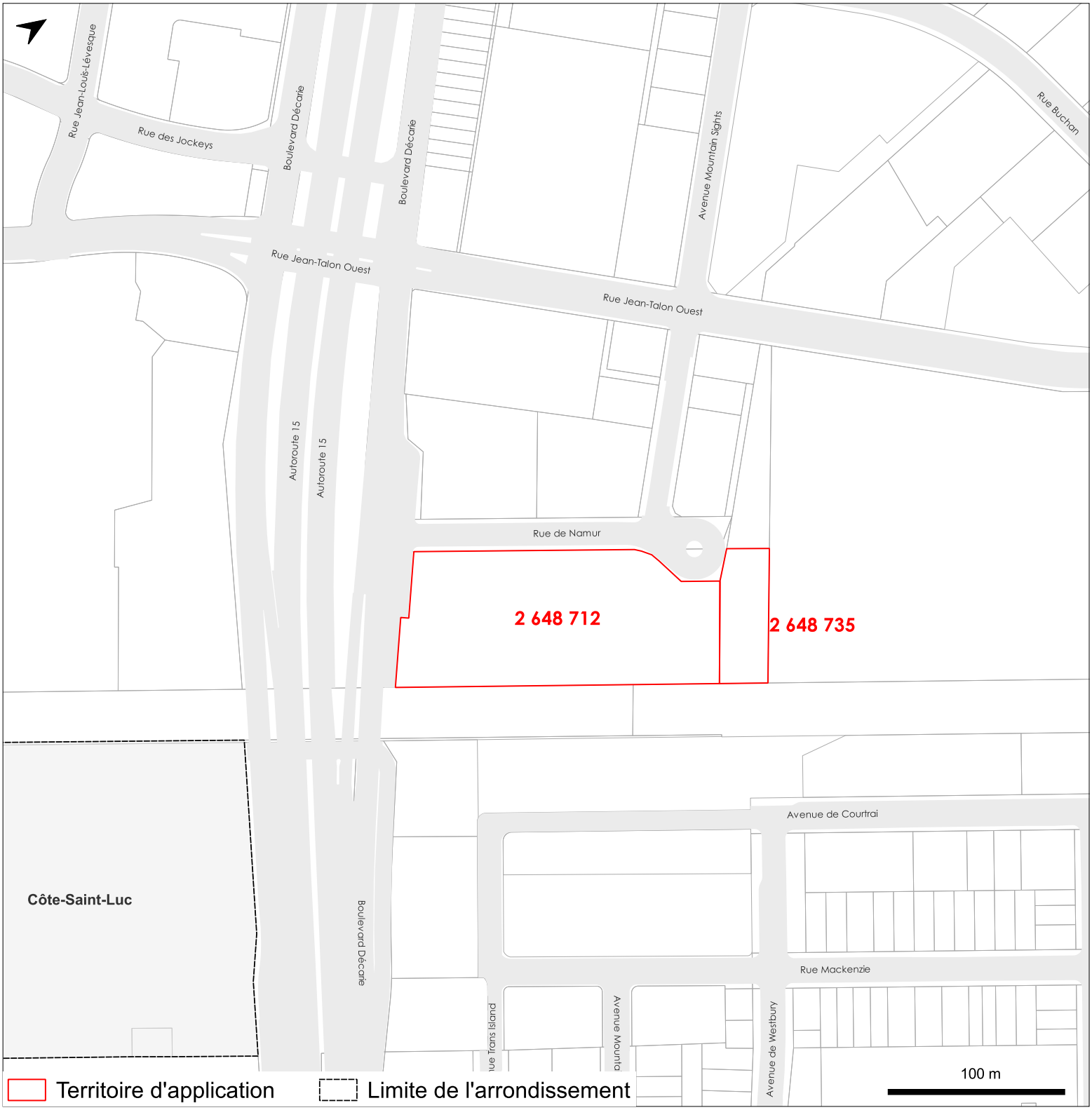
Fabienne CAHOUR
conseiller(-ere) en amenagement

Tél : - -

Télécop. : -

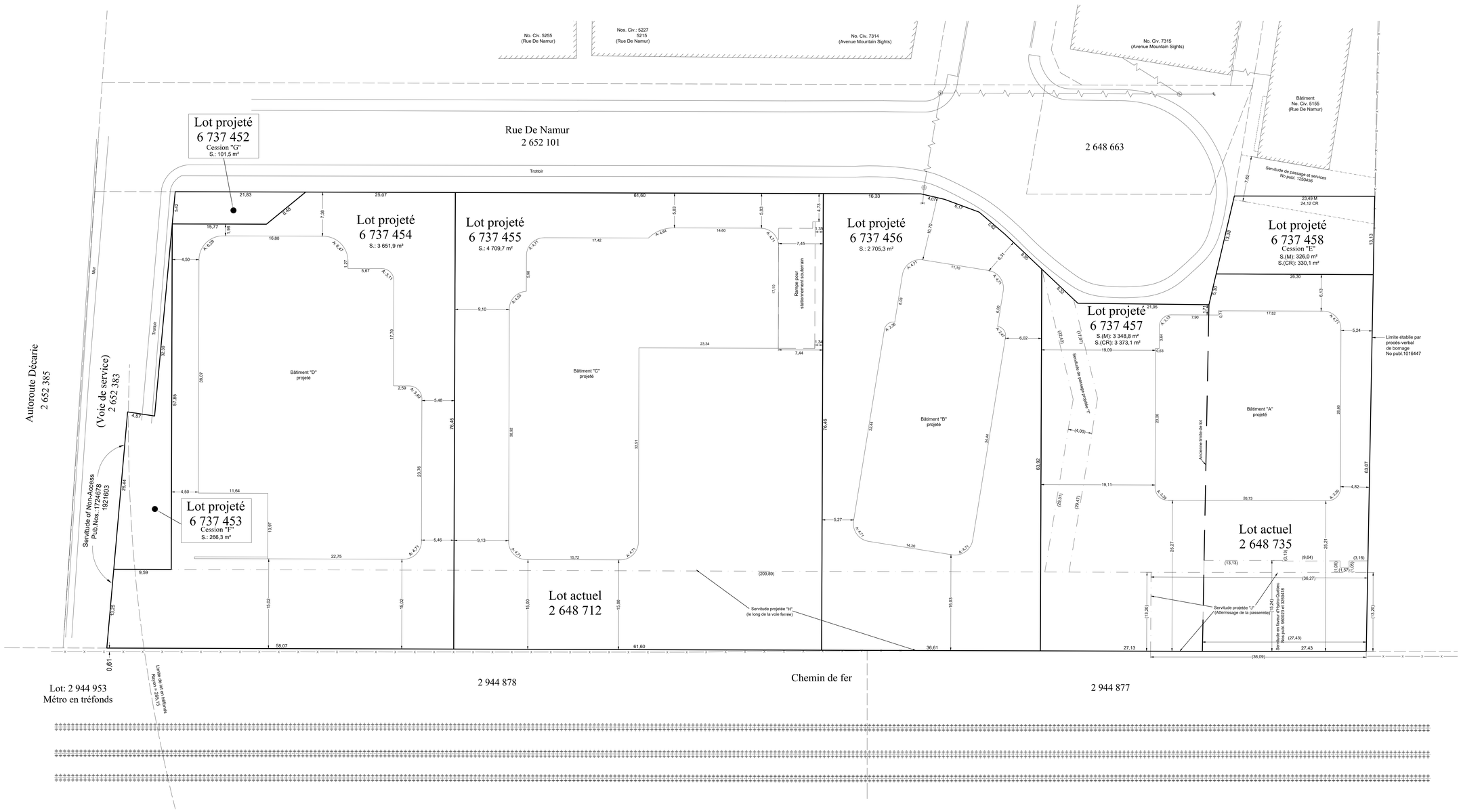
ANNEXE A - TERRITOIRE D'APPLICATION

DOSSIER 1263751016



Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité

2026-06-16



Le Groupe Conseil T.T. Katz

blain + paquin
arpenteurs-géomètres

Notes
Nonobstant les servitudes pouvant être indiquées au présent plan, cette propriété doit faire l'objet d'une recherche notariale pour compléter et/ou confirmer les titres et les servitudes l'affectant.

Avant l'excavation le contracteur devra vérifier tous les services souterrains.

Les marges de recul sont à vérifier avec la municipalité avant d'entreprendre les travaux de construction.

Toute reproduction de ce plan est interdite en vertu des dispositions de la loi sur les droits d'auteur R.S.C., C-30, S1.

N.B.
Le présent plan d'implantation a été préparé à l'aide des plans de: ARCHITECTE
Numéro du plan: 25-1853
Daté du: 2026-05-25
Avant d'entreprendre tout projet de construction cette implantation doit être approuvée et/ou confirmée par:
• Le Propriétaire • la Municipalité • l'auteur des plans de référence

Légende: (si applicable)

M	Mesure selon arpentage sur les lieux
T	Mesure selon titre consulté
CR	Mesure cadastrale après rénovation
AC	Mesure cadastrale avant rénovation
	Clôture
	Poteau
	Fils aériens électriques
	Hauban

Échelle Scale	1:250	System(e)	Mesure Métrique
Lot(s) no.	2 648 712 et 2 648 735		
Cadastre	Québec		
Circonscription foncière Registration division	Montréal		
Municipalité Municipality	Ville de Montréal		

No.	Date	Revisions
10		
9		
8		
7		
6		
5		
4		
3		
2		
1		

Dossier File	Projet Project	Plan Drawing
57481	699	132

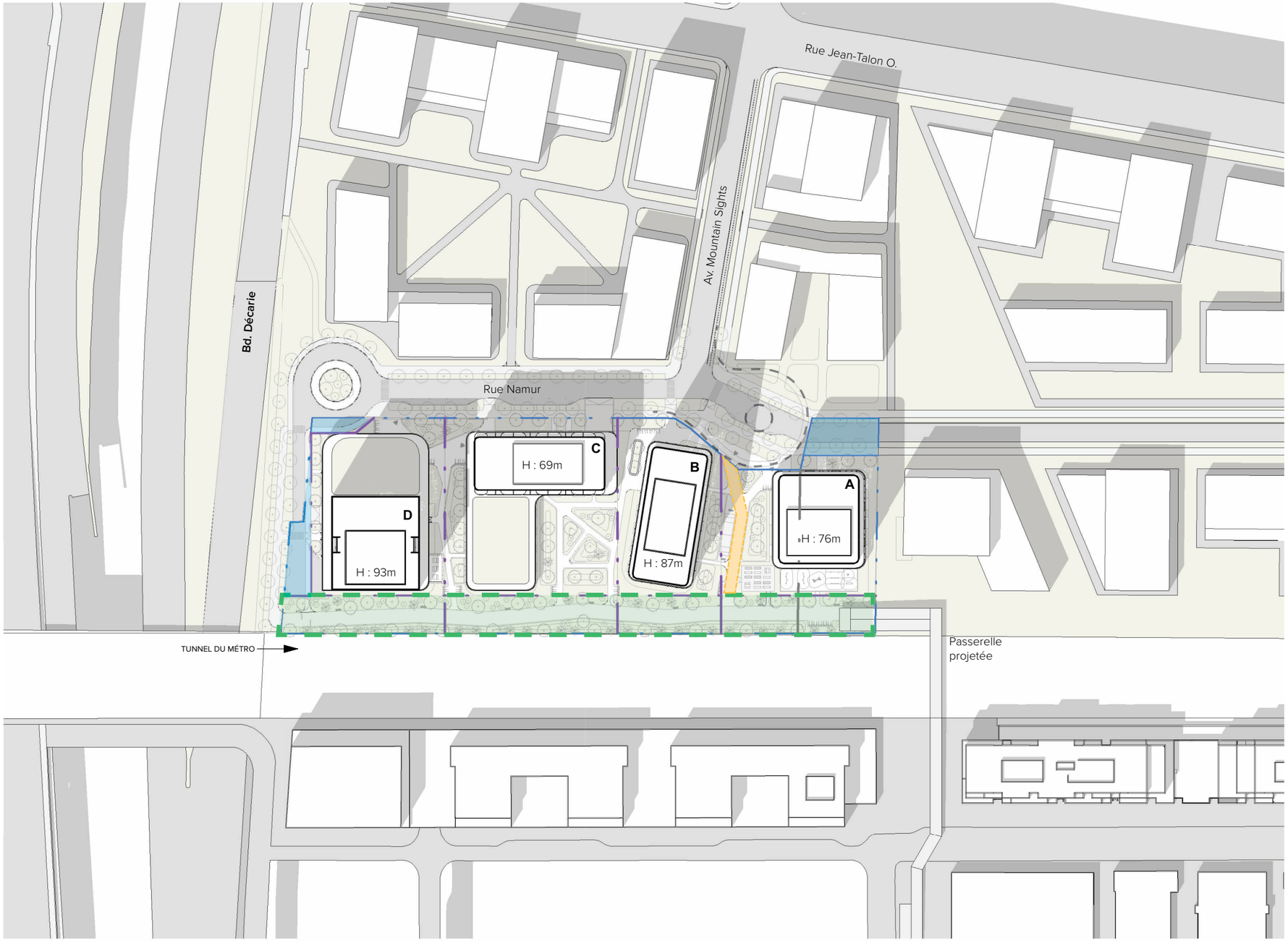
Chef d'équipe Crew chief	—	Calculé par Computed by	S.P.
Dessiné par Drawn by	S.P.	Vérifié par Verified by	R.K.

Date 1 juin 2026
Signé à Montréal
Robert Katz
No. Minute: 17928 A.G. Ing. G.L.S. Eng.

Plan d'Implantation

T.T. KATZ
ARPENTEURS-GÉOMÈTRES
INGÉNIEURS-CONSEILS
LAND SURVEYORS
CONSULTING ENGINEERS
3901 o. Jean-Talon, bureau 300
Montréal, Québec H3R 2G4
Tél: 514 341-3408
Fax: 514 341-0058
info@katz.qc.ca

PLAN DE SITE



PLAN D'IMPLANTATION : ÉCHELLE 1 : 1500

Une servitude projetée est prévue avec un recul jusqu'à un maximum de 13.2 mètres par rapport à la limite de lot adjacente à la voie ferrée, afin de permettre l'aménagement d'un corridor vert destiné à accueillir un axe de mobilité active à l'échelle du territoire.

Bien que cette demande nous apparaisse bénéfique, tant pour la mobilité durable que pour le renforcement de la trame végétale dans un secteur qui en a grandement besoin, elle exerce une pression importante sur l'optimisation du site. Elle oriente ainsi le projet vers un modèle de densification plus vertical.

C'est dans cette optique que nous avons développé le projet, en nous assurant de respecter des reculs optimaux entre les tours ainsi que des hauteurs maîtrisées, favorisant à la fois la qualité des milieux de vie et l'intégration urbaine.

- Limites de propriété
- Nouvelles limites de propriété
- Ancienne limite de propriété
- Corridor de mobilité active et biodiversité de 13.2m (servitude projetée)
- Servitude de passage projetée
- Superficies de lot retirées pour cession à la ville
- Rond-point existant

1 100 000PI²
RÉSIDENTIEL + CENTRE SPORTIF

392 000PI²
STATIONNEMENT

155 185PI²
SITE

6.75
COS

43%
TAUX D'IMPLANTATION AU SOL

38%
SUPERFICIE D'ESPACES VERTS*
* Calcul selon l'art. 386.2 et 386.4 du règlement d'urbanisme

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, mercredi le 10 juin 2026

5160, boul. Décarie, 6e étage, salle Côte-des-Neiges

Extrait du procès-verbal

4.1 7301, boulevard Décarie - Art.93 (L-31)

Etudier, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, ch. 2), la construction d'un projet mixte de quatre bâtiments dont l'un comprenant un centre sportif et de loisirs municipal, en quatre phases distinctes, sur les lots 2 648 712 et 2 648 735, sis au 7301 boulevard Décarie et 5150-5160 rue Namur - dossier relatif à la demande 3003656200.

Présentation : Fabienne Cahour, conseillère en aménagement

DESCRIPTION DU PROJET

Une demande d'autorisation, visant la construction d'un projet mixte de quatre bâtiments dont l'un comprenant un centre sportif et de loisirs municipal, en quatre phases distinctes, sur les lots 2 648 712 et 2 648 735, sis au 7301 boulevard Décarie et 5150-5160 rue Namur, a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 23 avril 2026.

La propriété est située dans la zone 1008 dont les principaux paramètres de zonage sont les suivants :

Usage = I.4 (Industrie), C.7 (commerces de gros et entreposage)

Hauteur = 7 mètres min / 20 m max

ISP = 1,2 min – 3 max

Ce terrain est situé dans le secteur de planification du Quartier Namur-Hippodrome, pour lequel un Plan directeur de développement et d'aménagement (PDAD) a été adopté en décembre 2024. Par ailleurs, ce quartier Namur-Hippodrome est considéré comme un secteur d'opportunité métropolitain et un secteur d'intensification élevé au PUM 2050.

Les deux bâtiments industriels et commerciaux aux adresses sis au 7301, boulevard Décarie et 5150-5160, rue Namur sont en cours de démolition (autorisation du Comité de démolition le 21 janvier 2026).

Le projet proposé consiste à redévelopper le terrain d'une superficie de 15 137,9 m2 utilisé anciennement à des fins industrielles et de commerces lourds. Ce terrain, après les cessions demandées à titre gratuit pour le prolongement de la rue Namur vers l'est, l'aménagement d'un tournebride sur la rue Namur et le réaménagement de la voie de service en impasse (désignées cession E, F et G dans le plan projet de lotissement et d'implantation daté du 4 juin 2026) représentera une superficie développable de 14 416 m2 ;

MISE EN GARDE : Le présent extrait est produit pour la commodité du lecteur et son contenu est passible de changements lors de l'approbation du procès-verbal par le comité.

Le projet consiste en la construction de quatre bâtiments à usage majoritairement résidentiel, comprenant environ 1 200 logements, dont l'un comprendra un centre sportif et de loisirs municipal. Le redéveloppement de ces terrains est envisagé en quatre phases, dont la première débuterait par le bâtiment C.

Le projet présenté respecte les commentaires de l'avis préliminaire, présenté au CCU du 17 décembre dernier, notamment en termes d'ajustements à apporter :

- Diminution des impacts anthropiques (éolien et ombres portées dans les cours et les espaces publics) ;
- Implantation des fondations du stationnement, précisions quant à la gestion des eaux pluviales dans la servitude de passage pour un corridor de biodiversité actif ;
- Approfondissement du concept de stationnement ouvert au public et ajout d'une servitude de passage entre les bâtiments A et B ;
- Amélioration de la gestion des matières résiduelles sur l'ensemble du site.

Ce projet déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (01-276), eu égard notamment à la hauteur maximale prescrite en mètres, à l'indice de superficie de plancher (ISP) maximale, aux marges latérales, aux usages autorisés, à la superficie de plancher minimale d'une aire d'entreposage intérieure des matières résiduelles, à la profondeur de la marquise du bâtiment D, à l'aménagement d'au moins 20% des stationnements de vélos à l'extérieur, à l'aménagement du stationnement intérieur pour vélos au rez-de-chaussée ou à l'étage immédiatement inférieur à celui-ci, à l'exigence de prévoir des stationnements pour vélos extérieur couvert par un toit, à l'exigence de vestiaires douche par 20 unités de stationnement et un casier par 2 unités de stationnement, à la largeur maximale d'une voie d'accès donnant sur la voie de service en impasse, à la distance d'un garde-corps fixe d'une terrasse et à la largeur d'une allée piétonne en cour avant.

Les détails du projet sont disponibles à même les documents d'analyse et de présentation utilisés par la Division.

ANALYSE DE LA DIVISION

La Direction recommande l'adoption du projet avec l'encadrement proposé, pour les raisons suivantes :

- Le projet est admissible à l'application du pouvoir d'exception en matière d'urbanisme et visant l'accélération des projets d'habitation (art. 93 de la L. Q. 2024, ch.2) en vertu de la Politique locale.
- Le projet se situe dans le secteur de planification d'échelle métropolitaine du Quartier Namur-Hippodrome du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 et répond aux balises d'aménagement du Plan directeur d'aménagement et de développement du Quartier Namur-Hippodrome, adopté en décembre 2024 ainsi qu'aux critères d'évaluation applicables du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)*.
- Il s'agit du premier projet dans le Quartier Namur-Hippodrome qui agit comme pionnier dans ce secteur en requalification, afin de créer un nouveau milieu de vie entre la rue Jean-Talon ouest et la voie ferrée, secteur actuellement occupé par des usages de commerces lourds.
- Le projet vise la construction d'environ 1200 logements locatifs, financé par un programme de la SCHL et d'un centre sportif et de loisirs municipal.
- Le projet vise une densification en hauteur afin de diminuer l'implantation au sol, permettre le passage à travers les terrains, permettre 38% de taux de verdissement dont 22% en pleine terre libre de tréfond.

MISE EN GARDE : Le présent extrait est produit pour la commodité du lecteur et son contenu est passible de changements lors de l'approbation du procès-verbal par le comité.

- La volumétrie et implantation proposées permettent de diminuer les impacts sur l'ensoleillement des cours et les impacts éoliens.
- Le promoteur s'est engagé à céder des portions de son terrain pour le prolongement de la rue Namur à l'est, pour le réaménagement de la rue Namur incluant un tournebride et le réaménagement d'une partie de la voie de service en impasse.
- Le projet prévoit des liens de mobilité importants sous forme de servitude de passage, tels qu'un corridor de biodiversité actif le long de la voie ferrée permettant la mise en œuvre du corridor de biodiversité Darlington et une servitude de passage entre les bâtiments A et B.
- Le promoteur prévoit aménager un stationnement commercial ouvert au public, afin de desservir son projet mais aussi l'ensemble du secteur, qui s'inscrit dans la planification du quartier en termes de mobilité durable.
- Le promoteur a réalisé une étude d'opportunité et de préfaisabilité technique et financière pour une éventuelle passerelle piétonne et cycliste au-dessus de la voie ferrée et s'engage à céder une servitude de passage pour le passage et la construction de ladite passerelle.
- Les détails de l'architecture et de l'aménagement paysager du projet devront faire l'objet d'une ap probation ultérieure en vertu du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectur ale* (RCA22 17379);

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ

Les membres demandent des précisions sur le projet quant à la servitude pour la passerelle, le centre sportif et les paramètres généraux du projet. Il est indiqué que les paramètres encadrant le centre sportif ne sont pas encore précisés. Il y a un engagement du promoteur et les précisions se feront avant la construction du bâtiment D dans le cadre d'une entente. De plus, des précisions sont demandées sur le concept de stationnement mutualisé, le nombre de stationnement maximal souhaité et les objectifs recherchés. La DAUM précise que des analyses ont été faites par la Chaire de recherche en mobilité de Polytechnique afin de nous aider dans notre approche d'optimisation du stationnement dans le Quartier Namur-Hippodrome. Une adaptation sera faite au fil des années en fonction de la part modale du transport actif qui augmentera. Un membre souligne que l'implantation et la modulation des volumes ont été bien travaillées et que cette proposition présente des avantages évidents.

Les membres du comité sont en accord avec les observations et les conclusions de l'analyse présentées par la Division de l'urbanisme et soulignent l'évolution positive du projet depuis l'avis préliminaire et la qualité de sa contribution au futur quartier comme premier projet.

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Le comité recommande d'approuver la demande.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MISE EN GARDE : Le présent extrait est produit pour la commodité du lecteur et son contenu est passible de changements lors de l'approbation du procès-verbal par le comité.

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Art. 93 (L.Q. 2024, ch. 2) – 7301 boulevard Décarie (lot 2 648 712) et 5150-5160 rue Namur (lot 2 648 735)

Etudier, en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, ch. 2), la construction d'un projet mixte de quatre bâtiments dont l'un comprenant un centre sportif et de loisirs municipal, en quatre phases distinctes, sur les lots 2 648 712 et 2 648 735, sis au 7301 boulevard Décarie et 5150-5160 rue Namur - dossier relatif à la demande 3003656200.

10 juin 2026

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

PROCÉDURE ART. 93

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

PROCÉDURE art 93

2024
Pour faciliter l'approbation de projets résidentiels **l'Assemblée nationale** a donné de nouveaux pouvoirs aux municipalités afin de déroger aux différents règlements d'urbanisme (PU, Zonage, PIIA etc).

Conditions à l'article 93 de la L. Q. 2024, ch. 2 :
- Minimum de 3 logements;
- **Le projet immobilier doit également être composé d'une majorité de logement;**
- Ne doivent pas prévoir la démolition d'un immeuble patrimonial (au sens de la législation provinciale);
- Ne doivent pas prévoir la démolition d'un bâtiment où il y a des logements;
- Doivent être conforme au Schéma d'aménagement.

2024
Le **conseil municipal** adopte des balises d'encadrement de ce pouvoir et délègue son application aux arrondissements pour les projets qui :

- Respectent les règlements relevant du conseil municipal (*Règlement sur la construction*, RMM et frais de parc);
- Respectent les paramètres du PUM.

Le conseil municipal se réserve le droit d'approuver des projets qui dérogent à ces règlements et au PUM.

2024
L'**arrondissement** s'est doté d'une **politique locale** afin d'encadrer le processus d'approbation des projets sur son territoire.

Utiliser ce pouvoir uniquement pour autoriser les projets :
- De logements sociaux, abordables et les résidences étudiantes (exempté de l'application du RMM)
- Cession d'un immeuble municipal;
- Situés dans un **secteur planifié** (tel que les secteurs **Quartier Namur Hippodrome**, le Triangle, Crowley-Décarie).

L'autorisation doit:
- **être préalablement assujettie à une évaluation qualitative selon les critères d'évaluation inscrits dans le *Règlement sur les PPCMOI*;**
- **faire préalablement l'objet d'un avis du CCU;**
- **assujettir les permis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).**

PROCESSUS D'ADOPTION DU PROJET EN VERTU DE L'ART. 93

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

PROCESSUS D'ADOPTION DU PROJET

Avis du comité consultatif d'urbanisme (huit-clos) sur avis préliminaire du projet de remplacement	17 décembre 2025
Avis du comité consultatif d'urbanisme (huit-clos) sur demandes de démolition des deux bâtiments industriels sis au 7301 boul. Décarie et 5150-5160 rue Namur	
Présentation des demandes de démolition des deux bâtiments sis au 7301 boulevard Décarie et au 5150-5160 rue Namur au Comité de démolition : Autorisations CD 26003 et CD 26 004	21 janvier 2026
Présentation du projet au comité consultatif d'urbanisme pour avis au Conseil d'arrondissement	**10 juin 2026**
Conseil d'arrondissement : Projet de résolution autorisant le projet en première lecture	**6 juillet 2026**
Assemblée de consultation publique	Août 2026 (date à définir)
Conseil d'arrondissement : Adoption de la **résolution autorisant le projet**	**8 septembre 2026**
Conseil d'arrondissement : Adoption de **l'accord de développement** entre la Ville et le promoteur (exigences non réglementaires demandées au promoteur)	

MISE EN CONTEXTE

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

LOCALISATION

Art. 93 - 7301 boulevard Décarie
5150-5160 rue Namur



District Snowdon

Secteur planifié du Quartier Namur-Hippodrome
(Plan d'aménagement et de développement
en 2024)
Secteur d'opportunité métropolitain (PUM 2050)
Secteur d'intensification élevé (PUM 2050)

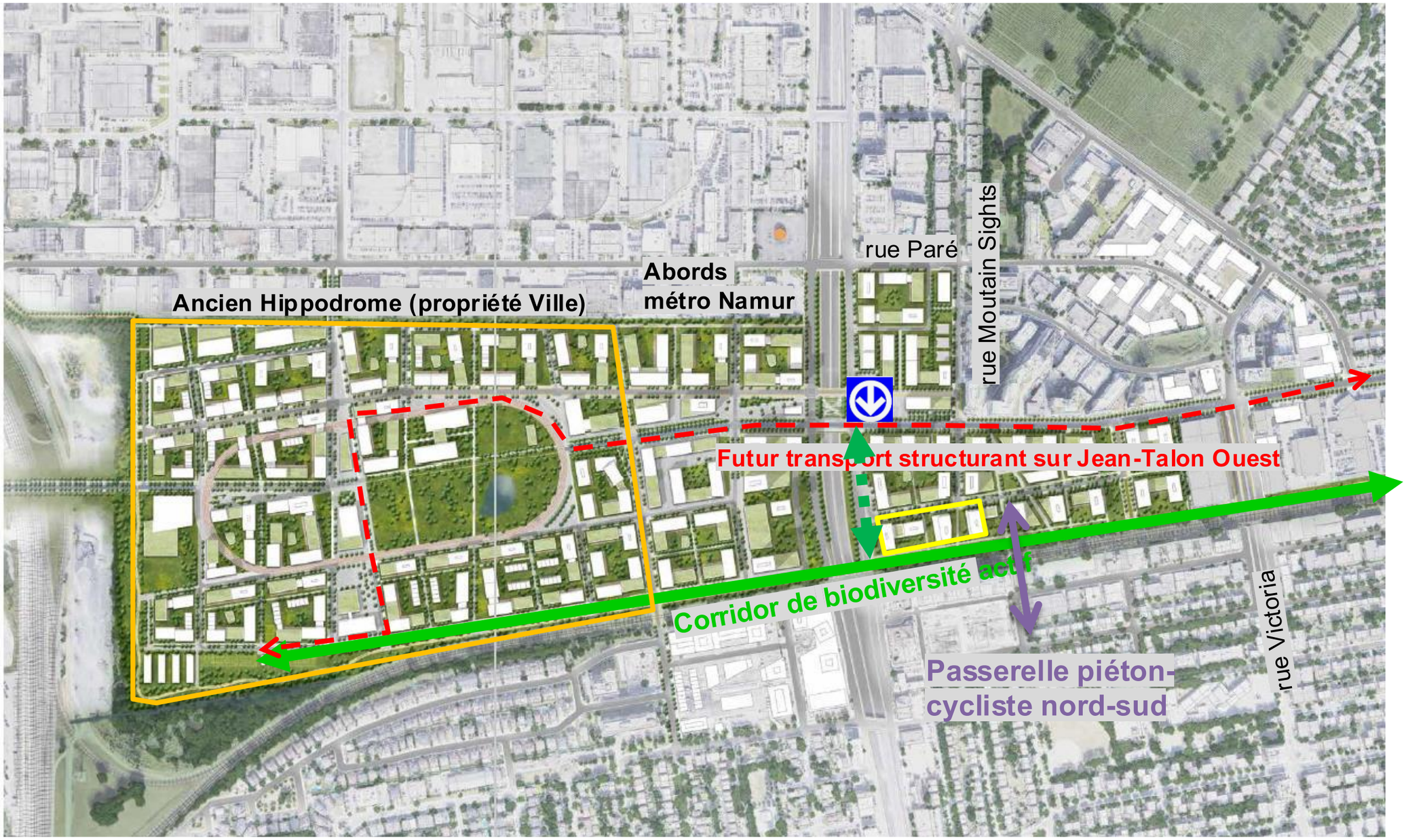
Superficie terrain totale (2 lots) : **15 138 m2**

Deux bâtiments industriels et commerciaux en cours de démolition

PLAN DIRECTEUR

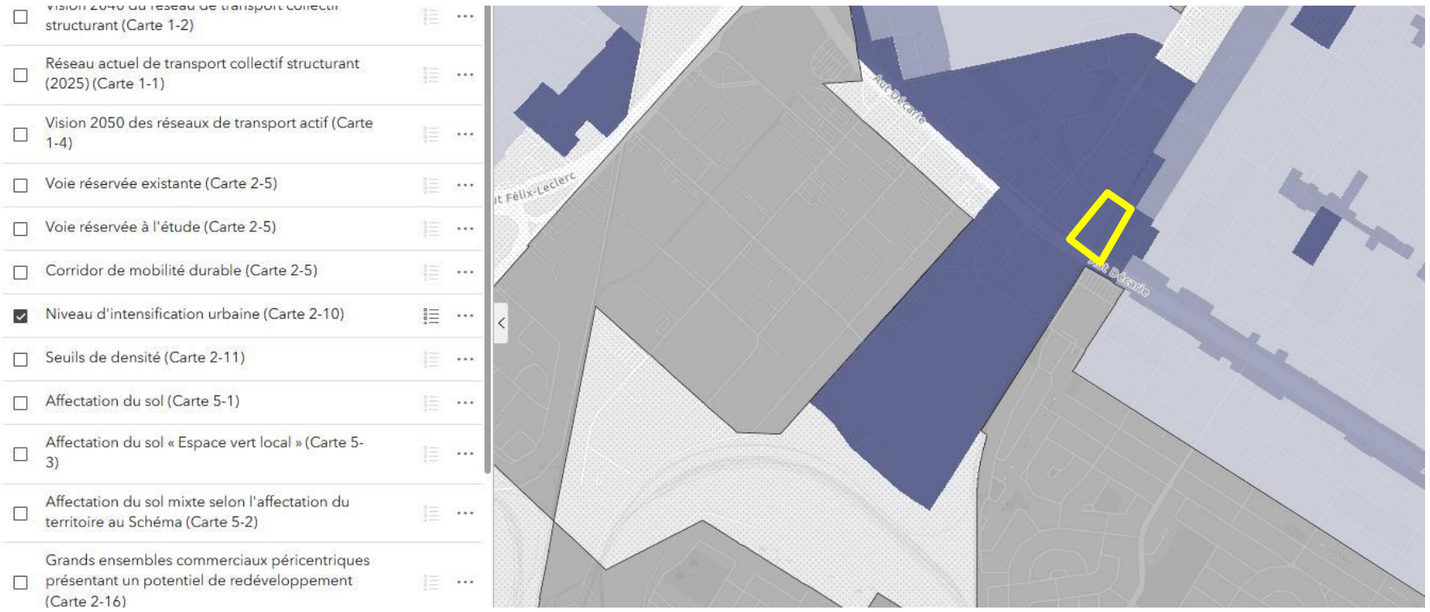
Art. 93 - 7301 boulevard Décarie
5150-5160 rue Namur

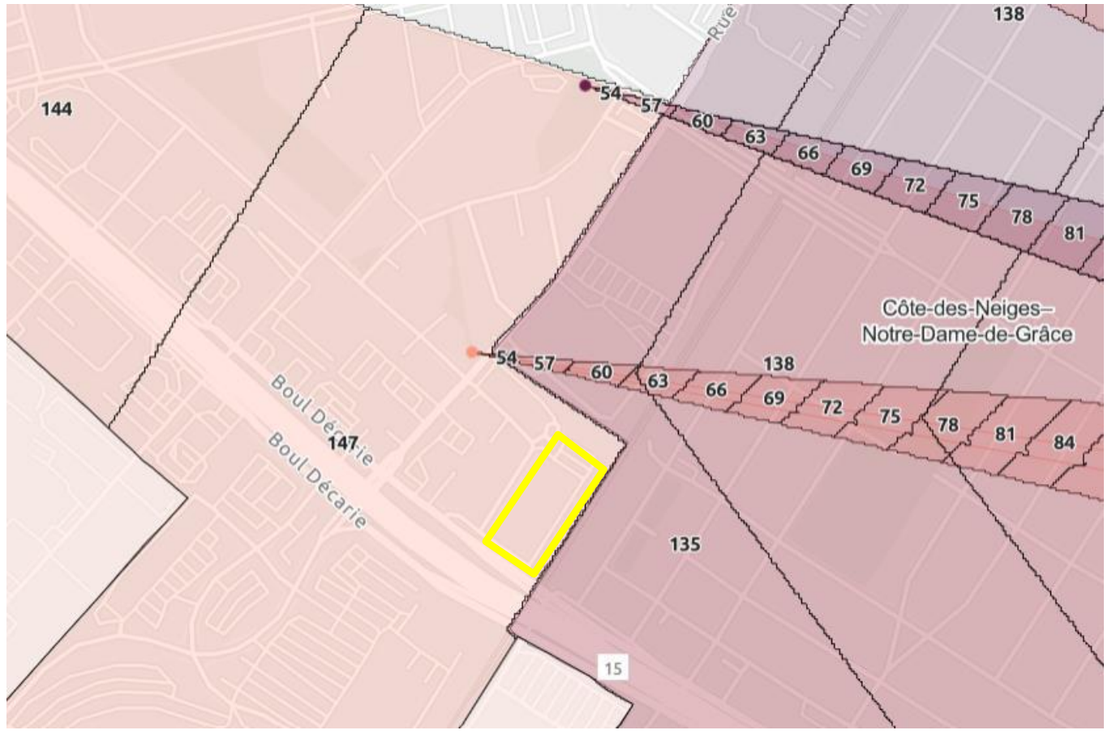
Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD) adopté en décembre 2024



PUM 2050

Art. 93 - 7301 boulevard Décarie
5150-5160 rue Namur





Intensité: Élevée

Zoom sur

Niveau d'intensification	Élevée
Seuil de densité (log/ha)	200
Affectation du sol	Mixte

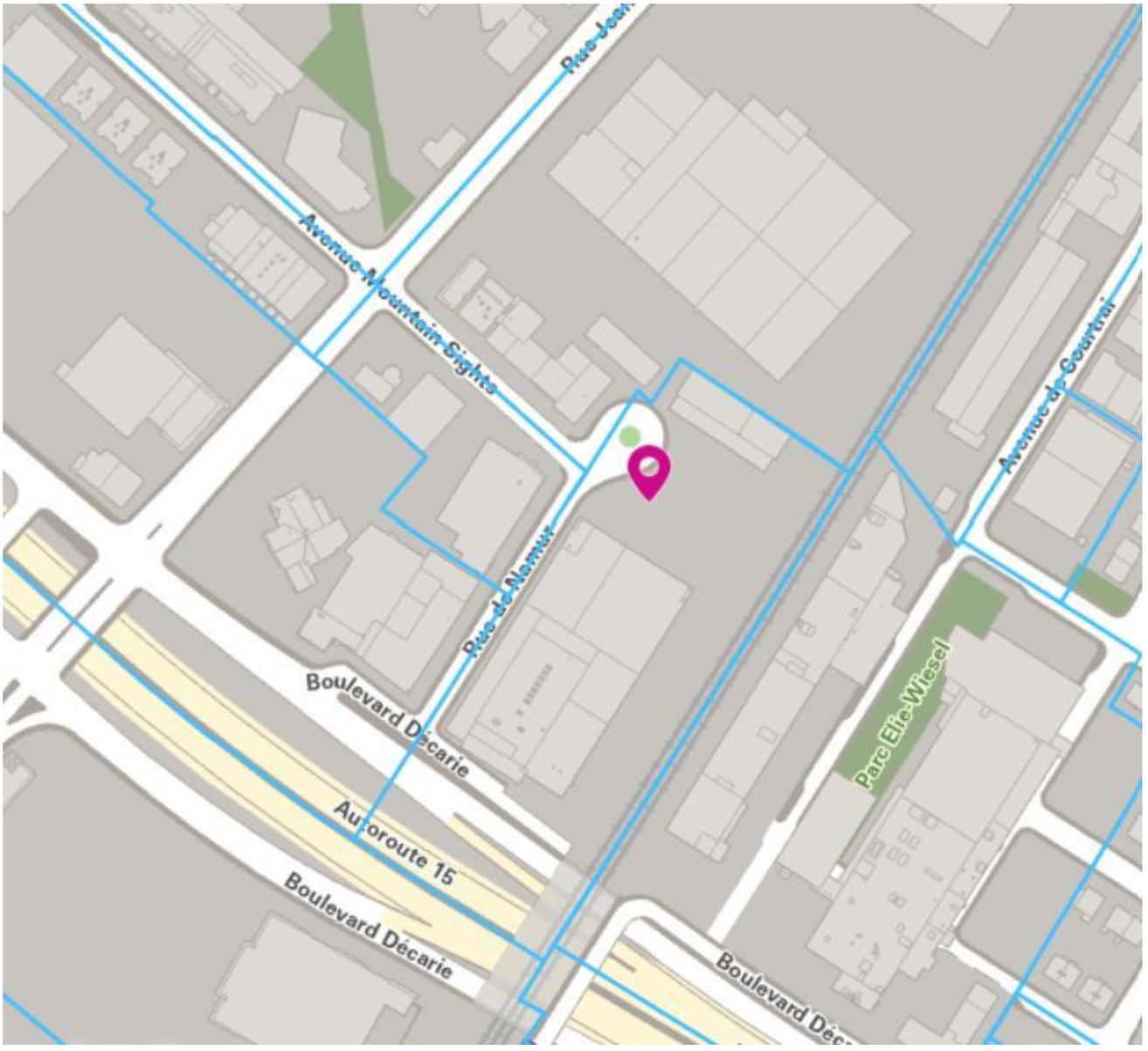
Nom du point de vue	Oratoire (parvis)
Code du cône de vue	OrP_3
Cote altimétrique maximale (en mètres par rapport au niveau moyen de la mer)	147
Arrondissement	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Pas de hauteur maximale au PUM 2050 mis à part la hauteur maximale imposée par le corridor visuel intéressant (**max 147 m altimétrique**)

9

REGL D'URBANISME 01-276

Art. 93 - 7301 boulevard Décarie
5150-5160 rue Namur



Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276)

Zone **1008**

Annexe A.3 - Grille des usages et des spécifications

CATÉGORIES D'USAGES		
CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation
I.4	Industrie	
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		
C.7	Commerces de gros et entreposage	

NORMES PRESCRITES		
DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	1,2	3
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation		
Taux d'implantation (%)	35	85
Marge avant (m)	0	
Marge latérale (m)	2,5	
Marge arrière (m)	3	
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	2	
Hauteur (m)	7	20

10

PROJET

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

NUISANCES ANTHROPIQUES ET IMPACTS MICROCLIMATIQUES

- Ajustements à apporter à l'implantation et la volumétrie de manière à réduire les impacts éoliens sur la rue Namur et le corridor de biodiversité actif et diminuer les impacts des ombres portées dans les cours et les espaces publics

PLANTATION, GESTION DES EAUX PLUVIALES ET QUALITÉ DU PAYSAGE

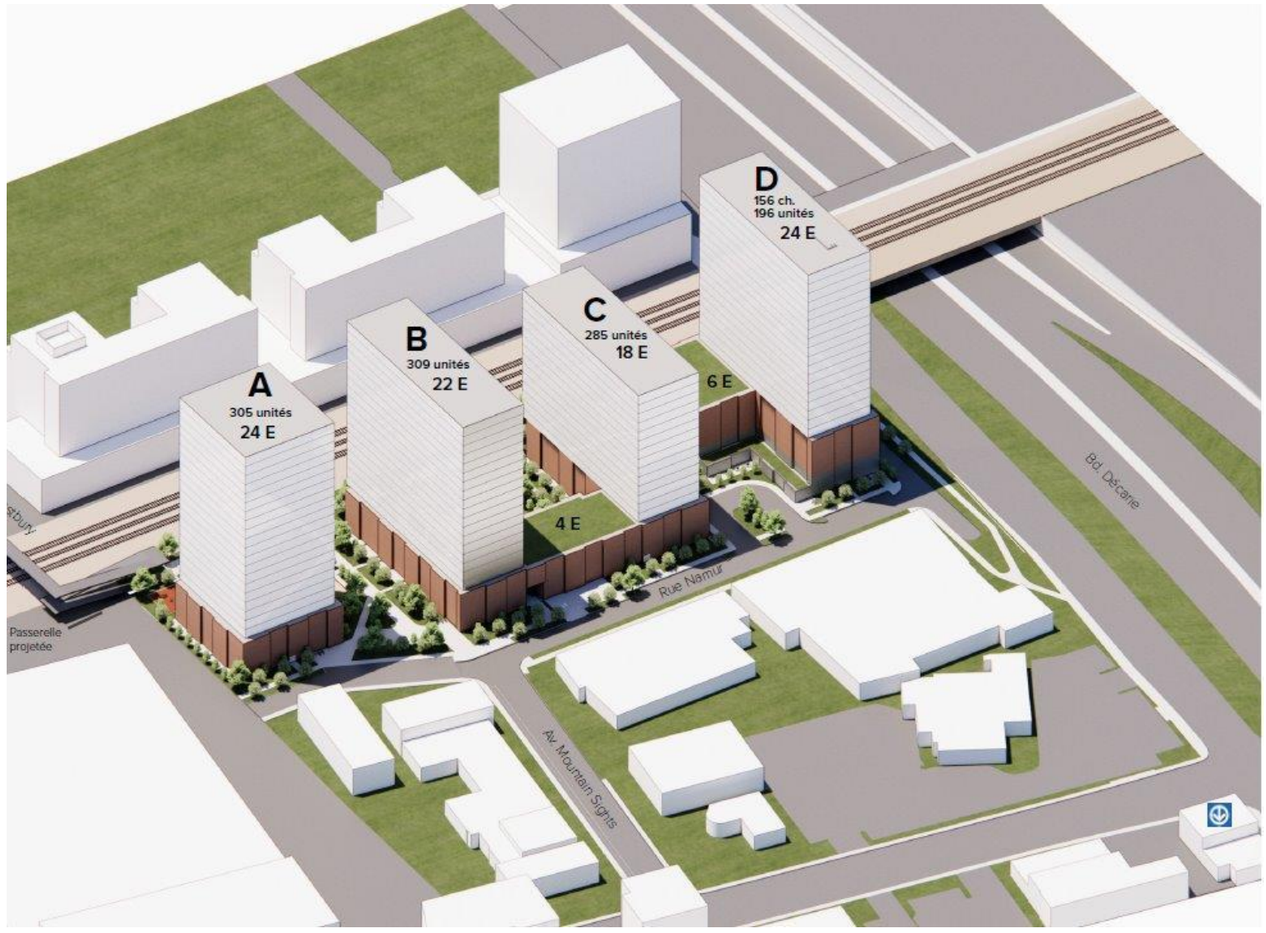
- Approfondir la question de la gestion des eaux pluviales en tréfond et en surface, à l'intérieur de la servitude de passage le long de la voie ferrée, qui ne nuise pas aux plantations et à l'entretien de ce corridor de biodiversité actif.
- Reculer les fondations du stationnement le long de la rue Namur

MOBILITÉ

- Approfondir le concept d'un stationnement de type « parc de stationnement public »
- Prévoir une servitude de passage pour piétons et cyclistes entre les bâtiments A et B.

GESTION MATIÈRES RÉSIDUELLES

- Proposer un plan de gestion des matières résiduelles (GMR) qui permette de recevoir les gisements estimés par la Ville et qui soit adapté aux manœuvres des véhicules de collecte municipale, et ce, également pendant les phases transitoires en attendant que l'aire de collecte pour les phases A et D soit aménagée dans le bâtiment D;



CCU 17 décembre 2025 - Projet avis préliminaire
1095 logements + 156 chambres hôtel

Co-bénéfices considérés

Parallèlement à cette autorisation règlementaire pour l'ensemble du site, ***un accord de développement*** *venant notamment préciser les co-bénéfices pour ce site devra être signé, comprenant les engagements ci-dessous :*

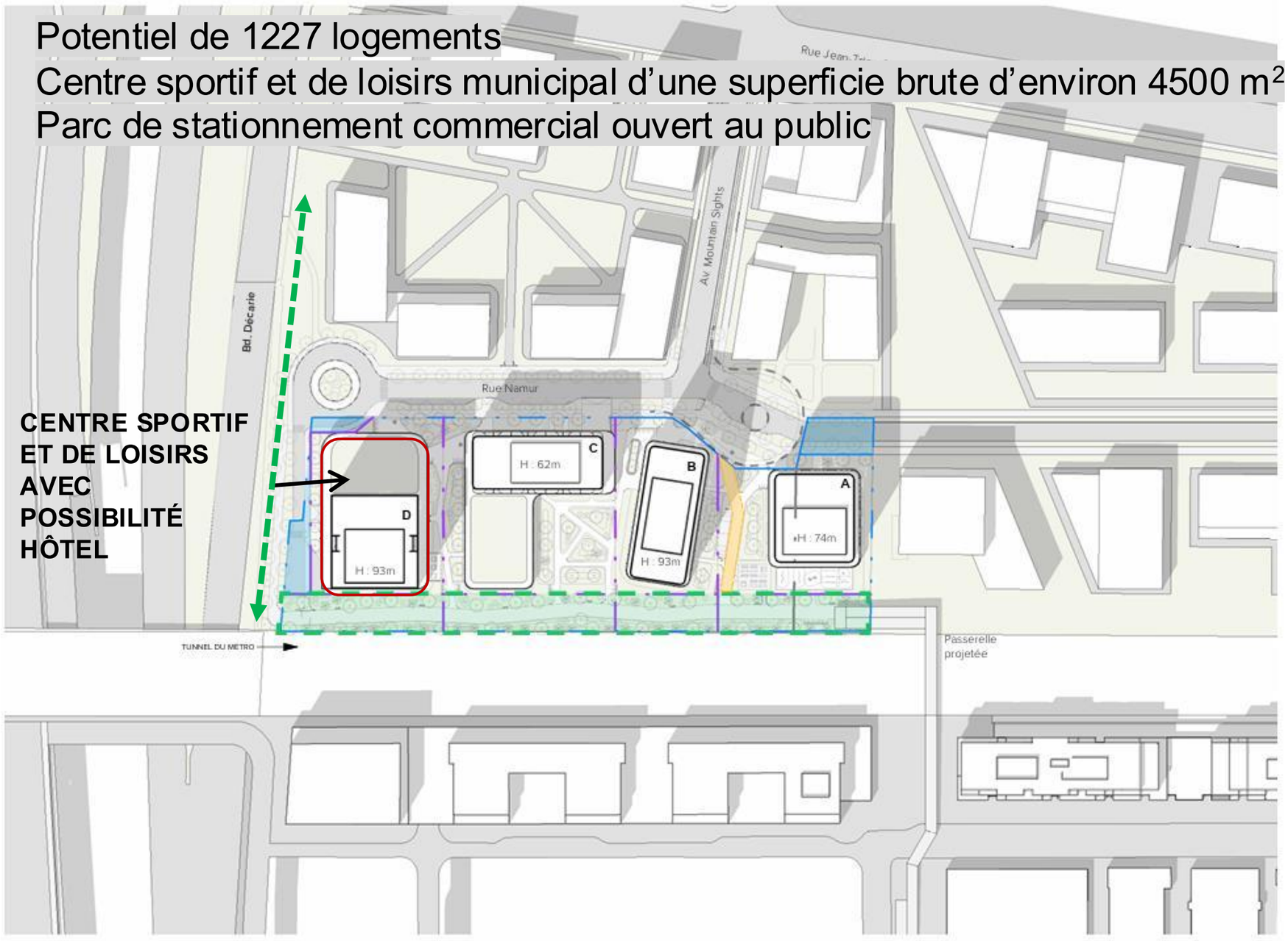
- *Logement social et abordable : vous avez mentionné envisager vous inscrire au Programme ACLP de la SCHL en respectant les critères de logement abordable du programme. En vertu du* Règlement pour une métropole mixte*, vous bénéficierez de la clause d'exemption, si vous obtenez le financement.*
- *Mutualisation du stationnement dans un « parc de stationnement public » intérieur qui devra intégrer des notions de pôle de mobilité, tel que présenté au PUM, afin d'encourager le transfert modal souhaité dans le PUM.*
- *Stratégie foncière:*
  - *engagement à céder à titre gratuit deux servitudes de passage pour piétons et cyclistes, l'une le long de la voie ferrée et l'autre entre les bâtiments A et B ;*
  - *engagement à céder à titre gratuit une partie du lot 2 648 735 pour le prolongement potentiel de la rue Namur vers l'est ;*
  - *prévoir une servitude de passage et de non-construction pour la passerelle piétonne et cycliste au-dessus de la voie ferrée ;*
  - *évaluer la cession de la partie ouest du lot 2 648 712 afin de prolonger la rue publique vers le corridor de biodiversité.*

L'autorisation finale sera évaluée considérant l'ensemble des contreparties, lesquelles pourraient inclure des contributions à des aménagements et équipements d'intérêt public.

IMPLANTATION

Art. 93 - 7301 boulevard Décarie
60 rue Namur

Potentiel de 1227 logements
Centre sportif et de loisirs municipal d'une superficie brute d'environ 4500 m²
Parc de stationnement commercial ouvert au public



Une servitude projetée est prévue avec un recul jusqu'à un maximum de 13.2 mètres par rapport à la limite de lot adjacente à la voie ferrée, afin de permettre l'aménagement d'un corridor vert destiné à accueillir un axe de mobilité active à l'échelle du territoire.

Bien que cette demande nous apparaisse bénéfique, tant pour la mobilité durable que pour le renforcement de la trame végétale dans un secteur qui en a grandement besoin, elle exerce une pression importante sur l'optimisation du site. Elle oriente ainsi le projet vers un modèle de densification plus vertical.

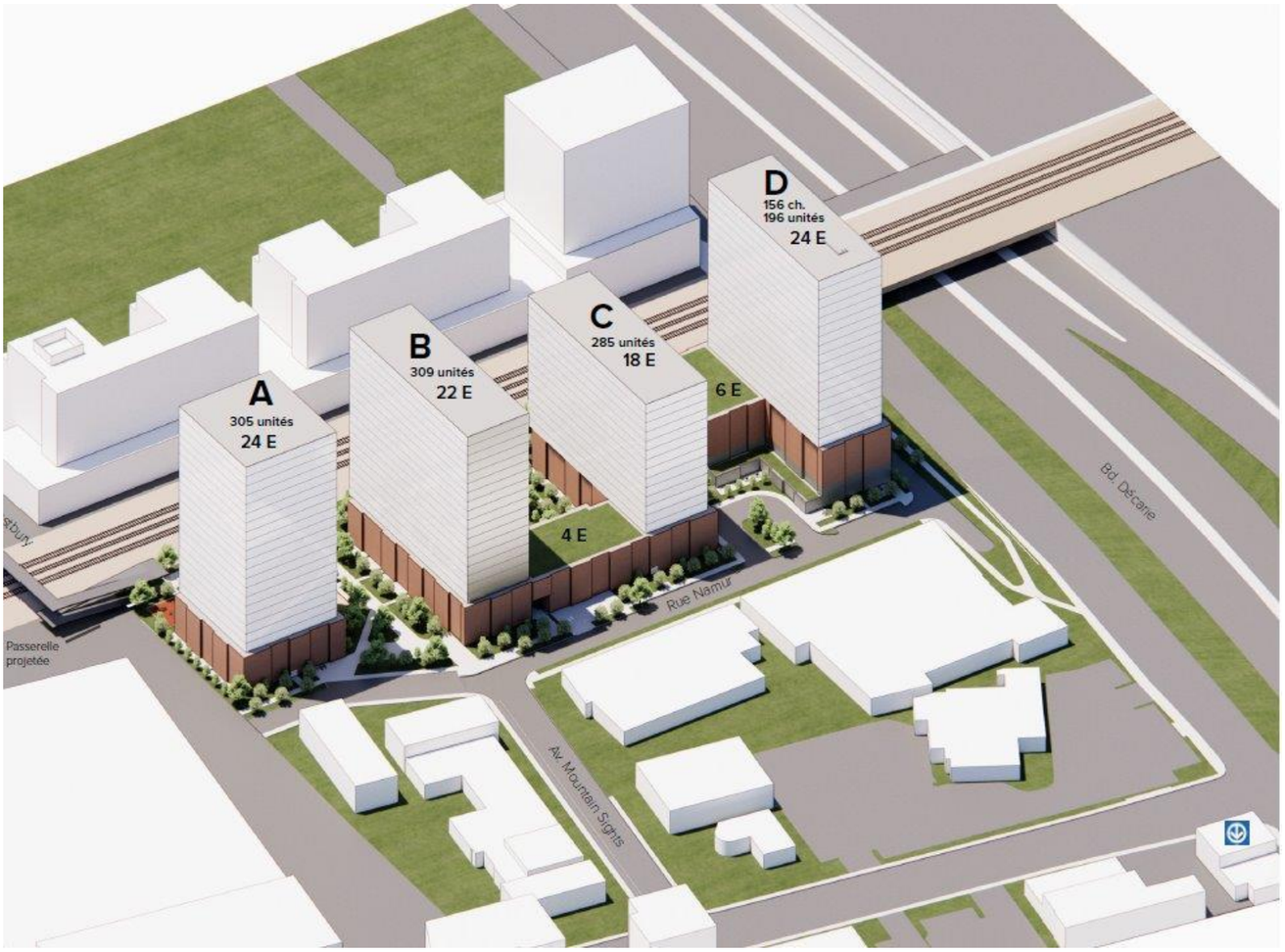
C'est dans cette optique que nous avons développé le projet, en nous assurant de respecter des reculs optimaux entre les tours ainsi que des hauteurs maîtrisées, favorisant à la fois la qualité des milieux de vie et l'intégration urbaine.

- Limites de propriété
- Nouvelles limites de propriété
- Ancienne limite de propriété
- Corridor de mobilité active et biodiversité de 13.2m (servitude projetée)
- Servitude de passage projetée
- Superficies de lot retirées pour cession à la ville
- Rond-point existant

1 100 000PI² RÉSIDENTIEL + CENTRE SPORTIF	6.75 COS
392 000PI² STATIONNEMENT	43% TAUX D'IMPLANTATION AU SOL
155 185PI² SITE	38% SUPERFICIE D'ESPACES VERTS*

PERSPECTIVE

Art. 93 - 7301 boulevard Décarie
5150-5160 rue Namur



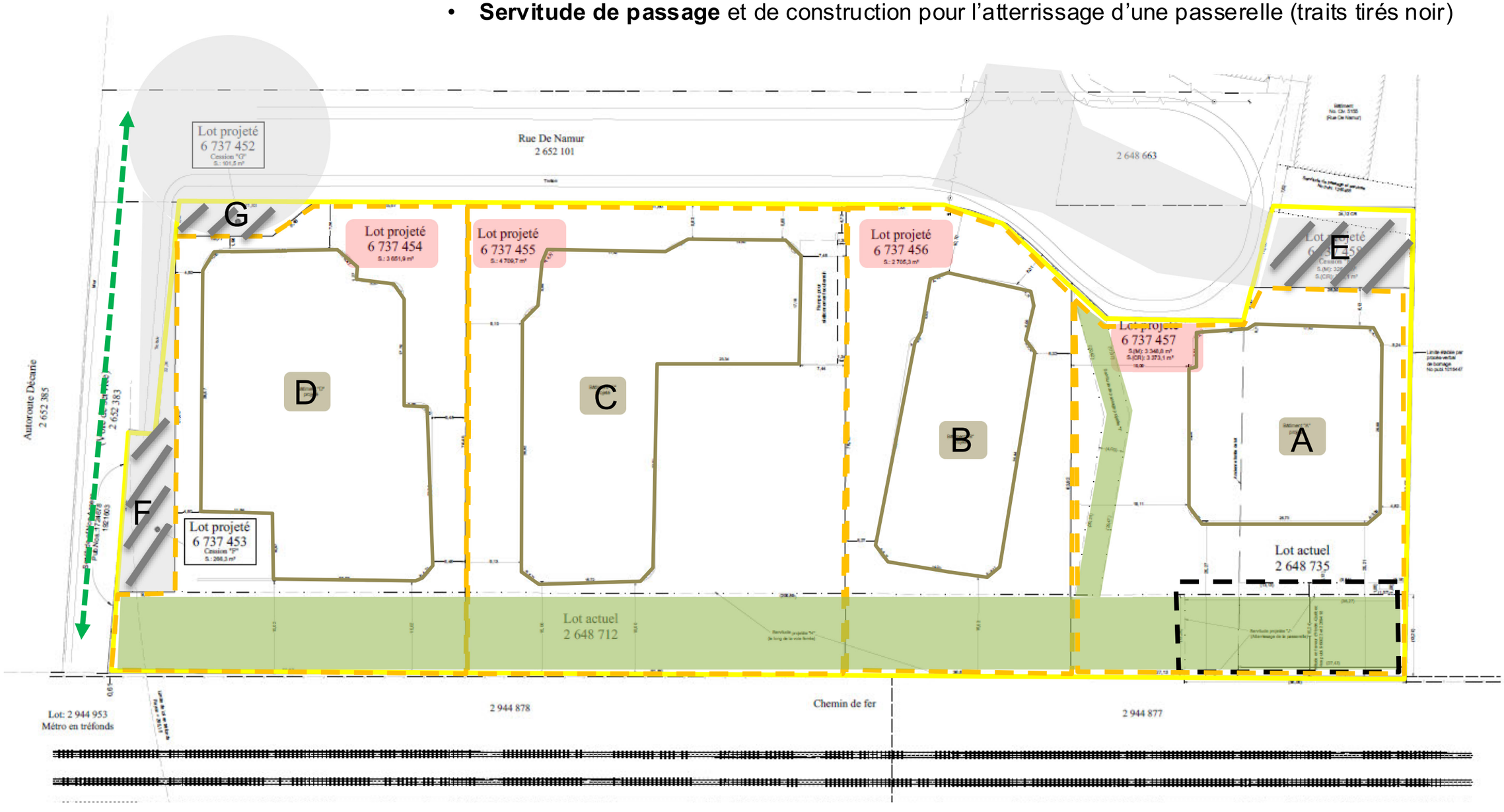
Projet avis préliminaire
1095 logements + 156 chambres hôtel
Superficie hors-sol brut = 98 230 m^2



Nouveau projet
1227 logements et centre sportif et de loisirs (4 500 m^2)
Superficie hors-sol brut = 102 204 m^2

PLAN PROJET LOTISSEMENT

- Superficie des deux lots initiaux (trait jaune) = **15 138 m²**
- Superficie des 4 lots après cession à titre gratuit (traits tirés orange) **= Réduction de 722 m2 = 14 416 m²**
- **Cessions E, F et G pour réaménagement de la rue Namur et de l'impasse Décarie** (en gris hachurés)
- **Servitude de passage de 13,2 m** pour corridor de biodiversité actif le long de la voie ferrée e**t de passage de 4 m entre les bâtiments B et A** (en vert)
- **Servitude de passage** et de construction pour l'atterrissage d'une passerelle (traits tirés noir)



PERSPECTIVE



INTÉGRATION

Le projet a été conçu dans une logique d'optimisation de la densité urbaine, tout en assurant une perméabilité au sol adaptée à l'échelle du piéton et une végétation abondante. La volumétrie proposée varie entre les bâtiments, ce qui permet d'enrichir la silhouette urbaine et de favoriser une meilleure intégration dans le tissu existant.

Chaque tour est implantée en retrait sur un socle de quatre étages, à échelle humaine, afin de renforcer l'animation au niveau de la rue et de créer un environnement propice à la vie piétonne. Ce dispositif permet également de mieux encadrer l'espace public et d'assurer une transition harmonieuse entre les grands gabarits et les abords immédiats du projet.

L'implantation des bâtiments a été réfléchie pour dégager plusieurs placettes végétalisées, véritables lieux de rencontre et de détente pour les usagers. Ces espaces verts viennent s'articuler avec un corridor de 13.2 mètres de large, qui fait l'objet d'une servitude future à la Ville, destiné à l'aménagement d'un parc urbain linéaire en bordure de la voie ferrée. Ce geste vient soutenir les objectifs municipaux en matière de verdissement et de création de milieux de vie durables.

Données sommaires des bâtiments

A 293 unités - 24 étages

B 341 unités - 28 étages

C 302 unités - 22 étages

D 291 unités - 28 étages

STATISTIQUES

Lots 2 648 712 et 2 648 735 * Voir note 1

SOMMAIRE DES SUPERFICIES PAR BATIMENT

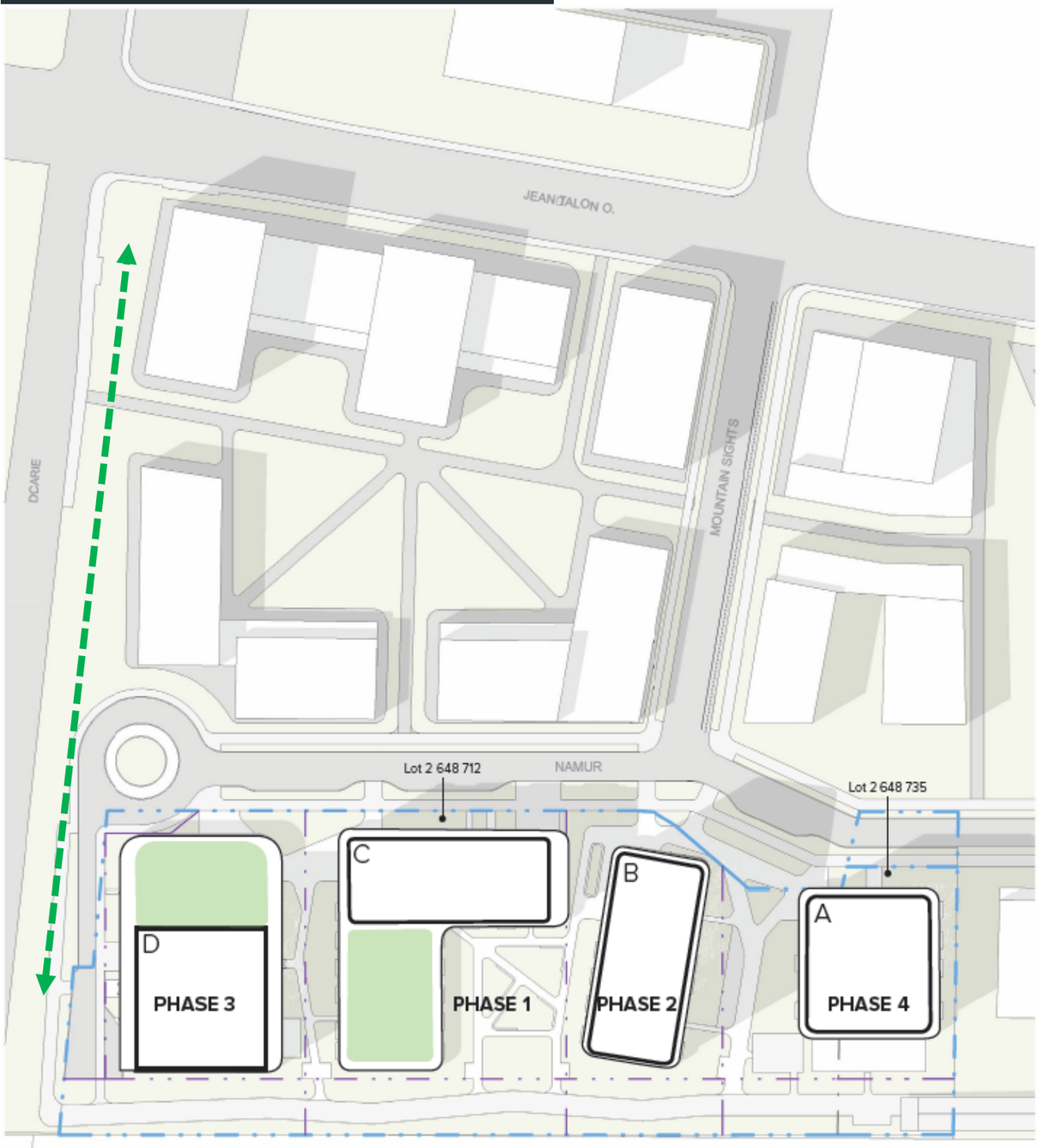
	Superficie lot[1]		Implantation[2]		Taux d'implantation	Superficie brute construite (p²)						COS
						Hors-sol "Brute"		Hors-sol "Nette" (Superficie hors-sol "Brute"- exclusions*) [3]		Sous-sol		(Superficie hors-sol "Nette" / Lot)
	m²	pi²	m²	pi²		m²	pi²	m²	pi²	m²	pi²	
Bâtiment A	3 349	36 046	1 157	12 454	35%	22 757	244 949	21 589	232 378	7 098	76 401	6,4
Bâtiment B	2 705	29 119	1 159	12 478	43%	27 408	295 017	26 233	282 370	6 374	68 614	9,7
Bâtiment C	4 710	50 696	2 060	22 172	44%	24 110	259 518	23 550	253 490	15 141	162 975	5,0
Bâtiment D Total	3 652	39 309	1 819	19 585	50%	27 930	300 633	25 905	278 840	7 737	83 276	7,1
Bâtiment D Résidentiel						*23 539*	*253 373*	*21 981*	*236 604*			
Bâtiment D Centre sportif						*4 391*	*47 261*	*3 554*	*38 252*			
TOTAL	**14 416**	**155 170**	**6 196**	**66 689**	43%	**102 204**	**1 100 117**	**97 277**	**1 047 078**	**36 350**	**391 267**	6,75

La densité est calculée sur le terrain après cessions E, F, G

SOMMAIRE TYPOLOGIES D'UNITÉS PAR BÂTIMENT

	Types d'unités									
		Studios	%	3½	%	4½	%	5½	%	TOTAL
Bâtiment A		44	15%	146	50%	73	25%	29	10%	293
Bâtiment B		51	15%	171	50%	85	25%	34	10%	341
Bâtiment C		45	15%	151	50%	76	25%	30	10%	302
Bâtiment D		44	15%	145	50%	73	25%	29	10%	291
TOTAL		**184**	15%	**614**	50%	**307**	25%	**123**	10%	1227

PHASAGE



1.4 PHASAGE

N

PLANIFICATION DU LOTISSEMENT ET DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX

PHASE 1 (Lot visé : 2 648 712)

DESCRIPTION	ÉCHÉANCE
Opération cadastale du lot du bâtiment C avec la servitude A partielle projetée	Hiver 2027
Émission permis de construction du bâtiment C	Printemps 2027
Livraison du bâtiment C	Printemps à automne 2029

PHASE 2 (Lot visé : 2 648 712)

DESCRIPTION	ÉCHÉANCE
Opération cadastale du lot du bâtiment B avec la servitude A partielle projetée	Hiver 2029
Émission permis de construction du bâtiment B	Printemps 2029
Livraison du bâtiment B	Printemps à automne 2031

PHASE 3 (Lot visé : 2 648 712)

DESCRIPTION	ÉCHÉANCE
Opération cadastale du lot du bâtiment D avec la servitude A partielle et les cessions de terain B et C projetées	Hiver 2031
Émission permis de construction du bâtiment D	Printemps 2031
Livraison du bâtiment D	Printemps à automne 2033
Actes de cession des terrains B et C	Automne 2033

PHASE 4 (Lots visés : 2 648 712 et 2 648 735)

DESCRIPTION	ÉCHÉANCE
Opération cadastale du lot du bâtiment A avec les servitudes A partielle, B et C complètes ainsi que la cession du terrain A projetée	Hiver 2033
Émission permis de construction du bâtiment A	Printemps 2033
Livraison du bâtiment A	Printemps à automne 2035
Actes de servitude A, B et C complets	Automne 2035
Actes de cession des terrains B et C	Automne 2035

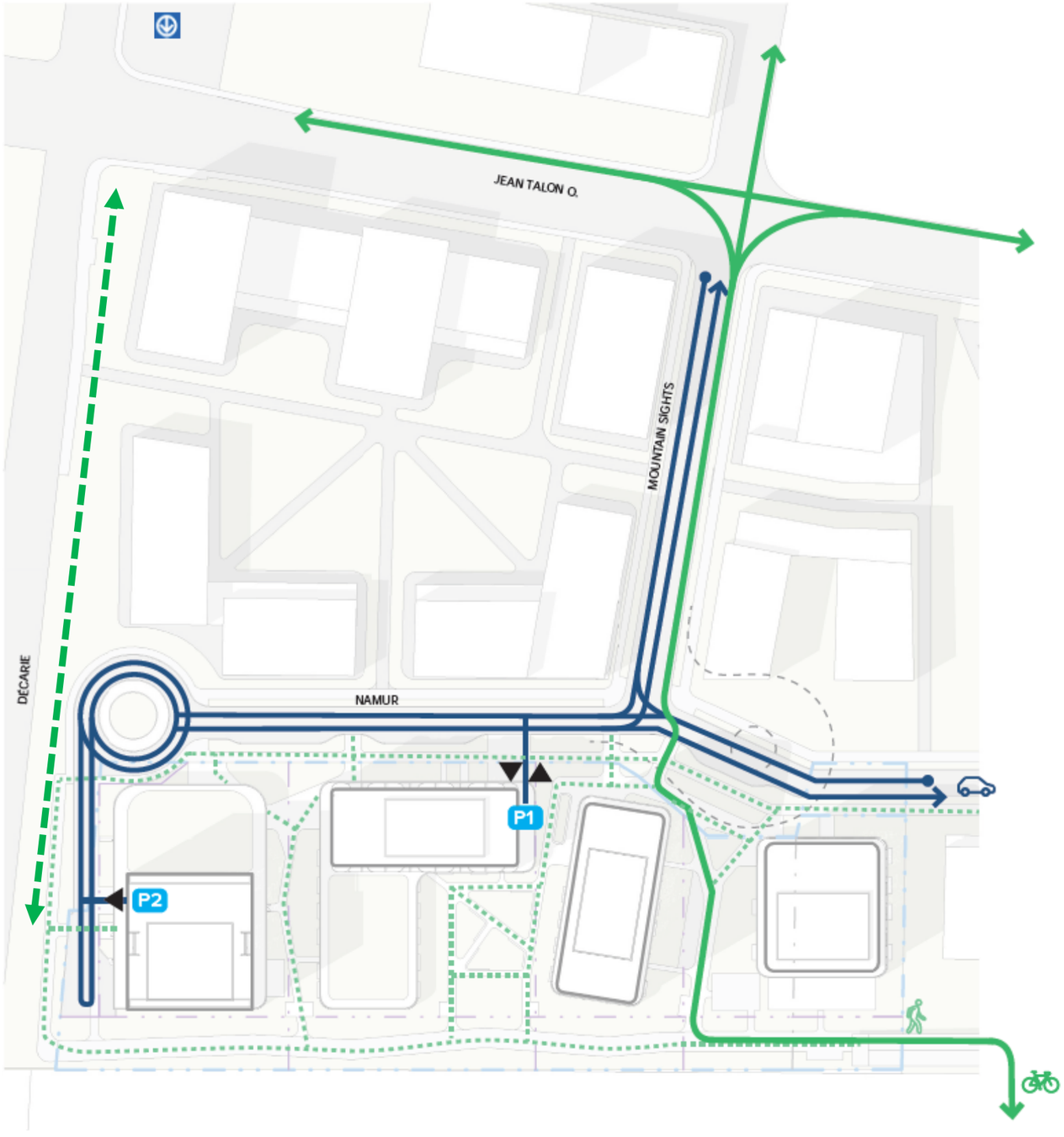
Note : le phasage du bâtiment B et D pourrait être inversé selon l'avancement du projet du Centre sportif municipal

Limites des lots actuels

Anciennes limites de lots

Limites des lots projetées

MOBILITÉ



1.1 CIRCULATION

N

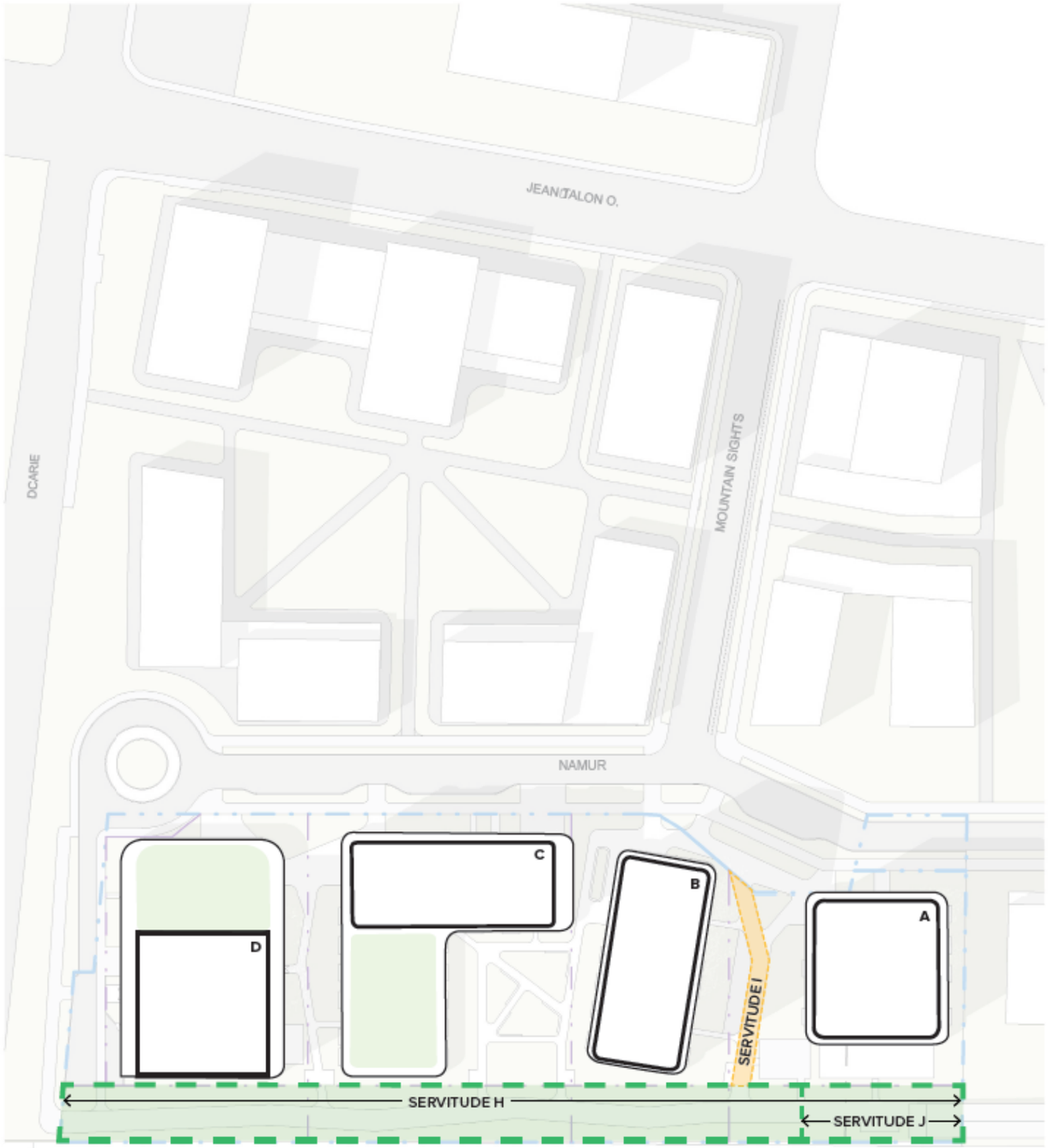
Le projet a été conçu en cohérence avec les grandes orientations d'aménagement projetées par la Ville de Montréal pour ce secteur en transformation. Dans un premier temps, l'arrivée d'une piste multifonctionnelle sur la rue Jean-Talon Ouest, tel qu'envisagé par la Ville, représente une opportunité majeure de connecter le site aux réseaux actifs existants. Ce lien pourrait être prolongé vers le sud par l'avenue Mountain Sights, puis traverser le site grâce à une passerelle piétonne et cyclable projetée stratégique rejoignant l'avenue Westbury. Le site deviendrait ainsi un véritable carrefour de mobilité douce, contribuant à l'élargissement du réseau cyclable et piéton de l'arrondissement.

Dans un second temps, le réaménagement du tournebride à l'Est de la rue Namur ouvre la porte à une requalification progressive, avec l'ambition d'en faire un axe Est-Ouest structurant, capable de soutenir les futurs développements prévus dans ce secteur névralgique. En ce sens, le projet s'inscrit dans une logique de continuité urbaine, de maillage fonctionnel, et de mise en valeur des transports actifs, tout en assurant une transition fluide avec les tissus résidentiels environnants.

L'accès au stationnement a été conçu afin de réduire les impacts sur la circulation environnante. L'entrée se fera depuis la rue Namur, donnant accès au stationnement commun desservant les quatre phases du projet. La sortie débouchera ensuite sur la voie de service longeant le boulevard Décarie, permettant ainsi de mieux répartir la circulation sur le site.

- Circulation véhiculaire
- Piste cyclable
- Sentiers piétons et mobilité active
- P1 — Accès au stationnement souterrain Namur - **Entrée et sortie**
- P2 — Accès au stationnement souterrain Décarie - **Sortie seulement**

MOBILITÉ



1.6 SERVITUDES

N

Le projet a été conçu afin de s'intégrer harmonieusement à son environnement et de contribuer au prolongement ainsi qu'à la connectivité des parcours piétons et des réseaux de mobilité active à travers le site.

La servitude H prévoit l'aménagement d'un corridor de mobilité active et de biodiversité. La servitude I permet de relier l'avenue Mountain Sights à ce corridor ainsi qu'à la passerelle projetée, dans la continuité de l'intention municipale visant l'aménagement d'une piste multifonctionnelle sur Avenue Mountain Sights. Enfin, la servitude J permet l'atterrissage de la passerelle au sein du corridor de mobilité active et de biodiversité.

H — Servitude pour corridor de biodiversité le long de la voie ferrée

I — Servitude pour piste multifonctionnelle entre les bâtiments A et B

J — Servitude pour l'atterrissage de la passerelle projetée

* Voir le plan des lots en annexe 02 pour plus de détails

MOBILITÉ

Art. 93 - 7301 boulevard Décarie
5150-5160 rue Namur

750 cases de stationnement maximum mutualisée et ouverte au public dans "parc de stationnement commercial ouvert au public"



À terme : réaménagement de la rue Namur avec absence de stationnement sur rue mis à part stationnement pour personnes à mobilité réduite, débarcardère pour livraison

1.2 ACCÈS ET MUTUALISATION DES STATIONNEMENTS

N

Le stationnement est prévu de manière mutualisée. L'accès principal se fera par la rue Namur, via une voie à double sens, et une sortie sera également aménagée sur la rue Décarie. Un ascenseur sera accessible 24h au public depuis le bâtiment C ainsi qu'un accès depuis les ascenseurs du centre sportif selon ses heures d'ouverture. L'utilisation du vélo sera également encouragée et un local sécurisé sera mis à la disposition des usagers afin de permettre le stationnement des vélos électriques. Les ascenseurs seront également accessibles pour le transport des vélos. Des véhicules d'autopartage seront disponibles et bénéficieront de cases de stationnement attitrées près de la rampe d'accès au SS1.

Dès la première phase, les usagers auront accès au rangement sécurisé pour vélos ainsi qu'aux véhicules d'autopartage. Une infrastructure sans fil sera mis en place afin d'assurer le bon fonctionnement du service d'autopartage.

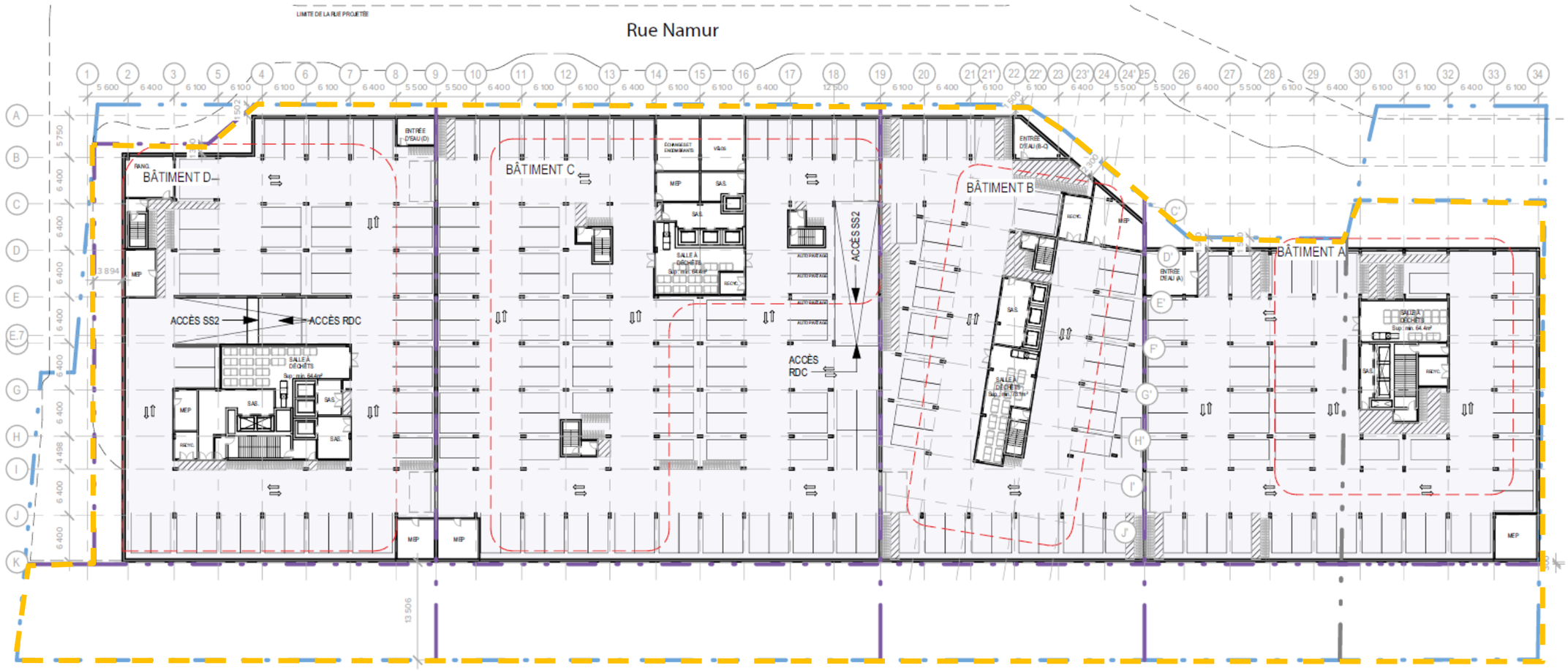
Le stationnement sera muni d'un système de jalonnement dynamique à l'entrée, ainsi que d'une signalétique intégrant l'ensemble des services de mobilité disponibles. Les données relatives à la disponibilité des cases de stationnement seront partagées afin de permettre la mise en place d'un système de jalonnement dynamique à l'entrée du stationnement ainsi qu'un affichage montrant tous les services de mobilité. Un rapport annuel sera également produit à des fins de suivi de la mobilité, précisant notamment le nombre d'abonnés selon les types de forfaits et les types de véhicules (privés ou en libre-service), la durée d'occupation du stationnement ainsi que les périodes de fréquentation.

- P1 — Accès au stationnement souterrain Namur - Entrée et sortie
- P2 — Accès au stationnement souterrain Décarie - Sortie seulement
- A — Ascenseur accessible au public (Bâtiment C) - Ouvert 24h
- B — Ascenseur accessible au public (Bâtiment D) - Ouverture selon le Centre Sportif
- V — Salle sécurisée pour vélos
- AP — Véhicules d'autopartage

22

Stationnement souterrain en tréfond

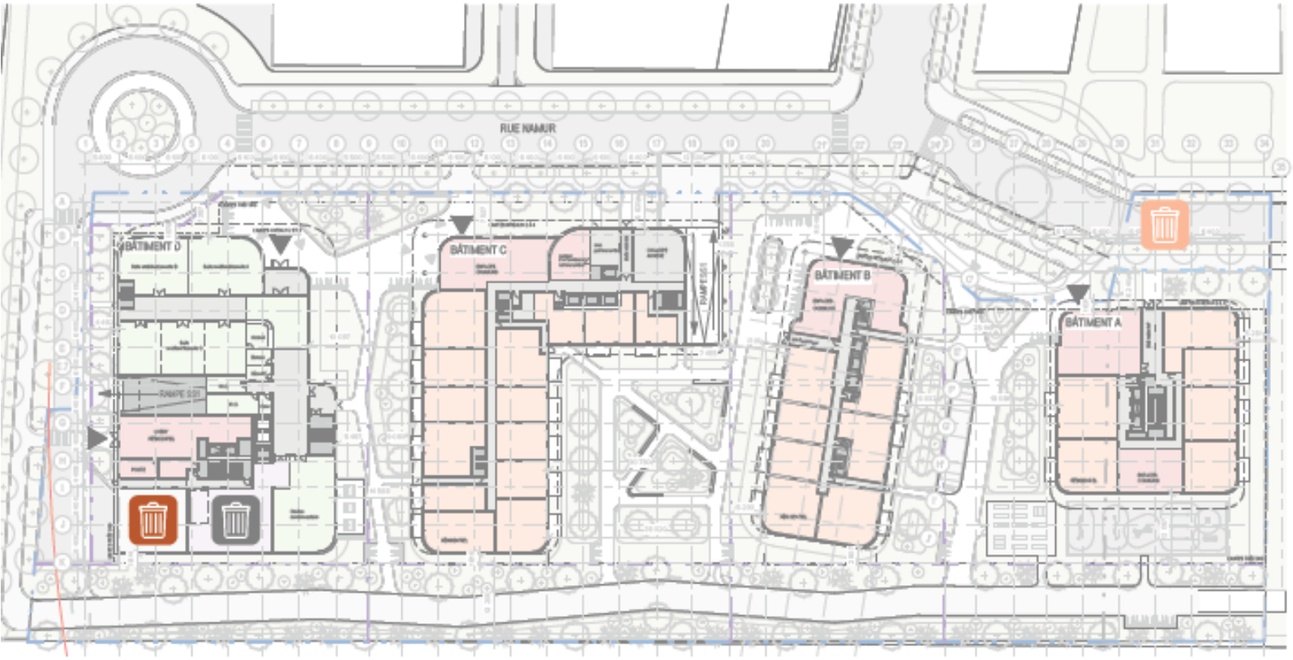
Limites du nouveau terrain après cession (trait tirés orange)



Note

- Voir l'Annexe 5.1 Statistiques pour les décompte des cases de stationnements et de vélos

1.3 GESTION DES MATIERES RESIDUELLES



Plan du rez-de-chaussée



Plan du sous-sol 1

REZ-DE-CHAUSSÉE

- Dépôt des matières résiduelles permanent
- Dépôt des matières résiduelles temporaire
- Local de transition

SOUS-SOL 1

- Salle GMR
- Salle de recyclage grand format
- Salle d'échange et encombrants

La gestion des matières résiduelles a été soigneusement planifiée de manière innovante. Le ramassage s'effectuera à un seul endroit centralisé pour les quatre bâtiments, afin d'optimiser l'efficacité des opérations, de réduire le nombre de manœuvres et de minimiser les impacts sur le domaine public. Une zone temporaire a été aménagée à l'avant du bâtiment A pendant la durée des travaux, après quoi la collecte se fera dans un espace semi-fermé intégré au bâtiment D.

Chaque bâtiment sera doté de deux chutes : l'une sera équipée d'un système de tri pour les déchets et le compost, tandis que l'autre sera réservée aux matières recyclables. Au sous-sol, chaque bâtiment comprendra une salle GMR (gestion des matières résiduelles) ainsi qu'une salle de recyclage de grande capacité. La salle GMR inclut les ordures ménagères compactées, les résidus alimentaires et le recyclage non compacté. Un local commun de débarras et d'échange sera également aménagé au sous-sol et accessible à l'ensemble des résidents afin de permettre de donner une deuxième vie aux objets et matières résiduelles, de réduire la consommation et ainsi de favoriser l'économie circulaire.

Batiment A		
Local	**m²**	**pi²**
Salle à déchets	65	700
Salle de recyclage grand format	10	108
TOTAL	75	807

Batiment B		
Local	**m²**	**pi²**
Salle à déchets	75	807
Salle de recyclage grand format	10	108
TOTAL	85	915

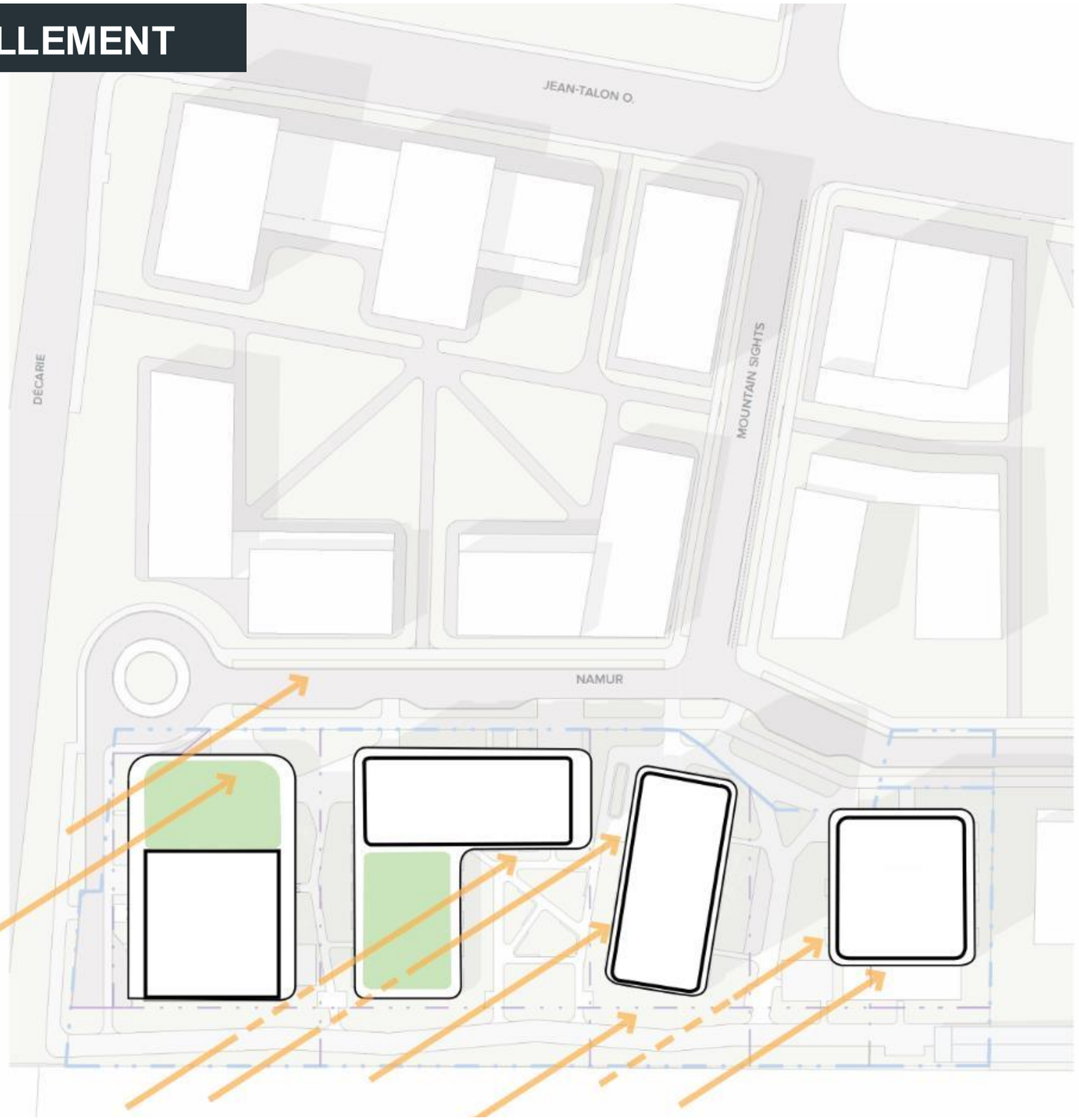
Batiment C		
Local	**m²**	**pi²**
Salle à déchets	65	700
Salle de recyclage grand format	10	108
Salle d'échange et encombrants	43	463
TOTAL	118	1270

Batiment D		
Local	**m²**	**pi²**
Salle à déchets	65	700
Salle de recyclage grand format	10	108
Local de transition	95	1023
TOTAL	170	1830

Sommaire des bâtiments		
Local	**m²**	**pi²**
Salle à déchets	270	2906
Salle de recyclage grand format	40	431
Salle d'échange et encombrants	43	463
TOTAL	353	3800

Extérieur		
Zone	**m²**	**pi²**
Dépôt à déchets permanent	120	1292
Dépôt à déchets temporaire	45	484
TOTAL	165	1776

ENSOLEILLEMENT



Art. 93 - 7301 boulevard Décarie
5150-5160 rue Namur

Ce schéma illustre que les tours ont été implantées de manière à optimiser l'ensoleillement des unités résidentielles, tout en s'orientant orthogonalement à la trame urbaine existante.

Leur positionnement répond également à une volonté d'assurer une cohérence d'ensemble avec les futurs projets appelés à se développer dans le secteur. Plusieurs études volumétriques et scénarios d'implantation ont ainsi été réalisés afin d'identifier la configuration optimale, en tenant compte des différentes contraintes propres au projet.

Les principaux objectifs visaient à maximiser l'ensoleillement du plus grand nombre d'unités résidentielles, ainsi que des espaces extérieurs communs, notamment les toits-terrasses et la cour intérieure.

Veuillez consulter l'annexe 2 pour l'étude complète d'ensoleillement ainsi que l'étude comparative démontrant les améliorations apportées au projet depuis l'avis préliminaire.

ANNEXE 02 : ETUDE D'ENSOLEILLEMENT

ANALYSE COMPARARTIVE AVEC L'AVIS PRÉLIMINAIRE

SOLSTICE D'ÉTÉ (21 JUIN)

AVIS PRÉLIMINAIRE



8:00

12:00

16:00

PROPOSITION



8:00

12:00

16:00

Les tours ont été implantées de manière à optimiser l'ensoleillement des unités résidentielles, tout en s'orientant orthogonalement à la trame urbaine existante. Leur positionnement répond également à une volonté d'assurer une cohérence d'ensemble avec les futurs projets appelés à se développer dans le secteur. Les principaux objectifs visaient à maximiser l'ensoleillement du plus grand nombre d'unités résidentielles, ainsi que des espaces extérieurs communs, notamment les toits-terrasses et la cour intérieure.

Selon l'analyse réalisée lors du solstice d'été (21 juin), les conditions d'ensoleillement ont été améliorées à différents moments clés de la journée.

Le matin, à 8 h, on observe un apport accru de lumière naturelle dans la cour intérieure située entre les bâtiments B et C, grâce à la nouvelle implantation angulaire du bâtiment C ainsi qu'à son léger recul. L'abaissement de l'aile sud du bâtiment C à quatre niveaux permet également de dégager davantage d'ensoleillement pour le bâtiment D. De plus, la densification du bâtiment C parallèlement à la rue Namur favorise un meilleur ensoleillement des unités résidentielles en avant-midi pour un plus grand nombre de résidents.

À midi, la modification du bâtiment D, passant d'un volume allongé à une tour compacte de forme carrée, permet de réduire l'ombrage au sol. L'abaissement de l'aile sud du bâtiment C à quatre niveaux contribue également à améliorer l'ensoleillement des résidents. Par ailleurs, la densification implantée parallèlement à la rue Namur libère un apport solaire significatif pour la cour intérieure située entre les bâtiments B et C, comparativement à la version présentée lors de l'avis préliminaire.

En fin de journée, à 16 h, la modification du bâtiment D en une tour compacte, combinée à son recul par rapport à la rue Namur, permet à la lumière naturelle de pénétrer davantage au niveau du sol ainsi qu'entre les bâtiments. Encore une fois, l'orientation perpendiculaire de la portion densifiée du bâtiment C favorise un ensoleillement plus optimal pour un plus grand nombre de résidents en fin de journée.

Ainsi, la modification du bâtiment D en tour compacte de forme carrée, le changement d'orientation de stratégie de densification du bâtiment C, de même que l'implantation angulaire du bâtiment D, ont permis d'améliorer de manière significative les conditions d'ensoleillement du site et la qualité des espaces de vie pour les résidents.

SOLSTICE D'ÉTÉ (21 JUIN)



8:00 10:00 12:00 14:00 16:00

SOLSTICE D'HIVER (21 DÉCEMBRE)



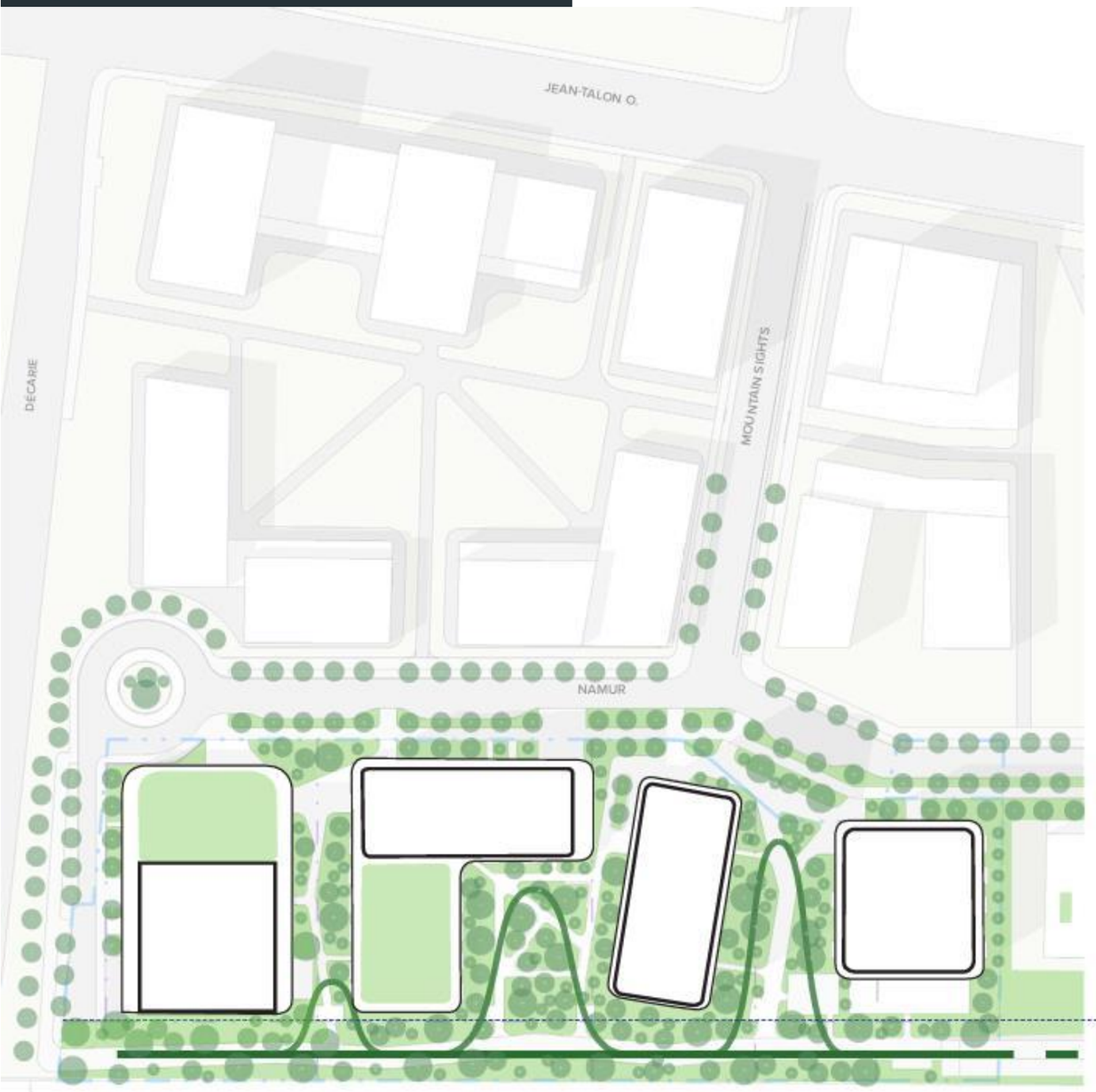
8:00 10:00 12:00 14:00 16:00

ÉQUINOXE (21 SEPTEMBRE)



8:00 10:00 12:00 14:00 16:00

VERDISSEMENT



Ce schéma illustre l'intention de percolation végétale vers l'intérieur des cours plus privées, ainsi que celle du passage piéton qui reliera la bande forestière adjacente à la voie ferrée à la rue Mountain Sights, principal connecteur vers le boulevard Jean-Talon.

110
ARBRES SUR LE SITE (INCLUANT ZONE TAMPON)

35
ARBRES DANS LA ZONE TAMPON

± 2 122.3 M²
SUPERFICIE DE VERDISSEMENT AU RDC EN PLEINE TERRE (ART. 386.2)

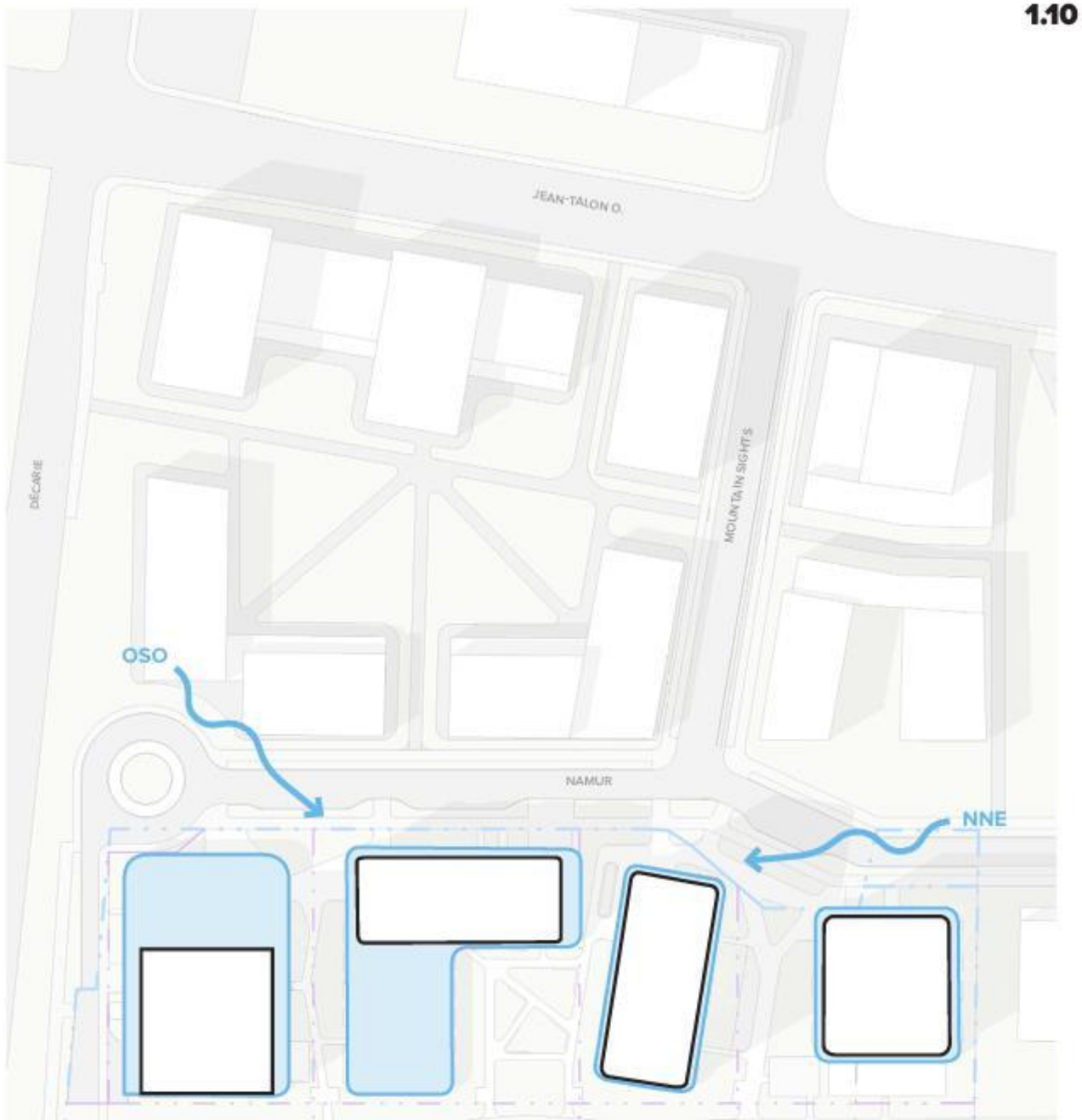
± 912.1 M²
SUPERFICIE DE TOITS VÉGÉTALISÉS MULTIPLIÉE PAR 0.75 (ART. 386.4)

38%
SUPERFICIE DE VERDISSEMENT INCLUANT SERVITUDE DE PASSAGE
(ART.386.2 ET 386.4)

22.3%
SUPERFICIE DE SOL PERMÉABLE LIBRE DE TRÉFOND
SELON LES EXIGENCES DE QNH

IMPACT ÉOLIEN

Art. 93 - 7301 boulevard Décarie
5150-5160 rue Namur



1.10 MESURES CONTRE LES IMPACTS ÉOLIENS

N

La configuration, l'implantation et la volumétrie des bâtiments ont fait l'objet de plusieurs itérations évolutives visant à atténuer progressivement les impacts éoliens du projet sur le site et son environnement, tout en favorisant le confort des piétons circulant à proximité. Ces études ont notamment démontré que les basilaires de quatre étages contribuent à réduire les effets du vent au niveau du sol, et à augmenter le confort éolien des usagers.

La plus récente étude conclut que l'intégration du projet au quartier n'engendre pas d'impacts majeurs sur le régime des vents au niveau piétonnier dans le secteur à l'étude. Le critère de fréquence de 25 % admissible en bordure de voie publique et dans les espaces principalement destinés aux déplacements est respecté dans l'ensemble de la zone étudiée. Les résultats de modélisation démontrent également que le projet ne génère aucun dépassement du critère de rafales de 1 %.

Le projet répond ainsi à l'ensemble des critères de confort éolien prescrits par le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et ne génère pas d'impact majeur sur le secteur environnant.

Il est aussi important de mentionner que les arbres et arbustes présents dans le quartier à l'étude, ainsi que l'aménagement paysager prévu au projet, ne sont pas inclus dans le modèle numérique. Ces éléments peuvent ralentir les vents et ainsi contribuer à réduire davantage les fréquences annuelles d'inconfort de façon locale.

Veuillez consulter l'**annexe 3** pour l'étude comparative démontrant les améliorations apportées au projet depuis l'avis préliminaire.

LÉGENDE

Vents dominants auxquels est exposé le projet

Basilaires atténuant l'impact des vents

IMPACT ÉOLIEN

ANNEXE 03 : ÉTUDE DES IMPACTS ÉOLIENS

ANALYSE COMPARARTIVE AVEC L'AVIS PRÉLIMINAIRE

Extrait d'étude des impacts éoliens – 11 mai 2026

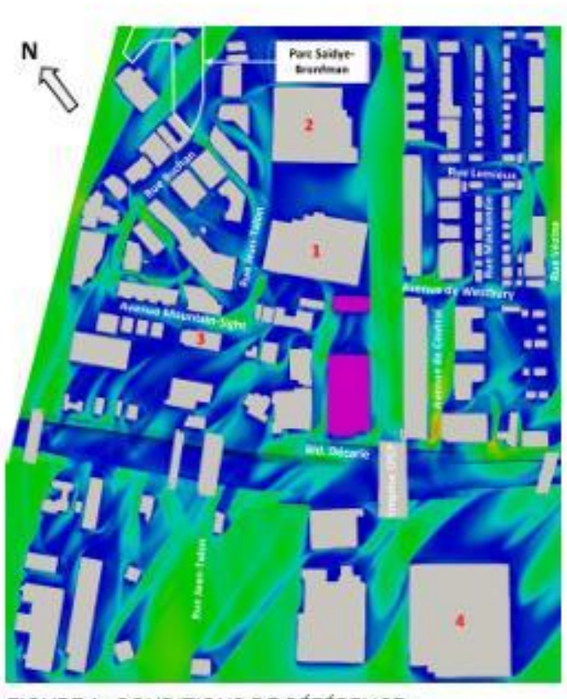


FIGURE 1 : CONDITIONS DE RÉFÉRENCE

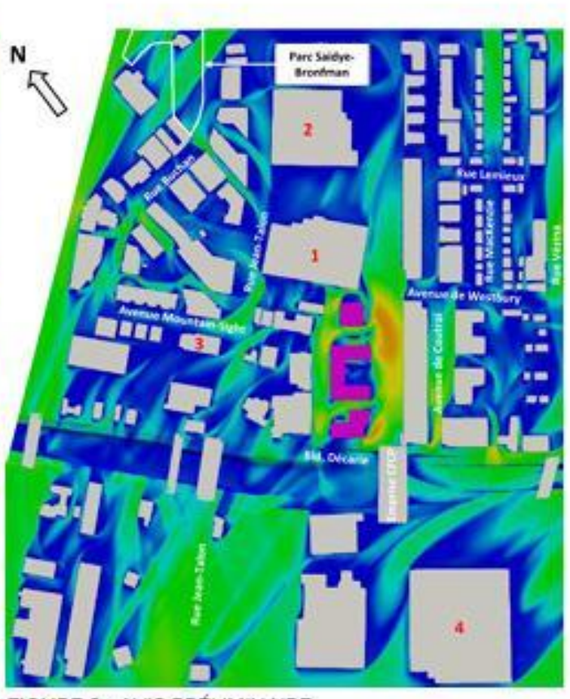


FIGURE 2 : AVIS PRÉLIMINAIRE

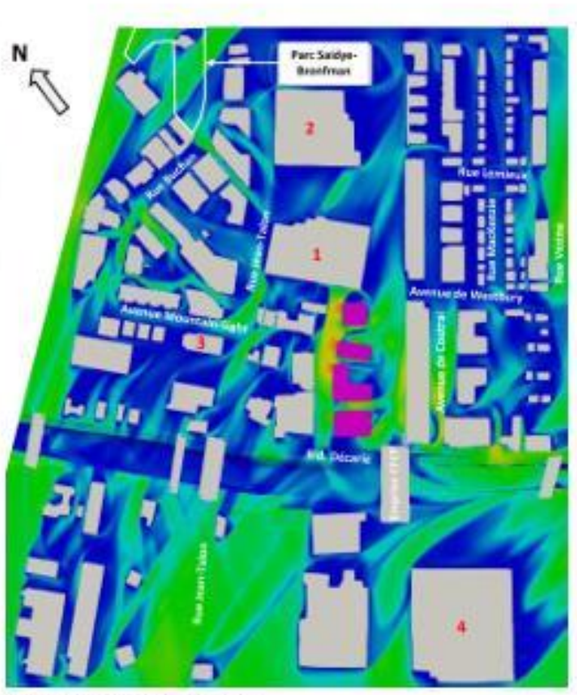


FIGURE 3 : PROPOSITION

Fréquences annuelles d'inconfort inférieure à 25%. Critère général pour toutes les rues du secteur.
Figures tirées des études sur le modèle numérique 3D des impacts éoliens effectuées par LASALLE NHC.

Les résultats de modélisation démontrent que l'intégration du projet au quartier n'engendre pas d'impacts majeurs sur le régime des vents au niveau des piétons dans le quartier à l'étude. Le critère de 25% admis en bordure de voie publique et dans les lieux où la fonction principale est destinée au déplacement demeure respecté dans l'ensemble de la zone d'étude.

De plus, il est aussi à noter que la section affectée par les fréquences d'inconfort allant jusqu'à 21,3%, sur la rue Namur au nord du site, couvre une surface moins importante que celle dénotée au-dessus de la voie ferrée dans l'étude précédente.

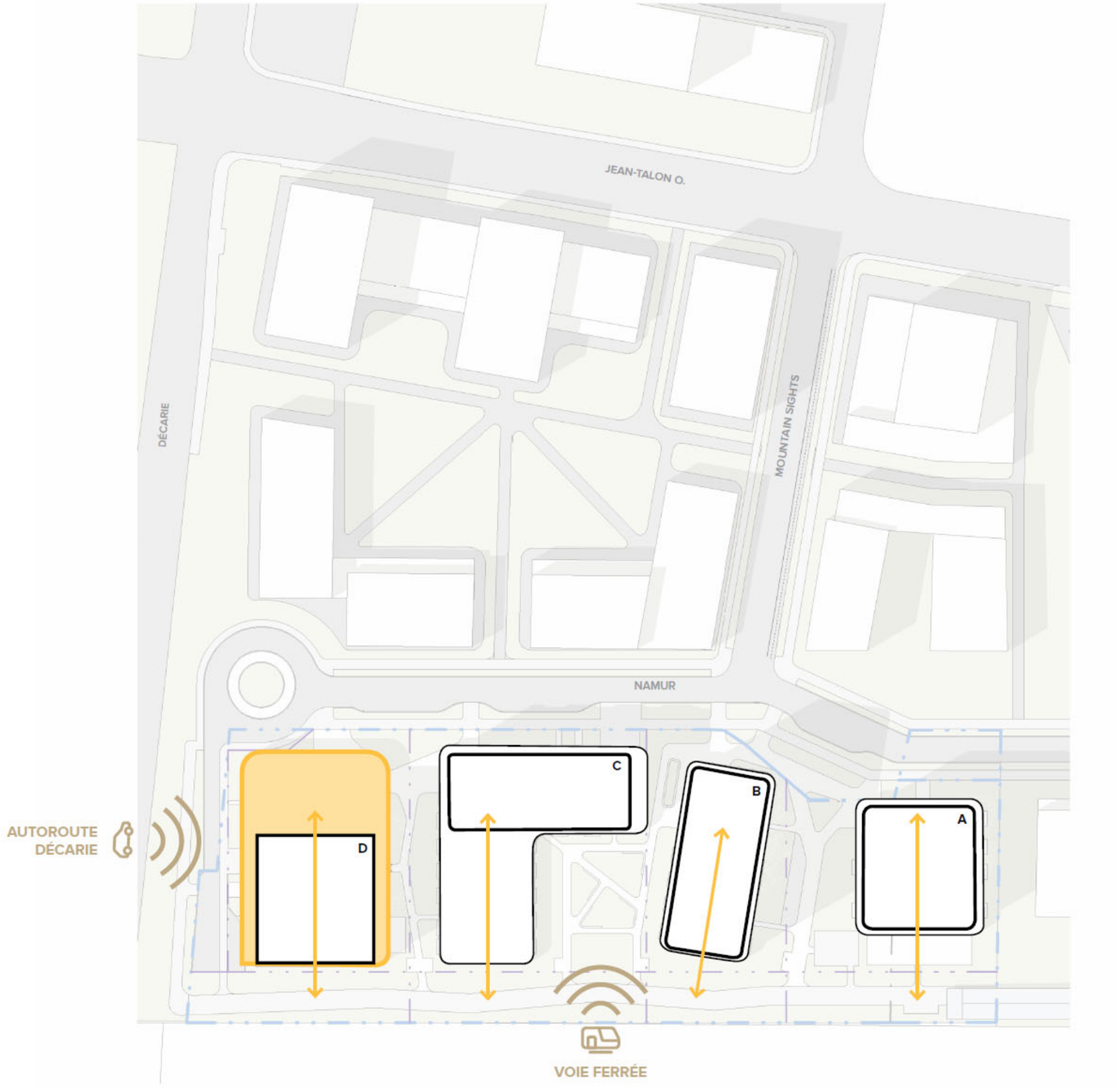
Ce changement illustre l'amélioration apportée par la nouvelle volumétrie du projet, par rapport à la précédente, au niveau du confort éolien des piétons circulant à proximité du site.

Des fréquences annuelles d'inconfort dépassant le critère limite de 10 % utilisé pour les parcs et lieux de détente sont dénotées au-dessus du parc Saidye-Bronfman. Comme ces fréquences sont présentes autant en conditions de référence qu'en conditions futures, la construction des quatre bâtiments à l'étude n'est donc pas à l'origine de ces dépassements.

Il est aussi important de mentionner que les arbres et arbustes présents dans le quartier à l'étude, ainsi que l'aménagement paysager prévu au projet, ne sont pas inclus dans le modèle numérique. Ces éléments peuvent ralentir les vents et ainsi contribuer à réduire davantage les fréquences annuelles d'inconfort de façon locale.

L'étude conclut que l'ajout du projet Dormakaba ne conduit à aucun impact au niveau du confort éolien sur les voies publiques à proximité du projet en question.

ACOUSTIQUE



1.8 MESURES ACOUSTIQUES

N

La volumétrie, la configuration et l'implantation des bâtiments ont été conçues de manière à atténuer les nuisances sonores provenant du contexte environnant. L'orientation perpendiculaire au chemin de fer permet de réduire les surfaces directement exposées au bruit ferroviaire. Le basilaire du bâtiment D agit également comme écran acoustique face au trafic routier, contribuant ainsi à protéger le reste du site. Une attention particulière sera portée aux sections de l'enveloppe les plus exposées aux contraintes sonores afin d'en minimiser les impacts.

LÉGENDE

Le basilaire du bâtiment D agit comme écran de protection sonore pour le reste du site

Configuration perpendiculaire des bâtiments pour minimiser les surfaces exposées aux impacts sonores

Extrait étude viabilité ferroviaire_Ingénierie RIVVAL _Rapport final 3 septembre 2025

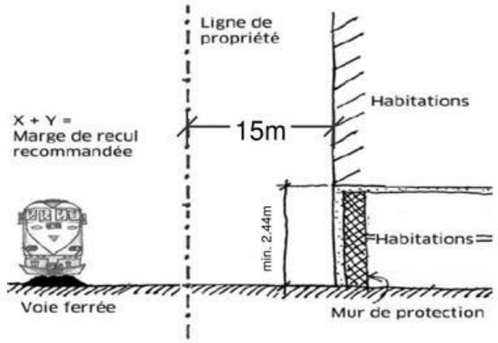
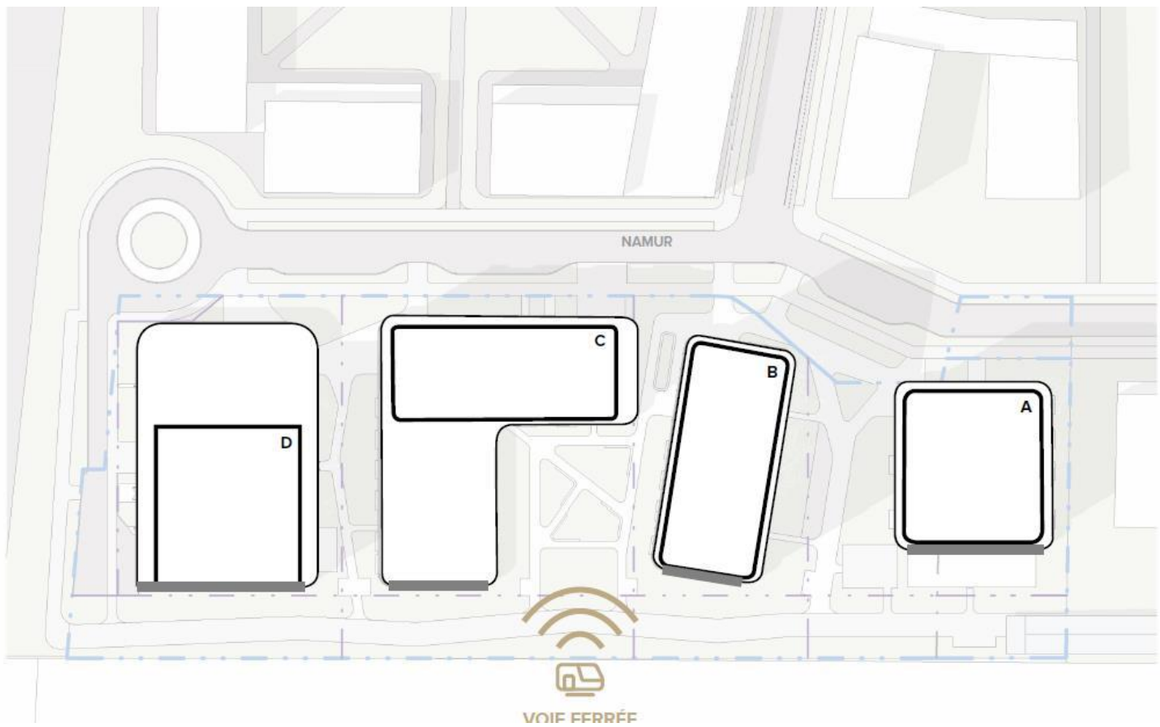


Figure no 5. Extrait de *Lignes directrices applicables aux nouveaux aménagements à proximité des activités ferroviaires.* L'intégration d'un mur de protection aux fondations des tours peut permettre de réduire la marge de recul recommandée.

- Peu de probabilité de déraillement
- Conception des fondations des façades des 4 bâtiments avec l'integration d'un mur de protection/sécurité en béton armé sur une hauteur minimum de 2,44 mètres de l'élévation du terrain.



LÉGENDE

Murs de protection intégré en béton armé

AMÉNAGEMENT PAYSAGER

4.2 PROGRAMMATION DES ESPACI

Le projet s'articule autour de trois jardins complémentaires, chacun offrant une expérience distincte et contribuant à la richesse de l'ensemble.

Un **jardin semi-privé** qui invite à la déambulation, au repos et à la contemplation, où le calme et la simplicité de l'aménagement favorisent une pause apaisante au quotidien.

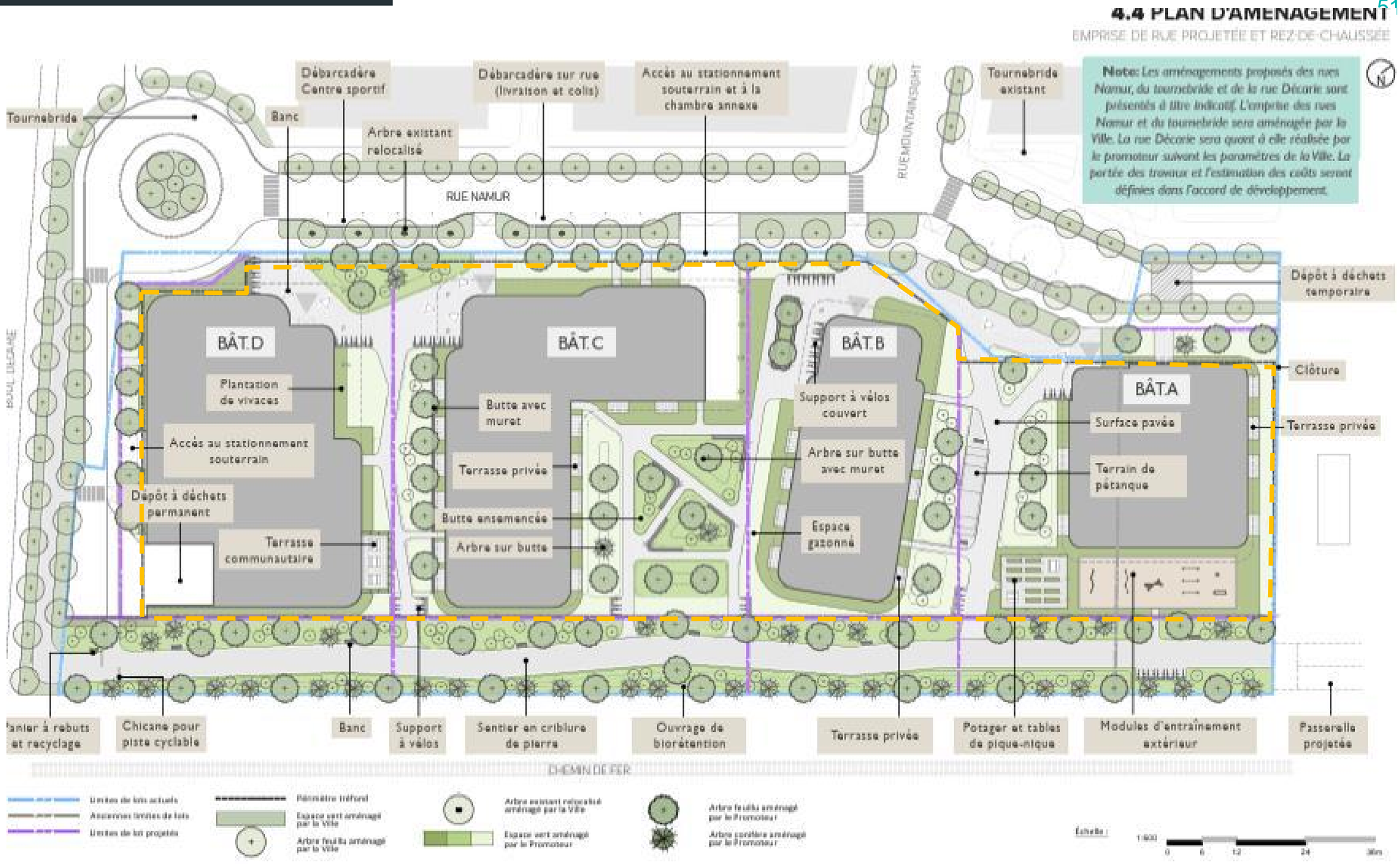
Un **jardin communautaire**, quant à lui, devient un lieu d'échanges et de rassemblements, animé par diverses activités favorisant la vie collective et le partage.

Enfin, un **corridor de biodiversité** rappelle la forêt et ses atmosphères naturelles, offrant un espace de fraîcheur, de biodiversité et de reconnexion avec la nature.

Ces jardins sont reliés entre eux par **des sentiers piétons végétalisés.** Ces passages aménagés facilitent les déplacements et prolongent l'expérience de nature, tout en permettant de découvrir chaque jardin dans une continuité fluide et agréable d'un parcours actif.



AMÉNAGEMENT PAYSAGER



AMÉNAGEMENT PAYSAGER

CORRIDOR DE BIODIVERSITÉ

Biorétention



Sentier en poussière de pierre (sol perméable)



L'aménagement proposé pour le corridor de biodiversité respecte les critères de la Ville et privilégie des interventions durables nécessitant peu d'entretien. Le concept met de l'avant une végétation indigène diversifiée, composée des strates arboricole, arbustive et herbacée, afin de favoriser la biodiversité et les insectes pollinisateurs. Une végétation basse est également prévue en bordure du sentier pour assurer la visibilité et la sécurité des usagers.

Le sentier multifonctionnel de 5 m de largeur, aménagé en poussière de pierre stabilisée, s'intègre harmonieusement au paysage naturel. Des chicanes amovibles sont prévues aux accès afin de limiter la circulation des véhicules motorisés tout en permettant l'accès aux véhicules d'entretien et d'urgence. Le mobilier proposé, conforme aux standards de la Ville de Montréal, comprend notamment des bancs accessibles universellement et des poubelles localisées aux seuils d'accès afin de limiter les besoins d'entretien dans le corridor.

Plantation plus dense

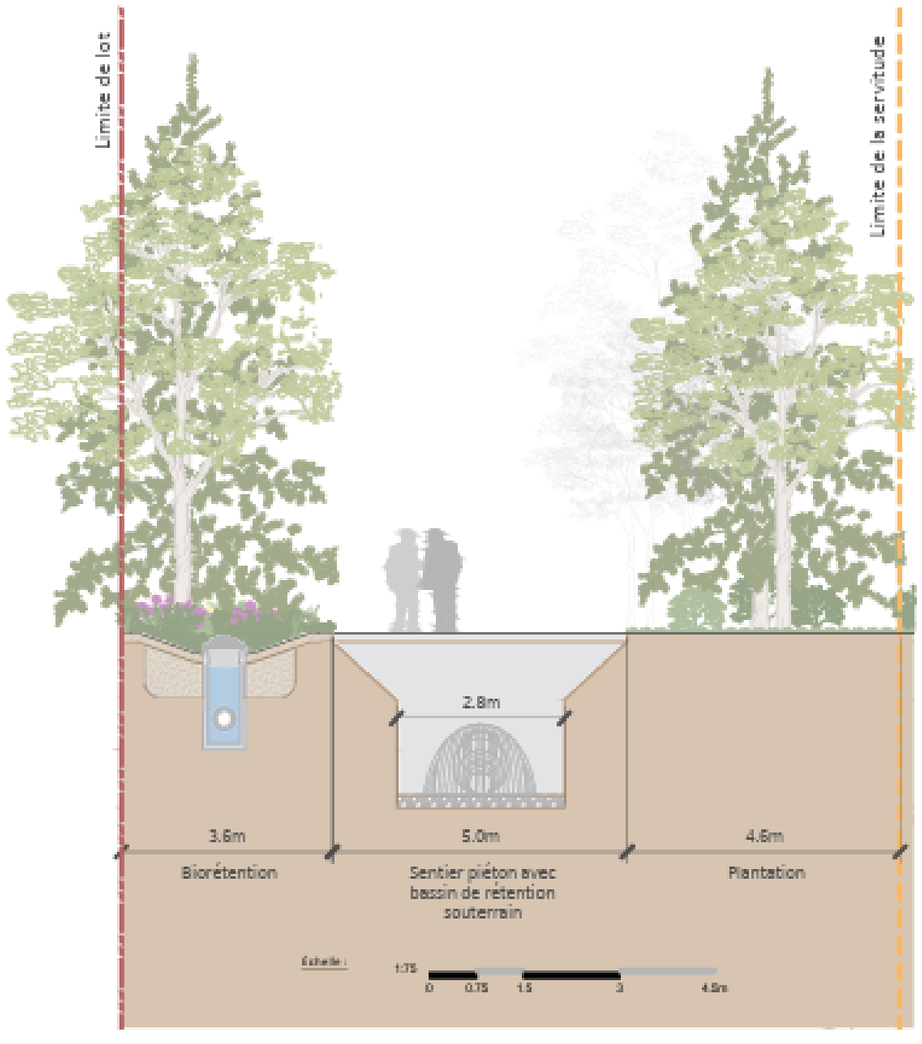


AMÉNAGEMENT PAYSAGER

Art. 93 - 7301 boulevard Décarie
5150-5160 rue Namur

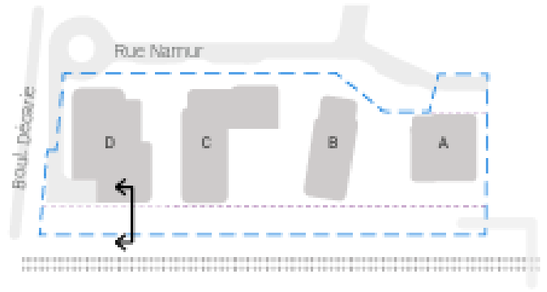


GESTION EAUX PLUVIALES



4.4 PLAN D'AMÉNAGEMENT

GESTION DES EAUX PLUVIALES



Les ouvrages de gestion des eaux pluviales regroupent différentes approches complémentaires permettant de répondre efficacement aux enjeux hydrologiques et urbains. Ensemble, ils favorisent une gestion durable de l'eau tout en améliorant la résilience climatique et la qualité des espaces publics.

BIORÉTENTION

Les aménagements de biorétention, tels que les noues et bassins végétalisés, permettent une gestion naturelle des eaux pluviales par l'infiltration, la filtration et la végétation. Ils contribuent à réduire les polluants, limiter les risques d'inondation, soutenir la biodiversité et diminuer les îlots de chaleur, tout en s'intégrant harmonieusement au paysage.

BASSINS DE RÉTENTION SOUTERRAINS

Les bassins de rétention souterrains stockent temporairement les eaux de ruissellement lors des fortes pluies avant de les relâcher graduellement vers le réseau municipal. Cette solution permet de réduire les débits de pointe et la pression sur les infrastructures, tout en libérant l'espace en surface pour les aménagements paysagers et les usages du site.

Extrait tiré des commentaires du service de l'eau, en date du 13 mai 2026 :

« De manière générale, le concept semble viable. Toutefois, toute infiltration excédant un taux de 0,3 mm/h ne pourra être autorisée qu'après validation des éléments suivants :

- *Le niveau maximal saisonnier de la nappe phréatique doit être établi à partir de mesures réalisées durant la période de crue printanière, généralement entre les mois de mars et mai.*
- *La distance entre le fond de l'ouvrage d'infiltration et le niveau maximal printanier de la nappe doit être conforme au Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFI), soit un minimum de 1,0 m. Dans ce contexte, si le niveau maximal saisonnier de la nappe phréatique a été mesuré durant la période printanière, l'application d'un facteur de sécurité de 1,5 n'est pas requise.*

La SRGE évaluera le projet exclusivement à la lumière du Règlement 20-030. Par conséquent, aucun autre commentaire ne peut être émis sans le dépôt officiel d'un dossier complet, afin d'éviter toute interprétation erronée de la part du concepteur. »

ANALYSE

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

DÉROGATIONS

Art. 93 - 7301 boulevard Décarie
5150-5160 rue Namur

	PUM 2050	ZONAGE ACTUEL	PROPOSÉ
SECTEUR / ZONE	Intensification élevée	1008	-
AFFECTATION / USAGE (ART 123)	Mixte	C.7 Commerces de gros et entreposage I.4 Industrie légère	**Habitation (H.7) 36 logements et plus** **Commerces de voisinage+ hôtel** **Centre sportif et de loisirs municipal + hôtel** **Parc de stationnement commercial ouvert au public**
HAUTEUR (ART 9)	Aucune limite	Min 7m / Max 20m	**145,55 mètres altimétriques**
DENSITÉ en ISP (ART 34)	-	Min 1 / Max 3	**Entre 5 et 9,7 (moyenne de 6,75)**
MARGE LATÉRALE		2,5 m	**0 m marge latérale est (bâtiment C)**
LARGEUR MAX VOIE D'ACCES DONNANT SUR VOIE DE SERVICE		Max 7,5 m	**20,5 m**
LARGEUR MIN ALLÉE PIÉTONNE EN COUR AVANT		2 m	**+2 m**
SUP MIN AIRE D'ENTREPOSAGE MATIÈRES RÉSIDUELLES (art 153.1)		Sup min pour ordures ménagères et recyclages compactés Vs non compactés = 0,25m2/logt Vs 0,40m2/logement	**Ordures ménagères compactés et recyclage non compacté**
EMPLACEMENT VÉLOS (ART 618.4, 618.5 ET 618.6)		50% au min à l'intérieur, au rez-de-chaussée ou étage immédiatement en-dessous, abrité d'un toit à l'extérieur	**Au 2e, 3e et 4e sous-sol**
EXIGENCE VESTIAIRE DOUCHES (art 618.8)		Exigence 1 vestiaire douche et un casier par 2unités de stationnement pour stationnement intérieur de 20 unités et +	**Utiliser les douches et casiers des espaces communs ou du centre sportif et de loisirs**
DISTANCE GARDE CORPS FIXE D'UNE TERRASSE (art 21 paragraphe 11)		0,50 H par rapport façade et 1,2 m par rapport au mur arrière	**0 m**
PROFONDEUR MARQUISE DU BÂTIMENT D (art 328.7)		1,5 m	**6m**

Principales balises d'aménagement pour l'ensemble du Quartier Namur-Hippodrome et l'unité de voisinage Décarie + PPCMOI

Activités
- Assurer une mixité des fonctions urbaines
- Assurer l'implantation d'activités non résidentielles dans les **premiers niveaux donnant sur Décarie**
- **Mutualiser les espaces de stationnement** et mettre en place l'autopartage

Santé et sécurité
- Aménager un corridor de biodiversité le long de la voie ferrée (zone tampon)
- Intégrer **des mesures de mitigation, à même la construction des bâtiments**, pour limiter les nuisances associées au bruit et aux vibrations, à proximité du corridor ferroviaire.
- Intégrer des **stratégies architecturales et techniques pour atténuer les nuisances** (bruits, vibrations et pollution de l'air)

Tissu urbain et trame
- Assurer la **perméabilité** des grands îlots par l'aménagement de liens piétonniers et cyclables en relation avec les voies publiques existantes et futures.
- Prévoir l'aménagement d'un axe de mobilité active adjacent au corridor ferroviaire.
- Favoriser une **plantation massive d'arbres et de végétaux** le long des voies de circulation, à l'intérieur des cours, dans les marges avant et dans les espaces publics

Paysage et cadre bâti
- Privilégier des bâtiments de **4 à 24 étages** afin de densifier les abords de la station Namur
- **Moduler la volumétrie, l'implantation et la hauteur des bâtiments** pour assurer une variété de typologies et une diversité de cadre bâti.
- **Minimiser les impacts microclimatiques** (vents, ombre, qualité de l'air) en adaptant les implantations et les hauteurs.
- Avoir recours à l'architecture bioclimatique
- Prévoir les espaces extérieurs suffisants et judicieusement localisés pour le dépôt et les collectes **des matières résiduelles** afin d'éviter l'encombrement du domaine public

RECOMMANDATION DAUM

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

RECOMMANDATION

Art. 93 - 7301 boulevard Décarie
5150-5160 rue Namur

La direction recommande l'adoption du projet pour les raisons suivantes :

- Le projet est admissible à l’application du pouvoir d’exception en matière d’urbanisme (art. 93 de la L. Q. 2024, ch. 2) en vertu de la Politique locale ;

- Le projet se situe dans le secteur de planification d’échelle métropolitaine du Quartier Namur-hippodrome du Plan d’urbanisme et de mobilité 2050 et répond aux balises d’aménagement du Plan directeur d’aménagement et de développement du Quartier Namur-hippodrome, adopté en décembre 2024 ainsi qu'aux critères d'évaluation applicables du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

- Il s’agit du premier projet dans le Quartier Namur-Hippodrome qui agit comme pionnier dans ce secteur en requalification afin de créer un nouveau milieu de vie entre la rue Jean-Talon Ouest et la voie ferrée, secteur actuellement occupé par des usages de commerces lourds.

- Le projet vise la construction d’environ 1200 logements locatifs dans le cadre du Programme de la SCHL et d’un centre sportif et de loisirs municipal.

RECOMMANDATION

Art. 93 - 7301 boulevard Décarie
5150-5160 rue Namur

La direction recommande l'adoption du projet pour les raisons suivantes :

- Le projet vise une densification en hauteur afin de diminuer l'implantation au sol, permettre le passage à travers les terrains, permettre 38% de taux verdissement dont 22% en pleine terre libre de tréfond.

- La volumétrie et implantation proposées permettent de diminuer les impacts sur l'ensoleillement des cours et les impacts éoliens.

- Le promoteur s'est engagé à céder une portion de son terrain pour le prolongement de la rue Namur à l'est, pour le réaménagement de la rue Namur incluant un tournebride et le réaménagement d'une partie de la voie de service en impasse.

- Le projet prévoit des liens de mobilité importants sous forme de servitude de passage, tels qu'un corridor de biodiversité actif le long de la voie ferrée permettant la mise en œuvre du corridor de biodiversité Darlington et une servitude de passage entre les bâtiments A et B.

- Le promoteur prévoit aménager un stationnement commercial ouvert au public, afin de desservir son projet mais aussi l'ensemble du secteur, qui s'inscrit dans la planification du quartier en termes de mobilité durable.

- Le promoteur a réalisé une étude d'opportunité et de préfaisabilité technique et financière pour une éventuelle passerelle piétonne et cycliste au-dessus de la voie ferrée et s'engage à céder une servitude de passage pour le passage et la construction de ladite passerelle.

- Les détails de l'architecture et de l'aménagement paysager du projet devront faire l'objet d'une approbation ultérieure en vertu du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (RCA22 17379);

PROPOSITION RÉSOLUTION

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

DÉROGATIONS

Art. 93 - 7301 boulevard Décarie
5150-5160 rue Namur

3. Il est notamment permis de déroger aux normes suivantes :

a) À la hauteur maximale prescrite en mètres ;

b) À l'indice de superficie de plancher (ISP) maximale ;

c) Aux marges latérales ;

d) Aux usages autorisés;

e) À la superficie de plancher minimale d'une aire d'entreposage intérieure des matières résiduelles;

f) À la profondeur de la marquise du bâtiment D;

g) À l'aménagement d'au moins 20% des stationnements de vélos à l'extérieur;

h) À l'aménagement du stationnement intérieur pour vélos au rez-de-chaussée ou à l'étage immédiatement inférieur à celui-ci;

i) À l'exigence de prévoir des stationnements pour vélos extérieur couvert par un toit;

j) À l'exigence de vestiaires douche par 20 unités de stationnement et un casier par 2 unités de stationnement;

k) À la largeur maximale d'une voie d'accès donnant sur la voie de service en impasse;

l) À la distance d'un garde-corps fixe d'une terrasse par rapport à la façade et le mur arrière;

m) À la largeur d'une allée piétonne en cour avant.

CHAPITRE III
CONDITIONS RELATIVES AUX OPÉRATIONS CADASTRALES

4. Le plan final de lotissement doit être substantiellement conforme au plan projeté.

5. Les lots destinés à être des rues publiques sont les lots projetés 6 737 458, 6 737 452 et 6 737 453, respectivement nommés « cessions E, F et G » dans l'annexe B.

CONDITIONS

SECTION I
CONDITIONS RELATIVES AUX USAGES

6. En plus des usages déjà autorisés, les usages suivants sont autorisés :
   1° La catégorie d'usage « H.7 - 36 logements et plus »;
   2° Les usages bureaux, écoles d'enseignement spécialisés, centre d'activités physiques, activité communautaire ou socioculturel, centre sportif et de loisir municipal, établissement d'hébergement touristique, parc de stationnement commercial ouvert au public ;
   3° Les usages suivants au rez-de-chaussée et étages inférieurs au rez-de-chaussée : accessoires, nourriture ou toilettage d'animaux domestiques, boucherie, comptoir de dépôt ou de collecte, épicerie, fleuriste, pharmacie, poissonnerie, quincaillerie, restaurant, traiteur, vente au détail, vente et services d'appareils mobiles, atelier d'artiste et d'artisan, galerie d'art, institution financière, services animalier (vétérinaire et toilettage sans pension), services personnels et domestiques, soins personnels, garderie.

7. La superficie maximale de l'enseigne des établissements commerciaux, institutionnels et de résidences de personnes âgées doit être calculée en fonction de la manière suivante : 0,5 m2 X largeur de la façade d'un établissement.

8. Seules les enseignes à plat sont autorisées. Elles peuvent être éclairées par translucidité seulement si elles sont composées de lettres détachées ou symboles graphiques. L'enseigne d'un centre sportif et de loisir municipal, d'un établissement d'hébergement touristique et d'une résidence pour personnes âgées peut avoir une hauteur supérieure à 16m.

9. Le bâtiment D doit comprendre un centre sportif et de loisirs municipal ;

10. Une majorité de la superficie totale des phases doit être occupée par l'usage résidentiel.

SECTION II
CONDITIONS RELATIVES AU CADRE BÂTI

11. La construction des bâtiments doit respecter les conditions suivantes :

1° Les hauteurs altimétriques minimales et maximales incluant les constructions hors toit, sont les suivantes :

a. Hauteur minimale : 51,8 mètres;

b. Hauteur maximale : 147 mètres.

2° Les ISP maximaux sont les suivants :

a) Bâtiment A sur le lot projeté 6 737 457 : 6,4

b) Bâtiment B sur le lot projeté 6 737 456: 9,7

c) Bâtiment C sur le lot projeté 6 737 455: 5

d) Bâtiment D sur le lot projeté 6 737 454: 7,1

Malgré les maximums mentionnés, des superficies de plancher non utilisées dans une phase construite pourraient être utilisées pour une phase ultérieure, tout en respectant les hauteurs maximales prescrites.

3° Le taux d'implantation maximum est de 50% pour les bâtiments A, B et C et de 70% pour le bâtiment D.

4° Le nombre minimal de stationnement de vélos requis dont des vélos extérieurs est de :

a) Bâtiment A : 325 dont 55 extérieurs situés hors servitude
b) Bâtiment B : 417 dont 60 extérieurs situés hors servitude
c) Bâtiment C : 318 dont 45 extérieurs situés hors servitude
d) Bâtiment D : 363 dont 50 extérieurs situés hors servitude

5° Les superficies minimales des aires d'entreposage de matières résiduelles intérieures incluant des ordures ménagères compactées, des résidus alimentaires non compactés et des matières recyclables non compactées sont les suivantes :

a) Bâtiment A : 75 m^2
b) Bâtiment B : 85 m^2
c) Bâtiment C : 75 m^2
d) Bâtiment D : 170 m^2 incluant le local de transition

6° Une salle d'échange et d'encombrants d'une superficie minimale de 40 m^2 doit être prévue dans le bâtiment C.

CONDITIONS

bâtiment C.

7° Aucune case de stationnement accessoire aux usages résidentielles, commerciaux et institutionnels n'est autorisée. Seules les unités de stationnement de l'usage « parc de stationnement commercial ouvert au public » sont autorisées avec un nombre maximal de 750 cases;

8° L'usage « parc de stationnement commercial ouvert au public » doit faire l'objet d'un certificat d'occupation commercial. L'exercice de cet usage est conditionnel au dépôt annuel à l'arrondissement d'un rapport sur l'exploitation du stationnement;

9° Un minimum de 4% des cases de stationnement aménagées, pour chaque phase, doivent être destinées à l'autopartage (véhicules en station et en libre-service);

10° Le « parc de stationnement commercial ouvert au public » doit être exclusivement à l'intérieur du bâtiment;

11° Le « parc de stationnement commercial ouvert au public » doit être aménagé de la manière suivante :

- Il doit offrir le réseau cellulaire à tous les niveaux de stationnement;
- Une entrée sortie est permise sur la rue Namur et une sortie seulement sur la rue Décarie en impasse;
- Deux ascenseurs ouverts au public et permettant le transport des vélos doivent être aménagés : l'un accessible 24h au public depuis le bâtiment C et l'un accessible depuis les ascenseurs du centre sportif selon ses heures d'ouverture.
- Des rangements sécurisés pour vélos seront prévus dès la première phase près de la rampe d'accès au sous-sol 1;
- Les emplacements prévus pour l'autopartage doivent être situées à proximité des ascenseurs ouverts au public au sous-sol 1;
- Un affichage doit être prévu à l'entrée du stationnement et visible depuis la rue indiquant le nombre de stationnement disponible en temps réel et les services de mobilité disponibles.

11° La largeur maximale de la marquise du centre sportif et de loisirs est de 6 mètres;

12° La largeur maximale de la voie d'accès vers l'aire de gestion des matières résiduelles est de 20,5 mètres;

SECTION III
CONDITIONS RELATIVES À L'OCCUPATION ET À L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS ET DU TOIT

12. L'aménagement des cours et du toit doit respecter les conditions suivantes :

1° Le pourcentage de verdissement, soit le pourcentage du terrain qui doit être plantée de végétaux en pleine terre tels que des plantes, couvre-sol, arbustes et arbres incluant la superficie d'un toit végétalisé multiplié par 0,75 doit être d'au moins :

a) Bâtiment A : 30%
b) Bâtiment B : 32,5%
c) Bâtiment C : 40%
d) Bâtiment D : 25%

2° Le pourcentage de terrain perméable libre de tréfond, incluant le sentier en poussière de roche du corridor de biodiversité actif dans la servitude de passage le long de la voie ferrée, doit être d'au moins :

a) Bâtiment A : 25%
b) Bâtiment B : 19%
c) Bâtiment C : 18 %
d) Bâtiment D : 26%

3° Le nombre d'arbres à planter sur le terrain est le suivant :

a) Bâtiment A : 25 dont 9 en pleine terre libre de tréfond
b) Bâtiment B : 18 dont 5 en pleine terre libre de tréfond
c) Bâtiment C : 40 dont 9 en pleine terre libre de tréfond
d) Bâtiment D : 27 dont 11 en pleine terre libre de tréfond

4° Un transformateur sur socle et une génératrice accessoire au transformateur et permettant son fonctionnement doivent être intégrés dans une ou plusieurs chambres annexes à l'intérieur des bâtiments.

5° Les travaux d'aménagement paysager, mis à part l'aménagement du corridor de biodiversité actif dans la servitude de passage le long de la voie ferrée, doivent être achevés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction autorisés par le permis de construction délivré.

CONDITIONS

13. En plus de tout autre document exigible, une demande de permis de construire déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée :
    1° D'un plan de gestion des matières résiduelles ;
    2° D'un plan de gestion et de mitigation des impacts nuisibles du chantier proposant, le cas échéant, des mesures permettant de réduire les nuisances ;
    3° D'un plan d'aménagement et d'entretien paysagers préparé par un professionnel compétent en ce domaine, comprenant notamment :
    - Un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés, les dimensions lors de la plantation et à maturité, ainsi que les conditions de viabilité des arbres et végétaux qui seront plantés sur le terrain et les toits faisant l'objet du permis de construire;
    - Les plans et devis des fosses, bacs, substrats, supports, systèmes de drainage et d'irrigation et autres détails techniques relatifs à l'aménagement paysager conforme aux normes BNQ suivantes : 0605-100/2019 Aménagements paysagers à l'aide de végétaux et 0605-200/2020 Entretiens arboricoles et horticoles ;
    - Une étude de viabilité des aménagements paysagers proposés.

15. En plus de toutes autres conditions exigibles, préalablement à la délivrance du permis de construire du bâtiment D, les ententes entre le requérant et la Ville suivantes doivent être conclues :
    - une entente portant sur la réalisation de travaux relatifs à l'aménagement de la rue Décarie en impasse et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;
    - une entente entre le requérant et la Ville portant sur la réalisation du centre sportif et de loisir municipal et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux.

12. La délivrance d'un permis de construction ou de transformation est assujettie à l'approbation préalable des plans par le conseil d'arrondissement. L'évaluation du conseil doit tenir compte, en plus des règlements et critères en vigueur, des objectifs et des critères d'évaluation supplémentaires suivants :

Objectif 1 : Aménager la servitude de passage le long de la voie ferrée en corridor de biodiversité actif afin de favoriser la biodiversité

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont les suivants :

1° Privilégier une végétation indigène diversifié ;
2° Superposer les trois strates végétales ;
3° Privilégier des matériaux et des végétaux à caractère naturel et durable ;
4° Limiter l'éclairage et l'adapter au confort des usagers, des résidents riverains et de la faune ;
5° Prévoir une végétation basse en bordure du sentier pour assurer la visibilité et la sécurité des usagers ;
6° La gestion des eaux pluviales sous le sentier et en surface ne doit pas nuire aux plantations de ce corridor.

Objectif 2 : Aménager la servitude de passage le long de la voie ferrée en corridor de biodiversité actif afin de favoriser la mobilité durable

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont les suivants :

1° Prévoir un sentier multifonctionnel de 5 m de largeur minimum aménagé en poussière de roches stabilisés;
2° Prévoir des chicanes amovibles aux accès afin de limiter la circulation aux véhicules d'entretien de la passerelle et d'urgence;
3° Prévoir l'aménagement de bancs accessibles universellement conformes aux standards de la Ville.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1263751016
Unité administrative responsable : 59-07-03
Projet : 7301 Décarie

Section A - Plan stratégique Montréal 2030	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030 ?	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Transition écologique

Priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

Priorité 3 : Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous

Solidarité, équité et exclusion

Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 2 : *38% de taux de verdissement dont 22% en pleine terre sur l'ensemble du site à terme. La gestion des eaux pluviales est prévue en partie en surface.*

Le projet propose un stationnement commercial ouvert au public qui permettra de diminuer les besoins en cases de stationnement dans ce secteur en requalification.

Priorité 7 : Le projet devrait comprendre une portion de logements abordables.

Section B - Test climat	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		***x***	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse) ?	***x***		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		***x***	

Section C - ADS+	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			***x***
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	***x***		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	***x***		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		***x***	

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.04

2026/07/06
18:30

Dossier # : 1263751009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, conformément au Règlement sur les usages conditionnels (RCA06 17097), l'usage Habitation sous le rez-de-chaussée pour le bâtiment situé au 2100, avenue Van Horne - dossier relatif à la demande 3003638796.

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement avec condition, à sa séance du 15 avril 2026, la demande d'usage conditionnel en vertu du *Règlement sur les usages conditionnels* (RCA06 17097);
ATTENDU qu'un avis relativement à la demande d'usage conditionnel a été publié dans les journaux le 19 juin 2026 et qu'une affiche a été placée dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande le 18 juin 2026, conformément à l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les usages conditionnels* (RCA06 17097), l'usage « habitation sous le niveau du rez-de-chaussée », pour le bâtiment situé au 2100, avenue Van Horne.

D'assortir cette autorisation de la condition suivante :

- Que les travaux de transformation et d'aménagement extérieurs soient réalisés tels qu'autorisés par le permis associé à la demande 3003638796 ;
- Que l'accès véhiculaire et l'abaissement du trottoir donnant accès à la cour latérale sud soient retirés ;
- Que la cour latérale sud soit déminéralisée ;
- Que toutes les ouvertures d'un étage occupé par un ou des logements soient au-dessus des cotes altimétriques suivantes:

- 95.291 pour la cour latérale sud ;
- 97.09 pour la cour latérale nord.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2026-07-01 10:43

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1263751009**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, conformément au Règlement sur les usages conditionnels (RCA06 17097), l'usage Habitation sous le rez-de-chaussée pour le bâtiment situé au 2100, avenue Van Horne - dossier relatif à la demande 3003638796.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande visant à autoriser l'usage habitation sous le niveau du rez-de-chaussée a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 12 février 2026.
Le conseil d'arrondissement peut accorder un tel usage, conformément au Règlement sur les usages conditionnels (RCA06 17097), car le bâtiment est situé dans une zone où est autorisé l'usage habitation (H.6-7) et que le bâtiment comporte, avant l'intervention, un minimum de 4 logements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le projet vise la création de 6 nouveaux logements supplémentaires qui seraient situés au sous-sol du bâtiment. Le bâtiment construit en 1950 comporte actuellement 13 logements. Les logements proposés seraient aménagés dans le garage existant. Les logements seront accessibles par l'entrée existante, sur l'avenue Van Horne. De plus, de nouvelles ouvertures seront créées sur le mur adjacent à la cour arrière (portes et fenêtres) ainsi que sur le mur latéral gauche, afin de permettre un meilleur éclairage naturel aux nouveaux logements.

JUSTIFICATION

Après étude des documents présentés, la direction conclut que le projet est conforme à l'article 12.22 du Règlement sur les usages conditionnels et formule un avis FAVORABLE au projet pour les raisons suivantes :

- **La résilience du bâtiment sera assurée par :**
  - Un drain français sera installé au périmètre du bâtiment afin de capter une partie de l'eau qui pourrait s'accumuler dans la cuvette et ainsi réduire les risques d'inondation ;
  - Une bonification de la végétation dont la plantation d'arbres et d'arbustes vont également contribuer à capter le surplus d'eau ;
  - Il est important de noter que les logements seront situés au-dessus du dénivelé

de l'ordre de 600 mm entre le mur extérieur de fondation du bâtiment et l'allée véhiculaire adjacente (cuvette).

- **L'usage contribuera à la protection du patrimoine bâti par :**
  - L'usage proposé est cohérent avec l'usage du bâtiment soit de l'habitation et de diversifier l'offre de logements ;
  - De nouvelles ouvertures seront ajoutées au bâtiment, principalement dans les murs arrière et latéral droit. Ces modifications ne modifient pas l'apparence du bâtiment de façon significative ;
  - Le type de logement proposé permet d'offrir des loyers inférieurs au seuil d'accessibilité financière pour les ménages dont le revenu se situe dans les 30 % du revenu médian (loyers estimés entre 875$ et 975$).
- **L'usage assurera la création de logements de qualité, agréables ainsi que le maintien des espaces fonctionnels et techniques par :**
  - La superficie des logements varie de 23.4 m^2 à 30 m^2 qui est supérieure au minimum prescrit (17 m^2) ;
  - La hauteur des logements proposée varie de 2,5 m de 2,7 m (7'6'') (plancher/plafond fini) ;

Lors de sa séance du 15 avril 2026, le CCU a formulé une recommandation favorable à la demande. Cette recommandation est accompagnée des conditions suivantes:

- Que les documents suivants soient soumis :
  - Les plans d'aménagement paysager montrant la situation actuelle et projeté, incluant les niveaux du terrain;
  - Que l'accès véhiculaire et l'abaissement du trottoir soient retirés ;
  - Qu'une demande de permis de transformation complète et conforme à la réglementation d'urbanisme soit déposée préalablement à l'autorisation de l'usage conditionnel.

La demande de permis pour effectuer les travaux a été déposée le 28 avril 2026 (3003658547). L'étude des plans a démontré que le projet est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que le requérant a déposé les documents demandés par le comité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

19 juin 2026: Publication d'un avis et affichage sur le bâtiment.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

6 juillet 2026: Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

CCU / Favorable

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
conseiller(-ere) en amenagement

Tél : 514-868-4463
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-17

Sébastien MANSEAU
chef(fe) de division - urbanisme (arrondissement)

Tél : 514-872-1832
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Samir ADMO
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Tél : 514-924-6071
Approuvé le : 2026-06-19

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1263751009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Objet :	Autoriser, conformément au Règlement sur les usages conditionnels (RCA06 17097), l'usage Habitation sous le rez-de-chaussée pour le bâtiment situé au 2100, avenue Van Horne - dossier relatif à la demande 3003638796.

Extrait du procès verbal de la séance du CCU du 2026-04-15

2026-04-15_4.01_Extrait PV_2100, avenue Van Horne.pdf

Analyse de la DAUM

4.01_Van_Horne_2100_UC_log_ss_copie.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
conseiller(-ere) en amenagement

Tél : 514-868-4463
Télécop. : -

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, mercredi le 15 avril 2026

5160, boul. Décarie, 6e étage, salle Côte-des-Neiges

Extrait du procès-verbal

4.1 2100, avenue Van Horne - PIIA

Étudier, conformément au Règlement sur les usages conditionnels (RCA06 17097), une demande visant à autoriser l'usage logements sous le rez-de-chaussée, pour le bâtiment multifamilial implanté en mode isolé situé au 2100, avenue Van Horne - dossier relatif à la demande d'autorisation 3003638796.

Présentation : Dino Credico, conseiller en aménagement

DESCRIPTION DU PROJET

Une demande visant à autoriser l'usage habitation sous le niveau du rez-de-chaussée a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 12 février 2026.

Le conseil d'arrondissement peut accorder un tel usage, conformément au Règlement sur les usages conditionnels (RCA06 17097), car le bâtiment est situé dans une zone où est autorisé l'usage habitation (H.6-7) et que le bâtiment comporte, avant l'intervention, un minimum de 4 logements.

Le projet vise la création de 6 nouveaux logements supplémentaires qui seront situés au sous-sol du bâtiment. Le bâtiment construit en 1950 et, selon le rôle d'évaluation, comporte actuellement 13 logements. Les logements proposés seraient aménagés, dans le garage existant. Les logements seront accessibles par l'entrée existante, sur l'avenue Van Horne. De plus, de nouvelles ouvertures seront créées sur le mur adjacent à la cour arrière (portes et fenêtres) ainsi que sur le mur latéral gauche, afin de permettre un meilleur éclairage naturel aux nouveaux logements.

La demande de permis pour effectuer les travaux n'a pas encore été déposée.

Le projet répond aux critères de l'article 12.22 du Règlement sur les usages conditionnels (RCA06 17097) puisque :

- Le projet propose l'installation d'un drain français au périmètre des fondations du bâtiment. Ce qui permettra d'améliorer la résilience des logements (existants et projetés) en sous-sol contre les inondations.
- Les nouveaux logements seront protégés adéquatement contre les inondations.
- Les nouveaux logements seront d'une qualité satisfaisante.

Les détails du projet sont disponibles à même les documents d'analyse et de présentation utilisés par la Division.

MISE EN GARDE : Le présent extrait est produit pour la commodité du lecteur et son contenu est passible de changements lors de l'approbation du procès-verbal par le comité.

ANALYSE DE LA DIVISION

Après étude des documents présentés, la direction conclut que le projet est conforme à l'article 12.22 du Règlement sur les usages conditionnels et formule un avis FAVORABLE au projet pour les raisons suivantes :

- **La résilience du bâtiment sera assurée par :**
- Un drain français sera installé au périmètre du bâtiment afin de capter une partie de l'eau qui pourrait s'accumuler dans la cuvette et ainsi réduire les risques d'inondation ;
- Une bonification de la végétation dont la plantation d'arbres et d'arbustes va également contribuer à capter le surplus d'eau ;
- Il est important de noter que les logements seront situés au-dessus du dénivelé de l'ordre de 600 mm entre le mur extérieur de fondation du bâtiment et l'allée véhiculaire adjacente (cuvette).
- **L'usage contribuera à la protection du patrimoine bâti par :**
- L'usage proposé est cohérent avec l'usage du bâtiment, soit de l'habitation et de diversifier l'offre de logements ;
- De nouvelles ouvertures seront ajoutées au bâtiment, principalement dans les murs arrière et latéral droit. Ces modifications ne modifient pas l'apparence du bâtiment de façon significative ;
- Le type de logement proposé permet d'offrir des loyers inférieurs au seuil d'accessibilité financière pour les ménages dont le revenu se situe dans les 30 % du revenu médian (loyers estimés entre 875$ et 975$).
- **L'usage assurera la création de logements de qualité et agréables, ainsi que le maintien des espaces fonctionnels et techniques par :**
- La superficie des logements varie de 27.7 m2 à 48 m2, elle sera supérieure au minimum prescrit (17 m2) ;
- La hauteur des plafonds des logements proposés est de 2,29 m (7'6") (plancher/plafond fini) ;
- Des ouvertures (portes et fenêtres) seront ajoutées afin d'offrir un meilleur apport d'éclairage naturel ;
- Un local d'entreposage à déchet sera aménagé ainsi qu'un stationnement intérieur pour vélos ;
- Les espaces fonctionnels et techniques existants seront maintenus, à l'exception du garage.

Et ce, à condition :

- Qu'un plan d'aménagement paysager, montrant la situation actuelle et projetée, incluant les niveaux du terrain, soit déposé;
- Que l'accès véhiculaire et l'abaissement du trottoir soient retirés ;
- Qu'une demande de permis de transformation complète et conforme à la réglementation d'urbanisme soit déposée préalablement à l'autorisation de l'usage conditionnel.

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ

Un membre souligne qu'une étude d'ensoleillement des végétaux pourrait être présentée pour s'assurer de la viabilité de ceux-ci.

Les membres du comité sont en accord avec les observations et les conclusions de l'analyse présentées par la Division de l'urbanisme.

MISE EN GARDE : Le présent extrait est produit pour la commodité du lecteur et son contenu est passible de changements lors de l'approbation du procès-verbal par le comité.

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Le comité recommande d'approuver la demande aux conditions suivantes :

Et ce, à condition :

- Qu'un plan d'aménagement paysager, montrant la situation actuelle et projetée, incluant les niveaux du terrain, soit déposé;
- Que l'accès véhiculaire et l'abaissement du trottoir soient retirés ;
- Qu'une demande de permis de transformation complète et conforme à la réglementation d'urbanisme soit déposée préalablement à l'autorisation de l'usage conditionnel ;
- Qu'il soit démontré que le choix des végétaux est adapté aux conditions d'ensoleillement du site.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MISE EN GARDE : Le présent extrait est produit pour la commodité du lecteur et son contenu est passible de changements lors de l'approbation du procès-verbal par le comité.

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Usage conditionnel – **2100, avenue van Horne**

Autoriser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA06 17097), l'usage habitation sous le niveau du rez-de-chaussée, pour le multiplex isolé situé au 2100, avenue Van Horne (lot 2 173 646) - dossier relatif à la demande d'autorisation3003638796.

2026/04/15
5160, boulevard Décarie – 6e étage

ÉTUDE DU DOSSIER

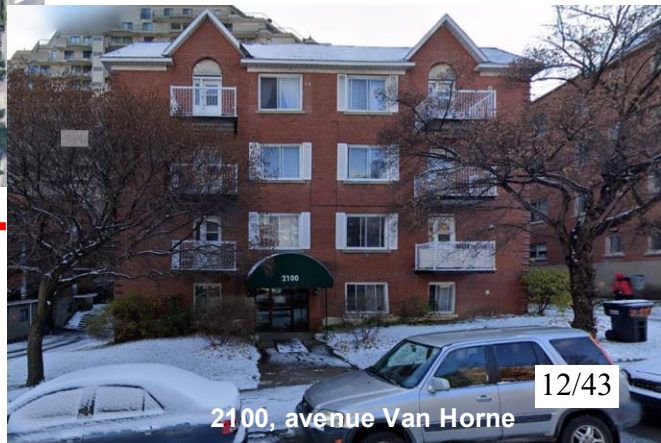
Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

CONTEXTE URBAIN

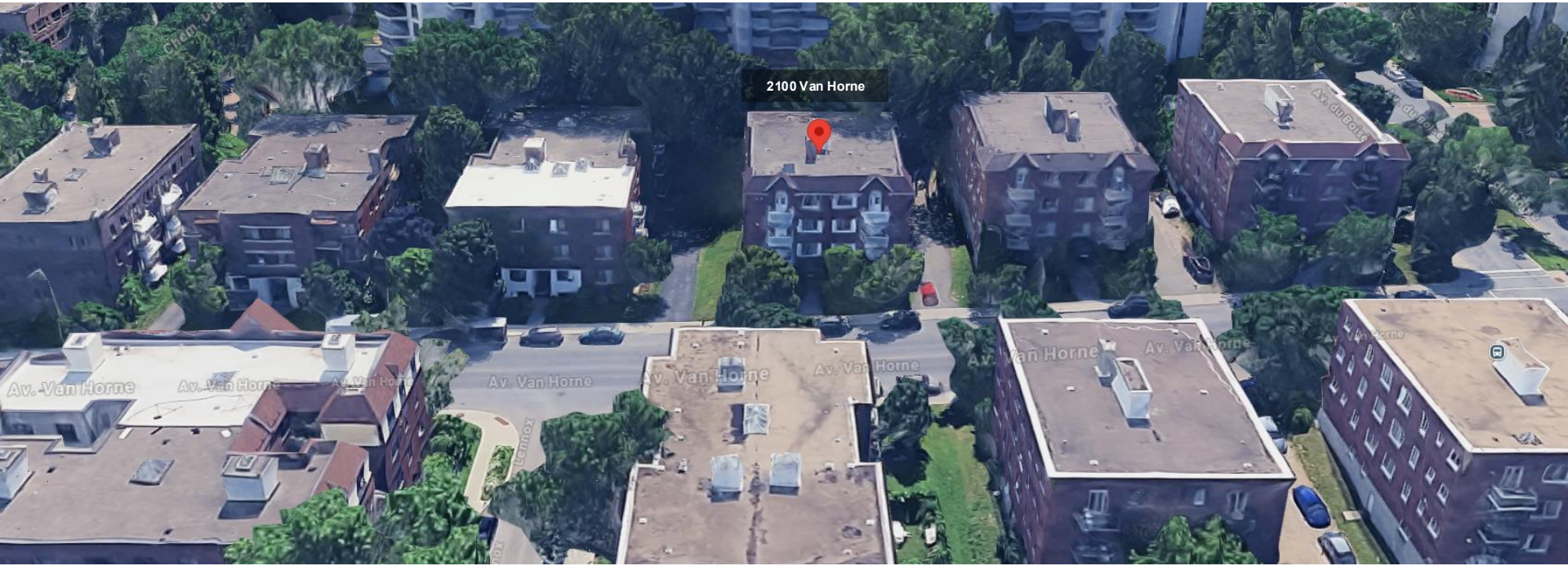


- Côte-des-Neiges
- Zone 0522
- Année de construction 1950
- 13 logements
- Usages: H.6-7
- Hauteur: 3 étages /12,5 m.

La propriété n'est pas située dans un secteur significatif



BÂTIMENT VISÉ ET VOISINAGE



BÂTIMENT VISÉ ET VOISINAGE – AVENUE VAN HORNE



Avenue Van Horne vers le nord

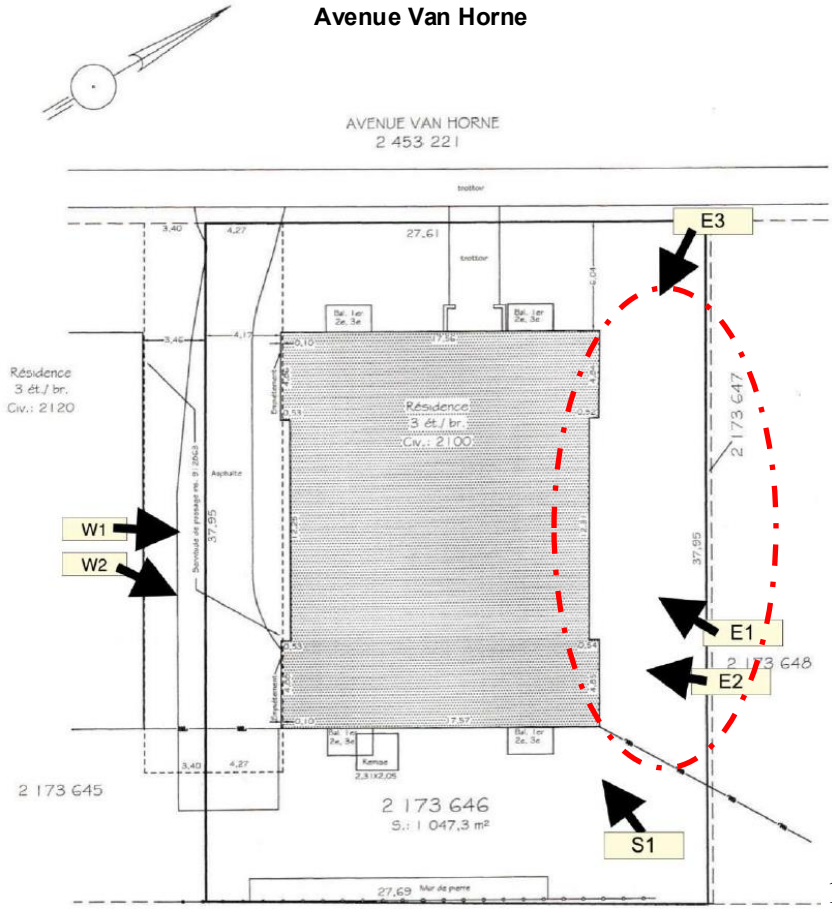
BÂTIMENT VISÉ ET VOISINAGE – AVENUE VAN HORNE



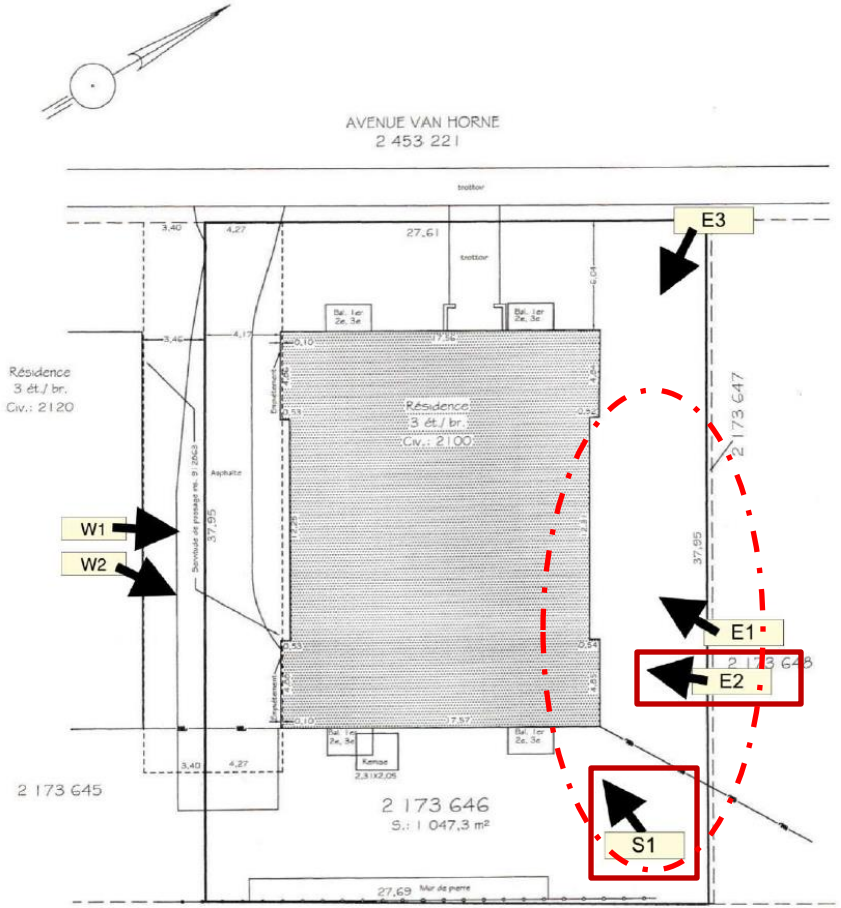
Avenue Van Horn vers l'ouest

ZONE DE CUVETTE





ZONE DE CUVETTE



S1

View of South Facade 1 (S1)

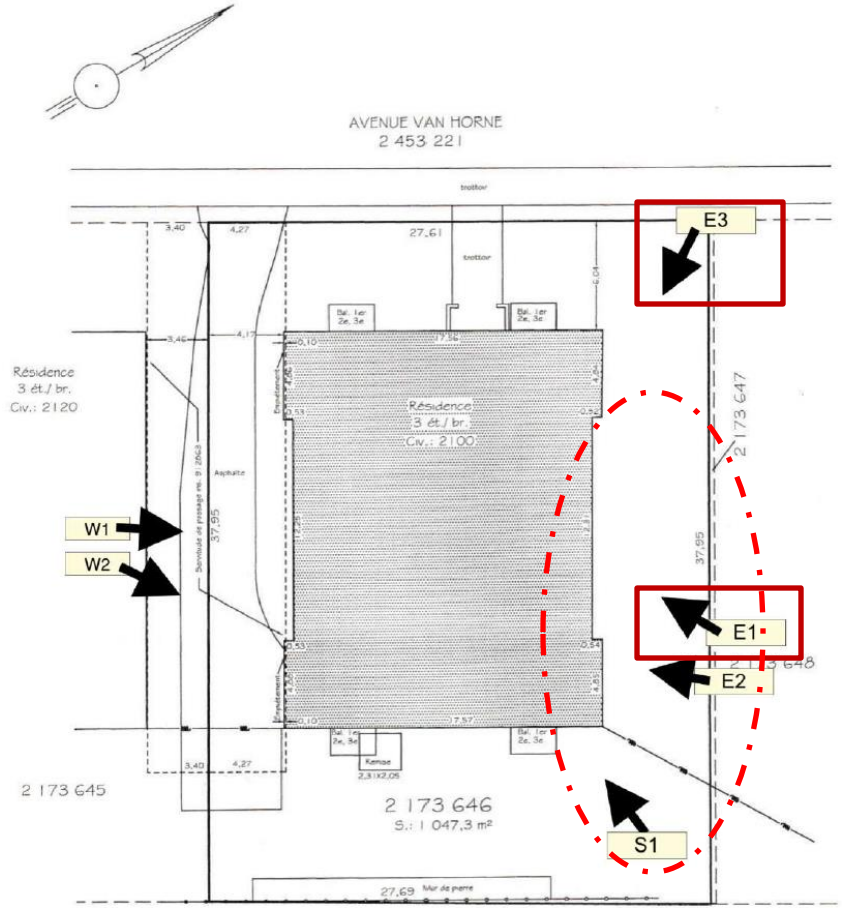


View of East Facade 2 (E2)



E1

ZONE DE CUVETTE



E1





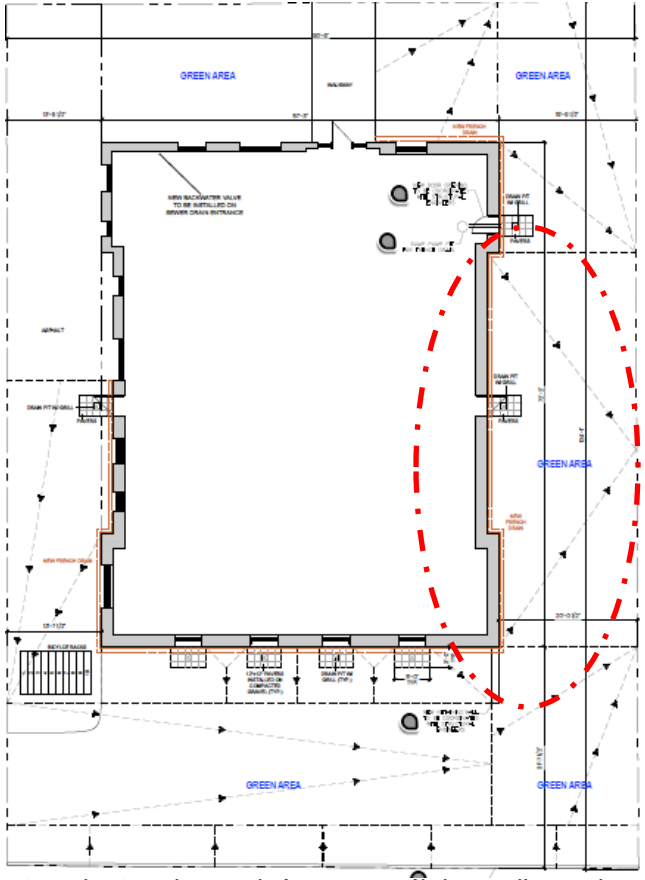
E3

ZONE DE CUVETTE



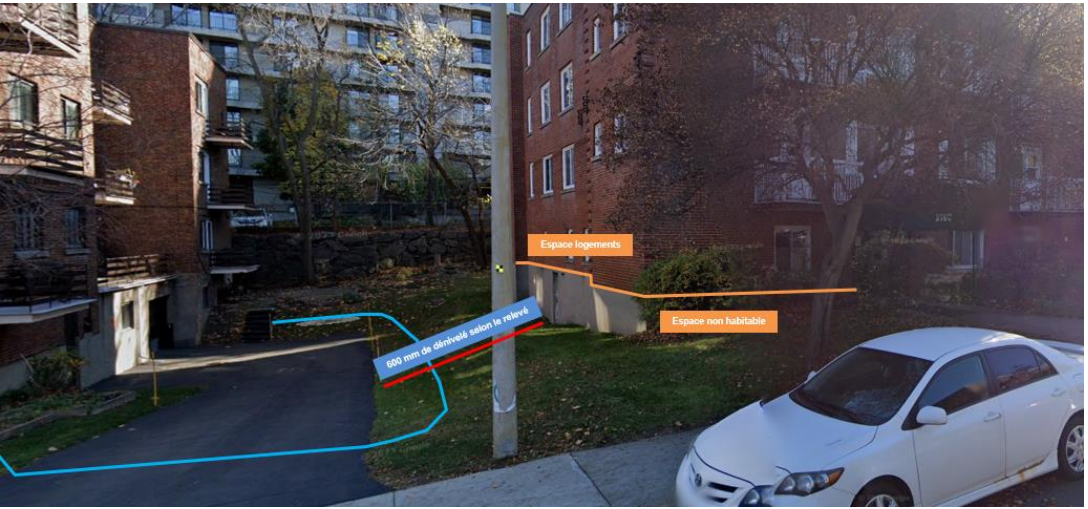
LOT AREA:
11,273 SQ FT
GREEN AREA:
5,299 SQ FT
47% GREEN TO LOT
AREA RATIO

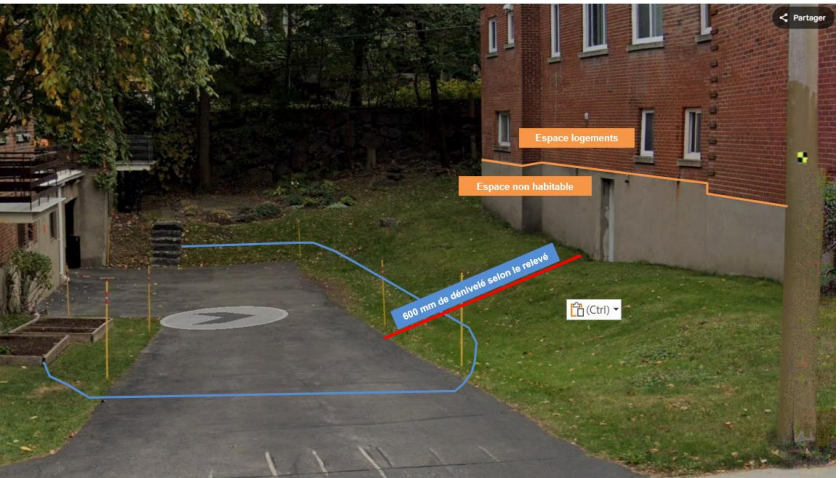
Avenue Van Horne

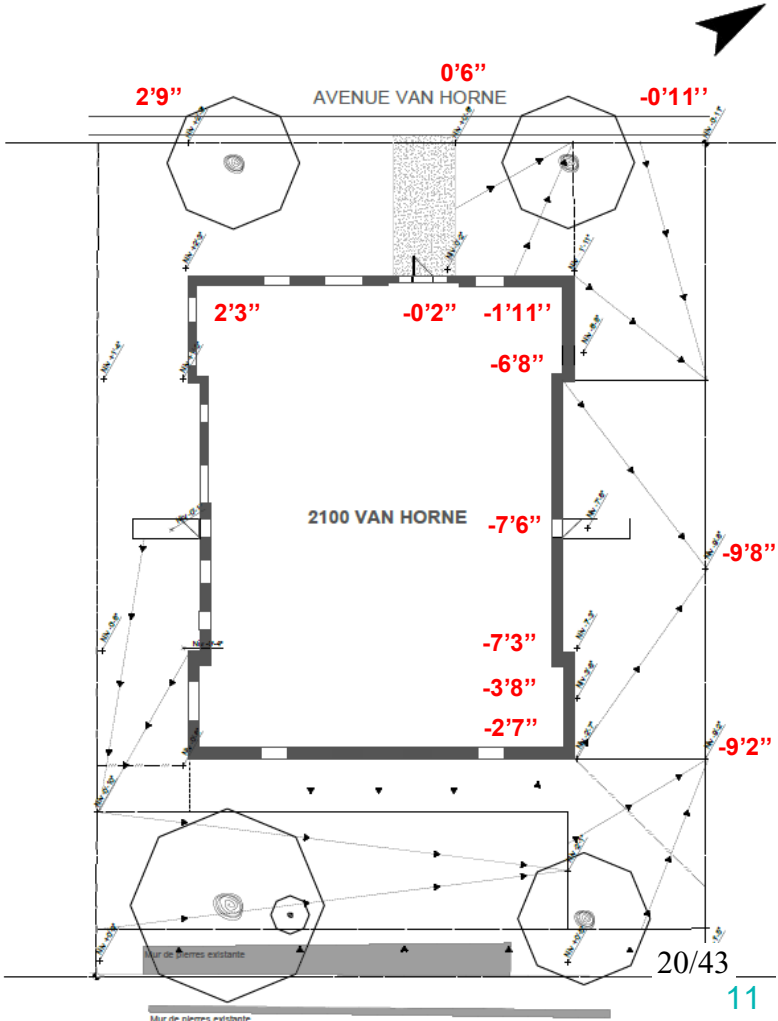


Pentes de terrain corrigées pour éloigner l'eau du bâtiment et éviter les risques d'inondation.

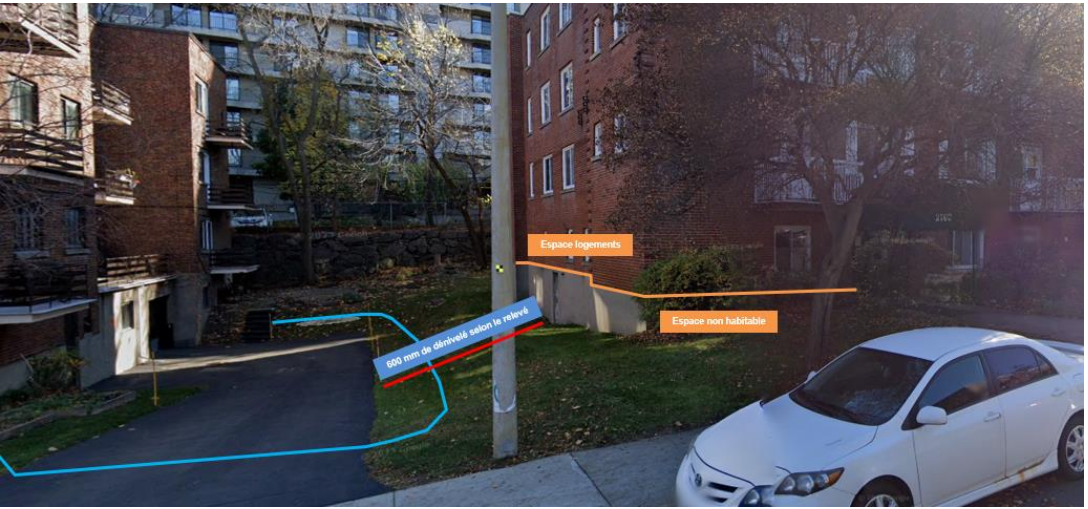
CUVETTE

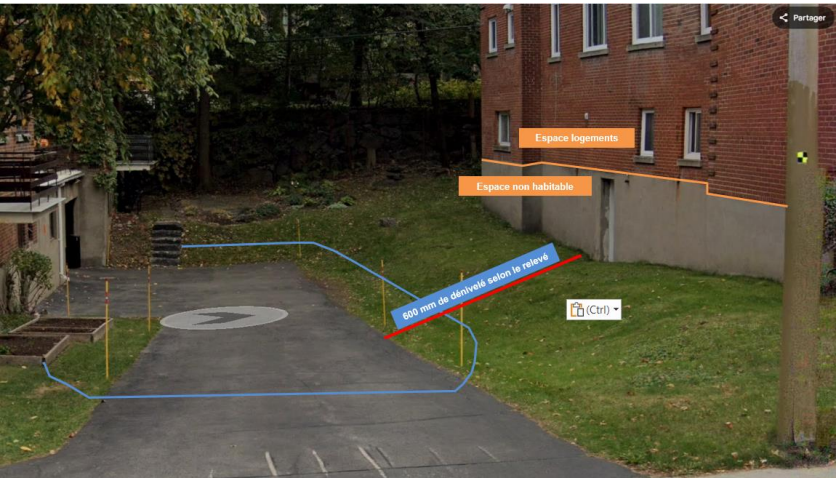

Espace logements
Espace non habitable
600 mm de dénivelé selon le relevé

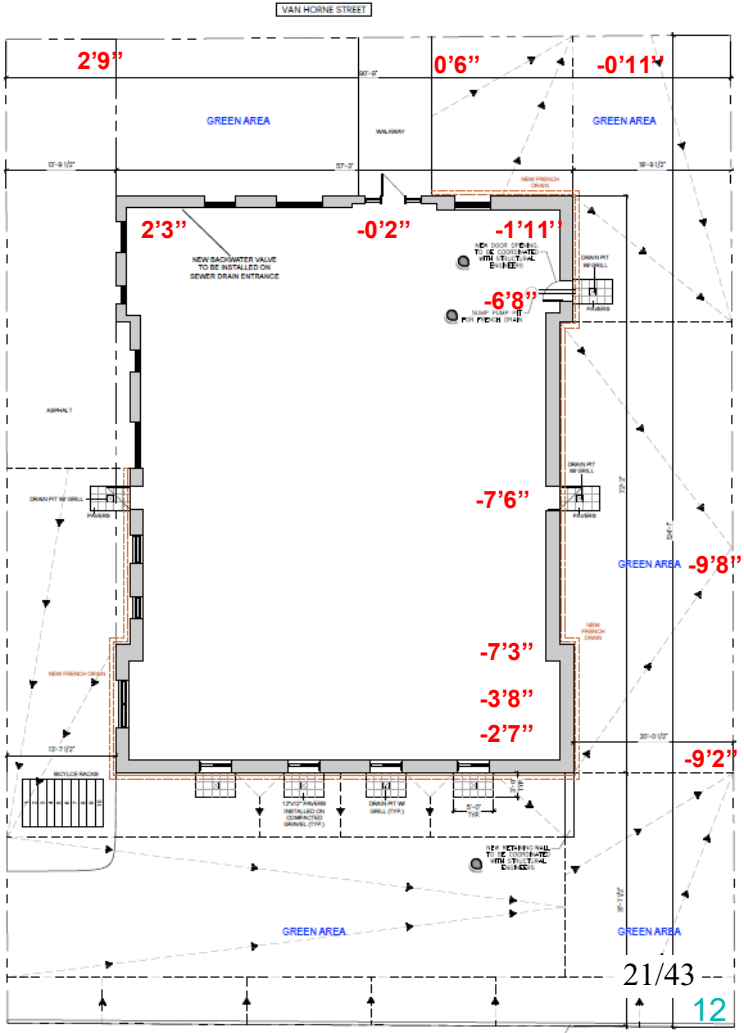

Partager
Espace logements
Espace non habitable
600 mm de dénivelé selon le relevé
(Ctrl)


0'6"
2'9"
AVENUE VAN HORNE
-0'11''
2'3"
-0'2"
-1'11''
-6'8"
2100 VAN HORNE
-7'6"
-9'8"
-7'3"
-3'8"
-2'7"
-9'2"
Mur de pierres existante

CUVETTE







Drain français = NEW FRENCH DRAIN

Drain avec fosse = DRAIN PIT W/ GRILL / PAVERS

Extrait RCA06 17097 :

12.22. Les critères d'évaluation pour une demande d'autorisation pour un usage conditionnel visé à l'article 12.21 sont les suivants :

1. La **résilience du bâtiment** accueillant l'usage est assurée en tenant compte des éléments suivants : [...]

2. L'usage contribue à la **protection du patrimoine bâti** en tenant compte des éléments suivants : [...]

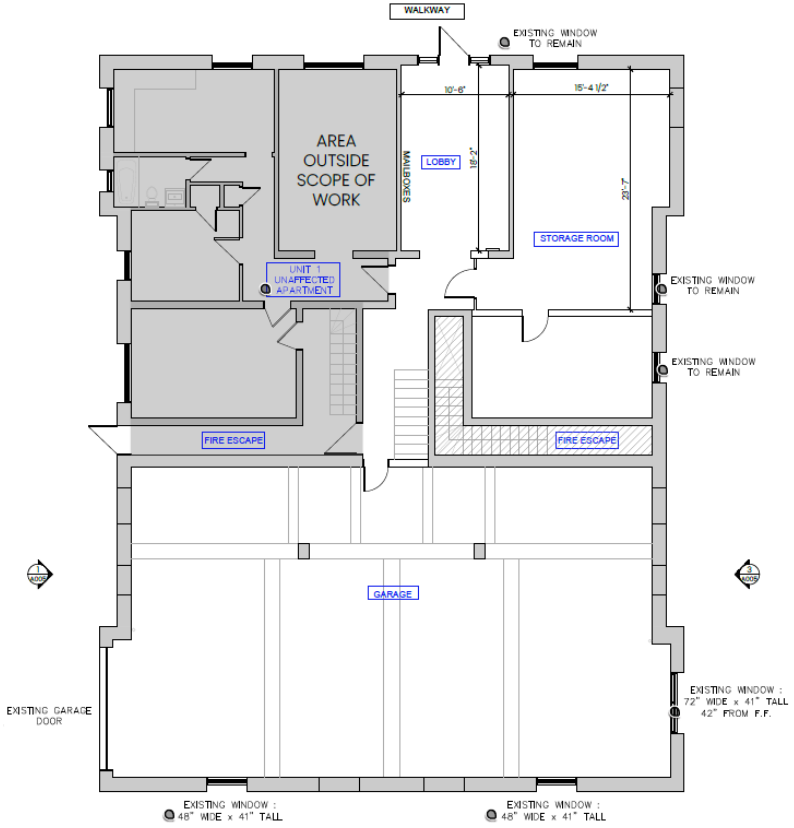
3. L'usage assure la **création de logements de qualité, agréables ainsi que le maintien des espaces fonctionnels et techniques** en tenant compte des éléments suivants : [...]

LE PROJET

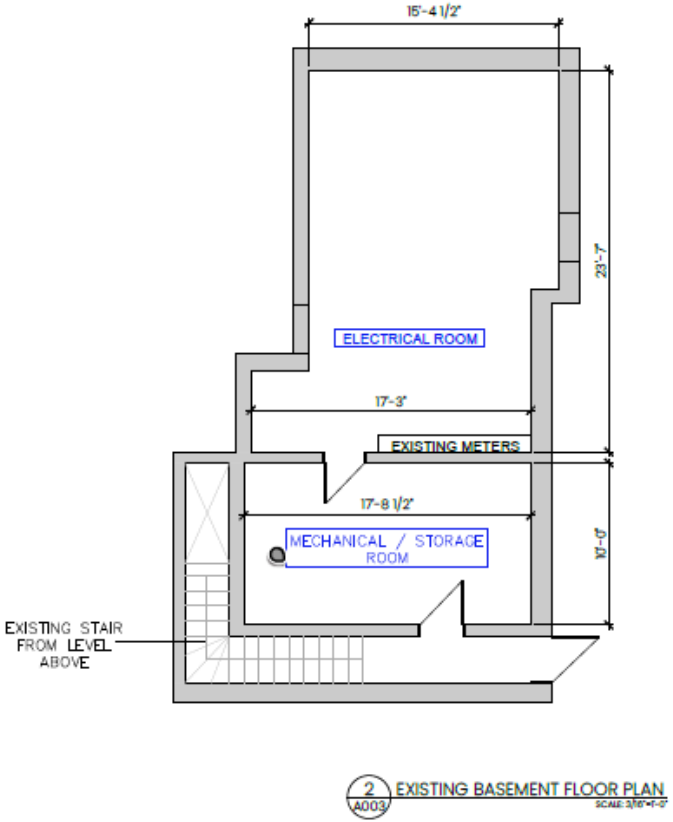
Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

PLANS SOUS-SOL – EXISTANT

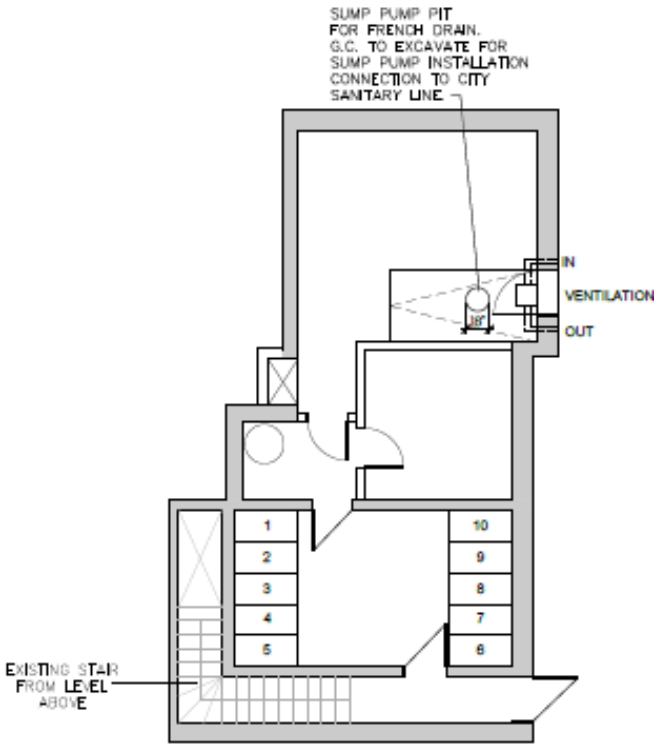
Sous-sol 1



Sous-sol 2

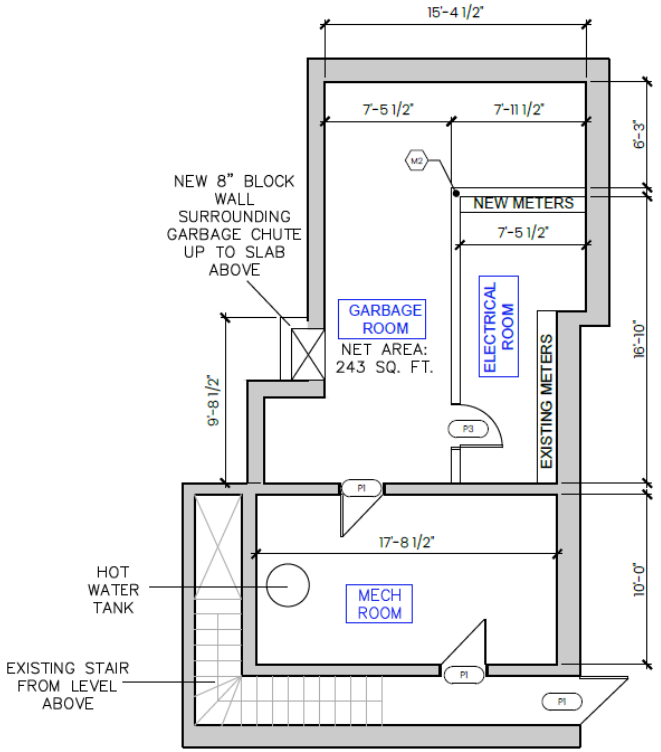


PLANS SOUS-SOL 2 – PROPOSÉ



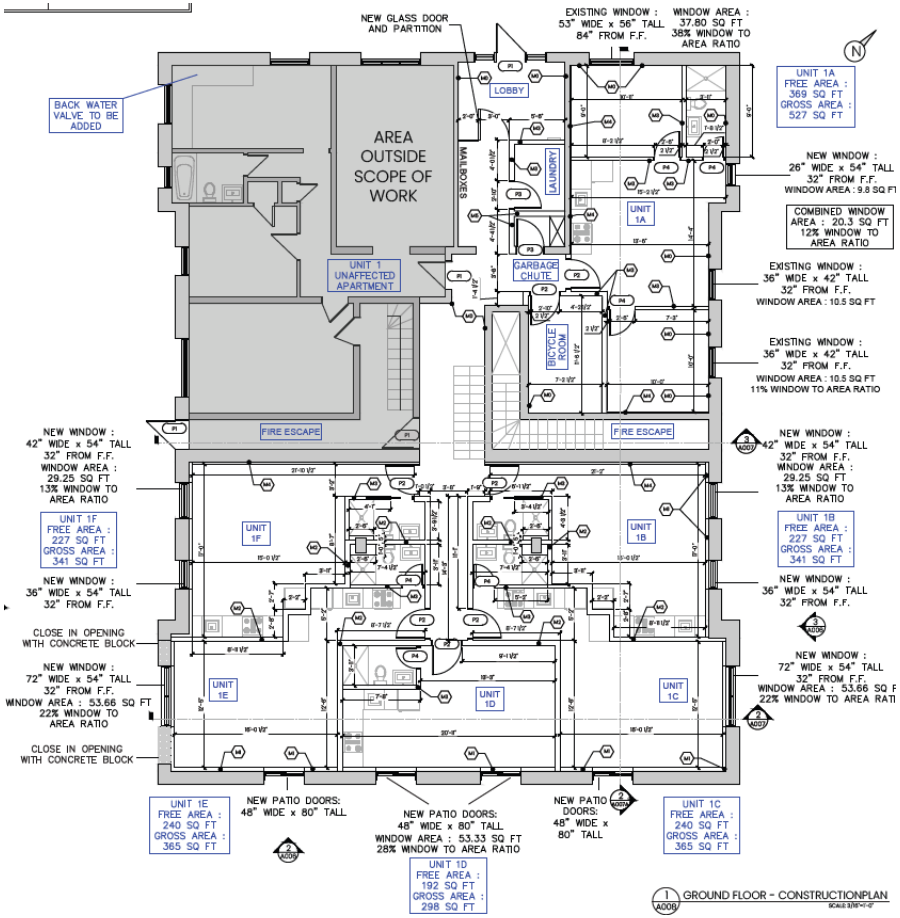
2 BASEMENT MECHANICAL PLAN
A009

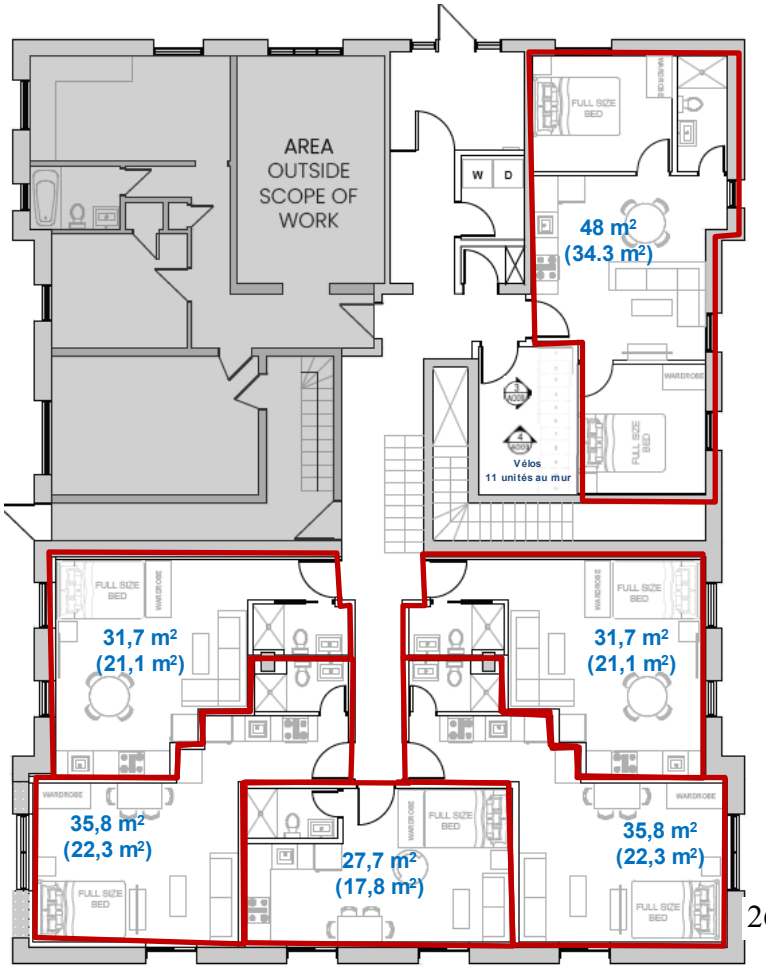
Proposé



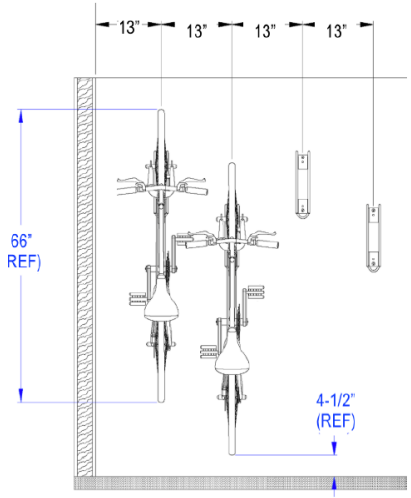
2 BASEMENT FLOOR – CONSTRUCTION PLAN
A008
SCALE: 3/16"=1'-0"

PLANS SOUS-SOL – PROPOSÉ

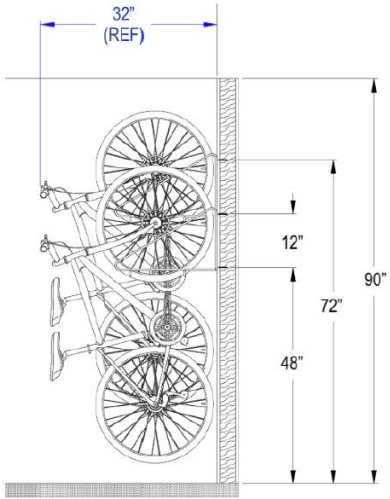




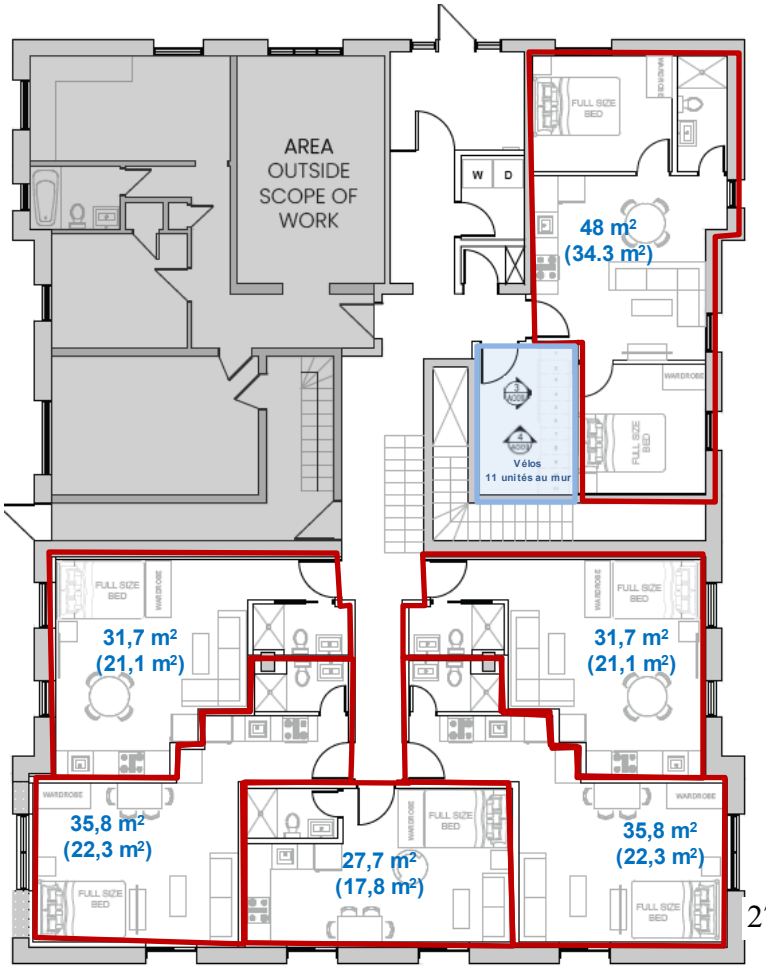
PLANS SOUS-SOL – VÉLOS



3 A009 BICYCLE ROOM - ELEVATION 1



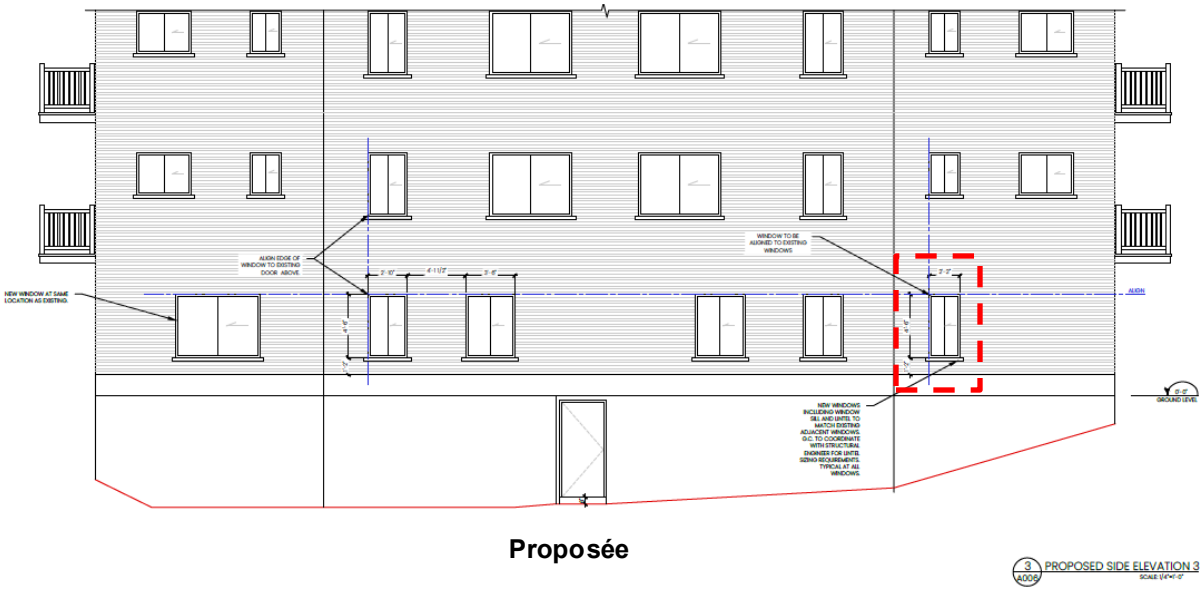
4 A009 BICYCLE ROOM - ELEVATION 2



ÉLÉVATION - LATÉRALE



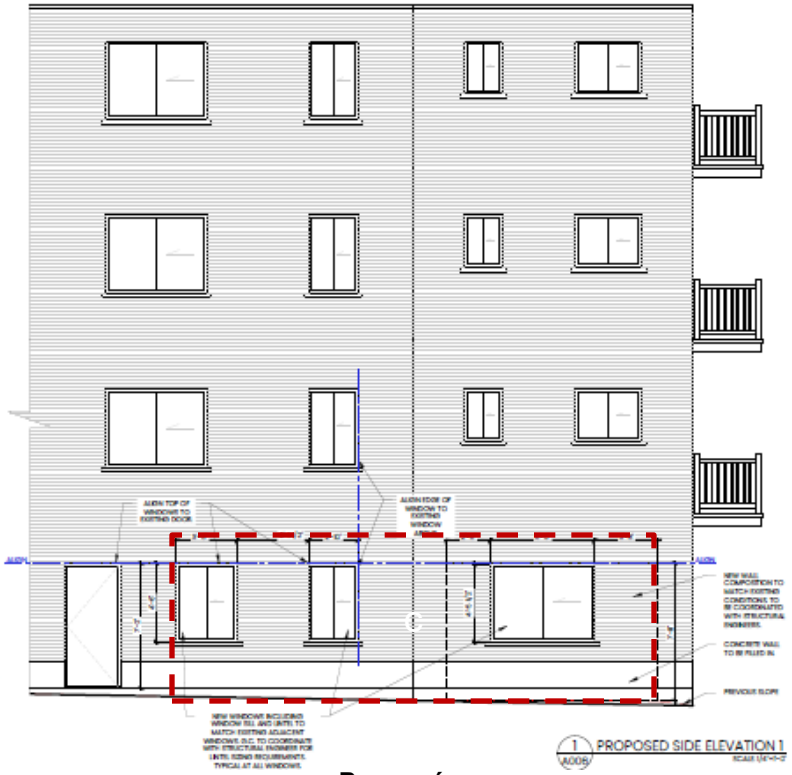
Existante



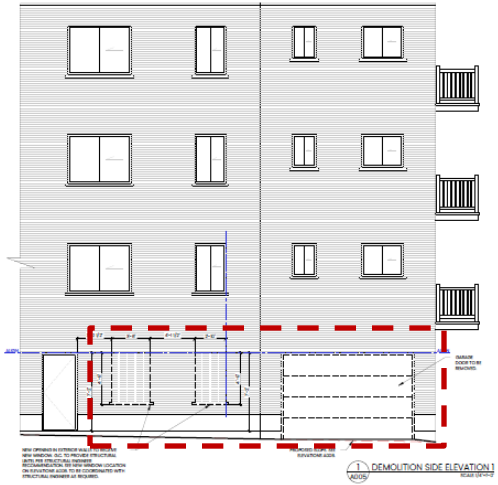
Proposée

Nouvelle fenêtre =

ÉLÉVATION - LATÉRALE



Proposée



Existante

Nouvelle fenêtre =

ÉLÉVATION - ARRIÈRE



Proposée



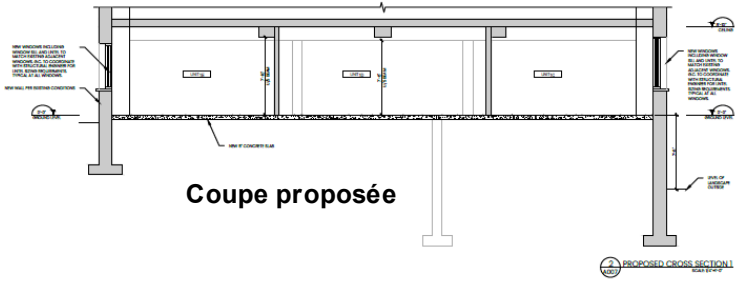
Existante

Nouvelle fenêtre =

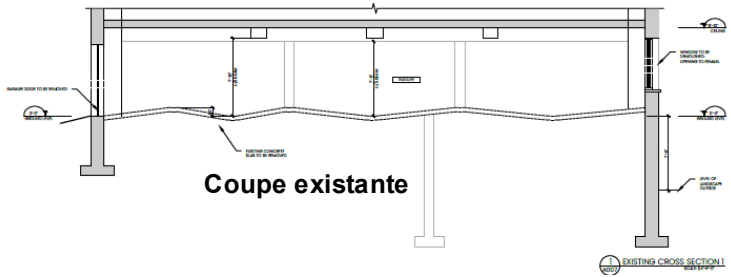
COUPES



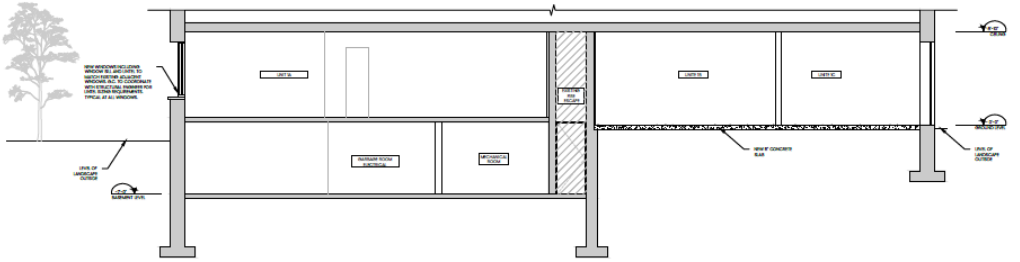
Coupe existante



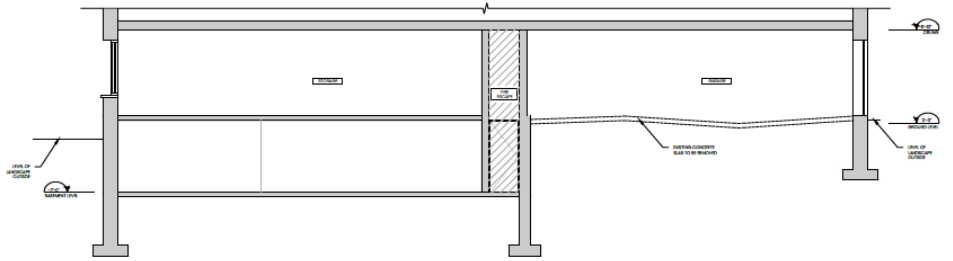
Coupe proposée



Coupe existante

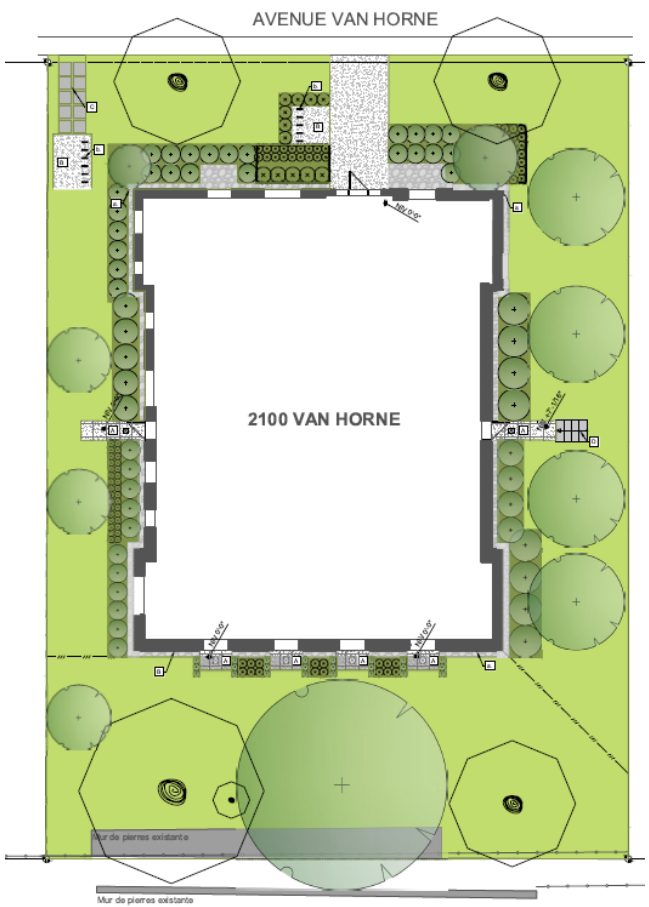


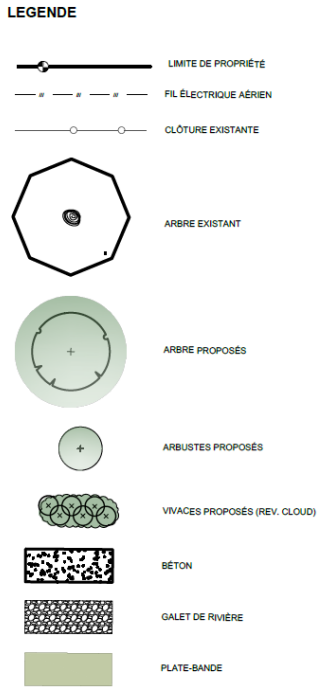
Coupe proposée



Coupe existante

PROJET - PLAN EXTÉRIEUR PROPOSÉ





Surface verte = 645,1 m²

Surface totale = 1 047,3 m²

Pourcentage de surface verte = 61,6 %

Arbres et conifères



PROJET – PLANTAION - ARBRES

Jardin Lieberman

Adresse : Ville 2100 Ave Van Horne, Montreal, QC H3S 1P1

ARBRES

Clé	Nom latin	Quantité	Calibre
CO	Celtis occidentlis		60 mm
ARB	Acer rub. Bowhall	5	60 mm
CPS	Celtis occ. Prairie Sentinel	3	60 mm

CONIFÈRES

Clé	Nom latin	Quantité	Calibre
POM	Picea omorika	1	150 cm

ARBUSTES

Clé	Nom latin	Quantité	Calibre
SAW	Spiraea b. Anthony Waterer	24	2g
PAB	Potentilla fr. Abbotswood	19	2g
FNG	Forsythia Northern Gold	1	3g
SNS	Spiraea nip. Snowmound	4	2g
HPB	Hydrangea p. Bobo	5	2g
DLO	Diervilla lonicera	5	2g
HAA	Hydrangea arb. Annabelle	6	2g
EAC	Euonymus alata Compacta	8	2g

VIVACES

Clé	Nom latin	Quantité	Calibre
EPU	Echinacea puprurea	16	1l.
HBD	Hosta Big Daddy	5	1g
BJF	Brunnera Jack Frost	18	1g
CBR	Calamagrostis brachytricha	7	1g
HIB	Hosta Island Breeze	11	1g
GSA	Geranium sanguinea	32	1g



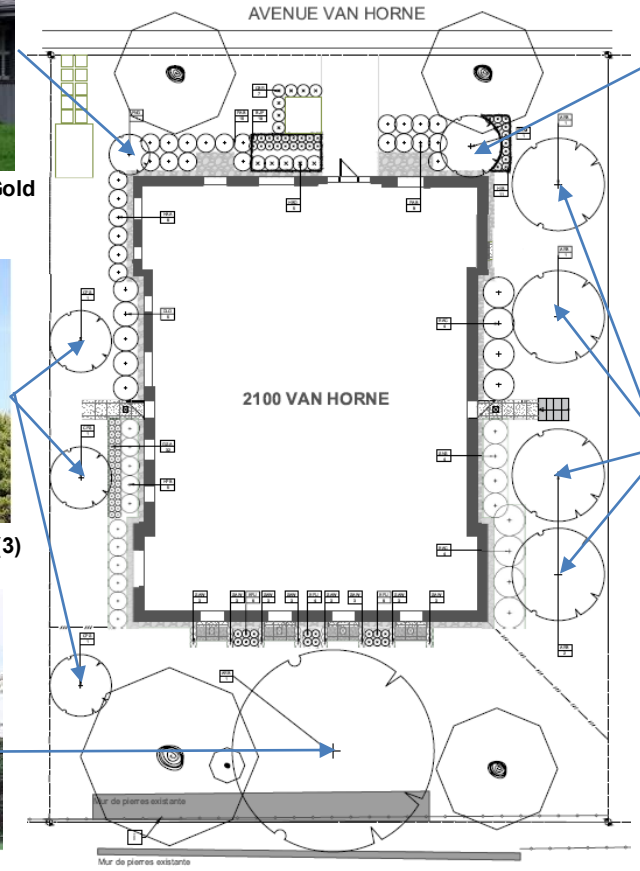
Forsythia Noirthern Gold 3g (1) (arbuste)



Prairie Sentinel 60 mm (3)



Bowhall 60 mm (1)





Picea Omorika 150 cm (1)



Bowhall 60 mm (4)

PROJET - AUTORISATION

- Autoriser l’aménagement de six (6) logements au niveau du sous-sol.

ANALYSE DAUSE

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

POINTS FORTS DU PROJET

- Les nouveaux logements seront protégés adéquatement contre les inondations.
- Les nouveaux logements sont d'une qualité satisfaisante.

Analyse des critères selon le sur le RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS (RCA06 17097)

DOSSIER : 3003638796
ADRESSE : 2100, AVENUE VAN HORNE

CRITÈRES	ANALYSE	COMMENTAIRES
1° La résilience du bâtiment accueillant l'usage est assurée en tenant compte des éléments :		
a) les niveaux des ouvertures et du plancher tiennent compte de la situation topographique du bâtiment et sont conçus pour minimiser les risques d'infiltration d'eau, particulièrement lorsqu'en présence de zones de cuvette de rétention d'eau de ruissellement;	Respecté	Il y a une zone de cuvette identifiée dans la cour latérale ouest du terrain. Toutefois, les ouvertures sont nettement au-dessus du niveau du sol et des mesures de protections sont prévues tel que l'ajout d'un drain français et des clapets anti refoulement. Les pentes de terrain seront également corrigées pour éloigner l'eau du bâitment.
b) la topographie du terrain évite l'écoulement de l'eau vers le bâtiment et vers les terrains adjacents;	Respecté	Les pentes de terrain seront également corrigées pour éloigner l'eau du bâitment.
c) les surfaces non construites sont généralement perméables et aménagées de façon à favoriser la gestion des eaux de pluie, notamment grâce à des noues végétalisées et des jardins de pluie;	Respecté	Le projet propose une bonifciation du couvert végétal ainsi que la plantation de 9 arbres. Ainsi le couvert végétal passe de 47% à 61.6%. La cuvette se trouve dans l'entrée charretière situé dans la cour latérale et commune aux 2 propriétés voisines.
d) le bâtiment démontre une protection efficace contre les inondations en proposant, par exemple, des dispositifs tels qu'un clapet antiretour, un drain français, ainsi que des systèmes pour détourner l'eau de pluie vers des zones perméables;	Respecté	Les ouvertures sont nettement au-dessus du niveau du sol et des mesures de protections sont prévues tel que l'ajout d'un drain français et des clapets anti refoulement. Les pentes de terrain seront également corrigées pour éloigner l'eau du bâitment.
e) les accès au logement sont aménagés de façon à limiter le risque d'inondation, par exemple, avec des dispositifs de protection autour des issues de secours et des petits murets.	Respecté	L'accès au bâtiment se fait par l'entrée existante située sur l'avenue Van Horne. De nouveaux accès sont créés dans la cour latérale et arrière au-dessus du sol et muni de drain et surélevé par rappport au sol.

Analyse des critères selon le sur le RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS (RCA06 17097)

DOSSIER : 3003638796
ADRESSE : 2100, AVENUE VAN HORNE

CRITÈRES	ANALYSE	COMMENTAIRES
HABITATION SOUS LE REZ-DE-CHAUSSÉE		
Article 12.21		
2° L'usage contribue à la protection du patrimoine bâti en tenant compte des éléments suivants :		
a) l'intégration de l'usage favorise la conservation des composantes architecturales significatives de la façade;	Non applicable	De nouvelle ouvertures seront créées dans la cour latérale et dans la cour arrière et n'on aucune impact sur les composantes architecturales du bâtiment.
b) l'accès au logement sous le niveau du rez-de-chaussée se fait principalement par une entrée existante;	Respecté	L'accès au bâtiment se fait par l'entrée existante située sur l'avenue Van Horne.
c) un nouvel accès est de préférence situé à l'arrière du bâtiment.	Respecté	De nouvelles issues sont prévues à l'arrière du bâiment. Une nouvelle issue est également prévue dans la cour latérale.

Analyse des critères selon le sur le RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS (RCA06 17097)

DOSSIER : 3003638796
ADRESSE : 2100, AVENUE VAN HORNE

CRITÈRES	ANALYSE	COMMENTAIRES
HABITATION SOUS LE REZ-DE-CHAUSSÉE		
3° L'usage assure la création de logements de qualité, agréables ainsi que le maintien des espaces fonctionnels et techniques en tenant compte des éléments suivants :		
a) les unités de stationnement respectent un dégagement approprié par rapport aux ouvertures du logement sous le niveau du rez-de-chaussée;	Non applicable	N/A
b) le logement garantit une qualité d'aménagement, notamment en termes de hauteur sous le plafond, d'éclairage naturel, ainsi que de ventilation naturelle et mécanique;	Respecté	Les logements sont de dimensions satisfaisantes (17m² à 28 m²) et répondent aux besoins des locataires. La superficie proposée des ouvertures varie de 13% à 28% et la hauteur libre est de 2 m.
c) l'usage projeté n'affecte pas la gestion des matières résiduelles, tant intérieure qu'extérieure, laquelle doit demeurer fonctionnelle et adaptée au nombre de logements du bâtiment et minimiser les impacts sur le domaine public;	Respecté	Un local pour l'entreposage des déchets est prévu superficie de 19 m²
d) l'usage projeté n'affecte pas les commodités mises à la disposition des occupants de l'immeuble, telles que les espaces de rangement et de buanderie;	Respecté	Aucune des commodités existantes n'est affectées par l'aménagement de nouveaux logements.
e) les aménagements paysagers proposés dans le cadre de l'intégration de l'usage rehaussent les caractéristiques naturelles et végétales du site et favorisent leur appropriation par les occupants;	Non applicable	N/A
f) la qualité d'intégration de l'usage projeté au milieu d'insertion, en lien avec l'occupation et l'aménagement des espaces extérieurs, est assurée notamment par une cour anglaise d'une profondeur permettant d'établir une relation visuelle et fonctionnelle optimale avec l'espace de la rue, ainsi qu'un dégagement en hauteur et une gradation appropriée de la dénivellation.	Respecté	Aucune cour anglaise n'est projetée. Aucun aménagement supplémentaire n'est apporté au terrain qui est déjà végétalisé à 47%.

RECOMMANDATION

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

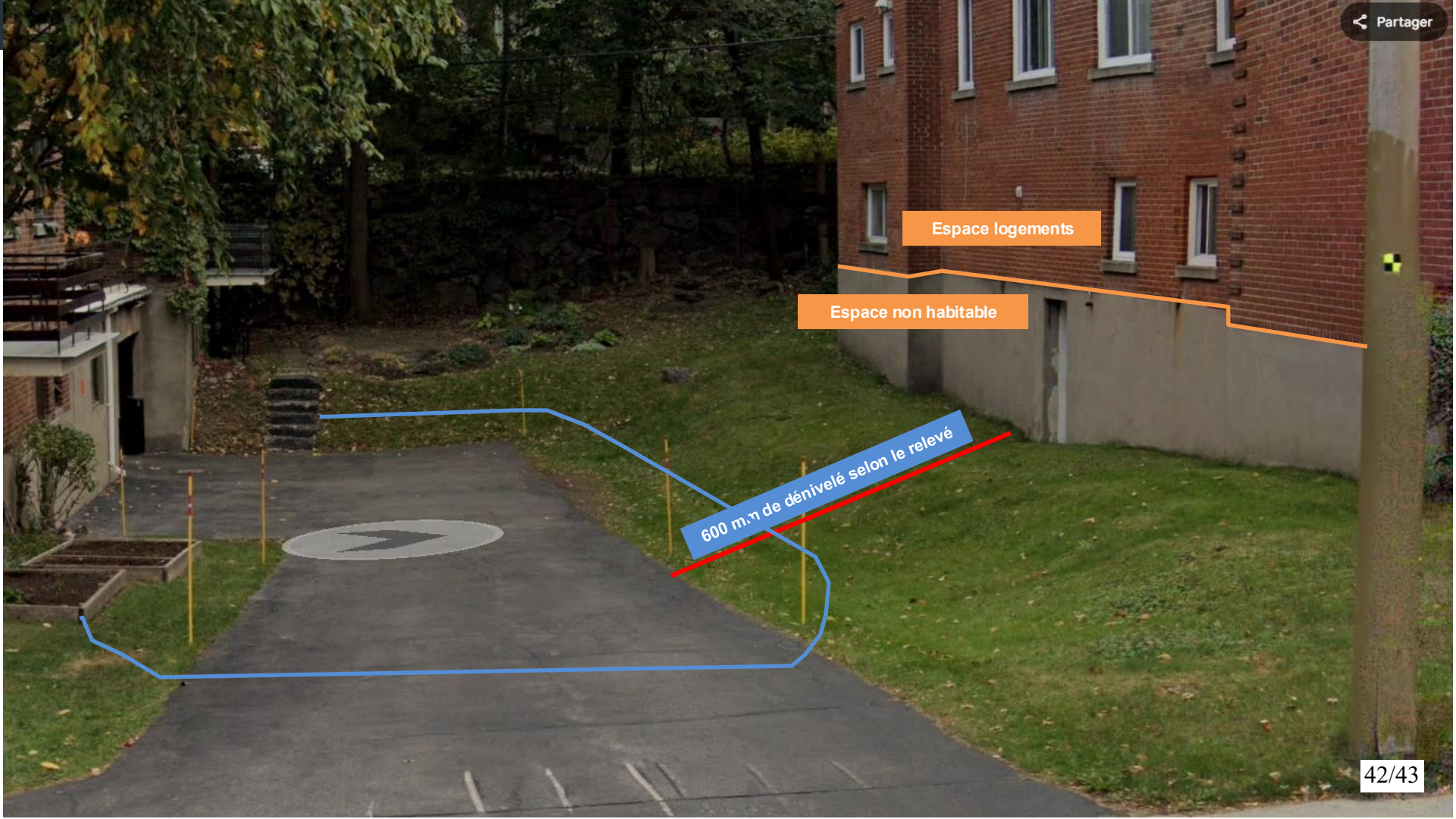
La direction est FAVORABLE pour les raisons suivantes :

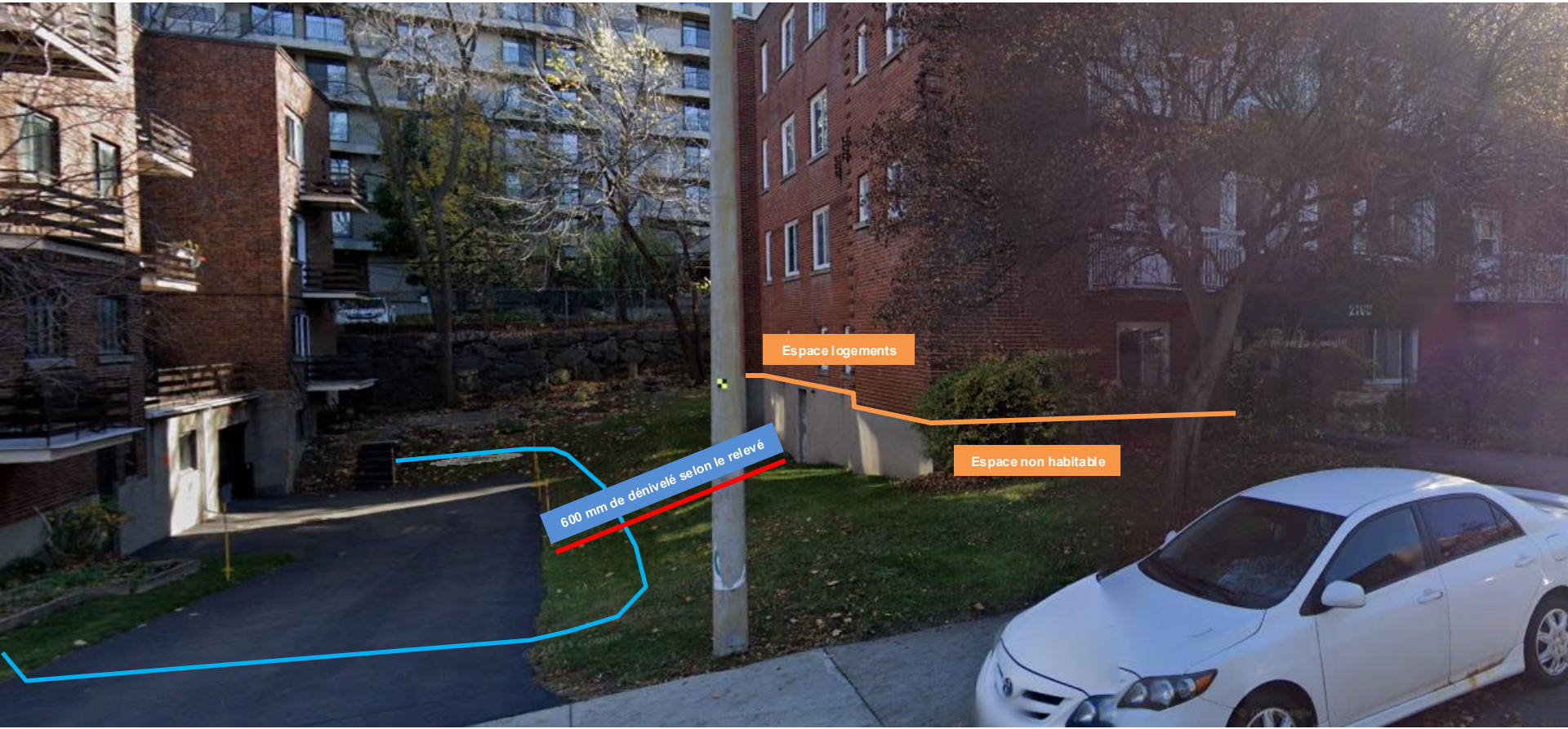
Après étude des documents présentés, la direction conclut que le projet est conforme à l'article 12.22 du Règlement sur les usages conditionnels (RCA06 17097) et formule un avis **FAVORABLE** au projet pour les raisons suivantes :

- Les travaux sont conformes aux orientations, objectifs et politiques municipales;
- Le projet permettra la création de 6 logements de qualité satisfaisante;
- Considérant que le projet est conforme aux critères d'évaluation d'une demande d'usage conditionnel notamment quant à sa résilience;
- Considérant que l'aménagement du site et des mesures mises en place pour réduisent les risques d'inondation des parties de logements au sous-sol.

Et ce, à condition:

- Que le projet soit réalisé tel qu'illustré sur les plans


Partager
Espace logements
Espace non habitable
600 m.m de dénivelé selon le relevé


Espace logements
Espace non habitable
600 mm de dénivelé selon le relevé

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 51.01

2026/07/06
18:30

Dossier # : 1266290022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer la mairesse suppléante ou le maire suppléant du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et déterminer la durée de son mandat.

IL EST RECOMMANDÉ :
De nommer Alexandre Teodoresco, conseiller du district de Loyola, à titre de maire suppléant de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce pour les mois d'août 2026 à juillet 2027 inclusivement.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2026-07-06 12:33

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1266290022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer la mairesse suppléante ou le maire suppléant du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et déterminer la durée de son mandat.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 14 du *Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges — Notre-Dame-de-Grâce* (CDN/NDG - 1) se lit comme suit: « Le conseil désigne une conseillère ou un conseiller comme mairesse ou maire suppléant et détermine la durée de son mandat. ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 170239 – 1254570013 - Nommer maire suppléant Monsieur Sonny Moroz, pour les mois de novembre 2025 à juillet 2026 inclusivement.

DESCRIPTION

Considérant la fin du mandat de Sonny Moroz à titre de maire suppléant le 31 juillet 2026 , il faut maintenant désigner un nouveau maire suppléant ou une nouvelle mairesse suppléante et déterminer la durée de son mandat.

JUSTIFICATION

sans objet

ASPECT(S) FINANCIER(S)

sans objet

MONTRÉAL 2030

sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

· Article 14 du *Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce* (CDN/NDG - 1)
· Article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-10).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire d'arrondissement

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-17

Guylaine GAUDREAULT
directrice - services administratifs en arrondissements

Tél : 438-920-3612
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 60.01

2026/07/06
18:30

Dossier # : 1267479006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), ainsi que les rapports de toutes les dépenses du mois de mai 2026.

IL EST RECOMMANDÉ :
De déposer les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), ainsi que les rapports de toutes les dépenses du mois de mai 2026.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2026-07-01 09:16

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1267479006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), ainsi que les rapports de toutes les dépenses du mois de mai 2026.

CONTENU

CONTEXTE

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), ainsi que les rapports de toutes les dépenses du mois de mai 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Héla DHAOU
secrétaire de Direction

Tél : 514 868-3644
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-18

Guylaine GAUDREAULT
Directrice des Services Administratifs du Greffe et de la Gestion Immobilière

Tél : 438-920-3612
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1267479006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Direction
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), ainsi que les rapports de toutes les dépenses du mois de mai 2026.



Rapport RH-MAI-2026.pdf



Liste des bc approuves pour mai 2026_valide.pdf



Factures payees non reliees a un bon de commande mai 2026_valide.pdf



Rapport Visa-mai-CA juillet 2026.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Héla DHAOU
secrétaire de Direction

Tél : 514 868-3644
Télécop. :

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Décision Déléguées Ressources Humaines
MAI 2026

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
6	Nomination d'un fonctionnaire	1	DSAGGI	Chef(fe) de Section - Inspections Bâtiments	2026-05-15	Promotion
7	Nomination d'un fonctionnaire salarié représenté par une association accréditée	24	DSAGGI	Bibliotechnicien(ne)	2026-05-13	Promotion
			DSAGGI	Assistant(e) Intervention Loisirs	2026-05-11	Promotion
			DSAGGI	Préposé(e) aux travaux et à l'entretien	2026-05-08	Titularisation
			DSAGGI	Préposé(e) aux travaux et à l'entretien	2026-05-04	Titularisation
			DSAGGI	Agent(e) liaison et intervention sociale	2026-05-01	Promotion
			DSAGGI	Sauveteur(-euse)	2026-05-29	Embauche
			DSAGGI	Sauveteur(-euse)	2026-05-29	Embauche
			DSAGGI	Préposé(e) au soutien administratif	2026-05-28	Promotion
			DSAGGI	Assistant(e) Intervention Loisirs	2026-05-28	Déplacement
			DSAGGI	Préposée(e) aux travaux et à l'entretien	2026-05-19	Embauche
			DSAGGI	Préposée(e) aux travaux et à l'entretien	2026-05-19	Embauche
			DSAGGI	Préposée(e) aux travaux et à l'entretien	2026-05-19	Embauche
			DSAGGI	Préposée(e) aux travaux et à l'entretien	2026-05-19	Embauche
			DSAGGI	Préposée(e) aux travaux et à l'entretien	2026-05-19	Embauche
			DSAGGI	Dépisteur(-euse) de fuites d'eau	2026-05-15	Embauche
			DSAGGI	Opérateu(-trice) d'appareils motorisés de type "A"	2026-05-14	Assignation

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Décision Déléguées Ressources Humaines
MAI 2026

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
			DSAGGI	Stagiaire scinetifique 60 à 89 crédits	2026-05-13	Embauche
			DSAGGI	Préposé(e) au soutien administratif	2026-05-11	Promotion
			DSAGGI	Secrétaire de direction	2026-05-11	Déplacement
			DSAGGI	Apprenti(e) - Élagueur(-euse)	2026-05-08	Réembauche
			DSAGGI	Assistant(e) événements culturels	2026-05-08	Déplacement
			DSAGGI	Agent(e) Technique en circulation et stationnement	2026-05-05	Déplacement
			DSAGGI	technicien(ne) en ressources humaines	2026-05-05	Promotion
			DSAGGI	Chauffeur(-euse) opérateur(-trice) d'appareils motorisés de type "B"	2026-05-04	Titularisation
11,0	Exercice d'un pouvoir relatif aux conditions de travail d'un fonctionnaire en regard de dispositions des conventions collectives	4	DSAGGI	Division des communications et relation avec les citoyens	2026-05-04	Entériner un avis disciplinaire pour incivilité et insubordination.
			DSAGGI	Division de la voirie, propreté et déneigement	2026-05-14	Déposer un avis disciplinaire pour les infractions des 15,17 et 19 mars 2026.
			DSAGGI	Division de la voirie, propreté et déneigement	2026-05-14	Déposer un avis disciplinaire pour les infractions des 15,17 et 19 mars 2026.
			DSAGGI	Division des parcs et verdissement	2026-05-26	Entériner le dépôt d'un avis disciplinaire pour l'infraction du 25 mars 2026.
12,0	Exercice d'un pouvoir relatif aux conditions de travail d'un fonctionnaire		DSAGGI	Agent(e) du cadre bâti	2026-05-22	Interruption d'affectation

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Décision Déléguées Ressources Humaines
MAI 2026

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
13,0	L'abolition, le transfert ou la modification d'un poste est délégué : 2e fonctionnaire de niveau B concerné dans les autres cas	4	DSAGGI	Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière - Division du greffe	2026-05-29	Autoriser la création d'un poste temporaire de responsable du soutien aux élus I au Bureau du soutien aux élus locaux de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, à compter de la signature du présent dossier décisionnel.
				Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière - Division du greffe	2026-05-13	Autoriser la prolongation du poste temporaire de technicien(ne) en gestion de documents et archives
				Direction des travaux publics Division des parcs et du verdissement	2026-05-19	Autoriser la création de deux (2) postes TBHR pour quatorze (14) étudiants - cols bleus
				Direction des travaux publics Division des parcs et du verdissement	2026-05-08	Autoriser la création d'un poste TBHR d'opérateur(-trice) d'appareils motorisés, afin de permettre le transfert temporaire de certains employés cols bleus

Liste des bons de commandes approuvés en vertu du règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés
- avril 2026 -

Approbateur	Numéro bon de commande	Date d'approbation	Fournisseur	Numéro de l'entente	Description du bon de commande	Montant engagé
Admo, Samir	1778275	2026-05-11	Compugen inc.	1654697	Achat de stations d'accueil pour ordinateurs	1 130,72 $
	1780292	2026-05-22	Entreprises Forlini-Division équipement de sécurité universel inc.	-	Chaussures de sécurité	141,88 $
	1755418	2026-05-26	Telus communications inc.	1408829	Ajout pour paiement de factures_BC ouvert_année 2026_téléphonie cellulaire	3 149,62 $
						4 422,22 $
Alexis, Steve Tony	1780113	2026-05-24	Équipements Stinson (Québec) inc.	-	Fusil mécanique de fixation	7 806,14 $
	1771591	2026-05-06	Matériaux paysagers Savaria ltée	1711683	Ajout pour paiement de facture_BC ouvert 2026_compost	2 426,05 $
	1777184	2026-05-06	Novafor équipement inc.	-	Harnais, cordes, poids de lancer et mousquetons	5 148,90 $
	1779835	2026-05-19	Société internationale d'arboriculture Québec inc. (S.I.A.Q.)	-	Année 2026_frais de renouvellement d'adhésion à la S.I.A.Q.	909,20 $
	1781209	2026-05-27	Vortex structures aquatiques internationales inc.	-	Réparation de jeux d'eau	4 744,18 $
						21 034,47 $
Arcand, Patricia	1777458	2026-05-05	9334-1121 Québec inc.	-	Services de nettoyage en présence de contaminants_centre communautaire NDG	22 662,60 $
	1778273	2026-05-08	Plomberie Noël Fredette inc.	-	Remplacement de deux fontaines à boire_centre Monkland	11 023,68 $
	1761609	2026-05-14	Service d'interprétation visuelle et tactile (Sivet)	-	Ajout de fonds pour paiement de factures_BC ouvert_année 2026_service d'interprétation	9 000,00 $
						42 686,28 $
Bensaci, Amar	1777462	2026-05-06	Atmosphäre inc.	-	Réparation du tapis du parc Nelson-Mandela	547,19 $
	1780904	2026-05-27	Conscience urbaine	-	Services d'accompagnement_conception et analyse d'un sondage_portion payée par l'arrondissement	1 467,55 $
	1780759	2026-05-23	Coopérative Meilleur monde	-	Animation_Boussole vision pour aider à imaginer le futur de la MC NDG_portion payée par l'arrondissement	740,95 $
	1777997	2026-05-07	Les constructions Argozy inc.	-	Location des clôtures incluant installation et désinstallation_Parc de la Confédération	3 622,07 $
	1778248	2026-05-08	NI produits inc.	-	Installation d'abri bac simple_parc NDG	8 895,59 $
	1778962	2026-05-13	Scan plus technologie détection inc.	-	Scan géoradar d'une dalle de béton en vue du remplacement des bandes de patinoire_Aréna Doug-Harvey	1 259,85 $
	1779407	2026-05-14	Symetri Canada inc.	-	Renouvellement des licences Autocad_abonnement annuel_année 2026	4 755,93 $
						21 289,13 $
Boucher, François	1776236	2026-05-11	Prisme technologies inc.	1748115	Impression de cartes d'affaires	54,32 $
						54,32 $
Brunet, Étienne	1755057	2026-05-22	Confidentiel déchiquetage de documents inc.	1706631	Ajout pour paiement de factures_BC ouvert_année 2026_service de déchiquetage des documents	82,14 $
	1779785	2026-05-20	Humance inc.	1590476	Formation: Élan en gestion - aspirant(e) en gestion_Cohorte 23	913,39 $
	1779946	2026-05-20	Humance inc.	1590476	Formation Élan en gestion - aspirant(e) en gestion_Cohorte 23	913,39 $
	1780382	2026-05-22	Imprime-Emploi	-	Vignettes d'arrondissement	4 071,99 $
	1780403	2026-05-22	Pauline Dufour	-	Services de photographie_événement: Fête du vélo	314,96 $
	1776899	2026-05-06	Ricoh Canada inc.	1762048	Imprimante multifonction_incluant frais d'entretien	3 244,92 $
	1777032	2026-05-05	Ricoh Canada inc.	1762048	Imprimante multifonction_incluant frais d'entretien	1 264,03 $
	1779825	2026-05-19	Stéphanie Savard	-	Licence pour utilisation d'illustrations dans les communications de l'arrondissement_période de 10 ans	1 679,80 $
						12 484,62 $
Cousineau, Simon	1777434	2026-05-11	BMR détail S.E.C.	-	Planches, sable et boulonnerie assortie	777,62 $
	1773353	2026-05-12	Prisme technologies inc.	-	Impression_formulaire: Ronde de sécurité_première commande	551,18 $
	1777066	2026-05-26	Prisme technologies inc.	-	Impression_formulaire: Ronde de sécurité_deuxième commande	4 183,75 $
	1780535	2026-05-25	Superior sany solutions (TM)	-	Savon, papier à main, sac poubelle et produits nettoyants	3 349,45 $
	1779285	2026-05-14	Tolgeco inc.	-	Ciment noir	3 285,58 $
						12 147,58 $
Froment, Jean-Christophe	1778382	2026-05-13	Les jardins de l'écoumène inc.	-	Semences_bibliothèque CDN	103,62 $
						103,62 $
Gaudreault, Guylaine	1771001	2026-05-21	Clinique de médecine industrielle et préventive du Québec inc.	-	Ajout pour paiement de facture_service de vaccination: vaccins hépatite A et B_7 et 8 mai 2026_Clos Darlington	1 865,89 $
	1780335	2026-05-21	Franstores	-	Fourniture et installation de store_Bureau d'arrondissement	519,69 $
						2 385,58 $
Gerbier, Manuella	1779573	2026-05-15	9426-5956 Québec inc.	-	Semences boisées_division des parcs	353,81 $
	1768118	2026-05-26	Association sectorielle - Fabrication d'équipement de transport et machines	-	Ajout de fonds pour paiement de factures_formation SIMDUT pour employés de la division des Parcs	150,00 $
	1780128	2026-05-20	Atelier d'usinage Innova précision 2014	-	Élingue de levage pour barils	372,03 $
	1781052	2026-05-26	Centre de location G.M. inc.	-	Location d'un réservoir à eau pour arrosage	1 057,16 $
	1777454	2026-05-07	Gestion paramédical	-	Pensements adhésifs et lingettes pour premiers soins	75,29 $
	1756796	2026-05-15	Novafor équipement inc.	-	Ajout de fonds pour paiement de factures_visières et corde d'abattage pour élagueurs	335,96 $
	1777899	2026-05-07	Novafor équipement inc.	-	Inspection d'équipement pour élagueurs	2 664,06 $
	1776822	2026-05-04	Outillages express	-	Réparation de tondeuses de la division des Parcs	552,03 $
	1776942	2026-05-04	Outillages express	-	Réparation d'une tronçonneuse de la division des Parcs	292,76 $
	1782115	2026-05-30	Princess auto ltd.	-	BC ouvert_année 2026_quincaillerie et accessoires pour équipements des Parcs	2 099,75 $
	1778121	2026-05-14	Ruigrok flowerbulbs	-	Bulbes pour plantation de l'automne 2026	2 979,55 $
	1781500	2026-05-28	Signel services inc.	-	Poteaux et enseignes de signalisation pour la réglementation du stationnement	3 765,06 $

Liste des bons de commandes approuvés en vertu du règlement intérieur du conseil d'arrondissement
sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés
- avril 2026 -

Approbateur	Numéro bon de commande	Date d'approbation	Fournisseur	Numéro de l'entente	Description du bon de commande	Montant engagé
	1780839	2026-05-26	Superior sany solutions (TM)	1719849	Nettoyant à vitre et brosses de toilette	69,92 $
	1778841	2026-05-13	Vézina 2012 inc.	-	Rouleaux de grillage_division des Parcs	1 208,41 $
						15 975,79 $
Hooper, Chantal	1778776	2026-05-12	Les mousses de l'Estrie inc.	-	Mousse de cèdre et de fibre pour terrains de jeux	11 202,16 $
	1746855	2026-05-12	Tech-Mix	1708069	Ajout de fonds pour paiement des dernières factures de la saison BC ouvert _saison hivernale 2025-2026_enrobés bitumineux froids	3 149,62 $
	1773003	2026-05-27	Transport Gilbert Hamelin inc.	-	Ajout de fonds pour paiement de factures_location d'un camion-citerne avec opérateur_division de la Voirie	3 401,59 $
	1779540	2026-05-21	Transport Mottillo et fils inc.	-	Travaux de réparation de drain d'égout au 6394 Av. Clanranald	21 522,44 $
						39 275,81 $
Jugnah, Davidsen	1780359	2026-05-22	Aquatechno spécialistes aquatiques inc.	-	Produits de traitement de l'eau pour la piscine du parc Confédération	6 086,83 $
	1780829	2026-05-25	Imprimerie l'Empreinte inc.	-	Impression de billets pour La Ronde et Espace pour la vie	684,52 $
	1779039	2026-05-13	Sports Montréal inc.	-	Chandails pour les Jeux de Montréal 2026	3 561,02 $
	1778920	2026-05-13	Trophées Brisson inc.	-	Trophées et médailles pour tournoi de soccer Mondialito_30 Mai 2026	436,75 $
						10 769,12 $
Kanga, Vanessa	1779003	2026-05-14	3189171 Canada inc.	-	Entretien paysager du terrain du CC NDG_saison estivale 2026	1 889,77 $
	1778979	2026-05-14	Cintas Canada limitée	1770093	T-shirts pour projet Hors les murs 2026	283,55 $
	1779678	2026-05-20	Uline Canada corp.	-	Enseignes pour la promotion et l'affichage des événements culturels Hors les murs 2026	250,57 $
	1778999	2026-05-14	Vidéo phase	-	Spectacle : Alt-Escape_30 avril 2026_MC NDG	4 724,44 $
						7 148,33 $
Keiner, Tanis	1773204	2026-05-05	Abra électroniques corporation	-	Composants électroniques pour projets Interfab_BIC	17,29 $
	1778648	2026-05-12	Bouty inc.	-	Chaise ergonomique pour les animateurs du projet l'InterFab_BIC	605,36 $
	1780117	2026-05-20	Fabricville Co. inc.	-	BC ouvert_année 2026_tissu et matériel de couture pour les ateliers de couture du projet InterFab_BIC	1 049,87 $
	1773196	2026-05-05	Magasins Best buy ltée	-	Ajout de fonds pour paiement d'éco-frais_téléphone pour le comptoir de réception de la BIC	1,15 $
						1 673,67 $
Limperis, Apostolos Mario	1780143	2026-05-20	Aquatechno spécialistes aquatiques inc.	-	Produits de traitement de l'eau pour la pataugeoire du parc Trenholme	944,88 $
	1778360	2026-05-11	Compugen inc.	-	Étui de protection pour téléphone cellulaire	57,22 $
	1777092	2026-05-05	Superior sany solutions (TM)	1719849	Vadrouille, sac à ordures, savons à mains et papier hygiènique_bibliothèque et MC CDN	781,89 $
	1779881	2026-05-19	Superior sany solutions (TM)	1719849	Papier hygiénique, essuie mains, vaporisateur et bouteille en polythylène_centre communautaire NDG	1 061,29 $
	1779897	2026-05-19	Superior sany solutions (TM)	1719849	Nettoyant pour porcelaine, savon, détergent, racloir et manche pour balais_Parc de la Confédération	996,11 $
	1779944	2026-05-19	Superior sany solutions (TM)	1719849	Nettoyant pour porcelaine, savon, sac à ordures, racloir et manche pour balais_parc MLK	977,39 $
	1779947	2026-05-20	Superior sany solutions (TM)	1719849	Nettoyant pour porcelaine, savon, papier hygiénique, sacs à ordures, racloir et manche pour balais_parc MLK	1 875,87 $
	1779948	2026-05-20	Superior sany solutions (TM)	1719849	Nettoyant pour porcelaine, savon, détergent, racloir et manche pour balais_parc Trenholme	417,56 $
	1781973	2026-05-29	Superior sany solutions (TM)	1719849	Papier hygiénique, nettoyant pour porcelaine, savon, détergent et sacs à ordures_ aréna Bill Durnan	1 667,70 $
	1780124	2026-05-20	Tenaquip limited	-	Appâts à fournis et rubans de signalisation_aréna Bill Durnan	193,60 $
						8 973,51 $
Plante, Stéphane	1778344	2026-05-11	Amis de la Montagne (Les)	-	Accompagnement pour contrôle des plantes nuisibles à la biodiversité	14 490,00 $
	1758978	2026-05-27	Amrize Canada inc.	1594243	Ajout de fonds pour paiement de factures_BC ouvert_année 2026_pierre concassée	55 772,51 $
	1778560	2026-05-12	Association pour le recyclage des produits électroniques	-	Récupération de petits appareils électroniques_période du 13 mai 2026 au 12 mai 2027	2 939,61 $
	1771702	2026-05-25	Béton Brunet ltée	1705878	Ajout pour paiement de factures_BC ouvert_année 2026_signalisation routière_division de l'Aqueduc	30 831,72 $
	1780631	2026-05-22	Biquette - Écopâturage	-	Éco-pâturage et zoothérapie sur le site de l'ancien hippodrome (secteur Namur)_du 25 juin au 25 août 2026	1 260,00 $
	1779984	2026-05-21	Centre du jardin Deux-Montagnes inc.	-	Achat d'arbres dans le cadre du projet de micro forêts	11 822,27 $
	1779275	2026-05-14	Communauto inc.	-	BC ouvert_année 2026_abonnement Communauto	3 149,62 $
	1778798	2026-05-13	Coopérative Le Comité - Générateur d'événements	-	Planification logistique, développement de programmation et proposition d'aménagement éphémère Phase 1 du projet de piétonnisation de l'avenue Monkland (août 2026)_GDD 2269223007	18 897,75 $
	1776741	2026-05-01	Cubex limited	-	Acquisition d'une remorque à benne chauffante pour asphalte_colmatage des nids-de-poule GDD 2269980001	72 077,59 $
	1771342	2026-05-22	Demix construction	1683939	Ajout de fonds pour paiement de factures_BC ouvert_année 2026_enrobés bitumineux à chaud_saison estivale	20 997,50 $
	1777721	2026-05-07	Digi-Sat plus technologies inc.	-	Service technique audiovisuel pour événement de reconnaissance des OBNL de l'arrondissement GDD 2259160006	2 099,75 $
	1779059	2026-05-13	Drainage québécois	-	Inspection de conduites et de puisards_parc Loyola	776,12 $
	1779438	2026-05-19	Du vert au rouge inc.	-	Contrat d'horticulture dans le cadre du projet des placettes publiques 2026_GDD 2269223006	23 128,75 $
	1780850	2026-05-25	Du vert au rouge inc.	-	Transport, entretien et arrosage d'arbres en pots_projet Flotte d'arbres Queen-Mary Budget participatif: Micro forêts_GDD 2249542003	11 343,90 $
	1780099	2026-05-21	Humance inc.	1590476	Formation: Leaders en évolution - impact en direction - leaders exécutifs_cohorte 7	2 047,26 $
	1780423	2026-05-21	Humance inc.	1590476	Formation: Leaders en évolution - impact en direction - leaders exécutifs_cohorte 7	2 047,26 $
	1778104	2026-05-11	Idées et solutions-urbaines inc.	-	Paniers de rue amovibles pour déchets_GDD2269980002	43 202,36 $
	1779863	2026-05-19	Les concepts Zone inc.	-	Mobilier pour placette publique_parc Paul Doyon_GDD 2269223008	7 162,25 $

Liste des bons de commandes approuvés en vertu du règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés
- avril 2026 -

Approbateur	Numéro bon de commande	Date d'approbation	Fournisseur	Numéro de l'entente	Description du bon de commande	Montant engagé
	1777988	2026-05-11	Les constructions Argozy inc.	-	Préparation du site en vue de l'installation d'un module de jeu et ajout de copeaux dans l'aire de jeux du parc Loyola_projet: Stations d'exercice _GDD 2268970004	31 496,24 $
	1683717	2026-05-14	Les services Exp inc.	-	Ajout de fonds_Surveillance des travaux en présence de contaminants_projet de rénovation et mise aux normes de la piscine du centre communautaire NDG_GDD 2249487003	14 821,61 $
	1777473	2026-05-07	Montréal stencil inc.	-	Supports plaques d'identification	198,32 $
	1779264	2026-05-28	Plant products inc.	-	Produit pour l'amélioration du sol et la croissance des plantes_ projet: Arbres en pots rue Somerled Budget participatif: Micro forêts_GDD 2249542003	320,47 $
	1778030	2026-05-11	Services Flo inc.	-	Service de gestion des bornes électriques_Clos Darlington et Aréna Bill-Durnan_année 2026	409,45 $
	1777187	2026-05-11	Studio Affleck de la Riva inc.	-	Réfection partielle de la toiture de l'aréna Bill-Durnan_GDD 2228970001	3 989,52 $
	1776886	2026-05-04	Techsport inc.	-	Fourniture et installation d'un module de jeux dans l'aire de jeu du parc Loyola_GDD 2268970003	60 055,40 $
	1778754	2026-05-12	Techsport inc.	-	Fourniture de produits horticoles destinés à l'installation d'arbres sur Somerled Budget participatif: Micro-forêts	4 947,63 $
						440 284,86 $
Rmili, Jaouad	1778744	2026-05-13	Atelier d'usinage Innova précision 2014	-	Remplacement des chaînes de levage	3 405,32 $
	1782122	2026-06-01	Béton Brunet ltée	1705878	BC ouvert_année 2026_signalisation routière pour travaux d'asphaltage	1 889,83 $
	1780141	2026-05-21	Emco corporation	-	Réparation de console de caméra_division de l'Aqueduc	341,21 $
	1777307	2026-05-05	St-Germain égouts et aqueducs inc.	1732401	Base connecteur de puisard	1 244,73 $
	1777651	2026-05-07	St-Germain égouts et aqueducs inc.	1740164	Raccord flexible pour branchement d'égout	82,84 $
						6 963,93 $
Stingaciu, Irinel-Maria	1778013	2026-05-07	Toshiba solutions d'affaires	-	Location de deux photocopieurs	3 913,76 $
						3 913,76 $
Tankoano, Fimba	1778647	2026-05-13	Boo! Design inc.	-	BC ouvert_année 2026_impression de la brochure de programmation culturelle de l'arrondissement	13 123,44 $
	1780927	2026-05-26	Service d'entretien d'édifices Père et fils inc.	-	Entretien paysager_BIC et Centre Communautaire CDN	1 679,80 $
	1781103	2026-05-26	Services d'entretien Alphanet inc.	1740456	Services grand ménage d'immeubles_BIC, Centre Communautaire CDN et NDG, Centre Communautaire Abe-Limonchik et Centre Monkland	20 509,67 $
	1782010	2026-05-29	Uline Canada corp	-	Chaises et chariot pour transport de chaises_événement du projet Hors les murs	2 343,43 $
						37 656,34 $
Trottier, Pascal	1779322	2026-05-19	Cyclo Nord-Sud	-	Organisation de l'évènement Fête du Vélo 2026	5 750,00 $
						5 750,00 $
Turnblom, Sylvain	1759738	2026-05-13	Confidentiel déchiquetage de documents inc.	1706631	Ajout de fonds pour paiement de factures_ déchiquetage de documents	408,03 $
	1777080	2026-05-04	Entrac inc.	-	Formation: Manutention - collecte de déchets	939,64 $
	1777690	2026-05-12	Giant Montréal	-	BC ouvert_année 2026_entretien er réparation des vélos électriques de l'arrondissement	1 649,98 $
	1778445	2026-05-19	Location Sauvageau inc.	1753081	BC ouvert_année 2026_Location d'une fourgonnette_ division des Parcs	4 825,23 $
	1780277	2026-05-21	Megalab inc.	-	Produit chimique pour nettoyage de graffiti	472,40 $
	1777652	2026-05-25	Prisme technologies inc.	1748115	Impression de billets de pesée: Balais de rue	718,11 $
	1779581	2026-05-25	Sac su sol inc.	-	Sacs pour résidus alimentaires	1 391,08 $
	1778389	2026-05-19	Tenaquip limited	-	Armoire pour produits inflammable_Graffitis	1 746,15 $
	1777059	2026-05-04	Via prévention	-	Formation: Prévention lors de la collecte des matières résiduelles	1 153,55 $
						13 304,17 $
						708 297,11 $

BIC: Bibliothèque interculturelle
CC: Centre culturel
CDN: Côte-des-Neiges
MC: Maison de la culture
MLK: Martin Luther King
NDG: Notre-Dame-de-Grâce
S.I.A.Q. : Société internationale d'arboriculture Québec
SIMDUT: Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Factures payées non associées à un bon de commande pour le mois de mai 2026
Factures sans BC

Approbateur	Date d'approbation	Fournisseur	Description	Montant
Alexis, Steve Tony	08-mai-2026	Cégep Marie-Victorin	Formation: Préparation à la retraite	209,97
	13-mai-2026	Coffin, Annie	Formation ASP construction	239,27
				449,24
Arcand, Patricia	15-mai-2026	Fortin, Audrey	Envoi postal par courrier recommandé	19,70
				19,70
Boudreault, Roxanne	27-mai-2026	Dumez, Pascal	Frais de kilométrage et de stationnement_mois de mai 2026	71,56
				71,56
Faraldo-Boulet, Julie	21-mai-2026	Locas, Catherine	Frais de déplacement dans le cadre du travail	51,78
				51,78
Froment, Jean-Christophe	14-mai-2026	Coopérative de taxi Montréal	Frais de déplacement en taxi dans le cadre du travail	8,97
	14-mai-2026	Marie-Hélène Gagnon	Atelier d'introduction au yoga_bibliothèque CDN	150,00
	15-mai-2026	Boisard, Jeanne-Marie	Huile d'amande pour atelier de fabrication de baume pour les mains_bibliothèque CDN	12,16
	19-mai-2026	Gauthier, Jacinthe	Carnet pour aquarelle et fleurs_animation sur la philosophie_secteur jeunesse de la bibliothèque CDN	15,34
	21-mai-2026	Gauthier, Jacinthe	Thé biologique et madeleines_atelier de découverte du thé_secteur adulte de la bibliothèque CDN	27,53
	21-mai-2026	Montinière corporation	Atelier de démarrage de semis_bibliothèque CDN	209,97
	25-mai-2026	Boisard, Jeanne-Marie	Produit d'herboristerie_atelier de fabrication de baume à mains_secteur adulte de la bibliothèque CDN	11,42
	27-mai-2026	Coopérative de taxi Montréal	Frais de déplacement en taxi dans le cadre du travail	8,82
				444,21
Hooper, Chantal	27-mai-2026	Eddahia, Abdellah	Frais de repas_grève des cols bleus_15 et 16 avril 2026	35,02
	27-mai-2026	El Moutawakkil Loukili, Sidi Abdeslam	Frais de repas_grève des cols bleus_15 et 16 avril 2026	39,67
	27-mai-2026	Gravel, Benoit	Frais de repas_grève des cols bleus_15 et 16 avril 2026	55,08
				129,77
Jugnah, Davidsen	08-mai-2026	Lumipro inc.	Mise en berne des drapeaux de l'aréna Bill Durnan suite à la tragédie à Tumbler Ridge	283,47
	11-mai-2026	Lumipro inc.	Mise en berne des drapeaux du Centre Communautaire St-Raymond suite à la tragédie à Tumbler Ridge	566,93
	12-mai-2026	Bazzi, Wael	Renouvellement de la carte de compétence de la Croix rouge_premiers secours	79,35
	22-mai-2026	Tremblay, Laura	Frais de kilométrage_mois d'avril 2026	36,30
				966,05
Kanga, Vanessa	12-mai-2026	Jerôme B. espace coiffure	Exposition: Dialogues_du 1er mai au 7 juin 2026_MC CDN	2 230,98
	12-mai-2026	Kathleen Wyatt	Spectacle: Kate Wyatt Trio_28 avril 2026_MC NDG	2 000,00
	12-mai-2026	L'académie de guitare	Concert: Vibrations guitares_22 mars 2026_CC NDG	1 000,00
	12-mai-2026	Noemi Bélanger	Spectacle : Scribouillis_2 mai 2026_CC NDG	1 469,82
	12-mai-2026	Saint-Pierre, Elizabeth	Nourriture pour les loges d'artistes_MC NDG	100,17
	14-mai-2026	Andrew Turner	Spectacle : 18 P_R_A_C_T_I_C_E_S_14 mai 2026_CC NDG	374,81
	14-mai-2026	Guy Tremblay art photographique	Exposition: À la vitesse que poussent les arbres_du 14 avril au 24 mai 2026_MC NDG	2 774,00
	22-mai-2026	Piano Esmonde White	Accord de piano_CC NDG	215,22
	29-mai-2026	Adeline Benhammouda	Exposition: Entre d'eux_du 29 mai au 23 août 2026_MC NDG	3 332,30
	29-mai-2026	Bande Sonimage	Licence de diffusion et cachet de présentation_documentaire: Marée noire_5 février 2026_MC NDG	300,00
	29-mai-2026	Cynthia Girard	Exposition: Je Sauve-Souris / Devenir chiroptère_du 5 juin au 29 août 2026_MC NDG	3 332,30
				17 129,60
Keiner, Tanis	05-mai-2026	Lumipro inc.	Mise en berne de drapeaux_bibliothèque NDG	283,47
	08-mai-2026	Decode Le Code	Atelier: Déco Lumières_26 avril 2026_bibliothèque NDG	493,44
	08-mai-2026	Garrido, Eva	Nourriture et matériel de bricolage pour la Soirée des ados_1 mai 2026_BIC	224,78
	12-mai-2026	Ricoh Canada inc.	Frais d'impression	0,51
	13-mai-2026	Danièle Deblois	Atelier de bandes dessinées pour enfants_25 avril 2026_BIC	190,00
	15-mai-2026	Communication jeunesse	Atelier de découvertes littéraires_19 avril 2026_bibliothèque NDG	313,91

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Factures payées non associées à un bon de commande pour le mois de mai 2026
Factures sans BC

Approbateur	Date d'approbation	Fournisseur	Description	Montant
	15-mai-2026	Pearl Duval	Heure du conte pour bébés_BIC	75,00
	22-mai-2026	Hind Benchekroun	Discussion autour d'un film de la série CinéPasserelle_BIC	200,00
	22-mai-2026	Les neurones atomiques inc.	Atelier scientifique sur l'électricité statique_BIC	325,46
	22-mai-2026	Ricoh Canada inc.	Frais d'impression	2,51
	22-mai-2026	Stefania Skoryna	Atelier de danse parent-enfant_BIC	100,00
	27-mai-2026	Les petits Ménestrels	Atelier d'éveil musical: Bambins troubadours_24 mai 2026_bibliothèque NDG	262,47
	28-mai-2026	La compagnie Qui lit S.E.N.C.	Série d'ateliers de francisation pour les adultes_BIC	1 758,54
				4 230,09
Limperis, Apostolos Mario	22-mai-2026	André, Fred Gerard	Clés pour meuble de rangement_parc Mackenzie-King	53,96
				53,96
Manseau, Sébastien	25-mai-2026	Cégep Marie-Victorin	Formation: Préparation à la retraite	209,97
				209,97
Plante, Stéphane	11-mai-2026	Tankoano, Fimba	Frais de kilométrage_mois de février à avril 2026	132,28
	19-mai-2026	Bérubé, Isabelle	Frais de déplacement pour participation au Forum interrégional sur les espèces exotiques envahissantes	279,56
	22-mai-2026	Thiagarajah, Milany	Frais de stationnement	177,15
				588,99
Stingaciu, Irinel-Maria	05-mai-2026	Ben Said, Myriam	Déplacements des participants aînés provenant des Habitations Newman Exposition au MEM_projet: MTL la + heureuse	89,52
	08-mai-2026	Louise Bedard danse inc.	Spectacle: Sans collier, physiographie d'existences_23 avril 2026_CC NDG	2 834,66
	12-mai-2026	Lumipro inc.	Mise en berne des drapeaux_frais pour deux visites_bibliothèque Benny	566,93
	22-mai-2026	Coopérative de taxi Montréal	Frais de déplacement en taxi dans le cadre du travail	32,20
	26-mai-2026	Analte Rodriguez Diaz	Atelier d'initiation à l'aquarelle_24 mai 2026_bibliothèque Benny	450,00
	26-mai-2026	Festival de contes Il était une fois...	Heure du conte pour enfants_23 mai 2026_bibliothèque Benny	157,48
				4 130,79
Tankoano, Fimba	12-mai-2026	Cégep Marie-Victorin	Formation: Préparation à la retraite	220,47
	12-mai-2026	Musique évolution musycosystème	Présentation des concerts-ateliers_Centre communautaire Westhaven	1 000,00
	19-mai-2026	Association étudiante de Marianopolis	Démonstration et l'atelier de K-pop_Soirée des ados_1er mai 2026_CC NDG	250,00
	28-mai-2026	Emmanuelle Lizère	Atelier d'éveil à l'art pour les tout-petits_13 mai 2026_MC NDG	304,46
				1 774,93
Turnblom, Sylvain	19-mai-2026	Fortin, Audrey	Envoi postal_courrier recommandé	20,40
	26-mai-2026	Toxyscan technologie inc.	Renouvellement annuel du logiciel Toxyscan_année 2026	446,36
				466,76
				30 717,40

ASP: Fait référence au cours de Santé et sécurité générale sur les chantiers de construction
BIC: Bibliothèque interculturelle
CC: Centre culturel
CDN: Côte-des-Neiges
MC: Maison de la culture
MEM: Centre des mémoires montréalaises
MTL: Montréal
NDG: Notre-Dame-de-Grâce

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Liste de transactions effectués par l'entremise d'une carte de crédit de l'arrondissement

MAI 2026

Carte de l'unité:	Date	Fournisseur	Description	Projet	Montant net	Sous-total
Section Régie et Installations	2026-05-22	Pharmaprix	Frais de poste	19,47 $	17,77 $	
	2026-05-24	Wal-Mart Supercenter	Frais d'accueil – Formation estivale des sauveteurs	46,66 $	42,60 $	
				Sous-total	60,37 $	60,37 $
Carte de l'unité:	**Date**	**Fournisseur**	**Description**	**Projet**	**Montant net**	**Sous-total**
DA et	2026-05-01	Google *ads	Contenu publicitaire lié aux activités de communications	168,61 $	177,04 $	
Division de Communications	2026-05-08	Asana.Com	Forfait plateforme Asana pour la gestion de projets et de tâches (communication cabinet des élus)	251,73 $	264,31 $	
	2026-05-14	Hp	Fourniture ergonomique de bureau	36,78 $	36,78 $	
	2026-05-22	Facebk	Contenu publicitaire lié aux activités de communications	21,85 $	19,95 $	
	2026-05-23	Facebk	Contenu publicitaire lié aux activités de communications	21,85 $	19,95 $	
	2026-05-26	Google *ads	Contenu publicitaire lié aux activités de communications	732,93 $	769,50 $	
	2026-05-26	Linktree	Forfait annuel relatif au contenu publicitaire associé aux activités de communication	234,66 $	234,66 $	
	2026-05-27	Facebk	Contenu publicitaire lié aux activités de communication	18,35 $	16,76 $	
				Sous-total	1 538,95 $	1 538,95 $
Carte de l'unité:	**Date**	**Fournisseur**	**Description**	**Projet**	**Montant net**	**Sous-total**
Fimba Tankoano	2026-05-03	Rtm - Abonnement	Passe mensuelle de transport en commun pour trois agents en développement	238,80 $	218,06 $	
	2026-05-12	Alimentation Khalid Azza - Métro	Frais d'accueil et représentation - Table des directeurs CSLDS	16,09 $	14,69 $	
	2026-05-12	Dollarama	Frais d'accueil et représentation - Table des directeurs CSLDS	4,88 $	4,46 $	
	2026-05-12	Tim Hortons	Frais d'accueil et représentation - Table des directeurs CSLDS	22,98 $	20,98 $	
	2026-05-12	Top Discount	Frais d'accueil et représentation - Table des directeurs CSLDS	13,86 $	12,66 $	
				Sous-total	270,84 $	270,84 $
Carte de l'unité:	**Date**	**Fournisseur**	**Description**	**Projet**	**Montant net**	
DSAGGI	2026-05-04	Alimentation Khalid Azza - Métro	Divers pour la machine à café	28,20 $	25,75 $	
	2026-05-04	The Home Depot	Acquisition petits équipements de quincaillerie	137,93 $	125,95 $	
	2026-05-07	Premiere Moisson	Réunion de co-développement chef/fes de division RFMI	48,80 $	44,56 $	
	2026-05-07	Tim Hortons	Réunion de co-développement chef/fes de division RFMI	22,98 $	20,98 $	
	2026-05-15	Groupe Mp-Plus	Formation RH – Communication non verbale en milieu professionnel (employé)	448,39 $	409,43 $	
	2026-05-20	Ikea Montreal	Acquisition de stores pour les bureaux de l'arrondissement	29,87 $	27,28 $	
	2026-05-20	Premiere Moisson	Réunion de travail trimestrielle – équipe RFMI	49,00 $	44,74 $	
	2026-05-20	Tim Hortons	Réunion de travail trimestrielle – équipe RFMI	22,98 $	20,98 $	
	2026-05-28	Alimentation Khalid Azza - Métro	Divers pour la machine à café	22,76 $	20,78 $	
	2026-05-28	Paypal (Cégep de Saint-Laurent)	Formation M365 en contexte professionnel – employé	172,46 $	157,47 $	
				Sous-total	897,93 $	897,93 $
Carte de l'unité:	**Date**	**Fournisseur**	**Description**	**Projet**	**Montant net**	**Sous-total**
Bibliothèque CDN	2026-05-28	Canadian Tire	Acquisition de rouleaux de monnaie nécessaires aux opérations de la bibliothèque	17,10 $	15,61 $	
(Biblio 2)				Sous-total	15,61 $	15,61 $

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Liste de transactions effectués par l'entremise d'une carte de crédit de l'arrondissement

MAI 2026

Carte de l'unité:	Date	Fournisseur	Description	Projet	Montant net	Sous-total
Division de développement social et vitalité communautaire	2026-05-05	Omnivore Catering	Service de traiteur pour le dîner lors de la journée de réflexion d'équipe division de développement social	259,42 $	236,89 $	
	2026-05-12	Michaels	Matériel pour un événement de reconnaissance des OBNL	27,50 $	25,11 $	
	2026-05-19	Flower Grostern	Matériel pour un événement de reconnaissance des OBNL	292,85 $	267,41 $	
				Sous-total	529,41 $	529,41 $
Carte de l'unité:	**Date**	**Fournisseur**	**Description**	**Projet**	**Montant net**	**Sous-total**
GREFFE	2026-05-03	SEAO	Publication des appels d'offres et addendas	171,66 $	156,75 $	
	2026-05-23	SEAO	Publication des appels d'offres et addendas	89,05 $	81,31 $	
	2026-05-23	SEAO	Publication des appels d'offres et addendas	114,91 $	104,93 $	
				Sous-total	342,99 $	342,99 $
Carte de l'unité:	**Date**	**Fournisseur**	**Description**	**Projet**	**Montant net**	**Sous-total**
DAUM	2026-05-04	Registre Foncier Québec	Consultation au Registre foncier	3,00 $	3,00 $	
	2026-05-05	Avancie Inc.	Frais de forfait – solution ToDoc Entreprises (gestion documentaire)	100,61 $	91,87 $	
	2026-05-09	Au Pain Doré	Frais d'accueil et représentation – Comité consultatif d'urbanisme (CCU)	439,12 $	400,97 $	
	2026-05-13	Registre Foncier Québec	Consultation au Registre foncier	4,50 $	4,50 $	
	2026-05-21	Alimentation Khalid Azza - Métro	Cérémonie en l'honneur du départ à la retraite d'un employé	25,99 $	23,73 $	
	2026-05-21	Tim Hortons	Cérémonie en l'honneur du départ à la retraite d'un employé	114,92 $	104,93 $	
				Sous-total	629,00 $	629,00 $
Carte de l'unité:	**Date**	**Fournisseur**	**Description**	**Projet**	**Montant net**	**Sous-total**
Bibliothèque Benny	Mai.2026	Pharmaprix	Achat de journaux	172,00 $	157,06 $	
(Biblio 1)	2026-04-30	Provigo	Frais cartes cadeaux - activité Soirée des ados	125,00 $	114,14 $	
	Mai.2026	Dollarama	Matériel et collation - activité des jeunes	17,73 $	16,19 $	
	2026-05-01	Pharmaprix	Frais de cartes-cadeaux et matériel pour l'atelier de nail art – Soirée des ados	151,01 $	137,89 $	
	2026-05-01	Pizza Pizza	Frais de repas pour les employé(e)s en service lors de l'activité Soirée des ados	31,23 $	28,52 $	
	2026-05-01	Pizza Velat	Frais de repas pour les employé(e)s en service lors de l'activité Soirée des ados	116,55 $	106,43 $	
				Sous-total	560,23 $	560,23 $

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Liste de transactions effectués par l'entremise d'une carte de crédit de l'arrondissement

MAI 2026

Carte de l'unité:	Date	Fournisseur	Description	Projet	Montant net	Sous-total
Bibliothèques interculturelle et NDG	2026-05-01	Dollarama	Matériel - activité Soirée des ados	35,64 $	32,54 $	
(Biblio 3)	2026-05-01	Pizza Pizza	Frais de repas pour les employé(e)s en service lors de l'activité Soirée des ados	101,07 $	92,28 $	
	2026-05-02	Wal-Mart Supercenter	Fournitures d'entretien et médicales (trousse de premiers soins)	17,72 $	16,18 $	
	2026-05-05	Dollarama	Matériel destiné aux activités de jardinage pour les jeunes	16,96 $	15,49 $	
	2026-05-05	Fabricville	Matériel destiné aux activités de bricolage	10,97 $	10,02 $	
	2026-05-15	Apple.Com	Forfait iCloud	1,48 $	1,35 $	
	2026-05-15	Best Buy Market Place	Imprimante thermique de reçus	524,16 $	478,62 $	
	2026-05-15	Dollarama	Matériel destiné aux activités de jardinage et décoration pour les jeunes	58,92 $	53,80 $	
	2026-05-15	Fabricville	Matériel destiné aux activités de couture	112,74 $	102,95 $	
	2026-05-19	Kitronik Ltd	Achat de matériel électronique éducatif	120,59 $	126,60 $	
	2026-05-26	Coff.Ee* Freedomtech8	Achat d'une licence logicielle de comptage	25,00 $	26,25 $	
	2026-05-29	Canadian Tire	Matériel destiné aux activités de jardinage	32,08 $	29,29 $	
				Sous-total	985,37 $	985,37 $
Carte de l'unité:	**Date**	**Fournisseur**	**Description**	**Projet**	**Montant net**	**Sous-total**
Maiosn de la culture CDN	2026-05-28	Metro Cote Neiges	Frais de collations pour le cinéma parents-bébés	102,00 $	93,13 $	
				Sous-total	93,13 $	93,13 $
Carte de l'unité:	**Date**	**Fournisseur**	**Description**	**Projet**	**Montant net**	**Sous-total**
Maison de la culture NDG BTL	2026-05-25	Metro Dunn	Accueil des artistes	58,96 $	53,84 $	
				Sous-total	53,84 $	53,84 $
Carte de l'unité:	**Date**	**Fournisseur**	**Description**	**Projet**	**Montant net**	**Sous-total**
D Culture et Bibliothèques	2026-05-25	Première Moisson	Frais d'accueil et représentation - réunion Lac à l'épaule	141,82 $	129,50 $	
				Sous-total	129,50 $	129,50 $
Carte de l'unité:	**Date**	**Fournisseur**	**Description**	**Projet**	**Montant net**	**Sous-total**
Maison de la culture NDG MKL	2026-05-05	Provigo Andreanne Laur	Accueil des artistes	126,21 $	115,25 $	
	2026-05-06	Exo Fruits	Accueil des artistes	34,73 $	31,71 $	
	2026-05-22	Provigo Andreanne Laur	Accueil des artistes	8,98 $	8,20 $	
				Sous-total	155,16 $	155,16 $
Total - cartes de crédit						**6 262,32 $**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 60.02

2026/07/06
18:30

Dossier # : 1266460002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Déposer au Comité exécutif le bilan annuel des dépenses au 31 décembre 2025 relatifs à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles (GMR) par l'arrondissement de Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce.

IL EST RECOMMANDÉ :
De déposer le bilan annuel des dépenses au 31 décembre 2025 relatif à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles (GMR) par l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2026-07-01 10:19

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1266460002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Déposer au Comité exécutif le bilan annuel des dépenses au 31 décembre 2025 relatifs à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles (GMR) par l'arrondissement de Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce.

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement 02-002 de la Ville de Montréal (Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de ville aux conseils d'arrondissement), dans son 12e paragraphe du premier alinéa, mentionne que le Conseil de la Ville délègue aux conseils d'arrondissement l'application de la réglementation relative à l'enlèvement, au transport et au dépôt des matières résiduelles, ainsi que les activités d'opération concernant cette compétence, y compris le suivi et la gestion des contrats, les communications avec les citoyens, la gestion des requêtes des citoyens et la distribution des outils de collecte.
Plus spécifiquement pour l'application des pouvoirs délégués au 12e paragraphe du premier alinéa, le conseil d'arrondissement doit fournir au Comité exécutif et au Directeur de service - Environnement, dans le format établi par ce dernier :

un rapport semestriel d'évolution budgétaire ;
un rapport faisant état de l'exercice des activités déléguées comportant notamment des informations de nature technique permettant d'élaborer des indicateurs de production concernant la gestion des activités ;
un bilan annuel des dépenses relatif à l'exercice des activités déléguées ;
toute recommandation qu'il juge appropriée relativement à l'amélioration de l'exercice des activités déléguées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 1148: Déposer au Comité exécutif le bilan annuel des dépenses au 31 décembre 2024 relatifs à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles (GMR) par l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (GDD 1256460001).
CE24 1092: Déposer au Comité exécutif le bilan annuel des dépenses au 31 décembre 2023 relatifs à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles (GMR) par l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. (GDD 1246954001).
CE23 0838 : Déposer au Comité exécutif le bilan annuel des dépenses au 31 décembre 2022 relatifs à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles (GMR) par l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. (GDD 1236954001).

CE22 1176 : Déposer au Comité exécutif le bilan annuel des dépenses au 31 décembre 2021 relatifs à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles (GMR) par l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. (GDD 1226954001).

DESCRIPTION

La présentation du bilan 2025 et d'autres rapports ont été déterminés par l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, jusqu'à ce que le Service de l'environnement dépose un modèle commun pour l'ensemble des arrondissements.
Nous déposons ainsi :

Le bilan de l'année 2025 qui comprend la rémunération et les autres familles de dépenses ;
Le rapport d'évolution budgétaire au 31 août 2025 ;
Le rapport faisant état de l'exercice des activités déléguées comportant notamment des informations de nature technique fourni par le Service de l'environnement.

Les rapports détaillés se trouvent en pièces jointes.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Bien que la reddition de compte des activités de gestion des matières résiduelles ne découle pas des orientations édictées dans la planification stratégique Montréal 2030, cet exercice s'inscrit dans le cadre des pratiques de saine gestion budgétaire à la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Teodora DIMITROVA
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514-868-3230

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-11

Guylaine GAUDREAULT
Directrice - serv. adm. en arrondissement

Tél : (438) 920-3612

Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1266460002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Objet :	Déposer au Comité exécutif le bilan annuel des dépenses au 31 décembre 2025 relatifs à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles (GMR) par l'arrondissement de Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce.



Rap-GMR jan - dec 2025_CDN-NDG.pdf



Evol-bud-aout 2025 - activite GMR.pdf



Resul fin annee 2025 - activite GMR.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Teodora DIMITROVA
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514-868-3230
Télécop. :

Bilan de gestion des matières résiduelles - Janvier à Décembre 2025
Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Démographie/Géographie

	Population*	Superficie
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	191 349	21.4 km²
Montréal**	1 948 747	365,4 km²
Rang**	**1**	**7**

* Estimation de la population au 1er juillet 2024 (Source : Institut de la statistique du Québec)

** Comparaison avec les 19 arrondissements. Les rangs vont de 1 à 19, où "1" désigne l'arrondissement ayant la plus grande population ou superficie. Le rang pour la population et celui pour la superficie sont indépendants l'un de l'autre.

Nombre d'unités d'occupation*

	8 et -				9 et +	Total	Part des 8 et -	Part des 9 et +
	unifamilial	duplex	triplex	4 à 8**				
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	6 638	19 175	1 557	3 216	56 808	87 394	35%	65%
Montréal***	*114 190*	*165 631*	*104 332*	*161 037*	*362 836*	*908 026*	*60%*	*40%*
Rang***	**6**	**1**	**15**	**14**	**2**	**1**		

* Rôle d'évaluation foncière (janvier 2025)

** Inclus les immeubles semi-commerciaux de 1 à 8 logements

*** Comparaison avec les 19 arrondissements. Les rangs vont de 1 à 19, où "1" désigne l'arrondissement ayant le plus grand nombre d'unité d'occupation. Le rang pour chacun des types de bâti sont indépendants les uns des autres.

Suivi des quantités reçues aux lieux de traitement ou d'élimination (en tonnes métriques)*

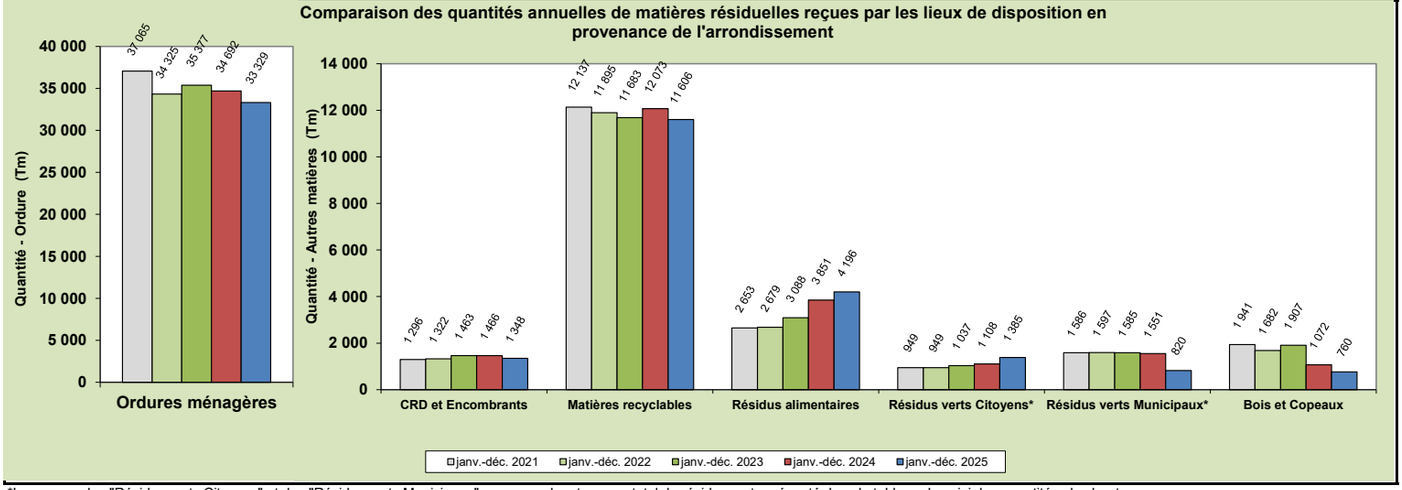
Année 2025	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	janv.-déc. 2025	*janv.-déc. 2024*
Matières recyclables	920	727	936	1 000	1 038	1 011	1 052	935	1 021	991	938	1 036	**11 606**	*12 073*
CRD et Encombrants**	85	37	104	116	163	143	184	130	106	101	114	66	**1 348**	*1 466*
Résidus alimentaires	395	281	323	347	394	337	382	357	358	423	337	263	**4 196**	*3 851*
Résidus verts	0	0	0	44	168	148	102	44	130	224	805	540	**2 206**	*2 660*
Copeaux	0	0	0	0	0	0	-5	0	0	0	0	0	**-5**	*0*
Bois	58	28	59	81	68	65	63	51	71	71	60	91	**765**	*1 072*
Sous-total Matières récupérées	**1 458**	**1 073**	**1 422**	**1 587**	**1 831**	**1 705**	**1 779**	**1 516**	**1 686**	**1 809**	**2 254**	**1 996**	**20 117**	***21 121***
Ordures ménagères	2 260	2 070	2 859	3 020	2 768	3 122	3 276	2 567	3 313	2 587	2 556	2 932	**33 329**	*34 692*
Taux de détournement***	**39%**	**34%**	**33%**	**34%**	**40%**	**35%**	**35%**	**37%**	**34%**	**41%**	**47%**	**41%**	**38%**	***38%***
Total	**3 718**	**3 143**	**4 281**	**4 607**	**4 599**	**4 826**	**5 055**	**4 083**	**4 999**	**4 397**	**4 810**	**4 928**	**53 446**	***55 813***

* À moins d'indication contraire, les valeurs au tableau combinent les quantités collectées en bordure de rue et celles provenant des cours de voirie. Elles excluent les matières collectées dans les écocentres ou autres voies de collecte.

** Correspond au tonnage de CRD et encombrants collectés en bordure de rue et en cours de voirie. Ce tonnage inclu donc la portion valorisable et la portion non-valorisable des matières collectées

*** Ce taux de détournement ne doit pas être comparé avec celui qui apparaît dans le bilan annuel de l'agglomération car le calcul est différent. En effet, dans le bilan annuel, des quantités récupérées en amont des collectes municipales sont ajoutées aux tonnages collectés

Comparaison des quantités annuelles de matières résiduelles reçues par les lieux de disposition en provenance de l'arrondissement



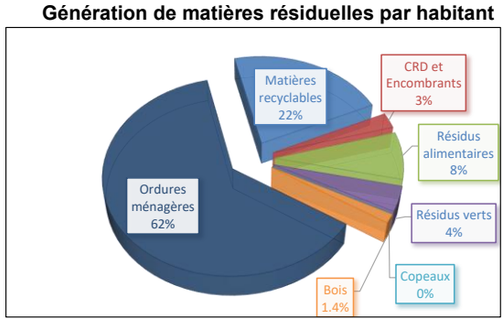
*La somme des "Résidus verts Citoyens" et des "Résidus verts Municipaux" correspond au tonnage total de résidus verts présenté dans le tableau de suivi des quantités plus haut.

Comparaison par habitant (en kilogrammes)

Janvier à Décembre 2025	Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	*Ville de Montréal*
Matières recyclables	60.66	*66.42*
CRD et Encombrants	7.05	*10.67*
Résidus alimentaires*	21.93	*26.75*
Résidus verts (incluant feuilles en vrac)	11.53	*9.73*
Copeaux	-0.02	*0.97*
Bois	4.00	*3.58*
Ordures ménagères	174.18	*189.52*
Total des matières générées	**279.31**	***307.63***

* Le nombre d'habitants utilisé dans le calcul de la moyenne du kilogramme / habitant de résidus alimentaires pour la Ville est la somme des habitants des 15 arrondissements participants à la collecte des résidus alimentaires, soit 1539816.

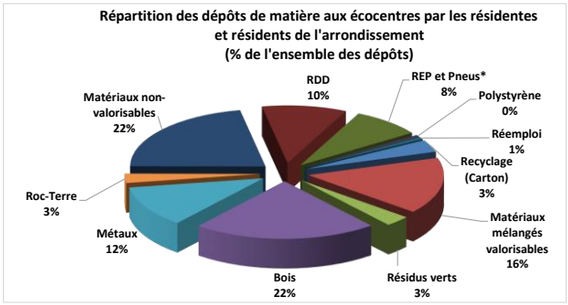
Génération de matières résiduelles par habitant

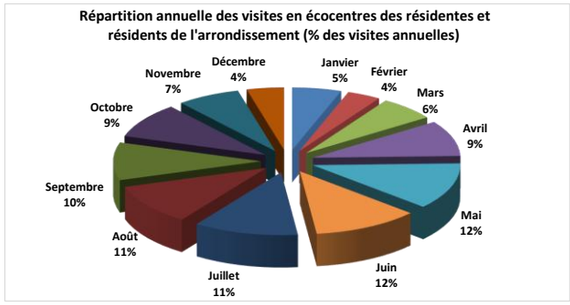


Visites aux Écocentres en 2025 (en nombre de visites des résident.e.s de l'arrondissement)

	Dépôts de matières effectués par les résident.e.s de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce											Dénombrement des visites effectuées en écocentre		
	Recyclage (Carton)	Matériaux mélangés valorisables	Résidus verts	Bois	Métaux	Roc-Terre	Matériaux non-valorisables	RDD	REP et Pneus*	Polystyrène	Réemploi	Nombre de visite**	Variation des visites par rapport à 2024	Comparé à la moyenne de l'agglo.
Janvier	115	444	0	629	379	22	634	347	339	26	21	**1 421**	+1%	-6%
Février	96	351	0	489	267	7	480	185	178	7	9	**970**	-23%	-7%
Mars	138	645	0	804	449	22	861	343	321	24	17	**1 640**	+2%	-10%
Avril	191	815	149	1 112	600	91	1 126	496	448	28	39	**2 421**	+5%	-9%
Mai	172	1 068	204	1 517	762	214	1 480	577	538	27	34	**3 152**	+1%	-15%
Juin	213	936	266	1 378	749	243	1 444	628	492	30	57	**3 058**	+3%	-14%
Juillet	212	895	282	1 386	647	207	1 412	631	426	31	46	**3 012**	-0%	-18%
Août	185	781	247	1 165	657	208	1 224	596	420	34	55	**2 758**	-2%	-18%
Septembre	160	705	229	1 082	647	206	1 092	530	433	28	44	**2 556**	+1%	-16%
Octobre	182	839	169	1 061	508	136	896	500	358	26	32	**2 393**	-1%	-14%
Novembre	122	674	68	754	342	61	722	399	359	12	15	**1 824**	-18%	-15%
Décembre	85	410	2	467	236	16	440	232	201	13	4	**1 076**	-4%	-7%
Total	**1 871**	**8 563**	**1 616**	**11 844**	**6 243**	**1 433**	**11 811**	**5 464**	**4 513**	**286**	**373**	**26 281**	**-2%**	**-14%**

* La catégorie REP contient les matières suivantes : Pneus avec jante, Pneus sans jante, Halocarbures, Produits électroniques, etc.
** Nombre de visite par les résidents de l'arrondissement. Les adresses de résidence fournies par les visiteurs sont compilées manuellement par les employés des écocentres, le nombre de visites correspond au nombre d'entrées en provenance des secteurs résidentiels et commerciaux. ATTENTION, Il peut y avoir plus d'un dépôt lors d'une même visite. La somme des dépôts ne balance donc pas avec le nombre de visite.





Remplacement et réparation des bacs roulants

Nombre de remplacement

		Janv. à Déc. 2023	Janv. à Déc. 2024	Janv. à Déc. 2025
Matières recyclables	**67L**	0	0	855
	120L	0	0	0
	240L	726	550	198
	360L	873	882	477
	660L	0	0	0
Résidus alimentaires	**47L**	1020	1200	720
	80L	0	0	16
	120L	16	8	16
	240L	0	0	198

Nombre de réparation et retombées économiques

	Janv. à Déc. 2023		Janv. à Déc. 2024		Janv. à Déc. 2025	
	Nombre de réparation	Retombées **	Nombre de réparation	Retombées **	Nombre de réparation	Retombées **
45L	27	-$ 259	22	-$ 76	152	-$ 3 188
67L	0	$ -	4	$ 32	11	-$ 124
80L	0	$ -	0	$ -	0	$ -
120L	0	$ -	0	$ -	0	$ -
240L	43	$ 1 883	62	$ 2 344	44	$ 825
360L	495	$ 26 284	413	$ 20 565	323	$ 10 720
Inconnu / non-classé	24	nd	0	nd	0	nd
Total	**589**	**$ 27 907**	**501**	**$ 22 865**	**530**	**$ 8 233**
Comparé à moy. Ville***	+5%	nd	-9%	nd	-28%	-52%

* La quantité de bacs n'inclut pas les outils de collecte qui ont pu être livrés pour l'implantation de la collecte des résidus alimentaires.
** Un montant positif représente une économie pour la Ville par rapport à l'achat de nouveaux bacs en remplacement de ceux endommagés.
***La comparaison avec la moyenne au niveau de la Ville est basée sur le nombre de réparation par u.o.

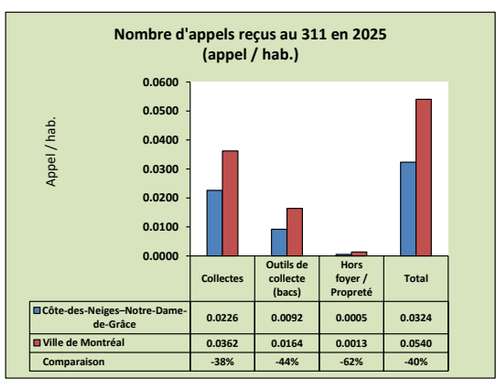
Données de réclamations par année

Nombre de réclamations traitées par le Service des affaires juridiques	2023	2024	2025
Réclamations pour détériotation de bacs	70	60	64
Autres réclamation en lien avec les collectes des matières résiduelles	16	12	3

Source : Bureau des réclamations - Service des affaires juridiques

Portrait des appels au 311 - Gestion des demandes citoyennes en 2025*

Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	Requête	Plainte	Comm. / Suggest.	Total
Bac de RA	301	3	0	**304**
Bac de recyclage	1 255	1	2	**1 258**
Bac montréalais (67 litres)	22	0	0	**22**
Bac roulant - Déchets	174	2	2	**178**
Collecte d'arbres de Noël	61	1	2	**64**
Collecte de déchets	1 903	59	27	**1 989**
Collecte de résidus verts	321	19	5	**345**
Collecte d'écran (ordinateur et téléviseur)	5	0	0	**5**
Collecte des encombrants	561	8	5	**574**
Collecte des matières organiques	463	37	14	**514**
Collecte des matières recyclables	798	31	9	**838**
Distribution de circulaire	1	0	0	**1**
Écoquartier	1	0	1	**2**
Panier extérieur à vider	97	0	0	**97**
Sacs d'emplettes	1	0	0	**1**
Total activités 311	**5 964**	**161**	**67**	**6 192**



* Le nombre de requête par sujet peut être différent du nombre de demandes reçues par l'arrondissement pour un même sujet. Tout dépend de comment les requêtes sont encodées lors de leur création par le 311.
** Comparaison du nombre d'appel reçu au 311 pour différents sujets et globalement pour les sujets en lien avec la GMR

ACTIVITÉ - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES - CDN NDG

Projection de dépenses (avant la répartition de MAMH*) - Évolution budgétaire au 31 août 2025

Objet n3	Objet n4	Objet gestion	Objet	Sous objet	Budget original 2025	Budget modifié 2025	Projection annuelle	Projection d'écart de fin d'année
Rémunération globale	Rémunération	Salaires et primes	Salaire régulier	Contremaîtres non syndiqués	109 000 $	109 000 $	205 000 $	(96 000) $
				Cols bleus permanents	2 043 300 $	1 883 711 $	1 684 200 $	199 511 $
				Cols bleus non permanent	319 300 $	319 300 $	490 800 $	(171 500) $
			Primes	Contremaîtres non syndiqués	1 400 $	1 400 $	2 500 $	(1 100) $
				Cols bleus permanents	17 500 $	17 500 $	26 000 $	(8 500) $
				Cols bleus non permanent	16 500 $	16 500 $	5 000 $	11 500 $
		Total Salaires et primes			2 507 000 $	2 347 411 $	2 413 500 $	(66 089) $
		Temps supplémentaire	Temps supplémentaire	Contremaîtres non syndiqués	- $	- $	3 000 $	(3 000) $
				Cols bleus permanents	92 500 $	92 500 $	505 600 $	(413 100) $
				Cols bleus non permanent	- $	- $		- $
		Total Temps supplémentaire			92 500 $	92 500 $	508 600 $	(416 100) $
		Avantages rattachés à la rémunération			33 000 $	33 000 $	35 800 $	(2 800) $
	Total Rémunération				**2 632 500 $**	**2 472 911 $**	**2 957 900 $**	**(484 989) $**
	Cotisations de l'employeur				746 400 $	708 950 $	736 800 $	(27 850) $
Total Rémunération globale					**3 378 900 $**	**3 181 861 $**	**3 694 700 $**	**(512 839) $**
Autres familles de charges	Services professionnels, techniques et autres				493 000 $	640 253 $	640 253 $	- $
	Contributions et quotes-parts à des organismes				- $	16 090 $	16 090 $	- $
	Biens non durables				- $	100 $	100 $	- $
	Biens durables				- $	33 596 $	33 596 $	- $
Total Autres familles de charges					**493 000 $**	**690 039 $**	**690 039 $**	**- $**
Total général					**3 871 900 $**	**3 871 900 $**	**4 384 739 $**	**(512 839) $**

*MAMH - Ministère des affaires municipales et habitation

ACTIVITÉ - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES - CDN NDG

Résultats de la fin d'année au 31 décembre 2025 (avant la répartition de MAMH*)

Objet n3	Objet n4	Objet gestion	Objet	Sous objet	Budget original 2025	Budget modifié 2025	Réel des dépenses 2025	Budget modifié disponible
Rémunération globale	Rémunération	Salaires et primes	Salaire régulier	Contremaîtres non syndiqués	109 000 $	109 000 $	225 400 $	(116 400) $
				Cols bleus permanents	2 043 300 $	1 979 283 $	1 692 562 $	286 721 $
				Cols bleus non permanent	319 300 $	319 300 $	485 123 $	(165 823) $
			Primes	Contremaîtres non syndiqués	1 400 $	1 400 $	6 111 $	(4 711) $
				Cols bleus permanents	17 500 $	17 500 $	21 988 $	(4 488) $
				Cols bleus non permanent	16 500 $	16 500 $	5 782 $	10 718 $
		Total Salaires et primes			2 507 000 $	2 442 983 $	2 436 966 $	6 017 $
		Temps supplémentaire	Temps supplémentaire	Contremaîtres non syndiqués	- $	- $	22 217 $	(22 217) $
				Cols bleus permanents	92 500 $	92 500 $	459 998 $	(367 498) $
				Cols bleus non permanent	- $	- $	21 823 $	(21 823) $
			Temps compensé	Contremaîtres non syndiqués	- $	- $	1 379 $	(1 379) $
				Cols bleus permanents	- $	- $	13 164 $	(13 164) $
				Cols bleus non permanent	- $	- $	(3) $	3 $
		Total Temps supplémentaire			92 500 $	92 500 $	518 578 $	(426 078) $
		Avantages rattachés à la rémunération			33 000 $	33 000 $	51 014 $	(18 014) $
	Total Rémunération				**2 632 500 $**	**2 568 483 $**	**3 006 559 $**	**(438 075) $**
	Cotisations de l'employeur				746 400 $	708 950 $	792 662 $	(83 712) $
Total Rémunération globale					**3 378 900 $**	**3 277 433 $**	**3 799 221 $**	**(521 787) $**
Autres familles de charges	Services professionnels, techniques et autres				493 000 $	545 372 $	545 372 $	- $
	Contributions et quotes-parts à des organismes				- $	16 090 $	16 090 $	0 $
	Biens non durables				- $	991 $	396 $	596 $
	Biens durables				- $	32 013 $	31 642 $	371 $
Total Autres familles de charges					**493 000 $**	**594 467 $**	**593 500 $**	**967 $**
Total général					**3 871 900 $**	**3 871 900 $**	**4 392 720 $**	**(520 820) $**

*MAMH - Ministère des affaires municipales et habitation

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 65.01

2026/07/06
18:30

Dossier # : 1266290024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour souligner la Journée internationale du souvenir de la traite transatlantique des Noirs et de son abolition.

Attendu que le 23 août marque la date anniversaire de l'insurrection de 1791, au cours de laquelle des hommes et des femmes mis en esclavage sur la partie occidentale de l'île de Saint-Domingue ont revendiqué leur liberté;
Attendu que l'UNESCO a initié, en 1998, la Journée internationale du souvenir de la traite transatlantique des Noirs et de son abolition;

Attendu que cette journée constitue à la fois un devoir de mémoire et un appel à lutter contre toutes les formes de servitude, contre le racisme, contre les préjugés, contre les discriminations raciales et contre les injustices sociales;

Attendu que l'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine (2015-2024) dans l'espoir d'éradiquer les injustices sociales héritées de la traite négrière et de lutter contre le racisme et les discriminations raciales;

Attendu que la Ville de Montréal s'est engagée à combattre toutes les formes de discrimination en adoptant la Déclaration de Montréal contre la discrimination raciale (1989), la Déclaration de Montréal pour la diversité culturelle et l'inclusion (2004), la Déclaration de Montréal sur le Vivre ensemble (2015) et la Déclaration visant à reconnaître le caractère systémique du racisme et de la discrimination et à s'engager à les combattre (2020);

Attendu que l'arrondissement a déjà posé des gestes de reconnaissance à travers sa toponymie, notamment par la désignation du parc Rosemary-Brown, honorant une figure marquante de la lutte pour l'égalité et les droits civiques au Canada ;

Attendu que la Ligue des Noirs du Québec organise annuellement une Semaine de commémoration de la Journée internationale du souvenir de la traite transatlantique des Noirs et de son abolition, comprenant notamment une exposition mettant en valeur des personnalités de la communauté noire ainsi que diverses œuvres artistiques et éducatives ;

Attendu que l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce est l'un des territoires les plus diversifiés du Québec et qu'il accueille une importante population

afrodescendante qui contribue de façon significative à son développement social, culturel, économique et communautaire.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce souligne la Journée internationale du souvenir de la traite transatlantique des Noirs et de son abolition;

Que l'arrondissement de Côtes-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce poursuive ses efforts en matière de sensibilisation et de lutte contre le racisme et la discrimination systémiques par l'entremise de ses différents programmes et activités.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2026-07-03 09:29

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1266290024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour souligner la Journée internationale du souvenir de la traite transatlantique des Noirs et de son abolition.

CONTENU

CONTEXTE

Motion présentée par Sonny Moroz, conseiller de ville du district Snowdon et appuyé par Stephanie Valenzuela, mairesse de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia Sofia MATOS FERNANDES
secretaire- recherchiste

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-30

Guylaine GAUDREAULT
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements

Tél : 438-920-3612
Télécop. :

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 65.02

2026/07/06
18:30

Dossier # : 1266290025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion afin de souligner la Journée de l'émancipation qui marque l'abolition de l'esclavage au Canada.

Attendu que le 1er août marque le Jour de l'émancipation au Canada, commémorant l'entrée en vigueur, le 1er août 1834, de la loi abolissant l'esclavage dans l'Empire britannique, dont faisait alors partie le territoire qui deviendra le Canada;
Attendu que l'esclavage existait en Amérique du Nord britannique avant son abolition en 1834;

Attendu que les abolitionnistes et ceux qui luttaient contre l'esclavage, y compris ceux qui sont arrivés au Haut-Canada et au Bas-Canada par le chemin de fer clandestin, ont historiquement célébré le 1er août en tant que jour de l'émancipation;

Attendu que la Chambre des communes a adopté le 24 mars 2021 la motion M-36 pour que le 1er août de chaque année soit désigné Jour de l'émancipation au Canada;

Attendu que l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce est reconnu pour sa diversité culturelle et accueille depuis plusieurs décennies d'importantes communautés afrodescendantes provenant notamment des Caraïbes, d'Haïti, d'Afrique et d'ailleurs dans le monde;

Attendu que de nombreux organismes communautaires, éducatifs et culturels de l'arrondissement œuvrent à promouvoir l'inclusion, l'égalité des chances, la lutte contre le racisme et la valorisation du patrimoine des communautés noires;

Attendu que l'arrondissement compte sur la présence du parc et du Pavillon Nelson-Mandela sur son territoire, rendant hommage à cette figure et symbole international de la lutte contre l'apartheid et pour les droits civiques;

Attendu qu'en décembre 2024, les Nations Unies ont proclamé une deuxième Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, qui s'échelonnera de janvier 2025 à décembre 2034, réaffirmant que les personnes d'ascendance africaine constituent un groupe distinct dont les droits de la personne doivent être pleinement reconnus, promus, protégés et respectés;

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le conseil d’arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce souligne le 1er août 2026 comme journée de l’émancipation marquant l’abolition de l’esclavage au Canada;

Que le conseil d’arrondissement réaffirme l’engagement de l’arrondissement à bâtir une communauté inclusive où chacun est traité avec dignité, respect et égalité;

Que le conseil d’arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce continue de reconnaître la contribution remarquable des résidentes et résidents afrodescendants à la vitalité sociale, culturelle, économique et communautaire sur son territoire.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2026-07-03 09:30

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1266290025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion afin de souligner la Journée de l'émancipation qui marque l'abolition de l'esclavage au Canada.

CONTENU

CONTEXTE

Motion présentée par Sonny Moroz, conseiller de ville du district de Snowdon et appuyé par Milany Thiagarajah, conseillère de la ville pour le district de Darlington.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia Sofia MATOS FERNANDES
secretaire- recherchiste

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-30

Guylaine GAUDREAULT
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements

Tél : 438-920-3612
Télécop. :

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 65.03

2026/07/06
18:30

Dossier # : 1266290026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion visant à honorer les victimes des événements du 22 juin 2026 et à soutenir le travail du Service de police de la Ville de Montréal.

Attendu que les événements tragiques survenus le 22 juin 2026 dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ont profondément bouleversé les résidentes et résidents de l'arrondissement ainsi que l'ensemble de la population montréalaise;
Attendu que cette tragédie a coûté la vie à l'agent Mohamed Lamine Benredouane, membre du Service de police de la Ville de Montréal, alors qu'il accomplissait son devoir, ainsi qu'au citoyen Michael Mizrahi, victime innocente de ces événements;

Attendu que les policières et policiers du poste de quartier 26 ont été les premiers à intervenir sur les lieux et ont fait preuve d'un courage, d'un professionnalisme et d'un sang-froid exemplaires dans des circonstances d'une gravité exceptionnelle;

Attendu que les membres du Service de police de la Ville de Montréal accomplissent quotidiennement leur mission de protéger la population montréalaise et sont appelés à intervenir dans des situations où leur intégrité physique et leur vie sont mises en péril;

Attendu que le travail des membres du Service de police de la Ville de Montréal est indispensable au maintien de la sécurité publique, de la paix sociale et de la confiance des citoyens envers les institutions;

Attendu que l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce porte encore la mémoire de tragédies marquantes liées à la violence armée, notamment celle survenue à Polytechnique, et demeure résolument engagé à promouvoir une société pacifique, inclusive et sécuritaire;

Attendu que le devoir de mémoire constitue un geste essentiel afin d'honorer les victimes, de soutenir leurs proches et de rappeler collectivement les conséquences humaines de la violence.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le conseil d'arrondissement offre ses plus sincères condoléances à la famille, aux proches et aux collègues de l'agent Mohamed Lamine Benredouane, décédé dans l'exercice

de ses fonctions;

Que le conseil d'arrondissement offre également ses plus sincères condoléances à la famille, aux proches et aux amis de Michael Mizrahi, tragiquement décédé lors de ces événements;

Que le conseil d'arrondissement rende hommage au courage, au professionnalisme et au dévouement des policières et policiers du poste de quartier 26 ainsi qu'à l'ensemble des membres du Service de police de la Ville de Montréal, qui veillent quotidiennement à la sécurité de la population;

Que le conseil d'arrondissement réaffirme son soutien au Service de police de la Ville de Montréal et son engagement à collaborer avec celui-ci afin de renforcer la sécurité publique, le sentiment de sécurité et la confiance de la population envers ses institutions;

Que le conseil d'arrondissement invite la population montréalaise à témoigner de sa solidarité envers les victimes, leurs proches ainsi qu'envers les femmes et les hommes qui consacrent leur vie à assurer la sécurité de notre communauté;

Que le conseil d'arrondissement mandate les services de l'arrondissement afin de poser, chaque année le 22 juin, un geste commémoratif en hommage aux victimes des événements survenus à cette date, dans le but de préserver leur mémoire, d'honorer leur héritage et de réaffirmer l'engagement de l'arrondissement envers la paix, la sécurité et la solidarité.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2026-07-06 14:18

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1266290026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion visant à honorer les victimes des événements du 22 juin 2026 et à soutenir le travail du Service de police de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Motion présentée par Stephanie Valenzuela, mairesse de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, et appuyée par Alexandre Teodoresco, conseiller de ville du district de Loyola, Emilie Brière, conseillère de ville du district de Côte-des-Neiges, Milany Thiagarajah, conseillère de ville du district de Darlington et Sonny Moroz, conseiller de ville du district de Snowdon.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire d'arrondissement

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-06

Guylaine GAUDREAULT
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements

Tél : 438-920-3612
Télécop. :

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 65.04

2026/07/06
18:30

Dossier # : 1266290027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion visant à dénoncer la violence, la haine et la misogynie envers les femmes et à réaffirmer l'engagement de l'arrondissement envers l'égalité et la sécurité.

Attendu que les idéologies haineuses visant les femmes ainsi que les discours cherchant à les dévaloriser, les contrôler, les intimider ou à légitimer la violence à leur égard constituent une menace réelle pour l'égalité, la cohésion sociale et la sécurité de l'ensemble de la population;
Attendu que le manifeste laissé par l'auteur de la tragédie survenue dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce le 22 juin 2026 exprimait une hostilité explicite envers les femmes et met en lumière les conséquences tragiques que peut engendrer la radicalisation misogyne;

Attendu que la violence fondée sur le genre demeure une réalité préoccupante au Québec et au Canada, où de nombreuses femmes continuent d'être victimes de violences conjugales, sexuelles, psychologiques et de féminicides;

Attendu que l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce demeure profondément marqué par la tragédie de Polytechnique, où quatorze femmes ont été assassinées le 6 décembre 1989 parce qu'elles étaient des femmes, un événement qui constitue un symbole incontournable de la lutte contre la violence faite aux femmes et contre la misogynie;

Attendu que les féminicides survenus au cours des dernières années rappellent l'urgence de poursuivre les efforts collectifs visant à prévenir toutes les formes de violence envers les femmes, à protéger les victimes et à combattre les discours haineux qui alimentent ces violences;

Attendu que, le 25 juin 2026, de nombreuses citoyennes, citoyens, organismes communautaires et partenaires se sont réunis à la Place du 6-Décembre, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, dans le cadre de la manifestation *Pas une de plus* , afin de dénoncer la violence faite aux femmes, de rendre hommage aux victimes et de réaffirmer l'importance de poursuivre la lutte contre les violences fondées sur le genre;

Attendu que les événements tragiques et les discours haineux peuvent avoir des

répercussions importantes sur la santé psychologique des personnes touchées, de leurs proches et de la population;

Attendu que les services psychosociaux offerts par le 811 – Info-Social constituent une ressource essentielle permettant à toute personne vivant une détresse psychologique, des idées suicidaires, des difficultés liées à la violence ou toute autre problématique de santé mentale d'obtenir rapidement de l'écoute, de l'accompagnement et une orientation vers les ressources appropriées;

Attendu qu'une réponse collective est nécessaire afin de prévenir la radicalisation, de lutter contre la misogynie, de soutenir les victimes, de promouvoir l'égalité entre les genres et de favoriser une culture de respect, d'inclusion et de non-violence.

Il EST RECOMMANDÉ :

Que le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-–Notre-Dame-de-Grâce condamne avec la plus grande fermeté toute forme de haine, de violence ou de discours haineux visant les femmes, y compris les idéologies incel et tout autre mouvement faisant la promotion de la misogynie ou de la violence fondée sur le genre;

Que le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce réaffirme son soutien indéfectible aux femmes de Montréal et de l'ensemble du Québec et reconnaisse leur droit fondamental à vivre libres de peur, de violence et de discrimination;

Que le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce continue de soutenir les organismes qui œuvrent à prévenir la violence faite aux femmes, à accompagner les victimes et à promouvoir l'égalité entre les genres;

Que le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce encourage le développement de ressources et l'éducation afin de prévenir la radicalisation et favorise des modèles de masculinité sains, responsables et non violents;

Que le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce réaffirme sa détermination à promouvoir une culture de respect, d'égalité et de solidarité, et s'engage activement à bâtir une société où de tels actes ne trouvent jamais d'écho.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2026-07-06 14:17

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1266290027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion visant à dénoncer la violence, la haine et la misogynie envers les femmes et à réaffirmer l'engagement de l'arrondissement envers l'égalité et la sécurité.

CONTENU

CONTEXTE

Motion présentée par Stephanie Valenzuela, mairesse de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, et appuyée par Alexandre Teodoresco, conseiller de ville du district de Loyola, Emilie Brière, conseillère de ville du district de Côte-des-Neiges, Milany Thiagarajah, conseillère de ville du district de Darlington et Sonny Moroz, conseiller de ville du district de Snowdon.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire d'arrondissement

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-06

Guylaine GAUDREAULT
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements

Tél : 438-920-3612
Télécop. :